

**ETUDES SUR
LA VIE PAROISSIALE ET RELIGIEUSE
DE LANNILIS
- COMMUNE DU LEON -
du CONCORDAT à 1914**

par

Jacques ROUÉ

PREMIÈRE PARTIE

Cet ouvrage reprend, pour l'essentiel, le mémoire de maîtrise d'Histoire Contemporaine présenté, en 1970 par Jacques Roué, à la Faculté des Sciences et des Lettres et Sciences Humaines de Brest sous la direction de M. Yves LE GALLO

TABLE DES MATIERES**PREMIÈRE PARTIE**

	AVANT - PROPOS		6
Cartes	Situation géographique de Lannilis		9
	Le canton de Lannilis et les trois cantons limitrophes		10
Chapitre 1	Situation et origines de la paroisse. La période révolutionnaire		12
Chapitre 2	Joseph LE DUC	1804-1823	26
Chapitre 3	Yves BERGOT	1823-1838	46
Chapitre 4	Joseph MERCIER Jean-Marie KERVOAL	1838-1840 1840-1848	64
Chapitre 5	Yves CALVEZ	1848-1862	84
Chapitre 6	Jean-Marie ABGRALL	1862-1883	102
	Plan de construction de l'église		132
Chapitre 7	Jean-François CORRIGOU	1884-1893	136
Chapitre 8	François OLLIVIER	1893-1914	174
	- <i>Les premières années.</i>		175
	- <i>Les luttes électorales</i>		188
	- <i>Les écoles. L'emploi du breton</i>		221
	- <i>La Séparation de l'Eglise et de l'Etat</i>		261
	- <i>La vie morale et religieuse de la paroisse</i>		273
	- <i>La fin de M. Ollivier</i>		295
	CONCLUSION		298

DEUXIEME PARTIE

	REFERENCES et NOTES		
	SOURCES		
	BIBLIOGRAPHIE		
I	Les curés et les vicaires qui se sont succédés à Lannilis de 1804 à 1914		
II	Les 18 maires de Lannilis, de 1802 à 1919		

oOoOoOoOo

AVANT - PROPOS

« A Lannilis, moi je suis né
O sainte cité du pays de Léon (...)
J'élèverai chaque jour ma voix
Pour crier, jusqu'à ce que l'écho retentisse :
Gloire à Lannilis, mon pays »ⁱ⁽¹⁾

Bien qu'affligé, à l'égard du pays compris entre les deux grands Abers, de «*chauvinisme péninsulaire*»ⁱⁱ (2), nous n'avons pas fait nôtre cette ambition du poète. Le souffle épique indispensable à une telle entreprise nous eût, sans doute, bientôt manqué. Le présent mémoire résulte plus simplement du désir de connaître un peu moins mal l'histoire récente d'une paroisse bretonne qui, si elle ne compte pas parmi les plus importantes, est digne d'intérêt, ne serait-ce que parce qu'elle appartient à ce pays de Léon si particulier aux yeux de bon nombre d' 'étrangers'.

Les raisons qui nous ont incité à limiter cette étude à la période qui va de 1804 à 1914, sont fort simples. En 1804, la paroisse est dotée de son premier curé concordataire. En 1914, trois semaines avant qu'éclate la Grande Guerre, disparaît un pasteur exceptionnel dont le 'règne' est le plus important du siècle qui vient de s'écouler.

La nécessité d'accorder une place spéciale à ce dernier curé explique la flagrante disproportion qui existe entre les différents chapitres de ce travail. Le plan adopté rendait le déséquilibre inévitable. En effet, nous avons choisi de présenter l'histoire de la paroisse au XIXème siècle selon l'ordre chronologique, c'est-à-dire par pastorat. De ce fait, nous nous sommes condamné à violer une des règles essentielles de la composition. Nous dirons, pour notre défense, qu'un plan logique n'aurait guère abouti à un meilleur résultat. Les préoccupations des curés successifs ont été, pour la plupart, si différentes de l'un à l'autre, que leur exposition se serait réduite à un assemblage hétéroclite de rubriques d'importance très variable.

ⁱ Extrait de **Soun Lannilis** (Chanson de Lannilis), poème de M. ROUDOT, vicaire à Lannilis de 1901 à 1915. Nous devons la traduction de ce chant à Yves LE GALLO.

ⁱⁱ L'expression est de Yves LE GALLO.

L'inégalité du développement des subdivisions ne provient pas uniquement de la plus ou moins longue durée des pastorats. La pénurie ou l'abondance des archives amenuise ou, au contraire, élargit le cadre de nos connaissances. Le début de la période étudiée est moins bien pourvue de documents que la fin, non seulement parce que le temps a accompli son œuvre de destruction, mais aussi parce que l'histoire politique paroissiale s'anime à partir de 1880. La lutte qui s'amorce, à cette époque, entre l'Église et l'État et, par conséquent, entre leurs serviteurs respectifs, est éminemment favorable à la multiplication des documents. D'anciens alliés, gagnés par l'animosité réciproque, ne se montreront pas avarés d'articles et de libelles dans la bataille acharnée qui les oppose désormais.

Pour nous documenter, nous avons eu recours à quatre sources principales. Une part importante de la matière de notre travail provient des **Archives Départementales du Finistère**. Au cours d'une recherche sur place qui a duré plus de deux mois, nous avons, quelquefois en vain, inventorié de très nombreux dossiers relatifs notamment au culte (série V), à l'instruction (série T et Z 134), aux élections (série M), aux cimetières, aux écoles et aux bâtiments communaux (Série O) et enfin, le fonds de la sous-préfecture de Brest (1Z92). La multiplicité des domaines auxquels touche la vie paroissiale commandait ces minutieuses investigations.

Nous avons largement complété les renseignements fournis par ces dossiers en étudiant la plus grande partie des **Archives Municipales** conservées à la mairie de Lannilis. L'exploitation de ce fonds, sommairement et incomplètement classés, est rendue assez difficile par le désordre où se trouvent les pièces rassemblées dans des 'chemises' souvent dépourvues d'indication.

Aux **Archives de l'Évêché**, à Quimper, les pièces essentielles concernant la paroisse sont réunies dans un carton spécial. Nous avons cependant tenu à passer en revue de nombreux papiers déposés, en attendant un sort meilleur, sur des étagères. Trois ou quatre documents fort intéressants sont ainsi parvenus à notre connaissance.

C'est au même dépouillement systématique que nous avons procédé au **presbytère de Lannilis**. Un tel travail, qui a demandé patience et longueur de temps, était exigé par l'éparpillement le plus total des documents conservés. L'intérêt qu'ils présentent est considérable, surtout pour la fin du siècle.

Nous manquerions à la vérité et à la modestie si nous nous attribuions tout le mérite de ce laborieux mémoire. C'est pourquoi nous tenons à exprimer nos remerciements les plus sincères à M. Yves LE GALLO, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de BREST. Après nous avoir autorisé à orienter nos recherches dans une direction pleine d'intérêt, il nous a soutenu avec patience et bienveillance dans notre labeur. Son assistance ne s'est d'ailleurs pas limitée au domaine moral. Le traitement subi par le texte soumis à son examen et la traduction de plusieurs sermons en breton ainsi que le résumé de quelques autres en français, constituent les preuves les plus palpables de son constant soutien. Qu'il nous soit permis, à propos de traduction, de remercier aussi notre mère, Perrine ROUÉ qui a suppléé à notre fâcheuse ignorance de la langue bretonne.

Notre reconnaissance va également à M. TRAON, ancien curé de Lannilis, à M. LE GUERER, son successeur, qui ont mis à notre disposition les archives du presbytère, à M.

Yves LE BOT, maire de Lannilis, qui nous a autorisé à consulter les documents conservés à la mairie et à M. François SALOU, secrétaire de mairie, qui nous en a facilité l'examen.

Notre gratitude est acquise à M. l'abbé GÉLÉBART, secrétaire de l'Évêché, pour la bienveillance de son accueil et l'efficacité de l'aide qu'il a accordée à nos recherches. Nous devons aussi remercier M. CHARPY, Directeur des Services d'Archives du Finistère, M. FOUCHER, Conservateur des archives communales de Brest, le Père Grégoire OLLIVIER, bibliothécaire de l'abbaye de Landevennec, Madame la Supérieure de l'école des Sœurs et M. le Directeur de l'école des Frères de Lannilis, qui ont facilité notre tâche.

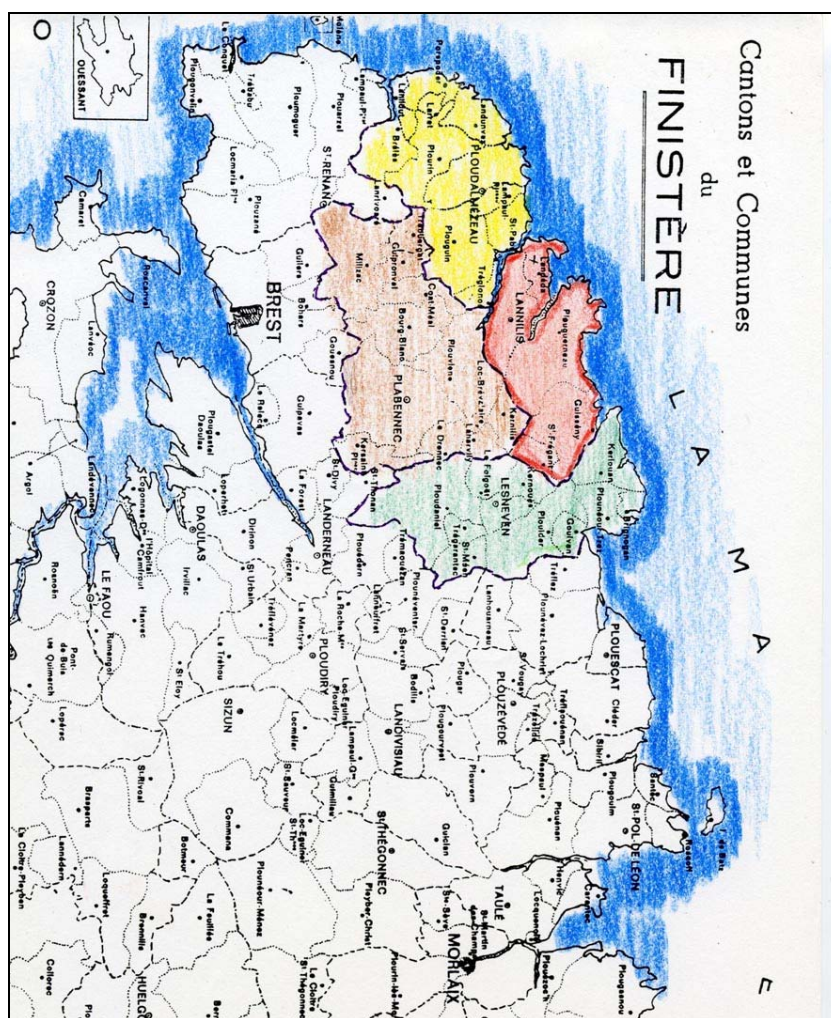
Il serait trop long de citer les noms de nos compatriotes, habitants de Lannilis ou originaires de la commune, qui nous ont obligé. Nous ne saurions toutefois passer sous silence celui du regretté Yves NICOLAS. Les articles d'histoire locale que publia cet érudit dans **L'Écho de Lannilis** et, surtout, ses entretiens cordiaux et pleins d'enseignement, nous ont été d'un précieux secours. Que Madame NICOLAS veuille bien trouver ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

oOoOoOoOo

SITUATION GEOGRAPHIQUE de LANNILIS



LE CANTON DE LANNILIS ET LES TROIS CANTONS LIMITROPHES



Chapitre 1

SITUATION ET ORIGINE DE LA PAROISSE

LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

D'une étendue moyenne (2 490 hectares), jouissant d'une « situation agréable au milieu d'un canton très pittoresque » (1), Lannilis, à 24 kilomètres au nord de Brest, apparaissait, au milieu du XIX^e siècle, comme « un gros bourg sur une hauteur » (2). En effet, d'où qu'on l'aborde, sauf du côté du nord, cette commune rurale et littorale oblige à grimper pour qu'on l'atteigne. Établie sur le plateau de Léon, son altitude moyenne n'est pourtant que de 50 mètres. Mais les deux abers qui l'enserrent, ayant créé un relief en creux, l'isolent partiellement des pays voisins. L'Aber-Benoît, au sud et à l'ouest, la sépare de Tréglonou et de Saint-Pabu. L'Aber-Wrac'h, au nord et au nord-est, constitue, en partie, la limite avec Plouguerneau. Les autres limites ne sont pas naturelles. Celle qui assure le contact avec Landéda, au nord-ouest, résulte d'un démembrement opéré au Bas Moyen-Âge. Au sud-est, la séparation avec Plouvien s'est faite au hasard de la constitution des paroisses primitives.

Peuplée dès la Préhistoire, ainsi qu'en témoignaient encore au siècle dernier quelques dolmens et tumulus (3), la vieille terre des Abers a vu passer les Romains qui ont laissé, entre autres vestiges, des tronçons de voiesⁱ(4). Déjà notée comme une paroisse « considérable » au XVI^e siècle (5), Lannilis ne connaît l'autonomie que relativement tard.

« Anciennement cette paroisse se nommoit Ploudiner » écrivait, vers 1722, le recteur PERROT (6). Fondé à la même époque que les *plou* voisinsⁱⁱ(7), Ploudiner, qui « comprenoit ce qui est renfermé entre les deux rivières de l'Aber-Wrac'h et l'Aber-Benoît », eut pour saint éponyme l'un des premiers Bretons chassés de Bretagne, au VI^e siècle, par les Saxons : DINER ou TINER, que l'on a pu assimiler à Tinidor ou Ténéran, fondateur vers 600 de la Forêt-Landerneau puis évêque de Saint-Pol (8).

À l'inverse de ce qui s'est passé pour la plupart des autres *plou*, DINER n'a pas laissé de trace dans la toponymie qui permette de déterminer, avec sûreté et précision, le chef-lieu de son territoire. « Mais les auteurs anciens sont d'accord pour dire que le centre de Ploudiner était bien dans (le) bourg actuel » de Lannilis (9). JOURDAN de LA PASSARDIERE rapporte de son côté que la tradition situe l'église de Ploudiner dans le quartier de la Bastilleⁱⁱⁱ(10), à quelques mètres de l'église actuelle de Lannilis.

Au terme d'une existence de huit siècles dont nous ne savons rien, Ploudiner éclata en trois paroisses, « qu'on nomme à présent Lannilis, Landéda et Broennou » (11). Cet éclatement peut être attribué à la trop grande étendue de la paroisse primitive, cas assez fréquent. Il faut remarquer cependant que *Plou Kerne*, bien plus étendu que Ploudiner et dépourvu de limites naturelles à l'est, n'a pas connu le démembrement. Au contraire, *Plou Guelle*, d'une superficie beaucoup plus réduite, s'est fractionné en trois paroisses, comme Ploudiner. Si la distance a joué, peut-être faut-il faire intervenir une autre cause : l'extension des surfaces

ⁱ Autre vestige : une pièce de monnaie de Gratien (375-383) trouvée au quartier de la Poterie, entre Lannilis et Plouvien.

ⁱⁱ Plou Kerne et Plou Sezny (Plouguerneau et Guissény) au nord ; Plou Guelle (Kernilis, Lanarvily et Le Folgoët) à l'est ; Plou Guien (Loc-Brévalaire, Plouvien et Bourg-Blanc) au sud-est ; Plou Ken (Plouguin, Tréglonou et Coat-Méal) au sud ; Plou Talmeze (Saint-Pabu, Lampaul, Plourin et Ploudalmézeau) à l'ouest.

ⁱⁱⁱ Ce nom de La Bastille n'a aucun rapport avec la Révolution puisqu'on le trouve dans les registres de catholicité d'Ancien Régime. Il désignait un petit ouvrage fortifié, proche du manoir de Lannilis.

cultivées et un accroissement de la population, qui nécessitaient un centre de culte permanent, distinct du chef-lieu devenu trop distant, et un clergé à demeure.

Aucun acte, aucun écrit ne nous ont été transmis qui permettent de fixer la date de la disparition de Ploudiner, circonscription paroissiale. Il apparaît cependant qu'elle s'est accomplie au plus tard à la fin du XIII^{ème} siècle ou au début du XIV^{ème}. En effet, en 1330 un certain Even BOHIC porte, avec les titres de professeur de droit à l'Université de Paris, de conseiller du Doyen et du Chapitre de Paris, de clerc de Léon en Bretagne, celui moins éclatant de recteur de « *la pauvre paroisse de Lanna, au diocèse de Léon* »¹ (12). En 1330 également, Le Pouillé de Tours enregistre l'autonomie de la paroisse de Landéda et de celle de Lannilis qu'il traduit par *Lanna Ecclesiae* (13).

Cependant, en 1371, un sieur Henry de KERALDANET porte le titre d'*armiger parochianus de Ploudiner*, diocèse de Léon, lors de l'enquête menée pour la canonisation de Saint Yves (14).

Il apparaît donc que, malgré la nouvelle délimitation paroissiale, le nom de Ploudiner ne disparut pas du langage. En 1552, il désigne une prévôté ducale (15). Le recteur PERROT écrit, au début du XVIII^{ème} siècle : « *Ces trois paroisses gardent encore en plusieurs choses ce nom commun; par exemple au marché de Lannilis, on demande communément des choux de Ploudiner, qu'on prend indifféremment de l'une de ces trois paroisses; et quand on passe les deux ou trois bras de mer qui y conduisent, on dit indifféremment qu'on va à Ploudiner, soit qu'on aille à Lannilis, à Landéda ou à Broennou* » (16). Plus près de nous, au début du XX^{ème} siècle, un des vicaires de la paroisse assurait avoir entendu les vieillards parler des choux de Ploudiner et, à la même époque, les habitants de Plouguerneau disaient aller à Ploudiner, lorsqu'ils empruntaient le pont de Paluden qui les menait à Lannilis (17). Cela prouve, s'il en était besoin, l'origine commune des trois paroisses.

Le partage se fit d'une façon qui paraît curieuse, mais qui s'explique aisément par des impératifs de propriété seigneuriale. Si, dès cette époque, Lannilis présenta les mêmes limites, ou peu s'en faut, qu'aujourd'hui, sa superficie était plus réduite (18). En effet, plusieurs hameaux attribués à Broennou se trouvèrent enclavés dans Lannilis pour longtemps. Les hameaux de Kerasquer Vihan, Porléac'h Bihan et Vras, Kerhernic, Drezidou, une partie de ceux de Keramoal, Camean, Prat-ar-Coum et Keruzal ne furent rattachés à Lannilis qu'en 1846 pour le spirituel, après l'avoir été pour le civil en 1839 (19). Par contre les hameaux du Coum, plus éloignés du bourg de Lannilis que les précédents, se trouvèrent d'emblée dans la nouvelle paroisse.

Le village de Keruzal symbolise ce découpage, illogique pour tout esprit étranger aux pratiques médiévales. Partagé entre les trois nouvelles paroisses, quoique enclavé dans Lannilis, il permettait aux recteurs de se rencontrer, chacun demeurant sur son territoire, après avoir traversé, bien sûr, des terres appartenant à Lannilis. Le lieu de leurs hypothétiques rendez-vous est toujours marqué par trois croix, dont la rusticité et

¹ « Pauperem parochialem ecclesiam de Lanna Leonensis dioecesis »

« Les plus anciens recteurs de Lannilis, du XIV^{ème} siècle, nous sont connus grâce aux recherches du Père J.M. MALGORN, O.S.B., dans les registres de l'Université de Paris publiés par le P. DENIFLE ».

l'appellation séculaire de '*Kroaziou an tri Fersoun*' - (Croix des trois Curés) - ne laissent aucun doute quant à l'ancienneté.

« **L**ors de la séparation de ces trois paroisses, celle de Lannilis prit sa dénomination du manoir qui est à l'occident de l'église » (20). L'explication de ce toponyme de Lannilis présente des difficultés, bien qu'il soit d'une décomposition aisée : *Lann* et *Ilis*. *Lann*, terme d'origine celtique, signifie monastère, chapelle, ermitage et, d'une façon générale, lieu consacré au culte. On lui adjoint ordinairement le nom du saint fondateur; il en est ainsi de Landevennec (Saint Guérolé), Landivisiau (Saint Tivisiau), Landerneau (Saint Ternoc). Lannilis fait exception avec son suffixe *ilis*, l'église. Certains auteurs ont voulu y voir une déformation de l'anthroponyme *Ily*, plus courant autrefois qu'aujourd'hui, où il subsiste comme patronyme. Ils appuyaient leur thèse sur ce que « beaucoup de Bretons prononcent Lannili; que l'office du Sergent-Voyer féodé de Ploudiner était gagé sur le manoir de Tréfily (à un kilomètre au nord de Lannilis) et qu'enfin l'archidiaconé dont relevait la paroisse portait le nom de *Quemenet-Illy* » (21). A l'encontre de cette hypothèse, JOURDAN de LA PASSARDIERE a fait valoir que, « jusqu'à présent, on n'a rencontré aucun texte dans lequel Lannilis soit écrit Lannily » (22), alors que les plus anciens textes portent Lanylis ou Lanilisⁱ(23). Enfin, dès 1330, le Pouillé de Tours désigne Lannilis sous le nom de *Lanna Ecclesiae* (24), de même que l'acte dans lequel Even BOHIC figure comme recteur de Lannilis (25).

Enfin, si on accepte pour *ilis* le sens d'église, comme JOURDAN de LA PASSARDIERE, Lannilis peut se traduire par '*le monastère situé près de l'église*'. On peut penser aussi que ce nom est simplement venu d'outre-Manche avec les immigrants puisque « d'érudits celtisants » (26) n'hésitent pas à le rapprocher de celui d'un village du pays de Galles, Llanilyd.

« **C'**est une opinion populaire que la paroisse de Lannilis a été autrefois gouvernée par des réguliers. On le conjecture sur ce que les piliers du côté méridional de l'église sont fort anciens et paroissent être bâtis à la monacale et que Saint Pierre, qui est le principal patron de l'église paroissiale, a, à ses pieds, un petit moine noir, comme ce seroit un bénédictin du prieuré de Lothunou »ⁱⁱ (28). En fait, Diner ou Ténénan, « fondateur de Plabennec et évêque de Léon » selon les continuateurs d'Ogée (29), est d'ordinaire « représenté aux pieds de son maître, Saint Carantec » (30). On peut donc penser, avec PEYRON & ABGRALL, que le petit moine aux pieds de Saint Pierre n'est autre que Saint Diner aux pieds de Saint Carantec (31). Cette représentation serait tombée dans l'oubli lors de la substitution de patronage, antérieure au morcellement, puisque « le recteur de Lannilis a gardé le presbytère et les patrons de l'ancienne Ploudiner »ⁱⁱⁱ(32), Saint Pierre et Saint Paul. Bien que nous ne sachions rien sur la direction de la paroisse avant 1330,

ⁱ Les plus anciens actes de baptême conservés aux A.M. de Lannilis datent de la fin de l'année 1566. Lannilis y est écrit Lanilis ou Lanylis, en tout cas toujours avec un 's' final, ainsi que nous avons pu l'observer dans le premier cahier fort bien conservé.

ⁱⁱ Quelque temps après la fondation du Plou, « Tudon (...) débarqua avec ses fils Majan et Gouesnou et sa fille Tudonia (...). Il bâtit un oratoire près de l'Aber-Benoît dans un endroit qui porte son nom : Loc Tudon, c'est-à-dire Lothunou ». Cet oratoire devenu prieuré dépendit jusqu'à la Révolution de l'Abbaye de Saint-Mathieu, puis tomba en ruines.

ⁱⁱⁱ Ce qui confirme que Lannilis était le chef-lieu de Ploudiner

l'hypothèse d'un gouvernement par des réguliers est donc peu probable. « *Quoy qu'il en soit, nous n'avons point de titre qui justifie qu'il y ait eu aucun curé régulier dans cette paroisse* » (33).

L'histoire des quatre ou cinq siècles qui suivirent la naissance de Lannilis est assez mal connue. L'aperçu donné par M. Yves NICOLAS dans le bulletin paroissial *L'Écho de Lannilis*, porte essentiellement sur quelques faits et méfaits de la noblesse locale. Les lignes qu'il consacre aux recteurs successifs ne sont elles-mêmes que la relation des rapports, plus ou moins sereins, entre les chefs spirituels et les chefs temporels de la paroisse.

La reconstruction de l'église à la fin du XVIIIème siècle constitue le dernier fait marquant de la période pré-révolutionnaire qui fut sans histoire, dans la mesure où le recteur se soumettait aux exigences des seigneurs du lieu ou se démettait de ses fonctions si, par tempérament, il n'inclinait pas à l'esprit de subordination.

Pour sa part, M. GESLIN qui dirigea la paroisse de 1755 à 1771, préféra s'en aller. À son arrivée à Lannilis, l'église bâtie en 1516 se trouvait en fort mauvais état. Tout le monde en convenait mais personne ne voulait assumer la dépense d'une reconstruction. Nobles et roturiers entendaient laisser cette charge au recteur, qui prétendait ne pas disposer de ressources suffisantes pour mener à bien une œuvre aussi considérable et, surtout, trouvait injuste que la dépense retombât entièrement sur lui.

En 1767, deux hommes de métier furent invités à constater que la charpente était vermoulue et que les murs étaient « *hors d'alignement et de leur aplomb* ». M. d'ANDIGNÉ, Vicaire Général du Léon, venu sur place vérifier l'exactitude du rapport qui lui fut adressé, interdit alors de se servir désormais de l'église paroissiale. Dès lors, le culte fut célébré dans la chapelle de Notre-Dame de Trobéro, située à quelques centaines de mètres du bourg. À peine le quart des fidèles pouvait-il trouver place le dimanche dans ce petit édifice (34). Pourtant, cette incommodité n'incita pas les paroissiens à se montrer plus généreux ni les seigneurs à revendiquer moins hautement leurs places de privilégiés à l'église. L'affaire alla jusqu'au Parlement de Bretagne (35). Découragé, M. GESLIN démissionna de sa charge en 1771.

Joseph LE DUC, son successeur, fit merveille. Il ne se démit ni ne se soumit, du moins pas complètement¹(36). Le 15 octobre 1775, Mgr de LA MARCHE put bénir une nouvelle église bâtie sur les plans d'un certain HARDY, recteur de Loc-Brévalaire (37).

Le défaut d'aisance matérielle peut expliquer le peu d'empressement que mirent les paroissiens à se pourvoir d'un lieu de culte plus commode. Au moment même où l'on reconstruisait l'église, Lannilis comptait « *environ 90 familles de pauvres mendiants qui, y compris les enfants, form(aient) une classe d'environ 300 personnes et à peu près un septième des habitants, mais incomparablement plus nombreuse que celle des personnes en état de leur procurer un grand secours* ». Ce groupe se divisait en trois catégories. La première rassemblait « *les journaliers, les tailleurs et autres gens de métier (...). Les*

¹ M. Yves NICOLAS ne dit pas comment il s'y prit. Il indique seulement que le plan de la Nouvelle église fut très très critiqué par les seigneurs prééminenciers. L'exiguïté de l'édifice neuf, plus petit que l'ancien, rendait difficile la conservation de tous les enfeux, bancs de famille.

premiers manqua(ient) souvent d'être employés (...). Les uns et les autres ne gagnant, pour l'ordinaire, que 5 ou 6 sols par jour (étaient) hors d'état de nourrir une famille souvent nombreuse ». La seconde catégorie comprenait « 15 ou 20 personnes infirmes et autant de vieillards que le défaut de force ou de santé réduis(ait) à mendier ». Dans la troisième classe, on comptait « environ cent enfants (...) , les uns (...) trop jeunes encore pour travailler et les autres forcés par leurs parents de chercher du pain pour eux et pour ceux de leurs frères qui ne (pouvaient) encore se le procurer » (38).

Pourtant, « à la fin de l'Ancien Régime, Lannilis venait avec Landivisiau en tête de toutes les paroisses rurales pour l'impôt des vingtièmes du commerce et de l'industrie. (La) paroisse occupait le 5ème rang, immédiatement après Brest, Landerneau, Saint-Pol-de-Léon et Lesneven, précédant de très loin les anciennes villes déchues de Saint-Renan et du Conquet » (39).

Riche ou pauvre, la paroisse ne fut pas épargnée par la Révolution.

En 1789, le clergé lannilisien comprenait cinq prêtres : le recteur LE DUC, deux vicaires, Yves BERGOT et Jacques FLOCH, et deux prêtres habitués, François LE DRAST et Yves TALARMEIN. Tous, sauf le premier, étaient originaires de la paroisse.

La Révolution reçut, sans doute, un accueil favorable à Lannilis, d'autant plus qu'elle ne troubla pas sérieusement la vie courante, du moins au début. Il fallut attendre le 14 juillet 1790 pour que s'y produisît « la première journée véritablement révolutionnaire » (40), si du moins on peut appeler ainsi la célébration du premier anniversaire de la prise de la Bastille. Pierre LE CAILL, procureur de la commune, rendit compte de la fête dans les termes suivants :

« Jaloux de nous rendre à l'invitation de la Commune de la capitale, plus jaloux encore d'adhérer au pacte auguste et solennel que la Nation va contracter en ce jour, nous nous sommes transportés à l'église, à 11 heures, avec le corps des notables (...), nos citoyens militaires sous les armes (...), et le plus grand nombre des citoyens de notre paroisse. Une messe solennelle a été chantée par Joseph LE DUC, notre curé, assisté de tout son clergé. La messe finie, nous nous sommes rendus sur la place au devant de l'Autel de la Patrie (...) ».

Après le discours d'un notable, eut lieu la prestation du serment ainsi formulé : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de soutenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume ». Tout le monde accomplit cette formalité sauf, semble-t-il, les membres du clergé. Cependant, ceux-ci se rendirent à l'église pour le chant du *Te Deum* qui clôtura la cérémonie (41).

M. LE DUC se montra moins conciliant à la fin de cette année 1790, au moment de l'accession au siège de Quimper d'EXPILLY, recteur de Saint-Martin de Morlaix. Il refusa de chanter un *Te Deum* pour ce prélat constitutionnel que seule la grâce d'une élection populaire avait placé si haut (42). Il ne pouvait agir autrement. Fidèle à Mgr de LA MARCHE, évêque de Léon, le recteur de Lannilis avait refusé d'adhérer à la Constitution civile du clergé publiée le 24 août 1790.

Ce refus devint ‘*officiel*’ quand un décret du 27 novembre 1790 prétendit imposer aux prêtres un serment de fidélité à la Constitution du royaume. Se soumettre à cette obligation impliquait l’acceptation de la Constitution civile du clergé. Un seul prêtre de la paroisse, TALARMEIN, se présenta à la municipalité pour prêter le serment requisⁱ(43). Cette démarche isolée mit l’autorité locale dans un embarras tel, qu’elle demanda conseil au District de Brest. « *Il nous en coûte de vous avouer que s’il était le seul à se soumettre à la loi (...), nous doutons que son obéissance produisît aucun bon effet sur l’esprit du peuple. Pouvons-nous, sans inconséquence, faire vis-à-vis du clergé quelque démarche d’honneur pour engager ses membres à continuer leurs fonctions quoiqu’ils ne se soient pas soumis à la loi ?* » (44).

La municipalité fut autorisée à rechercher un compromis et, par lettre du 4 février 1791, M. LE DUC accepta de rester à son poste (45).

La présence du clergé réfractaire était plus que tolérée dans la paroisse. En juin 1791, LE CAILL lui-même, en dépit de quelques tracasseries contre les prêtres du voisinage, invita le Conseil municipal « *à marcher en corps aux trois processions du sacreⁱⁱ(46) (et) à ordonner un piquet de gardes nationales pour l’escorte du Sacre dans les dites processions* » (47).

Le mois suivant intervint un incident qui montra l’attachement de la population aux prêtres fidèles à Rome. Peu avant la grand-messe du dimanche, le procureur LE CAILL se rendit à la sacristie au moment où Le DRAST revêtait les ornements sacerdotaux. Les fidèles présents crurent que le célébrant allait être arrêté. Ils réagirent promptement, ainsi que le montre une lettre du Conseil municipal au District : Aussitôt « *une rumeur subite s’est élevée (...). Les femmes se sont livrées à leur ressource ordinaire et ont fait retentir les voûtes de leurs gémissements. Les hommes se sont portés en foule vers le maître-hôtel (sic). L’on est enfin parvenu à les tranquilliser et à les persuader qu’ils n’avaient qu’une vaine frayeur* » (48).

La municipalité s’inquiéta d’autant plus de cette manifestation, que le recteur et ses vicaires ne parurent pas, ce jour là, à la grand-messe. Réunie en grande hâte, au début de l’après-midi, elle adressa la remontrance suivante au clergé ‘*fautif*’ :

On a dit au Conseil que « *des craintes puérides vous écartoient de vos fonctions et vous déterminoient à vous tenir cachés. La crainte (a-t-on dit) que ne fussiez arrêtés vous faisoit abandonner vos devoirs et exposer les paroissiens à se trouver privés de vos secours dans les moments les plus pressants.*

Le sentiment intérieur de votre innocence devoit vous rassurer et, dans le siècle de la liberté, vous devriez penser que l’on ne cherche que les coupables (...). Nous vous invitons donc, Messieurs, et vous enjoignons en tant que besoin, d’après l’arrêté pris ce jour par (nous), de vaquer à vos fonctions comme par le passé » (49).

ⁱ Talarmeïn partit presque aussitôt comme vicaire à Gouesnou, paroisse limitrophe de Brest.

ⁱⁱ Il s’agit des trois processions du Saint-Sacrement effectuées le jeudi du Saint-Sacrement, fête gardée, et les deux dimanches suivants.

Aussi bien le clergé fut-il présent à la seconde célébration de l'anniversaire du 14 juillet, en tous points semblable à celle de l'année précédente (50). La municipalité n'eut pas, de ce fait, à appliquer le décret du 27 novembre 1791 qui autorisait les administrations locales à déporter les réfractaires en cas de troubles.

L'année 1792 fut moins clémente aux prêtres insoumis. Le 27 mai, l'Assemblée Législative publiait un décret sur leur internement ou leur déportation. Certes, Louis XVI opposa son veto, mais l'alarme était donnée. Tous les réfractaires et non plus seulement ceux qui causaient du trouble, se trouvaient visés. Le clergé de Lannilis n'attendit pas, pour se mettre à l'abri, que, le 10 août, le peuple de Paris forçât le Roi à entériner le décret. Le dimanche 15 juillet, M. LE DUC célébra une dernière grand-messe et annonça son départ ainsi que celui de ses confrères. Quelques jours plus tard, accompagné de M. BERGOT, il gagnait l'Angleterre. Trois prêtres restèrent à Lannilis. De santé fragile, LE DRAST et LESCALIER, ne se cachèrent pas, bien qu'ils fussent originaires de la paroisse. *« Tous deux seront arrêtés et connaîtront les terribles prisons de Brest et de Landerneau, où ils passeront la Terreur dans les pires souffrances, dans l'attente du martyr qui ne viendra pas pour eux. Libérés après la réaction thermidorienne, ils retrouveront leur domicile pour y mourir totalement épuisés »* (51).

Pour sa part, Jacques FLOCH se cacha dans la campagne où il avait de la famille. Bientôt aidé par deux confrères dont le Lannilisien René MANACH revenu de Trégarantec, il exerça un ministère très actif pendant toute la Révolution, à Lannilis et à Landéda (52).

Une semaine après la disparition des réfractaires, le procureur LE CAILL invita les membres de la municipalité à demander un nouveau clergé à l'Évêque de Quimper. Il essuya un refus quasi général, ce qui amena le maire DÉNIEL et quatre autres notables à écrire aux autorités du département :

« Ce pays a été aussi fanatisé que tout autre par nos prêtres dissidents avant leur fuite. Inutilement, nous avons cherché à déterminer le corps municipal à procurer dans cette paroisse les secours spirituels à ceux qui en désireraient (...). Le Conseil municipal, que l'on a maintes fois vainement convoqué pour divers autres objets, s'est trouvé en grande partie réuni pour s'opposer au bien que le petit nombre désirait faire et a cru qu'en refusant de délibérer, il nous ôtoit tout moyen de vous faire connaître la désertion de nos réfractaires; il s'est trompé. Prière à l'Évêque de nous envoyer le plus tôt possible deux prêtres. La faculté de biner ⁱ(53) qu'il pourrait accorder aux sujets serait probablement nuisible à la chose publique aux yeux d'une multitude d'hommes fascinés par les préjugés » (54).

Ces patriotes soucieux du bien spirituel de leurs concitoyens n'obtinrent pas entière satisfaction. Le 29 juillet, EXPILLY se bornait à leur envoyer un prêtre constitutionnel, un certain LE FROUT. Les soins du ministère n'accablèrent pas l'intrus. Six enfants seulement sur les trente-trois qui naquirent pendant son séjour de quatre mois à Lannilis, reçurent le baptême de sa main. De même, il n'eut à célébrer que trois mariages. Et encore, sur les six conjoints, quatre étaient-ils étrangers à la paroisse (55).

ⁱ Faculté pour un prêtre de dire deux messes le même jour.

C'est dire que les fidèles ne se privaient pas de recourir aux services des réfractaires. Ceux-ci en profitaient pour dresser la population contre le régime. C'est du moins l'avis qu'exprimait Jean-Marie Laot, nouveau procureur de la commune, à propos d'une affaire de cloches.

Le 20 septembre 1792, en même temps qu'elle laïcisait l'État civil, l'Assemblée Législative ordonna la confiscation de l'argenterie et des cloches des églises. L'exécution de cette mesure aux dépens des chapelles de la paroisse ne se fit pas sans bruit. « *De véritables scènes d'émeute* » se déroulèrent autour de deux chapelles. La disparition des cloches de quelques autres lieux de culte causa encore plus d'émoi. Jean-Marie LAOT, conscient du danger que courait l'ordre public à la suite d'un vol aussi audacieux, mit la municipalité en demeure d'agir :

« Des excès, (dit-il), se commettent tous les jours dans notre commune. Le fanatisme qui, dans ce pays, sert de masque aux ennemis de la République, ose lever la tête. (...) Des cloches ont été enlevées de plusieurs chapelles. Elles appartiennent à la Nation. (...) Il est important que vous preniez tous les renseignements nécessaires pour découvrir (...) les dilapidateurs de la fortune publique. Une caste d'hommes dont l'égoïsme nous opprime depuis une suite de siècles, leurs agents stipendiés qui se font connaître par leurs avis ministériels (sic), par des nouvelles controuvées et calquées sur un système destructif de la tranquillité nécessaire aux habitants des campagnes, au mépris de l'ostracisme qu'a prononcé contre eux la loi émanée de l'Assemblée Législative, abusent de la simplicité de nos concitoyens et les portent à former des attroupements illicites et criminels dans les églises et chapelles que vous avez fait fermer et dont ils ont fracturé ou forcé les portes ».

En conséquence, le procureur demandait aux municipaux lannilisiens d'exécuter fermement l'arrêté du département publié le 6 décembre 1792, c'est-à-dire de fermer les chapelles non conservées au culte, d'arrêter ceux qui s'y trouveraient, de prévenir les citoyens du danger qu'il y avait à cacher des réfractaires, de découvrir les voleurs de cloches et de descendre les cloches des autres chapelles de la paroisse (56).

Un citoyen plus patriote que tous les autres alla plus loin et proposa de punir les instigateurs et les auteurs des attentats perpétrés contre la propriété publique. Pour obtenir plus sûrement satisfaction, il écrivit au District de Brest, dans les termes suivants :

« Devions-nous, citoyen, au moment où nous nous occupons (...), de la descente des cloches des chapelles fermées et inutiles, nous attendre à gémir sur un pareil attentat à la propriété publique et nationale ? Mais faisons trêve à notre indignation, agissons. (...) Le fanatisme qui ravage nos campagnes a sans doute soufflé ce forfait aux paysans crédules qu'il gouverne encore. Mais le temps est venu où l'imbécillité même doit porter la peine de son crime puisqu'il n'a pas le courage de mépriser ou d'éviter les conseils et les insinuations perfides des monstres qui les trompent » (57).

L'église ne conserva qu'une cloche sur les quatre dont elle se trouvait pourvue en 1789. Elle aurait pu en être dépouillée sans inconvénient pour le service religieux¹(58). LE FROUT était parti, dès le mois de décembre 1792, prendre possession de la cure de Plouzévédé. Les partisans de l'ordre nouveau regrettèrent son départ et s'agitèrent pour lui trouver un successeur. En janvier 1793, ils déposèrent à la mairie une pétition qui invitait

¹ La cloche servait aussi à l'appel du Corps municipal

l'autorité locale à demander un nouveau curé constitutionnel. Le 10 février, les officiers municipaux, à l'exception du maire J-F. PONCE, refusèrent de délibérer sur la pétition. Mais le lendemain, sans qu'on sache pour quelle raison, ils changèrent d'avis et prirent la résolution suivante :

«Reconnaissant que la loi du 24 août 1790 (...) enjoint impérieusement aux municipalités de donner connaissance au Procureur Syndic du district des vacances des cures par démission, mort ou autres causes».

«Considérant que, nommés magistrats du peuple, nous devons nous dépouiller de tous les préjugés, écarter les suggestions perfides, fermer l'oreille aux conseils d'une classe d'hommes aussi malintentionnés que malfaisants.»

«Considérant que, revêtus de la confiance du peuple qui ne connaît pas toujours ses vrais intérêts, nous devons les embrasser avec empressement, les soutenir avec fermeté, les lui montrer avec ardeur, lui faire connaître ses vrais ennemis.»

Nous décidons que « satisfaction sera donnée aux vrais patriotes de cette commune et le Procureur Syndic averti de la vacance de la cure de Lannilis» (59).

EXPILLY qui manquait de sujets, ne put répondre aux vœux de ces scrupuleux observateurs de la loi.

'**L'**émeute' qui éclata à Lannilis, le 14 mars 1793, dispensa les bons citoyens de penser plus longtemps à un nouveau curé. La Convention avait ordonné la levée en masse de 300.000 hommes. Les jeunes gens de Lannilis, comme ceux des alentours, refusèrent bruyamment de participer au tirage au sort de 24 d'entre eux. Le maire PONCE mit l'incident au seul compte d'« étrangers jaloux de la tranquillité (de) cette paroisse, qui excitoient et soulevoient continuellement les citoyens» (60). Les autorités supérieures ne furent pas dupes de ce demi-mensonge et réagirent vigoureusement. 150 hommes dont 60 de la Garde Nationale de Brest et 90 des troupes soldées, vinrent, avec 4 cavaliers, tenir garnison à Lannilis, aux frais des habitants (61).

« Avec l'arrivée de la troupe (...), c'est la terreur qui va s'installer pour plusieurs mois dans (la) paroisse. Les commissaires font du zèle et procèdent à diverses arrestations dont celle de Jean DUVEL, séminariste qu'on croyait émigré. Incarcéré au château de Brest, ce clerc recouvra presque aussitôt la liberté (62).

Il put ainsi assister à la Fête de l'Être Suprême dont les fastes se déployèrent le 20 Prairial an II, c'est-à-dire le 8 juin 1794. Ce jour-là, la Municipalité et le Conseil Général de la commune se rendirent à l'église où ils entendirent la lecture de « pièces propres à réveiller l'esprit des républicains». Puis, rendus sur la place, au pied de l'Arbre de la Liberté planté trois mois plus tôtⁱ(63), ils écoutèrent deux brefs discours prononcés par GAIDAN, chef de la garnison, et MOYOT, notable du bourg. Des décharges d'artillerie et de mousqueterie marquèrent la fin de cette cérémonie (64), par laquelle les habitants de Lannilis furent censés reconnaître «l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme»ⁱⁱ(65).

ⁱ La municipalité, accompagnée d'un détachement du 92ème bataillon en garnison au bourg, assista seule à la plantation de l'Arbre, le 16 mars 1794. Le greffier de la commune relata cette manifestation en quelques mots : « Nous avons d'une voix unanime proclamé Vive la Nation, Vive la République et diverses chansons de gayeté qui annonçaient la liberté et la fraternité »

ⁱⁱ L'article I du décret du 18 floréal an II (07/05/1794) affirmait: «Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. »

La chute de Robespierre rendit ce culte rapidement caduc. Les églises ne furent pas pour autant rendues aux prêtres catholiques. Par décret du 18 septembre 1794, la Convention instaura la séparation de l'Église et de l'État. La Constitution civile du clergé se trouva, de ce fait, sans objet. Cependant, les mesures édictées contre les réfractaires demeurèrent en vigueur et les églises restèrent fermées.

En février de l'année suivante, la Convention assouplit sa politique religieuse. Elle autorisa le culte catholique dans les édifices dont les fidèles pourraient disposer, étant entendu que les églises demeuraient réservées au culte décadaire. Par ailleurs, les prêtres qui voulaient bénéficier des nouvelles dispositions devaient avoir prêté au moins le petit serment du 14 août 1792 à la Liberté et à l'Égalité (66).

Cependant, il fallut attendre la réaction thermidorienne qui suivit les journées de Prairial an II, pour que les réfractaires commencent à se manifester. En effet, l'échec de la tentative des terroristes pour ressaisir le pouvoir eut pour première conséquence le rétablissement du culte catholique. Le décret du 11 Prairial (30 mai 1795) rendit les églises aux prêtres. Ceux-ci, pour exercer leurs fonctions, durent seulement produire une déclaration de soumission aux lois de la République.

À Lannilis, Jacques FLOCH attendit prudemment le 18 juillet 1795ⁱ(67) pour reparaître au grand jour. « *Prêtre catholique, apostolique et romain, (il assura) vouloir se conformer à l'article 5 de la loi du 11 Prairial 3ème année* ». En conséquence, l'autorisation lui fut accordée « *d'exercer le culte catholique romain dans l'édifice à ce originellement destiné* » (68).

René MANACH se montra encore plus circonspect puisqu'il attendit le 20 septembre pour déposer à la mairie ce texte plein de précautions:

« Je soussigné, prêtre insermenté, considérant que je suis autorisé à insérer dans la déclaration de soumission aux lois civiles (...) toutes les restrictions relatives à mes principes religieux et que cet acte de soumission ne concerne que les objets civils seulement ; qu'il n'en pourra résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement, ni d'avoir des temples communs avec les prêtres qui ont adopté la ci-devant Constitution civile du clergé que je persiste à regarder comme séparés de ma communion, soit avec des ministres d'aucun autre culte ; qu'enfin toute la latitude que peuvent désirer les consciences alarmées est promise par la proclamation du représentant du Peuple, déclare que, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la Foi, la Morale, la Discipline et la Hiérarchie de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, je vis soumis aux lois purement civiles de la République, autant que mon état me le permettra » (69).

MANACH avait bien raison de se montrer méfiant. A peine sortis de l'ombre, les prêtres durent à nouveau se cacher. En effet, avant de se séparer, les Conventionnels votèrent la loi du 3 Brumaire an IV (25 octobre 1795) qui remettait en vigueur un certain nombre de mesures contre les émigrés et les réfractaires. Par la suite, les lois des 14 Frimaire (14 décembre 1796) et 7 Fructidor an V (24 août 1797) abrogèrent les mesures répressives de 1792 et 1793. Cette clémence n'incita pas les prêtres cachés à quitter leurs retraites.

ⁱ 30 Messidor an III

Leurs craintes, apparemment mal fondées, trouvèrent justification dans les décisions prises au lendemain du coup d'État du 18 Fructidor an V (4 septembre 1797). La loi du 19 Fructidor remit à l'ordre du jour la loi du 7 Vendémiaire an V « *qui exigeait des ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire de la République le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III* ».

La municipalité lannilisienne, surveillée depuis le 8 juillet 1797 par un certain René-Henry LE COAT, envoyé par l'administration du Finistère, crut bon de faire la déclaration suivante :

« L'administration est intimement persuadée qu'elle a des ennemis qui ne cherchent qu'à la trouver en défaut pour la dénoncer si elle n'exécutait pas les dispositions de la loi, mais (elle) déclare formellement (...) qu'elle fera exécuter la loi et qu'elle emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir (...) pour, de son côté, dénoncer tous ceux qui donneraient asile aux prêtres réfractaires pour l'exercice du culte et qu'elle dénoncera les auteurs et fauteurs du délit » (70).

LE COAT ne se méprit pas sur les effets qu'on pouvait attendre de cette apparente fermeté. Moins de trois mois après la déclaration de la municipalité, il écrivit à celle-ci :

Je suis « instruit par la voix publique qu'au mépris des lois du 7 Vendémiaire an IV sur l'exercice et la police des cultes et de celle du 19 Fructidor dernier contenant des mesures de salut public, les prêtres du culte catholique, insoumis aux lois, parcourent journellement les diverses communes du canton, y prêchent par leur conduite et leurs exemples la désobéissance aux lois et aux autorités constituées ; que dans les ténèbres de la nuit ils exercent leurs cultes chez des individus assez faibles pour leur donner asile à cet effet et à qui ils inspirent plus que jamais l'esprit de fanatisme qui, depuis trop longtemps, est la source de tous nos maux ». En conséquence, je vous rappelle que « l'article 26 de la loi du 19 Fructidor condamne à 2 ans de fers tous les administrateurs qui ne feraient pas respecter les lois » (71).

Les prêtres cachés à Lannilis continuèrent à circuler sur « *le territoire de la Liberté* » (72), malgré les dangers encourus par leurs hôtes. Il fallut une dénonciation pour qu'un an plus tard on pût procéder à l'arrestation de Jacques FLOCH. Dans la nuit du 25 au 26 décembre 1798, deux gendarmes de la commune et quatorze hommes de la garnison du fort Cézou de Landéda se rendirent, sur les indications du commis de poste François LE LAE, dans la ferme où se cachait le réfractaire. FLOCH, emmené à Landerneau en même temps que son frère et son oncle chez qui on l'avait arrêté, ne resta pas longtemps en prison. Évadé dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier, il revint se cacher dans la paroisse et y continua son ministère (73).

Cette arrestation sans conséquence fâcheuse fut le dernier incident sérieux de cette période troublée. En 1800, FLOCH et MANACH profitèrent l'un après l'autre de l'offre du général DEBELLES, commandant de l'aile gauche de l'Armée de l'Ouest, qui promettait aux prêtres la liberté du culte s'ils consentaient à déclarer leur domicile¹. L'année suivante, les deux anciens réfractaires se soumièrent définitivement par une déposition ainsi conçue : « Je

¹Déclaration de FLOCH, le 9 Prairial an VIII (29 mai 1800), et de MANACH, le 15 Prairial suivant (4 juillet 1800). 1800).

viens donner à la puissance temporelle une garantie de ma soumission. En conséquence, sauf la religion catholique, je promets d'être fidèle à la Constitution de l'an VIII» (75).

La Révolution se termina ainsi à Lannilis sans qu'aucune catastrophe véritable se fût produite¹(76). Certes le recteur et son premier vicaire durent fuir, mais leurs paroissiens ne se trouvèrent pas dans le plus complet abandon. Comme le déplora un partisan de l'ordre nouveau, la paroisse tomba presque aussitôt aux mains des « *ministres rebelles qui abus(èrent) sans honte ni remords du peu de connaissance des plus respectables cultivateurs (et firent) l'abus le plus criminel des dogmes de la religion pour s'emparer de la bonne foi de nos concitoyens qu'ils éloign(èrent) chaque jour de l'union générale si chère à l'homme probe, honnête et vertueux*» (77).

En tout cas, prêtres dévoyés pour une minorité de patriotes, héros dignes des premiers chrétiens des catacombes pour la plupart, les réfractaires permirent à M. LE DUC de retrouver sa paroisse en meilleur état spirituel qu'il aurait pu le craindre.



¹ François-Marie Déniel, originaire de la paroisse de Saint-Houardon de Lanerneau, devint Commissaire du département, le 3 août 1792. Opposant à la dictature de la Montagne, il périt sur l'échafaud, à Brest, le 22 mai 1794, en compagnie de 25 autres administrateurs du Finistère dont l'évêque Expilly.

Chapitre 2

Joseph LE DUC (1804 - 1823)

Quinzième recteur depuis 1544, puis premier curé concordataire, M. LE DUC, né à Sibiril en 1738, prêtre en 1763, faillit être évêché. Il avait pourtant quelques raisons de croire que la paroisse lui revenait presque de droit. N'en avait-il pas été le dernier recteur sous l'Ancien Régime, pendant vingt ans? Un exil de dix ans ne lui avait pas fait perdre l'affection de ses paroissiens, si l'on en croit le récit de son vicaire, rentré avec lui d'Angleterre le 2 juin 1802. « *Six jours plus tardⁱ, nous arrivions à la maison, escortés par une foule de peuple; il y avait, je crois, plus de 600 personnes accourues à notre rencontre* » (2). L'affluence était d'autant plus remarquable, que ce 2 juin était jour de foire. De nombreux paysans poussèrent le zèle jusqu'à s'avancer « *à une lieue du bourg de Lannilis. Plusieurs même allèrent presque jusqu'à la porte de Lesneven* (3). (...) *On se pressait autour d'eux pour leur baiser les mains (...). On poussait des cris de joie, on versait des larmes. Un père de famille bien aimé, accompagné de son enfant de prédilection, revenait au milieu des siens* » (4).

Dès son arrivée à Lannilis, M. LE DUC reprit la direction de la paroisse, administrée jusque-là par un de ses anciens vicaires, Jacques FLOCH. Nous ne savons pas s'il fut régulièrement investi par l'Évêque de Quimper, Mgr ANDRÉ. Toujours est-il qu'il fut 'remplacé' par Pierre de PUYFERRÉ, le 27 Messidor an XI (16 juillet 1803), pour un temps très court. PUYFERRÉ fut, en effet, approuvé pour la cure de Lesneven le 15 Frimaire an XII (17 décembre 1803) (5). Comme il ambitionnait peut-être déjà de se voir attribuer cette cure très recherchée, il ne prit jamais, en fait, possession de celle de Lannilis, si bien que M. LE DUC put se considérer, par continuation, comme le chef de son ancienne paroisse. C'est ainsi qu'écrivant au Vicaire Général L'ARCHANTEL, le 20 juillet 1803, donc après la nomination de PUYFERRÉ, il s'inquiétait de la validation des mariages et signait « *cy devant recteur et desservant de la cure de Lannilis* » (6). Ce que confirme encore plus nettement la consultation des registres de baptêmes et mariages: pas une signature de PUYFERRÉ en quatre mois; par contre, dans le même temps, M. LE DUC signait carrément « *Recteur de Lannilis* ». Il est donc probable que le titulaire ne vint jamais à Lannilis, ce qui ne l'empêcha pas de prêter serment, comme curé de cette paroisse, le 9 décembre 1803, à la Préfecture, huit jours avant sa nomination à Lesneven (7).

PUYFERRÉ parti, la cure n'échut pas pour autant à M. LE DUC. Elle fut considérée comme vacante. Le 20 Nivose an XII (11 janvier 1804), personne ne se présenta, pour Lannilis, à la prestation de serment des desservants de succursales du 1er arrondissement du Finistère. L'absence du recteur de Plouguerneau fut signalée, mais pas celle du curé de Lannilis (8). L'Évêque proposa alors à PORTALIS, « *Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes* », un certain JESTIN, ci-devant recteur de Plabennec (9). Rien ne fut décidé de longtemps. Mais dès le 2 février 1804, connaissant le nom de son successeur, M. LE DUC écrivit à Mgr ANDRÉ une lettre dans laquelle il acceptait sa « *disgrâce* » (10). L'Évêque fit « *répondre qu'on (était) très édifié de ses sentiments, qu'il (devait) rester à Lannilis jusqu'à nouvel ordre, qu'on lui continu(ait) les mêmes pouvoirs et celui de desservir provisoirement Lannilis jusqu'à ce qu'il (eût) un successeur* » (11). Ce successeur ne vint pas. Tardivement proposé par l'Évêque - le 28 mars, PORTALIS et le préfet RUDLER parlaient encore de JESTIN (12) - « *le citoyen LE DUC (fut) accepté par*

ⁱ Après avoir débarqué à Saint-Malo.

le Premier Consul, le 15 Germinal an XII (5 avril 1804) en remplacement du citoyen «Puyferré nommé à la cure de Lesneven» (13).

Invité par les Vicaires Généraux FROELLO et L'ARCHANTEL à venir prêter serment et recevoir l'institution canonique (14), M. LE DUC se rendit à Quimper et, devant RUDLER, «*la main droite placée sur l'Évangile, (prêta) le serment dans les termes suivants :*

« Je jure et promets à Dieu sur les Saints Évangiles de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République Française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit en dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique et si, dans l'arrondissement de Brest ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement» (15).

M. LE DUC était enfin en place, pour dix-neuf années encore.

Quelles furent les raisons de cette volonté évidente de Mgr ANDRÉ de ne pas rendre à M. LE DUC cette paroisse que personne ne lui disputait? Son concurrent même, M. JESTIN, la lui abandonnait. «*Ce dernier, nommé pour la cure de Lannilis, se dém(it) en faveur de M. LE DUC, qu'il ne (voulut) point remplacer, quoiqu'il se (vît) lui-même remplacé» (16).* L'ancien recteur n'avait pas démerité par sa conduite sous la Révolution. L'accueil de ses paroissiens en témoigne. Mgr ANDRÉ redoutait-il de remettre le même troupeau au même pasteur que sous l'Ancien Régime, par crainte de n'être pas reconnu par les prêtres du Léon soupçonnés d'être demeurés fidèles à Mgr de LA MARCHE, leur ancien évêque, toujours émigré? «*Presque tous les prêtres du ci-devant évêché de Léon ne reconnaissent pour leur évêque que M. de LA MARCHE et M. ANDRÉ n'est pour eux qu'un vicaire apostolique»* est-il écrit dans un rapport de gendarmerie de 1802 (17). L'exagération est manifeste. Mgr ANDRÉ, lui-même, fait état «*du plus grand nombre d'ecclésiastiques qui sont venus déclarer en notre présence qu'ils adhèrent au Concordat (et) qu'ils nous reconnaissent pour leur évêque» (18).* S'il avait tenu compte de ces dispositions, l'Évêque aurait pu rendre leur charge à la plupart des anciens recteurs. Mais l'obstacle venait du gouvernement qui désirait que le plus possible de curés constitutionnels fussent utilisés (19). La personnalité de M. LE DUC n'était donc pas en cause. D'ailleurs, un rapport adressé à Mgr DOMIDEAU de CROUSEILHES, en 1805, le donne comme «*un des excellents sujets du diocèse, pieux, très instruit, (d')un zèle éclairé» (119).* La précarité de sa situation ne résultait pas, non plus, d'une politique d'ensemble de Mgr ANDRÉ. Elle provenait du désarroi de l'Évêque, d'autant plus accablé par la charge d'un évêché formé de pièces et de morceaux, que les tracasseries du préfet RUDLER ne lui facilitaient pas la tâche.

Investi et assermenté, M. LE DUC put s'installer légalement et solennellement le 23 Floréal an XII (13 mai 1804), au cours d'une cérémonie qu'il nous a paru intéressant de relater dans le détail.

« Sur l'invitation qu'il nous a faite de rapporter acte de la possession qu'il allait prendre de la dite cure, tant au spirituel qu'au temporel, nous, susdits maire et adjoint, environ les neuf heures du matin, nous sommes transportés avec les croix et bannières, accompagnés de tous les fonctionnaires publics, escortés de la brigade de gendarmerie et d'un

détachement du 65^{ème} Régiment d'Infanterie de ligne, suivis de la foule du peuple, chez M. Bergot, vicaire, où nous avons trouvé M. LE DUC assisté du clergé en costumes sacerdotaux, ainsi que M. TROÉRIN, chanoine honoraire de Quimper, délégué pour assister à son installation. M. LE DUC, revêtu d'un surplis et d'une étole, s'est mis à genoux et (a) baisé la croix qui lui a été présentée par M. TROÉRIN. Il a ensuite entonné le **Veni Creator**. La procession s'est mise en marche au son de la cloche et s'est rendue à l'église paroissiale. Arrivé sous le portique, M. LE DUC a pris de l'eau bénite qui lui a été présentée par le goupillon. Entré dans l'église, il s'est rendu à l'autel, a adoré le Saint-Sacrement et a chanté l'antienne et l'oraison en l'honneur des Saints Pierre et Paul, patrons de l'église. Sa prière finie, il a ouvert et visité le tabernacle. Descendu au bas de l'église, il a visité et ouvert les fonts baptismaux, est ensuite entré et s'est assis dans son confessionnal. Passant de là sous la tour, il a donné quelques coups dans la cloche. Ayant monté en chaire et prononcé un discours analogue aux circonstances, il a annoncé au peuple qu'il prenait possession de la cure de Lannilis, sur la nomination de M. l'Évêque de Quimper approuvée par le Premier Consul. Descendu à l'autel, il a chanté la grand-messe et donné la bénédiction du Saint-Sacrement. Lesquelles cérémonies ont été faites par M. LE DUC pour prendre, et comme en effet il a pris, possession réelle, actuelle et corporelle de la cure de Lannilis, tant au spirituel qu'au temporel, sans y avoir été troublé ni opposé par qui que ce soit» (20).

Âgé de 66 ans au moment de cette installation, le nouveau curé était déjà un vieillard, du moins par l'âge, car nous ne savons rien de sa santé. Le personnage se révèle à travers deux faits.

En 1771, son prédécesseur, las de ne pouvoir reconstruire son église interdite depuis plusieurs années à cause de sa vétusté, démissionna après quinze ans de charge. Quatre ans plus tard, le nouveau recteur avait une église neuve. Sans doute avait-il amadoué le Corps politique, moyennant quelques concessions sur les parts respectives des frais de la reconstruction. Du moins, le fait montre autant sa volonté d'agir que son esprit de conciliation: il pensait avoir autre chose à faire que de s'abandonner à des chicanes stériles avec son Corps politique. En 1778, trois ans après l'achèvement de son église, M. LE DUC donnait une Mission (21).

Le second fait se situe en 1804, lorsque M. LE DUC apprit son éviction. La recherche de l'efficacité et le souci des âmes, déjà manifestés avant la Révolution, se retrouvent dans la lettre qu'il adressa, à cette occasion, à Mgr ANDRÉ. « *J'ai ici de la besogne commencée, que je ne pense pas pouvoir finir de sitôt* » (22) écrivait-il. Ce qui le tourmentait, c'était donc moins sa propre personne que le regret de n'avoir pu mener la tâche à son terme.

Un autre aspect de sa personnalité se révéla à cette occasion: l'esprit d'humilité et de soumission. Évincé, M. LE DUC ne présenta aucune objection à son déplacement. Il ne fit pas état de ses titres d'ancien recteur, d'ancien émigré (où était l'arrogance de ces exilés, dénoncée par leurs adversaires ?) et même de sa situation de curé de fait depuis son retour. De son successeur, il se plut simplement à « *espérer qu'il contribuera(it) à réparer la multitude des fautes* » commises par lui (23).

Poussant plus loin encore l'esprit d'humilité et de soumission, M. LE DUC demanda la permission de rester en tant que subordonné dans la paroisse qu'il avait dirigée. C'est ainsi qu'il écrivit à Mgr ANDRÉ: « *A moins que vous ne jugiez mon éloignement de cette*

commune indispensablement nécessaire, je me ferai un plaisir de travailler avec luiⁱ(24) et sous ses ordres» (25).

En fait, cet homme qui se consolait d'être «*débarassé du présent fardeau de la charge des âmes*», bien qu'il n'eût plus «*ni feu, ni lieu, ni (...) aucun moyen humain de subsistance*» (26), porta, pendant près de vingt ans encore, le poids du sacerdoce.

Dans cette tâche, M. LE DUC fut aidé par trois puis deux vicaires, effectif réduit par rapport aux huit prêtres, vicaires ou prêtres habitués, d'avant la Révolutionⁱⁱ(27), mais déjà important si l'on songe à la pénurie ecclésiastique diocésaine. Ces vicaires étaient lannilisiens.

Le premier, M. BERGOT, connaissait déjà la paroisse. Formé par son curé - il n'avait que onze ans à l'arrivée de celui-ci, en 1772 - il devint aussitôt son vicaire et le resta jusqu'en 1824, date à laquelle il lui succéda. D'une famille de bourgeoisie mercantile fort aisée, qui avait joué un certain rôle sous la Révolution, il facilita certainement le gouvernement d'un bourg plus difficile à mener que la campagne, du fait d'un '*air d'ailleurs*' apporté par les quelques fonctionnaires résidents.

Jean DUVEL, le second vicaire, fils d'un huissier qui prit également part à la Révolution, appartenait aussi à la classe aisée de Lannilis. S'il n'occupa que ce seul poste de vicaire de 1805 à 1823, il éprouva mille difficultés à y accéder. Né en 1759, il avait 31 ans en 1790, lorsque seulement tonsuré, il dut quitter le Grand Séminaire de Léon, pour se réfugier dans sa famille. Emprisonné durant trois ou quatre semaines à Brest, en 1793, il le fut à nouveau à Carhaix comme clerc tonsuré. Ses études reprises, DUVEL devint sous-diacre le 27 octobre 1805, diacre le lendemain et prêtre le 21 décembre de la même année, à l'occasion de la première ordination qu'ait faite Mgr DOMBIDEAU de CROUSEILHES. Il avait alors 46 ans. Certes, la Révolution avait freiné, comme pour d'autres, son élan vers le sacerdoce, mais force est de reconnaître que cet élan n'était pas soutenu par de solides qualités intellectuelles. Voici, en effet, l'appréciation que porta, sur DUVEL, l'ecclésiastique chargé de l'examen des grands séminaristes de 1804 : «*Acolyteⁱⁱⁱ(28) depuis 1783. D'une bonne conduite mais très borné et, pour cette raison, jugé inapte après plusieurs examens*» (29). En 1805, donc l'année de son ordination, il fut jugé «*très faible*» (30), à l'occasion d'un examen semblable.

L'admission à la prêtrise d'un sujet aussi médiocre ne constituait pas une exception. Les vingt-deux candidats examinés en même temps que DUVEL, en 1804, avaient entre 30 et 45 ans (31). Leur moyenne d'âge atteignait 36,5 ans. La Révolution est responsable du retard des plus jeunes. En 1790, année de la dernière ordination avant 1804, treize de ces clercs n'avaient pas atteint l'âge moyen d'accès à la prêtrise, c'est-à-dire 25 ans. Mais les neuf autres avaient, respectivement, à la même date : 25 ans (un), 26 ans (deux), 28 ans (trois), 29 ans (un) et 31 ans (deux). On peut supposer que certains d'entre eux étaient des

ⁱ Son successeur désigné, M. JESTIN.

ⁱⁱ Il s'agit de l'effectif en 1772.

ⁱⁱⁱ L'acollit est le quatrième et dernier des ordres mineurs qui n'engagent pas définitivement celui qui les reçoit.

vocations tardives, écloses avant ou après la tourmente. Il faut expliquer l'état de simples séminaristes des autres par quelque déficience d'ordre intellectuelⁱ(32).

Quoi qu'il en soit, le recours à des aspirants au sacerdoce aussi âgés, parmi lesquels certains étaient dépourvus de la science nécessaire, donne la mesure du désastre infligé à l'Eglise par la Révolution. Du moins, DUVEL ne manquait-il pas de persévérance et de bonne volonté. C'est ainsi qu'il portait «*toujours, autant que possible, le costume ecclésiastique*» (33). Mais, mis à part ces qualités subalternes, nous ignorons les mérites qui le firent réclamer, à peine ordonné, par M. LE DUC. Celui-ci écrivit, en effet, à l'Évêque : «*M. DUVEL, que vous venez d'ordonner prêtre, retourne provisoirement dans sa paroisse. Je désire le conserver et vous supplie de me l'accorder. Il me sera d'une grande utilité pour le catéchisme et pour porter les sacrements aux malades*» (34). Obligé de sacrifier l'un de ses vicaires dès le début de 1806, le choix de M. LE DUC est fait : «*Je vous prie de disposer de M. MANACH pour une autre place et de me faire la grâce de me laisser M. DUVEL qui, je crois, fera plus de bien et rendra plus de services à mes paroissiens que l'autre, qui est cependant en état, si vous l'y déterminez, à rendre plus de services, dans quelque autre paroisse, qu'il nous rend ici*» (35).

«**L'autre**», qui se voyait ainsi gratifié d'une appréciation que l'on ne peut qualifier d'élogieuse, était René MANACH. Ordonné en 1786, à 26 ans, prêtre habitué à Lannilis, insermenté et caché dans cette même paroisse pendant la tourmente, vicaire aux carmes de Brest de 1802 à 1804, il devint «*prêtre secondaire*ⁱⁱ(36)» dans sa paroisse natale. Moins apprécié donc par son curé, sa présence était cependant plus qu'acceptée. Alors que la cure était 'vacante', M. LE DUC déclara aux Vicaires Généraux : «*Si l'ancien titulaire avait été conservé, il auroit demandé pour vicaire et prêtre secondaire ceux qui le sont aujourd'hui*» (37).

MANACH ayant quitté la paroisse en 1806, ce furent donc des collaborateurs qu'il avait lui-même choisis, que M. LE DUC eut à ses côtés. Ce choix excluait toute divergence de vues sur le passé comme sur le présent. MM. LE DUC, BERGOT et DUVEL avaient eu, tous trois, une conduite exemplaire pendant la Révolution. Maintenant, ils reconnaissaient l'Évêque de Quimper pour leur chef spirituel. Le curé se faisait, en 1804, le porte-parole de ses vicaires lorsqu'il écrivit, à propos de Mgr ANDRÉ : «*Tout ce que la renommée en publie me fait regretter de n'avoir pas été (lui) offrir mes hommages*» (38). L'année suivante, il protestait, de nouveau, de sa soumission au nouvel évêque, Mgr DOMBIDEAU de CROUSEILHES : «*Il me tarde, Monseigneur, de pouvoir vous assurer de vive voix que personne n'est plus disposé que moi à recevoir vos ordres et à s'y conformer*» (39).

M. LE DUC rencontra beaucoup de difficultés dans l'exercice de son ministère. Il souffrit d'abord de l'éloignement. Si le cortège d'installation alla chercher le curé chez son vicaire, c'était faute de pouvoir le trouver au presbytère. Celui-ci, occupé par la gendarmerie, n'avait pas encore été rendu à sa destination première. Force fut donc à M. LE DUC de loger, pendant plus de deux ans, au manoir de son ami le comte de KERDREL, à plus d'un kilomètre du bourg.

ⁱ Nous ne savons pas, de façon sûre, que ces jeunes gens, séminaristes en 1804, l'étaient déjà en 1790. Nous le supposons d'après ce qu'écrivit, à ce sujet, G. Pondaven : « (...) la mesure la plus simple fut de rechercher les jeunes clercs qu la Révolution avait trouvés dans les séminaires et qu'elle avait chassés »

ⁱⁱ C'est-à-dire qu'il venait, par ordre d'importance, après le recteur et son vicaire.

Conditions de vie incommodes. Ce n'était pourtant pas faute au Conseil municipal d'avoir obéi à la lettre du préfet RUDLER, du 1er Pluviose an XI (21 janvier 1803), qui lui prescrivait de délibérer sur les moyens de fournir un logement au curé. Dans sa réunion du 1er Ventose an XI (20 février 1803), le Conseil municipal, en effet, déclarait qu'il « *verroit avec plaisir rendre à sa première destination un édifice qui lui a(vait) coûté six mille francs, il n'y a(vait) pas encore vingt-cinq ans* » (40). Le propriétaire, un négociant de Brest appelé CONRIER, refusant de continuer à y loger la gendarmerie, il fut décidé que l'ancien presbytère serait loué jusqu'à ce que les fonds fussent suffisants pour l'acheter. La décision d'achat n'intervint que l'année suivante, le 14 Prairial an XII (13 juin 1804) (41), et le contrat d'acquêt ne fut signé que le 15 Fructidor an XIII (2 septembre 1805) (42). Ce ne fut donc que dans le courant de l'année 1805, que M. LE DUC retrouva son presbytère du bourg, soit plus de deux ans après son retour. Le préfet MIOLLIS pouvait se montrer satisfait, lui qui estimait qu'il n'était « *pas convenable d'éloigner d'une population celui qui exerce spécialement la magistrature des mœurs par ses discours et qui doit être toujours au milieu d'elle le flambeau de l'exemple* » (43). De toute évidence, « *la reconnaissance et l'intérêt de chacun prescriv(aient) de veiller à sa conservation* » (44).

L'autre bâtiment essentiel à la vie paroissiale causa moins de soucis au nouveau curé. « *L'église n'a jamais été vendue et est dans le meilleur état de réparation possible* » écrivait le maire Jean de KERDREL en 1811 (45). Il n'aurait pu en dire autant au début du Concordat. L'église avait, en effet, subi quelques dégradations sous la Révolution, du fait d'un salpêtrier qui, entre autres déprédations, avait « *fait arracher et briser des planches et, sous de spécieux prétextes (...), fait enlever des colonnes qui, en place, valaient beaucoup d'argent et les (avait) sciées par morceaux* » (46).

Temple de la Raison puis grenier à blé, l'église s'était, de plus, rapidement détériorée, faute d'entretien ; pas autant cependant qu'on aurait pu le craindre. M. BERGOT écrivit à un certain M. ERRINGTON, qu'il avait connu en Angleterre : « *Nous (l') avons trouvée dans un meilleur état que nous pensions* » (47). Mais ce « *meilleur état* » n'excluait pas certaines améliorations. Le 6 juillet 1806, il fut question au Conseil de Fabrique de consolider la tour (48), le 8 septembre, de remettre en état la couverture et le pavé de l'église et d'en blanchir les murs (49). Quant à l'équipement intérieur, il fut l'objet de la sollicitude du curé. Dès le mois de mai 1805, le trésorier était autorisé à acheter un calice et trois aubes, ainsi qu'à faire réparer les ornements (50). En 1807, une chaire à prêcher et des armoires de sacristie furent installées (51). On songeait, en outre, à acquérir une seconde cloche, pour remplacer celles qui avaient disparu pendant la Révolution (52).

Ce fut donc un travail sans grand éclat ni ampleur, à cause du manque de ressources, mais indispensable, qu'accomplit M. LE DUC .

Autorisé à rouvrir les chapelles en 1802, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription fût effectuée (53), M. LE DUC ne put guère profiter de cette autorisation. Lannilis avait pourtant des chapelles, où « *l'on (...) disoit autrefois la messe pour la commodité du public* » (54), mais le curé devait constater que « *cette ressource manqu(a)it aujourd'hui par la disette de prêtres* » (55). Il se réjouissait néanmoins, à la fin de l'année 1804, de ce que « *la piété si justement prônée de M. le Préfet¹(56) le port(ât) à faire ouvrir les oratoires et*

¹ RUDLER

chapelles» (57). Nous connaissons la situation de ces dernières, à Lannilis, grâce à une lettre du même LE DUC adressée au Vicaire Général honoraire TROERIN:

«J'en ai quatre qui sont en assez bon état, où les fidèles demandent quelquefois la messe et qui serviroient de stations dans les processions du Saint-Sacrement et des Rogations. La première est celle de Saint-Sébastien avec son cimetière. Cette chapelle qui n'a pas été vendue appartenait à la fabrique. Comme je l'avais fait bien réparer en 1784 ou 85, il n'y manque que des vitrages qui seront bientôt réparés si nous sommes assez heureux pour l'obtenir de M. le Préfet. Les trois autres sont les chapelles dites de KERDREL, de La MOTTE et du BERGOT. La première des trois est bien entretenue par le propriétaire et les deux autres par la dévotion des particuliers, sans qu'il en coûte rien à la fabrique. Ce seroit une grande satisfaction pour moi et pour plusieurs de mes paroissiens, si Mgr l'Évêque et M. le Préfet nous accordaient la permission de faire nos fonctions dans ces oratoires quand le besoin et l'utilité publique et particulière le demanderoient» (58).

La chapelle de Saint-Sébastien fut, effectivement, de nouveau consacrée au culte, comme les autres, après quelques réparations des fenêtres, vitrages, clefs et serrures, de l'autel et de la clôture, en 1808 (59). En 1819, elle bénéficia de réparations plus importantes grâce aux matériaux provenant de la chapelle voisine de Trobéro, tombée en ruines depuis peu¹(60).

La circonscription de la paroisse fut pour M. LE DUC un autre sujet de préoccupation. La multiplicité des paroisses d'Ancien Régime et la pénurie de prêtres firent concevoir à Napoléon le projet de remodeler les circonscriptions paroissiales et surtout d'en diminuer le nombre. Ce fut l'objet du décret impérial donné à Saint-Cloud, le 11 Prairial an XII (31 mai 1804), dont l'article premier stipulait que *«les évêques, de concert avec les préfets, procéder(aient) à une nouvelle circonscription de succursales, de manière que leur nombre ne puisse excéder les besoins des fidèles»* (61). Le préfet RUDLER, dans sa circulaire du 29 Messidor an XII (18 janvier 1804), développa les principes qui devaient présider à cette réorganisation: *«Le but du gouvernement est de faire, par la nouvelle circonscription, une répartition plus égale du travail entre les desservants et d'assurer à chacun d'eux un sort*

¹ Il nous est paru intéressant de transcrire, en partie, une note, sans nom d'auteur, écrite vraisemblablement à la fin du siècle dernier et que nous avons trouvée à la cure.

« La fontaine de Trobéro (...) est beaucoup fréquentée aujourd'hui. Son eau est excellente et beaucoup d'habitants lui attribuent une vertu surnaturelle ; c'est ainsi qu'il n'est pas rare de trouver, aux pieds de la statue placée au fond de la voûte recouvrant la fontaine, des cierges allumés : c'est pour implorer la protection de la Vierge de la fontaine pour l'âme d'un agonisant des environs ; si le vent éteint les cierges, on le transporte dans une chapelle voisine construite en 1643 et connue sous le nom de Saint-Sébastien. (...) Un détail qui ne manque pas d'intérêt : la Madone, patronne de l'église (note de l'auteur : 'en fait il s'agissait d'une chapelle aujourd'hui disparue') avait le corps couvert de bosses. Voici d'après la tradition (...), l'origine de cette Madone. A côté de l'église existait autrefois une colonie de tonneliers (...). C'était un groupe maladif et presque maudit. On avait recours à ses services, mais toute autre relation à l'extérieur était interdite à ces pauvres gens. Comme marque distinctive, ils devaient porter une clochette toutes les fois que les besoins de leur métier les obligeaient à sortir de leur quartier. Une maladie, sorte de lèpre inconnue jusqu'à ces derniers temps et manifestée extérieurement par des bosses sur toutes les parties du corps, vint frapper la petite colonie et la faire peu à peu disparaître. Comme tous les peuples primitifs, les tonneliers firent une divinité à leur image et ressemblance : c'est l'origine de la Vierge de Trobéro. » Les tonneliers n'étaient pas les seuls 'parias' sous l'Ancien Régime. Les cordiers, notamment ceux de Quillimerrien en Plouzané, étaient aussi considérés comme tels.

plus convenable par une étendue proportionnée de territoire» (62). Il recommandait d'examiner avec soin «les rapports d'habitation, de sympathie et d'intérêt qui peuvent favoriser les réunions» (63).

M. LE DUC s'alarmait, non par crainte de voir sa paroisse perdre son autonomie, mais parce qu'il redoutait de voir rattacher à Lannilis la petite paroisse voisine de Tréglonou, située sur l'autre rive de l'Aber-Benoit. *«Pour moi et pour (les) paroissiens (de Tréglonou) il serait véritablement à désirer, vu la localité (64), que cette succursale fût conservée. Je serais très fâché qu'on pensât la réunir à ma paroisse, ce que je crains beaucoup, vu notre proximité» (65).* Il repoussait cette éventualité avec d'autant plus de force que les communications étaient fort malaisées entre les deux localités. Un petit bac permettait le passage à marée haute. Mais il ne pouvait servir à marée basse, ce qui obligeait à traverser à gué mais non à pied sec, il s'en fallait de beaucoup. La paroisse de Tréglonou garda son indépendance et M. LE DUC n'eut pas à se mouiller les pieds.

Du côté de Landéda et de Broennou, la menace était plus sérieuse et le problème se posait différemment. Encadré par la mer et les deux abers, le territoire des trois paroisses pouvait bien ne former qu'un tout comme à l'origine. C'était bien l'avis du sous-préfet de Brest qui projetait de réunir Lannilis, Landéda et Broennou son annexe, soit 4.401 habitants (Lannilis : 2.615 h. , Landéda et Broennou : 1.786 h.) (66). Il justifiait cette réunion par le fait que *«Landéda, quoique récemment agrandie par la jonction de Broennou,(était) encore presque sans ressources pour le rapport du personnel de l'administration» (67).* Par la suite, le sous-préfet reprit ce projet pour l'élaboration duquel *«il n'a(voir) consulté (...) que l'intérêt général seul» (68).* Cette fois, la population de la nouvelle paroisse aurait été de 4.840 habitants (Lannilis : 3.212 h. , Landéda : 1.311 h. , Broennou : 317 h.). Un tel chiffre n'était pas pour l'arrêter, attendu *«qu'il exist(ait) un argument irréfutable en faveur des grandes communes : c '(était) que depuis plusieurs siècles, elles (avaient) existé, sans faire naître d'inconvénient sous le rapport même des secours spirituels» (69).*

Le sous-préfet estimait que *«la politique seule pouvait s'opposer à l'admission de changements aussi marqués que ceux proposés» (70).* Il est permis d'en douter. D'une part, les paroisses sacrifiées dans le projet protestaient contre l'éloignement du nouveau chef-lieu et le mauvais état des chemins (71). D'autre part, la charge pastorale de Lannilis paraissait déjà assez lourde à M. LE DUC. Il pensait que, *«pour le moins, trois prêtres agissants (étaient) absolument nécessaires pour la desserte de cette commune (de) deux lieues de long sur une de large»(72).* La réunion des trois paroisses ne pouvait qu'accroître la tâche, compte tenu même de la nomination éventuelle d'un troisième vicaire à Lannilis. M. LE DUC n'ambitionnait donc nullement d'agrandir son 'domaine'. L'opinion qu'il avait du projet du sous-préfet était défavorable, non pour des motifs politiques mais pour des raisons de convenance personnelle.

Cependant, M. LE DUC aurait vu, avec faveur, modifier les fantaisistes limites occidentales de sa paroisse. Dès 1786, alors qu'il était déjà question de la suppression de la petite paroisse de Broennou, il avait exposé, à Mgr de LA MARCHE, ses conceptions personnelles (73). Il proposait de rattacher Broennou à Landéda et de fondre dans Lannilis les enclaves qui s'y trouvaient. En échange de ces enclaves, M. LE DUC abandonnait volontiers des terres plus proches de Landéda que de Lannilis. Ce n'est certes pas que l'intérêt l'animait: s'il gagnait onze fermes totalisant soixante-neuf cultivateurs et cent dix livres de revenus, il perdait des terres, certes dépourvues d'habitants, mais qui lui

rapportaient deux cents livres. Il n'avait vu, dans cette affaire, qu'une occasion d'améliorer l'action pastorale.

C'est le même motif qui le fit en 1804, adresser le même projet à Mgr ANDRÉ, au moment de la nouvelle circonscription des paroisses. Le grand chemin qui menait du *Diviz*, en Landéda, aux *Kroaziou an tri Fersoun* de Keruzal, en Lannilis, devait constituer la Nouvelle limite entre Landéda et Lannilis. Ne doutant pas que cela se fit, il écrivait:

«J'aurais tout ce qui est à gauche de ce chemin, du côté du midi, jusqu'à la rivière et au passage de l'Aber-Benoît et j'abandonnerais les terres que j'ai à droite, du côté de Landéda. J'aurais environ cinquante paroissiens de plus et quarante à cinquante livres de diminution sur mon revenu. Il est vrai que les trois quarts des paroissiens que je réclame sont actuellement comme s'ils étaient miens. Ils ont la messe du matin et la grand-messe à Lannilis. Ils ne vont à Broennou que pour la Pâque et s'y faire enterrer» (74).

Proposition donc raisonnable et telle que M. LE DUC, comme en 1786, n'hésitait pas à sacrifier une partie de son revenu. Elle n'eut pas de suite. Lannilis était déjà chef-lieu de canton depuis l'an XI, à la place de Plouguerneau (75). Le décret du 25 Fructidor an XIII (12 septembre 1805) l'érigea en cure de seconde classeⁱ(76). Un arrêté préfectoral, du 27 septembre 1808, attribua Broennou à Lannilis, après avis, évidemment favorable, du Conseil municipal de cette dernière commune (77). Un autre arrêté, du 11 mars 1809, l'annula et rattacha définitivement Broennou, avec ses enclaves, à la paroisse de Landéda (78), qu'un décret du 28 août 1808 (79) avait érigée en succursaleⁱⁱ(80).

La menace d'un agrandissement démesuré de Lannilis était écartée. Cependant, M. LE DUC éprouva encore quelques craintes de voir le vieux projet de réunion se réaliser quand, en 1811, le Conseil municipal de Lannilis donna un avis très favorable à la fusion éventuelle de Landéda avec son chef-lieu (81). Fort heureusement pour le curé, cet avis resta à l'état de vœu pieux.

De l'œuvre spirituelle de M. LE DUC, la plus importante, il est encore plus difficile de rendre compte. Un cahier conservé à la cure (82) résume ses vingt et une années de pastorat postérieures à la Révolution, en cette phrase : *« Il donna une deuxième Mission en 1810 et une troisième en juillet 1819»*. Il est difficile de moins blesser la modestie du défunt curé.

Cependant, nous devinons quelques-unes des préoccupations de M. LE DUC, du moins au début de son pastorat comme curé, quand la routine ou simplement la fatigue n'ont pas encore raréfié sa correspondance.

Dès le 20 juillet 1803, alors qu'il était dépourvu de titre officiel, il s'inquiétait, auprès de Mgr ANDRÉ, de la conduite qu'il devait tenir *« vis-à-vis de certaines personnes qui gard(aient) plusieurs jours leurs enfants sans les faire baptiser»* (83). Il semblait dérouté par le relâchement de certaines pratiques religieuses. La Révolution en était la cause:

ⁱ Cure : titre réservé aux paroisses chefs-lieux de doyennés et à quelques autres aussi importantes. Le chef d'une telle paroisse s'appelait curé; ses aides étaient les vicaires.

ⁱⁱ C'est-à-dire une paroisse d'importance secondaire qui dépendait du chef-lieu Lannilis. Son chef s'appelait desservant pour l'Administration des Cultes et recteur pour les paroissiens.

certaines parents, ne pouvant faire baptiser leurs enfants, par l'un des trois prêtres cachés dans la paroisse, immédiatement après la naissance, avaient contracté des habitudes de négligence. Ce manque d'empressement à accomplir un devoir essentiel dut d'ailleurs cesser rapidement, à mesure que se rétablissait l'ordre religieux et ecclésiastique.

La bonne volonté des paroissiens lui facilitait quelquefois la besogne. C'est ainsi qu'il dut solliciter les pouvoirs nécessaires pour «réhabiliter en secret» les mariages civils. Il cite, par exemple, le cas d'un mariage «contracté il y a environ sept ans (...). Après six ans d'absence à raison du service militaire, (l') homme est venu depuis quatre jours rejoindre sa femme et tous deux (...) ont témoigné désirer recevoir la bénédiction nuptiale, pourvu que cela puisse se faire sans publication et sans témoin» (84). Tout esprit religieux n'avait donc pas disparu; le mariage civil apparaissait comme incomplet. M. LE DUC prévoyait d'ailleurs qu'il aurait à «réhabiliter (...) quelque autres mariages mal contractés lorsque les parties intéressées» (85) le demanderaient. On peut penser que s'il souhaitait ces régularisations, s'il les sollicitait même en privé auprès des intéressées, le curé ne força pas les 'mal-mariés' à se présenter à lui.

Ne voulant négliger en rien le salut de ses ouailles, M. LE DUC accueillit le même jour, 31 mai 1805, les Confréries du Rosaire¹(86) et du Scapulaire. Il prit soin de préciser que «ces Confréries ne (pouvaient) être prises pour corps ni associations défendues. (C'étaient) de simples pratiques de dévotion, dans l'intérieur de l'église, (et) l'unique cérémonie nécessaire pour être admis dans ces confréries (était) l'inscription au catalogue».

La première de ces confréries avait pour objet essentiel la récitation du chapelet en commun, accompagnée de la méditation des quinze Mystères joyeux, douloureux et glorieux de la vie de la Sainte Vierge. La Confrérie du Scapulaire permettait, comme la précédente, de gagner des indulgences. Il fallait, pour cela, respecter certaines obligations :

- « 1° Porter dévotement sur soi le Scapulaire (...).
- 2° Réciter dévotement, tous les jours, les litanies de la Sainte Vierge ou sept Pater et sept Ave.
- 3° Être contrit de ses péchés, communier et dire cinq Pater et cinq Ave dans l'intention de l'Église».

L'utilité de ces indulgences qu'on pouvait gagner en vingt-quatre occasions, était expliquée de la façon suivante :

« Le sacrement de pénitence remet les péchés quant à la culpabilité et à la peine éternelle, mais non pas toujours quant à la peine temporelle, faute de contrition assez parfaite. Les pénitences imposées par le confesseur et celles que la ferveur du pénitent y ajoute sont si peu proportionnées au nombre et à l'énormité des péchés qu'il reste encore beaucoup de peines temporelles à subir dans l'autre vie, si le pénitent n'en est préservé par le secours des indulgences qui appliquent le mérite des œuvres surabondantes et satisfaisantes de Jésus-Christ et des Saints» .

¹ Il s'agit pour cette Confrérie d'une réinstallation. En effet, J.M. ABGRALL indique qu'une Confrérie d Rosaire fut fondée à Lannilis en 1635. Elles étaient dans les premières avec celles de Brest-Recouvrance et Saint-Vougay fondées la même année. La plus ancienne dans le diocèse fut installée en 1628 au Couvent des Minimes de Saint-Pol-de-Léon.

Les indulgences que les pénitents pouvaient obtenir étaient de deux sortes: plénière et partielle. « *L'indulgence plénière est la rémission de toute la peine due au péché, en sorte que celui qui mourrait en état de grâce après l'avoir gagnée, serait exempt des peines du Purgatoire (...). L'indulgence partielle n'est que pour un temps déterminé. Ainsi, gagner plusieurs jours ou plusieurs années d'indulgence, c'est être dispensé des peines qu'on aurait dû souffrir au Purgatoire* ».

La Confrérie du Rosaire semble avoir été assez florissante, du moins quant au nombre, en raison surtout de son caractère de complément de la première communion. Celle du Scapulaire paraît avoir périclité dès l'origine; le registre destiné à recueillir les adhésions ne donne aucun chiffre avant 1829 (87).

En 1804, un an avant l'établissement de ces confréries, le curé avait installé, à l'église, un autel privilégié des Cinq Plaies (88) et un autre des Trépassés (89).

M. LE DUC eut bien garde de se priver de la chaire et, en particulier, il organisa des 'stations', c'est-à-dire des prédications faites les dimanches de l'Avent et du Carême. Mais, dit-il, « *comme depuis 35 ans j'ai dit, redit et répété à mes paroissiens ce que je savais, je me flatte que des prédicateurs étrangers seront entendus avec plaisir et qu'ils feront du bien* » (90). C'est ainsi qu'en 1805, il fit appel, pour la station de l'Avent, à trois prêtres de Plouguerneau qui lui avaient assuré « *qu'ils se chargeraient de cette bonne œuvre* » (91).

En d'autres occasions encore, le curé s'assura le concours de prédicateurs venus de l'extérieur. Persuadé qu'à des désordres extraordinaires comme ceux qu'avait suscités la Révolution, il fallait un remède non moins extraordinaire, il donna une Mission en 1810ⁱ(92). Neuf ans plus tard, un nouveau 'coup de fouet' lui parut indispensable. Vingt-sept prêtres, animés de l'ardeur des missionnaires d'autrefois, accoururent à son appel.

Il n'en fallait pas moins pour exorciser la paroisse d'un esprit malin particulièrement nuisible, qu'une lettre anonyme dénonça à Mgr DOMBIDEAU de CROUSEILHESⁱⁱ(93).

ⁱ Le fait que cette Mission eut lieu pose un problème. Dans une lettre pastorale datée du 27 Janvier 1808, Mgr Dombideau annonça, aux prêtres de son diocèse, le rétablissement des Missions. (A.D.F. 1V11. Missions. 1802 - 1822). Mais l'année suivante, une mesure d'interdiction frappa cette activité. En effet, le sous-préfet de Brest écrivit à son supérieur qu'il avait transmis aux maires, dont celui de Lannilis, « *les ordres (...) concernant l'active surveillance à avoir à l'effet d'interdire toute Mission (...) et de faire arrêter tout prêtre faisant profession de prédicateur ambulante* ». Tous les curés de canton furent avertis de cette décision « *pour que leurs chaires ne fussent pas ouvertes aux prêtres ambulants pour la prédication* ».

Dans ce cas, comment le curé put-il donner une Mission? Deux explications sont possibles. Les prêtres des paroisses voisines, auxquels recourait M. LE DUC, n'étaient pas compris dans les prédicateurs ambulants ou alors la défense fut rapportée. Les termes utilisés par le sous-préfet - « *les ordres (donnés) à l'effet d'interdire toute Mission* » - qu'elle fût donnée ou non par des ambulants, incitent à retenir la seconde hypothèse.

ⁱⁱ Nous reproduisons la lettre à la fin du présent chapitre.

Le coupable, disait-elle, est « *un nommé Masson, jeune homme plein de génie. Il a un jugement solide, une érudition assez grande, beaucoup d'imagination et de sensibilité. Sa poésie est toujours pure, quelquefois brillante comme celle de Voltaire. Sa prose singe celle de Rousseau Jean-Jacques, ce qui n'étonne point celui qui sait qu'il ne quitte jamais Racine, Voltaire et Jean-Jacques depuis l'âge de 16 ans* ».

Le mal n'eût pas été grand si, depuis cinq ans, il n'avait formé « *l'insensé projet de renverser la religion sainte (...), tantôt par le ridicule, tantôt par le sophisme* ». C'est ainsi qu'il avait déjà composé un ouvrage en prose sur le catholicisme et deux tragédies, l'une contre l'Inquisition, l'autre contre les vœux religieux. De plus, quatre chants d'un poème célébrant la liberté étaient achevés . « *Tous ces ouvrages, composés avec art, respir(aient) une douceur et une impartialité hypocrites. (...). Corrigés par deux littérateurs de Paris (...), leur parution serait pernicieuse à la religion et à la légitimité* ».

Il fallait « *éloigner ce génie libertin de la route* » qu'il parcourait. Il suffisait, pour s'en convaincre, de se rappeler « *combien les écrits des philosophes (avaient) nui à notre Sainte religion* ». Deux moyens se présentaient : la force et la douceur. Le premier ne devait être employé qu'après avoir épuisé le second. En effet, « *si le Saint Père, au lieu de fulminer d'abord contre Luther, avait commencé par le gagner, toute l'Europe, peut-être, serait encore chrétienne et heureuse (...). Diderot eût été un bon chrétien si le clergé avait voulu récompenser son premier ouvrage. (...). Il eût aussi fallu gagner Voltaire et tous les hommes à talents dont le génie avide de gloire sacrifie tout à la célébrité* ».

La célébrité, le jeune impie de Lannilis y était moins sensible qu'à l'argent. Son dénonciateur le dit clairement : « *Quoique des Jacobins de Paris lui aient donné l'assurance d'une somme de 100 000F pour (les) quatre ouvrages, quoique, par goût, il suive avec ardeur le principe anarchique, on pourrait (...) le retirer de l'abîme en lui offrant une somme double ou triple (...), d'autant plus qu'il aime l'or extrêmement . Quel avantage pour la religion et la légitimité, si on pouvait avoir tous ces ouvrages pour un peu d'or, si on pouvait retirer de lui une promesse par écrit de ne plus écrire, du moins sur ces matières* ».

L'auteur de cette lettre terminait en assurant qu'en cas d'insuccès auprès de l'Évêque, il adresserait ses réflexions, utiles « *à la gloire de Dieu, de la Religion et du Roi* », au Grand Aumônier et à M. de LA MENNAIS.

Qui écrivit cette longue missive signée « *Le curé de ... ancien émigré* »? M. LE DUC est hors de cause. La comparaison de son écriture avec celle, très naturelle, du correspondant anonyme le prouve. On voit mal, d'ailleurs, les raisons qui l'auraient empêché de signer. Au contraire même, le fait qu'il n'ait pas, lui, pasteur, dénoncé la brebis galeuse de son troupeau, étonne.

Est-ce un ecclésiastique voisin qui suppléa un hypothétique manque de clairvoyance de la part du curé de Lannilis ? C'est possible. Néanmoins, le procédé qui consiste à surveiller les paroissiens d'un confrère serait curieux et on se demande à quel titre il aurait été utilisé.

C'est pourquoi, on peut penser que le « *jeune libertin* » et celui qui se proposait de le neutraliser « *avec adresse et facilité* » étaient une seule et même personne. L'auteur de la lettre n'est pas avare de louanges à l'égard de Masson. De plus, il paraît fort bien renseigné

sur ses activités. Comment a-t-il appris l'existence des deux littérateurs correcteurs et la proposition des Jacobins ? Comment a-t-il pris connaissance du contenu d'ouvrages non publiés et même de l'état d'avancement d'un travail en cours? Est-ce par la personne qu'il a attachée aux pas de l'écrivain? Il est assez peu vraisemblable que celui-ci se soit laissé confesser par un individu qui, ami du curé, ne partageait pas ses idées. La méfiance devait être la règle de ceux qui, par la plume, faisaient profession d'hostilité à la religion. Si elle ne l'était pas, il faudrait admettre qu'un régime aussi clérical que la Restauration tolérait la propagande antireligieuse. Ce serait assez singulier pour une époque où le « *Génie du Christianisme* » était à l'honneur.

Le fait que Masson ait écrit déjà trois ouvrages sans qu'aucun ait été publié, donne à penser le contraire. Ce peut être, certes, par manque de ressources, mais aussi par crainte de la censure. Que le jeune écrivain ait songé à accepter l'offre des Jacobins de Paris le laisse supposer. Passer par leur intermédiaire lui assurait l'impunité et, aussi, des revenus qu'une publication par lui-même ne lui aurait jamais procurés.

Dès lors, pourquoi préféra-t-il proposer un marché à l'Évêque ? Pour les mêmes raisons: sécurité et goût de l'argent. Tenu, la promesse de ne plus écrire contre la religion lui donnait la première; la somme qu'il demandait en compensation satisfaisait le second.

Nous ne savons si l'Évêque de Quimper céda à la peur de l'antireligion. Il eût pourtant été intéressant de connaître, à défaut de son auteur, la suite donnée à cette lettre et, par conséquent, la carrière de ce Masson dont nous ne savons rien de plusⁱ(94).

Les années de Mission, 1810 et 1819, furent aussi celles des visites de Mgr DOMBIDEAU de CROUSEILHES. Bien qu'il eût effectué un premier voyage dans le Léon en 1806 (95), il ne vint pas à Lannilis avant 1810ⁱⁱ(96). Aucun procès-verbal ne nous est parvenu, mais nous savons que les deux visites eurent pour objet la confirmation. L'une, le 16 juillet 1810, rassembla mille huit cents confirmés (97), y compris ceux de Landéda et Tréglonou. L'autre, le 20 juillet 1819, vit descendre le nombre des confirmés à mille sept, pour les mêmes paroisses (98). La différence considérable entre les deux chiffres donne à penser que de nombreux adultes se firent confirmer en 1810 et que cette année vit, pour la première fois, un évêque concordataire à Lannilis.

Il nous faut enfin au moins évoquer '*l'action sociale*' de M. LE DUC, bien que les documents soient rares.

L'intérêt qu'il porta aux pauvres apparaît nettement, avant la Révolution, dans la réponse qu'il fit à l'enquête sur la mendicité lancée par Mgr de LA MARCHE, en 1774. Le recteur que M. LE DUC était alors ne se contentait pas de déplorer la présence, dans la paroisse, de trois cents mendiants, soit le septième de la population. Il proposait des remèdes propres à guérir cette plaie sociale et indiquait les moyens de se les procurer, par exemple en taxant

ⁱ Cependant, signalons qu'un certain Eugène Masson, fils d'un notaire de Lannilis, était, en 1813, étudiant ecclésiastique au collège de Léon à Saint-Pol. Il avait alors 11 ans et donc 19 ans en 1821. (A.E. Feuille volante qui, entre autres renseignements, porte les noms des élèves de la première classe élémentaire présents au 9 novembre 1813).

ⁱⁱ Dans le registre des baptêmes et mariages de 1819 à 1822, la visite de 1819 est signalée comme suit : « La deuxième visite de Mgr Dombideau, Évêque de Quimper (...) ».

« les vins qui se vend(aient) dans l'endroit ou autres denrées qui (n'étaient) point de première nécessité, comme café, tabac... » (99).

Après la Révolution, il n'y eut pas de semblable enquête et nous devons recourir à deux petits faits pour découvrir chez M. LE DUC le même souci des pauvres.

Le premier, de 1815, concerne une « revendeuse d'épingles, lacets et autres petits objets » qui s'était cassé la jambe au bourg de Lannilis. Les secours de différents particuliers lui permirent d'abord de subsister. Mais leur charité étant venue à s'épuiser, le curé recueillit la pauvre femme chez lui, à ses frais et pendant au moins quatre mois, bien qu'elle fût étrangère à la paroisse (100).

Le second fait se situe vers 1821. M. LE DUC avait en garde des pièces de toile volées lors de naufrages puis restituées. Embarrassé et surtout désireux de soulager des misères, il écrivit à l'Évêque pour savoir s'il « y aurait (...) de l'inconvénient de se servir de ces différents morceaux de toile qui se détérioraient tous les jours, pour faire des hardes pour les pauvres » (101). Nous ignorons l'usage qui fut fait de ces biens, mais la question posée par le curé montre combien le préoccupait le sort des malheureux.

Un tel souci de la misère était d'autant plus louable, que le Conseil municipal avait jugé, en 1807, « qu'un bureau de bienfaisance seroit inutile (...) parce que les habitants aim(aient) à donner individuellement l'aumône et fourniss(aient) suffisamment aux besoins des pauvres, quelque nombreux qu'ils (fussent) » (102). Cette prise de position n'exprime pas sans doute l'exacte réalité. Elle manifeste à la fois l'esprit de conservatisme et le défaut de ressources qui faisaient obstacle à l'amélioration de l'état social.

En 1818, il est vrai, un bureau de bienfaisance sera établi pour le canton. Mais il manquera d'efficacité : les moyens suggérés par le préfet de Cintré pour se procurer des ressources étaient inapplicables. C'est ainsi qu'il préconisait une quête à l'église. Le maire, M. de KERDREL, rétorqua qu'on ne pouvait y songer. Une telle quête existait déjà et ne produisait pas « trois livres par mois. Que serait-ce donc qu'on pourrait espérer d'une seconde quête qu'on établirait à cet effet ? Quelque modique qu'elle (fût), (on n'y voyait) qu'un grand inconvénient, pouvant servir de prétexte à ceux qui auraient donné pour ne pas faire l'aumône chez eux » (103).

La quête déjà établie à l'église indique que « Messieurs les ecclésiastiques qui, par leur état, fréquent(aient) sans cesse les malheureux », n'avaient pas attendu les recommandations du président du bureau de bienfaisance, M. de KERDREL, pour faire du soulagement de la misère « leur plus douce occupation » (104). Les pauvres pouvaient s'en réjouir, car le bureau de bienfaisance mis en place le 6 janvier 1818 (105) en vertu de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1816, attendit 1847 pour aviser aux moyens d'agir (106).

Proposé en 1808 pour une autre cure (107), M. LE DUC la refusa, trop attaché qu'il était à sa paroisse. Il devait aussi, sans doute, penser, comme en 1803, qu'« après dix ans d'absence, on trouve beaucoup de choses à réparer » (108). Il fut aidé dans cette tâche

réparatrice, tard il est vrai, par la monarchie restaurée. La loi du 18 novembre 1814 obligea à observer les dimanches et fêtes. Cette mesure devait avoir pour effet de ramener « *insensiblement les Français à leur ancien respect pour le culte de leurs pères, (de les rapprocher) de cette famille auguste qui (venait) de rapporter au milieu d'eux de si nobles intentions et de si pieux exemples* » (109). Quoiqu'il rencontrât « *encore bien des difficultés* » (110), il ne semble pas que M. LE DUC, « *esprit ferme et conciliant à la fois* » (111), ait attendu cette loi pour réchauffer le zèle d'une paroisse où l'on comptait en 1804 « *deux mille deux cents communicants* » et « *trois mille âmes* » (112).

« *Je décline tous les jours* » (113) écrivait M. LE DUC au Vicaire Général de POULPIQUET, en 1811. Ce ne fut pourtant que le 15 décembre 1823 qu'il mourut. Bien que chargé « *d'ans, de grâces et de mérites* », selon la formule hagiographique, il confiait, peu avant, à son Évêque qu'il était « *occupé d'un compte de 84 ans à rendre au Souverain Juge* » et cela, disait-il « *me fait trembler* » (114).

En définitive les documents sont assez maigres, concernant les vingt années de pastorat de M. LE DUC, après la Révolution¹(115). On nous dit qu'il sut « *conquérir l'estime et l'affection de tous ses paroissiens* » (116). Deux faits confirment qu'il ne s'agit pas là d'une formule de pure rhétorique. D'une part, les conseillers de fabrique lui rendirent un éclatant témoignage par la délibération suivante : « *Désirant donner à M. LE DUC, notre ancien et dernier recteur mort cette année, un témoignage de notre respectueux souvenir, (nous avons) été unanimement d'avis d'autoriser et autoris(ons) le trésorier de la fabrique de notre église à contribuer avec les fonds libres d'icelle pour l'érection d'un tombeau et tombe à ce vertueux et vénérable pasteur, bienfaiteur de notre église, bâtie par ses soins et qu'il a gouvernée pendant plus de cinquante ans de rectorat* » (117). Il est certain que la population participa également aux frais de l'édification de ce tombeau.

A cette marque de reconnaissance vint s'ajouter une autre. Dès 1841, peut-être même avant, une rue porta le nom du curé défunt (118). Bien que Lannilisien, son successeur, M. BERGOT, après un pastorat aussi long comme vicaire puis comme curé (cinquante-deux ans), n'eut pas droit à pareil honneur. On mesure à ce fait la 'popularité' de M. LE DUC et la valeur et l'ampleur de son œuvre pastorale.

¹ En 14 ans (1810 - 1823), Le Conseil de Fabrique se réunit 11 fois et chaque fois pour la nomination d'un nouveau conseiller.

oOoOoOoOo

Mgr DOMBIDEAU de CROUSEILHES -

Évêque de Quimper.

en son palais de Quimper.

15 Juillet 1821.

Monseigneur,

Je serais moi-même étonné de la lettre que je vous écris si je ne savais combien vous désirez l'affermissement et l'agrandissement de la religion.

Il est inutile que je vous rappelle combien les écrits des philosophes ont nui à notre Sainte religion. Notre devoir est d'empêcher ces écrits de paraître ou de circuler. Deux moyens se présentent : la force et la douceur. N'employons le premier qu'après avoir épuisé le second. Si le Saint Père, au lieu de fulminer d'abord contre Luther, avait commencé par le gagner, toute l'Europe peut-être serait encore chrétienne et heureuse. Il eût aussi fallu gagner Voltaire et tous les hommes à talents dont le génie avide de gloire sacrifie tout à la célébrité.

C'est la conduite des Jésuites, conduite excellente.

Et que le mot gagner n'effarouche pas. Le mot n'est rien ici. Il s'agit de conserver la Sainteté de la foi, de propager les bonnes doctrines, d'empêcher un mal affreux. Diderot eût été bon chrétien, si le clergé avait voulu récompenser son premier ouvrage.

Ce préambule vous paraîtra long mais il me conduit à mon but utile et religieux.

A Lannilis, près Brest, demeure un nommé Masson, jeune homme plein de génie. Il a un jugement solide, une érudition assez grande, beaucoup d'imagination et de sensibilité. Sa poésie est toujours pure, quelquefois brillante comme celle de Voltaire. Sa prose singe celle de ROUSSEAU Jean-Jacques. Ce qui n'étonne point celui qui sait qu'il ne quitte jamais Racine, Voltaire et Jean-Jacques depuis l'âge de seize ans. Depuis cinq ans, il a fondé l'insensé projet de renverser la religion sainte. Traversé par ses parents, mal famé, peut-être calomnié dans son canton, il ne laisse pas que d'aveugler les premiers cultivateurs, tantôt par le ridicule, tantôt par le sophisme .

Ces efforts pernicieux ne lui servent que de passe-temps. Il a composé un ouvrage en prose sur le catholicisme; il a fait deux tragédies, l'une contre l'inquisition, l'autre contre les vœux religieux. Aujourd'hui, il travaille à un poème sur la liberté et quatre chants sont déjà achevés.

Tous ces ouvrages, composés avec art, respirent une douceur et une impartialité hypocrites. Ils sont corrigés par deux littérateurs de Paris et leur circulation serait pernicieuse à la religion et à la légitimité.

Je crois qu'il serait utile d'éloigner ce génie libertin de la route qu'il parcourt; ce qui n'est pas impossible car, quoique des Jacobins de Paris lui aient donné l'assurance d'une somme de 100000 pour ces quatre ouvrages, quoique par goût il suive avec ardeur le principe anarchique, on pourrait néanmoins le retirer de l'abîme en lui offrant une somme double ou triple de celle qu'on lui a assurée, d'autant plus qu'il aime l'or extrêmement.

Quel avantage pour la religion et la légitimité si on pouvait avoir tous ces ouvrages pour un peu d'or, si on pouvait retirer de lui une promesse par écrit de ne plus écrire, du moins sur ces matières.

Voilà ce que je crois utile à la gloire de Dieu, de la Religion et du Roi. Je vous sou mets ces réflexions et les enverrai, à peu près les mêmes, à MM. le Grand Aumônier et de La Mennais, si elles ne peuvent vous ébranler.

Tous ces renseignements m'ont été donnés par une personne que j'avais chargée de suivre Masson depuis qu'il avait quitté Quimper. Vous chercheriez en vain à me connaître, je ne mettrai pas ma lettre à la poste de ma paroisse.

J'ai l'honneur d'être, avec le respect et le dévouement le plus profond, votre très humble et très obéissant serviteur, le curé de ... Finistère. Dieu veuille que les émigrés rentrés soient écoutés pour le bonheur de tous.

On m'a assuré que Mgr doit venir donner la confirmation à Plouguerneau (canton de Lannilis). C'est une excellente occasion pour gagner LE JEUNE libertin avec adresse et facilité.

Le curé de ... , ancien émigré

Chapitre 3

Yves BERGOT 1823 - 1838

Le 31 mars 1824, le sous-préfet de Brest écrivait au maire de Lannilis, M. de KERDREL : « *J'ai appris avec beaucoup d'intérêt la nomination de M. BERGOT à la cure de Lannilis. (...) Il consolera les habitants de cette commune de la perte qu'ils ont faite de leur ancien pasteur.* » (1) Ce fut, peut-être, dans cette intention que Mgr de POULPIQUET donna comme successeur à M. LE DUC celui qui avait été son premier vicaire.

Né le 3 janvier 1761, à Lannilis, ordonné prêtre en 1785, Yves BERGOT devint vicaire dans sa paroisse natale en janvier 1787. Il fut durant 37 ans le collaborateur de M. LE DUC qu'il accompagna dans l'exil en Angleterre, subvenant alors à leurs besoins par des leçons de français (2). Très attaché à son curé, ce qui aurait fait « *dire d'eux à leurs paroissiens : voyez comme ils nous aiment et comme ils s'aiment!* » (3), il refusa successivement les rectorats de deux belles paroisses, Ploudaniel et Gouesnou (4), « *pour ne pas se séparer de celui qu'il considérait comme son père* ». (5)

Ce fut à 63 ans que M. BERGOT prit en charge une paroisse qu'il avait largement contribué à restaurer après la Révolution. Il fut assisté par un seul vicaire, Jean-François JEZEQUEL, qui avait remplacé M. DUVEL, décédé l'année précédente. Nommé à cet emploi dès son ordination, le nouveau venu ne manquait pas, heureusement, de bonne volonté, aux dires mêmes de son curé qui le dépeignait comme « *fort et toujours prêt à agir* ». (6) Cependant, convaincu par l'expérience que le travail accablerait deux hommes seuls, dont l'un manquait d'expérience et l'autre « *touch(ait) déjà au déclin de l'âge* », (7), M. BERGOT songea, en 1826, à se faire attribuer un second collaborateur. Il s'en ouvrit, avec toute l'humilité désirable, à Mgr de POULPIQUET: « *Monseigneur, me serait-il permis de supplier votre Grandeur de jeter un regard favorable sur Lannilis en lui donnant un second vicaire ?* » (8) La veille, déjà, le maire Charles de KERDREL, fort de sa parenté avec l'Évêque, lui avait écrit dans le même sens: « *Je désirerai, ainsi que ma sœur, que vous jetiez les yeux sur (le) précepteur de mon fils (...). Il rendrait de grands services à notre respectable recteur qui, je vous assure, baisse beaucoup et cela par suite du travail dont il est accablé, ainsi qu'à notre vicaire qui, fort heureusement, est d'une bonne santé.*» (9) Monseigneur ignora aussi bien la supplication de son subordonné que le désir de son « *dévoué cousin* ».

M. BERGOT n'hésita pas, l'année suivante, à réitérer sa demande. Le départ de M. JEZEQUEL, devenu recteur de Landéda, rendait la présence d'un second vicaire encore plus souhaitable. Jean FORJONEL, encore un de ces prêtres issus de l'ordination de l'année qui remplaçaient les derniers survivants de l'Ancien Régime, était bien arrivé depuis une quinzaine de jours mais son zèle ne pouvait suffire à tout. Monseigneur ne pourrait le satisfaire ? Le curé lui demandait qu'il lui fit du moins la grâce d'une aide pour Noël. Auquel cas « *on pourrait de Lannilis fournir à Landéda, tous les dimanches, une messe dont il y a(vait) un besoin urgent. Dans cette espérance, M. le curé de Plouguerneau parai(ssait) disposé, pour un temps, à faire rendre ce service à M. JEZEQUEL et à ses paroissiens en attendant qu'on (pût) le faire de Lannilis* » (10). L'Évêque ne put satisfaire une si minime exigence et une bonne volonté si évidente. Ce ne fut qu'en 1829 que la paroisse de Lannilis se vit régulièrement et jusqu'en 1879 attribuer un second vicaire.

Ces demandes, aussi vaines que répétées, révèlent l'un des maux dont souffrait le diocèse à l'époque : le manque de prêtres. La Révolution en avait massacré quelques uns, vieill

prématurément les autres et surtout étouffé ou contrarié les vocations. Les prêtres ordonnés sous l'Ancien Régime facilitèrent la 'soudure' en prolongeant presque indéfiniment leurs services. En 1823, année de leur décès, MM DUVEL et LE DUC étaient âgés respectivement de 64 et 85 ans; M. BERGOT avait alors 62 ans. Mais cette 'soudure' fut imparfaite : les survivants, de plus en plus rapidement éliminés, n'eurent pas tous des remplaçants. La paroisse de Lannilis n'échappa pas à ces difficultés. Deux des trois vicaires qu'elle possédait au Concordat ne furent pas remplacés après leur départ (M. MANACH) ou leur décès (M. DUVEL).

Conscient de l'inutilité de ses plaintes, M. BERGOT préféra consacrer ses énergies au relèvement ou au maintien de sa paroisse. Sur son activité pastorale, la 'chronique' de la cure est d'une discrétion encore plus remarquable que pour M. LE DUC. Notre source presque unique est le registre des délibérations du Conseil de Fabrique qui, malheureusement, ne laisse entrevoir que le côté matériel de l'activité du curé.

En effet, les fabriques, établies le 26 février 1806 par ordonnance de Mgr DOMBIDEAU de CROUSEILHES (11), étaient chargées :

« 1° de fournir aux frais nécessaires du culte, savoir : les ornements, vases sacrés, linges, lumineuse, pain, vin, encens, le paiement des sacristains, chantres (...)

2° de pourvoir à la décoration et à toutes les dépenses relatives à l'embellissement intérieur des églises.

3° de faire toutes les diligences nécessaires pour procurer les réparations extérieures. » (12)

Pour remplir leur rôle, les fabriques, « composées du curé et de quatre membresⁱ(13) choisis parmi les habitants de la paroisse les plus distingués par leur moralité et leur fortune » (14) disposaient de revenus qui se composaient :

« 1° du produit des quêtes (faites) pour les frais du culte.

2° des sommes (éventuellement) votées (...) pour le même objet .

3° des revenus des donations faiteⁱⁱs avec l'approbation du gouvernement (. . .).

4° du produit des chaises et des bancs. » (16)

Hormis « l'érection d'un tombeau et tombe » (17) à la mémoire de l'ancien curé et la nomination à intervalles plus ou moins réguliers de ses membres, le seul objet des délibérations du Conseil de Fabrique fut de trouver des ressources. Celles-ci, qui étaient indispensables à l'entretien du culte, n'abondaient pas et toutes les possibilités de les accroître furent exploitées.

C'est ainsi que dès le 26 juin 1824, le Conseil, présidé par M. BERGOT, fut unanimement d'avis, « dans la vue d'augmenter les revenus casuels de l'église (...), d'acheter (...) deux tentures en étoffe noire devant servir de portières, l'une à la porte extérieure de l'église et

ⁱ A partir de 1878, d'après les présences aux séances du Conseil, le nombre des fabriciens, curé compris, s'éleva à 7.

ⁱⁱ Sommes d'argent et terres.

l'autre (...) à la porte extérieure de la demeure des personnes décédées ». Afin que chacun pût « *en user suivant ses facultés* », la location d'une portière fut fixée à 1,50 F. et celle des deux à 3 F. (18). Son intérêt et un juste respect de la hiérarchie sociale inspiraient donc au Conseil l'art de multiplier ses ressources à peu de frais.

Quatre jours plus tard (19), le 30 juin, les conseillers se réunirent à nouveau « *dans la vue non seulement de pourvoir tant pour le présent que pour l'avenir aux moyens de se procurer quelques ressources pour facer (sic) aux réparations extérieures et intérieures de l'église, mais encore pour son ornement intérieur dont elle est dépourvue, ce qui en existe n'étant en rapport ni avec la majesté du lieu ni avec le respect dû à la religion. Dans la vue (...) d'obtenir quelques dons volontaires* », les honneurs furent généreusement mis à la disposition des fidèles, selon les dispositions suivantes :

« 1° Lors de la célébration des noces, les nouveaux mariés, sur leur demande ou celle de leur famille, jouiront de la faculté de faire sonner les deux principales cloches, à toute volée, tant pour annoncer leur arrivée à l'église qu'au moment de leur sortie, après avoir reçu la bénédiction nuptiale, moyennant la rétribution fixe de six francs.

2° Lors des baptêmes, sur la demande des parrains ou marraines ou celle de la famille des nouveaux-nés, les deux principales cloches sonneront à toute volée et par un seul carillon, moyennant une rétribution de trois francs.»

Seules deux catégories d'individus, les serviteurs de l'église et les serviteurs du roi, pouvaient bénéficier de ces marques de solennité sans bourse délier. Les articles 7 et 8 le prévoyaient expressément :

« Si l'un des marguilliers en charge (...) venait à se marier, il sera fait pour lui un double carillon à toute volée et gratuitement, ce qui sera pareillement effectué lors du baptême des enfants de chacun d'iceux.

Les principaux fonctionnaires civils résidant sur la commune jouiront de la même faveur que celle ci-dessus convenue pour les marguilliers en charge.»

Le léger sacrifice que consentait ainsi la Fabrique se trouvait largement compensé par ailleurs. Il est hors de doute qu'un grand désir d'aider l'Église, joint à une pointe de vanité, multiplia les amateurs de sonneries. Celles-ci, à défaut de rendre les cérémonies plus efficaces, les rendaient plus solennelles. Un moyen aussi sonore de marquer son rang ne pouvait être négligé par quiconque en avait les moyens.

Les deux principales cloches qui devaient sonner à toute volée, pour 6 ou 3 francs, dataient de M. LE DUC. L'une, bénite en 1790, pesait 2.173 livres; l'autre, bénite en 1810, seulement 1.242. M. BERGOT leur adjoignit deux petites cloches. Celle qui fut installée le 1er juillet 1824 pesait 299 livres et eut pour parrain l'un des marguilliers en charge. En 1826, le maire Charles de KERDREL, parrainait une cloche de 584 livres. (20)

Le revenu des sonneries extraordinaires, sans doute assez modeste - les familles aisées ne formaient qu'une minorité - ne pouvait suffire et le problème des ressources demeurait. Pour la troisième fois en six mois, M. BERGOT dut convoquer son Conseil « *à l'effet de*

délibérer sur les émoluments à faire au bedeau » (21), c'est-à-dire sur les moyens de ne plus avoir à les verser.

On profita de l'occasion pour procéder à un examen de la situation matérielle de l'église et imaginer les moyens propres à l'améliorer.

« Le Conseil (...) venant à considérer que chaque année les revenus fixes et casuels de l'église se trouvent absorbés sans qu'il soit possible, malgré la plus stricte économie, de parvenir à se procurer une réserve pour parer à des dépenses extraordinaires et imprévues (...), comme cela peut survenir, notamment en ce qui concerne la toiture et la charpente de cette église. »

« Considérant que depuis plusieurs années, on se voit forcé d'ajourner des dépenses que commandent le devoir de tous les fidèles, le respect dû au Saint-lieu, la majesté et la décence des saints mystères et que néanmoins cette église ne possède encore que de viles croix en cuivre, des chandeliers de même métal, les seuls qui soient restés depuis sa spoliation; que son chœur reste sans être boisé; que ses fonts baptismaux sont restés nus; que les nouveaux autels exigeront incessamment de grandes réparations, étant déjà en mauvais état ».

« Il sera fait un appel aux fidèles pour venir au secours de leur église, ce qui sera convenu et délibéré par le conseil de fabrique par une délibération spéciale qui en réglera le mode pour en assurer le succès.»

Pour commencer, il fut fait appel à la bonne volonté du bedeau. En effet, ses « gages ou émoluments alloués jusqu'à ce jour (...) sur les revenus de l'église » furent sacrifiés. « Il a été unanimement convenu de supprimer cette dépense dans la vue de se procurer ce premier moyen d'économie et d'employer les fonds qui servaient à ces gages aux premières dépenses d'urgence ».

Le désintéressement du bedeau ne pouvait aller jusqu'à l'exécution gratuite de son service. Aussi le Conseil fut-il d'avis, à titre de remplacement des anciens gages, de lui attribuer « le produit annuel tant des chaises que des escabeaux dont les fidèles se servent dans l'église pour leur propre commodité ». Mais, « pour obvier aux justes plaintes qui pourraient s'élever à ce sujet et notamment pour faire cesser les abus qui ont eu lieu, soit au détriment de l'église soit des personnes qui payent pour les places occupées par les chaises et escabeaux », le règlement ci-après, exécutoire à partir du 1er janvier 1825, fut arrêté :

« 1° Nul n'aura droit de porter, placer et faire usage, soit de banc, chaise ou escabeaux dans l'église, s'il n'a préalablement satisfait aux conditions ci après et, au cas de contravention à cette première disposition, tout banc, chaise ou escabeau sera sur le champ mis hors de l'église (...).

2° (...) Toute personne qui désirera soit conserver les chaises, bancs ou escabeaux dont elle fait usage ou en placer d'autres dans l'église, au nombre qui lui conviendra, devra s'adresser au bedeau auquel elle fera connaître ses intentions à ce sujet; elle lui désignera en même temps la partie de l'église où ses chaises, bancs ou escabeaux devront se placer afin de les y trouver à sa disposition.

3° Afin que chacun se serve de chaise, banc ou escabeau confectionné à sa volonté, chacun aura la faculté de choisir celui de ces sièges qui lui conviendra sans que, néanmoins, aucun d'iceux soit à plus d'une place.

4° Lorsque chaque personne aura fait connaître au bedeau les chaises, bancs ou escabeaux lui appartenant et l'endroit désigné pour leur placement, celui-ci reste chargé de les faire porter aux ouvriers chargés d'y faire graver, au compte de la fabrique, les noms de chacun des propriétaires des dits sièges, à l'effet d'éviter toute méprise et d'en assurer la jouissance exclusive aux propriétaires.

5° Au cas d'absence, chaque propriétaire, soit de banc, chaise ou escabeau, aura la faculté de faire jouir toute autre personne (...) de sa place à l'église, attendu que le droit aura déjà été payé.

6° Ceux qui ne désireroient pas avoir banc, chaise ou escabeau à eux appartenant pourront s'adresser au bedeau qui leur en procurera, en lui payant, de suite, la rétribution ci-après fixée.

7° Tout propriétaire de chaise, banc ou escabeau paiera d'avance, entre les mains du bedeau, savoir :

- pour la place de chaque chaise, à l'année trois francs	cy 3 F
- pour la place de chaque banc ou escabeau, à l'année un franc	cy 1 F
- pour les chaises fournies par le bedeau, pour la durée de chacun des services divins, soit les jours de dimanches, fêtes ou autres jours non fériés, cinq centimes	cy 5 c

8° Nulle chaise ou escabeau ne pourra être attaché soit aux murs, soit aux piliers sans une autorisation spéciale.

«Toute personne qui se refusera à payer les diverses rétributions allouées ci-dessus, soit au bedeau, soit à la personne qu'il aura chargée de ce service, devra sur le champ lui remettre la chaise, banc ou escabeau qu'elle aura pris, afin qu'il ne soit pas frustré de ses dûs».

Le soin apporté à la rédaction de ce règlement montre que l'on n'entendait pas léser le bedeau. Nous ignorons si ce dernier trouva dans ses « chaises, bancs ou escabeaux » pleine compensation à la perte de son traitement. En tout cas, ces nouvelles dispositions durent flatter plus d'une famille noble, bourgeoise ou de bonne paysannerie. L'aspect du siège et surtout son emplacement permettaient désormais de se faire valoir. Moins de deux ans après, la décision prise par le Conseil d'affermir 6 francs par an chaque stalle du chœur, permit aux « personnes qui désir(èrent) s'y placer » (22) de se distinguer, sans confusion possible, du vulgaire.

En 1831, l'exploitation des sièges de l'église fut à nouveau examinée, à la première réunion du Conseil qui, depuis 1826, s'occupât d'autre chose que du renouvellement de ses membres. La raison de cette sollicitude était la même : « pourvoir tant pour le présent que pour l'avenir au moyen de se procurer quelques ressources pour faire face aux réparations de l'église et à l'ornement de son intérieur dont elle est dépourvue. » (23)

Cette fois, le Conseil décida la fabrication, à ses frais, de 100 escabeaux uniformes, numérotés et marqués de la lettre F suivant de minutieuses prescriptions, détaillées au

cahier de charges d'adjudication (24). La lettre devait être à 6 pouces au dessous du numéro, tous deux ayant même hauteur, 14 lignes, et même profondeur de gravure, 3 lignesⁱ(25). Quarante chaises devaient être marquées des mêmes signes. Dix autres, portant seulement la lettre, étaient destinées aux personnes étrangères à la commune, que l'on prévoyait donc peu nombreuses. Le paysan léonard n'a jamais eu le goût de l'aventure : l'esprit de clocher, sévèrement entretenu par le pasteur, et le plaisir de se retrouver à l'issue de la messe du dimanche, suffisaient d'ailleurs à réduire les échanges entre paroisses.

L'attribution aux étrangers de chaises non numérotées n'avait pour but que de réserver les autres à l'usage des paroissiens. En effet, le Conseil supprima en même temps la propriété privée des sièges à l'église. Les personnes qui avaient chaises ou escabeaux à l'église furent invitées à les retirer, faute de quoi elles les retrouveraient à l'extérieur. La seule possibilité de les garder à l'intérieur était l'abandon de leur propriété à la Fabrique, proposé d'admirable façon : « *Les personnes qui voudront conserver leurs propres sièges auront cette faculté en faisant don de ces chaises à la fabrique et alors elles seront marquées et numérotées comme celles appartenant à la fabrique* ». Par ce moyen, les susceptibilités étaient ménagées. En faisant don de son siège à la Fabrique tout en en conservant l'usage, le paroissien de quelque importance avait la satisfaction du sacrifice volontairement accompli, sinon l'illusion du maintien de ses droits.

Une autre modification fut apportée au règlement de 1824, dans le sens des intérêts de la Fabrique comme il se devait. Le bedeau dut désormais partager avec l'Eglise les bénéfices de l'exploitation des chaises qui fut mise en régie : 10% seulement lui revinrent. C'est dire que cette source de revenus avait acquis ou devait acquérir de l'importance. Pour mieux assurer son profit, la Fabrique imposa aux paroissiens l'obligation de l'abonnement annuel. Cette obligation fut-elle réelle ? Il est difficile de le dire, deux articles du nouveau règlement étant contradictoires :

« 4° *Les stalles, chaises ou escabeaux ne seront loués qu'à l'année, pour les personnes résidant dans la commune. (...). Les personnes hors la commune auront seules la faculté d'avoir des chaises pour la durée de chaque service divin seulement (...).*

« 7° (...) *Toute personne résidant dans la commune qui ne sera point abonnée à l'année, paiera « (...) pour la durée de chaque service divin, les jours de dimanches, fêtes et autres jours non fériés (...), savoir (...)* ».

En fait, obligatoire ou non, l'abonnement dut recevoir l'agrément des uns et des autres : celui des paroissiens que leurs devoirs religieux amenaient à longueur d'année à l'église, celui de la Fabrique assurée d'un revenu régulier.

Quelles pouvaient être ces personnes résidant dans la commune et qui, pourtant, ne s'abonnaient pas pour un siège de l'église paroissiale ? Des gens insouciant de leur salut au point de trouver que leurs rares passages à l'église ne justifiaient pas une telle dépense ? Ils devaient être peu nombreux. Il s'agissait plutôt de personnes situées à l'extrémité occidentale de la paroisse qui trouvaient plus commode d'aller à Landéda quitte à rejoindre

ⁱ Ligne : 1/12^{ème} partie du pouce (0,027m) soit 2,2mm

l'église paroissiale pour les grandes fêtes ou quand l'obligation des Pâques les y appelait. La Fabrique faisait alors payer le prix fort à ces '*infidèles*' : 50 centimes pour une stalle dans le chœur ou pour une chaise à l'intérieur des balustrades, 25 centimes pour une chaise placée hors de ces balustrades, 10 centimes pour un escabeau. Les étrangers étaient mieux traités : ils ne payaient que 10 et 5 centimes dans les deux premiers cas.

L'abonnement ne pouvait qu'inciter les fidèles à assister régulièrement aux offices, dans leur paroisse. En tout cas, il contribua au salut des finances de la Fabrique multipliées par les possibilités de choix imaginées par les Conseillers :

« - Pour chaque stalle dans le chœur, à l'année	6 F.
« - Pour chaque chaise dans l'intérieur de la balustrade, à l'année	6 F.
« - Pour chaque chaise placée hors de la balustrade, à l'année	3 F.
« - Pour chaque escabeau placé hors de l'intérieur de la balustrade, à l'année	1F . »

L'église ayant été rebâtie, nous distinguons mal la différence entre les expressions « *dans le chœur* » et « *à l'intérieur de la balustrade* ». Il n'en reste pas moins que la Fabrique conciliait habilement ses intérêts propres et la petite vanité des paroissiens les plus en vue. Mais était-ce bien de la vanité que de prendre place dans le chœur ou à l'intérieur de la balustrade ? Ne faisait-on pas plutôt une bonne action en sacrifiant 6 francs l'an au bénéfice de la paroisse ? Agréable sacrifice, il est vrai, qui permettait de faire valoir le rang social. Peu s'en privèrent, sans doute, au point qu'une assemblée dominicale devait offrir un bel échantillonnage de la société du lieu, rangée, du chœur aux fonts baptismaux, suivant un ordre de valeurs décroissant. L'importance de l'individu devait pouvoir se mesurer à la distance qui le séparait de l'autel. Cependant, certaines personnes payaient également 6 francs leur siège, sans avoir accès au chœur ou à l'intérieur de la balustrade. Modestes, elles s'en abstenaient mais jouissaient, en compensation, de la satisfaction d'attacher leur chaise « *soit aux murs, soit aux piliers, avec chaînes (ou) autrement* ». Lequel, de l'instinct de propriété, de l'esprit de routine, du sentiment de sécurité était le plus satisfait ?

Malgré une hausse du tarif des escabeaux en 1833 (26), ce ne fut qu'en 1836 que quelques travaux purent être envisagés. Le Conseil de Fabrique autorisa son trésorier « *à faire faire des armoires et autres objets des plus nécessaires dans les sacristies pour renfermer les ornements ou autres objets appartenant à la fabrique; d'y faire des planchers; de commander (...) deux douzaines de chaises; de faire confectionner une caisse pour renfermer les fonds appartenant à la fabrique; de faire un cachet reconnu nécessaire pour imprimer un caractère d'authenticité aux actes émanant de MM. les ecclésiastiques ; à prendre les dispositions nécessaires pour faire un devis estimatif des réparations à faire aux fenêtres de l'église* ». Les comptes de 1835 permettaient au Conseil de se lancer dans de telles dépenses. 5 301,86 F de recettes laissaient un bénéfice de 3.911,47 F. sans compter les 751,09 F. produits par les offrandes (28).

D'autres dépenses furent autorisées le lundi de Quasimodo. « *Le conseil réuni, constatant l'état actuel de l'église et le besoin urgent de reboiser le chœur, faire un maître-autel, réparer les croisées et autres travaux nécessaires, (fut) unanimement d'avis qu'il y (serait) pourvu jusqu'à la concurrence de la somme de deux mille neuf cents francs* » (29). Au

mois d'août suivant, un crédit supplémentaire de 1.000 francs fut voté, sauf le consentement de l'Évêque (30).

La dernière délibération inscrite au registre attribua, en 1836, « *les blanchissages et réparations des linges d'église* » aux sœurs du Saint-Esprit récemment implantées dans la paroisse. Le Conseil en profita pour fixer « *les charges et obligations* » de ce service :

« *La personne qui en sera chargée (devra) blanchir, empeser, repasser et raccommoder tous les linges appartenant tant à la fabrique qu'à la chapelle de Saint-Sébastien et servant à l'exercice du culte.* »

« *Elle aura également les mêmes obligations que dessus, à l'exception de la réparation, pour les surplis et les rochets appartenant en propre à MM. les curé et vicaires de la paroisse et dont ces messieurs se servent également pour l'usage du culte en cette même paroisse.* »

« *Elle aura également la charge d'habiller et déshabiller les autels de l'église et de Saint-Sébastien, tous les dimanches et fêtes et toutes les fois que besoin sera, et tiendra constamment les dits autels décentement ornés et propres.* »

« *Elle aura à sa disposition, toutes les fois qu'elle en aura besoin, les enfants de chœur et le bedeau pour l'entretien et la propreté des autels, la fabrique se chargeant de toutes les fournitures qui seraient nécessaires pour ces entretiens* »

« *Elle aura les mêmes obligations d'entretien pour toutes les reliques et images servant aux processions. (...)* »

« *Le conseil délibérant sur le choix qu'il convenait de faire de la personne qui sera chargée de ces divers entretiens a été d'avis d'investir de cette fonction Madame la supérieure des Filles du Saint-Esprit demeurant en cette paroisse, laquelle (...) a déclaré accepter pour la somme portée au budget de 1837* » (31).

M. BERGOT dut donc se consacrer à une activité matérielle sans grandeur et rendue difficile par l'insuffisance des ressources. Elle lui permit, cependant, d'apporter plusieurs améliorations à l'appareil des cérémonies, grâce à des vêtements plus riches, ainsi qu'à l'ornementation intérieure de l'église réparée à grands frais. Le procès-verbal de la visite canonique de 1826 donne un aperçu des premiers résultats. « *Trois ornements blancs dont un avec tunique et dalmatique, deux rouges, trois noirs, trois verts dont un avec tunique* » étaient abrités dans la sacristie où les linges ne manquaient pas non plus : « *quarante nappes (dont ?) dix-huit pour la balustrade, vingt amicts, dix-sept aubes, vingt purificateurs* » et seize corporaux ». M. BERGOT put aussi montrer, avec satisfaction, « *un ciboire d'argent doré en dedans, un ostensor en vermeil, trois calices avec patènes, deux lampes, une argentée et une en cuivre, une boîte et trois vaisseaux pour les Saintes Huiles, le tout en argent* » (32). Comble de bonheur pour le curé, en 1829, le maître-autel fut jugé « *très bien* », la chaire à prêcher « *belle* » et le sanctuaire « *grand* ». M. BERGOT méritait donc un satisfecit pour l'équipement de son église (33).

Comme il était assez fréquent à l'époque, cette église ne servait pas seulement aux cérémonies du culte. C'est ainsi qu'en 1833 (34), le préfet LE PASQUIER s'inquiétait de ce que « *la visite devait avoir lieu dans l'église* ». Comme « *cette circonstance contrarierait beaucoup la population qui se trouverait ainsi privée de l'office* », il conseillait au maire LE JEUNE, de trouver un autre local pour le tirage au sort. A défaut de

mairie, le presbytère ne pouvait-il convenir ? ou encore « *l'ancienne chapelleⁱ(35) où se fait ordinairement le tirage* »? Le fait que le presbytère et la chapelle de Saint-Sébastien étaient propriétés communales depuis la Révolution explique les suggestions du préfet.

Pareille utilisation de bâtiments religieux à des fins profanes n'était pas accidentelle. En 1825, déjà, M. BERGOT avait dû informer l'Évêque qu'on avait « *demandé l'église pour ce tirage, à raison (...) que tout le canton étant convoqué, (on) ne voyait pas d'autre local convenable pour cette opération* » (36). Plus tard, en 1838, le maire GUENNOC écrivait au sous-préfet de Brest qu'il avait cherché en vain un endroit assez spacieux et en conséquence, proposait l'église (37). Sur le refus qui lui fut signifié, « *une église n'est sous aucun rapport un lieu convenable pour les opérations comme celle du tirage* » (38), le maire tenta de justifier son choix. « *C'est que j'ai vu, dit-il, que pendant sept ou huit ans, on s'en est servi pour les mêmes opérations et que la présente année (...), je m'étais arrangé avec M. le Curé* » (39). C'était avec le consentement de M. BERGOT donc et non par voie de réquisition que l'église changeait momentanément de destination. Le curé ne voyait aucune incompatibilité entre le caractère sacré du lieu et un usage aussi peu ordinaire. L'église était vraiment « *la maison du peuple* ».

Il était véritablement difficile de trouver un lieu aussi commode que l'église pour procéder aux profanes opérations du tirage au sort. La commune ne possédait ni mairie ni maison d'école. Le 10 août 1833, en conséquence de la loi Guizotⁱⁱ(40), le Conseil municipal avait voté la construction de deux maisons d'école (41). Celle des garçons ne fut réalisée que neuf ans plus tard. A cette date, les filles avaient déjà la leur depuis quelques années, grâce à l'initiative de M. BERGOT.

Un questionnaire de 1833 sur l'état de l'instruction primaire dans la commune nous apprend qu'il n'existait pas encore d'école de filles à Lannilis (42). « *Quelques femmes non autorisées appren(aient) à lire à quelques filles* ». La situation n'avait pas tardé à s'améliorer. Une dame Vallonⁱⁱⁱ(43), titulaire du brevet de capacité depuis avril, commença à exercer à la rentrée de 1834, après s'être courageusement présentée devant le comité d'instruction de l'arrondissement (44).

Une seule institutrice ne pouvait assurer l'instruction de 300 filles de cinq à douze ans, même compte tenu des réticences des parents à l'égard de la fréquentation scolaire (45). Devant l'inertie de la municipalité, M. BERGOT résolut d'agir promptement. Il utilisa le terrain d'une petite ferme voisine du bourg dont il était propriétaire, avec ses vicaires, « *en vertu d'acte de donation entre vifs à eux souscrit (...) le 26 mars 1835* » (46). Une école fut vite bâtie malgré les difficultés que souleva l'inspecteur des chemins vicinaux, Hervé SALAÛN, à propos de l'alignement du nouvel immeuble (47). Nous apprenons à cette occasion que le « *public (...) est en grande partie, pour ne pas dire généralement, fâché de voir cette maison s'édifier pour recevoir les Dames du Saint-Esprit. Et il donne pour raison de son mécontentement que l'église qui a besoin de grandes réparations est*

ⁱ Il s'agit de la chapelle de Saint-Sébastien, à quelques 500 mètres du bourg. Elle est toujours en usage

ⁱⁱ La loi Guizot sur l'instruction primaire est du 28 juin 1833.

ⁱⁱⁱ Cette dame Vallon, née en 1801, à Saint-Brieuc, était mariée à un receveur des Douanes en retraite, de 30 ans plus âgé qu'elle, qui avait exercé au petit port de l'Aber-Wrac'h, en Landéda. Avant de s'installer pour quelques années à Lannilis, elle avait enseigné, sans brevet, à Morlaix. Son fils, Aristide Vallon, mourut avec le titre d'amiral en 1897.

abandonnée pour (...) détourner les fonds à l'agrément de nos deux vicaires » (48). En fait, le public qui considérait tous ces travaux comme l'affaire des prêtres, se trompait. Les vicaires n'étaient nullement dans l'obligation de concourir à l'entretien de l'église, charge qui incombait à la Fabrique. Et M. SALAÜN était-il bien l'interprète du public ? Ne manifestait-il pas plutôt un certain anticléricalisme ? Il est difficile de le savoir puisqu'au sous-préfet de Brest qui le soupçonnait d'être « mal (...) avec Messieurs les prêtres de cette commune » (49), il répondit : « Ils ne m'ont jamais rien fait qui pût m'indisposer contre eux, ni moi n'ai rien fait qui pût les fâcher un instant (...). Je n'en veux pas à qui que ce soit au monde » (50). A défaut de mieux, on peut conclure que cet inspecteur épris d'alignement, appréciait mal que les filles fussent moins ignorantes. Les instruire ne constituait nullement un progrès. Bien au contraire, c'était, suivant une expression qui lui tenait à cœur, « aller, comme l'écrevisse (sic), à reculons » (51).

La formation chrétienne la meilleure ne pouvait être donnée que par des spécialistes. En vertu de ce principe et « *considérant les vœux des pères de famille (ainsi que) les avantages qui résulteraient, surtout pour la classe peu aisée, d'un établissement de sœurs blanches* », M. BERGOT et ses vicaires demandèrent la collaboration des Filles du Saint-Esprit (52). Leur installation par la volonté du clergé garantissait à la fois leur docilité et l'orthodoxie de leur enseignement.

Placées sous la protection du curé - et l'on sait ce que valait cette protection à une époque où celui-ci était prophète dans son pays - les deux sœurs envoyées par la Maison-Mère de Saint-Brieucⁱ(53) firent tant et si bienⁱⁱ(54) que deux ans après leur arrivée, elles avaient éliminé leur plus sérieuse concurrente, Mme Vallon. Cette dernière n'avait plus, en 1837, que trois élèves dont deux indigentes (55). Le Conseil municipal décida alors de ne plus accorder d'allocation qu'aux « *deux dames du Saint-Esprit, seules institutrices de la commune qui mérit(assent) d'être rétribuées pour le bien qu'elles (faisaient) dans la commune, par le bienfait de l'instruction qu'elles répand(aient) dans la classe pauvre* » (56). La cause fut d'autant plus promptement jugée que l'institutrice laïque avait, aux yeux de beaucoup, gravement compromis sa réputation en tenant, en même temps que son école, un « *café et débit de boissons* » (57). L'encrier et la bouteille ne pouvaient aller de pair.

A la rentrée, Mme Vallon ferma son école, non sans en avoir appelé au jugement de Dieu par une très intéressante lettre qui a fort bien pu lui être inspirée par un anticlérical heureux d'utiliser ainsi son instruction : « *Si mon école est aujourd'hui déserte (...), je n'ai point perdu pour cela la confiance des parents qui, tous, me rendent justice. Chacun d'eux pourrait vous dire, en particulier, les moyens dont on s'est servi pour m'enlever mes élèves. Je ne veux pas interpréter les actions de mes ennemis. Dieu sera leur juge et le mien (...). On m'a tout arraché !!! Et si la divine Providence ne m'avait pas ménagé quelqu'autre secours, je serais, pour prix de mes peines, réduite à la misère. Les sœurs, plus heureuses que moi (...), après m'avoir ôté tout le fruit de mes travaux, veulent encore*

ⁱ La Congrégation des Sœurs du Saint-Esprit était relativement ancienne. Elle fut fondée, en 1706, par Dom Jean Leuduger, Directeur des Missions du diocèse de Saint-Brieuc. Installée d'abord à Plérin, près de Saint-Brieuc, la Maison-Mère fut transférée dans cette dernière ville en 1832, donc peu de temps avant la demande de M. BERGOT.

ⁱⁱ « Elles dirigent parfaitement l'école et suivent si exactement la méthode des Frères de la Doctrine Chrétienne que j'ai cru qu'elles étaient de la même Congrégation ». C'est l'appréciation, sur l'ensemble des Sœurs du département, de l'Inspecteur des écoles primaires du Finistère, J.M. Calloc'h, exprimée dans le « Rapport général sur l'état de l'instruction primaire. 1836 - 1837 ».

m'ôter le reste (...). Vouloir tout arracher, quelle rapacité... Ah ! combien cet attachement à l'argent, aux richesses est éloigné des saintes maximes de l'Évangile !!! Si la Croix adorable de notre Dieu venait encore, dans cet abîme d'orgueil, prêcher la pauvreté, elle ne serait plus écoutée!!! » (58).

Digne d'un zélé prédicateur de Mission, ce discours permet de soupçonner, derrière l'emphase, des pressions efficaces du clergé ou des religieuses pour attirer toutes les brebis au vrai bercail. Car, comment expliquer la prompte défaite de Mme Vallon, sinon par l'intransigeance de personnes aux yeux desquelles la cornette était le seul signe de ralliement sur le chemin de la vertu ?

C'est un peu de la même méfiance que fit preuve le clergé envers l'enseignement des garçons. Il ne pouvait être question de faire appel aux congréganistes, trop peu nombreux alors dans le pays. L'enseignement devant donc être dispensé par les maîtres laïcs, il importait que ceux-ci eussent l'esprit bien formé. Apparemment, les écoles normales n'offraient pas les garanties requises. C'est ainsi qu'en 1834, le maire LE JEUNE pouvait écrire au sujet de M. FORJONEL, le vicaire : « *J'ai entendu dire que quelques jeunes gens ayant eu dessin de faire des démarches pour aller aux écoles normales, il les a détournés de leurs projets. Il n'est pas, par conséquent, partisan des nouvelles méthodes* » (59). Il formulait la même opinion à propos du second vicaire, M. ROZEC, proposé aussi par le Conseil municipal, en même temps que M. de KERDREL, qui n'était pas « *partisan de l'instruction populaire* », pour former le comité local d'instruction primaire.

Le clergé de Lannilis préférait sans doute avoir affaire à des instituteurs dont les idées n'auraient pas subi l'empreinte des écoles de formation. En 1833, la paroisse possédait trois instituteurs (60). Aucun d'eux n'était passé par l'École Normale. Par contre, deux d'entre eux et vraisemblablement le troisième, utilisaient dans leur enseignement « *Les heures de la Sainte Vierge* », en latinⁱ(61), et « *La vie de M. Bernard, prêtre et supérieur de l'Hôtel-Dieu d'Auray* » (62). Ancien militaire ou ex-étudiants ecclésiastiques, ces trois instituteurs offraient plus de mérites et de garanties que de jeunes maîtres passés par les écoles officielles. L'instruction était une bonne chose, à condition qu'elle ne fût pas dispensée par n'importe qui.

Nous n'avons pas trouvé trace de l'intervention de M. BERGOT dans l'épineuse affaire du déplacement du cimetière. Il est, malgré tout, difficile de croire qu'il ne s'intéressa pas à ce problème.

La nécessité d'un nouveau cimetière était apparue dès le Premier Empire. Mais la question, négligée sous la Restauration, attendait encore, en 1832, une prompte solution. En effet, « *le cimetière de cette commune, placé près de l'église, au milieu d'un bourg, d'une population agglomérée de plus de huit cents habitants (était) beaucoup trop petit eu égard au nombre de décès (...); les fosses y (étaient) nécessairement trop rapprochées les unes*

ⁱ « Les familles et le clergé tiennent à ce que les enfants lisent longtemps en latin », écrivait, en 1833, l'Inspecteur Primaire de l'arrondissement de Brest.

des autres et rangées dans tous les sens, sans aucun ordre » (63). L'épidémie de choléra qui sévissait alors dans le département - elle n'atteindra Lannilis qu'en 1834 - précipita la décision. Le 6 juin 1832, le maire, Joseph LE JEUNE, prit un arrêté « *portant que les inhumations se fer(aient), pour cause de salubrité publique, à compter du 29 septembre prochain, dans un nouveau cimetière, hors de l'enceinte du bourg* » (64)

Cet arrêté était une réplique à la délibération de la veille par laquelle tous les conseillers municipaux, sauf trois (le maire, le greffier et le juge de paix), avaient rejeté l'éventualité d'un transfert (65). Par la suite, chiffres à l'appui, le préfet LE PASQUIER tenta de convaincre ces esprits rétrogrades (66). Les surfaces de l'église (744 m²) et de la masse de la croix (8 m²) retranchées des 2.016 m² du cimetière ne laissaient plus que 1.264 m². Cette superficie se réduisait à 1.000 m² si l'on ôtait les sept chemins de procession et d'accès à l'église ainsi que l'espace compris entre les murs de clôture et les plantations. Or une moyenne annuelle de « *92 décès 4/20è ou 93 décès* » nécessitait, à raison de 3 m² par tombe et d'un délai de réouverture de cinq ans, une surface de 1395 m². Malgré la rigueur des chiffres, le Conseil municipal, « *insuffisamment éclairé sur la situation des choses et sur les obligations qui résult(aient) du décret impérial du 23 prairial an XII* » ⁱ(67), continua d'ignorer les impératifs de la salubrité publique (68).

M. BERGOT avait pourtant montré de la bonne volonté, par l'intermédiaire de son Conseil de Fabrique. Celui-ci avait, en effet, introduit, dans un bail de 1831 concernant trois champs contigus appartenant à l'Eglise, « *une condition résolutoire sans indemnité pour le fermier dans le cas où l'on (aurait voulu) y transférer le cimetière de la commune* » (69). Il avait aussi accepté, en cas de réalisation du projet, de se contenter du loyer de ses champs, en attendant que la commune fût en mesure de les acheter.

On pourrait conclure de cette attitude conciliante que M. BERGOT était favorable au transfert. On n'en est pas très sûr. Lors de la visite canonique qui eut lieu en 1832, après la publication de l'arrêté du maire, il estima ou laissa estimer que le cimetière était « *vaste et bien muré* » (70). Un transfert ne s'imposait donc pas. C'était se ranger à l'avis de la majorité des conseillers municipaux .

Cette majorité fut accusée d'être menée « *partie par l'intérêt, partie par la superstition* » (71). Était-ce bien à ces mobiles qu'elle obéissait ? Il est possible qu'animés du constant souci de ne pas égarer les deniers municipaux hors des chemins à construire ou à réparer, les conseillers ignorèrent les chiffres avancés par le préfet, par peur de la dépense. Ce qui est certain, c'est qu'en affirmant que « *le cimetière actuel (était) celui qui conv(enait)* » (72), ils exprimaient le sentiment religieux de la population. Il importait peu à celle-ci que le cimetière fût ou non assez vaste, c'était son emplacement qui comptait surtout. On redoutait d'être enterré hors de la vue de l'église. Un contemporain formulait même les observations suivantes : « *Les places les plus rapprochées de l'église sont préférées* (73). *Il n'est aucune famille (à vouloir) être enterrée hors de la ligne que suit la procession; l'espace existant hors de cette ligne est toujours réservé par la superstition aux morts-nés, aux décédés sans sacrements et aux hérétiques* » (74). Bien qu'elles eussent été « *moins peinées de voir les leurs enterrés dans un nouveau cimetière que dans cet espace proscrit* » (75), les familles soutinrent la fraction la moins éclairée du Conseil municipal. La mauvaise volonté de celui-ci triompha ; le transfert échoua.

ⁱ 12 juin 1804

Les conseillers auraient-ils persisté dans leur « *résolution de ne rien changer à l'état (...) des choses* » (76) si le curé avait été d'un avis différent du leur ? Prêtre et Lannilisien, M. BERGOT ne dut pas pousser outre mesure à l'exil du cimetière. Il est difficile d'affirmer qu'il s'y opposa, du moins ouvertement. A notre connaissance, le maire LE JEUNE ne se plaignit jamais d'une quelconque hostilité du curé envers son arrêté. Peut-être ne tenait-il pas à entrer en conflit avec lui.

Le notaire Me Masson n'éprouva pas les mêmes craintes ou les mêmes scrupules. Ferme partisan de la suppression du cimetière, il avait écrit au préfet LE PASQUIER : « *La question est de savoir lequel doit l'emporter, ou la loi ou l'obstination du conseil. Aux yeux des gens de bien, c'est la loi, sans nul doute. Veuillez la faire exécuter (...) et si la loi ne vous fournit point de moyens coercitifs suffisants, veuillez provoquer, auprès du ministère, des dispositions qui remplissent la lacune de la loi* » (77).

Dépité par l'échec infligé aux « *gens de bien* », le notaire s'en prit au clergé. Il était difficile d'attaquer celui-ci à propos du cimetière : son action, avait été, pour le moins, discrète. Le prétexte fut la répartition des électeurs opérée en 1831. Me Masson l'avait critiquée dès le début : « *Au lieu de former deux divisions purement rurales et une purement urbaine, on a fractionné le bourg, de manière à en attribuer le tiers à chacune des fractions rurales* » (78). Mais il n'y avait alors vu qu'une menace pour la nouvelle dynastie, qu'il s'était empressé de dénoncer à « *Monsieur Casimir PÉRIER, président du Conseil, à Paris* ». « *Le bourg, c'est-à-dire le tiers de la commune est seul constitutionnel. La campagne, près des deux tiers des habitants, est toute carliste ou à peu près parce que l'ignorance y règne. Ici les constitutionnels réunis en une section du bourg feront de bons choix et dans l'intérêt du trône nouveau. Mais si on les divise, les carlistes auront gain de cause, ce qui n'est pas sans danger dans un chef-lieu de canton voisin de la mer (...). Vous aimez trop le roi et la patrie pour permettre qu'un canton maritime ne compte que des carlistes à sa tête. (...) Vous êtes d'ailleurs averti et moi, j'ai rempli mon devoir de citoyen.* » (79)

En 1833, Me Masson a une vision toute différente des choses. L'affaire du cimetière l'a éclairé sur la véritable nature du danger présenté par la mauvaise répartition des électeurs. Il n'est plus question de carlistes au bord de la mer. Ce sont désormais les agissements du clergé qu'il faut dénoncer. « *Le clergé(...), pour se rendre maître des élections, a scindé le bourg en trois parties et livré ainsi la majorité aux gens de la campagne* » (80).

Alarmé, le préfet LE PASQUIER consulta le sous-préfet de Brest qui répondit de la manière suivante :

« *Cette commune étant presque en totalité composée de cultivateurs, il n'est pas étonnant qu'ils soient en majorité dans le conseil. Quelle influence veut-on faire prédominer (...) ? Sans doute celle des commerçants (...), j'entends celle des cabarettiers. On sait comment cette classe d'habitants comprend les affaires des communes. (...) (En tout cas), je n'ai aucune raison de supposer que le clergé se soit mêlé des élections municipales à Lannilis. Les renseignements que j'ai recueillis me confirment entièrement dans l'opinion qu'il y est resté étranger* » (81).

Acceptons l'opinion du sous-préfet qui s'informa, vraisemblablement, auprès du maire. L'attaque de Me Masson n'en reste pas moins intéressante : c'est la première manifestation d'anticléricalisme dont nous ayons eu connaissanceⁱ(82). Fut-elle la seule ? Sans doute. Mais combien partageaient, sans les exprimer aussi ouvertement, les idées du notaire ?

Connaître le travail spirituel de M. BERGOT est encore plus difficile que le reste de son œuvre. La seule chose expressément écrite est qu' « *il s'appliqua à ranimer la piété de ses paroissiens* » (83)

Nous savons, cependant, que M. BERGOT traduisit en bretonⁱⁱ(84) les « *Visites au Saint-Sacrement* » d'Alphonse de LIGUORIⁱⁱⁱ(85), ce qui dénote une fréquentation assidue et connaissance approfondie de cet auteur^{iv}(86). Il est probable qu'il en fit profiter ses paroissiens lors des expositions du Saint-Sacrement. Celles-ci avaient lieu tous les jeudis, chaque deuxième dimanche du mois, à la grand-messe, ainsi qu'aux grandes fêtes : Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël (87).

M. BERGOT dut accueillir avec faveur la remise en pratique de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, en 1835. Mgr de POULPIQUET se proposait deux buts en rétablissant cette dévotion : « *Procurer au Saint-Sacrement de fidèles adorateurs et aux pasteurs des paroisses des occasions favorables pour donner de petites retraites aux fidèles confiés à leurs soins* » (88). Il fut prescrit aux pasteurs d'ouvrir un registre pour inscrire « *les noms, le jour et l'heure d'adoration (des) personnes pieuses* » (89). Connaissant l'attachement porté aux défunts, il est à présumer que nombreux furent « *les fidèles qui, vraiment contrits s'étant confessés et ayant communiqué, ador(èrent) pendant une heure entière le Saint-Sacrement exposé en vue d'appliquer à eux-mêmes et à leurs défunts, les Indulgences plénières accordées par Grégoire XVI* ». (90)

D'autres faveurs pouvaient être obtenues. « *Depuis quelques années, on a(vait) repris l'usage de jouir, dans l'église de Lannilis, des indulgences et des prières des Quarante Heures, pendant les trois jours gras* » (91), c'est-à-dire les dimanche, lundi et mardi précédant le Carême. « *Un certain nombre de respectables voisins animés de zèle* »

ⁱ Rappelons que le jeune libertin qui sévissait du temps de M. LE DUC s'appelait également Masson. Nous ne pouvons, pour l'instant, préciser la parenté qui existait certainement entre ces deux personnages.

ⁱⁱ En s'appliquant à cette œuvre, M. BERGOT ne faisait que tenir compte des chiffres suivants relevés en 1831 :

Nombre de personnes :	H	F
1° sachant écrire	180	80
2° sachant lire le français	240	100
3° ne sachant lire que le breton	280	150
4° parlant Français	640	480
5° ne parlant que le breton	900	1300

ⁱⁱⁱ Saint Alphonse de Liguori, évêque napolitain (1696 - 1787), fonda en 1732, l'ordre des Rédemptoristes.

^{iv} Par une curieuse coïncidence, Le Gonidec (1775-1838), auteur entre autres œuvres, d'un « Dictionnaire celtobreton ou breton-français », traduisit le même ouvrage sous le titre : « *Gweladen nou pe Bizitou ar Sacrament* » c'est-à-dire 'Veillées et Visites au Sacrement'. Son travail, que M. BERGOT ignora certainement, resta à l'état de manuscrit.

venaient quelquefois à ces Quarante Heures « *pour aider de plus en plus à défricher la Vigne du Seigneur* » (92). Il arrivait que les fidèles fussent troublés dans leur piété. Ainsi, en 1825, le tirage au sort et ses préparatifs empêchèrent qu'on utilisât l'église les lundi et mardi gras. (93) Mais ils avaient bien d'autres occasions d'abrèger leur séjour ou celui d'autres défunts au Purgatoire. Des Indulgences étaient, en effet, attachées à l'autel des Cinq Plaies ainsi qu'aux Confréries du Rosaire, du Scapulaire et des Trépassés (94).

Un Jubilé venait, quelquefois, raviver la ferveur des fidèles. A vrai dire, nous n'en connaissons qu'un, mais il est probable que les autres eurent le même succès que celui de 1826. En trois semaines, 2800 à 2900 personnes approchèrent des sacrements; et pourtant, précise un contemporain, « *la paroisse de Landéda dont la moitié s'adresse à nos ecclésiastiques, n'a point participé au Jubilé.* » (95)

La flamme demandait, cependant, à être entretenue entre ces flambées de dévotion. M. BERGOT donnait, dans ce but, l'instruction aux fidèles par le prône, tous les dimanches à la grand-messe, à 8h. en été, à 10h. en hiver. (96) Le catéchisme, à 2 h., venait compléter la leçon du matin. Cette leçon était-elle retenue et surtout était-elle mise en pratique ? Nous ne le savons guère. Le curé connaissait ses fidèles par le détail, sans avoir besoin de recourir à un fichier. Au moment de ses visites, l'Évêque ne s'inquiétait pas des résultats de l'activité de ses prêtres ou, plutôt, ne les couchait pas par écrit. Car c'est à l'église, pendant la cérémonie d'ouverture de sa visite, qu'il s'enquerrait. Quelques mots, glissés à l'oreille par le curé, tandis que la foule s'époumonnait à chanter, lui apprenaient les progrès et surtout les reculs du troupeau. Un instant après, les paroissiens pouvaient admirer le Pasteur qui, monté en chaire, faisait preuve d'une connaissance si parfaite, de leurs louables pratiques mais aussi de leurs petits et grands défauts¹(97). Admirons aussi et regrettons que des échos de ces apartés et de ces homélies ne nous soient point parvenus. Ils auraient été à d'un singulier secours pour éclairer les 15 années de pastorat de M. BERGOT.

Ce fut, en effet, en 1838 qu'il mourut. Il avait été profondément affecté, l'année précédente, par le départ d'un de ses vicaires, M. FORJONEL. Il avait alors fait part à l'Évêque « *de la profonde douleur que (lui) occasionn(ait) le départ de (cet homme) dont le zèle et la vertu ne (s'étaient) jamais démentis pendant les dix ans qu'il (l'avait) bien secondé dans l'administration de la paroisse* ». Ce vicaire avait, à l'insu de son curé, et avec insistance, demandé son changement. M. BERGOT estimait « *cette faute (...) compensée par de grands mérites et une capacité reconnue pour l'instruction familière et surtout pour la direction* ». Il concluait ce témoignage d'estime, qu'il s'était cru obligé de donner « *en âme et en conscience (...) pour l'intérêt de la religion* », en soulignant combien « *son déplacement comme vicaire a(vait) étonné et affligé tous les paroissiens et tous les confrères dont il (était) connu* » (98).

Étaient-ce là des paroles où s'épanchait l'indulgence d'un vieillard proche de sa fin ? La chaleur du ton incite plutôt à croire qu'elles exprimaient l'étroite association du curé et de ce vicaire dans la direction de la paroisse. L'union n'était pas moins parfaite avec M. ROZEC, arrivé en 1831. M. le curé avait en lui « *toute confiance* ». Il était payé de retour « *par l'attachement et le respect* » (99) manifesté par son subordonné.

¹ D'après M. Th. Gélébart secrétaire et archiviste-adjoint à l'évêché.

Paralysé depuis octobre ou novembre 1837, M. BERGOT conserva son poste par la volonté des habitants, dont M. de KERDREL se fit l'écho : « *Notre bon recteur, quoique hors d'état de rendre aucun service, ne doit pas quitter son poste ni son presbytère. Ce serait lui donner le coup de la mort et ce serait un cri général dans la commune. Je puis vous assurer, connaissant l'esprit du pays comme je le connais, que tout recteur qui serait présenté pour le remplacer pendant qu'il donnera signe de vie serait très mal accueilli* » (100). L'Évêque répondit qu'il n'avait jamais songé à contrarier les habitants de Lannilis¹. (101) Le vieux curé mourut dans son presbytère, « *respecté et aimé par suite des services sans nombre qu'il a(vait) rendus à ses paroissiens* » (102).

Vers 1834, un auteur anonyme a prétendu retracer la conduite des ecclésiastiques de la Basse-Bretagne contemporains de MM. LE DUC et BERGOT. Voici en quels termes :

« *Ceux qui venaient de rentrer paraissaient s'être bien comportés dans l'émigration (...). Sous le règne de Napoléon qui faisait peser sur (eux) sa verge de fer (...), les prêtres furent quelques années assez tranquilles, pacifiques et jouirent même d'une assez grande considération auprès des hommes raisonnables et amis de la paix; mais ils devenaient peu à peu fanatiques, hautains et intolérants.*»

Mais c'est sous la Restauration « *qu'on a vu l'esprit des prêtres, leur audace, leur despotisme (...). Ils eurent tout pouvoir sur le malheureux peuple. Rien ne se faisait que par eux. Malheur à celui qui leur déplaisait (...). Il était certain d'être victime de leur haine et de leur fanatisme. Ils se sont alors occupés avec une ardeur extrême à fanatiser les campagnes et à les pressurer de toutes les manières (...), de sorte qu'ils se sont vus tout d'un coup riches, puissants, maîtres absolus des peuples. On leur a dit dans les séminaires et dans les chaires qu'ils étaient des dieux sur la terre* ».

Avec la mort de Louis XVIII, arrive « *l'inquisition avec toutes ses horreurs. C'était le vœu bien connu des prêtres. La Révolution de 1830 est venue à propos mettre fin aux angoisses publiques.*»

Depuis cette révolution, « *les prêtres ont pressenti que leur puissance allait diminuer et que leur règne serait bientôt fini* ». Ils essayèrent alors de soulever le peuple mais les paysans ne bougèrent pas. « *L'influence des prêtres avait disparu à cause des écarts entre leur conduite et leurs paroles.*»

D'ailleurs si « *les paysans vont encore, en général, à la messe et à confesse (...), c'est par routine et sans esprit de religion. Leur confession n'est qu'une grimace et une vraie dérision : ils vont dire le peu de bonnes actions qu'ils ont faites et ne parlent jamais des mauvaises. Les femmes surtout vont faire la confession de leurs maris, de leurs voisins et de leurs voisines*» (103).

Le peu que nous ayons appris sur MM. LE DUC et BERGOT permet d'affirmer qu'ils ne furent pas de ces tyranneaux locaux gonflés d'ambition et de duplicité et régnant sur des populations sans foi. L'auteur de cette étude des mœurs du clergé reconnaissait d'ailleurs que « *tous (les prêtres) ne sont pas comme on vient de les dépeindre. Il y en a même plusieurs qui sont encore comme ils devraient être tous, c'est-à-dire tolérants, doux,*

¹ Cherchant « *un moyen de venir en aide au clergé de Lannilis, de la manière la plus propre à satisfaire les exigences des esprits dont il n'ignore pas l'esprit à Lannilis* »

pacifiques et très attachés à leurs devoirs. Ceux-là sont aimés et estimés et méritent de l'être» (104). Les deux premiers curés de Lannilis furent de ce nombre.

Chapitre 4

Joseph MERCIER 1838 – 1840

Jean-Marie KERVOAL 1840-1848

Joseph MERCIER (1838 – 1840)

Dans l'intérêt spirituel et temporel de l'importante cure de Lannilis, il (était) à désirer qu'elle ne (fût) pas longtemps privée de pasteur » (1). Mgr de POULPIQUET en était tellement convaincu qu'il pourvut à la succession de M. BERGOT, avant même qu'il eût trépassé. Il proposa, en effet, dès le 30 avril 1838, un candidat à l'approbation ministérielle. Quand le vieux curé mourut le 5 juin, l'Évêque put, presque aussitôt, rendre publique l'ordonnance royale du 6 juin qui agréait M. Joseph MERCIER comme nouveau titulaire de la cure.

Bien que la nomination intervînt le 27 juin, l'installation n'eut lieu que le 12 août. Elle fut présidée par M. GRAVERAN, curé de Saint-Louis de Brest, « en vertu de la délégation spéciale de Mgr l'Évêque de Quimper exprimée dans les lettres d'institution »(2). « La cérémonie (fut) faite avec une grande solennité, en présence du clergé de la paroisse et du canton, des autorités constituées, des personnes notables de la commune et d'une grande affluence de fidèles » (3).

Né à Crozon, M. MERCIER avait fait ses études à Quimper puis à Saint-Sulpice, où il avait été ordonné. Vicaire à Saint-Louis de Brest, sous GRAVERAN, puis recteur de Poullan pendant deux ans, il arrivait à Lannilis à l'âge de 36 ans. Les paroissiens n'avaient jamais eu de curé aussi jeune. M. LE DUC avait 64 ans en 1802 et mourut à 85 ans. M. BERGOT dirigea la paroisse de ses 62 ans à ses 77 ans.

On peut trouver trois explications à une ascension aussi rapide. D'une part, les capacités de l'intéressé : seuls les meilleurs sujets étaient envoyés hors du diocèse poursuivre leur formation ; d'autre part, l'absence de prêtres d'âge moyen normalement destinés aux postes de quelque importance, du fait des tribulations de l'époque révolutionnaire. Enfin, l'influence de son compatriote GRAVERAN, qui devait être élevé au siège épiscopal de Quimper deux ans plus tard. C'est ainsi qu'après avoir connu de vieux pasteurs ordonnés bien avant 1789, les paroisses reçurent, pour les diriger, les plus capables des prêtres nés aux alentours de 1800.

La paroisse eut à peine le temps de connaître son nouveau chef. En effet, celui-ci ne resta que deux ans à Lannilis. Un séjour si bref ne pouvait être que sans histoire ou peu s'en faut.

Un nouveau maire en 1837, un nouveau curé en 1838 ramenèrent la question du cimetière à l'ordre du jour. Cette fois, ce ne fut pas seulement l'exiguïté du lieu qui fut mise en cause, mais aussi la présence de l'ossuaire qui l'encombrait et surtout constituait une menace pour la santé des habitants.

Afin que chacun fût bien convaincu du danger, le médecin des épidémies rédigea un rapport propre à effrayer les esprits plus insouciant, dans lequel on pouvait lire : « Il arrive fréquemment que l'action immédiate de l'air atmosphérique, surtout lorsqu'il est chargé

d'humidité, peut renouveler dans les débris (d'ossements) une fermentation putride due à quelques parties molles qui y adhèrent encore. Ce que j'ai observé à Lannilis. » (4)

A la suite de ce rapport, le sous-préfet de Brest décida que « *le dépôt, dans l'ossuaire, des ossements des fosses avant l'expiration des cinq années expos(ait) à de trop graves dangers pour qu'il n'y (fût) pas immédiatement porté remède.* » (5). Il fit rédiger, par ses services, un projet d'arrêté municipal portant suppression de l'ossuaire. Les considérants qui le précédaient ne manquaient pas de force : « *L'usage pratiqué jusqu'à ce jour de déposer, dans un bâtiment à ce destiné, les ossements qui se trouvent dans les fosses (...) présente un spectacle repoussant puisqu'il arrive quelquefois que les corps ne soient pas complètement détruits lorsque les ossements sont extraits des fosses. (...) L'intérêt de la salubrité publique, non moins que celui de la décence et du respect pour les cendres des morts nous impose de mettre un terme aux abus.* » (6).

Les mesures suivantes devaient être prises, à cet effet : les ossements trouvés en creusant les fosses seront immédiatement portés dans une fosse commune et non plus déposés dans l'ossuaire. Celui-ci, passé à plusieurs reprises au lait de chaux et protégé de la profanation par un barotage à ses ouvertures, sera condamné.

Il est probable que l'opération fut exécutée, bien que nous n'en ayons trouvé aucune relation. Il n'est plus jamais question, par la suite, de l'ossuaire qui disparut à une date indéterminée. Sa désaffectation obtint, du moins, l'approbation de M. MERCIER. Le brouillon de l'arrêté municipal, imité de celui de la sous-préfecture, indique, en effet, que le maire n'agissait qu'« *après (s') être concerté avec M. le Curé de cette commune* ». (7) L'assistance de celui-ci à l'enfouissement des débris de l'ossuaire était d'ailleurs prévue, « *afin de porter à ces précieux restes les secours de la religion.* » (8)

L'interdiction d'utiliser l'ossuaire contribua, certainement, à la sauvegarde de la salubrité publique. Mais le délai de cinq ans 'exigé' pour la réouverture des tombes n'était toujours pas respecté, faute d'un cimetière assez vaste pour permettre la multiplication des tombes. Le véritable problème, c'est-à-dire le transfert du cimetière, restait à résoudre.

Les conseillers municipaux l'examinèrent d'autant plus volontiers qu'ils étaient décidés à garder les choses en l'état, moins par mauvaise volonté que par défaut de ressources. A la suite de quoi, le maire GUENNOC put écrire au sous-préfet : « *J'ai acquis la certitude que tous y consentiront assez volontiers (...), mais il a été dit que, pour ne pas trop grever la commune, il fallait, pour le moment, ajourner la translation du cimetière* »(9).

Il apparaît que seuls les intérêts matériels faisaient surseoir à l'exécution de la mesure. Il n'était plus question de s'y opposer, comme en 1832, par sentimentalisme religieux. Celui-ci n'avait pas, pour autant, disparu. Simplement, on le taisait parce que le futur lieu d'inhumation prévu, le cimetière de la chapelle Saint-Sébastien, respectait le désir de tous d'être enterré près d'un lieu de culte.

La décision d'ajournement prise par le Conseil municipal évita à M. MERCIER de devoir se prononcer ; mais on peut penser que, récemment arrivé dans une paroisse dont, à la différence de M. BERGOT, il n'était pas originaire, il aurait facilement accepté de voir l'église perdre son cimetière.

Ce qui est certain, c'est que M. MERCIER montra plus que de la mauvaise volonté à perpétuer l'habitude, tolérée par son prédécesseur, de se servir de l'église et de la chapelle de Saint-Sébastien pour des opérations comme le tirage au sort ou les élections. C'est ainsi qu'en 1839, il profita de ce que l'élection d'un conseiller d'arrondissement devait avoir lieu dans l'église pour faire connaître, au maire GUENNOC, son opinion sur une telle coutume. Il lui laissa « *entendre qu'il désirait vivement que l'opération se fit ailleurs et qu'il s'y opposerait de toutes ses forces, ne voyant pas la nécessité (de) la réunion des électeurs (...) à l'église.* » (10)

M. GUENNOC se trouva plongé dans l'embarras. D'une part, il était désireux de satisfaire son curé dont la détermination l'avait impressionné ; d'autre part, il tenait à respecter les dispositions du Bulletin administratif de l'arrondissement qui avaient fixé, sous peine de nullité, l'église comme lieu des opérations. Finalement, il demanda la solution au sous-préfet de Brest à qui il écrivit : « *Pour mon compte particulier, connaissant tout le respect des habitants de cette commune pour tout ce qui se rattache à la religion, je désire sincèrement que l'élection puisse se faire dans la salle de la mairie* » (11). C'était tout à fait possible : il n'y avait que 50 électeurs.

Le curé obtint satisfaction. Cependant, sa victoire ne fut pas complète. La chapelle Saint-Sébastien, à laquelle « *on ne pouvait se rendre (. . .) qu'à travers champs et fossés* » (12), dut accueillir les électeurs.

M. MERCIER n'eut plus, par la suite, l'occasion de s'occuper de telles affaires. En 1840, Mgr GRAVERAN le nomma, pour le remplacer, à Saint-Louis de Brest. Lannilis perdit ainsi, au profit de la plus importante des cures, « *l'un des ecclésiastiques les plus distingués (du) diocèse et des plus recommandables par sa piété, sa science, son esprit de conciliation et de paix.* » (13)

Jean - Marie KERVOAL (1840 - 1848)

Jean-Marie KERVOAL, qui succéda à M. MERCIER, était, comme lui, un homme jeune. Né en 1804, dans le Léon, à Milizac, il n'avait, en effet, que 36 ans au moment de sa nomination. C'était aussi un prêtre de valeur, si l'on en juge par sa carrière. Des études à Saint-Sulpice lui permirent de remplir la fonction de directeurⁱ(14) au grand Séminaire de 1829 à 1837, date à laquelle il fut nommé chanoine honoraire et recteur de Porspoder. Un séjour de huit ans à Lannilis, de 1840 à 1848, le mena à la cure de Landerneau. Démissionnaire en 1855, il trouva place parmi les chanoines titulaires du chapitre de la cathédrale. Il mourut quatre ans plus tard, pourvu des titres de vicaire général honoraire et de vice-officialⁱⁱ(15).

« *D'une faible santé mais d'un caractère énergique, M. KERVOAL fut le modèle des bons pasteurs* » (16) a écrit son « *Biographe* ». Il semble qu'il l'ait justement apprécié.

M. KERVOAL manifesta notamment son énergie à l'égard de la Supérieure des Filles du Saint-Esprit, installées dans la paroisse depuis quelques années. Le différend qui les opposa, naquit du projet d'aliénation de l'école des filles, formé par les anciens vicaires FORJONEL et ROZEC (17). Ceux-ci avaient proposé à la municipalité de lui céder l'établissement des Sœurs, conjointement fondé par M. BERGOT et eux-mêmes. La commune devait prendre l'école telle quelle, c'est-à-dire fonds, mobilier et dettes. La Supérieure protesta et formula les conditions suivantes : elle abandonnerait volontiers les dettes mais non la valeur des réparations faites au bâtiment par ses soins. M. KERVOAL lui fit alors remarquer que « *telle réparation, tel embellissement (avaient) été faits avec des sommes données ad hoc* ». Elle ne pouvait donc prétendre en tirer bénéfice. La religieuse se fâcha et répondit « *qu'on avait fait cela pour lui faire plaisir* ». Les dons qui lui parvenaient, expressément ou non destinés à l'entretien de l'école, étaient autant de cadeaux personnels dont elle avait la libre disposition. Elle les avait utilisés pour des réparations ; il n'était que justice qu'elle fût désintéressée.

Tel ne fut pas l'avis du curé pour qui les prétentions des Sœurs étaient exagérées. Elles n'avaient eu aucune part aux frais d'établissement et le trousseau leur avait été fourni. Elles recevaient, maintenant, 1000 francs par an, entre trois, sans compter le franc mensuel payé par chaque chambrière. A ces ressources s'ajoutaient les 150 francs versés par la commune et le « *quelque chose* » donné par le Comité Supérieur de l'Instruction, à titre d'encouragement. « *De toutes ces sommes, (les sœurs) auraient dû, en rigueur, rendre compte (...), vu l'état de gêne de la maison et s'en tenir aux conditions faites avec les fondateurs.* » M. KERVOAL était d'autant moins enclin à l'indulgence que des abus s'étaient produits. « *Ainsi, d'une maison non éloignée d'ici, on a(vait) envoyé, à la maison principale, une somme de mille cinq cents francs.* »

Les Sœurs accusèrent M. le Curé de ne jamais défendre « *l'intérêt de leur Ordre* ». En fait, la position de M. KERVOAL était difficile. Il mécontentait la commune en admettant le

ⁱ C'est-à-dire professeur.

ⁱⁱ Juge ecclésiastique.

droit des religieuses aux indemnités de réparations. Dans le cas contraire, il amenait les Sœurs à crier au vol. Il prit finalement position au détriment de l'Ordre. « *Certes, je lui veux du bien, écrivit-il, mais je ne voudrais pas voir grever la commune de Lannilis (...) et je sais que la maison de Saint-Brieuc¹(18) est riche* »

Finallement, un accord intervint, grâce au curé, entre la commune et la Supérieure générale de Saint-Brieuc. Celle-ci se montra « *fort raisonnable et (...) fini(t) par tout céder* » (19), c'est-à-dire qu'elle renonça à la valeur des réparations faites par ses Sœurs. La commune lui proposa une indemnité, dans la limite des sommes que les religieuses avaient pu prélever sur leurs traitements pour solder les frais. La négligence de la Supérieure locale qui avait indistinctement utilisé dons et traitements, la dispensa de cette charge.

Les moyens de rémunérer les Sœurs, après la cession de l'immeuble, restaient à fixer. Les intéressées tentèrent, une nouvelle fois, de se montrer gourmandes. Elles auraient voulu jouir d'un traitement fixe et disposer librement de toutes les sommes versées par les élèves. M. KERVOAL se montra hostile à la seconde exigence. Les Sœurs devraient rendre compte de ce qu'elles avaient reçu. Il était même d'avis de confier la perception de ces revenus à toute autre personne que les religieuses. « *Si ces dames (continuent à percevoir) elles-mêmes la rétribution, il est probable qu'elles croiront avoir à se plaindre de moi* » disait-il.

N'était-ce pas plutôt le curé qui était fondé à se plaindre des religieuses et surtout de la Supérieure? La conduite de celle-ci n'avait pas été particulièrement édifiante au moment des tractations avec la mairie. Elle le fut encore moins en deux autres occasions que rapporte M. KERVOAL lui-même. D'une part, la Sœur s'était permise de « *parler contre* » une personne qui faisait le catéchisme. D'autre part, elle avait demandé au curé de porter une interdiction d'enseigner contre une femme du bourg. Cette personne âgée gagnait son pain en faisant école aux petites filles, c'est-à-dire qu'elle leur apprenait, outre le catéchisme, à lire le latin et le breton. M. KERVOAL répondit qu'il n'en avait pas le droit ; l'aurait-il eu qu'il se serait refusé à prendre « *cette mesure odieuse* ». Cette maîtresse d'école n'avait jamais été l'objet d'aucune plainte ; de plus, « *l'intérêt du couvent* », invoqué par la Sœur à l'appui de sa demande, n'était pas, une raison suffisante pour condamner une personne à la misère. « *En vérité, (c'était) aller trop loin et toutes ces choses (faisaient) du mal.* »

Le meilleur moyen de rétablir la situation était, dès lors, la mutation de la Supérieure. Un changement se révélait d'autant plus souhaitable que cette personne, qualifiée de « *pauvre tête* » par son curé, s'était « *aliénée plusieurs familles (...), en particulier la famille de M. de KERDREL.* » Or mécontenter les bienfaiteurs constituait la faute la plus grave qui pût se commettre. M. KERVOAL, pourtant ennemi des changements - « *car, souvent, on n'est pas mieux* » disait-il - s'en ouvrit à Mgr GRAVERAN. Certes la décision appartenait à l'Évêque de Saint-Brieuc, Supérieur canonique de la Congrégation, mais il était bon de s'assurer un appui de poids si on voulait aboutir.

L'arrangement satisfaisant qui intervint entre la Maison de Saint-Brieuc et la commune aurait pu amener M. KERVOAL à changer d'avis. Ce ne fut pas le cas. Le curé continua à

¹ Maison-Mère des Filles du St Esprit.

penser « *qu'une autre supérieure serait plus facile* » (19). Il réitéra donc la démarche qu'il avait faite un mois et demi plus tôt auprès de l'Évêque : « *Je ne sais quel caractère elle a* » concluait-il. Mgr. GRAVERAN céda et obtint de l'Évêque de Saint-Brieuc une nouvelle supérieure.

M. de KERDREL se montra tellement enchanté du changement qu'on lui attribua la disgrâce de l'ancienne Supérieure (20). Cependant, M. le Curé fut soupçonné aussi de n'avoir pas été « *étranger à la chose* ». Il s'en consola d'autant plus rapidement que la nouvelle venue avait le mérite « *d'un tempérament extrêmement doux* ».

M. KERVOAL ne s'inquiéta pas outre mesure de ce que la religieuse paraissait d'une santé délicate. Mais il éprouvait des craintes du fait qu'elle avait été élevée dans une grande aisance. « *Peut-être, (écrivait-il), aura-t-elle de la peine à se faire à notre pauvreté ?* » Il convenait toutefois que pauvreté n'était pas misère. Les trois Sœurs se partageaient 1050 francs par an. Ce n'était ni trop ni trop peu puisque, à ce que l'on disait, d'autres maisons réussissaient à vivre avec des ressources semblables. Il en serait de même de l'école de Lannilis dont la situation ne pouvait que s'améliorer. La nouvelle supérieure avait, d'ailleurs, « *un caractère bien conciliant* » fort propre à séduire M. de KERDREL. De son côté, M. KERVOAL s'était promis de faire tout son possible pour être agréable à celle qu'il appelait « *la bonne sœur* ».

La vente de l'école intervint peu après qu'elle eût changé de direction. Par acte passé le 11 novembre 1843, MM. FORJONEL et ROZEC cédèrent bâtiment et mobilier pour la somme de 6.000 francs. L'affaire était avantageuse pour la commune puisqu'un expert les avait estimés à 11.909,01 F (21). Pourquoi les vendeurs signèrent-ils un contrat aussi opposé à leurs intérêts ? A défaut d'une explication de leur part, nous pouvons supposer qu'ils voulurent, par la modestie de leurs exigences, faciliter l'insertion, dans le contrat, d'une clause ainsi conçue : « *La commune (...) continuera à affecter (les bâtiments) à l'école communale des filles, sous la direction des Dames du Saint-Esprit ou de tout autre ordre approuvé par les autorités civiles et religieuses* » (22). Ce qui est certain, c'est que les deux anciens vicaires de Lannilis firent preuve de prévoyance en posant cette condition résolutoire. 61 ans plus tard, elle empêcha la laïcisation du 'couvent' ».

Les difficultés qui surgirent entre M. KERVOAL et l'ancienne Supérieure n'influèrent jamais sur la valeur de l'école, grâce à la distinction entre supérieure et directrice. Chacune avait un rôle déterminé. La première gouvernait la maison - ce qui lui valut de nombreux ennuis- et, accessoirement, faisait la classe ; la seconde dirigeait l'établissement scolaire et ne s'attira que des compliments, à commencer par ceux de M. KERVOAL. C'est ainsi que le secrétaire du Comité local d'instruction primaire, dont le curé était membre de droit, put écrire, à la date du 10 octobre 1842 : « *Le comité voit avec satisfaction que l'établissement dirigé par la Sœur Alexandre (...) est très bien tenu ; que les diverses visites qu'il a eu l'occasion d'y faire lui ont donné lieu de s'assurer des progrès des enfants dans la lecture, l'écriture et l'histoire sainte et que les soins tout particuliers qu'elle donne à toutes les parties de l'instruction méritent d'être pris en considération* »(23). Les rapports de l'Inspecteur faisaient les mêmes constatations.

L'instruction des garçons retint aussi l'attention de M. KERVOAL. Ses visites à l'école communale furent fréquentes, peut-être mensuelles. Les hasards de la correspondance nous apprennent qu'accompagné de son premier vicaire, il inspecta les élèves, le 18 février 1842

(24), puis le 12 mai suivant (25). Ce n'était pas l'effet d'une ardeur passagère. Le 12 janvier 1848, M. GUEGUEN notait que « *M. le curé a(vait) souvent visité (son) école* » durant le premier trimestre de l'année 1847-1848.(26)

Comment M. KERVOAL n'aurait-il pas eu plaisir à rencontrer le digne éducateur qui déclarait : « *Je m'habille toujours avec décence et propreté et, jamais, je ne me sers d'expressions grossières* » (27). Ce maître avait bien d'autres titres à l'estime de son curé. « *Pour la religion et la morale, (il faisait) apprendre, aux élèves, 'le catéchisme du diocèse de Léon'*ⁱ(88), l' '*Abrégé de l'Histoire Sainte*' et leur fai(sait) lire tous les jours quelques leçons de la *Doctrine chrétienne par LHOMOND. A la classe du soir, de chaque samedi, (il) expliqu(ait) pendant une demi-heure quelque leçon de catéchisme ou développ(ait) quelque passage de l'Histoire Sainte ou démonstr(ait) aux élèves les devoirs qu'ils (avaient) à remplir envers Dieu, leurs parents, leur prochain et eux-mêmes* » (29).

Le programme d'instruction morale et religieuse du premier trimestre de l'année 1847-1848 n'était pas moins édifiant :

« *Bonheur, joie et satisfaction de l'élève sage et laborieux. Misères de l'élève indocile et paresseux. Jouissances et avantages de l'homme éclairé. Ennui et malheur réservés à l'homme ignorant* ». « *Devoir envers Dieu, les parents, les ministres de la religion, (...) les supérieurs, (...) les autorités constituées, (...) les vieillards, (...) les égaux*».

« *La bonté infinie de Dieu. Les suites fâcheuses de la paresse. Danger des mauvaises compagnies ; qualités qu'on doit chercher dans un ami* ».

Il s'agissait donc, essentiellement, d'une morale pratique heureusement complétée par « *la lecture de piété (...) dans 'l'Histoire de la Religion' par LHOMOND et dans le 'Mois de Marie' par l'abbé DEBUSSI* » (30).

M. le Curé pouvait avoir confiance en cet excellent homme auprès de qui les enfants venaient « *se former à la science et à la vertu qui sont les seuls trésors impérissables de ce monde* » (31).

M. KERVOAL avait bien d'autres soucis. Son presbytère était « *entièrement dominé par deux auberges, bâties il y a trois ou quatre ans*ⁱⁱ(32)». C'était là un bien désagréable voisinage qu'il aurait fui s'il n'avait tenu qu'à lui et au maire GUENNOC. En effet, celui-ci proposa au curé de lui bâtir un nouveau presbytère. On utiliserait pour cela un champ que la commune se proposait d'acquérir, officiellement en vue d'y installer une école de garçons (33). En compensation, le vieux presbytère, désaffecté, céderait la place à une maison d'école.

ⁱ Est-ce une erreur ou se servait-on encore du catéchisme de ce diocèse, un demi-siècle après la disparition du siège de Léon ? nous penchons pour la seconde hypothèse.

ⁱⁱ L'une des auberges appartenait à un certain SALSAC dont le fils, Jean-Baptiste, Officier de santé, fera parler de lui du temps de M. CALVEZ (1848-1862)

Une personne, soucieuse du bien-être menacé des enfants, à moins qu'elle ne fût tout bonnement anticléricale ou jalouse, dénonça ces tractations au sous-préfet de Brest qui s' alarma : « *Cette proposition, si on l'acceptait, et le Conseil municipal y est tout disposé, serait bien fâcheuse (...). On ne voudrait plus bâtir de maison d'école (...). On se bornerait à approprier le vieux bâtiment qui sert de presbytère et tous les fonds de la caisse municipale serviraient à faire au curé un logement construit avec luxe* »(34). Pour éviter ce 'détournement de fonds', le préfet BOULLÉ, averti, n'autorisa l'achat du terrain qu'à condition d'« *y bâtir une maison d'école primaire communale* » (35). C'est ce qui arriva.

Cette construction absorba toutes les ressources de la commune. M. GUENNOG dut, de ce fait, abandonner l'idée d'un nouveau presbytère. Il lui aurait, pourtant, volontiers sacrifié ses projets de mairie et de prétoire de justice. M. KERVOAL fit preuve, dans cette situation de philosophie en déclarant : « *Le presbytère actuel a des désagréments mais aussi il a le grand avantage d'être à la porte de l'église. En définitive, j'aime mieux rester où je suis* » (36).

La crainte « *que les paroissiens ne (le) vissent, avec peine, quitter une maison où ils (avaient) vu leurs prêtres depuis de longues années* » (37) l'aida aussi à en prendre son parti. Elle lui fit, surtout, prendre conscience de la force du sentiment populaire. Celui-ci le rendait inséparable d'une maison bien déterminée, comme il avait associé, définitivement croyait-on, l'église et le cimetière.

Cependant, la question du cimetière fut à nouveau débattue. Embarrassé, M. KERVOAL écrivit à Mgr GRAVERAN pour lui demander la ligne de conduite à tenir. La longue lettre qu'il lui adressa le 18 mai 1844, nous instruit de toute l'affaire (38).

Harcelé par les observations du sous-préfet de Brest sur l'insuffisance du lieu d'inhumation, le maire GUENNOG soumit la question à son Conseil, à la session de mai 1844. Mais, connaissant « *l'extrême répugnance (des) gens de campagne à voir transférer le cimetière* », il appela M. KERVOAL à son secours. Le curé fit connaître franchement sa « *façon de voir à ce sujet* ». Il expliqua aux conseillers que ce serait « *avec beaucoup de peine qu'il verra(it) éloigner le cimetière de l'église mais, plutôt que d'être mis en demeure de le faire en un temps donné (...), il valait mieux qu'ils le fissent de bonne volonté (...). Ils auraient ainsi le temps de choisir un local convenable et pas trop éloigné du bourg* ». Malgré ces exhortations, les conseillers refusèrent d'entendre la voix de la raison. « *La séance fut orageuse* », le lendemain de l'intervention du curé et le projet subit un nouvel échec par 15 voix contre 5¹(39).

Le succès des opposants ne pouvait être que momentané. Ils ne s'y trompèrent pas et tentèrent, en prévision de nouveaux assauts, de rallier M. KERVOAL à leur cause. Le curé se rendit bien compte de ce qu'on attendait de lui. « *Nos gens de campagne, écrivit-il alors, voudraient que, non seulement je témoigne le regret de la nécessité de voir transférer le cimetière, mais que je fasse avec eux de l'opposition, autant qu'il est en moi* ». Quel parti prendre ? Lui fallait-il donner son appui ou le refuser ? Dans le premier cas, il aurait été «

¹ Nous n'avons pas trouvé trace de cette délibération dans le registre de 1842-1854. Session de mai 1844.

peiné de faire de l'opposition à M. le Maire » avec qui il avait vécu, jusque-là, « en très bonne intelligence » ; dans le second cas, il aurait mécontenté les « gens de campagne qui sont le soutien de la religion ».

Finally, M. KERVOAL donna raison au maire soutenu par « *le parti bourgeois* ». Aux partisans de la tradition, il tenta de faire admettre certaines vérités, qu'il soumit aussi à l'Évêque. Le cimetière serait certainement trop petit en cas d'épidémie. De plus, comme chacun pouvait le constater, l'hiver le transformait en véritable bourbier. Enfin, l'obligation où l'on se trouvait de creuser des tombes aussi bien dans les lieux de passage que près des portes, rendait la situation désastreuse. Dans ces conditions, l'attitude la plus sage était de se rallier aux vœux du maire. Ce dernier avait promis de se concerter avec le curé au moment de choisir un nouvel emplacement. Un éloignement excessif n'était donc pas à craindre. Par contre, en cas d'inaction, il fallait redouter le triomphe des bourgeois qui rêvaient d'envoyer le cimetière à plus d'un kilomètre du bourg.

Les espoirs de M. KERVOAL se trouvèrent déçus. A son départ, en 1848, les inhumations se faisaient encore autour de l'église bien qu'un sensible accroissement de la population eût rendu plus grave l'insuffisance de l'enclos.

La paroisse de Lannilis venait, en effet, de s'agrandir aux dépens de celle de Landéda. La raison de ce changement apparaît clairement à la lecture du brouillon de la pétition adressée, en mars ou avril 1844¹ par :

« Les nouveaux habitants de Lannilis à Monseigneur.

Habitant le territoire annexé à la commune de Lannilis par suite de nouvelles limitations entre cette dernière commune et Landéda et étant, depuis le 1er janvier dernier, définitivement assujettis à son administration civile, les soussignés ont l'honneur de vous exposer que cette mesure les place désormais dans une fâcheuse position se trouvant toujours obligés d'aller à Landéda toutes les fois que leurs devoirs religieux les y appellent, ainsi que pour baptêmes, mariages, inhumations, tandis que les formalités civiles doivent être rigoureusement remplies à la mairie de Lannilis. Désireux de voir disparaître cette situation désagréable, ils osent, Monseigneur, s'adresser à vous pour vous prier de vouloir accueillir favorablement la demande qu'ils ont l'honneur de vous transmettre, ayant pour objet de se voir distraits de la commune de Landéda pour le spirituel, leur séparation de cette localité étant un fait accompli et être également annexés aux paroissiens de Lannilis dont le chef-lieu est peu distant de leurs habitations. En cet état, ils osent espérer que vous daignerez prendre en considération leurs justes doléances et leur accorder, en faveur de la religion et du bon ordre, l'objet de leur demande ».

¹ Le document ne porte aucune date. Nous pouvons cependant avancer qu'il est de mars ou avril 1844.

- 1844 parce que le rattachement d'une partie de la commune de Landéda à celle de Lannilis fut effectif le 1^{er} janvier 1844.
- Mars, si c'est le brouillon de la pétition adressée par M. le préfet BOULLE à Mgr GRAVERAN par lettre du 27 mars 1844.
- Avril, si c'est le brouillon de la pétition d'avril 1844 mentionnée par GUENNOG dans sa lettre à Mgr GRAVERAN du 28 février 1846.

Les avis favorables des Conseils de Fabrique (41) et municipal (42) de Lannilis vinrent soutenir le vœu des pétitionnaires qui ne reçurent pas satisfaction pour autant. Les raisons du refus de l'Évêque ne nous sont pas connues. Mais on peut penser que les Conseils de Landéda n'y furent pas étrangers.

L'affaire fut, à nouveau évoquée en 1846. Au mois de janvier de cette année, le maire GUENNOC adressa une nouvelle pétition au sous-préfet de Brest (43). Le préfet BOULLÉ la transmit au Ministre des Cultes, après avoir reconnu « *l'opportunité et l'urgence* » de la mesure réclamée (44).

Le Conseil de Fabrique de Lannilis, consulté, approuva la demande formulée par « *les chefs de village presque à l'unanimité* » (45). Le Conseil de Fabrique de Landéda, invité à se prononcer à son tour, émit un avis, sinon contraire, du moins non exempt de restrictions, qu'il s'efforça de justifier de la façon suivante. Les pétitionnaires, à la fois habitants de Lannilis et paroissiens de Landéda, ne pouvaient être maintenus dans la position difficile qui était la leur. La solution était de faire coïncider commune et paroisse, soit que Landéda cédât des paroissiens, soit que Lannilis perdît des habitants. Cette dernière possibilité était la meilleure. Elle avait la logique pour elle : les villages disputés étaient plus proches du premier bourg que du second. L'intérêt de la religion, aussi, exigeait cette solution. Plusieurs paroissiens de Landéda qui n'allaient qu'à contrecœur à Lannilis, pour les actes civils, refuseraient de s'y rendre pour assister aux offices et même faire leurs Pâques.

D'ailleurs, la pétition n'avait aucune valeur. Elle n'émanait que de « *trois ou quatre fermiers (...) venus demeurer à Landéda depuis un an. Aux autres, on a(vait) extorqué leur consentement* ».

Le conseil de Landéda avait une dernière raison de se montrer réticent. Il avait encore en mémoire le mauvais procédé dont Lannilis avait usé quelques années auparavant. Par ordonnance royale du 3 janvier 1839, appliquée le 1er janvier 1844, cette commune s'était vu attribuer des terres de Landéda enclavées en son territoire. En échange, elle aurait dû céder les villages compris entre ces enclaves et la commune qu'elle lésait. Il n'en fut rien. « *Lannilis (...) demand(a) une contre-ordonnance, à l'insu de Landéda, et (...) fini(t) par prendre le tout et ne rien céder* ».

Espérant être mieux entendu cette fois, le conseil concluait que s'il y avait « *inconvenient à garder le statu quo entre les deux paroisses, il n'y en a(vait) pas moins en cédant le tout à Lannilis* » (46).

GUENNOC avait, par avance, repoussé toutes ces affirmations, dans une lettre du 28 février 1846 adressée à Mgr GRAVERAN (47). Jamais, affirma-t-il, la décision royale de 1839 « *n'a été provoquée ou sollicitée par les autorités civiles ou religieuses de Lannilis. (...) Les formalités de la séparation (ont) été remplies avec toute la régularité voulue* ».

Il souligna, aussi, la nécessité d'une décision harmonisant les circonscriptions paroissiale et communale. L'état d'esprit des nouveaux habitants de Lannilis exigeait qu'elle fût prompte. « *Ils s'exaspèrent et disent hautement qu'ils ne rempliront plus leurs devoirs religieux, s'ils ne sont pas admis à le faire à Lannilis. Ils paraissent inébranlables dans leur résolution. Un enfant nouveau-né (...) a été quatre jours sans baptême, ses parents,*

malgré toutes les instances de notre digne curé, se refusant de le présenter au desservant de Landéda ».

L'Évêque dut avoir quelque mal à discerner la vérité. D'une part, le Conseil de Fabrique de Landéda affirmait que les paroissiens devenus, malgré eux, lannilisiens, étaient prêts à abandonner toute pratique, si on les obligeait à aller la Lannilis. Leur mauvaise humeur les conduirait même à négliger leurs Pâques qu'ils s'étaient bien gardés d'oublier jusque-là. D'autre part, le maire de Lannilis soutenait que ces mêmes personnes brûlaient du désir de porter leurs dévotions à l'église de leur nouvelle commune. Leur résolution allait jusqu'à refuser, plusieurs jours durant, le baptême d'un enfant, alors que la prudence exigeait son administration dans les plus brefs délais.

Sans doute était-ce le premier qui avait raison. La perspective de devoir se rendre à une église bien plus éloignée que celle qu'ils fréquentaient ne pouvait sourire aux paroissiens en question. De plus, le plaisir que l'on avait à se retrouver, après la grand-messe du dimanche, n'était pas à négliger. Il constituait la meilleure part d'une vie de relation, par ailleurs assez restreinte. Changer de paroisse équivalait à briser des liens que l'on mettait bien du temps à remplacer.

Mais alors, que penser des affirmations de GUENNOC ? L'exemple qu'il cite comme significatif de la résolution générale n'était vraisemblablement qu'un fait isolé. Il a pu être fourni par l'un de ces trois ou quatre fermiers, dénoncés par le conseil de Landéda, toujours attachés à leur ancienne paroisse.

Par ailleurs, peut-on confondre ceux qui s'exaspéraient et disaient hautement avec les nouveaux Lannilisiens restés paroissiens de Landéda ? La réponse peut être négative ou positive.

Négative, si l'on tient compte de l'attachement que le paysan éprouvait pour son église, son clocher.

Positive, si l'on pense que la résignation se manifesta. Assurés que le territoire détaché, au civil, de Landéda ne ferait pas retour, ceux qui l'occupaient ont pu vouloir être en mesure d'accomplir actes civils et religieux en un même lieu, c'est-à-dire Lannilis. Cependant, leur désir, s'il exista, ne dut jamais aller jusqu'à l'exaspération. Placés dans une situation incommode, les nouveaux Lannilisiens envisageaient, raisonnablement mais sans grand enthousiasme, de changer de paroisse.

L'ordonnance épiscopale du 12 janvier 1847 (48), à la suite de l'ordonnance royale du 23 décembre 1846 (49), confondit les limites de la paroisse de Lannilis avec celles de la commune. Sept villages groupant seize feux (50) dépendirent, désormais, de M. KERVOAL. Ainsi disparurent, définitivement, les enclaves qui avaient plus de cinq siècles d'existence.

M. KERVOAL eut, comme ses prédécesseurs, à s'occuper de l'état matériel de la paroisse. Le problème essentiel demeurait celui des revenus. On s'appliqua moins à en chercher de nouveaux qu'à régulariser ou augmenter ceux qui existaient.

C'est ainsi qu'à peine arrivé, M. KERVOAL se vit confier par le Conseil de Fabrique (51), le soin de réviser les tarifs du casuelⁱ(52). Ce travail le mit dans l'embarras. « *Comme je venais d'arriver, dit-il, je craignais de faire crier* ». Le curé consulta donc son prédécesseur, M. MERCIER, et M. ROZEC, ancien vicaire, qui venaient de quitter la paroisse. Tous deux s'accordèrent pour trouver l'entreprise prématurée. Le Conseil de Fabrique en convint et ajourna la question qui fut, à nouveau, posée l'année suivante, c'est-à-dire en 1841.

Cette fois, l'initiative vint de M. KERVOAL. Il demanda à Mgr GRAVERAN la permission d'agir. Certes, il s'attachait à maintenir ce qu'avaient fait « *les pasteurs encore vénérés* » dans la paroisse, mais l'absence de tarif approuvé lui faisait de la peine, suivant sa propre expression.

Divers contretemps retardèrent la présentation du projet jusqu'en octobre 1842. Son auteur assura à l'Évêque (53) qu'il n'avait « *absolument rien changé pour le prix du casuel, excepté sur le serviceⁱⁱ(54) et les enterrements de première classe. Cette classe (a été) portée au plus haut*

«1° - parce que ce ne sont guère que (les) bourgeois qui demandent quelque chose d'extraordinaire.

«2° - parce que si (les) paysans se mettaient sur le pied de demander cette première classe, ils feraient comme (les) bourgeois, ils ne demanderaient pas d'autres services, et le casuel, qui est bon, tomberait ».

Il fit aussi remarquer que le séminaire ne recevait rien pour les enterrements simples. On ne pouvait faire autrement sans majorer le prix de ces articles. « *Or, augmenter seulement d'un sol, c'est faire crier nos gens de campagne et quelquefois les arrêter pour les services* ».

M. KERVOAL ne manqua pas, en lui soumettant son projet le 13 novembre 1842, de faire remarquer au Conseil de Fabrique « *qu'il n'a(vait) fait que régulariser les usages qui existaient dans la paroisse* ». Le soin qu'il avait apporté à son travail devait permettre d'éviter « *les inconvénients graves (...) en cas de contestation ou de refus de paiement* » (55). A cet effet, tout y était déterminé avec précision, aussi bien la nature des honneurs accordés pour une somme donnée que le partage de cette somme entre les diverses parties prenantes. Celles-ci comprenaient le curé, les vicaires, la Fabrique, le bedeau, les enfants de chœur et, éventuellement, le chantre et le séminaire. La part de chacun variait d'une cérémonie à l'autre. Ainsi, pour, un service mortuaire simple à 4,50 F, le curé recevait 1 franc et la Fabrique 20 centimes. Les parts étaient, respectivement, de 6 et 19 francs pour un grand enterrement de première classe payé 30 francs. La différence de proportion provient du fait que, dans le premier cas, la Fabrique fournissait peu de matériel, alors que, dans le second, elle le prodiguait.

Le tarif détaillait, en effet, les objets auxquels donnait droit l'acquittement d'une taxe plus ou moins élevée. Le service mortuaire simple (4,50 F) s'accommodait de deux cierges au

ⁱ Casuel : ensemble des revenus variables venant s'ajouter au traitement fixe.

ⁱⁱ Service :cérémonie, prière pour un mort.

catafalque et de deux autres à l'autel. Celui de deuxième classe (6 F) comportait un drap mortuaire et six cierges au catafalque comme à l'autel. La première classe bénéficiait, en plus, d'un bénitier, d'un encensoir et d'une croix d'argent. Il en allait de même des inhumations. Le petit enterrement simple se satisfaisait, pour 3,30 F., de deux cierges près du corps. Le grand enterrement de première classe, à 30 F., justifiait «*tenture à la porte du défunt et de l'église, drap mortuaire, bénitier chez le défunt et à l'église, encensoir et croix d'argent*».

Sans faire les frais d'une première classe, on pouvait s'en approcher en ajoutant l'un ou l'autre des articles suivants, fournis par la Fabrique :

« - une croix, suivant sa richesse	1, 2, 3, 6 ou 12	F.
« - un drap mortuaire chez le défunt	1,50	F.
« - un drap mortuaire sur le catafalque seulement	1	F.
« - un bénitier chez le défunt	1,50	F.
« - un bénitier à l'église et à la tombe	1	F.
« - une tenture à la porte du défunt	1,50	F.
« - une tenture à la porte de l'église	1	F.
« - cierges, outre ceux portés au tarif, allumés	0,75	F.
« - cierges, outre ceux portés au tarif, éteints	0,25	F.
« - encensoir	1	F.

A la suite de ces «**objets divers**», l'énumération des honneurs se continuait comme suit :

« - bans de mariage (se payent d'avance)	1,50	F.
« - messe de mariage	2	F.
« - sonnerie pour le mariage	6	F.
« - sonnerie pendant le baptême	3	F.
« - sonnerie après le baptême	3	F.

Ces dernières indications mettent en évidence que le service des défunts apportait au clergé la part la plus importante de son casuel. Les gens peu fortunés savaient se contenter de peu, pour un baptême ou un mariage. Pour un enterrement, il en allait différemment. D'une part, l'existence de classes intermédiaires, dans le tarif, assurait des revenus plus importants que si le choix avait été limité aux deux classes extrêmes. De nombreuses personnes, à qui la modestie de leurs ressources interdisait la première classe, dépensaient volontiers plus que le minimum. C'était une manière d'honorer les défunts, et accessoirement, l'occasion de montrer ce que l'on 'pouvait'. L'échelle sociale devait, même en ces circonstances, être respectée. D'autre part, les prières que l'on faisait dire par la suite - services, recommandations au prône du dimanche - duraient longtemps et étaient pour le clergé d'un intérêt pécuniaire certain.

Le tarif mis en vigueur par le curé satisfaisait donc, en même temps, l'attachement porté par la population à ses défunts, les intérêts matériels du clergé, sans négliger ceux de la Fabrique.

La Fabrique avait bien besoin de voir ménager ses intérêts. Les dépenses auxquelles elle devait faire face étaient lourdes. M. KERVOAL voulait une église convenable. Aussi, moins d'un an après son entrée en fonction, s'avisait-il de ce que la toiture avait besoin de réparations ou même serait à refaire entièrement. Il décida qu'on procéderait par étapes

(56). Des travaux plus urgents ou moins coûteux de réfection et d'embellissement sollicitaient son attention. Une balustrade vint, ainsi, clore le sanctuaire. Une tribune fut construite également (57), en prévision, sans doute, de l'installation plus ou moins prochaine d'orgues ; mais celles-ci ne furent mises en place qu'un peu après son départ.

Lors de sa visite, en 1843, Mgr GRAVERAN condamna le pavé de l'église paroissiale (58). Aussitôt, M. KERVOAL pressa son Conseil de voter les crédits nécessaires à sa réfection. Il fut décidé, à l'unanimité, que l'on utiliserait la pierre de taille et 1.000 francs furent inscrits au budget de 1844. Rien n'ayant été fait dans l'année, la discussion reprit au moment de prévoir les dépenses de 1845. Le Conseil eut alors la surprise d'entendre son trésorier, M. de KERDREL, rêver d'un pavé en asphalte. L'Évêque, informé par M. KERVOAL, condamna l'audacieux projet (59). Le Conseil, soulagé, vota 2.500 francs, toujours pour un pavé en pierre, et pria M. de KERDREL « *d'avoir la bonté de faire dresser cahier des charges, plan et devis* » des travaux (60). Ce que le trésorier fit de bonne grâce, non sans se heurter de nouveau à son curé sur la question de savoir s'il fallait ou non demander une autorisation de travaux (61). Il soutenait que non : la réparation avait été ordonnée par l'Évêque et les crédits votés, approuvés par le préfet BOULLÉ. M. KERVOAL était d'un avis contraire : l'ordonnance du 8 août 1821 exigeait que l'on obtînt l'approbation préfectorale pour des réparations s'élevant à plus de 200 francs. M. de KERDREL rétorqua qu'il avait, plusieurs fois, disposé de sommes supérieures sans l'autorisation du préfet. Ce qu'il ne disait pas, c'est que ces dépenses n'avaient pas été connues de l'autorité. Celle que l'on envisageait avait toutes les chances de l'être puisqu'une annonce avait été passée dans un journal de Brest.

Appelé à trancher, Mgr GRAVERAN ne put que donner raison à la légalité et, par là même, à M. KERVOAL (62). Celui-ci, prudent, réclama une réponse qu'il pût montrer à son trésorier.

Cette précaution n'était pas inutile, si nous en croyons le curé. « *Excellent quand il se met(tait) en train, M. de KERDREL (voulait) en faire à sa tête et n'aim(ait) pas la contradiction* » (63). M. KERVOAL avait déjà eu l'occasion, en 1842, de s'en apercevoir au sujet d'un placement d'argent que son trésorier voulait faire sans autorisation spéciale (64). Seules de nombreuses concessions lui avaient permis, jusque-là, d'éviter la brouille ; mais il avoua souffrir souvent des prétentions de son trésorier (65). Cela n'empêcha pas un de ses successeurs d'écrire que M. KERVOAL « *fut admirablement secondé par M. de KERDREL* » (66). L'adverbe semble superflu. C'est, aussi, ce que pensait un autre successeur, M. CORRIGOU, qui inscrivit en marge la réflexion suivante : « *Le seigneur de Gorrékéarⁱ (67), à force de le seconder, avait fini par lui rendre le poste insupportable* » (68). Disons qu'à tout le moins, la collaboration entre la cure et le manoir manqua quelquefois de sérénité, du fait des empiètements de celui-ci. A défaut de pouvoir gouverner la commune - légitimiste, il avait abandonné la mairie en 1830 - Charles de KERDREL aurait, sans doute, bien voulu régenter la paroisse.

Il se serait, toutefois, limité au temporel. « *Homme de foi et de haute capacité* », il fut assez sage pour ne point se mêler du spirituel. On peut presque le regretter, car nous aurions été mieux informé de l'œuvre de M. KERVOAL dans le domaine spirituel et moral.

ⁱ M de KERDREL habitait le manoir de ce nom, actuellement compris dans le bourg.

Ce que l'on nous dit à ce sujet est on ne peut plus mince : « *Plein de zèle* » (69), « *sa parole douce et pénétrante captivait les cœurs* » (70). Mais de quel prêtre ne pouvait-on, sans se compromettre, écrire la même chose ?

Seule la correspondance - si on peut appliquer ce terme à de rares lettres adressées à l'Évêché - permet d'entrevoir quelques-unes des préoccupations du pasteur.

Il en ressort que M. KERVOAL tenait au baptême immédiat et complet des nouveaux-nés. Satisfaction, sur ce point, devait lui être donnée, le plus souvent. En effet, quand une personne négligeait de demander à temps un permis d'ondoiementⁱ(71), il s'abstenait d'en parler en public. Il craignait, s'il l'avait fait, « *de donner, à certaines personnes, des idées de demander ces sortes de permission et d'habituer ainsi à différer les cérémonies du baptême* » (72). C'est la preuve que les paroissiens avaient de bonnes habitudes qu'il eût été regrettable de leur voir perdre.

Plus grave était le danger présenté par la vie commune avant le mariage. M. KERVOAL se montra rigoriste en la matière. Il prit de sévères mesures à l'égard de ceux qui avaient publié leurs bans. Défense fut portée, non seulement « *de coucher et d'habiter dans la même maison* », mais encore de travailler ensemble, à la réserve de « *quelques jours pour les préparatifs du repas de noce* » (73).

L'une des réjouissances de ce jour faisait, aussi, problème au curé, non pas qu'il hésitât sur la question de savoir si la danse était permise ou non : la pratiquer était pécher, sans l'ombre d'un doute . Seulement, fallait-il pousser la sévérité jusqu'à en faire un cas de réserve, c'est-à-dire une de ces fautes que seuls certains prêtres pouvaient absoudre ? (74) .

La bonne tenue des offices religieux et, surtout, leur fréquentation exigeaient que la liberté de commercer des cabaretiers connût des limites.

L'idéal aurait été la fermeture des auberges toute la journée du dimanche, comme certains l'avaient voulu quelques années auparavant (75). Conscient des résistances que cette mesure provoquerait, M. KERVOAL s'en tint à demander le strict maintien d'une mesure prise une trentaine d'années plus tôt (76), qui interdisait de boire ou de donner à boire pendant les offices (77).

Bien qu'il considérât « *l'ivrognerie (...) (comme) une des grandes plaies de nos campagnes* » (78), le curé de Lannilis n'était certainement pas convaincu de la nécessité, ressentie par les paysans bretons de son époque, d'avoir « *deux consolations : l'Église et le Cabaret, Dieu et l'eau-de-vie* » (79). La première suffisait ou devait suffire. S'il fallait admettre la seconde - on ne pouvait ignorer la réalité - du moins qu'on ne lui permît pas de se poser en concurrente.

ⁱ Ondoiement : baptême provisoire sans les cérémonies.

Pourtant, au dire d'un contemporain, la fréquentation du cabaret n'excluait nullement celle de l'église. En effet, si « *nulle part au monde, on ne compta plus d'ivrognes de l'un et l'autre sexe* » qu'en Bretagne, nulle part aussi, on ne vit « *plus de fidèles attentifs à suivre les offices religieux* » (80).

M. KERVOAL était dans la paroisse depuis trop peu de temps pour avoir eu quelque responsabilité dans la publication de l'arrêté municipal du 20 septembre 1840 (81). On peut, néanmoins, être assuré qu'il s'en félicita.

Cet arrêté, au-delà de l'ivrognerie, visait à l'assainissement moral de la commune :

« *Considérant que de fréquents désordres (étaient) occasionnés par l'habitude où (étaient) aubergistes et cabaretiers de tenir leurs maisons ouvertes à toutes les heures du jour et de la nuit (...) et même de favoriser la débauche en recevant ou attirant des personnes de toutes classes et de tous sexes,* » le maire GUENNOG avait décidé que « *pendant les offices, les dimanches et fêtes publiques conservées, (...) et tous les jours à dix heures du soir (...), aucune maison d'aubergiste ou de cabaretier ne pourra(it) être ouverte au public (et que) l'heure de fermeture des lieux publics sera(it) journallement annoncée par la cloche de l'église paroissiale, mise en volée pendant cinq minutes* ».

L'efficacité d'une telle mesure dut être réduite. D'une part, la dispersion des débits de boisson à travers toute la commune - « *dans le bourg, les villages et hameaux* » précise l'arrêté - rendait la surveillance difficile et même inopérante. D'autre part, un texte légal réforme rarement des mœurs vicieuses. Dans le cas présent, il aurait fallu améliorer les conditions de vie pour aboutir à quelque résultat. Souvent malheureux, les paysans cherchaient un réconfort passager là où ils savaient le trouver, c'est-à-dire au cabaret. Leur réaction se comprend aisément. Certains ecclésiastiques qui n'avaient pas coutume de s'enivrer, sans doute, mais qui ne méprisaient point l'alcool, avaient-ils les mêmes excuses?

Ce qui est certain, c'est que M. KERVOAL se plaignit de « *l'usage de boire entre les repas, surtout de l'eau-de-vie* », suivi par nombre de prêtres de son doyenné. Les exhortations de l'Évêque ne corrigèrent pas certains. Il y en eut même qui prétendirent que « *la chose n'était point défendue* ». « *Certain (...) du mal sous ce rapport* », le curé écrivit à Mgr GRAVERAN pour savoir si « *ce point (était) assez important pour être défendu avec rigueur* ».

Par la même occasion, il lui demandait d'interdire à « *Messieurs les vicaires de sortir pour aller dîner, coucher hors de la maison, sans la permission de leurs recteurs, comme d'aller sans besoin dans les maisons particulières* ». Cette défense ne pouvait s'appliquer qu'aux vicaires des autres paroisses. « *Par la grâce de Dieu* », ceux de Lannilis étaient « *en règle sur ces points* ». Il leur aurait été difficile de tenir une autre conduite sous la férule de leur curé, visiblement à cheval sur les principes. Du moins, avaient-ils la satisfaction de savoir que ce dernier était content d'eux « *sous tous les rapports* » (82).

La grande Retraite que M. KERVOAL donna, en 1842, avec l'aide de 21 prêtres des environs, fut un succès. Près de 2.300 fidèles se confessèrent au cours des 12 jours qu'elle dura. « *Au total, peu de personnes (restèrent) sans s'approcher* » (83). Encore se trouva-t-il parmi ces personnes plus de négligentes que d'endurcies.

Ce résultat montre que le fond religieux était quasiment intact dans la paroisse, mais rien de plus. On ne peut, à partir d'élan de ferveur ou de contrition passagers, retrouver la pratique de tous les jours.

Celle-ci échappe encore à notre investigation du fait qu'aucun contemporain ne s'est soucié de l'analyser et de nous en transmettre le moindre élément d'appréciation. De plus, les rares personnes que la correspondance ecclésiastique met en lumière ne sont pas pour cette raison même, représentatives de l'ensemble. Ainsi, cette demoiselle Masson qui, selon son curé, avait « *vraiment de la piété* » mais aussi « *une tête singulièrement organisée, ce qui (était) fâcheux (...) pour une grande dévote* ». M. KERVOAL lui refusa, pour ce motif, l'établissement de l'Archiconfrérie qu'elle réclamait avec insistance. D'ailleurs, les deux Confréries du Saint Scapulaire et du Rosaire qui existaient déjà dans la paroisse, suffisaient aux besoins des personnes vraiment pieusesⁱ(84)

Réclamée dès le début de la Monarchie de Juillet et avec une vigueur particulière à partir de 1842, la liberté d'enseignement ne fut accordée qu'en 1850, par la loi FALLOUX (85). M. KERVOAL s'en montra ferme partisan, pour les mêmes raisons qui poussèrent Mgr GRAVERAN à se joindre aux détracteurs de l'Université (86). Mais l'ardeur qu'il mit à la défendre se trouva freinée par les réticences de M. de KERDREL (87). Celui-ci, pressé de s'inscrire en tête d'une pétition, se refusa. On put même craindre, de sa part, un refus de signer. Le risque était grand, dans ce cas, de voir d'autres, « *des plus influents* », suivre un aussi fâcheux exemple. M. KERVOAL, désolé de ne pouvoir imiter ses confrères qui agissaient, finit par accuser le « *seigneur de Gorrékéar* » de mauvaise volonté, en cette occasion comme en d'autres. Il affirma même que c'était « *système* » de sa part. Néanmoins, il se promit « *de voir encore et de sonder le terrain* ».

Le résultat de ses démarches nous est resté inconnu. Mais qu'il eût réussi ou échoué, le curé de Lannilis dut se rendre à l'évidence : son autorité n'était pas sans partage. La constatation ne fut pas trop amère, peut-être. Le temps où les pasteurs du Léon se poseraient en maîtres incontestés dans leurs paroisses n'était pas encore arrivé.

Finalement, M. KERVOAL démissionna en 1847ⁱⁱ(88). Cela n'empêcha pas son 'biographe' d'écrire : « *Le saint prêtre aurait désiré finir ses jours à Lannilis; pour ne pas désobéir aux ordres de son évêque, il accepta cette belle paroisse de Landerneau* » (89).

Il faut, peut-être, imputer cette décision à la faible santé dont était affligé le curé. Déjà, en 1843, il avait essayé de se faire remplacer. La longue lettre, à la fois franche et habile, qu'il

ⁱC'est la troisième fois que nous rencontrons un membre de la famille MASSON, pour être remarquée.

ⁱⁱ Nous nous appuyons, pour l'affirmer, sur la note suivante : « démissionnaire. Lettre confidentielle du préfet (BOULLE) au sous-préfet de Brest. 21 décembre 1847. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.

adressa alors à Mgr GRAVERAN, ne manque pas d'intérêt (90). Elle nous éclaire sur son zèle et celui de ses vicaires, sur la piété des paroissiens, en certaines périodes, et leur attachement pour leur pasteur.

« Je crains d'abuser des moments de votre Grandeur et, cependant, je serai plus tranquille quand je lui aurai exposé l'état dans lequel je me trouve. Il paraît que je me suis trop fatigué l'hiver dernier, soit en chaire, soit au confessionnal. Depuis près de huit mois, j'éprouve une gêne, un embarras au côté droit de la poitrine (...) qui m'ôte parfois toute force. Cet été, je me suis trouvé mieux, mais, avant l'août, j'ai eu beaucoup de confessions, j'ai prêché. Le mal est revenu. Je consultais alors M. FOULLIOY, de Brest, qui (...) me conseilla un mois de repos absolu. J'ai pris ce mois de repos, à peu près (...). J'ai recommencé à travailler pour la fête du Rosaire (...) et le mal se fait sentir encore. (...) J'avoue que je suis bien triste parfois et que je crains que je ne sois pas assez fort pour remplir mon ministère (...), au moins comme je crois devoir le faire. J'aurai, je pense, plus d'un millier de pénitents; le nombre a diminué depuis quelque temps. Je n'ai pas souvent prêché depuis Pâques et, la nuit, je ne vais pas voir mes malades. Mes vicaires, qui sont tous deux excellents, ne se plaignent pas encore. Ils se disent assez forts pour desservir la paroisse, pour peu que je puisse agir. Avec tout cela, il m'en coûte beaucoup de ne pouvoir écouter les personnes qui veulent s'adresser à moi, de ne pouvoir aller à l'église de bon matin, surtout le dimanche, de ne pouvoir instruire comme je voudrais. Je fais agir mes deux vicaires, il est vrai, mais je crois que le recteur doit donner l'exemple ».

« De tout ceci, votre Grandeur pourrait conclure que je désire mon changement. Non, Monseigneur. Je m'en remettrai toujours là-dessus à votre décision. (...) Je désire, je crois, être comme un enfant dans les mains de la divine Providence, prêt à faire ce que l'on me dira. (...) Je vous dirai même, avec simplicité, que j'ai eu la pensée de demander à quitter. (...) Des personnes, dans lesquelles j'ai confiance, m'ont dit qu'en restant ici et qu'en n'y travaillant pas beaucoup, j'y ferai encore du bien et que mon départ serait fâcheux. (...) Il est certain que mes paroissiens me témoignent de la confiance et de l'affection et je les aime bien aussi. Mais je les quitterai, toutefois, si je savais qu'un autre ferait plus de bien ».

Mgr GRAVERAN fit répondre à son coopérateur qu'il avait bon espoir de voir sa situation de santé s'améliorer (91), mais n'exauça pas sa prière à peine déguisée. Quatre ans plus tard, M. KERVOAL donna franchement sa démission.

Sa santé chancelante ne fut pas la seule cause de son départ. Le zèle, importun en plusieurs occasions, manifesté par M. de KERDREL y contribua également. Du moins peut-on le supposer en s'appuyant, d'une part, sur la réflexion de M. CORRIGOU, déjà citée, d'autre part, sur le fait que le démissionnaire accepta une cure bien plus importante que celle de Lannilis. Bien qu'elle constituât une consécration, il n'aurait pas recherché une charge aussi lourde si sa santé avait été seule en cause. On en vient même à se demander si celle-ci joua quelque rôle, dans un départ qui attrista tout le monde.

Point fâché, sans doute, de quitter son « tyran », M. KERVOAL se montra, en effet, chagriné d'abandonner ses paroissiens. « *Le cœur souffre et souffrira, écrira-t-il, de quitter ce bon peuple qui est si patriote qu'il ne conçoit pas que je puisse mettre en comparaison le beau pays de Lannilis, même avec Landerneau* » (92). De son côté, dès qu'il soupçonna

la réalité, le « *bon peuple* » manifesta l'estime qu'il portait à son curé par «*un peu de fermentation* ».

Le préfet BOULLÉ partageait certainement les sentiments de ces fidèles quand il écrivit, au Ministre de la Justice et des Cultes, les lignes suivantes : « *M. KERVOAL est un homme estimé et très recommandable, d'un caractère doux et conciliant. Il est entièrement livré aux devoirs de son état et disposé, en toute circonstance, à prêter l'appui de son concours à l'administration. Esprit sage et éclairé, il me semble réunir toutes les garanties désirables pour administrer convenablement la cure de Landerneau* » (93).

Acceptons ce témoignage de satisfaction, en l'absence du bilan détaillé, impossible à établir, d'un séjour de sept ans à Lannilis.

oOOOOOOoo

Chapitre 5

Yves CALVEZ 1848 - 1862

C' est un homme d'expérience qui prit possession de la cure de Lannilis, le 6 février 1848ⁱ(1). En effet, déjà âgé de 52 ans - il était né à Plouénan, dans le Haut-Léon, le 27 janvier 1796 - Yves CALVEZ avait, à son actif, 3 ans de vicariat à Lanmeur, dans le Trégor, et 25 ans de rectorat à Plouguin, dans le Bas-Léon.

Voici, pour le situer d'emblée, le portrait que brossait de lui le sous-préfet de Brest COCAGNE, au moment de sa nomination : « *M. l'abbé CALVEZ (...) est un prêtre recommandable, éclairé, tolérant et charitable, uniquement occupé à remplir les devoirs de son état. Il possède l'amour, la confiance et l'estime de ses paroissiens et c'est à son empressement à visiter les malades, à consoler les affligés, à maintenir ou à rétablir la concorde au sein des familles qu'il les doit (...). M. CALVEZ professe des principes politiques sages et conformes à l'esprit de nos institutions (...). Il a toujours paru dévoué à la Révolution et à la dynastie de 1830 et tout porte à penser que le gouvernement peut compter sur son concours et son dévouement* » (2).

Le nouveau curé n'eut pas à prêter son concours à Louis-Philippe dont la monarchie fut abattue presque aussitôt. Son dévouement se reporta sur les régimes qui suivirent. Du moins peut-on le supposer. M. CALVEZ ne donna pas, aux nouveaux sous-préfets de Brest, l'occasion d'écrire de nouvelles lettres confidentielles au Préfet de Quimper : Lannilis fut son dernier poste. De son côté, sa correspondance ne révèle rien. On peut donc supposer qu'il accepta, sinon soutint le pouvoir établi. C'est tout ce qu'on peut avancer, faute d'informations à ce sujet.

Il n'en est pas de même d'un de ses vicaires, Pierre MARC, qui resta 13 ans à Lannilis, de 1840 à 1853. Mgr SERGENT qui le proposa, en 1866, pour la cure de Plouguerneau, se vit rappeler la conduite de cet ecclésiastique en 1848. En effet, BAROCHE, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice et des Cultes, lui écrivit, le 17 mai 1866 : « *M. l'abbé MARC se serait fait remarquer en 1848 (...) par l'exagération de ses principes. (...) On peut craindre que le retour de cet ecclésiastique dans le canton de Lannilis n'y réveille le souvenir d'anciennes luttes. (...) Sa nomination, déjà ébruitée, aurait suscité une certaine émotion parmi les habitants* »ⁱⁱ(3).

Mgr SERGENT qui, dans sa lettre de proposition, avait loué la sagesse, le zèle, le dévouement et le « *remarquable talent pour la chaire bretonne* » de son collaborateur (4) défendit celui-ci auprès du ministre :

« *1°- En 1848, M. MARC a agi avec son curé, homme fort respectable, et son évêque, prélat aussi sage que distingué* »ⁱⁱⁱ(5).

« *2°- Le dénonciateur était, à cette époque, à la tête du comité électoral avec lequel a voté M. MARC.*

« *3°- M. MARC est un homme très sage et très mesuré. Jamais, il ne s'est fait remarquer par l'exagération de ses idées* ». (6)

ⁱ La nomination de M. CALVEZ à Lannilis avait été agréée par ordonnance royale du 24 janvier 1848.

ⁱⁱ Lettre du 17 mai 1866. Communiquée, ainsi que les trois autres documents cités dans cette affaire, par M. Yves Le GALLO.

ⁱⁱⁱ Il s'agit de Mgr GRAVERAN, évêque de Quimper et de Léon de 1840 à 1855.

Huit jours plus tard, l'Évêque écrivit une seconde fois au ministre. Il lui dit, en substance, que M. MARC avait voté pour l'Empereur et non pour CAVAIGNACⁱ(7), qu'en tout cas le suffrage était libre et que ses accusateurs avaient « *menti en l'accusant d'être exagéré* ». Il suffisait, pour s'en convaincre, de le demander dans tous les postes où il avait passé. (8)

Les faits reprochés à M. MARC ne nous sont pas connus, non plus que les noms de ses adversaires. Néanmoins, il reste intéressant de savoir que les événements de 1848, en particulier l'élection de LOUIS-NAPOLÉON à la Présidence de la République, ne restèrent pas sans écho à Lannilis et, surtout, que le clergé, du moins un de ses membres, se mêla aux luttes politiques de cette période.

« *D'une santé robuste et d'un caractère entreprenant* » (9), M. CALVEZ fit preuve d'une réelle activité qui l'amena à se heurter à diverses personnes sur certaines questions, quitte à mieux s'entendre avec elles, sur d'autres.

En 1849, donc à peine installé, il reçut la visite de son évêque. Le procès-verbal rédigé à cette occasion présente peu d'intérêt, comme la plupart des documents semblables. Mgr GRAVERAN trouva la chaire, « *bien* », la nef, « *très bien* », les reliques de Saint Pierre et de Saint Paul, « *authentiques* », « *un seul missel passable* » et ne vit point de tableaux (10). Peut-être fit-il remarquer que la tribune, érigée par M. KERVOAL, paraissait bien vide ?

Ce qui est certain, c'est que, le 21 mai 1850, M. CALVEZ présenta, au Conseil de Fabrique, un certain HEYER, facteur d'orgues à Quimper. Cette personne proposait « *d'établir un jeu d'orgues, dans l'église, en rapport avec l'édifice* » (11), pour une somme de 10.000 francs. La dépense fut votée à l'unanimité moins une voix, celle de M. de KERDREL qui la jugea excessive. Ce conseiller soutint « *par une opposition opiniâtre et déplacée* » (12) que des orgues de 6.000 francs suffiraient. La fixation des conditions de paiement n'alla pas, non plus, sans tiraillements. « *Des paroles qui resentaient l'amour-propre* » (13) furent échangées entre quelques membres du Conseil et M. de KERDREL, président du Bureau.

Mis en échec, M. de KERDREL démissionna quatre jours plus tard et fit valoir, pour tout prétexte, le mauvais état de sa santé. Espérait-il voir se renouveler la démarche entreprise auprès de lui, en 1842, après une décision semblable ? Le Conseil « *unanime a(vait) été d'avis de ne point accepter cette démission et a(vait) chargé son président de prier, instamment, M. AUDREN de KERDREL de continuer de rendre, à l'Église, les services qu'il rend(ait) depuis longtemps et que le conseil appréc(ait) avec toute la paroisse* » (14).

Il ne se produisit rien, cette fois. M. CALVEZ n'avait pas l'humeur conciliante de M. KERVOAL. Il se déclara « *décidé à ne faire aucune démarche dans le but d'engager M. de KERDREL à vouloir bien continuer ses bons services* » (15). Le vieux conseiller

ⁱ Election à la présidence de la République du 10 décembre 1848 qui donna à LOUIS-NAPOLÉON, CAVAIGNAC, LEDRU-ROLLIN et RASPAIL l'occasion de s'affronter.

démissionnaire put, tout à loisir, regretter les curés précédents qui avaient mieux compris son zèle et méditer sur l'ingratitude du titulaire du moment.

Le Conseil de Fabrique avait prévu, dans sa séance du 21 mai 1850, que les orgues seraient livrées le 15 août de l'année suivante. Il n'éprouva pas moins le besoin de délibérer, à nouveau, le 18 juin, « conformément aux vœux exprimés par les paroissiens (...), sur l'utilité de la construction d'un orgue pour l'église ». « Considérant qu' (il) contribuerait à célébrer, avec plus de solennité, le service divin », les conseillers décidèrent, encore une fois, « qu'un orgue de 10.000 francs sera(it) construit et placé dans l'église de Lannilis » (16).

L'inauguration eut lieu le 14 septembre 1851, en présence du maire, M. GUENNOG, du Conseil municipal et de quelques recteurs et vicaires des environs, toujours prêts à partager la joie de leurs confrères et à être témoins de leur fierté. M. CALVEZ pouvait s'enorgueillir, en effet, de ses orgues aux 19 instruments et 1.162 tuyaux (17).

Les paroissiens furent bientôt témoins d'une autre inauguration : celle du cimetière. Comme ses prédécesseurs, M. CALVEZ vit la question du transfert revenir à l'ordre du jour, pour recevoir, cette fois, une solution satisfaisante.

C'est GUENNOG, déjà maire en 1838, qui, une fois de plus, fit sentir à son Conseil la nécessité de déplacer le cimetière. « Il se trouv(ait) au milieu (du) bourg et (était) si peu étendu qu'il n'(était) pas rare, en creusant de nouvelles fosses, de rencontrer des cadavres qui n'(étaient) point consommés. En hiver, c'(était) un vrai cloaque et l'on ne (pouvait) se rendre à l'église qu'en se mouillant jusqu'à moitié jambes » (18). De toute évidence, il réunissait les conditions propres à le faire désaffecter. Mais n'était-ce pas déjà le cas en 1832, 1838 et 1844 ?

Cette fois, les conseillers convinrent de l'urgence qu'il y avait à agir et prièrent le maire de trouver le terrain idéal (19). Le 11 mai 1853, le préfet RICHARD profita de ces bonnes dispositions pour prendre un arrêté ordonnant le remplacement de l'ancien cimetière désormais supprimé (20).

Une commission, chargée de trouver un nouveau terrain, se borna à approuver le choix déjà fait par le maire. Elle justifia son agrément par le motif suivant : « Les habitants (...) qui, en grande partie, aiment à visiter les tombes n'en seront nullement contrariés dans leurs pieuses habitudes, outre que le rapprochement ⁱ(21) de l'église permettra au clergé, dont l'absence produirait un bien fâcheux effet sur l'esprit de la population, de conduire les convois au champ de repos et d'y accomplir les cérémonies d'usage pour les fêtes des morts » (22).

La question ne manqua pas, pour autant, de provoquer des remous. Elle valut, en particulier, à GUENNOG, de se faire apostropher, à diverses reprises, « d'une manière peu

ⁱ La proximité.

parlementaire » (23) par une opposition animée d'un « esprit de vexation » (24) à son égard.

L'enquête de comodo et incommodo qui suivit, permit à chacun d'exprimer son avis. Ce fut le cas de Me MASSON, ancien notaire : « *Je déclare comme un devoir de déclarer (...) que les opinions varient sur le choix du lieu le plus commode (...). C'est, du reste, le sort de toutes les choses humaines* » (25). Augustin MORVAN, médecin et important conseiller municipal¹(26), critiqua le choix opéré, essentiellement pour des raisons de salubrité : les champs prévus étaient trop proches de l'agglomération (27). M. CALVEZ, son futur adversaire, était d'un avis opposé. Il trouva la proposition de la commission parfaitement acceptable « *sous le rapport moral et du culte* » (28). La grande surface du nouveau cimetière permettrait d'éviter les exhumations trop rapides ; sa proximité ne priverait pas les défunts des secours de la religion. La crainte d'un nouvel ajournement de l'affaire poussait aussi le curé à donner un avis favorable. Des champs mieux situés auraient nécessité une procédure, toujours coûteuse, d'expropriation. Or, la commune n'était plus aussi prospère qu'auparavant et devait faire des économies. Il fallait donc, en cas d'échec du projet présenté, redouter de la voir refuser toute autre solution au problème.

D'autres observations consignées au procès-verbal permettent de se rendre compte de l'état d'esprit de la population. Personne ne discutait la nécessité du transfert, admise par presque tout le monde. En effet, la population de la commune avait connu une augmentation assez sensible depuis une quinzaine d'années : 3.094 habitants en 1836, 3.430 en 1851 (29). Mais chacun se plut à exposer les avantages de la solution préconisée. Au total, tous s'accordaient à dire que l'emplacement était situé à honnête distance. Un éloignement excessif n'aurait pas permis d'aller, aussi fréquemment, prier sur les tombes et n'aurait offert aux prêtres « *autant de commodité pour accompagner les corps des défunts jusqu'au cimetière* » (30). Donc, la population consentait à exiler ses morts du pourtour de l'église. Par contre, elle n'acceptait pas l'éventualité de les voir partir sans l'assistance du clergé et, surtout, de ne pouvoir les visiter presque aussi facilement qu'auparavant. Elle voulait pouvoir saluer ses défunts, à l'issue de la messe, comme elle en avait l'habitude, comme elle la prendrait, à nouveau.

Enfin, le lieu choisi fut celui qu'avait proposé la commission. Aurait-il pu en être autrement, étant donné sa prédestination toponymique : « *Parqueier an anaoun (les champs des défunts)* » ? On peut supposer que ceux-ci, avant d'appartenir au particulier qui les vendit, furent la propriété de l'ancienne Confrérie des Trépassés, très florissante à Lannilis avant la Révolution (31).

La bénédiction solennelle du nouveau cimetière eut lieu le 1er juillet 1855. L'éclat de la cérémonie se trouva rehaussé par la plantation d'une croix de pierre, à l'intersection des deux grandes allées qui divisaient le terrain en quatre grands quadrilatères (32).

¹ C'est la première fois que nous faisons apparaître cet important personnage de la vie lannilienne. Maire républicain pendant quelques mois en 1848, Conseiller municipal depuis cette date, maire, de nouveau, de 1856 à 1870, puis quelques mois en 1882, Augustin MORVAN fut un médecin et un homme de valeur. Un D.E.S. lui a été consacré, il y a une quinzaine d'années, par une étudiante de Rennes, Mlle BOTHOREL. Un roman du docteur DESSE de Quimper, « Mort d'un médecin » paru en 1957, s'est inspiré de sa vie. L'hôpital central de Brest porte le nom de cet homme de science qui découvrit deux maladies et fit voter, alors qu'il était député, une loi sur la protection de l'enfance. Enfin, Yves NICOLAS lui a consacré 7 articles dans « L'écho de Lannilis » d'août 1969 à février 1970. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce personnage assez exceptionnel.

On a écrit que, dans cette affaire, Augustin MORVAN gagna « *l'animosité du clergé qui ne partageait pas son opinion* »ⁱ(32). Rien n'est moins sûr. La distance entre les avis de MM. MORVAN et CALVEZ était réduite. Il fallait choisir, pour former le cimetière, deux champs parmi trois contigus. Le curé, à la suite du maire, accepta ceux qui étaient les plus proches du bourg; le médecin réclama les deux plus éloignés. Cela ne valait pas une querelle. Les '*adversaires*' se fâchèrent d'autant moins que tous deux obtinrent satisfaction. M.CALVEZ d'abord : '*ses*' deux champs furent achetés en 1853 (34); Augustin MORVAN, ensuite : le troisième champ fut acquis, au début de 1854, et échangé contre l'un des deux autres (35). Les motifs d'animosité faisaient donc défaut. Pour les découvrir, il a fallu les inventer.

Par contre, on ne peut nier le conflit qui surgit, à propos de la voirie, entre M. CALVEZ et M. MORVAN, devenu maire en 1856 (36). Le problème était le suivant : devait-on, pouvait-on diminuer l'ancien cimetière au profit d'une rue à élargir ?

Nous ne savons depuis combien de temps la question était posée quand le Conseil de la Fabrique eut à en délibérer, le 20 novembre 1858 (37). L'avis qu'il donna fut net : il refusait d'envisager la suppression de l'ancien cimetière devant la « *tour* » de l'église. Son attitude était dictée autant par la loi que par des considérations pratiques et religieuses.

Tout d'abord, un avis du Conseil d'État, du 25 janvier 1807, prescrivait de laisser un chemin de ronde au tour de l'église en cas de suppression de l'ancien cimetière. Or, l'élargissement de la rue, tel qu'il était présenté, aurait pour effet de priver l'église d'une partie de ce chemin.

En second lieu, la différence de niveau entre le pavé de l'église et la rue obligerait à établir plusieurs marches à l'intérieur du portail. Il en « *résulterait un danger dans l'accomplissement de quelques-unes des cérémonies du culte ; ainsi, lors des processions, la foule se trouvant resserrée dans un espace très étroit et en haut d'un escalier, les fidèles seraient exposés à se blesser en tombant* ». De plus, les processions du Saint-Sacrement ne pourraient sortir de l'église, avec le dais, qu'au prix de nombreuses difficultés.

Ensuite, il était inconvenant de transformer en chemin public un terrain consacré où on avait enterré. Ce serait « *froisser la population religieuse* ». L'effet serait le même si le bruit de la rue touchant l'église occasionnait quelque trouble à l'office divin et aux prières des fidèles.

Enfin, le projet, établi en vue d'éviter l'expropriation des maisons placées vis-à-vis de la « *tour* » n'atteindrait pas son but. La largeur de sept mètres qu'on obtiendrait serait insuffisante pour une route de grande communication.

Le Conseil municipal, appelé à délibérer, à son tour, ne fut pas insensible à ces difficultés. Il examina, au cours de sa séance du 14 décembre 1858 (38), différents moyens de parvenir

ⁱ BOTHOREL (Mlle).op.cit. Nous avons pu relever dans ce mémoire un certain nombre d'affirmations gratuites et d'inexactitudes.

à l'élargissement de la rue. Le premier, le seul supprimant l'ancien cimetière devant la « tour », agréait fort à Augustin MORVAN. « *Malheureusement, dit-il, on enlève son chemin de ronde à l'église ; de là l'opposition du clergé et d'une partie notable de la population. Les protestations consignées dans l'enquête sont unanimes à ce sujet* »ⁱ(39). Les autres moyens avaient le défaut, soit de ne pas ménager, dans le bourg, des entrées distinctes au trafic venu des localités voisines, soit de déplacer ce trafic à l'intérieur de l'agglomération, ce qui constituait un grave inconvénient pour les rues commerçantes.

Les conseillers municipaux, dominés par la forte personnalité du maire, fixèrent leur attention sur la première solution. Les difficultés ne subsistaient pas moins. « *Si l'on entam(ait) le cimetière : opposition du sentiment religieux ; si l'on entam(ait) la rangée des maisons situées en face de la tour: dépense considérable* ». Toujours l'esprit pratique, le Conseil choisit la solution la moins onéreuse, c'est-à-dire de sacrifier le sentiment religieux au bien-être des finances municipales.

Bien que jugé 'convenable' par Mgr SERGENT (40), le projet adopté ne reçut pas une exécution immédiate. Augustin MORVAN n'hésita pas à dénoncer M. CALVEZ comme portant la responsabilité de ce retard. En effet, il semble que le maire, malgré l'appui de son conseil, hésita devant la résistance du curé. Il serait plus exact de dire : devant la résistance de la population soutenue par son chef spirituel. Car, pensons-nous, Augustin MORVAN, approuvé par la Préfecture et l'Évêché, aurait pu passer outre à la seule opposition de M. CALVEZ, d'autant plus aisément qu'il s'agissait d'un terrain communal.

L'hostilité des fidèles était autrement difficile à surmonter. Devant les protestations de la plupart des habitants, le maire préféra soumettre, à nouveau, à son conseil, le projet qui entraînait la coûteuse expropriation des maisons faisant face au clocher (41). Aucun résultat de vote n'est consigné dans le procès-verbal de séance. Mais il est probable, compte tenu du soin jaloux apporté à la gestion des fonds communaux, que la décision fut négative.

En tout cas, M. CALVEZ repoussa la solution avancée par le maire. Il alléguait que le but recherché, « *laisser devant le portail un chemin de ronde d'une largeur convenable et faciliter ainsi l'exercice extérieur du culte* », ne serait pas atteint. L'espace de 2,20 m, ménagé autour de l'église, se révélerait trop étroit pour la commodité des processions (42). Ce fut en vain qu'on offrit au curé une entrée qui devait être « *un grand embellissement pour l'église (...) avec son large perron en pierre de kersanton, avec sa balustrade et ses deux portes en fer ornementées* » (43). Il continua à refuser tout accommodement.

Augustin MORVAN évoqua cette querelle, plus tard, dans une brochure rédigée en breton : « *Vous vous rappelez, sans doute, la guerre que nous dûmes soutenir contre M. CALVEZ (...). Couper une partie (du cimetière), c'était chercher affaire à la religion* ». (44)

En réalité, les idées du curé, sur le sujet, n'étaient pas aussi absolues, témoin la bonne volonté dont il fit preuve en 1858. On envisageait alors d'empiéter sur l'ancien lieu d'inhumation au profit d'une rue trop étroite qui longeait l'église. Il avait « *été convenu (...) qu'un élargissement était praticable, aux dépens du cimetière, auquel on conserverait seulement la largeur d'un chemin de ronde* » (45). Dès lors, pourquoi refuser son accord

ⁱ Nous n'avons pas trouvé de procès-verbal de cette opération officielle.

pour une opération presque semblable devant la « *tour* »? La réponse est simple : le chemin de ronde se trouverait interrompu à cet endroit et cela ne pouvait être. Pour deux raisons : l'une, exprimée : le changement médité apporterait une gêne certaine à l'exercice du culte ; l'autre, supposée, mais très vraisemblable : l'église, lieu sacré, ne devait pas avoir de contact direct avec l'extérieur, être, en quelque sorte, '*jetée à la rue*'. Le chemin de ronde, rempart et surtout transition entre deux mondes, profane et religieux, la préservait de ce sort.

C'est la population, que M. MORVAN aurait dû accuser de « *fanatisme* ». M. CALVEZ n'aurait pas eu, sans doute, une attitude aussi intransigeante, s'il n'avait été assuré de la fermeté de ses sentiments et de son appui. Il lui fut aisé d'obtenir celui-ci. L'ascendant du curé sur ses ouailles était considérable alors, à condition qu'elles fussent d'accord avec lui. Ce qui était, précisément, le cas.

Il est difficile de connaître l'issue de la bataille entre M. CALVEZ et Augustin MORVAN, du fait même des contradictions de ce dernier. Il écrivit en 1860 : « *M. le curé n'a pu me pardonner le rescindement*ⁱ (46) « (...) *Malgré toutes ses démarches et malgré toutes ses prédications, le cimetière a été entamé* » (47). En 1872, il fit la constatation suivante : « *Ce qui était mauvais pour M. CALVEZ s'est trouvé bon pour le curé actuel (...) et nous avons été autorisés à élargir la rue de la Tour* » (48).

Nous inclinierions à croire que le projet fut exécuté du temps de M. CALVEZ. En 1860, le docteur s'adressant au sous-préfet de Brest, parlait d'un fait récent. En 1872, il s'agissait de propagande électorale. Malheureusement, il est de nouveau question, en 1864, d'un « *rescindement jusqu'à la tour* » (49). La seule explication plausible est que l'opération se fit en deux temps : le premier, sous M. CALVEZ ; le second, plus tard.

Par représailles ou pour éviter une nouvelle défaite, M. CALVEZ chercha à éliminer son adversaire de la vie communale. Les élections municipales de 1860 lui fournirent l'occasion d'agir. La '*victime*' rapporta son activité, en ces termes : le curé « *a fait courir une liste d'opposition qui bouleversait mon conseil, a battu nos campagnes avec tout le personnel de l'église, abbés en tête, et (est) monté en chaire, le jour des élections, pour faire un sermon électoral qui a scandalisé la population; et cela, pour aboutir à un échec complet* »ⁱⁱ (50).

Les circonstances de l'accession de MORVAN aux fonctions de maire avaient, pourtant, laissé bien augurer de la suite. Arrivé en tête aux élections municipales de 1855 (51), il s'était vu offrir, l'année suivante, la place de premier magistrat de la commune. Il hésita, refusa même et finit par accepter. Ce fut, à l'en croire, moins par ambition ou sentiment du devoir que par complaisance à l'égard de son curé (52). Une question de voirie suffit à gêner ces bons sentiments. Les relations, très cordiales jusque-là, s'assombrirent, ce qui désola Augustin MORVAN; c'est que « *nous étions amis (...), les temps ont bien changé* » (53).

ⁱ Rescindement : action d'abattre un édifice. Ici, il s'agit de diminuer le cimetière.

ⁱⁱ Par contre Mlle Bothorel écrit que « la liste de M. Morvan passa de justesse ».

Ils avaient bien changé, en effet. Pour se venger de sa déconvenue électorale de 1860, M. CALVEZ refusa les cloches à son adversaire, le jour de son installation à la mairie. Ce geste désobligeant irrita Augustin MORVAN qui s'en ouvrit au sous-préfet de Brest (54). Cette démarche nous permet de connaître l'affaire, par le détail.

M. CALVEZ se défendit d'avoir agi arbitrairement et le prouva par le règlement diocésain. Les maires avaient le droit d'user des cloches en quatre circonstances seulement : incendie, convocation aux assemblées électorales, retraite du soir et fermeture des cabarets, arrivée du préfet.

Donc, son attitude était inattaquable du seul point de vue du droit. Elle se défendait moins bien si on tenait compte des usages. Ceux-ci mettaient le sonneur à contribution en de nombreuses circonstances non réglementaires; et M. CALVEZ le savait bien. « *Jusqu'à (son) arrivée et même longtemps après, les cloches (furent) sonnées, à Lannilis, non seulement dans les cas précités, mais encore pour la réunion du Conseil municipal, pour le prône de la mairie, pour l'arrivée du sous-préfet* ». Mais pouvait-on prendre ces coutumes en considération lorsque survenait « *un refroidissement entre le maire et le curé et lorsque le règlement (pouvait) devenir une arme, un moyen de désobliger l'autorité civile* »?

Circonstance aggravante : M. CALVEZ était un récidiviste. Il avait trouvé déjà le moyen « *d'être désagréable* » à l'ancien maire GUENNOC et au sous-préfet de Brest. Les cloches étaient restées muettes à « *l'arrivée (du) premier magistrat de l'arrondissement* », contrairement à l'usage respecté « *de tous temps* ». Bien plus, il avait répondu, aux représentations du maire, par la suppression des sonneries annonçant le prône de la mairie et la réunion du Conseil municipal⁽⁵⁵⁾.

L'arrivée d'un nouveau maire avait ramené le curé à de meilleurs sentiments. Il fit, à nouveau, sonner la cloche pour le prône mais six ou sept coups au lieu de neuf. « *Son amour-propre ne pouvait être satisfait à moins* ». Ce ne fut qu'une trêve puisqu'en 1860, il retrouva, au détriment d'Augustin MORVAN, la lettre sinon l'esprit du règlement diocésain.

Ce règlement supportait bien, quelquefois, des accommodements; par exemple, quand il s'agissait « *des honneurs que M. le curé s'accord(ait), à lui et aux siens* ». Ainsi, le carillon avait salué son arrivée dans la paroisse et le grand Angélu marquait toujours la veille de sa fête. Le jour de sa première grand-messe, on était allé prendre, en procession, à la cure, un jeune prêtre de la paroisse et « *on lui a(vait) sonné les cloches à toute volée* ».

Le maire aurait pu intervenir, dans ces deux cas, en vertu de l'article 48 de la loi du 18 Germinal an X (8 avril 1802) qui disait : « *On ne pourra (...) sonner pour tout autre cause (que l'appel aux offices) sans la permission de l'autorité locale* ». Mais il s'abstint de tout geste déplacé. « *L'autorité municipale, à Lannilis, a toujours su respecter aussi bien les usages reçus que les convenances* ».

¹ L'ancien maire étant Joseph GUENNOC, grossiste en épicerie et marchand de vin. Nous ignorons la cause du ressentiment du curé à son égard et la date de l'incident.

Mais, estimait Augustin MORVAN, le savoir-vivre n'excluait pas la fermeté. C'est pourquoi il voulut être fixé sur ses droits à l'usage des cloches, bien décidé qu'il était « *à ne rien demander au bon plaisir de M. le curé* ». Il tint également à savoir « *si M. le curé a(vait) le droit de s'accorder les honneurs qu'il mesur(ait) si parcimonieusement à l'autorité civile* ».

Ce désir, pour normal qu'il fût, ne reçut pas satisfaction. Le maire ne se découragea pas et, le 22 janvier 1861, cinq mois après la première, adressa une seconde lettre au sous-préfet de Brest (56). Entre-temps, il avait lu une vie de Mgr GRAVERAN composée par le chanoine MAUPIED. Les conflits, à propos de sonneries, survenus à Brest, du temps où M. GRAVERAN était curé de Saint-Louis, avaient retenu toute son attention. Il avait noté les références des passages « *où la question (était) nettement posée et résolue* ». Sa conclusion était formelle : « *A Lannilis, les rôles sont intervertis : c'est le curé qui fait la police des cloches et c'est le maire qui la subit* ». Cette situation était intolérable. Augustin MORVAN pria, « *en conséquence, l'autorité de se concerter avec Mgr l'évêque pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches* ».

Lettre et livre furent transmis au préfet RICHARD (57). Ce fonctionnaire engagea des négociations avec l'Évêché mais crut habile de temporiser pour obtenir des conditions plus favorables aux administrateurs communaux (58). Cet attentisme ne fit qu'accroître l'impatience du maire de Lannilis qui harcelait le sous-préfet de Brest et lui demandait, « *tous les quinze jours, si la question (était) réglée* » (59). Une prompt solution était d'autant plus souhaitable que M. CALVEZ continuait à se comporter « *exactement comme s'il était seigneur et maître* » (60). N'avait-il pas « *libéralement accordé à de simples jésuites* », venus prêcher une Mission, les honneurs du carillon théoriquement réservés au préfet et à l'évêque (61) ?

Augustin MORVAN obtint, partiellement, satisfaction en janvier 1862, plus d'un an après sa première lettre. Incapable de publier un nouveau règlement, le préfet RICHARD finit par lui prescrire d'appliquer les « *termes rigoureux de la loi* » et de faire au curé « *défense expresse de sonner les cloches pour toute autre cause que le service divin* » (62).

M. CALVEZ ne souffrit pas longtemps de cette sévérité : il mourait six mois plus tard.

Bien plus que la mairie et la cure, cette querelle, bien mince en vérité, avait vu s'opposer le maire et le curé. Le premier avait transformé en crime un incident qui ne se serait jamais produit avec toute autre personne que le second. Le véritable responsable de cette chicane était l'amour-propre, également développé chez les deux adversaires. Augustin MORVAN avait estimé que sa position comportait « *quelque chose d'humiliant, une atteinte à (sa) dignité de maire* » (63) et M. CALVEZ, qu'il y allait certainement de l'honneur ecclésiastiqueⁱ (64). En tout état de cause, le maire eut le tort de penser que, dans cette affaire, « *le ridicule rejaillissait sur l'autorité municipale et la déconsidérait* » (65); et le curé, de croire que son autorité, peut-être ébranlée par son échec électoral, pouvait ressortir renforcée de la 'lutte'.

ⁱ A vrai dire, nous ne connaissons pas les raisons de l'entêtement de M. CALVEZ. Nous n'avons pas trouvé trace de cette affaire dans la correspondance conservée à l'Evêché. Il est probable que le curé de Lannilis ne porta pas la querelle à la connaissance de Mgr SERGENT, dans la crainte, peut-être, d'être blâmé.

La réalisation d'un projet formé par le curé n'eut pas trop à souffrir de ce malentendu. M. CALVEZ qui avait, durant son rectorat, relevé le presbytère de Plouguin (66), voulut montrer, à nouveau, ses talents de bâtisseur. Pourtant, lors de sa visite en 1849, Mgr GRAVERAN avait jugé que le presbytère était « *bien* ». Tout au plus devait-on pourvoir « *aux moyens de mettre le jardin à l'abri des regards trop curieux ou indiscrets* » (67). Par la suite Mgr SERGENT, de passage en 1859, ne formula aucune remarque sur le logement du clergé de la paroisse (68).

Néanmoins, M. CALVEZ estima qu'une construction réalisée en 1613 (69) ne pouvait plus lui servir de demeure. Il lui fallait du neuf. Rebâtir sur place était possible, mais n'allait pas sans inconvénient. Le haut de l'église devait être agrandi aux dépens du jardin du presbytère (70). Il valait donc mieux se mettre en quête d'un nouvel emplacement. Une partie d'une petite ferme du bourg fit l'affaire. Ses bâtiments, destinés à disparaître, et le terrain furent proposés pour 6.000 francs. Augustin MORVAN se trouva, en tant que maire, parmi les conseillers de fabrique qui approuvèrent le choix (71). L'Évêque donna son consentement à la transaction (72). Le Conseil municipal refusant de reconnaître « *l'insuffisance du presbytère actuel* », assortit son accord d'une condition : il ne serait demandé aucune subvention à la commune, tant pour l'acquisition du terrain que pour la construction de l'immeuble prévu (73).

Comme de son côté, la Fabrique ne s'était pas engagée à bâtir à ses frais, le préfet RICHARD s'inquiéta de savoir qui ferait la dépense. La question se trouva résolue par une réunion du Conseil de Fabrique à laquelle Augustin MORVAN s'abstint, et pour cause, de paraître. Les membres présents, certains « *que des obstacles et des embarras (pourraient) être suscités par la mairie, si on lui demandait son secours* », décidèrent « *qu'au besoin et à défaut de bonne volonté de la part de la municipalité, l'église (pourrait) se charger de la bâtisse de cet édifice et de la clôture qu'exigerait le terrain* » (74).

Les conseillers de fabrique firent preuve de prudence en prenant cette décision. Le Conseil municipal avait fait connaître sa volonté de ne rien dépenser. Il serait difficile de lui faire changer d'avis. L'amour des économies l'emportait sur le bien qu'il voulait au curé. D'ailleurs, eût-il incliné à plus de largesse que MORVAN, indigné des mesquineries de M. CALVEZ au sujet des cloches, l'aurait ramené dans le droit chemin.

Le terrain acheté, aux frais de la Fabrique, demandait une clôture. L'autorisation du Conseil municipal était, là encore, indispensable pour engager la dépense. On eût pu craindre quelque difficulté à cette occasion. Il n'en fut rien. La commune s'offrit même à voiturier les matériaux nécessaires (75).

Par cette offre, Augustin MORVAN avait le dernier mot dans la querelle des cloches. Mais, peut-être, s'agissait-il seulement d'une réponse à une concession de M. CALVEZ. Qui sait si ce dernier n'avait pas déjà rétabli les sonneries en faveur du maire ? Il avait « *un caractère vif mais bon et un cœur excellent* » (76).

Cœur excellent, en effet. Pour construire le mur d'enceinte du futur presbytère, M. CALVEZ songea à utiliser les journaliers que l'hiver privait de travail (77). Cette initiative

charitable est la seule que nous lui connaissons. Cependant, il est certain qu'il coopéra, volontiers, avec l'autorité civile qui luttait contre la misère.

La tâche était difficile. En 1847, un an donc avant son arrivée, la paroisse ne comptait pas moins de 450 indigents, auxquels il fallait ajouter une quinzaine de familles groupant de 50 à 60 personnesⁱ(78). Le Bureau de bienfaisance créé en 1818 et aussitôt tombé en sommeil fut remis en activité cette année-là (79). Le curé en faisait partie de droit. Cet organisme charitable retomba en léthargie, après 1850, faute de ressources suffisantes. Un nouvel essai fut tenté en 1855. M. CALVEZ et quatre autres personnes se virent chargés de recueillir « *les dons volontaires* » des habitants (80). Ils échouèrent et la population fut engagée à distribuer ses aumônes comme par le passé ⁱⁱ(81).

Par la suite, la situation s'améliora, progressivement, grâce à l'énergie d'Augustin MORVAN, devenu maire. Le communiqué qu'il adressa à ses administrés, en 1858, nous renseigne sur les premiers résultats de son activité et sur les moyens propres à les améliorerⁱⁱⁱ(82). De 215 en 1841, les indigents étaient devenus 600 en 1856. Une judicieuse distribution de plaques de mendicité les ramena à 450, en 1857, puis, l'année suivante, au chiffre minimal de 250.

On songea, dès lors, à faire vivre la véritable élite de la pauvreté, ainsi dégagée. Les bonnes âmes, bien de leur époque, montrèrent autant de méconnaissance de la dignité du pauvre que de bonne volonté. La solution imaginée par elles, attribuait un pauvre aux familles moyennes, deux aux gros fermiers et un plus grand nombre à « *certaines familles riches* ». « *En se chargeant d'un pauvre, on s'engage(ait) normalement à lui donner la valeur d'une livre de pain, de blé ou de farine, par jour, plus un peu de lait, de beurre, de graisse ou de sel* ». Donner moins était impossible, mais on pouvait « *se libérer en donnant des restes* ». Les secours devaient être accordés de bon cœur. Dans ce but, chacun était autorisé à choisir le pauvre qu'il entendait aider et à l'échanger contre un autre, en cas d'insatisfaction. On usa peu, sans doute, de cette seconde faculté. « *Le contact du bienfaiteur avec le pauvre rend(ait) ce dernier meilleur et lui (était) profitable sous tous les rapports* ».

Par cette opération, 150 miséreux trouvèrent secours auprès des familles aisées. (83) Ce résultat, encourageant, mais imparfait, amena la formation d'une nouvelle commission de charité, en 1861 (84). Réunie « *à l'initiative de M. le Maire et M. le Recteur* », elle eut pour mission de réaliser « *le projet si désirable de dispenser le pauvre de chercher son pain* » (85). Peu après le maire eut la satisfaction d'écrire : « *Nous avons réussi cette fois et parfaitement réussi* » (86). En effet, 146 mendiants trouvèrent des protecteurs et la mairie secourut les 42 qui restaient, grâce à des dons en argent et en blé.

Le cri de victoire lancé par Augustin MORVAN appelle deux remarques : la première, c'est que, pour organisée qu'elle fût, la mendicité subsistait ; la seconde, c'est que « *toute*

ⁱ En 1856, Lannilis comptait 3.361 habitants . Il y avait donc un indigent pour un peu plus de 6 habitants

ⁱⁱ A.M. Registre des délibérations du Bureau central de bienfaisance. Avis du maire MORVAN à la population, mais vraisemblablement adressé à la suite de cet échec.

ⁱⁱⁱ En réalité ce communiqué ne porte pas de date, mais son contenu et d'autres lettres et avis permettent de dire qu'il est de 1858.

une population qui, trop souvent, avec la besace (prenait) des habitudes de fainéantise » (87), se voyait encouragée à s'y opiniâtrer. Le seul succès, non négligeable il est vrai, fut de changer 600 pauvres volontaires pour une bonne part, en moins de 200 mendiants qui ne pouvaient, semble-t-il, être autre chose.

La part prise par M. CALVEZ dans cette véritable campagne contre la faim est, évidemment, impossible à déterminer. Mais il est certain qu'elle fut importante. Augustin MORVAN n'hésita pas à le reconnaître devant le sous-préfet de Brest : « *En toute cette affaire, écrivit-il, le clergé m'a prêté un concours très efficace* » (88). La question, toujours pendante, des cloches garantit que ce n'était point complaisance ou politesse de sa part. Doit-on voir quelque réserve à l'égard de M. CALVEZ dans l'utilisation du terme général de « *clergé* » ? Peut-être. En tout cas, réelle ou non, le curé la méritait. Depuis sa brouille avec le maire, il s'était abstenu, au profit d'un de ses vicaires, de paraître au Bureau de bienfaisance (89). Son successeur put, néanmoins, écrire qu'à sa mort « *les pauvres (le pleurèrent) comme leur meilleur bienfaiteur* » (90).

Les religieuses de l'école secondèrent les bienfaiteurs dans leur lutte contre la mendicité, en tenant la pharmacie des pauvres. Augustin MORVAN tint à exprimer sa satisfaction dans les termes suivants : « *Les « secours (...) ont trouvé dévouement et charité chez les sœurs de la commune ; nous n'avons qu'à nous louer de leur zèle. (...) Quant au service médical, il est tout de charité ; (elles) ont accepté, avec empressement, cette nouvelle charge, ce surcroît de besogne pour lequel elles ont toujours été parfaitement désintéressées* » (91).

C'est cette aptitude à rester disponibles qui permit à ces dames de se maintenir à la tête de l'école publique communale. En cas de décès ou de départ de l'institutrice titulaire, l'article 31 de la loi FALLOUX (15 mars 1850) laissait le choix, pour diriger l'école publique, entre une personne laïque et une religieuse. En 1856, la Sœur qui dirigeait l'école communale décéda. Le Conseil municipal, à l'unanimité, vota le maintien des religieuses du Saint-Esprit à la direction de l'établissement (92).

Cette décision s'explique aisément. Outre leur dévouement pour les pauvres et les malades, les Sœurs avaient, pour se faire accepter, un atout non négligeable. Elles recevaient, en très grand nombre et toujours avec plaisir, les enfants dont les parents ne pouvaient payer la rétribution (93). Aucune institutrice laïque n'aurait accepté tant d'indigentes sans exiger quelque compensation de la commune. Souvent, le nombre des élèves gratuites atteignait celui des payantes. Ainsi pour l'année scolaire 1854 - 1855, les chiffres furent, respectivement, de 80 et 85. Ce large accueil pratiqué par les Sœurs explique que seulement 15 élèves, de 6 à 13 ans, leur échappaient ⁱ(94).

Cependant, un reproche pouvait être adressé à ces religieuses : celui de confondre, volontiers, capacité à payer et droit à l'instruction. En effet, « *les soins (étaient) souvent réservés aux élèves payantes et les indigentes confiées à une maîtresse incapable qui ne leur appren(ait) que le catéchisme, la lecture du breton et du latin ainsi qu'un peu de tricot*

ⁱ Sur ces 15, 10 recevaient l'instruction d'une institutrice laïque « morale mais incapable ». Les 5 autres restaient dans leur ignorance.

» (95). Cette disparité sociale, commune d'ailleurs à toutes les congrégations religieuses, ne choqua guère M. CALVEZ. La sauvegarde morale de ces miséreuses lui paraissait, sans doute, plus importante que leur instruction.

C'est en vertu de ce principe qu'il dut s'intéresser à l'école des garçons. Le curé faisait partie, de droit, avec le maire, des délégués cantonaux chargés par la loi FALLOUX d'inspecter les écoles (96). Il fut, avec un autre notable, le seul à prendre sa tâche au sérieuxⁱ(97). L'intérêt de la religion l'exigeait.

M. CALVEZ trouva les moyens d'accomplir son devoir dans les pouvoirs accordés à la délégation cantonale. Celle-ci avait droit de regard sur « *la direction religieuse, morale et intellectuelle* » de l'école. Sa surveillance devait s'exercer « *aussi, sur la conduite, les habitudes des instituteurs, sur leur moralité, leur instruction et leur capacité* » (98). Il fallait que l'enseignant, collaborateur naturel du clergé, fût digne de son rôle qui était « *de donner aux enfants, une éducation religieuse et de graver profondément, dans leurs âmes, le sentiment de leurs devoirs envers Dieu, envers leurs parents, envers les autres hommes et envers eux-mêmes* » (99).

Le « *règlement pour les écoles publiques du département* » (100), élaboré en 1852, indiquait au maître la manière de parvenir à ce résultat.

« *Un Christ sera placé dans la classe, en vue des élèves* ». (Art. 20)

« *Les classes du matin seront toujours précédées et suivies d'une prière. Celle du matin commencera par la prière du matin contenue dans le catéchisme diocésain et celle de l'après-midi se terminera par la prière du soir du même catéchisme* »ⁱⁱ(101).

« *A la fin de la classe du matin, on récitera la prière 'Sainte Mère de Dieu, nous nous mettons sous votre protection' ; au commencement de la classe du soir, on dira la prière 'Venez Esprit Saint'*. (Art.21) »

« *L'enseignement religieux comprend la récitation des prières, la lettre du catéchisme et les éléments d'Histoire Sainte. On y joindra, chaque jour, une partie de l'Évangile du dimanche qui sera récité en entier le samedi. Il y aura une leçon de catéchisme chaque jour, même pour les enfants qui ont fait leur première communion. Les leçons d'instruction religieuse seront réglées sur les indications du curé de la paroisse.* (Art 26) »

« *L'instituteur conduira les enfants aux offices, les dimanches et fêtes conservées, à la place qui leur aura été assignée par le curé : il est tenu de les y surveiller.* (Art. 22) »

ⁱ « Je suis le seul, avec M. le Curé, à m'occuper de l'examen prescrit par M. le Ministre ». Lettre du juge de paix Vaumousse, de Lannilis, au Recteur de l'Académie. 30/III/1854.

ⁱⁱ Nous ne savons pas quelles étaient ces prières mais elles devaient être peu différentes de celles-ci :

- Prière avant la classe : « *O Dieu bon et bon père ! Vous ajoutez encore un jour à notre vie. Nous voulons l'employer à être bien obéissants, bien appliqués et à apprendre beaucoup de bonnes choses. Bénissez- nous et donnez-nous la grâce, afin que nous devenions plus intelligents et sages. Par Jésus-Christ, Notre Seigneur. Amen* ».
- Prière après la classe : « *O Dieu très bon ! Nous vous remercions du fond de nos cœurs de toutes les grâces que vous nous avez accordées pendant cette journée, à nous qui sommes vos enfants. Aidez-nous à garder nos âmes et à pratiquer avec joie, les bonnes leçons que nous avons reçues, pour votre gloire et notre salut. Amen.* ».

« *L'instituteur doit instruire par ses exemples comme par ses leçons. Il ne se bornera donc pas à recommander et à faire accomplir les devoirs que la religion prescrit ; il ne manquera pas de les accomplir lui-même (Art. 2) et portera au recueillement par son exemple. (Art. 24) »*

Bien que son enseignement religieux fût estimé assez faible (102), il est hors de doute que M. GUEGUEN, toujours instituteur à l'école communale des garçons, suivit, avec scrupule, les prescriptions du règlement. N'écrivit-il pas avant que celui-ci fût publié : « *L'instituteur doit plus, à ses élèves, la prédication de l'exemple que celle de sa parole. (Sa) mission est un ministère de paix et de concorde. Il ne faut pas qu'il soit, pour personne, un levain de discorde »* (103). Excellente leçon que M. CALVEZ aurait dû avoir, constamment, à l'esprit. Ses relations avec Augustin MORVAN eussent gagné en sérénité.

« *Le zèle de M. CALVEZ n'alla pas exclusivement aux soins temporels de son église (qu') il eut à cœur (d')embellir et (d')enrichir d'ornements de bon goût et de vases sacrés de grand prix. (...) Le salut des âmes (fut) sa principale préoccupation »* (104).

Il est bien difficile d'illustrer cette vérité. Le zèle apostolique du curé n'est pas en cause. Mais, comme pour ses prédécesseurs, les exemples susceptibles de le faire apprécier sont rares. Les quelques lettres qui subsistent font état, plus volontiers, de l'acquisition d'un tabernacle (105) ou des difficultés occasionnées par un legs (106) que des problèmes pastoraux. De ce fait, nous pouvons seulement rapporter trois circonstances au cours desquelles M. CALVEZ se montra véritablement soucieux de la santé spirituelle de ses paroissiens.

En 1849, le curé dut déployer son activité aux dépens de la demoiselle Masson, que son prédécesseur avait jugé être « *une tête singulièrement organisée* ». « *Considérée dans (la) paroisse comme folle (...), elle ne discontinuait de communier tous les jours (...), malgré ses procès, ses chicanes et (ses) apparitions devant le juge de paix. En sortant du prétoire (...), elle se présentait (...), sans confession (...), à la table de communion »* (107).

M. CALVEZ ne pouvait tolérer la conduite de cette personne aussi entichée de justice invoquée mal à propos que de religion pratiquée à tort et à travers. Il lui intima l'ordre de ne plus communier jusqu'à ce qu'elle eût terminé ses procès, au nombre de quatre ou cinq, « *dont les uns (étaient) un peu scandaleux* ». Il l'assura aussi qu'il était « *décidé à continuer cette mesure (...) jusqu'à ce qu'elle (eût) réparé le scandale (...) donné (aux) paroissiens* ».

Ce faisant, le curé visait un double résultat : ramener cette 'pécheresse publique' dans la bonne voie ; faire taire « *les impies (qui) profit(aient) de cette conduite pour jeter un venin de ridicule sur la piété et la religion* ».

Les 'impies' s'étaient contentés de ricaner, dans cette affaire. Ils ne tardèrent pas à passer à l'action. En effet, « *vers 1854-1855, les bourgeois de Lannilis imaginèrent de célébrer, tous les ans, le retour du pardon du Folgoët, le 8 septembre, par une fête de nuit comportant divers jeux : mât de cocagne, tourniquet, baquet russe etc... Des danses au*

biniou étaient également organisées ; on tirait le canon, matin, midi et soir. Un crédit de 50 F était prévu au budget du conseil municipal pour les distractions. En 1856, une dépense de 90F fut engagée pour établir une lampe sur la place du bourg »ⁱ(108).

Cette précaution, destinée à ménager la morale, s'avéra sans effet. « *Le clergé, craignant des désordres pendant cette assemblée nocturne, réagit vivement et s'attira, ainsi, l'animosité des bourgeois. La fête n'en continua pas moins »*ⁱⁱ (109).

« **L'**organisateur de la fête fut un certain M. S ». Il s'agissait de Jean-Baptiste SALSAC, né à Lannilis, le 10 juillet 1814, d'un père auvergnat, installé comme aubergiste, d'abord à Plouguernew puis à Lannilis. Ce personnage était, à la fois, officier de santé, célibataire impénitent et contempteur du clergé. Cette dernière qualité ne lui appartenait pas en propre. Il la partageait avec quelques autres bourgeois groupés au sein du « *Cabinet littéraire* » de Lannilis ⁱⁱⁱ(110). Une des occupations de cette assemblée, qui se réunit longtemps chez le maire GUENNOG, était, dit-on, de rimaiter sur les prêtres. En fait, nous ne savons rien de précis à ce sujet ^{iv}(111). Toujours est-il que, par la suite, cet innocent plaisir n'empêcha pas deux des membres du cercle, dont SALSAC, de faire des fondations de messes. N'était-ce pas mettre en pratique la philosophie d'une de ces respectables personnes qui disait : « *Quand je fais un mal, je rends deux biens* »^v(112) ?

Bientôt, M. CALVEZ s'avisait du fait que tant de désordres exigeaient réparation. « *Sous-supérieur des Missions de Lesneven* » et « *excellent conférencier* », il travaillait « *aux adorations et jubilés (...) dans les paroisses du Léon* » (113). En 1861, il jugea le moment venu de mobiliser sa paroisse par une grande Mission ^{vi}(114). Trois Jésuites et dix-neuf prêtres séculiers y prirent part. Le père LARTIGUES, de la maison d'Amiens, prêcha en français et les Pères ROT et KERVENNIC, de Quimper, en breton. « *M. le curé et MM. ses vicaires, BROCH et ROUÉ, ne confessèrent que les vieillards et les infirmes.* »

À la fin de la Mission, une croix fut plantée dans l'ancien cimetière, près de l'église. M. CALVEZ tenta, afin de solenniser la circonstance, de faire venir l'Évêque, par ces quelques mots : « *Je désire rendre la cérémonie aussi belle que possible. Si votre Grandeur voulait bien honorer de sa présence et le pasteur et les paroissiens, nous nous trouverions au comble de nos vœux* » (115). Mgr. SERGENT ne put se rendre à cette invitation.

ⁱ Nous n'avons pas trouvé trace du vote de ces crédits dans les délibérations du C.M

ⁱⁱ La brouille entre M. CALVEZ et le maire GUENNOG (1838-1856) qui priva celui-ci de cloches, avait-elle pour origine cette manifestation ?

ⁱⁱⁱ En faisaient partie, entre autres, Louis Guennoc frère de l'ancien maire, Alphonsse SALAÛN négociant en vins grand ami d'Augustin MORVAN, Charles MORVAN frère du Docteur, Séverin BERGOT vétérinaire

^{iv} Ce que nous savons, nous le devons à Yves Nicolas qui nous a entretenu de ce sujet

^v Traduction de : « *Pa ran eun droug, er ran daou vad* ».

^{vi} La date exacte de cette Mission pose un petit problème. M. Calvez écrivit, en effet, à Mgr SERGENT : « 9 juin, juin, clôture de la Mission de Lannilis ». Celle-ci qui dura sans doute 15 jours, débuta donc le 26 mai Or, M. ABGRALL qui succéda à M. CALVEZ, affirme qu'elle commença le 2 juin et dura 15 jours. La Mission eut-elle lieu du 26 mai au 9 juin ou du 2 au 16 juin ? La première date, tirée de M. CALVEZ, est plus probable. A moins que l'exercice, commencé le 2, finit le 9. Ce qui serait bien étonnant pour une manifestation qui n'avait pas eu lieu depuis 42 ans.

Clergé et fidèles retirèrent le plus grand profit de la Mission, la première depuis 1819. C'est, du moins, ce qu'on peut supposer, en l'absence de toute relation détaillée ou de précision chiffrée sur l'évènement. La modestie retint, à n'en pas douter, la plume de M. CALVEZ. M. ABGRALL, son successeur, à qui nous devons le peu que nous savons, préféra consacrer la sienne à des détails sur les câbles des deux ponts suspendus nouvellement jetés sur l'Aber-Benoît et l'Aber-Wrac'h (116).

Heureusement, M. CALVEZ ne fit pas preuve de la même discrétion à l'égard d'une des dévotions les plus populaires de l'époque : celle dont la Vierge était l'objet. Il adressa à l'Évêché, peu après la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, le 18 décembre 1854, un « *résumé succinct de tout ce qui concern(ait) le culte de la Sainte Vierge dans la paroisse de Lannilis* »(117). Voici ce qu'il nous apprend à ce sujet. Deux autels de l'église paroissiale étaient consacrés à la Sainte Vierge. Au premier, celui de Notre-Dame du Bon-Secours, se disaient beaucoup de messes reçues en offrandes ; au second, celui du Rosaire, se chantaient, tous les samedis, un service avec messe puis les litanies de la Vierge suivies de l'oraison **Concede nos famulos tuos** ». Il est probable que ces pratiques dataient de la fondation de la Confrérie du Rosaire, en 1635. Cette pieuse association, disparue sous la Révolution, fut, on le sait, rétablie, en 1805, par M. LE DUC.

Les processions faisaient, aussi, partie des hommages rendus à Marie. Elles étaient au nombre de trois. Celle du lundi de la Pentecôte partait de l'église paroissiale, à une heure de l'après-midi, en direction de la chapelle domestique du BERGOT, à une lieue de là. Des jeunes filles, habillées en blanc, escortaient l'image de Notre-Dame du Bon-Secours, pour laquelle on nourrissait une grande dévotion. Cette image était encore portée, par les mêmes personnes, toujours vêtues de blanc, le dimanche de la Trinité. Cette fois, la procession se rendait à une demi-lieue du bourg, à la chapelle domestique de La Motte.

Tout bien considéré, la Vierge ne recevait qu'un hommage accidentel, au cours de ces deux processions. Elle faisait partie du cortège qui allait au Pardon de Saint Yves, dans le premier cas, au Pardon de Sainte Geneviève, dans le second. Par contre, la procession du Rosaire qui se déroulait à l'église, chaque premier dimanche du mois, à l'issue des Vêpres, lui étaient spécialement consacrées.

Les Vêpres étaient, d'ailleurs, précédées et suivies de la récitation du Rosaire, à laquelle participaient « *exactement* » un grand nombre de fidèles. Peu, parmi ceux-ci, se dispensaient, en outre, des prières du **Mois de Marie** dites, soit à l'église, pour les gens du bourg, soit dans presque toutes les maisons, à la campagne.

Les paroissiens n'avaient pas attendu la consécration, récente ⁱ(118), de cette dévotion, pour réciter au moins la moitié d'un chapelet, tous les soirs, à la suite des prières. Le **Stabat Mater**, chanté tous les dimanches de Carême, jusqu'au dimanche de la Passion, venait s'ajouter à cet ensemble de pratiques religieuses et mystiques.

Enfin, on prenait garde de négliger les images de la Vierge rencontrées le long des routes. Nichées dans les arbres, ces statuettes voyaient les passants se découvrir devant elles et leur adresser une rapide prière.

ⁱ 1854.

M. CALVEZ concluait, de toutes ces marques de piété, que les habitants de Lannilis avaient une dévotion spéciale pour Marie. Se distinguaient-ils vraiment de leurs contemporains ? Les Bretons se sont toujours volontiers adressés à la Sainte Vierge. Il leur semblait qu'elle accordait des faveurs plus facilement que son Fils. A ce sens pratique, s'ajoutait le goût du concret que les grands Mystères de la Foi satisfaisaient difficilement.

Le cinquième curé de Lannilis succomba à cette dévotion. Il conduisit la procession à la chapelle de La Motte, le dimanche de la Trinité, 15 juin 1862. une fluxion de poitrine le terrassa le lendemain et il mourut le dimanche suivant, 22 juin, à l'âge de 66 ans (119).

« **U**ne souscription (fut) faite spontanément par les paroissiens pour lui ériger sur sa tombe un monument modeste, hommage de reconnaissance » (120). Certes, M. CALVEZ ne s'était pas, comme à Plouguin, « *uniquement occupé (...) à maintenir ou à rétablir la paix et la concorde* » (121). Mais n'était-il pas normal que son comportement fût un peu différent d'une paroisse à l'autre ? La cure de Lannilis était bien plus difficile à mener que le rectorat de Plouguin, ne fût-ce qu'en raison de la présence d'un homme tel qu'Augustin MORVAN.



Chapitre 6



Jean-Marie ABGRALL 1862 - 1883

La brusque disparition de M. CALVEZ surprit quelque peu l'Évêché. De ce fait, Jean-Marie ABGRALL dut attendre, jusqu'au 4 août, le décret qui l'agréait à la cure de Lannilis (1).

Contrairement à celle de son prédécesseur, sa carrière ne connut pas un départ foudroyant. Né en 1812 à Lampaul-Guimilau, ordonné prêtre en 1836, il resta treize ans vicaire à Ploumoguier, de 1837 à 1850. Ce vicariat prolongé peut s'expliquer par sa mauvaise santé. Déjà, il avait dû, au bout de quinze jours, abandonner son premier poste de vicaire, pour se reposer pendant six mois dans sa famille (2). M. ABGRALL devint, ensuite, recteur de Plougasnou pour une douzaine d'années.

L'installation canonique, qui eut lieu le dimanche 31 août 1862, fut présidée par M. MERCIER, ancien curé de Lannilis, chanoine honoraire de Quimper et curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest. Ce ne fut pas sans une certaine satisfaction que M. ABGRALL remarqua les quinze curés ou recteurs et les deux vicaires qui, « *entre autres* », assistèrent à la cérémonie. C'est dire que tous les voisins, plus quelques autres, furent de la fête. Seul le curé de Ploudalmézeau ne parut pas (3). Les inaugurations qui eurent lieu par la suite lui permirent de faire oublier cette absence.

En effet, le curé de Lannilis invita ses plus ou moins proches voisins aux bénédictions du presbytère et de l'église dont les réédifications marquèrent son passage dans la paroisse.

Selon M. CORRIGOU, qui lui succéda, « *M. ABGRALL se garda bien de pousser la construction du presbytère, mais (...) se montra si bienveillant avec tous, qu'il amena la fabrique et la commune à lui offrir ce qu'il semblait désirer si peu* » (4).

C'est, croyons-nous, faire preuve de beaucoup d'imagination que d'attribuer, au curé, un tel calcul. Les six années qu'il dut attendre un logis neuf s'expliquent moins par sa patience feinte que par des réalités financières. Au décès de M. CALVEZ, la Fabrique venait d'acheter, pour 6.000 francs, le terrain propre à la construction. En 1864, la clôture du jardin, les plan et devis de la maison lui coûtèrent 4.690 francs (5). Il fallait donc un certain délai pour disposer de nouvelles ressources. Les formalités en vue d'obtenir l'autorisation de construire ne purent débiter qu'en 1866.

Ces démarches trouvèrent bon accueil auprès du Conseil municipal qui avait changé d'avis depuis 1861. A cette époque, il avait déclaré ne pouvoir reconnaître l'insuffisance du presbytère. Il l'admettait fort bien, maintenant. On pourrait croire que ce changement se fit à la faveur des élections municipales de 1865. Il n'en est rien. Le Conseil fut reconduit plutôt que renouvelé : 4 sièges seulement sur 21 changèrent de titulaires. De plus, gens du bourg et de la campagne se retrouvèrent, à la mairie, dans les mêmes proportions qu'auparavant (6). L'explication est donc ailleurs, peut-être dans l'évolution des relations entre maire et curé. En 1861, MM CALVEZ et MORVAN étaient déjà fâchés quand se posa la question du presbytère ; le maire imposa, alors, à son Conseil, un refus d'aider la Fabrique. En 1866, MM, ABGRALL et MORVAN n'étaient pas encore brouillés quand la

question revint à l'ordre du jour ; dès lors, la demande de secours put être favorablement accueillie. Ce fut même le maire qui la présenta aux nouveaux élus.

Pressé par Augustin MORVAN, le Conseil municipal reconnu, sans difficulté, la médiocrité du presbytère qu'accentuerait, encore, l'agrandissement de l'église aux dépens de son jardin. Il décida, alors, de vendre le logement du curé et de consacrer la somme ainsi obtenue à la réalisation du projet présenté par le Conseil de Fabrique (7).

Naturellement, ce Conseil se réjouit du revirement de la mairie. Conscient du mauvais état du presbytère, il avait acheté le terrain nécessaire à une nouvelle construction. La volonté de ménager les ressources l'avait empêché d'aller plus loin. En effet, l'extension de l'église, « dont l'insuffisance (était) aussi évidente et plus généralement ressentie » (8) que celle du presbytère, devait absorber tous les revenus de la Fabrique. Il était difficile, dans ce cas, de penser à d'autres travaux. Trouver 3.000 francs paraissait, déjà, assez difficile. C'était, pourtant, le montant des réparations qu'exigeait, de toute urgence, le mauvais état du presbytère. La décision du Conseil municipal tirait donc les fabriciens d'embarras. M. ABGRALL aurait, aux frais de la commune, un logement qu'ils n'auraient pu, pensaient-ils, lui offrir. Toutefois, ils ne purent éviter de promettre la participation de la Fabrique, en cas d'insuffisance des ressources municipales (9).

Encore fallait-il que tout allât bien, c'est-à-dire que la somme procurée par la vente, aux enchères, du presbytère, atteignît les 10 000 francs de la mise à prix. Dans le cas contraire, la commune retirerait sa proposition et le Conseil de Fabrique se verrait chargé des plus grosses réparations capables de rendre la vieille demeure habitable pour quelques années encore (10).

Les 19.200 francs que rapporta l'enchère⁽¹¹⁾ rendirent définitive la décision de reconstruire le presbytère. La commune retint, de cette somme, 600 francs, au profit du Receveur municipal et, comme promis, donna le reste aux fabriciens (12). Ces derniers, de leur côté, acceptèrent de payer le complément de la dépense soit 4 764,19 francs (13). Ils le firent d'autant plus volontiers qu'ils comptaient solliciter un secours du département et de l'État. Les 3 ou 4 000 francs demandés allégeraient la part de la fabrique qui avait, en outre, la construction des annexes à sa charge.

Finalement, le devis s'éleva à 27 800 francs. Le Conseil municipal maintint sa contribution de 18600 francs (14). Le Conseil de Fabrique vota 5 000 francs et quémanda le reste, c'est-à-dire 3.700 francs, auprès de « son Excellence le Ministre » (15). Augustin MORVAN fit valoir, à l'appui de cette demande, les efforts consentis par la commune et la paroisse. La première était incapable de faire plus, ayant encore à payer 8 000 francs pour son hospice ; la seconde ne pouvait guère mieux : la construction de l'église coûterait au moins 77 000 francs (16). Le sous-préfet de Brest comprit fort bien la situation. Il se déclara convaincu que « tous les sacrifices possibles pour réaliser (un) projet (...) appelé à donner satisfaction à un besoin des plus réels et des plus urgents » (17) avaient été accomplis. Le préfet BOBY de la CHAPELLE refusa de transmettre la demande de secours au ministre.

¹ Notons que l'acquéreur dut s'engager à clôturer la propriété par un mur de 2 mètres de haut, au moins et à clore toutes les ouvertures et même une lucarne donnant sur l'ancien cimetière. Il semble qu'on obéissait ainsi à un sentiment religieux qui voulait que l'église et le cimetière, lieux sacrés, fussent coupés de leur environnement, évitant ainsi d'être mêlés à la vie courante.

L'excédent des recettes de la Fabrique s'élevait à 30 000 francs. Qu'on l'utilisât d'abord! Les futurs travaux de l'église n'en souffriraient pas; une aide viendrait certainement les soutenir, en cas de besoin (18).

En définitive, la dépense se monta à 26 179,85 francs. La Fabrique dut se résigner à payer bien plus que prévu, c'est-à-dire 7 579,85 francs au lieu de 4 764,19 francs (19). Encore comptait-elle, quand elle accepta cette charge, sur une forte subvention du département et de l'État.

Les frais occasionnés par le nouveau logement du curé ne s'arrêtèrent pas là. Un crédit de 2 000 francs fut voté pour le meubler en partie (20). Le salon se vit gratifié de deux fauteuils, de dix-huit chaises de rotin, d'une table, d'une console, d'une pendule, d'une garniture de cheminée, de rideaux, de quatre tableaux ou gravures, d'un landier, de pinces et de bien d'autres objets évoqués dans l'inventaire (21) par un « *etc...* » plein de mystère. Dans la chambre dite de l'Évêque, Monseigneur ne pouvait avoir ses aises avec moins de deux fauteuils et de six chaises, d'un prie-Dieu et d'une table, d'un lavabo et de ses assortiments. Le lit, pourvu de rideaux comme les croisées, demandait, pour être confortable, deux matelas qu'accompagnaient des couvertures, des oreillers, un traversin et une courteline. La cheminée était équipée d'une garniture, d'un landier, d'un soufflet et de pinces. Trois gravures et une table de nuit complétaient cet ameublement pléthoriqueⁱ(22).

Le fait que Mgr SERGENT en personne vint bénir le presbytère, le 11 mai 1868, consola, peut-être, la Fabrique. Il flatta, en tout cas, le curé de Lannilis qui invita, à la cérémonie, plusieurs ecclésiastiques ainsi que le maire, M. MORVAN, et son premier adjoint (23). Les 18 600 francs 'donnés' par la commune valaient bien cette politesse.

Ainsi, « *M. ABGRALL, sans avoir eu à se tracasser pour obtenir les autorisations nécessaires, sans avoir eu à s'occuper, pour ainsi dire, de la construction* ⁱⁱ(24), *put prendre possession (...), moins de six ans après son arrivée* » (25), de la « *construction solide et élégante* » (26) qui, depuis plus d'un siècle, sert de presbytère à Lannilis.

Que pouvons-nous conclure de toute cette affaire ? Certainement que les relations entre la mairie et la cure s'étaient améliorées depuis la disparition de M. CALVEZ. Ce dernier s'était heurté, dans ses « *démêlés, (à) ses paroissiens les plus influents qui furent bien aise de montrer qu'ils en avaient contre l'homme et non contre le curé en faisant bon accueil à son successeur (qui) sut profiter de ces circonstances* » (27).

Il faut aussi noter l'habileté du Conseil municipal qui, à bon compte, sut montrer à M. ABGRALL les bons sentiments qu'inspirait sa personne. En 1861, il avait refusé toute subvention « *tant pour l'acquisition du terrain que pour la construction, ultérieure d'un nouveau presbytère* » (28). Ce qui apparut comme une leçon donnée à M. CALVEZ. En 1866, il semble changer d'avis. En fait, sa position restait la même, mais le Conseil la para,

ⁱ Dans cet « Inventaire des objets d'ameublement du presbytère appartenant à la fabrique », on n'a pas craint de noter les arbres fruitiers du jardin, les arbres et arbustes de la cour, séparés, avec soin, des quelques pommiers, légumes et carrés d'asperges appartenant au curé.

ⁱⁱ Des lettres qu'il adressa à l'Evêché montrent qu'elle ne fut pas absente de ses préoccupations.

cette fois, d'une bienveillance qui ne lui coûta rien, bien au contraire. En effet, les 18 600 francs accordés ne peuvent être considérés comme dépensés par lui puisqu'ils provenaient de la vente de l'ancien presbytère. Bien plus, la commune trouva son avantage dans cette libéralité. Le Conseil municipal avait bien pris soin de spécifier que « *le nouveau presbytère (...) serait (sa) propriété (...) bien que bâti sur un terrain appartenant à la Fabrique* » (29). Finalement, ce qui avait pu paraître comme un geste de générosité ou même comme un témoignage d'estime à l'adresse du curé, ne fut qu'une fructueuse manœuvre. La commune reçut, en échange d'une mesure évaluée 10 000 francs, une construction neuve valant plus de 26 000 francs. Ce fut un marché qu'on qualifierait de dupes si la Fabrique n'y avait consenti, très volontiers. Le presbytère devait être digne de la paroisse et surtout de son curé-doyen. Cela valait bien quelques sacrifices. Et puis la bonne entente avec la mairie ne pouvait que s'en trouver consolidée.

D'ailleurs, M. ABGRALL se prêta, fort bien, à ce raccommodage. « *Très intelligent, au courant des affaires, doué d'un tact et d'une habileté peu communs, il était avenant et affable* » (30). Tant de qualités ne pouvaient que produire le meilleur effet. Dépourvu, semble-t-il, de ces dons, M. CALVEZ avait eu la plus grande part de responsabilité dans la brouille avec le maire. La plus grande part, c'est-à-dire qu'Augustin MORVAN eut aussi la sienne. L'incident avait eu les proportions que son amour-propre avait bien voulu lui donner. Le mérite de M. ABGRALL fut de discerner cette faiblesse chez le docteur et de le ménager, dès le départ, par d'habiles concessions.

Depuis longtemps, la commune envisageait de se doter d'un hospice. Un don de 10 000 francs, effectué en 1862 (31), donna une impulsion décisive à ce projet. La municipalité se mit à la recherche d'un terrain convenable. Le seul qu'elle trouva n'était pas à vendre mais pouvait faire l'objet d'un échange. La Fabrique consentit à céder trois champs à la commune ⁱ(33), afin de faciliter la transaction. Certes, l'aliénation de ces terres était inévitable puisqu'on voulait « *agrandir l'église, dans un avenir le plus rapproché possible* » (34). Mais les conseillers d'église montrèrent, en cette occasion, une indéniable bonne volonté. Ils n'attendirent pas, pour vendre d'avoir besoin de fonds. Ils poussèrent même la complaisance jusqu'à accepter d'être payés en cinq annuités et sans intérêt.

Rendu optimiste par ce succès, Augustin MORVAN crut que « *le curé actuel (...), de meilleure composition que M. CALVEZ (...) consentirait volontiers au rescindement du cimetière jusqu'à la Tour* » (35). Il ne se trompait pas. Néanmoins, rendu prudent par l'expérience, il pressa le début des travaux. Il y avait, selon lui, « *urgence à profiter des bonnes dispositions qui pourraient (...) ne pas se retrouver* » (36). Hâte superflue : « *ce n'était plus pécher de couper une partie du cimetière* » et on pouvait « *élargir la rue de la Tour sans être damné* » (37), à condition que l'entrée de l'église fût pourvue d'un large perron qui, désormais, s'avança sur la rue (38).

L'accord se réalisa aussi facilement quand il fallut clore la partie du cimetière récemment diminuée. L'administration voyère avait commencé la construction d'un mur « *avec socle et tablette de pierre* » (39) « *moins haut et plus élégant que celui existant déjà* » (40) autour

ⁱ Ces champs appelés « Parqueier an eal mad » - « Champs de l'Ange Gardien » - avaient appartenus à l'ancienne Confrérie de ce nom.

du cimetière. Augustin MORVAN décida « *de continuer le travail et de mettre toute l'enceinte de l'église en rapport avec ce qui (serait) fait* » (41). La Fabrique consentit, sans difficulté, à se charger de la moitié de la dépense, « *afin de mieux isoler l'église des bruits de la rue* » (42). D'ailleurs, pouvait-elle accorder moins à un maire qui s'acharnait à rendre praticables « *les chemins nécessaires pour l'accomplissement des devoirs religieux, les dimanches surtout ?* »

La mort seule empêcha M. CALVEZ de bâtir le presbytère qu'il avait désiré. Il en fut de même de la reconstruction de l'église. L'ancien curé y pensait, avant même d'avoir un nouveau logement, puisqu'il écrivait, en 1861 : « *C'est une affaire qui recevra plus tard une solution qui ne sera pas sans difficultés, mais j'espère bien les surmonter* » (44).

Les difficultés furent pour son successeur. « *Malgré sa timidité apparente, M. ABGRALL était d'un caractère entreprenant. A peine en possession de son presbytère, il songea à la reconstruction de l'église, mais, cette fois, il n'eut pas trop de toute son habileté pour (...) amener ses paroissiens à partager ses sentiments. La paroisse était très attachée à son ancienne église et surtout la perspective des dépenses considérables (l')effrayait beaucoup* » (45).

En réalité, M. ABGRALL conquist ses ouailles, à la fois facilement et incomplètement, grâce à l'indécision du Conseil de Fabrique devant les projets soumis à son examen par M. BOURDAIS, architecte de l'arrondissement (46).

Le premier d'entre eux prévoyait deux transepts à l'église. Les motifs de le rejeter ne manquèrent pas : il était tout à fait disgracieux et d'une exécution dispendieuse : 66 000 francs. De plus, il présentait le grave inconvénient de masquer le maître-autel aux fidèles placés dans les ailes. Un second projet prétendait éviter, au moins, ce dernier défaut. Outre l'abside, comme prévu, on démolirait le transept trop étroit au profit d'un plus grand. Les fidèles pourraient s'y masser en vue des autels et de la chaire. C'était démolir l'église aux trois quarts et la reconstruire pour 77 000 francs. « *Justement effrayé d'une dépense aussi exorbitante pour n'avoir, en définitive, qu'un grand hangar, le Conseil ne voulut pas prendre sur lui d'adopter le plan proposé. On se décida à consulter les chefs de famille* ».

Une réunion de notables eut lieu, donc, le 15 juillet 1865 (47). Contrairement à l'attente du Conseil, il ne fut pas question de choisir l'un des deux projets précités, mais de savoir dans quelle mesure l'église serait rebâtie. M. ABGRALL triompha: 112 voix contre 49 décidèrent que « *l'église ne serait pas restaurée mais reconstruite à neuf* ». Le curé dut, cependant, admettre qu'« *il n'y aurait aucune imposition extraordinaire et (qu')on n'exigerait, de chaque ménage, que trois journées de charroi ou une somme équivalente à cette prestation* » (48).

Pourtant l'aide de la population aurait été la bienvenue. On prévoyait que le coût des travaux dépasserait 150 000 francs.

La Fabrique, seule, devrait s'en charger ; la commune, endettée pour plusieurs années, ne pourrait l'aider. Il s'agissait donc de rendre la dépense supportable, tout en évitant de trop retarder le moment où elle pourrait être faite.

M. ABGRALL se lança dans les comptes et les supputations. Les 100.000 francs provenant de l'aliénation des biens de la Fabrique, ajoutés aux 19.000 francs placés au Comptoir du Finistère, étaient insuffisants. Utiliser cette somme, pour une reconstruction immédiate, serait grever l'avenir d'une dette de 30 à 40 000 francs qu'on ne pourrait jamais amortir. Valait-il mieux attendre d'avoir réuni la somme suffisante grâce aux ressources ordinaires ? Trente ans n'y suffiraient pas. La seule solution consistait à vendre les terres de l'église éparpillées dans différentes paroisses et à placer l'argent ainsi obtenu en rentes sur l'État. Huit à dix ans suffiraient alors à réunir les fonds nécessaires, en capitalisant les intérêts. M. ABGRALL conclut sagement : « *Ne nous hâtons pas de mettre à bas l'église actuelle. Qui vivra verra* » (49).

Les savants calculs du curé se révélèrent inutiles. Le Conseil de Fabrique ne se laissa pas impressionner par la décision des notables. L'église serait partiellement reconstruite et non entièrement bâtie comme ils le voulaient. C'est, du moins, la conclusion qu'on peut tirer de l'exécution, par l'architecte Joseph BIGOTⁱ(50), quelques semaines avant la guerre de 1870, « *des plan et devis de l'agrandissement projeté* » (51).

La chute de l'Empire retarda le début des travaux, par le biais suivant. Les fabriciens avaient décidé de réunir les fonds nécessaires avant d'agir. Le moment où ils y parvinrent se trouva reculé par le don de 2.000 francs qu'ils firent pour la défense du territoire (52). Il l'eût été plus encore si la Fabrique avait souscrit, en 1872, à l'emprunt de libération du territoire, comme le voulaient certains conseillers. Le curé s'y opposa. Les raisons qui, en 1870, avaient motivé leur générosité - la patrie en danger et la participation à la défense nationale - n'existaient plus (53).

Malgré l'échec, apparent de son projet 'grandiose' et les économies qu'il imposa, M. ABGRALL put craindre encore, au début de 1872, qu'il fallût, longtemps encore, « *attendre des jours meilleurs* » (54) pour passer aux actes. La délibération prise le 19 janvier 1873 le rassura. « *Considérant que le besoin d'agrandir l'église (était) universellement reconnu et qu'il (était) urgent de donner satisfaction à ce besoin, considérant, en outre, que la Fabrique posséd(ait) les ressources nécessaires pour faire face à la dépense* » (55), les conseillers, approuvèrent, à l'unanimité, les plan et devis proposés.

Dès le 27 janvier, Mgr NOUVEL de LA FLECHE donna son accord au projet qui chiffrait la dépense à 56 453,19 francs ⁱⁱ(56). « *Après avoir longuement délibéré* », la majorité du Conseil municipal y souscrivit, également, le 8 février. Toutefois, elle subordonna son avis favorable « *à la condition expresse que la commune ne (serait) appelée ni directement ni indirectement à contribuer aux frais des travaux à exécuter* » (57). Le 19 avril suivant, le

ⁱ BIGOT (Joseph). Né à Quimper en 1808 et y décédé en 1894. Plusieurs de ses œuvres furent exécutées avec son fils, également architecte. On lui doit, entre autres œuvres, la construction de 20 églises dont celle de Lannilis ; la construction des flèches de Saint-Corentin de Quimper ; la restauration ou l'agrandissement de quelques églises et chapelles.

ⁱⁱ C'est l'estimation du montant des travaux avant l'adjudication.

préfet PIHORET adressa, à l'Évêque, le procès-verbal d'adjudication de la reconstruction partielle de l'église dont le montant s'élevait à 47 989,26 francs ⁱ(58).

Dès lors, les opérations purent commencer, avec la participation des habitants. Par la suite, il fut établi une liste de ceux qui, tant du bourg que de la campagne, s'étaient acquittés de leur charge au 15 juin 1873 (59). Nous pensons qu'à cette date, un seul jour de charroi était exigible. En tête, se trouvaient M. ABGRALL et Paul de KERDREL, président du Conseil de Fabrique, qui payèrent trois journées de transport; puis venaient le maire MOYOT et Mme de KERDREL, avec deux journées, suivis des vicaires qui offrirent, chacun, une journée comme les Sœurs de l'école réunies. Arrivait enfin la troupe des autres prestataires qui donnèrent, le plus souvent, leur obole en nature, c'est-à-dire en se présentant avec cheval et charrette. Rares, sans doute, furent ceux qui se dispensèrent de cette offrande obligatoire; aussi rares ceux qui firent plus que leur devoir. La foi pouvait bien, ailleurs, soulever les montagnes; ici, elle ne suscitait pas de sacrifices démesurés.

Les travaux avancèrent lentement, à cause de l'insuffisance numérique des ouvriers (60). On put redouter de les voir se prolonger indéfiniment. Cette crainte se transforma en certitude quand, le 8 août 1873, l'architecte BIGOT proposa une reconstruction complète de l'église, hormis celle du clocher qu'on avait d'abord pensé abattre à cause du peu d'élévation de sa base (61).

Les raisons propres à convaincre le Conseil de Fabrique lui furent habilement présentées dans les termes suivants : « *L'exposé en tête du devis de (la) section en cours d'exécution exprime la pensée d'une reconstruction ultérieure de la nef et du transept, d'après un plan d'unité de style avec la première partie en construction. Ce n'est seulement qu'alors qu'on pourra obtenir la grandeur et la beauté qu'on désire. En agissant simultanément, pour ainsi dire, ou, au moins, après la première section commencée, en continuant la seconde qui doit compléter l'œuvre, on évitera des raccordements provisoires qui coûtent toujours trop cher puisqu'ils deviennent bientôt inutiles et on sortira plus tôt des embarras que le service du culte éprouve toujours de la poussière, (des) échafaudages, (du) bruit des matériaux et (du) rétrécissement momentané de l'espace occupé par un chantier d'ouvriers. Il est donc bien préférable, à tous les points de vue, d'en venir au plus tôt au moyen de réaliser les ressources nécessaires pour parvenir à une entière reconstruction* » (62).

L'architecte du département, qui ne voyait pas si grand, se borna à suggérer la construction immédiate du transept ⁱⁱ(63). Il y voyait plus qu'un avantage, une nécessité, à cause du danger « *que pourraient faire naître de longs étaielements soutenant tout un côté des fermes du transept (...) en butte aux tempêtes de la mer* ». M. BIGOT avait, déjà, invité à suspendre les offices pendant la durée des travaux. On lui répondit que c'était « *impossible parce que les chapelles se trouvaient trop exigües et parce qu'il fallait savoir se gêner momentanément pour ne pas nuire aux habitudes locales, celle de se rendre et de séjourner, les dimanches et fêtes, dans la petite ville où chacun y avait affaire souvent* ».

ⁱ La réduction offerte par l'entrepreneur FLOCH fut donc de 15%.

ⁱⁱ Rapport de l'architecte du département sur l'avantage et même la nécessité de reconstruire simultanément le transept de l'église projetée avec le chœur et l'abside déjà approuvés et adjugés. Même référence pour ce qui suit. Notons que Lannilis est sur la côte, mais non en bordure de mer.

Pourtant la menace était réelle. La fragilité du raccord entre le chœur rebâti et le vieux transept « *pourrait occasionner un écartement lorsqu'on démolirait les piliers qui supportent la charpente du (dit) transept* ». Une panique pendant les offices, dans « *un pays exposé à des tempêtes furieuses* » serait d'autant plus grave qu'elle se produirait dans un lieu clos.

L'architecte départemental, qui doutait un peu du succès de cet argument, insista sur l'avantage financier de sa proposition. Il y avait, selon lui, grand avantage à reconstruire entièrement l'église, en deux temps au lieu de trois. Le premier verrait la réédification du chœur et du transept; le second, celle de la nef. Les frais de raccordement et de reprise s'en trouveraient diminués de moitié; ce qui méritait considération.

Le 21 août 1873, le Conseil de Fabrique approuva le projet de reconstruction immédiate du transept et vota un emprunt de 40 000 francs pour une dépense évaluée à 35 000 francs (64). Il confirma sa décision le 3 septembre suivant, après force calculs (65). La première tranche de travaux, abside et chœur, serait largement soldée par les 61 031 francs qui se trouveraient en caisse au 1er janvier 1875. La seconde, comprenant le transept et estimée, maintenant, devoir coûter 38000 francs, serait couverte par un emprunt de 40 000 francs aisément remboursable. Les 9 000 francs de recettes annuelles laissaient un excédent de 5.000 francs : 2 000 suffiraient à payer les intérêts et 3.000 serviraient à rembourser, peu à peu, le capital. La dette serait ainsi effacée en 13 ans. Le conseil, sûr de lui, protesta, encore une fois, de « *sa résolution de ne demander aucune subvention à la commune, ni dans le présent, ni dans l'avenir* ».

Un mois plus tard, le 8 octobre, M. ABGRALL envoyait à l'évêché le plan de la reconstruction totale de l'église. Il soulignait qu'à son grand regret, l'intention du Conseil de Fabrique n'était pas, pour autant, de le mettre immédiatement et entièrement à exécution. Le bas de l'église, disait-on, pourrait rester en l'état quinze ou vingt ans et même plus, sans nuire à la solidité de l'ensemble (66). Le curé en prit son parti en pensant que « *les plus belles églises de notre diocèse n'(avaient) pas été construites d'un seul jet. Plusieurs et, entre autres, nos cathédrales, (étaient) restées sur le chantier des centaines d'années* »ⁱ(67).

Ce ne fut qu'en mai 1874 que la Fabrique se vit autorisée à emprunter 35.000 francs remboursables en neuf annuités (68). La bénédiction solennelle de la première pierre avait déjà eut lieu, le dimanche 25 mars, après les complies. A cette cérémonie, présidée par M. ABGRALL, assistèrent « *tous les membres du Conseil de l'église et dix membres du conseil municipal* ⁱⁱ(69), *ayant à leur tête M. Jean-Marie MOYOT, maire, et la grande généralité des habitants de la paroisse* (70). *Un pot en verre noir contenant des médailles fut enchâssé dans la base du premier pilier du chevet du chœur*» ⁱⁱⁱ(71).

ⁱ Observations du C.F, sans date, mais certainement d'octobre 1873. En effet, elles reproduisent les termes de la délibération du Conseil du 3 septembre 1873 et de la lettre de M. ABGRALL du 8 octobre 1873

ⁱⁱ Sur 21 élus.

ⁱⁱⁱ M. ABGRALL a écrit que la nomenclature des médailles se trouvait dans le registre des délibérations du C.F. C'est inexact : seule la cérémonie y est signalée.

M. BIGOT avait assez facilement convaincu la Fabrique de pousser la construction jusqu'à la nef, à défaut de pouvoir mieux. Il n'eut pas le même succès avec la voûte de briques prévue par son plan. Les conseillers, après l'avoir acceptée, se ravisèrent et réclamèrent une voûte en bois (72). Ils avancèrent plusieurs raisons pour justifier leur revirement. L'exécution d'une voûte en bois offrirait moins de difficultés et moins de dangers ; elle serait aussi plus rapide et moins coûteuse.

L'architecte, dans une lettre du 13 juillet 1874, admit le bien-fondé de ces arguments, tout en posant quelques réserves. Le déroulement des travaux présentait, assurément, un certain risque puisque l'exercice du culte n'avait pas été suspendu, bien au contraire. « *L'exiguïté de la partie conservée (était) telle que le Conseil de Fabrique a(vait) fait faire un étage encore très insuffisant. (...) Là, toute une population se press(ait) à côté de vieilles arcades surbaissées et ébrançonnées et à côté d'une construction qui s'exécute(ait)* ». On ne pouvait, pour autant, mettre en doute la solidité d'une voûte en briques reposant sur des arcades renforcées par des crampons en fer galvanisé. L'administration supérieure n'avait-elle pas approuvé son projet, après examen de deux rapports établis par une commission spéciale ? La véritable cause du changement d'avis des fabriciens était ailleurs. Elle tenait à l'incapacité, avouée, de l'entrepreneur qui n'avait « *jamais fait un travail aussi hardi* »ⁱ(73) »ⁱ(73) et surtout « *était menuisier de son état* » (74).

M. BIGOT s'inclina, en dépit de son métier et des 40 000 briques spéciales déjà fabriquées à Lorient. Il proposa d'étudier les modifications nécessitées par la construction d'une voûte légère. Bien loin de reconnaître sa bonne volonté, le Conseil de Fabrique répondit par la délibération suivante (75) : « *Le plan de l'église, adopté de confiance, paraît defectueux aux hommes de l'art en ce que les colonnes du chœur et du transept qui n'ont que cinquante centimètres de diamètre, ne sont pas assez fortes pour résister à la poussée d'une voûte en briques. La construction étant arrivée à hauteur des chapiteaux, une démolition ferait un tort immense à la Fabrique. Les remèdes de l'architecte - crampons de fer galvanisé, tirants, cercles - à l'effet de soutenir les arcades, ne sont que des expédients qui peuvent voiler les défauts du plan mais ne garantissent pas à l'édifice la solidité et la durée qui doivent résulter de toutes ses parties coordonnées entre elles* ». Seule une voûte en bois « *que l'on ferait concorder autant que possible avec le style de l'église* » pourrait sauver le travail déjà exécuté.

Dans la lettre qui accompagnait cette délibération, M. ABGRALL affirma au Vicaire Général que « *l'emploi de fer serait mal vu de toute la population* » (76). Celle-ci n'y entendait certainement rien, l'entrepreneur non plus d'ailleurs. C'est, en fait, son avis personnel que le curé exprimait là.

M. BIGOT se défendit vigoureusement de l'accusation de malfaçon (77). Il admit, une nouvelle fois, le risque que présenterait une voûte en briques. Elle ne rencontrerait que le

ⁱ L'attitude du C.F. et de l'entrepreneur nous paraît assez curieuse. Ce dernier avait refusé, dans sa soumission réservée, de construire une voûte en briques. Les fabriciens, après avoir visité la partie de l'église de Saint-Renan reconstruite par M. Bigot, choisirent une voûte en bois. Le préfet, PIHORET (?), interdit, par la suite, ce genre de voûte et obligea l'architecte, à Lannilis comme ailleurs, à utiliser la brique, de préférence. Nous ignorons la date à laquelle intervint cette décision. Mais qu'elle ait été prise avant ou après l'adjudication ne change rien à l'affaire. Dans les deux cas, le C.F. aurait dû refuser ou annuler la soumission de l'entrepreneur, comme ne répondant pas ou ne répondant plus aux exigences du préfet. Mais comme il tenait absolument à ce bâtisseur qui, de surcroît, était le seul adjudicataire ...

vide jusqu'à l'achèvement de la nef. C'est pourquoi, « conformément à l'avis du Conseil de Fabrique (chargé de) la dépense entière de la reconstruction », il avait accepté la voûte en bois dont la poussée serait moindre. Mais il ne soutint pas moins fermement qu'une voûte en briques était parfaitement réalisable, à condition de disposer d'un véritable entrepreneur.

Ce qui n'était pas le cas. Les deux frères FLOCH qui, sans concurrence, avaient enlevé le marché, ne voulaient « aucune responsabilité ». Certes, ils étaient « honnêtes et intelligents », mais « ils ne (pouvaient) vouloir faire ce qu'ils n'(avaient) déjà fait ou vu faire ». Ils avaient peur - l'un des deux ne dormait pas, de frayeur - et le disaient « hautement ». Comme « ces honnêtes ouvriers jouiss(aient) d'une confiance la plus grande dans le clergé et les habitants de la contrée, ils (étaient) crus. Tout le monde (était) persuadé du danger ». Même « M. le curé de ce canton (était) tellement frappé, d'un danger, qu'il a(vait) répété qu'il ne pourrait mettre les pieds dans son église si elle était voûtée en briques ».

L'architecte repoussa, également, l'assertion selon laquelle l'utilisation de crampons était destinée à masquer certains défauts de conception. Cette précaution ne visait qu'à augmenter la solidité de l'ensemble et, bien loin d'apeurer « un entrepreneur irresponsable et craintif », aurait dû le rassurer.

L'avis d'un « membre de la commission départementale des bâtiments civils » vint renforcer la position de M. BIGOT. En effet, l'expert déclara, dans son rapport (78), que la construction d'une voûte en briques demandait la réunion de trois conditions : un entrepreneur capable, confiant, partageant avec l'architecte la responsabilité de la construction partielle ; des maçons intelligents, ayant l'habitude d'employer la brique et le plâtre ; un surveillant consciencieux, dévoué, ne quittant pas le chantier et ayant une grande pratique des travaux. Aucune de ces conditions n'était réalisée, dans le cas présent. De ce fait, les accusations du Conseil de Fabrique étaient particulièrement mal venues.

Ces sérieuses réserves à l'égard de l'entrepreneur devaient être complétées par une leçon donnée aux fabriciens. « La commission d'examen des bâtiments communaux » s'en chargea, par la mise au point suivante (79) : « Le Conseil de Fabrique de l'église de Lannilis craint que l'épaisseur des colonnes soit insuffisante pour résister à la poussée des voûtes en briques et, de plus, que les tirants, cercles, crampons en fer proposés pour soutenir les arcades ne soient que des expédients pour voiler les défauts du plan. La commission, à l'unanimité, regrette cette délibération.(...). Le talent de M. Bigot père, son zèle et sa longue expérience de l'art des constructions devaient le mettre à l'abri d'une appréciation aussi sévère. La commission croit aussi devoir faire remarquer au conseil que les colonnes d'une église ne sont pas destinées à résister à la poussée des voûtes ; cette fonction incombe aux pieds droits, contreforts de la nef principale, arcades et éperons des bas-côtés. Quant aux tirants, cercles, crampons en fer destinés à soutenir les arcades, c'est encore une erreur du conseil.(...). Tirants (et) cercles en fer (...) n'existent même pas au projet. En ce qui concerne les crampons en fer galvanisé, la commission n'en reconnaît pas l'utilité ; elle estime que le poids des maçonneries suffira pour relier les pierres de taille entre elles. (...) Sauf cette légère critique, elle estime le projet présenté par M. Bigot parfait au point de vue théorique et pouvant être mis à exécution sans aucune crainte. »

La commission terminait en qualifiant la manière de voir du Conseil de Fabrique de « peu raisonnée » (80). Le sous-préfet de Brest jugea blessants ces termes dont il reconnut, pourtant, la justesse (81). Il les fit remplacer par d'anodines considérations sur

l'inexpérience de l'entrepreneur et par des regrets sur la voûte en briques qu'aurait permise et même rendue quasi obligatoire, une reconstruction totale (82).

Ces regrets durent être particulièrement vifs quand, peu après, la Fabrique décida de brûler les étapes en achevant, immédiatement, la réédification de l'église. Aucune délibération ne vint justifier ce changement d'avis d'autant plus surprenant que, moins de deux ans auparavant, la dépense avait été jugée excessive (83).

Toujours est-il que, le 11 juillet 1875, le Conseil de Fabrique sollicita, de l'autorité supérieure, la permission d'aliéner des biens-fonds pour faire face à la nouvelle dépense envisagée (84). Tous calculs faits, ce moyen lui semblait préférable à un emprunt.

Le coût total des travaux devait s'élever à 142.600,69 francs (85) : 56 453,19 francs pour le chœur (86) et 86 147,50 francs pour le transept, la nef, les bas-côtés, les chapelles et les porches (87). Les 58 520 francs déjà versés, ajoutés aux 8 340 francs de la caisse, laisseraient une dette de 75740 francs, facilement éteinte par les 77 670 francs que procurerait la vente de terres (88).

La nouvelle église fut consacrée, le mardi 12 septembre 1876, « par Mgr Dom Anselme NOUVEL, Évêque de Quimper et de Léon assisté de M. l'abbé LE GUEN-KERNEIZON, chanoine de la cathédrale, de Messieurs MAREC, chanoine honoraire, curé de Saint-Sauveur de Recouvrance, MARC, chanoine honoraire, curé de Plouguerneau, LUCAS, aumônier de 1ère classe, chanoine honoraire de Saint-Claude, et de 71 autres prêtres, curés, recteurs et vicaires de l'ancien diocèse de Léon. (...) Tous les habitants de la paroisse et un grand nombre d'étrangers assist(èrent) à cette imposante cérémonie. »ⁱ(89). La pompe fut moins éclatante pour l'érection du Chemin de croix, le dimanche suivant, 17 septembre. Huit prêtres seulement, dont quatre de la paroisse y prirent part (90).

Selon M. Bigot, « tous les habitants de Lannilis se félicit(èrent) hautement de cette construction » (91). C'est bien probable. Ils y avaient contribué assez modestement il est vrai, par les charrois. Surtout, cette église de style roman, qui faillit être gothique (92), avait coûté assez cher pour qu'on pût l'admirer sans réserve.

En effet, la dépense totale s'éleva à 174 167,93 francs (93). Ce n'était plus les 47 389,26 francs de la première adjudication, quatre ans plus tôt. Pour solder sa dette, la Fabrique vendit, les 15 et 16 décembre 1877, des terres qu'elle possédait à Plouguerneau, Guissény et Plouvien (94). Cette aliénation lui procura 76 795 francs (95).

L'église ne pouvait rester nue. Il fallait la meubler, l'orner. Cette fois, les paroissiens rivalisèrent de zèle et de générosité (96).

Le maître-autel, avec ses quatre anges, coûta exactement 4 876,75 francs. Seize dons, totalisant 4.465 francs, suffirent presque à le payer entièrement. M. ABGRALL y contribua pour 800 francs. Un enfant de deux ans apporta 20 francs. Ses parents, qui firent en même

ⁱ 37 seulement, dont M. ABGRALL et ses deux vicaires, furent d' 'honorables soussignés' sur le registre des délibérations du C.F.

temps un don dix fois plus considérable, tenaient visiblement à ce que son nom figurât sur la liste des grands bienfaiteurs.

Deux des trois chapelles absidiales furent offertes par des particuliers. Les familles de KERDREL et MOYOT, qui s'en rendirent ainsi '**propriétaires**', pour 5 000 francs, furent autorisées à y prendre place pour les offices. Cette faveur n'est pas sans rappeler les prérogatives des seigneurs du siècle précédent. A cette différence près que, maintenant, la fortune devait venir au secours de la naissance ou en tenir lieu.

Mais tous les donateurs ne pouvaient trouver une chapelle à garnir puis à occuper. Les moyens, le zèle peut-être, leur manquaient, sans compter que l'offre était limitée. Ils se contentèrent, faute de mieux, d'avoir '**leur**' statue du Sacré-Coeur ou '**leur**' lampe de sanctuaire, '**leurs**' chandeliers ou '**leurs**' petites verrières. Après tout, la satisfaction n'était pas mince, à chaque office, de pouvoir se dire : 'C'est moi qui l'ai offert' ou d'entendre les petits murmurer : 'C'est lui, c'est elle qui a payé ça'.

Les nombreux particuliers qui donnèrent 10 - 20 ou 30 francs n'eurent pas ce bonheur. Ils ne pouvaient, honnêtement, se vanter de reconnaître le fruit de leur seule obole dans un des objets de l'église. La plupart se consolait en pensant que, sans eux, cet ange n'aurait pas eu deux ailes ou Saint Michel, son dragon. Les autres, moins modestes, couvaient du regard tous les ornements qui, dans leur esprit, n'étaient pas étiquetés '**don de ...**'.

Tous, grands et petits bienfaiteurs, firent tant et si bien « *que la Fabrique (n'eut) pas à contribuer pour plus de 600 francs à l'ornementation intérieure de l'église* ».

L'entreprise dont M. ABGRALL se montra si fier, à juste titre, fut sévèrement critiquée par son successeur, M. CORRIGOU (97). L'essentiel de son jugement tient dans les quelques lignes qui suivent :

« M. ABGRALL (...), cachant ses projets ultérieurs, se borna à demander un agrandissement. (...) Les conseils de la fabrique et de la commune repoussèrent successivement (...) plusieurs plans (...) parce que (l'architecte) laissait entrevoir qu'il faudrait, tôt ou tard, en venir à une reconstruction totale. Enfin, M. Bigot présenta le plan d'un simple projet d'agrandissement ».

« L'église devait être agrandie seulement par le haut, mais lorsqu'on eut démoli le chevet de l'ancienne église, on s'aperçut qu'il fallait bien pousser l'agrandissement jusqu'au transept (...). Lorsque cette partie de l'église fut achevée, le tout parut fort laid, à raison du disparate qu'il y avait entre le haut et le bas de l'église. Ce que le curé avait prévu arriva : tout le monde demanda que le bas de l'église fût reconstruit dans le style et les proportions du haut. L'habile curé n'eut garde de s'opposer à ce désir qu'il avait prévu. »

« Pour tenir sa promesse de ne rien demander à la générosité de ses paroissiens, le bon curé (fit) vendre (les) biens de la fabrique qui n'étaient pas nécessaires à l'acquit des fondations. C'était sacrifier l'avenir au présent. »

M. CORRIGOU accusait, ni plus ni moins, le « bon curé » d'avoir été un Machiavel au petit pied et un homme d'affaires de dernier ordre.

En réalité, M. ABGRALL ne cacha jamais le plaisir que lui procurerait une église neuve. Les notables qui, le 15 juillet 1865 (98), décidèrent sa reconstruction complète, le savaient fort bien. De plus, le projet de M. Bigot, comme ceux précédemment élaborés, exprimait « *la pensée d'une reconstruction ultérieure de la nef et du transept* » (99). Ce n'est donc pas pour cette raison que le Conseil de Fabrique repoussa les plans antérieurement soumis à son examen. Enfin, le curé accepta, honnêtement, toutes les décisions des fabriciens. Il n'est jamais question, dans sa correspondance, de travaux autres que ceux décidés par eux. Le ton familier dont il use dans certaines de ses lettres adressées à l'Évêché, lui aurait pourtant permis d'exposer, sans crainte, ses 'machinations'.

Comment, dès lors, en l'absence de manœuvres de la part de M. ABGRALL, expliquer les résolutions successives des fabriciens ? Décidés à agrandir seulement le chevet de l'église, ils finirent par se donner une église neuve.

C'est que les conseillers étaient des personnes consciencieuses qui préféraient une prudence exagérée à de folles dépenses, même pour la plus grande gloire de Dieu. Ils voulaient être les administrateurs et non les dilapidateurs des biens du Saint.

Pour autant, les raisons ne leur manquèrent pas d'accepter une dépense longtemps jugée exorbitante. L'architecte ne cessait de pousser à la reconstruction immédiate de l'ensemble, à la fois pour des impératifs de sécurité et les raisons d'esthétique exposées dans sa note du 8 août 1873 (100). L'entrepreneur, de son côté, consentait, volontiers, à poursuivre le travail, autant par intérêt que par crainte du danger. Le curé désirait trop l'achèvement de l'œuvre pour s'y opposer. Les conseillers eux-mêmes ne pouvaient « *courir aucune chance d'accident* » (101). La minceur des colonnes les inquiétait déjà suffisamment. Enfin, que dirait-on si l'importante Fabrique de Lannilis paraissait incapable d'achever son entreprise d'un seul coup ? Et si le chef-lieu du doyenné n'avait pas une église digne de son titre ?

Donc, M. ABGRALL ne fut pas le grand responsable des variations des fabriciens. On peut seulement penser qu'il fut assez habile pour exploiter, sans les forcer, leurs sentiments profonds. Il ne pouvait guère plus, puisque, comme les autres membres, il ne disposait que d'une seule voix au sein du Conseil.

M. CORRIGOU aurait dû s'en souvenir quand il accusa son prédécesseur d'imprévoyance. La décision de vendre les biens de l'église fut normalement prise, c'est-à-dire par tous les conseillers présents. Sacrifia-t-on vraiment l'avenir ? C'est possible. Cependant, les revenus nécessaires à l'acquit des fondations furent conservés et de nombreux legs vinrent s'y ajouter par la suite. Mais n'était-il pas normal qu'une réalisation aussi importante qu'une église neuve entamât sérieusement la fortune de la Fabrique ?

M. CORRIGOU pouvait bien se montrer imaginatif. Ce n'était pas les conseillers heureux, peut-être, de faire croire qu'on leur avait forcé la main, qui risquaient de le contredire. Et puis, M. ABGRALL n'était plus là pour se défendre.

C'est avec la même impunité que son successeur critiqua l'attitude de M. ABGRALL dans le domaine scolaire. En effet, ce véritable censeur écrivit : « *L'ancien curé aurait pu, dans*

le temps, obtenir des Frères pour diriger l'école communale des garçons. A son arrivée, le gouvernement n'était pas encore hostile, tant s'en faut, aux instituteurs congréganistes. Le Conseil municipal, inspiré par la majorité des paroissiens, était disposé à demander des Frères. Mais, pour un motif ou pour un autre, le curé ne se montra pas favorable à ce projet. Plus tard, de 1875 à 1880, des personnes de bonne volonté lui auraient encore offert leur concours pour l'établissement d'une école libre qui serait confiée à des congréganistes. Mais il ne se montra pas disposé à seconder ces personnes dévouées. (...) Ce qui paraît certain, c'est que M. ABGRALL (...) ne s'est jamais beaucoup préoccupé de la direction des écoles » (102).

C'est le seul témoignage sur la 'politique scolaire' de M. ABGRALL qui nous soit parvenu. Il paraît accablant, le curé a fait le jeu de l'école laïque ou, du moins, a négligé celui de l'école congréganiste en ne soutenant pas certaines bonnes volontés.

Mais pourquoi M. ABGRALL aurait-il demandé la fondation d'une école à direction religieuse ? Le rôle de celle-ci, qui était de former des chrétiens d'abord, des personnes instruites ensuite, se trouvait parfaitement rempli par l'école laïque communale. L'instituteur GUEGUEN était en place depuis 1838. L'observation du « *règlement des écoles publiques du département* » de 1852 (103) guidait toujours sa conduite et personne, jusque-là, n'avait éprouvé le besoin de la critiquer. Les livres de lecture qu'il utilisait avaient pour titres 'La Doctrine chrétienne' (104) et le 'Devoir du chrétien' (105). De plus, ce maître jouissait de « *toute la confiance du clergé de la paroisse qui parai(ssait) prendre à l'école un véritable intérêt* » (106). Ce qui répond à l'accusation de négligence formulée par M. CORRIGOU.

De son côté, la population désirait-elle des religieux ? Peut-être, mais, alors, sans passion aucune. Il serait assez tôt de les appeler quand l'instituteur titulaire se verrait forcé de céder la place. Mais il ne pouvait être question, pour le moment du moins, de le remplacer. « *Ayant élevé la plupart des hommes de la localité, il a(vait) su attirer sur lui le respect et l'affection des familles, ainsi que la reconnaissance de ses anciens élèves* » (107).

D'ailleurs, il n'est pas sûr que le Conseil municipal aurait accepté un tel changement. Les habitants du bourg eurent toujours une confortable majorité de 12 à 14 voix sur 21 dans les cinq assemblées qui se succédèrent de 1860 à 1878 (108). Ce qui est certain, c'est que, de 1862 à 1876, aucune délibération ne fut prise en faveur de l'enseignement congréganiste.

La situation commença à évoluer en 1876, quand on s'aperçut du manque d'efficacité de l'instituteur. Le Conseil municipal s'en émut dans sa séance du 12 août (109), moins par souci de l'instruction que pour des raisons de prestige et d'argent. « *Notre école, constata-t-il, n'est plus digne ni de notre situation de chef-lieu de canton, ni des sacrifices que nous nous imposons (...). Bon nombre de pères de famille, ne trouvant plus les garanties d'une bonne instruction, se voient dans la nécessité d'envoyer leurs enfants dans les écoles environnantes* ». En conséquence le vieux maître devait céder la place à « *un « instituteur plus jeune, capable de mettre l'école sur un pied qui lui permette de rivaliser avec les écoles voisines* ».

Fallait-il être congréganiste pour réussir dans cette tâche? Le conseil le pensait si peu qu'il prit, le 30 août, sur l'invitation du sous-préfet de Brest (110), une décision apparemment

sans appel. L'article 4 de la loi du 9 mars 1852 donnait à choisir entre un laïc et un religieux pour diriger l'école. Le conseil, « *après en avoir délibéré, opt(a) pour le maintien de (son) école laïque de garçons* » (111). Ce choix, qu'Augustin MORVAN consigna lui-même au registre, avec une évidente satisfaction, ne fut peut-être pas unanime. Néanmoins, il dut se faire sans grande difficulté. Le vote ne fut pas secret et tous les conseillers présents signèrent, sans exception.

Malheureusement, la décision allait à l'encontre des désirs de la population. C'est ce qui ressort des résultats des élections municipales de 1878 (112). 14 conseillers sur 21 perdirent leur siège, contre un seul en 1874. De plus, ce qui est aussi intéressant, la majorité bascula au sein du nouveau conseil. Elle passa aux mains des élus de la campagne qui, de 8 qu'ils étaient en 1874, se retrouvèrent 14 ⁱ(113). On peut déduire de ce changement que les nouveaux conseillers furent élus en raison de leurs opinions favorables à l'enseignement congréganiste.

Augustin MORVAN, qui venait de perdre son siège, ne se trompa guère sur le sens de ce bouleversement. Aussitôt, il dénonça la menace qui pesait sur l'enseignement laïque, sous prétexte que les nouveaux élus avaient refusé une indemnité de logement à l'instituteur-adjoint. Selon lui, le conseil « *trouvait ainsi le moyen de frapper notre école qui a(vait), pour lui, le défaut d'être laïque. Il avait l'espoir de décourager (...) notre excellent instituteur et de le forcer à demander son changement. Lui parti, on montait une école congréganiste qui aurait facilement (eu) raison de l'école communale laïque* » (114). Le maire MOYOT répondit, simplement, que l'indemnité n'était plus due puisque l'instituteur-adjoint logeait, désormais, à l'école ⁱⁱ(115).

Peu après, en août 1878, comme soucieux de justifier son élection, le conseil, « *conformément au désir de la majeure partie des pères de famille de la commune, (émit) le vœu que l'école publique de garçons (fût) transformée en école congréganiste* » (116). Il le renouvela en novembre de la même année, puis en février 1879 (117). En mai, le préfet Le GUAY fut invité à considérer que, par la transformation demandée, « *la commune gagnerait 700 francs par an, au moins (et qu') avec le traitement de l'instituteur actuel, on aurait trois instituteurs congréganistes* » (118). Ce fonctionnaire soumit la question au Conseil départemental de l'Instruction Publique. Pressée par l'Inspecteur d'Académie (119), cette assemblée rejeta la demande du Conseil municipal (120). Tenace, celui-ci exprima, de nouveau, son désir, le 5 novembre 1879 (121). Le préfet Le GUAY fit répondre que tous les aspects du problème, y compris le côté financier, avaient été pris en considération et refusa donc de transmettre au Conseil départemental (122).

Le Conseil municipal, fort de sa qualité de « *mandataire élu* » et « *certain (du) désir de la grande majorité des habitants* » n'eut rien de plus pressé que de réclamer un nouvel examen de la question (123). Il subit un nouvel échec. Deux nouvelles tentatives en février et mai 1880 connurent le même sort (124). L'instituteur fut bien changé dans l'année (125), mais il se trouva que le nouveau maître n'eut pas plus de soutane que son

ⁱ Les 10 conseillers sortants du bourg et les 4 de la campagne furent remplacés par 4 élus du bourg et 10 de la campagne

ⁱⁱ Augustin MORVAN faisait une légère erreur. La municipalité ne voulait pas de deux écoles de garçons mais d'une seule, à condition qu'elle fût congréganiste

prédécesseur. Le Conseil municipal se rendit alors compte de l'inutilité de ses efforts limités à des vœux pieux ⁱ(126).

On peut s'interroger sur les motifs qui poussèrent les conseillers à formuler huit demandes semblables en l'espace de vingt mois. Était-ce la possibilité de faire des économies? L'ancien conseil se serait avisé de ce prétexte s'il avait eu quelque fondement. D'ailleurs, on se garda bien de l'utiliser plus d'une fois.

La capacité de l'instituteur était-elle sujette à caution? Pas le moins du monde. Tous les inspecteurs sont élogieux à son égard. Pour l'un, c'est « *un instituteur capable et très zélé (qui), depuis son arrivée (...) a changé l'école du tout au tout* » (127). Pour l'autre, il s'agit d'un « *maître d'élite (qui) a tout : savoir, intelligence et dévouement* » (128). Un troisième considère que « *M. ROLLAND est un des meilleurs instituteurs du département. En 1873, il a obtenu, de M. le Ministre de l'Instruction Publique, une mention honorable pour la direction de sa classe. (De même) en 1878 (...) pour ses travaux scolaires envoyés à l'Exposition Universelle* » (129).

Différents rapports montrent que la population reconnaissait les capacités de ce maître et les mettait à contribution. C'est ainsi qu'on peut y lire les observations suivantes : « *Organisateur habile autant qu'homme adroit, il a su conquérir l'estime des gens qui ont vu avec peine le maintien de l'école laïque* (130). *Tous les habitants de la commune, même les adversaires de l'école actuelle, rendent le meilleur témoignage de sa tenue, de sa capacité et de son dévouement* (131). *En ce qui concerne les familles, le nombre des élèves, 149 inscrits en mars, et les 22 pensionnaires et chambriers prouvent que l'on n'a pas, à Lannilis, une horreur invincible de la laïcité* » (132). Invincible, non, mais peut-être plus grande que semblait le penser cet inspecteur.

En tout cas, la personne de l'instituteur n'était nullement en cause, d'autant moins qu'il avait su « *mériter l'estime des adversaires de l'enseignement laïque sans se livrer aux partisans dévoués de son école* » (133). De son successeur, aussi, on n'eut « *rien à dire (...), mais on regretta infiniment qu'il ne portât pas une soutane* » (134).

De toute évidence c'était « *le principe seul de la laïcité que l'on prétendait attaquer* » (135). De là, les vœux multipliés en faveur de l'enseignement congréganiste et la 'guerre sourde' menée contre l'école communale (136).

M. de KERDREL considéra, certainement, la défaite du Conseil municipal comme un échec personnel. Conseiller général mais simple conseiller municipal, il régnait, en fait, par maire interposé, en l'occurrence M. MOYOT, 'son homme d'affaires' (137). Personne n'était dupe de cette comédie, l'instituteur Rolland moins que tout autre, puisqu'il lui arriva d'écrire : « *M. De KERDREL, maire et conseiller général* » (138). Erreur des plus significatives.

ⁱ Cependant, en 1888, il demanda encore une école congréganiste, mais sans grand désir d'être satisfait, semble-t-il : « Le conseil (...) demande le maintien des écoles de la commune (...) et l'adjonction d'une école congréganiste pour les garçons ». Le Conseil Municipal manquait autant de réalisme que d'enthousiasme

Les refus du Conseil départemental n'affectèrent pas, sans doute, outre mesure, M. ABGRALL. Pourtant, il désira la venue des Frères (139), contrairement à ce qu'affirme M. CORRIGOU. Mais il ne les réclama jamais à cor et à cri. Comme ses paroissiens, le curé ne pouvait que '*rendre le meilleur témoignage*' (140) de l'instituteur laïc. La très grande majorité de ses élèves apprenaient le catéchisme en bretonⁱ(151). M. ABGRALL devait être satisfait. En effet le clergé craignait la menace que constituait, pour la foi et les habitudes religieuses, '*l'invasion du français*' dans l'instruction religieuse (142). Par ailleurs, plusieurs fêtes non conservées étaient honorées d'un jour de congé : la Chandeleur (8 février), l'Annonciation (15 mars), le mardi de Pâques, la Saint-Jean (24 juin), la Nativité de la Vierge (8 septembre), la Saint-Étienne (26 décembre) (143). Plus tard, un autre instituteur accepta de voir modifier l'horaire de ses classes du soir, afin de permettre aux enfants d'assister au catéchisme de Carême (144).

M. ABGRALL put donc considérer que l'école laïque ne négligeait en rien l'essentiel, c'est-à-dire la formation religieuse des élèves. Tout le reste, devait-il penser, n'était que politique. C'était, en tout cas, l'avis de l'Inspecteur primaire qui voyait « *en tout cela (...) une question de parti et rien de plus ; une conséquence des luttes électorales précédentes* » (145). La laïcité se révélait être, à Lannilis comme ailleurs, un excellent cheval de bataille politique.

Pour autant qu'on le sache, M. ABGRALL refusa de l'enfourcher. Tiède partisan de l'école Congréganiste que réclamait M. de KERDREL, il ne crut pas utile d'attaquer l'école laïque défendue par Augustin MORVAN. Jusqu'à preuve du contraire et bien qu'elle eût acquis « *une grande importance à cause de l'école congréganiste de Plouguerneau* » (146), l'école publique de Lannilis restait chrétienne et dirigée par un laïc chrétien de qui on ne pouvait se plaindre.

En conclusion, l'attitude de M. ABGRALL n'était pas à l'abri de la critique, mais elle ne manquait pas, non plus, d'excuses. Les maîtres donnaient toute satisfaction et la laïcité n'était pas encore devenue laïcisme. Somme toute, si le curé pécha contre l'enseignement congréganiste, ce fut moins par action que par omission. M. CORRIGOU préféra ne pas s'en apercevoir. Il lui paraissait, sans doute, plus facile d'écouter les griefs formulés contre son prédécesseur par des légions de personnes dont le zèle pour l'école chrétienne avait été, selon elles, incompris de leur ancien pasteur.

M. ABGRALL qui, jusque-là, s'était tenu hors de la politique, crut devoir s'y lancer en 1870. Cet engagement l'amena à se heurter au Docteur MORVAN qui eut la même idée. Ce dernier, maire depuis 1856, démissionna dès le 20 janvier 1870 et se déclara, soudainement, républicain. Le plébiscite du 8 mai suivant, destiné à consolider l'Empire, lui permit de confirmer son opposition au régime. Dès lors, l'ancien maire devint la bête noire du clergé, en général, et des prêtres de Lannilis, en particulier.

Malgré tous les efforts déployés contre lui, Augustin MORVAN obtint 587 voix, sur 650 votants, aux élections municipales des 6 et 7 août 1870 (147), ce qui le plaçait en tête de liste avec deux autres candidats. Son succès fut encore plus brillant au scrutin du 30 avril 1871 puisqu'il l'emporta par 520 voix sur 527 (148).

ⁱ Dans la 1^{ère} classe, 82 élèves sur 83 apprenaient leur catéchisme en Breton; dans la 2^{ème} : 72 sur 76

Ces résultats indiquent les limites de l'influence du clergé. Presque toute puissante à certaines occasions - 690 électeurs sur 770 votèrent oui au plébiscite, suivant les recommandations de leurs prêtres (149) - elle se trouvait en échec dès que la personnalité de MORVAN était en cause ou, plus exactement, dès que les intérêts locaux étaient en jeu. Le docteur avait fait ses preuves d'administrateur. Peu importait, pour l'instant, qu'il fût républicain. Son activité bienfaisante ne devait pas s'en ressentir.

Donc, relativement indépendants quand bon leur semblait, les électeurs suivaient, assez volontiers, leurs prêtres dès qu'il s'agissait de '*haute politique*', c'est à dire de celle qui débordait le cadre de la commune. Néanmoins, ils contribuèrent à envoyer Augustin MORVAN à la Chambre lors des élections législatives complémentaires du 2 juillet 1871. « *Porté sur la liste républicaine de l'ordre et de la paix* », l'ancien maire « *fut élu (...), le premier sur quatre, par 59 609 voix (93 916 votants, 169 980 inscrits)* » (150). A Lannilis même, il obtint 440 des 674 suffrages exprimés, contre 385 et 383 à ses trois suivants, MM. ROUSSEAU, de POMPERY et LEBRETON (151). Le clergé fut d'autant plus dépité de cette victoire, que MORVAN ne s'était pas porté candidat aux premières élections, le 8 février de la même année.

L'heureux élu pardonna aisément à ses adversaires. Avant de partir à Paris, il serra la main de M. ABGRALL, en lui disant : « *Vous ne m'avez pas donné votre voix, mais nous sommes toujours amis, car, tout en me combattant, vous avez été loyal et droit. Ne craignez rien, M. le Curé, vous n'aurez pas à regretter mon séjour à Paris. Je serai toujours du côté du droit et de la foi* » (152).

Ces paroles rassurantes ne désarmèrent pas le clergé qui profita des élections au Conseil général pour donner une leçon à ce républicain de fraîche date. Délégué cantonal depuis 1863 (153), MORVAN perdit son siège le 8 octobre 1871. Sa défaite fut totale puisqu'il n'obtint que 828 voix contre 1750 à son concurrent, Paul de KERDREL (154). Le docteur se plaignit « *vivement* », au sous-préfet de Brest, « *de la part ardente prise par le clergé* » dans son échec (155). Ses adversaires justififièrent leur vote en disant que le meilleur maire du monde pouvait n'être qu'un pitoyable conseiller général (156). Ils savaient très bien que tel n'était pas le cas de MORVAN, mais tous les moyens étaient bons pour éviter qu'un siège à Quimper ne vînt accroître son influence de député républicain.

Augustin MORVAN, très irrité, démissionna, avec 13 autres conseillers municipaux, afin, dit-il à ses électeurs « *de vous redemander vos voix et savoir si vous avez agi contre moi en toute connaissance de cause* » (157). Il tenta de se défendre dans une brochure en breton intitulée « *Eur ger da elektourien va farrez* » (158), c'est-à-dire '*Un mot aux électeurs de ma paroisse*'. MORVAN commençait ainsi : « *Aux dernières élections, pour aller à Quimper, les prêtres m'ont tellement combattu et noirci que j'ai perdu même à Lannilis. (...) Je crois fortement que (...) vous avez été mal conseillés et trompés (par) les prêtres qui ne sont que des étrangers de passage dans la paroisse et qui n'ont ni leurs familles, ni leurs biens parmi vous. Puisque j'ai été noirci, je désire me blanchir et je viens vous rendre compte de ce que j'ai fait (...) pendant que j'ai été maire* ».

En fait, Augustin MORVAN ne se contenta pas d'exposer, objectivement, les résultats de son activité réellement bienfaisante. Le plaidoyer sincère, auquel il avait prétendu se limiter, tourna vite à la polémique. Le docteur tenait, visiblement, à stigmatiser la source de

tous ses maux, c'est-à-dire le clergé qui, entre autres méfaits, s'était, indûment, mêlé de politique.

Il commença par rappeler la résistance de M. CALVEZ au « rescindement » du cimetière et la petite guerre qui s'ensuivit. Puis, il reprocha à M. ABGRALL son presbytère neuf et ses « meubles de ville ». Mais ce n'était là que menus griefs.

Bien plus grave était le « oui » au plébiscite préconisé par le clergé puisqu'il donnait « le droit, à l'Empereur, de déclarer la guerre de sa propre volonté ». Après tout, les prêtres pouvaient bien se moquer de cette conséquence. Ce n'était pas eux qui allaient à la guerre. N'avait-on pas vu deux séminaristes venir se cacher à la maison « pendant la dernière guerre » de 1870ⁱ(159) ?

L'attitude du clergé fut aussi déplorable à propos de « la question de Rome ». Pour mieux se faire comprendre, MORVAN présenta les recteurs de l'Ancien Régime comme de véritables petits tyrans. « N'entraient au conseil que les gens à (leur) goût ». « Eh bien ! le Pape était à Rome comme autrefois les curés dans les paroisses ». Dès lors, avait-on eu raison, pour plaire aux prêtres, de lui envoyer, « chaque année (...) beaucoup de soldats et d'argent (...), 400 000 000 en 20 ans » ? Et devait-on le plaindre, maintenant qu'il avait perdu son royaume terrestre pour n'être plus que « le Père saint des chrétiens » ? Certainement pas. Puisqu'il habitait « un beau palais appelé le Vatican » et recevait de l'Italie « un peu plus de 3.000.000 de francs par an, cinq fois plus que n'en a(vait) M. Thiers pour gouverner la France ». Enfin, il ne pouvait être question de remettre le Pape sur son trône, ainsi que les prêtres le voulaient, après la défaite contre la Prusse. Une nouvelle guerre aurait été nécessaire et la France en était incapable.

D'ailleurs, de quel droit les prêtres criaient-ils si fort? « Enlevez-leur leur soutane et vous trouverez dessous des gens comme vous, sujets au péché et à toutes les infirmités. (...) Pourquoi donc, chaque fois qu'il y a des élections, cherchent-ils à mettre de leur bord les gens ignorants en disant que leur tourner le dos, c'est aller contre Dieu et la religion ? »

MORVAN ajoutait « encore un mot ou deux » pour défendre le régime, à la vérité bien inoffensif, qu'il représentait. La République, avait-on dit, fermerait les églises et exilerait les prêtres. Pourtant, « me voilà de retour et je trouve les églises ouvertes et bonne mine à nos prêtres. (...). Ils ont toujours le même traitement du gouvernement (...) et, pour encore, je n'entends pas qu'on leur ait interdit d'aller quêter. Pourquoi aurait-on plus mal agi à leur égard que naguère ? La République n'est pas ce qu'ils vous faisaient croire ».

Les électeurs n'avaient, sans doute, pas besoin de cette mise au point pour retrouver le sens du devoir. Tous les démissionnaires retrouvèrent leur siège, le 26 novembre 1871 (160). Augustin MORVAN interpréta, peut-être, ce succès comme un blâme à l'adresse du clergé. Ses adversaires ne se chagrinerent pas pour si peu. Le siège de conseiller général restait perdu pour l'ancien maire de Lannilis.

ⁱ Mlle BOTHOREL fait remarquer que la chose était peu probable puisque les séminaristes n'étaient pas astreints au service militaire.

Il leur parut plus important de détruire l'effet produit par le 'Mot aux électeurs' précité. « *Mab eun trouc'her buzuk* », 'le fils d'un coupeur de vers de terre', autrement dit un fils de cultivateur, se chargea hardiment de la besogne. La brochure qu'il écrivit avait pour titre : « *Da ganaouen ann aotrou MORVAN Diskan* » ce qu'on peut traduire par 'Refrain pour la chanson de M. MORVAN' (161).

Le but visé était des plus honnêtes ainsi qu'il fut expliqué aux lecteurs, dans la préface : « *Vous éclairer pour mieux voir la vérité et vous méfier davantage des écrits qui vous sont, maintenant, si souvent envoyés pour essayer d'étouffer votre foi et aigrir vos croyances* » (162). Pour l'atteindre, l'auteur employa la méthode la plus simple. Il fit suivre chaque point de la déclaration de MORVAN d'un commentaire plus ou moins long, mais toujours malicieux.

Il ne peut être question de reproduire ici, ni même de résumer, une brochure de 80 pages qui ne compte pas moins de 41 couplets. Disons simplement que, comme dans tous les écrits de ce genre, la vérité et l'approximation vont de pair. Toutes deux sont exprimées avec une ironie mordante et avec une abondance d'images telles que partisans et adversaires durent y prendre le plus grand plaisir. C'est ainsi que le docteur est prié de ne pas imiter le coq orgueilleux qui redresse la tête, lève haut la patte et gonfle la voix pour la moindre des choses (163).

Multiplier les exemples serait facile. Qu'il suffise de citer les premières lignes qui reflètent assez bien la substance de l'ensemble du pamphlet :

« *Qu'y a-t-il de nouveau à Lannilis ? Il s'y produit une telle débauche d'encre et de papier que c'en est terrible. Si cela continue, il tombera bientôt, dans cette paroisse, plus de livres que de pluies d'orage au milieu des mois de juin et de juillet. M. MORVAN lui-même jusqu'ici si tranquille, a été pris de l'envie d'écrire et ne peut plus se retenir* ».

« *Hommes de Lannilis, qu'avez-vous fait à M. MORVAN ? Il montre son dard, il se roule et siffle comme une vipère à laquelle on aurait enlevé une grenouille des haies. Il se plaint et il hurle comme un chien dont on aurait fortement pressé la queue* ».

« *Et vos prêtres, qu'ont-ils fait au vieux maire ? À l'entendre, c'est un petit Saint qui apaise sa soif avec de l'eau bénite et sa faim en mangeant des Saints. Pourquoi donc vient-il, aujourd'hui, se tordre comme un diable dans un bénitier ? (...) Dites-moi franchement vos prêtres ont-ils donné le mauvais exemple dans leur paroisse ? Non, non, dites-vous. Vous n'y êtes pas. Il n'est rien arrivé de tel à Lannilis* ».

Piqué au vif, Augustin MORVAN se défendit dans une Nouvelle brochure, « *Azlarvar ann aotrou MORVAN* » 'Réponse de M. MORVAN' (164), qui fut suivie de bien d'autres. Cette guerre à coups d'épingle n'empêcha pas sa réélection au Conseil municipal, en 1874 (165). Mais la dix-neuvième place qu'il obtint annonçait, déjà, son échec au renouvellement de 1878 (166).

En 1877, MORVAN connut une défaite aussi sensible en ne retrouvant pas son siège de député ⁱ(167), abandonné l'année précédente (168). Il avait pourtant reçu l'appui de Thiers, alors député de Paris, par ce bref message :

« Monsieur et cher ancien collègue,

Je viens d'apprendre que vous avez définitivement accepté la candidature pour la 3^{ème} circonscription de Brest. Cette détermination a causé une vive satisfaction à tous vos amis politiques. Je tiens à vous en remercier personnellement.

Croyez, mon cher Monsieur MORVAN, à mes meilleurs sentiments.

21 août 1877

Paris

A. Thiers » ⁱⁱ(169)

En 1880, « *seul adversaire de poids* », selon le sous-préfet de Brest DESCHANEL, le docteur aurait bien voulu se présenter contre Mgr FREPPEL. Mais sa femme lui interdit de s'opposer à un évêque. « *Exaspérée* », elle parlait, « *ni plus ni moins, que d'une séparation, si son mari se lanç(ait) encore dans une lutte contre la religion* » (170).

Augustin MORVAN eut une dernière satisfaction en retrouvant son siège de conseiller municipal en 1882 (171). Il fut même nommé maire, par décret présidentiel de la même année (172). Mais l'hostilité de son conseil l'obligea à, démissionner presque aussitôt. Son adversaire le plus acharné, Paul de KERDREL, déjà conseiller général, le remplaça (173).

Car ce fut essentiellement à ce « *réactionnaire très militant et clérical* » (174), que profita la lutte menée conjointement contre la République par les monarchistes et le clergé. Bien que « *timide comme une biche* » (175), M. ABGRALL ne craignit pas de se mêler aux combattants. Il sut, cependant, éviter de se livrer aveuglément à ses alliés qui, pour défendre le trône, se servaient volontiers de l'autel, au risque de le compromettre. Finalement, un zélé républicain le dénonça au sous-préfet de Brest. « *Tout le monde sait, dit-il, que la barque (municipale) est conduite (...) par KERDREL et M. le curé ; et on a peine à comprendre que les choses se passent ainsi depuis si longtemps* » (176).

M. CORRIGOU se borna à écrire que son prédécesseur fut amené par « *les circonstances (...) à s'occuper d'élections, soit municipales, soit législatives* » (177). Était-il mal informé ou, plus simplement, gêné d'en parler ? Il n'y avait, pourtant, rien d'étonnant à ce que le clergé s'engageât dans la lutte contre la République. Certes, celle-ci n'avait pas tenu les promesses de la Commune en fait d'irréligion militante, mais, plus ou moins fondées, les craintes subsistaient. Il n'en fallait pas plus pour que le clergé s'adjudgeât le droit d'intervenir, plus ou moins discrètement, dans la politique.

Aussi, est-ce avec raison que M. MORVAN se plaignit de la part de responsabilité prise par le clergé dans ses échecs. Cependant, il dut reconnaître que la lutte était restée dans les

ⁱ Scrutin du 14/X/1877. Il fut battu par Louis de Kerjégu : 5.281 voix contre 9.135

ⁱⁱ M. Paul Morvan, de Lannilis, fils d'Augustin Morvan conserve cette lettre placée sous verre, dans le même cadre cadre qu'un grand portrait de Thiers accroché dans son salon.

limites de la correction. A une période près, pourtant : celle des brochures. Il n'avait pas craint, alors, de donner dans l'anticléricalisme. Mais la tentation avait été si forte - l'amertume de la défaite électorale provoquée par le clergé, la férocité des contradicteurs anonymes - que M. ABGRALL lui-même, s'il n'avait été prêtre, y aurait succombé. Le « *bon curé* » n'avait donc pu que lui pardonner. Comment, d'ailleurs, aurait-il tenu rigueur à un homme qui, tous les dimanches, allait à l'office, un gros livre à la main ? Ceci compensait cela et permettait à M. ABGRALL de conserver son estime au « *Lord-maire* » comme il l'appelait ⁱ(178). Augustin MORVAN, de son côté, pouvait oublier l'activité politique de son curé puisqu'il restait, malgré tout, un pasteur zélé.

L'état moral et religieux de la paroisse, sous M. ABGRALL, est moins mal connu que pour ses prédécesseurs, grâce à une heureuse initiative de M. CORRIGOU qui écrivit : « *Dans les notes qu'il a consacrées à ses prédécesseurs, M. ABGRALL a cru bon d'apprécier* ⁱⁱ(179) *le caractère, le talent et l'administration de ceux qui avaient occupé, avant lui, la cure de Lannilis. Enhardi par son exemple, nous croyons aussi pouvoir apprécier, dans une certaine mesure, les différentes phases de son administration* » (180).

M. CORRIGOU indique clairement, dès le début, la thèse qu'il entend soutenir, selon laquelle « *il est rare qu'un homme qui se dévoue aux grandes œuvres extérieures, puisse s'appliquer, avec le même soin, aux œuvres spirituelles* ⁱⁱⁱ(181). »

Pourtant « *M. ABGRALL n'était pas dépourvu de zèle* ». Il installa la Confrérie du Sacré-Cœur, donna un retour de Mission, admit dans la paroisse la Congrégation des Enfants de Marie et fonda un « *cercle ouvrier* ».

En réalité, les exercices du retour de Mission et ceux de la neuvaine préparatoire à l'inauguration de la Confrérie se confondirent. L'acte par lequel Mgr SERGENT établit

ⁱ Lettre de M. ABGRALL au Vicaire Général (EVRARD ?) du 03 mars 1868. « Ici, rien de nouveau, si ce n'est que notre Lord-maire, le Docteur MORVAN, épouse, après Pâques, la fameuse Rosalie KERMAÏDIC, de Plouarzel, *eur penneres* (une héritière) de 24 ans, avec 24.000 F de revenus. Il m'a fait part de son projet de mariage. C'est ébouriffant ».

M. ABGRALL revient à diverses reprises sur ce mariage, comme dans une lettre au Vicaire Général EVRARD du 07mars 1868 :

« Franchement, pour un homme sérieux, ce sera un mariage très peu assorti : je n'ai pas eu le courage de le féliciter. Je lui ai rappelé qu'il y a trois ans, lui parlant du bruit de son mariage avec Rosalie, il me répondit : « Mais c'est une enfant ». « C'est vrai, fit-il, mais vous me pressez de me marier et je ne trouve pas mieux ». Rosalie est toujours une enfant, avec ses 24 ans, une véritable poupée, à mon avis que je ne lui ai pas exprimé, bien entendu. Ici, tous ceux qui pensent sont surpris et rien de ce mariage. J'en souffre pour le docteur avec qui j'ai les rapports les plus faciles. ».

Le Docteur DESSE raconte dans « Mort d'un médecin » que MORVAN, alors sur le point d'achever ses études de médecine navale, jeta les yeux sur sa compatriote Annette CABON. Il fut déçu. La jeune fille préféra se marier à un riche cultivateur de Plouarzel, KERMAÏDIC. Néanmoins, on appela MORVAN pour aider à la naissance du premier enfant, Rosalie, qu'il épousa plus tard. Les choses ont pu se passer ainsi. Rappelons, toutefois, qu'il s'agit d'un roman et qu'à ce titre, l'auteur a pu prendre, dans ce cas comme dans d'autres, quelque liberté avec la réalité des faits.

ⁱⁱ En fait, M. ABGRALL ne dit rien de ses prédécesseurs qui ne soit conventionnel. Seul M. CALVEZ bénéficie d'une appréciation. Encore est-elle formulée avec une réserve heureusement inconnue de M. CORRIGOU.

ⁱⁱⁱ En fait M. CORRIGOU procède à une incessante comparaison entre son travail et celui de M. ABGRALL, ce rend l'exploitation de ce document malaisée ; d'autant plus qu'il passe d'un sujet à l'autre, sans ordre, et revient sur des choses déjà dites.

cette association à Lannilis date du 14 septembre 1863 ⁱ(182). Du 28 mai au 6 juin 1864, douze prêtres aidèrent les Pères ROT et KERVENNIC - deux des trois Jésuites qui avaient donné la Mission de 1861 - à entendre les confessions. En souvenir de cette neuvaine et de l'érection de la Confrérie, des prières spéciales furent dites, après vêpres, tous les seconds dimanches du mois. Elles étaient suivies, tous les deux mois, par une bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

On ouvrit, aussi, un registre « *destiné à recevoir les noms de ceux qui entre(raient) dans cette sainte Confrérie* » fondée à l'instigation de Mlle de KERDREL. Le succès fut tel, que M. ABGRALL put écrire que « *tous les paroissiens* » faisaient partie de cette pieuse association qui avait pour objet la dévotion au Cœur de Jésus. En effet, 613 personnes s'étaient inscrites dès le 1er juin 1864, c'est-à-dire avant la clôture de la neuvaine préparatoire. 387 autres vinrent les rejoindre avant le 5 juin 1868. Les adhérents étaient au nombre de 1.100 en 1871, en attendant de passer à 1.623 en 1878, puis à 1.740, deux ans plus tard. Une dernière poussée, en 1881, permit d'atteindre le chiffre de 1.843 confrères. (183).

Donc, il y eut, en dix-huit ans, six inscriptions séparées par des périodes de quatre, trois, sept, deux et un ans, alors que la fête du Sacré-Cœur était annuelle. M. CORRIGOU estima que « *cette rareté indiqu(ait) assez que la Confrérie n'était pas bien fervente* ». Peut-être eût-il été d'un avis un peu différent, s'il avait pris le temps d'examiner le registre. Les différentes écritures et encres utilisées montrent, clairement, que des personnes venaient s'agréger à la société dans les intervalles des dates expressément indiquées.

Mais tenait-il à s'en apercevoir ? Il était tellement persuadé qu'« *après avoir fondé la Confrérie, (son prédécesseur) ne se préoccupa pas assez d'y entretenir la vie et d'en recueillir les fruits qu'elle pouvait donner* ».

Cependant, M. ABGRALL ne négligeait pas de parler, « *de temps à autre (...) de la dévotion au Sacré-Cœur, avec une émotion que ses paroissiens n'(avaient) pas oubliée. Il ne manquait pas, non plus, une fois par mois, après la grand-messe, de chanter, de sa belle voix, une invocation au Sacré-Cœur* ». A la vérité, c'était peine perdue parce qu'il « *n'en profita(it) ni pour porter les confrères à communier plus fréquemment, ni pour les engager à assister à la messe en dehors des dimanches et fêtes, ni pour développer la ferveur, ni pour améliorer les mœurs de la jeunesse* ». Somme toute, cette pieuse association était destinée à « *mourir de sa belle mort* » comme la Confrérie du Saint-Sacrement qu'elle avait remplacée.

Les affirmations de M. CORRIGOU au sujet de la Confrérie du Sacré-Cœur sont, évidemment, difficiles à vérifier. Cependant, il est possible qu'en l'« *instaurant, (M. ABGRALL) suivi(t) une impulsion reçue du dehors, plutôt que l'élan de son propre cœur* ». Cette dévotion était, alors, très prisée, témoin la basilique de Montmartre, pour la construction de laquelle la paroisse envoya, au moins, 300 francs (184).

ⁱ L'acte par lequel Mgr SERGENT établit la Confrérie de Lannilis date du 14 septembre 1863.

Déjà responsable de l'activité à éclipses de la nouvelle association, M. ABGRALL manifesta une coupable négligence à l'égard des « *Enfants de Marie* ».

L'admission dans cette congrégation de pieuses jeunes filles, fondée « *peu de temps avant son arrivée, (par un) Jésuite, le père de POULPIQUET, frère de la Supérieure (locale) des Filles du Saint-Esprit* », donnait lieu à la cérémonie suivante :

« *L'admission se fera devant le maître-autel (de l'église paroissiale). On pourra placer dans le chœur, près de la table de communion, la statue de la Sainte Vierge, sur une table. On pourra l'entourer de fleurs et de bougies. Les six cierges de l'autel seront aussi allumés* ».

« *La cérémonie s'ouvre par le chant de l'Ave Maris Stella* ».

« *Après ce chant, M. le directeur (...) adresse une allocution aux membres de la congrégation* ».

« *Le directeur dira ensuite : le conseil de la Congrégation des Enfants de Marie établie dans la paroisse de Lannilis a jugé bon d'admettre, au nombre des congréganistes en titre, les approbanistes dont voici les noms* ».

« *Aussitôt la proclamation finie, les élues prennent chacun un cierge, dont elles auront eu soin de se munir avant la cérémonie. Ces cierges seront allumés, pour montrer que l'amour de Dieu embrase leur cœur et les conduit à l'autel de Sa Sainte Mère* ».

« *Munies de leur cierge allumé, elles viendront, avec modestie, s'agenouiller devant la balustrade* ».

« *Le directeur leur adressera les questions suivantes, auxquelles l'une d'entre elles, désignée d'avance, répondra en son nom et au nom de ses compagnes :*

D. Mes enfants, qu'est-ce qui vous amène devant l'image de Marie Immaculée ?

R. Mon Père, c'est le désir ardent que nous avons d'être reçues dans la Congrégation et au nombre des Enfants de Marie.

D. Vous savez qu'on ne peut être reçue dans cette congrégation sans être résolue et sans prendre l'engagement d'en observer la règle avec zèle et ponctualité. Connaissez-vous cette règle ?

R. Oui, mon Père, elle nous a été lue et expliquée.

D. Croyez-vous que vous puissiez l'observer ?

R. Oui, car elle ne nous demande que ce que doivent faire des jeunes filles chrétiennes qui veulent s'unir et s'associer pour bien servir Dieu, pour honorer la Sainte Vierge, leur Mère, et pour s'entraîner comme les enfants de leur Mère commune du ciel.

D. Vous promettez donc d'observer cette règle avec fidélité

R. Oui, mon Père, avec le secours de la grâce de Dieu et par la protection de Marie, nous promettons de l'observer avec fidélité.

D. Promettez-vous aussi de travailler à acquérir les vertus qui doivent distinguer les Enfants de Marie : l'humilité, la modestie, l'obéissance et la piété chrétienne ?

R. Oui, nous le promettons.

D. promettez-vous aussi d'aimer comme des sœurs les autres membres de la Congrégation et d'édifier, par votre conduite et par une vie sérieusement chrétienne, votre prochain ?

R. Nous le promettons, car nous voulons prendre la Sainte Vierge pour modèle et, autant que notre faiblesse nous le permettra, marcher sur ses traces dans le chemin du ciel.

Le directeur : Mes enfants, votre bonne volonté me comble de joie et réjouit votre Mère du ciel. Puissiez-vous conserver à jamais dans vos cœurs des sentiments si beaux et si chrétiens. Je suis donc heureux de pouvoir, aujourd'hui, au nom de Mgr L'Évêque et de

Notre Saint Père le Pape, de pouvoir vous agréger, dès aujourd'hui, à la Congrégation des Enfants de Marie.

Lisez (...) avec piété et le désir d'attirer sur vous la bénédiction de votre Mère du ciel (..), l'acte de consécration à la Sainte Vierge ».

« Cette lecture faite, M. le directeur les invite à prendre en main la médaille et le ruban bleu, pour qu'il les bénisse. La bénédiction finie, le directeur passe la médaille au cou de chacune (...). Le directeur lira, (ensuite), en latin, la formule d'admission et les prières qui suivent ».

« Pour finir : chant du Magnificat, avec les versets et les oraisons du manuel ».

« Pendant que le prêtre se retire, chant d'un cantique. Avant de quitter leur place, les Enfants de Marie retirent leur médaille, puis toutes se rendent au lieu ordinaire de leurs réunions ».

« N.B. Il est d'usage que les Enfants de Marie reçoivent le baiser de paix de leurs aînées et se le donnent entre elles » (185).

Le curé ne mit pas d'entrave au zèle des Jésuites, « *qui venaient, de temps en temps, prêcher une retraite (aux) congréganistes et aux dames du bourg et des châteaux* ». Malheureusement, il appréciait peu ces exercices qui se faisaient successivement en français et en breton, et il acceptait, tout juste, de faire acte de présence à leur clôture. Par ailleurs, une ou deux bénédictions du Saint-Sacrement par an, au profit de l'œuvre, étaient bien le maximum qu'on pût obtenir de lui. « *Il ne s'occupe jamais autrement de cette congrégation et la direction était absolument abandonnée aux religieuses* »ⁱ(186).

M.CORRIGOU n'allègue qu'une seule explication possible à ce manque d'intérêt. M. ABGRALL n'avait pas « *compris l'influence que la femme, bonne ou mauvaise, exerce sur les mœurs d'une paroisse* ».

Le « *cercle catholique* », fondé à Lannilis en 1878 ou 1879, ne plaidait guère plus en faveur du curé qui, « *après l'avoir ouvert (...), ne parut pas s'en préoccuper* ». D'ailleurs, on pouvait se demander quelle était l'utilité de cette œuvre. Patronnée par les notables du bourg, elle devait attirer la jeunesse masculine non campagnarde. Or, celle-ci était peu nombreuse. De plus, le règlement avait été établi en dépit du bon sens. Il « *fermait les portes du cercle les dimanches et jours de fête, c'est-à-dire lorsqu'il aurait été utile de les ouvrir pour soustraire les jeunes gens au danger des cabarets ; au contraire, il les ouvrait les jours ouvriers, c'est-à-dire lorsqu'il n'y avait aucun inconvénient à les tenir fermées (...), les membres (étant) retenus au loin par leur travail* ».

A la vérité, « *bonnes pour les grandes villes* », les œuvres comme celles du cercle étaient « *plus nuisibles qu'utiles dans les petits bourgs et à la campagne, du moins dans notre pays* ». Dès lors, les jeunes gens étaient « *aussi bien dans leurs familles que rassemblés dans une salle quelconque* ». M. ABGRALL s'était donc lourdement trompé en organisant son œuvre. Et puisqu'il n'avait pas pu éviter de la fonder - « *les cercles étaient à l'ordre du*

ⁱ C'est sans doute pour cette raison que le registre d'inscription des Enfants de Marie, conservé à la Cure, ne commence qu'en 1884, donc après le décès de M. ABGRALL. Celui qui le précéda, tenu par les Sœurs, a, évidemment, disparu

jour »¹(187) et il s'enflammait si facilement - , sa meilleure défense était encore l'état d'abandon où il la laissa rapidement.

Mais on ne fondait pas tous les jours une confrérie, un cercle ou une congrégation. La vie spirituelle des fidèles exigeait, pour se maintenir, une nourriture constante et de qualité. M. ABGRALL sut assez mal la procurer à ses paroissiens, toujours selon son successeur.

Bien sûr, il s'absentait rarement de la paroisse, était assidu au confessionnal et dirigeait la conscience de la majorité de ses ouailles. Les malades, aussi, recevaient sa visite. « *Si les méchants prétendaient bien que c'était dans un but d'intérêt, la plupart y voyaient une preuve de zèle* ». Le curé faisait aussi, seul, le catéchisme aux enfants de la communion et, enfin, « *laissait rarement ses paroissiens sans un mot d'édification, le dimanche* ». Mais la manière dont tous ces devoirs étaient remplis !

Le catéchisme se déroulait « *à la manière antique* », quand il avait lieu ; car, un enterrement, un mariage ou une visite à un malade supprimait aisément la leçon. De plus, M. ABGRALL se « *bornait à faire apprendre aux enfants la lettre du manuel, encore (...) n'était-il pas exigeant sur ce point. Pour lui donner pleine satisfaction, il suffisait de savoir, tant bien que mal, ce que tout chrétien arrivé à l'âge de raison ne (pouvait) ignorer sans péché* ». Le curé, « *volontiers (...), dispensait d'assister aux leçons ceux qui savaient ce strict nécessaire* ». En fait, il n'était pas indispensable d'être un bon élève pour connaître cette joie. Il suffisait de rester à la maison ou, mieux, de flâner dans la campagne. Le défaut de listes de présence rendait l'absence facile. « *Et puis, comment être exigeant lorsque soi-même, on faisait souvent défaut aux enfants* » ?

L'éducation spirituelle des grandes personnes ne laissait, paraît-il, pas moins à désirer que celle des écoliers. En effet, « *M. ABGRALL n'attachait qu'une importance relative à l'instruction religieuse proprement dite. Il était d'avis qu'il ne fallait pas trop importuner le peuple à cet égard. Malgré les ordonnances épiscopales, il ne voulut jamais établir des instructions à la première messe. Les personnes qui avaient l'habitude d'y venir plus souvent qu'à la grand-messe, n'entendaient, donc, que très rarement prêcher la parole de Dieu. Car, aux jours de fêtes solennelles, on ne prêchait, ni à la messe, ni aux vêpres. Les habitués de la seconde messe, c'est-à-dire les bourgeois et la partie française de la population, étaient, également, abandonnés, sans instruction. Mais, en revanche, après les vêpres, qu'on écourtait du reste, se disaient les prières du soir suivies de la Vie des Saints* ».

« **L'***instruction de la grand-messe elle-même, ne se faisait pas régulièrement et, quand elle se faisait, elle devait être brève. Du reste, (M. ABGRALL) n'appréciait pas les instructions dogmatiques. Selon lui, ce genre n'était pas pratique et dépassait la pensée (des) auditives. La morale, et la morale populaire seule, lui plaisait (...). Il était de l'ancien temps (...) où l'on n'attachait d'importance qu'à la pratique, fût-elle routinière (...). Ce n'est pas qu'il manquât de talent pour la chaire. Il parlait avec facilité, avec abondance, souvent même, il était éloquent. Mais il se proposait de toucher plus que d'éclairer. Voilà*

¹ L'expression est de M. CORRIGOU.

pourquoi son style était imagé, plein de comparaisons poétiques empruntées à la nature, mais, surtout, pathétique. Il visait à l'effet immédiat et mesurait la valeur d'un sermon à l'impression qu'il avait produite sur la sensibilité organique ».

Il eût été plus sage de s'inquiéter de la durée de cette impression, surtout chez « *les petites filles* ». « *Flattées, caressées, gâtées de compliments dès l'enfance, par leurs parents, (elles) étaient pleines de vanité et, déjà orgueilleuses, supportaient à peine d'être reprises* ». Pouvait-on, vraiment, leur en faire reproche ? Certainement pas. Tout le mal venait de la négligence de M. ABGRALL. Aussi bien, qu'avait-il fait pour les « *instruire, à l'époque où elles fréquent(aient) le catéchisme ? (...) Pour porter à la piété les jeunes personnes ou les éclairer ? Pour enseigner leurs devoirs aux mères de famille et en faire des personnes sérieuses ?* ». M. CORRIGOU n'hésitait pas à écrire, franchement : « *Je ne le vois pas* ». « *Aussi les mœurs laissaient-elles beaucoup à désirer* », bien qu'il y eût « *sans doute, encore, de bonnes et d'excellentes personnes dans la paroisse* ».

Ce n'est pourtant pas ces dernières seulement qui firent le succès de l'Adoration de septembre 1870. Car, « *au bourg comme à la campagne, tout le monde se press(a) en foule aux pieds des autels, tant les esprits (étaient) consternés et les cœurs attristés. Dix prêtres suffi(r)ent à peine pour entendre les confessions* » (188). Empressement remarquable que l'on pourrait attribuer à la seule frayeur causée par la guerre, si la Mission de 1878 n'avait pas connu les mêmes résultats. (189)

Présidée par M. CLOAREC, chanoine honoraire de Quimper et curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest, la Mission dura quinze jours, du 22 septembre au 6 octobre. Dix-huit prêtres, la première semaine, treize, la seconde, tentèrent de convertir les pécheurs, par les moyens les plus divers. Ils firent alterner les sermons, en breton et en français, avec les instructions sur le Décalogue et la Pénitence. Ces exercices étaient suivis de l'explication des tableaux (taolennou) qui visait à montrer le malheur du pécheur, la joie du repentir et, plus généralement, la fragilité humaine. Le succès se mesurait au nombre de paroissiens qui, tenaillés par le remords ou la crainte de l'enfer, assiégeaient, ensuite, les confessionnaux.

Ainsi préparés, les fidèles purent participer, durant les deux samedis, à la communion générale et recommencer le lendemain en l'honneur des Trépassés.

Qatre processions vinrent rompre, à intervalles réguliers, la monotonie de la succession des exercices. La première et la troisième eurent lieu les deux jeudis de la Mission. A quatre heures et demie, les fidèles se rendirent au cimetière où ils entendirent un sermon sur le Purgatoire. La seconde transporta, solennellement, la croix de Mission de 1861, de l'ancien au nouveau cimetière. Naturellement, un sermon accompagna sa plantation. Une indulgence de quarante jours fut prévue à l'intention de ceux qui, devant elle, réciteraient trois *Pater* et trois *Ave*.

La quatrième procession, qui marqua la fin de la Mission, fut la plus solennelle. Sortie de l'église à deux heures et demie, elle se rendit dans un champ situé à un bon kilomètre du bourg.

« Dans ce champ, un autel avait été dressé sur une estrade de quatre mètres de haut. A l'entrée (...), il y avait un arc de triomphe surmonté d'oriflammes aux armes de Sa Sainteté Léon XIII ⁱ(190), et, dans tout le parcours du champ, des poteaux, avec des oriflammes, avaient été plantés. C'était d'un effet vraiment saisissant ».

« La nombreuse assistance » entendit « des paroles bien senties » puis rentra, à cinq heures, toujours en procession. « La bénédiction solennelle du Saint-Sacrement » ⁱⁱ(191) donnée dans une église « splendidement illuminée » couronna « ces imposantes cérémonies qui restèrent dans la mémoire de tous les paroissiens de Lannilis ».

Selon M. CORRIGOU, le plaisir évident avec lequel le curé donne ces détails montre qu'il « appréciait plus les grandes démonstrations que l'action lente et quotidienne du ministère pastoral » (192). Mais eut-il, pour autant, « moins d'attrait pour l'édification du temple spirituel que pour la conduite des œuvres extérieures » ? Son successeur n'hésitait pas à l'écrire. Pour lui, M. ABGRALL eut, certainement, plus de satisfaction à construire son église qu'à fonder la Confrérie du Sacré-Cœur ou le cercle catholique ouvrier ; comme il eut, aussi, plus de plaisir à commencer qu'à continuer. Le manque d'intérêt qu'il porta à ses propres créations matérielles et spirituelles prouverait que, chez lui, « l'esprit d'initiative » l'emporta sur « l'esprit de persévérance ».

M. ABGRALL n'en mérita pas moins « le camail de chanoine honoraire » qui vint, en 1881, « couronner la carrière du vénérable doyen . Bien qu'il parût faire peu de cas de cet honneur, il n'y fut pas insensible du tout et cela se conçoit. Ce témoignage d'estime que lui accordait son évêque disait assez que ses paroissiens avaient raison de lui accorder toute leur confiance ».

Le nouveau chanoine ne jouit pas longtemps de sa récompense. Il mourut, peut-être victime d'une insolation, le 4 juin 1883, après « 21 ans moins trois mois » d'activité à Lannilis.

« Sa mort, arrivée au moment où l'on y pensait le moins, jeta la consternation dans la paroisse et laissa, dans l'âme du plus grand nombre, de durables regrets ».

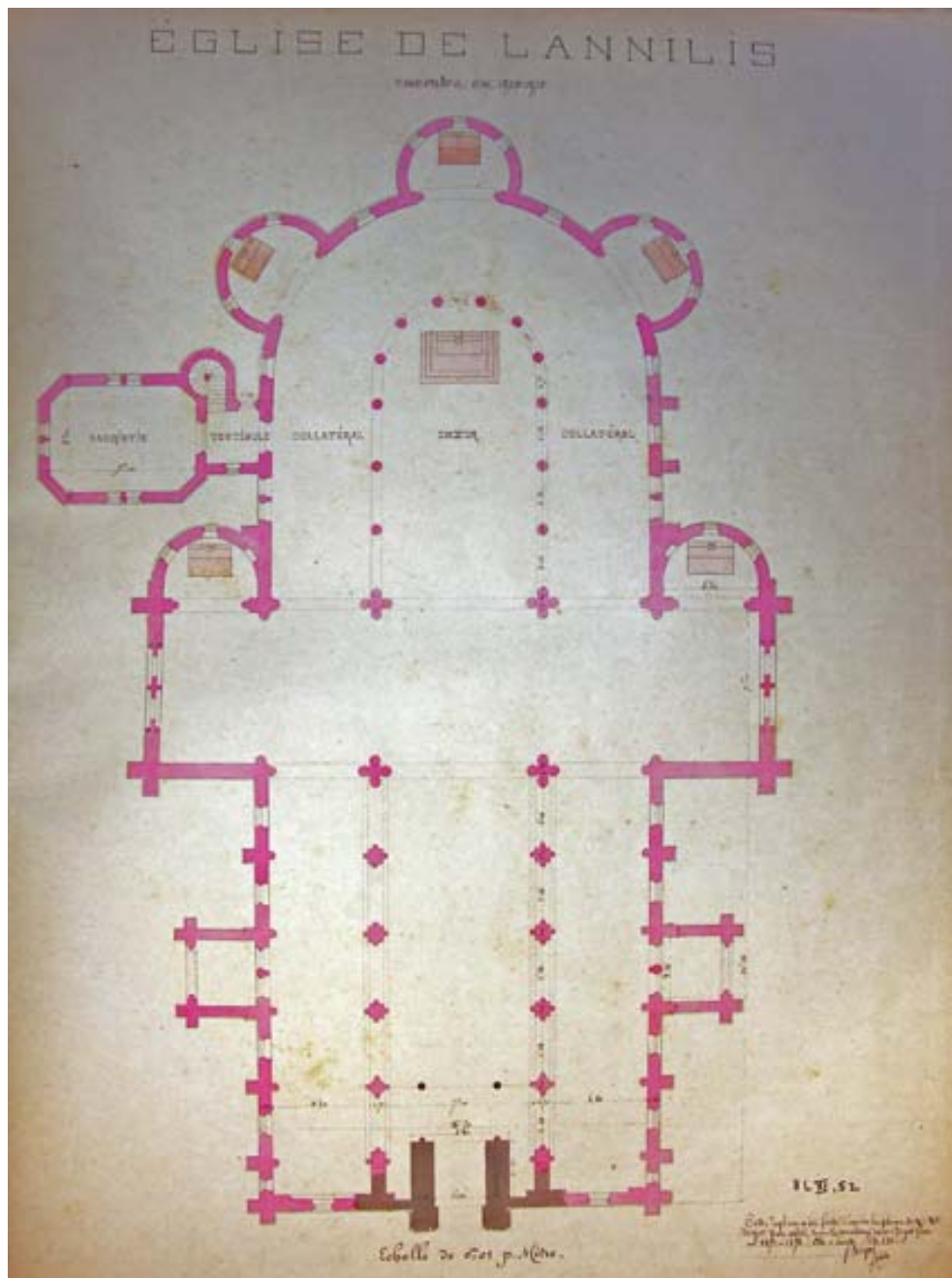
Le camail avait, vraisemblablement, récompensé le travail du bâtisseur. La statue agenouillée qui fut dressée sur sa tombe, perpétua le souvenir du pasteur consciencieux. N'avait-il pas, de son mieux, rempli un ministère qui, « dans ces temps (peu) éloignés, se bornait à confesser, à célébrer les offices, à visiter les malades, à contrôler un minimum d'instruction religieuse (...) et à prêcher contre l'ivrognerie et les désordres locaux » ? (193)

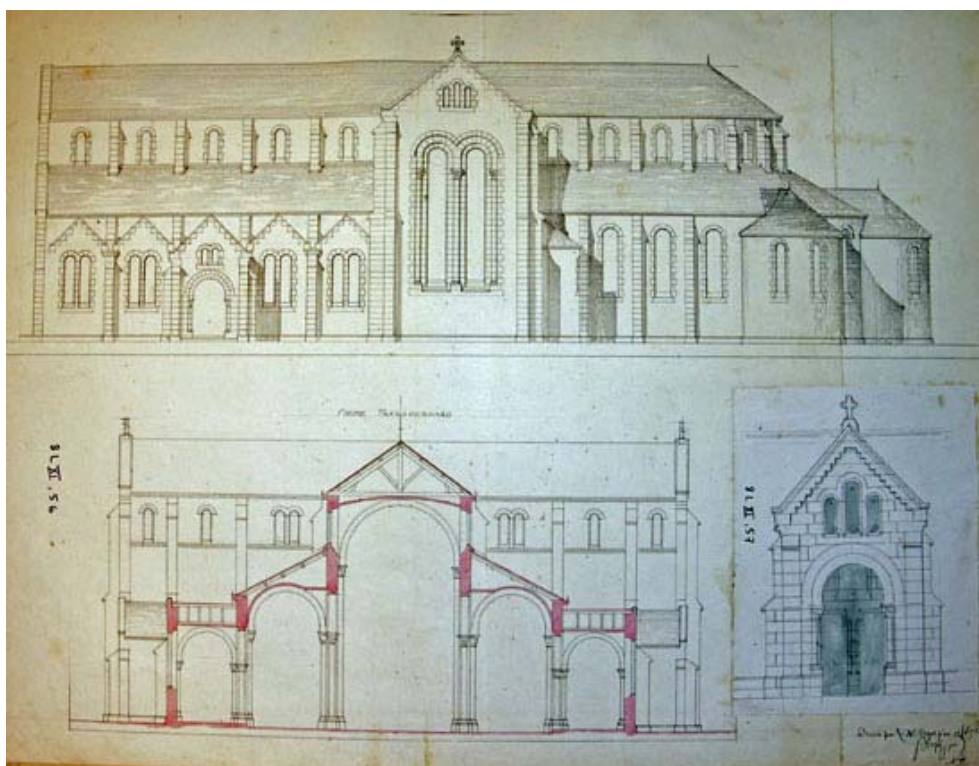
ⁱ Bien que l'Etat pontifical eût disparu en 1870. A rapprocher de l'attitude du maire Moyot, qui, « tous les ans, pour la procession de la Fête-Dieu, construi (sait), devant sa maison, un reposoir où figure (aient) les armes pontificales avec l'inscription 'Vive le Pape-Roi' ».

ⁱⁱ Outre cette bénédiction extraordinaire, Mgr NOUVEL accorda la bénédiction du Saint-Sacrement pour 10 autres autres dimanches et fêtes, lors de sa visite pastorale du 28 Avril 1877.

oOoOoOoOo

Plan de construction de l'église de Lannilis







chapitre 7



Jean-François CORRIGOU 1884 - 1893

Les paroissiens de Lannilis durent attendre près de dix mois le successeur de M. ABGRALL. En effet, M. CORRIGOU ne reçut sa nomination que le 15 mars 1884 (1). Le gouvernement, par l'indécision dont il fit preuve, fut le seul responsable d'une vacance aussi prolongée.

Peu après le décès du titulaire de la cure, Mgr NOUVEL de LA FLECHE proposa au Ministre des Cultes les deux mutations suivantes : M. MENGANT, curé de Carhaix, irait à Lannilis et M. CORRIGOU, recteur de Carantec, le remplacerait. Ces choix, acceptés d'abord (2), se heurtèrent, ensuite, à un refus partiel puis total.

Le déplacement de M. CORRIGOU fut rejeté le premier. Il eût constitué « *un avancement considérable et prématuré* » (3). Recteur depuis trois ans à peine, il avait, auparavant, rempli les fonctions de vicaire à Saint-Sauveur de Brest, de 1863 à 1875, puis de « *simple aumônier* » du Couvent des Bénédictines du Calvaire de Lanerneau, pendant cinq ans (4). Outre le désir de lui interdire une carrière trop rapide, une raison péremptoire empêchait la promotion de cet ecclésiastique. « *Sa conduite personnelle le rend(ait) peu digne de cette faveur auprès du gouvernement, car il a(vait) assez mal réussi, à Carantec, auprès de la population qu'il tracass(ait) souvent et qu'il offens(ait) par ses écarts de langage* » (5).

Ce ne fut qu'un peu plus tard que Mgr NOUVEL se vit refuser la seconde mutation proposée, celle de M. MENGANT. L'Évêque de Quimper apprécia d'autant moins cette décision, qu'il avait déjà reçu un avis contraire (6). Il se plaignit au Ministre de la Justice et des Cultes et lui fit même la leçon, en ces termes : « *Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas l'acte d'une bonne administration. Vous rendez ainsi plus difficile l'accomplissement du devoir qu'ont les évêques de nommer les plus dignes et les plus capables de procurer le salut des âmes* » (7).

Mgr NOUVEL ne pouvait, « *cependant, laisser plus longtemps en souffrance (la) grande paroisse de Lannilis* ». Le 24 janvier 1884, il proposa M. CORRIGOU pour ce poste important, « *tout en insistant*, écrivait-il, *sur la nomination M. MENGANT* » (8). Est-ce par esprit de fermeté ou défaut de recteurs susceptibles de devenir curé qu'il présenta ce candidat déjà refusé pour une place du même rang ? Ou, simplement, profita-t-il de l'arrivée d'un nouveau préfet ? ⁱ(9)

Toujours est-il que le sous-préfet de Morlaix répondit, au préfet REBOUL qui le consultait, qu'il n'y avait aucun motif pour se déjuger à peu de mois d'intervalle. « *Lui accorder, dès aujourd'hui, un avancement considérable (et) certainement très précoce, serait comme la marque d'une faveur toute particulière* » (10).

De son côté, le sous-préfet de Brest donnait à son supérieur les informations confidentielles suivantes : « *M. l'abbé CORRIGOU est un prêtre très exalté ; c'est sans doute pour cette raison et parce qu'il est du Drennec, localité voisine de Lannilis, qu'on l'envoie dans ce chef-lieu de canton. Ce sera un excellent auxiliaire de M. FREPPEL et une bonne recrue pour le Courrier du Finistère* » (11). M. REBOUL résuma cette opinion dans une lettre du 4 mars adressée au Ministre de la Justice et des Cultes : « *Il est à*

ⁱ M. REBOUL succéda à M. GRAGNON le 29 Novembre 1883

craindre que cet ecclésiastique n'apporte pas, dans cette cure, la modération et la réserve qui seraient souhaitables ». Malheureusement, il ne pouvait, de son propre aveu, avancer aucun fait précis qui lui permît de s'opposer à cette nomination (12). En conséquence de quoi, M. CORRIGOU reçut son agrément quelques jours plus tard, tandis que M. MENGANT demeura à Carhaix jusqu'à son décès survenu en 1892 (13).

M. CORRIGOU était né au Drennec, le 19 septembre 1838. Enfant de chœur, il savait, à douze ans, lire le latin et le breton, mais n'avait jamais touché une plume et ne connaissait pas un mot de français. En 1850, un jeune prêtre ⁱ(14), nommé dans la paroisse, fonda une école primaire et se chargea de dégrossir le jeune CORRIGOU. Au bout de quatre ans, jugeant avoir réussi, il l'envoya au collège proche de Lesneven (15). « *Après avoir fini ses études, non sans succès puisqu'il eut plusieurs nominations dans les concours alors établis entre les collèges et lycées de l'Académie de Rennes* ⁱⁱ(16), *il entra au séminaire en 1859* » (17). Quatre ans plus tard, il fût ordonné prêtre. Vingt et un ans de ministère, comme vicaire puis aumônier et, enfin, comme recteur, le menèrent à la cure de Lannilis, où il fut canoniquement installé le dimanche de la Passion, 3 avril 1884, par M. CLOAREC, curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest (18).

Une procession partie du presbytère le conduisit à « *son église* », où il s'installa, successivement, dans la chaire à prêcher, dans un confessionnal et dans sa stalle de chœur. Après l'Évangile, M. CLOAREC fit l'éloge de M. ABGRALL et présenta le pasteur à ses paroissiens. « *La population assista à cette cérémonie avec une émotion facile à comprendre. Un grand nombre de prêtres* ⁱⁱⁱ(19), *amis du nouveau curé, avaient bien voulu lui apporter le témoignage de leur sympathie (et) se firent un plaisir de signer le (...) procès-verbal, en même temps que M. l'archiprêtre de Saint-Louis* »^{iv}(20).

Nous devons pratiquement à la seule plume de M. CORRIGOU ce que nous savons sur son activité à Lannilis. Les rapports des délibérations du Conseil de Fabrique, qui laissent apercevoir le côté matériel de l'œuvre, sont de sa main. De plus, il a tenu à nous transmettre l'exposé de ses initiatives dans le domaine spirituel et moral. La sécheresse technique des premiers, le ton convaincant du second, ainsi que l'impossibilité de vérifier, nous ont incité à les utiliser presque sans réserves.

M. CORRIGOU n'eut pas la gloire de bâtir un presbytère ou une église. Il eut la charge de les remettre en état. M. ABGRALL avait manifesté, dans le domaine spirituel, l'esprit d'entreprise mais non de persévérance. C'était tout aussi vrai pour les questions matérielles. En 1884, le presbytère, bâti depuis seize ans, aurait dû être pratiquement à l'état neuf. En fait, faute d'entretien, la bâtisse se trouvait en mauvais état et ressemblait presque à un taudis. « *Les caves (...) se remplissaient d'eau pendant l'hiver et l'humidité, par les murs, montait jusqu'au premier étage. Les papiers de la salle à manger tombaient en lambeaux, le papier-tenture de l'escalier était noir et déchiré. Le mobilier de la salle de réception et de la grande chambre qui avait été donné neuf à M. ABGRALL était couvert de moisissures, en partie brisé ou déchiré. (...) La cuisine et l'arrière-cuisine ressemblaient*

ⁱ Il s'appelait M. LATREILLE et sortait du Séminaire

ⁱⁱ C'est l'intéressé qui l'écrit avec, semble-t-il, une pointe de vanité

ⁱⁱⁱ 18 prêtres, sans compter les 3 vicaires de la paroisse, signèrent le procès-verbal d'installation

^{iv} Cérémonie rapportée par M. CORRIGOU lui-même.

à des cloaques. La domestique couchait dans une sorte d'encoignure non close et située sur le passage des prêtres et de tout le monde. Les rats avaient percé murs et portes, de la cave au grenier » (21).

Le tableau, certainement poussé au noir, n'était pas dépourvu de vérité. En effet, M. CORRIGOU était à Lannilis depuis exactement un mois quand, le 20 avril, il pressa le Conseil de Fabrique d'effectuer divers travaux au presbytère (22). Une petite chambre, pour la domestique, devrait être aménagée aux dépens de la grande cuisine. Les portes avaient besoin de réparations et leurs serrures d'être changées. Le plancher des lieux d'aisance demandait, aussi, à être remplacé. Un petit canal, creusé autour de la maison, se révélait nécessaire pour éviter l'infiltration des pluies dans les caves. Enfin, les vicaires avaient besoin d'un hangar pour ranger leur bois. Les conseillers accordèrent 2.500 francs pour l'exécution immédiate de ces réparations et aménagements. L'empressement qu'ils mirent à les voter peut être considéré comme une preuve de l'urgente nécessité des travaux demandés. Le logis pourrait désormais accueillir, convenablement, les sept personnes, dont la mère et la sœur du curé, qui formaient l'effectif permanent du presbytère ⁱ(23).

Le jardin n'avait guère meilleure mine que l'habitation. Ce n'était plus qu'un « *champ envahi par les mauvaises herbes et planté d'arbres qu'une taille insensée avait rendus stériles. Depuis vingt-deux ans, la terre était restée à peu près inculte et n'avait reçu aucune fumure. Le parterre situé devant la maison et dont l'arrangement avait coûté 500 francs, n'était plus qu'une série de monticules, sans plants, sans fleurs, sans verdure. Les poulets picoraient à leur aise comme dans une basse-cour* » (24). Tout fut certainement remis en état, bien que nous n'ayons pas trouvé trace de crédits alloués à cet effet. En tout cas, un jeune homme de 23 ans portait le titre de jardinier, en 1886 (25). Il est vrai que M. ABGRALL avait aussi, outre sa cuisinière, un domestique (26) que les soins du jardin n'absorbèrent pas, semble-t-il, outre mesure.

L'église, aux dires de M. CORRIGOU, présentait le même état de désolation que le presbytère. « *La base des colonnes était couverte d'une poussière noirâtre et le pavé disparaissait sous une couche de boue durcie de plusieurs centimètres d'épaisseur. Tout ce qui servait au culte - bannières, croix, reliquaires, images, bénitiers, fanaux pour porter la communion, catafalque et tentures de catafalque - était dans un état lamentable* » (27). Un aussi sombre tableau d'une église presque neuve appelle quelque réserve. Le procès-verbal de la visite que fit, vraisemblablement en 1881ⁱⁱ(28), Mgr NOUVEL de LA FLECHE, suggère une réalité plus souriante. La nef de l'église était jugée « *fort bien* ». Aucune remarque n'y est faite sur les quatre croix - une en argent massif, deux argentées, une en cuivre - ni sur les cinq bannières qui se dressaient fièrement aux processions. Donc, leur état ne devait pas trop laisser à désirer. Par ailleurs, il n'y est fait aucune observation concernant les reliquaires non plus que les images. Par contre, les statues étaient estimées « *fort bien* » et le bénitier argenté n'appelait aucune critique. Somme toute, la lecture du

ⁱ C'est à dire le curé, ses trois vicaires, sa mère, sa sœur et la domestique. Il y avait aussi un domestique-jardinier qui ne devait pas loger au presbytère.

ⁱⁱ Cette visite a eu lieu après 1879, date de nomination d'un 3^{ème} vicaire qui figure au procès-verbal, et avant 1883, date du décès de M. ABGRALL qui y figure aussi. Par ailleurs, les deux précédentes visites ont eu lieu en 1873 et 1877

procès-verbal ne donne pas l'impression du délabrement ou de l'abandon. Mais on demeure perplexe devant l'appréciation portée sur la maison presbytérale, qualifiée de « *neuve et belle* ». Dès lors, on peut se demander quel crédit accorder au reste du procès-verbal qui gratifiait, aussi, la sacristie de la mention « *fort bien* ».

C'est pourtant la sacristie qui retint, tout d'abord, l'attention de M. CORRIGOU. Le 20 avril 1884, à la première réunion du Conseil de Fabrique, il demanda et obtint une somme de 1.000 francs pour la meubler convenablement (29). A la séance suivante le 5 octobre 1884, il sollicita la permission de faire placer, sur la sacristie, une petite cloche offerte à la Fabrique. Ce qui lui fut accordé « *après un examen soigneux de l'emplacement* » (30). Le conseil proposa, aussi, de poser des barreaux aux fenêtres. Il craignait « *que quelque aventurier, voyant avec quelle facilité on (pouvait) pénétrer dans la sacristie, (fût) tenté d'y aller chercher des valeurs* ». La proposition fut approuvée mais son exécution remise à plus tard.

En 1889, la sacristie fut l'objet, de nouveau, de la sollicitude du curé (31). M. CORRIGOU fit inscrire 1.000 francs au budget de 1890 pour en compléter le mobilier. Plusieurs améliorations étaient nécessaires, à son avis. L'absence de bureau obligeait à utiliser la crédence pour les écritures, au risque de maculer d'encre les ornements qui s'y trouvaient. D'ailleurs, cette crédence était insuffisante pour les trois ou quatre prêtres qui pouvaient en avoir besoin simultanément. De plus, les chantres et les enfants de chœur n'avaient pas d'armoire pour ranger leurs aubes et surplis et se voyaient obligés de les pendre au mur, « *comme des défroques* ». Enfin, l'intérieur de la sacristie, qui était romane et de forme octogonale, se trouvait défigurés par de vieilles armoires toutes en angles aigus.

Les aménagements ne purent être réalisés en 1890. On décida donc, à la réunion du 4 janvier 1891 (32), de les faire exécuter au plus vite. L'extérieur des meubles devait être en pitchpin, « *qui donnerait un certain air au mobilier* », et l'intérieur en sapin ordinaire. Le devis dépassait bien les 1.000 francs accordés, mais le menuisier FLOCH avait promis une réduction du prix. Le 5 avril suivant (33), il fallut constater que les travaux n'avaient encore pu être menés à bien, « *pour des raisons connues des conseillers* ». Le 5 juillet (34), ils se trouvaient exécutés mais leur coût s'élevait à 800 francs de plus que prévu. M. CORRIGOU, afin de régulariser les comptes, obtint aisément l'inscription de cette somme au budget supplémentaire de 1891.

La sacristie ne requit pas, seule, les soins attentifs du curé. Comme il lui paraissait qu'il fallait à l'église des ornements nouveaux, un crédit de 3.000 francs fut aussitôt voté sur le budget de 1887. La visite épiscopale de 1881 (?) avait pourtant trouvé les ornements suffisants en quantité et en qualité. En fait, il n'était pas urgent de les remplacer puisqu'il fut admis qu'une éventuelle insuffisance des ressources annulerait l'achat projeté (35).

En 1890 (36), M. CORRIGOU jugea que le catafalque était à remplacer. Contre l'avis des conseillers qui l'auraient voulu monumental, il décida qu'il serait simple et solide et ne coûterait que 500 francs. Pour les enterrements de première classe et les services solennels qui nécessitaient de l'apparat, le catafalque serait placé sur une estrade semblable à celle qui existait déjà. Cependant, le curé ne put éluder la nécessité de « *tentures et draperies qui fussent d'une certaine élégance et différentes suivant la classe* ». Dans la même séance, il fut décidé, à la demande de plusieurs personnes de la paroisse, d'acquiescer à l'achat d'une table mortuaire pour y poser le corps pendant l'absoute et lors du défilé au cimetière. Par

ailleurs, on destina 400 francs à réargenter quelques croix, à acheter un reliquaire et à remplacer la bannière des jeunes filles.

Toutes les décisions concernant achats ou travaux ne recevaient pas une exécution immédiate. Le 5 avril 1891 (37), 500 francs furent inscrits au budget de 1892 pour acheter « *un ornement blanc un peu plus beau* ». Ternies, l'étole et la chape de même couleur auraient mérité d'être changées. Mais comment y parvenir puisqu'il faudrait, en 1894, se procurer un ornement et trois chapes rouges ? En attendant, 200 francs devaient suffire à l'acquisition, en 1892, d'un « *drap des morts* » prévu en 1890. Ce qui n'excluait pas le remplacement du catafalque et l'achat de la table mortuaire votés cette même année. Par contre, l'achat du reliquaire fut repoussé à 1893. La bannière des jeunes filles bénéficia d'un meilleur sort grâce à une âme pieuse de la paroisse qui en fit donation.

À la réunion du 5 juillet 1891 (38), le curé déclara qu'il ferait, lui-même, réargenter les croix de procession, réparer l'ostensoir, redorer les lampes du sanctuaire et qu'il achèterait (...) catafalque et tenture prévus depuis plus d'un an. Mais au budget de 1893 (39), se retrouvèrent 300 francs pour la remise à neuf des deux croix de procession et l'achat de linges. 200 francs furent aussi maintenus pour l'achat du drap des morts et le remplacement des chapes noires de première classe, passées et déchirées.

Le 9 avril 1893 (40), à la dernière réunion qu'il présida, M. CORRIGOU décida le conseil à remplacer le vieux tapis du sanctuaire. Il n'en coûterait que 300 francs, c'est-à-dire bien moins que pour les anges adorateurs désirés par plusieurs personnesⁱ (41). Posés de chaque côté de l'autel, sur des supports « *décorés dans le style de l'église* », ils vaudraient bien 1.000 francs. Généreux, les conseillers accordèrent 1.500 francs pour cette dépense.

Une somme de 309,70 francs suffit pour remplacer une des cloches de l'église (42) qui s'était fêlée et dont on trouva en Janvier 1891, au bout de six mois, que la sonnerie en était moins belle (43). En mars, la cloche défectueuse, qui datait de 1824 (44), fut descendue et envoyée à la fonderie. Elle reprit sa place en septembre avec deux kilos supplémentaires : 152 kg. au lieu de 150 auparavant (45).

Désormais, les quatre cloches purent sonner de concert et en se conformant au règlement arrêté, en 1885, par Mgr NOUVEL de LA FLECHE et le préfet REBOUL (46). L'article I de ce texte réservait au curé « *le droit de faire sonner les cloches de l'église pour les offices, prières publiques et autres exercices religieux approuvés par l'évêque diocésain* ». L'article II ajoutait que « *le curé (...) fera(it), en outre, sonner les cloches pour annoncer l'arrivée, le départ et le passage de l'évêque ou de son délégué en cours de visite pastorale* ». De son côté, le maire se voyait autorisé, par l'article IV, à user de la sonnerie pour « *le passage officiel du Président de la République (...), la veille et le jour des fêtes nationales, (dans) les cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, d'émeute (...), pour annoncer l'ouverture des séances du conseil municipal (et) l'heure normale de la fermeture des cabarets (ainsi que) l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin, les jours d'élection et, (enfin), pour l'installation de la municipalité* ».

ⁱ Qu'étaient devenus les anges adorateurs placés, 15 ans plus tôt, par M. ABGRALL ?

Ce règlement aurait, à coup sûr, mis fin à la brouille survenue entre M. CALVEZ et Augustin MORVAN. Le premier n'aurait plus pu s'octroyer un carillon, la veille de sa fête. Le second n'aurait, pas plus qu'auparavant, réussi à saluer le sous-préfet par une sonnerie ; il l'aurait pourtant emporté dans l'objet du litige : l'installation de la municipalité donnait bien droit aux cloches, quelle que fût l'humeur du curé.

M. CORRIGOU dut, aussi, s'intéresser à la chapelle publique de Saint-Sébastien. Tous les frais d'entretien et de réparation de cette propriété communale étaient à la charge de la Fabrique. En 1890, l'état de la toiture et des gouttières nécessitait d'urgentes réparations. 500 francs furent votés, à cet effet, sur le budget de 1891, ainsi que cent autres pour la réparation du chœur (47). L'année suivante, le 5 juillet 1891, ces crédits furent, de nouveau, accordés (48). Malgré tout, les conseillers durent s'avouer, en 1892, que les 100 francs destinés au chœur n'avaient pas été utilisés par suite de « *circonstances indépendantes de (leur) volonté* » (49). Un budget supplémentaire, pour l'année en cours, porta cette somme à 250 francs. Outre « *les boiseries du chœur et les murs en mauvais état et laids à voir* », la toiture demandait, une nouvelle fois, des réparations (50).

Les acquisitions et les travaux incessants exigeaient des ressources que M. CORRIGOU se plaignit de trouver assez difficilement. Aussi exploita-t-il la moindre possibilité d'économie ou de recette. À la réunion du 8 avril 1888, il fit décider qu'on retirerait, de l'église, les chaises non louées et qu'on les mettrait en réserve. Ces sièges étaient encombrants et, surtout, il était « *mauvais de faire des dépenses d'achat ou d'entretien* » pour des objets qui ne rapportaient rien. Les petits bancs, en grand nombre, mais dont très peu étaient utilisés, furent également presque tous retirés de l'église. Seuls restèrent ceux que le curé accorda, à titre gratuit, aux indigents qui en feraient la demande. Enfin, les personnes qui persistèrent à apporter leur chaise à l'église, ce qui était « *contraire à la loi civile* », durent payer, quand même, la taxe due à la Fabrique pour l'emploi d'un de ses sièges (51).

Une telle rigueur dans l'exploitation des chaises s'explique aisément. Le produit de leur location était, avec l'offrande du pain bénit, la grande recette de la Fabrique (52). Le maintien de cette ressource était d'autant plus indispensable que les autres revenus accusaient une certaine baisse. En effet, le Conseil de Fabrique dut constater, en 1889, que les revenus fonciers de l'église avaient subi une réduction considérable « *depuis quelques années* ». Cette diminution coïncidait avec la baisse des recettes que constituaient les offrandes aux saints et les dons faits à l'occasion des processions (53).

Malgré tout, les alarmes de M. CORRIGOU étaient exagérées. La Fabrique ne touchait pas encore à la misère. Certes sa prospérité avait été récemment amoindrie à la suite des ventes foncières opérées par M. ABGRALL. Mais de là à dire que « *l'église n'eut plus de rentes* », il y avait un grand pas que M. CORRIGOU s'empessa de franchir. A tort. Les revenus fonciers indispensables à l'acquit des fondations avaient été préservés. De plus, les

autres recettes de l'église telles que location des chaises, offrandes du pain bénit, part dans les cérémonies, n'avaient subi aucune atteinte. Les comptes de 1882, les derniers qui furent soumis au conseil sous M. ABGRALL, montrent que la situation était bonne : 11.192,27 francs de recettes et 7.295,17 francs de dépenses laissèrent un surplus de 3.897,10 francs (54). Au départ de M. CORRIGOU, l'exercice de 1892 se solda par un excédent de 8.173,55 francs (14.892 - 6.718,45) (55). De nouvelles fondations ⁱ(56) et une pointilleuse pointilleuse surveillance du curé avaient permis d'améliorer la situation de la Fabrique.

L'attention qu'il accorda aux intérêts matériels de l'église n'empêcha pas M. CORRIGOU de défendre les siens propres.

En 1889, un des fabriciens, averti par le secrétaire de mairie, fit savoir que la contribution des portes et fenêtres était normalement à la charge du curé. Celui-ci accepta, sans difficulté d'acquitter cet impôt (43,79 francs) mais réclama, aussitôt, une indemnité pour les frais supportés au nom de la Fabrique. Ces frais comprenaient le repas annuel donné aux marguilliers ⁱⁱ(57) et aux employés de l'église, la collation offerte aux musiciens venus venus pour la Fête-Dieu, la réception des prêtres invités à prêcher les Quarante Heures et les retraites d'enfants. Le total pouvait bien s'élever à 200 ou 300 francs (58). Une note de M. CORRIGOU, destinée au conseil, donne le détail de la dépense pour 1892 (59). Le dîner du premier de l'an offert aux conseillers, quêteurs, distributeurs de pain bénit, propriétaires des chapelles qui quétaient, bénévolement, le jour du pardon, avait réuni 26 personnes et coûté 78 francs. Il avait aussi fallu donner 15 francs à chacun des quatre prêtres venus pour les trois jours d'exercice des Quarante Heures ⁱⁱⁱ(60). Loger et nourrir, pendant quatre jours, quatre autres ecclésiastiques chargés de la retraite préparatoire à la première communion des enfants, était revenu à 80 francs. A 20 centimes pièce, les petits pains distribués aux communicants avaient occasionné une dépense de 20 francs. Les vingt à vingt-cinq personnes qui contribuaient à l'éclat de la Fête-Dieu, en préparant des reposoirs, reçurent une collation valant 30 francs. Enfin, les enfants, en soutane, qui participèrent à cette fête, sous un chaud soleil, eurent besoin de rafraîchissements après la procession. C'était une nouvelle dépense, non chiffrée. Les 200 ou 300 francs réclamés par le curé n'étaient donc pas excessifs.

M. CORRIGOU sut encore défendre ses droits en 1893. Il refusa de supporter, plus longtemps les frais de gestion des biens de l'église que la coutume lui avait imposés. Désormais, il entendait recevoir une indemnité d'environ 300 francs. C'était, à ses yeux, une exigence des plus normales « *puisque l'administration de la Fabrique se laïcise(ait)* » (61). En effet, le décret du 27 mars 1893 soumettait l'exploitation des biens ecclésiastiques aux règles déjà suivies par l'administration communale. Le curé fit preuve de sagesse en

ⁱ Affectation d'un revenu, foncier ou non, à des prières ou messes dites pour le donateur après son décès. Le revenu de la fondation était toujours supérieur aux charges qu'elle comportait

ⁱⁱ En général, membre du bureau du Conseil de Fabrique. ; ici, membre du Conseil de .Fabrique

ⁱⁱⁱ « Prières de Quarante Heures ou simplement Quarante Heures : prières particulières que l'on fait pendant 3 journées consécutives comme, par exemple, durant les Gras (c'est ici le cas), le jubilé ou dans quelque calamité publique »

décidant de s'en tenir à la stricte légalité ; d'habileté, aussi : la position qu'il adopta lui permit de protéger ses intérêts, aux dépens de la Fabrique, ce que n'aurait pas autorisé une hostilité déclarée à la loi.

A son arrivée à Lannilis, M. CORRIGOU avait jugé, avec raison, qu'il « *devrait se dévouer à une tâche de réparation sans éclat et sans gloire* » (62). Il ne tenta nullement de l'éviter, ainsi que nous l'avons vu. Au contraire, il y prit goût et la mena avec autorité et rigueur. C'est l'impression que donne la lecture des délibérations du Conseil de Fabrique.

Le curé agit pratiquement en maître. C'était, théoriquement, le bureau des marguilliers qui soumettait des propositions au reste du conseil. En fait, l'initiative revenait à M. CORRIGOU qui rencontrait toujours l'approbation de l'assemblée ⁱ(63). Il est significatif de lire, presque à longueur de procès-verbaux : « *M. le curé propose..., le conseil, unanime, accepte ...* » ou « *M. le curé observe que ... , le conseil, reconnaissant la justesse de ces observations...* ». Une note préparée à l'intention du conseil est aussi claire : « *Beaucoup d'ornements sont à réparer ou à remplacer ; je porte cet article à 400 francs* »ⁱⁱ(64). M. CORRIGOU agissait, donc, pratiquement comme il l'entendait.

Mais pour lui, liberté ne signifiait pas désordre ou négligence. Il fit toujours preuve d'une grande rigueur dans ses méthodes administratives. Recettes et dépenses étaient examinées, dans le détail, aussi bien au moment de l'établissement du budget que lors de la reddition des comptes. Plus que des chiffres, dont l'énumération serait fastidieuse, une initiative prise par M. CORRIGOU montre son souci de clarté dans la gestion du temporel. A peine arrivé à Lannilis, il soumit à l'approbation du Conseil une nouvelle façon de tenir les comptes de la Fabrique (65). Jusqu'alors, l'année « *fabricienne* » courait d'une Quasimodo à l'autre, c'est-à-dire, approximativement, d'avril à avril. Comptes de l'exercice passé et budget de l'année à venir étaient présentés à cette époque. Il résultait de cette particularité qu'une partie des recettes de l'année à venir, perçue surtout en décembre et janvier, était comprise dans les comptes de l'année écoulée. Le curé demanda « *le retour à la régularité non des comptes, mais du mode de comptabilité* ». Le conseil se rendit à ces raisons et, afin de « *clarifier la situation financière* », adopta l'année civile pour l'établissement des comptes.

A propos du Vicaire Général que fut par la suite M. CORRIGOU, Mgr DUPARC, évêque de Quimper et de Léon, formulera, en 1913, le jugement suivant : « *Il connaissait à fond la législation concordataire, les règlements fabriciens, la question des budgets* » (66). Cette science lui vint, croyons-nous, du zèle administratif qu'il déploya au sein du Conseil de Fabrique de Lannilis. Car c'est la recherche constante de l'efficacité, guidée par un sens aigu des réalités, qui caractérisa essentiellement son action temporelle dans la paroisse. Point de passion, en tout cela, sinon contenue et raisonnée, ni de précipitation. « *Sa nature (...), pendant toute sa carrière, entret(int) en lui cette habitude des démarches lentes et réfléchies* » (67).

ⁱ La constance de l'approbation ne signifie pas grand-chose, en fait. Les procès-verbaux ne rapportent, en effet, que les décisions positives et non les sujets soumis à la discussion

ⁱⁱ C'est nous qui soulignons le «Je»

M. CORRIGOU dut faire preuve des mêmes qualités dans la conduite de son troupeau, égaré hors du droit chemin du temps de **M. ABGRALL**. La tâche de l'y ramener lui parut difficile. Ce n'était plus l'époque heureuse qu'avait connue son prédécesseur arrivé, selon lui, « à Lannilis, dans des conditions exceptionnellement heureuses. Il n'y avait encore aucun désaccord entre l'Etat et l'Église, le clergé était entouré d'estime et de respect, l'administration préfectorale et l'administration municipale ne suscitaient aucune difficulté. L'agriculture et le commerce traversaient des temps heureux, de sorte que l'aisance régnait dans les familles » (68).

Il est facile de faire justice de cette dernière affirmation. La situation matérielle de la commune ne pouvait être considérée comme brillante, ni même comme satisfaisante, du temps de **M. ABGRALL**. Certes, les efforts déployés par celui-ci au côté d'Augustin **MORVAN**, avaient réduit la mendicité permanente et quasi institutionnelle pratiquée à cette époque. Mais le nombre des mendiants et, surtout, des pauvres restait élevé et interdisait de parler de prospérité.

Il est bien vrai que l'administration préfectorale et l'administration municipale ne suscitérent aucune difficulté au chef de la paroisse. Il n'y eut jamais de conflit entre **M. ABGRALL** et la préfecture, ni même la municipalité. En effet, **M. MORVAN** entretenait avec son curé de bonnes relations qui ne se gâtèrent qu'à l'occasion des élections cantonales de 1870. Il n'était plus maire à cette date. Mais **M. CORRIGOU** ne nous apparaît pas davantage comme une victime de la préfecture ou du parti conservateur en place à la mairie de 1870 à 1904. Certes, il n'est pas exclu que des heurts se produisirent entre le curé et le maire, Paul de **KERDREL**, qualifié, à juste titre, de « réactionnaire très militant » par le sous-préfet **DESCHANEL** (69) : des frictions plus ou moins vives préludèrent à la rupture qui intervint entre les royalistes et le clergé, au moment de l'élection de l'abbé **GAYRAUD**, en 1897 ⁱ(70) ; mais nous n'en avons trouvé aucune mention. En tout cas, le Conseil municipal, uniquement composé de cléricaux (71) et « entier réactionnaire » (72), n'était guère susceptible de créer des difficultés au curé.

M. CORRIGOU, si loquace par ailleurs, observe une discrétion exemplaire sur les ennuis qu'il aurait éprouvés. La matière lui faisait, peut-être, défaut. Toutefois, il se plaint de la défiance dont l'entourèrent, au début, le parti « dit conservateur » et le parti « dit républicain ». La premier « était mécontent de n'avoir pas eu le curé politicien et batailleur ⁱⁱ(73) qu'il avait désiré et que Mgr avait proposé ». Le second « était, par situation, ennemi de toute action et influence cléricale » (74). Il déplore, également, le fait que, dans sa paroisse, « la politique (ait) semé la division comme dans beaucoup d'autres et envenimé, de plus en plus, les antipathies et les rivalités de familles »(75).

ⁱ Déjà, avant cette élection **GAYRAUD**, le clergé réussit à imposer ses candidats de 1880 à 1897 : Mgr **FREPPPEL** **FREPPPEL** d'abord, de 1880 à 1892 et, surtout, Mgr **d'HULST**, député de 1892 à 1897.

ⁱⁱ On peut se demander, connaissant les opinions des sous-préfets de Morlaix et de Brest sur **M. Corrigo**, ce qu'était un curé « politicien et batailleur ».

M. CORRIGOU eut, en tout cas, le mérite de ne pas se mêler, bruyamment, aux luttes électorales. Son voisin, M. FAVE, « *curé de la principale et de la meilleure paroisse de la circonscription* » (76), c'est-à-dire de Plouguerneau, s'était érigé en grand électeur. L'importance de son fief lui rendit la chose possible. Mais il devait aussi sa position prééminente à l'assentiment, sinon à l'appui de ses confrères.

En fait, le curé de Lannilis n'apparaît qu'une seule fois dans la politique, encore est-ce à titre de comparse, au moment de la candidature de Mgr d'HULST à la députation, en 1892 ⁱ (77). Cependant, il est probable, connaissant le climat passionnel de la politique à l'époque, qu'il ne se cantonna pas dans l'abstention. M. CORRIGOU était, peut-être, de ce clergé qui se mêlait d'élections, « *non d'une manière ostensible et provocante* », mais dont la pression se faisait « *sentir au confessionnal (...), particulièrement sur les femmes* » (78). Que pouvait-on contre ces interventions politiques aussi discrètes qu'occultes ? C'est ce qui expliquerait que le curé de Lannilis soit sorti indemne des luttes électorales. En tout cas, s'il fut « *un excellent auxiliaire de M. FREPPEL* » (79) comme le voulait le sous-préfet de Brest, il sut y mettre de la prudence.

L'opposition à la République n'allait sans doute pas chez lui, jusqu'au renoncement à toute ambition. La « *frénésie* » antigouvernementale, que M. CORRIGOU avait manifestée à Carantec, avait failli lui coûter le titre de curé. Une conduite semblable à Lannilis aurait bien pu lui interdire un poste plus élevé. Cette évidence contribua, peut-être, à transformer le bouillant recteur en un sage curé, conscient de sa valeur, tout prêt à faire un vicaire général qui se révélerait un peu moins soumis, quelques années plus tard. A moins que le voisinage du puissant curé de Plouguerneau suffise à expliquer l'effacement relatif du curé de Lannilis ⁱⁱ(80).

Quoi qu'il en soit, on ne peut dénier à M. CORRIGOU un véritable souci des âmes. Satisfaction d'amour-propre ou charitable pensée pour les historiens de l'avenir, il a consigné, par écrit, les marques du zèle qu'il déploya au service de ses paroissiens ⁱⁱⁱ(81). Son exposé, très utile, est d'une exploitation malaisée. Le curé compare constamment le présent et le passé, c'est-à-dire son travail et celui de M. ABGRALL. De plus, il aborde divers sujets en ordre dispersé. C'est ainsi qu'il traite de l'instruction, des catéchismes, des sermons, des confréries du Sacré-Cœur et des Enfants de Marie, du Cercle catholique, des mœurs de la population et, assez fréquemment, de l'hostilité que ses initiatives rencontrèrent dans la paroisse.

ⁱ Lettre de M. ROULL, Supérieur du Collège de Lesneven, à M. FAVE. 23 Décembre 1891. « Mgr FREPPEL est mort (...). Voici donc ce que je vous propose : vous convoqueriez à Plouguerneau les curés de Lesneven, Lannilis, Ploudalmézeau et Ouessant (...). Nous ferions le choix d'un candidat ecclésiastique ou laïc ».

ⁱⁱ Les vicaires restent généralement dans l'ombre de leur curé. C'est la raison pour laquelle, faute de documents, nous n'en parlons pas. Notons cependant l'appréciation portée sur Athanase JEZEQUEL, vicaire de 1879 à 1897 : « D'un caractère relativement calme (...). A eu une attitude politique correcte pendant son séjour à Lannilis ». Lettre du S.P.B. au préfet Viguié. 17 Août 1897).

Athanase JEZEQUEL, 3^{ème} vicaire, organiste, avait une autre passion que la politique : la musique et la 'clique' qu'il avait formée.

ⁱⁱⁱ Notice sur M. CORRIGOU par lui-même. Désormais, sauf indication contraire, tous les faits et toutes les citations sont tirés des quelques pages qui le composent

Selon son successeur, « *M. ABGRALL, bien que membre de droit du conseil cantonal, ne (se préoccupa) jamais beaucoup (...) de la direction des écoles, soit de garçons, soit de filles. Ces écoles fonctionnaient régulièrement et ne lui donnaient pas de tracas. Cela lui suffisait ; il avait autre chose à faire* ». Cette passivité aggravée par le 'refus' d'appeler les Frères, fut amèrement critiquée par M. CORRIGOU. Celui-ci oubliait que la venue de ces religieux dépendait moins de la volonté du curé que de celle de l'autorité civile hostile à une telle éventualité. M. ABGRALL aurait-il, malgré tout, souhaité la venue des Frères qu'il n'aurait pu les accueillir. Les ressources lui faisaient défaut pour bâtir une école libre. D'ailleurs, quel besoin en avait-on ? L'école publique était sans reproche.

Pour une raison ou pour une autre, M. CORRIGOU ne fit guère mieux. Il ne put même pas, à l'en croire, s'occuper comme il l'aurait voulu des établissements existants. « *A son arrivée à Lannilis, la situation avait changé. Les lois scolaires qui venaient d'être promulguées, lui interdisaient l'entrée des écoles* ».

Le recteur de Carantec avait porté « *des attaques assez violentes et très fréquentes contre l'Etat, à propos de toutes les lois nouvelles et, spécialement, de celles qui concernaient l'instruction primaire. (C'était) le sujet le plus ordinaire de ses sermons* » (82). Le curé de Lannilis oublia ou, du moins, tut, prudemment, ses griefs envers le régime. Pourtant les règlements scolaires édictés en 1880 et 1881 (83) étaient toujours en vigueur. Ils supprimaient, pour l'instituteur, « *l'obligation de pratiquer ou (...) de ne pas manquer d'accomplir lui-même les devoirs que la religion lui impose, celle de préparer, non seulement les catéchumènes, mais aussi les enfants de chœur, celle d'assister, avec tous ses élèves, aux offices et de les porter au recueillement par son exemple* » (et) « *celle de se mettre en tout temps, lui et ses élèves, à la disposition du ministre du culte pour les leçons et les exercices de religion, à l'école et hors de l'école* ». Par contre, hors du temps de classe, nul règlement n'interdisait à l'instituteur « *l'assistance aux offices, la conduite et la surveillance des élèves à l'église et tous les services accessoires que les anciens règlements lui imposaient explicitement ou implicitement* ».

Comment ces instructions ministérielles furent-elles appliquées à Lannilis ? Les notes laissées par M. CORRIGOU ainsi que le dossier de M. BARS, directeur de l'école publique (84) restent muets sur ce point. De deux choses, l'une : ou les textes officiels ne changèrent rien aux habitudes ou, plus vraisemblablement, le curé et l'instituteur s'entendirent pour les appliquer, sans vaines querelles. L'absence d'école libre dans la paroisse dut les aider à tenir leurs passions sous le boisseau. Finalement, tout ce que M. CORRIGOU, « *membre de la commission scolaire municipale (85) put faire, fut de veiller pour qu'on ne mît pas entre les mains des enfants les manuels mis à l'index et pour qu'on ne leur donnât pas un enseignement formellement hostile à la religion* ».

Seule l'école des garçons fit l'objet de ces soins attentifs. L'école publique des filles était toujours tenue par les dociles et irréprochables Sœurs du Saint-Esprit.

Le texte qui limitait les obligations de l'instituteur maintenait certaines dispositions des lois scolaires de 1833 et 1850 relatives à l'instruction religieuse. En effet, le Conseil supérieur de l'Instruction Primaire avait prévu que « *tout le dimanche, tout le jeudi et, dans*

la semaine, pendant la belle saison en particulier, les matins avant neuf heures, les soirées à partir de quatre heures (resteraient) à la disposition du clergé pour le catéchisme et les exercices religieux ». Il avait, aussi, « tenu à donner satisfaction à des exigences respectables en décidant que, pendant toute la semaine qui précéd(ait) la première communion, les enfants ser(aient) à la disposition de leurs familles et du clergé » (86).

M. CORRIGOU ne se fit pas faute d'utiliser les moments qui lui étaient réservés. A son arrivée, « l'ignorance (et) la tenue des enfants étaient lamentables. Aussi, résolut-il, aussitôt, de réorganiser cette œuvre importante des catéchismes ».

« **Il** y mit la main dès le mois d'octobre ». L'assistance aux leçons de religion devint obligatoire pour les enfants des trois premières communions. Les séances eurent lieu deux fois par semaine, d'octobre au Carême, et tous les jours pendant celui-ci. Une quatrième communion fut prescrite et, pour s'y préparer, les enfants durent venir s'instruire tous les dimanches. L'unique réunion hebdomadaire de M. ABGRALL, qui mêlait sexes et langues, céda la place à six réunions par semaine. Deux d'entre elles rassemblaient les petits garçons de langue bretonne; deux autres, les petites filles de même langue; les deux dernières groupaient filles et garçons de langue française, c'est-à-dire une infime minorité. En 1884, l'importance respective des 'Français' et des 'Bretons' devait être du même ordre qu'en 1879, année pour laquelle nous possédons des chiffres. La première classe de l'école publique des garçons comptait un 'Français' et quatre-vingt-deux 'Bretons' répartis en trois divisions. La seconde classe, avec trois divisions également, comprenait quatre 'Français' et soixante-douze 'Bretons' (87).

Afin de faciliter le travail du catéchiste, « les parents furent invités à apprendre eux-mêmes ou à faire apprendre à leurs enfants la lettre du manuel ». Le curé se réservait le travail d'explication qu'il eût été téméraire de confier à un laïc. Les enfants furent soumis à trois examens annuels ; l'un vers le mois de janvier, l'autre au début du Carême, le troisième, quinze jours avant la communion.

L'intérêt formel que présentait le catéchisme était incapable, à lui seul, d'assurer le succès de son enseignement. Des récompenses furent promises aux plus instruits en cette discipline fondamentale. Il ne s'agissait pas de bons points comme à l'école. M. CORRIGOU avait l'esprit pratique et rien, à son avis, ne pouvait mieux sanctionner la pieuse ardeur des enfants que des livres de piété. Une facture, soldée en 1887, permet d'en connaître quelques titres, ainsi que le montant de la dépense (88) .

2 Heuriou Breiz (Heures bretonnes) à 2,25 F	4,50 F
1 Année Eucharistique	4,00 F
3 Paroissiens très complets à 3 F	9,00 F
12 Volumes de piété à 1,25 F	15,00 F
6 Paroissiens à 1 F	6,00 F
7 Volumes de piété à 0,75 F	5,25 F
8 Paroissiens à 0,45 F	3,60 F
6 Volumes bretons à 0,70F	4,20 F
9 Piété à 0,45F	3,95 F
6 Paroissiens à 0,30F	1,80 F
24 Kantikou (Cantiques)	9,00 F
12 Buez Tad Julian Maner (Vie du Père Julien)	4,80 F

<i>Maunoir)</i>	
	<i>Total</i> 71,10 F

Il n'était pas question de récompenses pour les tièdes, bien au contraire. Les enfants dont la science aurait été jugée insuffisante, au second examen, étaient « *condamnés à venir pendant le Carême, tous les jours, à un catéchisme dit petit catéchisme ou catéchisme des ânes* ». L'humiliation atteignait son plus haut degré quand l'enfant était, impitoyablement, exclu de la communion, à la suite d'un échec au troisième examen ou de six absences injustifiées dans l'année.

Mieux valait s'y prendre de bonne heure pour éviter cette honte extrême qui faisait rougir le front du petit 'païen' et surtout celui de ses parents. Ceux auxquels leur âge interdisait l'accès au « *grand catéchisme* » devaient assister au « *catéchisme infantin* ». Ce second catéchisme qui avait lieu de Pâques à août, se terminait comme le premier, par une petite retraite de deux ou trois jours, suivie de la procession de la Sainte-Enfance.

M. CORRIGOU s'aperçut qu'il n'était pas « *facile de faire changer, à une population, des usages entrés dans les mœurs. La réforme du catéchisme souleva toutes sortes de plaintes de la part des parents. (Mais), Dieu merci, malgré les murmures et les mécontentements, (elle) finit par être acceptée (...) après deux au trois ans* ».

En fait, le curé n'innovait pas en agissant ainsi. Il ne faisait qu'appliquer les prescriptions des statuts diocésains publiés en 1851. Ceux-ci recommandaient en outre, des séances assez longues et assez fréquentes, « *pour que tous (pussent) acquérir une juste connaissance des vérités qu'ils (devaient) croire et des devoirs qu'ils aur(aient) à pratiquer* » (89).

M. CORRIGOU, justement préoccupé de la formation des enfants, n'oubliait pas, pour autant, l'instruction des grandes personnes. Tout était à changer, aussi, dans ce domaine. Les ordonnances épiscopales de 1851 prescrivait une « *instruction pronale (...) faite exactement tous les dimanches, après les prières et annonces ordinaires* » sauf pendant le temps de la moisson en août et septembre » (90). Ces « *prônes (devaient) former une suite de leçons reliées entre elles et comme un cours de religion traitant du Symbole, des Commandements de Dieu et de l'Église, des sacrements* ». Dans les paroisses où plusieurs prêtres étaient « *alternativement chargés du prône (...), une distribution (devait être) arrêtée à l'avance et une part du travail assignée à chacun* » (91). « *Dans les grandes solennités (...), les fidèles (devaient entendre), avec plaisir et profit, des conférences plus développées, des sermons d'une composition plus soignée, d'un débit plus animé et plus pompeux. (C'était) un besoin des âmes auquel tous les prêtres (devaient) satisfaire dans la mesure de leurs forces et des dons que la Providence leur (avait) départis* » (92).

Ces obligations étaient restées lettre morte pour **M. ABGRALL** qui prêchait à sa fantaisie, du moins en ce qui concernait le sujet, la fréquence et la durée. De ce fait, nombre de paroissiens, leur première communion faite, restaient sans instruction religieuse. De plus, les prédications émouvantes, voire larmoyantes, de l'ancien curé remuaient fortement les auditeurs mais ne laissaient pas d'impression durable.

M. CORRIGOU « avait une manière de voir toute différente. Pour lui, (l')émotion passagère n'avait de valeur que quand il s'agissait de prendre une résolution immédiate, sur laquelle on ne pouvait revenir ensuite ». Les résultats qui satisfaisaient M. ABGRALL n'étaient qu'« un feu de paille, sans lumière et sans chaleur durables ». Psychologue averti, le curé estimait « que pour agir sur la volonté d'une manière efficace et durable, il fallait surtout éclairer l'intelligence et, par l'intelligence, saisir la volonté. Aussi résolut-il de faire (...) quelques réformes dans la manière d'instruire le peuple ».

La première messe et la grand-messe étaient fréquentées par « les habitants de la campagne et les meilleurs chrétiens du bourg, c'est-à-dire par la majeure partie de la paroisse ». Fort de cette constatation, M. CORRIGOU décida que le prêtre chargé de l'instruction à la grand-messe donnerait aussi, à la première messe, un abrégé de son sermon. L'enseignement ainsi donné porterait, alternativement, sur « les vérités du Symbole des Apôtres », c'est-à-dire sur le Credo et sur les « préceptes du Décalogue ». Le curé se réservait les premières et laissait les seconds à ses vicaires, chacun à leur tour. De cette façon, la plupart des paroissiens avaient, à la fois, « un cours méthodique d'enseignement dogmatique ou dogmatico-morale et un cours de morale vraiment chrétienne ». La morale populaire chère à M. ABGRALL ne l'était donc pas tout à fait ?

Restait à pourvoir à l'instruction des habitués de la seconde messe, autrement dit des fidèles les moins fervents. M. CORRIGOU confia cette tâche, à deux de ses vicaires qui alternaient entre eux. « Cette mesure ne plut pas à tout le monde et souleva de nombreux murmures ». Les 'bourgeois' ⁱ(93), victimes du zèle pastoral, menacèrent de quitter l'église, dès le début du prône. Le curé répondit par une autre menace : celle de supprimer 'leur' messe et de demander à l'Évêque le retrait d'un des trois vicaires. « Après quelques plaintes, tout le monde accepta la réforme ». M. CORRIGOU put écrire, avec satisfaction: « Aujourd'hui (octobre 1889), la réforme est pleinement acceptée et entrée dans les mœurs ».

Pour ne point accabler ses paroissiens, le curé mit fin à certaines pratiques inaugurées ou continuées par M. ABGRALL. Il supprima les prières du soir et la lecture de la Vie des Saints, qui se faisaient après vêpres, « par la raison que ces prières et ces lectures se (faisaient) en commun dans toutes les familles chrétiennes ». Cependant, il fut prévu qu'en contrepartie, on pourrait « établir plus tard, lorsque l'occasion (...) paraîtrait favorable, une sorte de station de Carême, à la condition que les sermons en seraient donnés après les vêpres ».

Résolu à poursuivre ses réformes, M. CORRIGOU sut éviter l'échec en s'abstenant d'en courir le risque. C'est ainsi qu'il agit à l'égard de la Confrérie du Sacré-Cœur fondée par M. ABGRALL. L'ayant trouvée, « pour ainsi dire, sans vie, il ne crut pas devoir s'en occuper pour le moment ». Mieux valait « instruire (les) paroissiens des vérités essentielles de la religion et leur faire connaître N. S. J. C. » que « ranimer une œuvre qui, du reste,

ⁱ C'est-à-dire, pour la plupart, ceux qui occupaient des places en vue dans le chef-lieu de canton et ceux qui affectaient d'ignorer le breton, du moins pour les sermons

n'avait jamais été établie sur un bon pied ». M. CORRIGOU n'explique pas ce qu'était le « *bon pied* », mais c'est un fait, qu'en neuf ans, il n'admit dans la Confrérie que deux personnes ; encore étaient-elles de Landéda (94).

Les autres associations pieuses de la paroisse trouvèrent, sans doute, grâce aux yeux du curé. Il n'en parle pas ; peut-être parce qu'elles n'avaient pas été fondées par son prédécesseur. La Confrérie du Rosaire ⁱ⁽⁹⁵⁾ accueillit 58 hommes et 242 femmes durant les neuf années de pastorat de M. CORRIGOU, c'est-à-dire, en moyenne, 6 hommes et 27 femmes par an. M. ABGRALL avait obtenu, sur vingt ans, un résultat à peine inférieur pour les hommes : 5 par an ; pour les femmes, le succès avait été moins large : 19 inscriptions en moyenne. A titre de comparaison, voici les chiffres atteints par les autres curés de la paroisse :

Nom	Période	Nombre d'années	Total des inscriptions		Moyennes annuelles	
			hommes	Femmes	hommes	femmes
1 LE DUC	1804 - 1823	19	624	766	32	40
2 BERGOT	1823 - 1838	14	232	265	16	19
3 MERCIER	1838 - 1840	2	2	42	1	21
4 KERVOAL	1840 - 1848	8	88	350	11	43
5 CALVEZ	1848 - 1862	15	155	563	10	37
6 ABGRALL	1862 - 1883	20	106	384	5	19
7 CORRIGOU	1884 - 1893	9	58	242	6	27
8 OLLIVIER	1893 - 1914	20	67	251	3	12

Une courbe dressée à partir de ces indications ne donnerait pas la mesure exacte du zèle des pasteurs successifs. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, M. LE DUC, de qui les résultats sont remarquables, ne bénéficia pas de l'attrait de la nouveauté ni du besoin de sécurité spirituelle éprouvé par les fidèles après la tourmente révolutionnaire. En effet, seuls les enfants de la première puis de la seconde communion furent admis ou, plus exactement, inscrits, sans exception, à la Confrérie. Cette pratique cessa, semble-t-il, du temps de M. BERGOT, en 1830. Les inscriptions ne se firent plus, irrégulièrement, qu'au mois d'octobre, au moment de la fête du Rosaire, et non plus lors de la communion. Les

ⁱ Fondée le 31 Mai 1805 par M. LE DUC

chiffres passèrent de 26 garçons et 23 filles en 1829 à 2 garçons et 14 filles en 1831. Les inscriptions, plus ou moins volontaires, obtenues à partir de ce moment, reflètent mieux la vitalité de la paroisse dans ce domaine. Par ailleurs, les femmes l'emportèrent, désormais, constamment sur les hommes. Les confréries, en général, répondaient parfaitement à leur goût des dévotions particulières. Elles leur donnaient, aussi, l'impression d'appartenir à l'élite spirituelle, séparée du troupeau des fidèles.

La fierté de ces pieuses personnes grandit, après 1837, quand des étrangers à la paroisse vinrent s'inscrire à la Confrérie. Le caractère honorable de l'association s'affirma par l'agrégation, à partir de 1862, de personnes de la bonne société, telles que les AUDREN de KERDREL. Le mérite de ce recrutement de choix est à imputer à M. ABGRALL, d'autant plus que les recrues en question disparurent après lui. Mais, M. CALVEZ, son prédécesseur, se montra plus constant dans ses efforts. Aucune année de son pastorat ne fut stérile. Il accueillit, au minimum, deux hommes et six femmes par an ; au maximum, trente-sept et quatre-vingt-dix. M. BERGOT obtint de bons résultats d'ensemble, supérieurs à ceux de M. MERCIER qui ne resta en charge, pourtant, que deux ans. M. KERVOAL réalisa une moyenne plus élevée que M. ABGRALL et surtout que M. OLLIVIER dont les chiffres furent les plus bas. Pas un, hormis M. LE DUC favorisé par le mode de recrutement, ne put se vanter de la régularité obtenue par M. CALVEZ. Même M. CORRIGOU dut accuser une année vierge d'inscription.

Les chiffres connus pour la Confrérie du Saint-Scapulaire fondée le même jour que la précédente, ne permettent pas d'établir une analyse comparative. En effet, le registre de cette association (96) n'offre d'inscription datée qu'à partir de 1829, bien après la mort de M. LE DUC. L'indication de l'année cesse en 1860 et ne reprend qu'en 1888. M. CORRIGOU fournit l'explication de cette seconde lacune, en écrivant, le 16 juillet 1884 : « *L'inscription (...) n'étant plus requise pour gagner les indulgences depuis l'indultⁱ (97) du Saint Pontife Grégoire XVI, en date du 30 avril 1838, nous fermons ici ce registre et déclarons nous contenter, désormais, de ce qui est obligatoire, c'est-à-dire la bénédiction et l'imposition du Scapulaireⁱⁱ (98) » ». La Congrégation romaine des Rites prit, par la suite, une décision contraire. Le registre fut, de nouveau, ouvert en juillet 1888. En cinq ans, il accueillit 97 hommes et 144 femmes.*

M. CORRIGOU ne put comparer ses résultats à ceux de M. ABGRALL qui n'avait pas pris la peine d'indiquer les dates d'inscription. Mais le tableau ci-après l'aurait, certainement édifié, sur la valeur de son propre travail.

	Nbre d'années dont les inscriptions sont datées	Total des inscriptions		Moyennes annuelles	
		hommes	Femmes	hommes	femmes
1 LE DUC 1804 - 1823	s.d.	2	60		

ⁱ « Privilège accordé par le pape et conférant des pouvoirs en dehors des règles ordinaires ».

ⁱⁱ « Ensemble de deux petits morceaux d'étoffe bénits portés autour du cou ».

2 BERGOT	1823 - 1838	9	5	143	<1	16
3 MERCIER	1838 - 1840	3	0	33	0	11
4 KERVOAL	1840 - 1848	7	5	144	<1	20
5 CALVEZ	1848 - 1862	13	4	460	<1	35
6 ABGRALL	1862 - 1883	s.d.	128	157		
7 CORRIGOU	1884 - 1893	5	97	144	19	29
8 OLLIVIER	1893 - 1914	17	614	611	36	36

Ces chiffres, à défaut d'enseignements plus larges, permettent, au moins, une constatation. La disproportion entre les hommes et les femmes est plus nette encore que dans la Confrérie du Rosaire. L'exemple le plus frappant est celui des résultats obtenus par M. CALVEZ : 1 homme pour 115 femmes, en moyenne. On s'explique mal, d'ailleurs, la poussée de l'élément féminin sous son pastorat : 35 inscriptions par an contre 20 à son prédécesseur.

Par la suite, les effectifs s'équilibrent, plus ou moins, entre les deux sexes. L'explication réside dans le fait qu'à partir de M. CORRIGOU, peut-être même avant - les chiffres respectifs des hommes et des femmes sont de 128 et 157, pour la période 1860-1884 (?) - les enfants furent inscrits, d'office, le jour de leur communion. La Confrérie connut donc, dans son mode de recrutement, une évolution inverse de celle du Rosaire. L'augmentation des effectifs amena-t-elle un regain de ferveur ? Il serait téméraire de le croire. M. CORRIGOU prompt à exposer ses réussites, a évité ce sujet.

Par contre, c'est très franchement qu'il a abordé le problème du Cercle catholique fondé par M. ABGRALL. Après un moment de vogue, ce Cercle s'était mis à décliner. Ses heures d'ouverture, fixées en dépit du bon sens ⁱ(99), avaient rendu illusoire le rôle de protection de la jeunesse masculine que l'œuvre s'était assigné. Pis encore, celle-ci avait failli devenir un danger pour la moralité publique. En effet, le Cercle avait dû donner « *des soirées et des représentations théâtrales* ». De l'avis du curé, c'était « *chose fâcheuse pour les jeunes gens dont le succès exaltait la vanité et la susceptibilité ; chose fâcheuse, aussi, pour l'assistance à qui elles (pouvaient) donner le goût du théâtre avec l'habitude des assemblées nocturnes* ».

ⁱ C'est sans doute pour cette raison que le registre d'inscription des Enfants de Marie, conservé à la Cure, ne commence qu'en 1884, donc après le décès de M. ABGRALL. Celui qui le précéda, tenu par les Sœurs, a, évidemment, disparu.

D'ailleurs, M. ABGRALL et les personnes influentes du bourg qui avaient accordé leur patronage s'étaient bien vite désintéressés de l'œuvre. En 1884, « *cinq ans après sa fondation, le Cercle dit catholique ne réunissait plus qu'une douzaine de jeunes hommes et d'enfants dont l'occupation principale (était) de causer, de fumer et de jouer quelques morceaux de musique* »ⁱ(100).

Malgré tout, M. CORRIGOU voulut « *voir s'il y avait possibilité (d')exercer une influence religieuse quelconque sur (ces) jeunes gens* ». « *Les tentatives qu'il fit à cet égard lui firent comprendre que ses efforts n'obtiendraient aucun résultat sérieux. Il résolut donc de s'abstenir à l'égard de cette œuvre* ».

Les plaisirs de cette jeunesse masculine étaient, à la vérité, bien innocents. Le curé avait bien plus de raisons d'être « *navré de l'état des mœurs* » dans la paroisse.

Arrivé au mois de mars 1884, M. CORRIGOU fut désolé de ce qu'il vit au moment du pardon de septembre. Cette fête datait d'une trentaine d'années. En effet, « *vers 1854 ou 1855, les bons bourgeois de Lannilis, pour faire marcher le commerce des débitants de vins et, aussi, pour s'amuser eux-mêmes et donner aux autres une occasion de s'amuser, (avaient) imaginé de fonder un pardon civil, au 8 septembre, vers la fin de la moisson. Le moment était bien choisi. La bourse des campagnards (était) mieux garnie que jamais et a fatigue éprouvée par la moisson exige(ait) aussi un délassement plus corsé que jamais* »ⁱⁱ(101). Le Conseil municipal vota les fonds pour procurer des jeux divers, tirer le canon, à l'ouverture et à la clôture de la fête, et faire venir le biniou traditionnel, afin d'animer la danseⁱⁱⁱ(102). Le couvre-feu fut retardé jusqu'à 11 h. de la nuit, dans un bourg dépourvu d'éclairage^{iv}(103). C'était la nuit, surtout, que la fête s'animait : jeunes gens et jeunes filles, mariant leurs voix, y chantaient avec entrain ; les hommes et les femmes d'un âge plus avancé les applaudissaient. Les débitants faisaient des recettes magnifiques. C'était on ne peut mieux organisé pour amuser un peuple léger et corrompre les mœurs. D'autant plus que ce qu'il y avait de moins bon, dans les paroisses voisines, accourait en foule^v(104) à cette orgie diurne et surtout nocturne. M. CALVEZ combattit cette

ⁱ Une partition de la Marseillaise, trouvée dans le local du Cercle, ne fit pas remonter celui-ci dans l'estime du curé, M. ABGRALL ou M. CORRIGOU, qui la découvrit. Cependant, le 3^{ème} vicaire de la paroisse, Athanase JEZEQUEL, venu comme organiste en 1879, créa une « musique instrumentale » qui dura jusqu'à son départ en 1897. L'incident nous a été rapporté par Yves Nicolas dont le père fit partie de la 'clique', comme on appela plus tard l'harmonie villageoise

ⁱⁱ M. Corrigou donne donc, à cette création, une raison différente de celle invoquée par Daniel Bernard pour qui il s'agissait de « célébrer (...) le retour du pardon du Folgoët, le 8 septembre, par une fête de nuit ». L'explication de M. Corrigou est plus réaliste et plus vraisemblable

ⁱⁱⁱ En 1879 et 1880, le maire MOYOT invita « M. SPAGNOL, joueur de hautbois à Roscanvel » à venir, avec son compagnon, pour le pardon du 8 septembre, aux mêmes conditions que par le passé. Ces joueurs n'ayant pu venir, en 1879, le maire proposa 40 F., pour paiement des frais, à « POUDOULEC et MIGNON joueurs à Rostellec Crozon » qui avaient été au pardon de Ploudalmézeau, le 1^{er} juillet. Si on comprend bien M. CORRIGOU, la fête n'était pas seulement de nuit. Elle se déroulait le jour et se prolongeait bien au-delà. Doit-on y voir une tentative de concurrence, malhonnête, bien sûr, aux yeux du clergé, envers le grand pardon religieux du Folgoët ?

^{iv} M. MORVAN fit installer 12 réverbères à pétrole dans le bourg, en 1868.

^v Louis COUDURIER, rédacteur en chef de la "Dépêche de Brest" écrit, au début de ce siècle : « Le pardon du 8 septembre est l'un des plus célèbres du Bas-Léon, et, ce jour-là, les trains de la compagnie départementale, bien

innovation avec tous les foudres de son éloquence. (Il s'attira) la haine des bourgeois qui se firent un plaisir de le narguer, lui et ses sermons. M. ABGRALL crut être plus sage en laissant faire, sans rien dire. Mais son silence n'eut pas plus de résultat, au contraire. Les fauteurs de désordre s'enhardirent. La fête se célébra tous les ans pendant qu'il fut curé de la paroisse, même lorsque la municipalité d'alors fut changée ⁱ(105), même pendant et après la guerre de 1870, et finit par devenir un usage accepté ⁱⁱ(106°, si bien que les meilleurs paroissiens invitaient leurs parents et amis à venir chez eux célébrer la fête par un banquet de famille. (...) En 1884, à 11 heures de la nuit, après la clôture des débits, il y avait encore plus de deux mille personnes causant et riant, sur la place publique, dans les coins faiblement éclairés ou tout à fait obscurs des rues. Les femmes et les jeunes filles y étaient aussi nombreuses que les hommes (...). Les chants des garçons et des filles, ensemble, durèrent bien jusqu'à minuit ».

M. CORRIGOU fut, visiblement, choqué par la 'dépravation' des mœurs de ses paroissiens. Il n'était pas éloigné de penser que le pardon civil était l'œuvre du diable dont les plus dociles créatures se trouvaient chez les bourgeois, à moins que ce ne fût parmi les femmes. Pouvait-il en douter sérieusement en voyant « *les petites filles (...) à peine sorties du catéchisme, vers l'âge de 14 ou 15 ans, (prendre) rang avec empressement parmi les jeunes filles?* » « *Celles-ci quelquefois sans l'assentiment de leurs parents, mais presque toujours avec leur agrément, faisaient leur grande affaire de la toilette et des plaisirs. On les voyait pressées de courir les foires et les pardons, en compagnie des jeunes gens, heureuses de pratiquer ce que les Anglais appellent la flirtation (sic), ce qu'elles appellent **choura** ⁱⁱⁱ(107). Leur bonheur et leur orgueil étaient d'aller au café, avec les jeunes gens. Les jours de foire, de pardon, de noces et dans d'autres circonstances, tout le monde pouvait les voir, par groupes, sur les places publiques, sur les routes, au détour des chemins, jeunes gens et jeunes filles causant ensemble, la main dans la main, quelquefois se prenant par la taille, par le cou, se poussant, se caressant de la manière la plus indécente. Il n'était pas rare, même, de voir un jeune homme portant la main sous les vêtements de la jeune fille, sous prétexte de chercher des pommes dans ses poches ou de lui enlever son mouchoir. Ceci était du dernier galant. Quand les jeunes gens ne montraient pas assez d'empressement à ces jeux, les jeunes filles les y provoquaient, quelquefois par leur attitude, d'autres fois en se prenant, trois ou quatre, par la main, pour les enfermer dans une sorte de cercle, quelquefois même en leur enlevant ou en feignant de vouloir leur*

que doublés ou triplés, ont peine à transporter les voyageurs, paysans venus de la contrée environnante, citadins accourus de Brest ».

Il fait d'ailleurs une erreur : le pardon avait lieu – avait, car on ne peut appeler de ce nom la fête foraine qui sévit, aujourd'hui, à la même époque – non pas le 8 septembre, mais le premier dimanche de ce mois.

ⁱ M. CORRIGOU, fait, vraisemblablement, allusion à la démission de M. MORVAN, en janvier 1870, qui profita aux conservateurs MOYOT et de KERDREL.

ⁱⁱ Le 11 août 1889, le C.M. décida que le pardon de Lannilis aurait lieu, désormais, le 1^{er} dimanche de septembre. Aucune raison n'est donnée de ce changement. Mais on peut remarquer qu'il intervient après le couronnement solennel de Notre-Dame du Folgoët, le 7 septembre 1888. En prenant cette décision, le C.M. satisfait tout le monde ou presque :

- le clergé qui dut apprécier, s'il était de bonne foi, l'honneur fait au pardon religieux du Folgoët. L'idéal eût été la suppression de la fête civile de Lannilis, mais c'était trop demander à des élus soucieux de retrouver leur siège.

- les commerçants et plus particulièrement les débitants de boisson qui se virent dispensés d'une pénible concurrence (l'éternelle rivalité du cabaret et de l'église, en l'occurrence celle du Folgoët.).

- le « peuple léger » qui, après s'être bien dévergondé à Lannilis, si l'on en croit M. CORRIGOU, put, juste après, se livrer, à 15 kilomètres de là, à toutes sortes de dévotions réparatrices.

ⁱⁱⁱ « Choura : amuser ou caresser un petit enfant ».

enlever leur mouchoir. *Qu'on dansât ou non, ces jeux étaient le condiment essentiel de toute réunion de la jeunesse*ⁱ(108).

«**P**endant l'hiver, c'était autre chose. Pour se préparer à la sanctification du dimanche, le samedi soir, jeunes hommes et jeunes filles allaient, ensemble d'un village à l'autre et, quelquefois, à une demi-lieue ou même à une lieue de la maison paternelle, tenir des réunions appelées veillées. On chantait ensemble, on riait, on causait à l'aller et au retour. Dans ces veillées, c'était à peu près les mêmes jeux qu'aux foires et pardons ; et cela en présence des parents qui offraient leur maison pour les recevoirⁱⁱ(109). Cela n'empêchait pas tout le monde, à peu près, de se confesser et de communier, trois ou quatre fois par an. Mais ces accès de dévotion ne changeaient rien au mœurs, non plus que les belles démonstrations qui plaisaient tant au vénérable (M. ABGRALL). Aussi, les scandales publics n'étaient pas rares ».

« (...) *Quelles épouses et quelles mères faisaient des jeunes filles si peu instruites et dont la jeunesse avait été si légère ? Leur défaut de tenue qui persévérerait, souvent, après le mariage, le manque de sobriété provenant des habitudes prises pendant la jeunesse, l'insoumission de caractère et mille autres choses fournissaient un aliment épicé à la curiosité publique* ».

Un tableau aussi sombre pourrait faire croire que Lannilis était à la fois Sodome et Gomorrhe. Pour en avoir le cœur net, nous avons relevé, dans les registres de l'état civil de la commune, les naissances 'prématurées' et les naissances 'naturelles'.

Pour les premières, nous avons noté les mariages, de cinq ans en cinq ans, de 1805 à 1915ⁱⁱⁱ(110) et recherché les naissances qui suivirent de près^{iv}(111). Ce qui donne le tableau suivant :

ⁱ Emile SOUVESTRE n'eût pas désavoué un tel tableau, lui qui écrivait, un demi-siècle plus tôt : « les jeunes gens et les jeunes filles se font habituellement la cour sans honte et ne s'en cachent point. Dans les pardons et les assemblées du dimanche, il est facile de reconnaître ces amoureux, en les voyant s'avancer côte à côte, se tenant par le petit doigt et balançant leurs bras comme le pendule d'une horloge. Mille autres privautés révèlent d'ailleurs l'espèce d'union anticipée qui existe entre les deux jeunes gens. Ainsi, pendant les jours d'été, on les trouve souvent, au coin d'un fossé, mangeant ensemble des baies noires dans le chapeau du garçon ou bien partageant un pain blanc qu'ils ont acheté au village. Parfois, la jeune fille ramasse, dans ses poches, des noix que le jeune homme fait tous ses efforts pour lui arracher. Rien n'est épargné dans cette lutte amoureuse, ni les bourrades, ni les tiraillements, ni les coups de poing loyalement appliqués au milieu du dos. On juge habituellement du degré d'affection que se portent les deux combattants par la vigueur des gourmades qu'ils se distribuent. Ces agaceries ont d'ailleurs un but, et si les noix finissent par être saisies dans la poche de la jeune fille, on doit penser que l'époque du mariage n'est pas loin et qu'elle ne tardera pas à abandonner à son vainqueur un prix plus doux ».

Mais les jeunes gens de Souvestre se taquinaient pour le bon motif. La jeunesse décrite par M. CORRIGOU avait, apparemment, des intentions moins droites

ⁱⁱ « Ah ! mes frères ! Combien n'y aura-t-il pas de pères et de mères damnés pour n'avoir pas corrigé leurs enfants ». (BREKILLEN Yann).

ⁱⁱⁱ En 1800, les mariages de Landéda, Plouvie et Bourg-Blanc furent célébrés à Lannilis. Au nombre de 94, avec ceux du chef-lieu, nous ne les avons pas retenus.

1915 : le dernier curé de la période étudiée, M. OLLIVIER, décéda en 1914.

^{iv} Nous avons exclu les naissances « douteuses », c'est à dire celles qui pouvaient être biologiquement prématurées

			Nbre Mariages	Naissances retrouvées	Naissances précipitées	% par pastorat
1 LE DUC	1804-1823	1805	19	13	0	6,25 %
		1810	15	9	1	
		1815	24	15	2	
		1820	22	11	0	
2 BERGOT	1823-1838	1825	27	21	1	6,34 %
		1830	29	21	0	
		1835	27	21	3	
3 MERCIER	1838-1840	1840	33	21	1	4,76 %
4 KERVOAL	1840-1848	1845	30	15	2	13,33 %
5 CALVEZ	1848-1862	1850	15	7	0	9,67 %
		1855	23	9	1	
		1860	23	15	2	
6 ABGRALL	1862-1883	1865	27	17	2	9,43 %
		1870	16	6	1	
		1875	21	16	1	
		1880	21	14	1	
7CORRIGOU	1884-1893	1885	30	22	0	0 %
		1890	28	18	0	
8 OLLIVIER	1893-1914	1895	24	17	0	2,89 %
		1900	30	22	1	
		1905	21	13	1	
		1910	30	17	0	

		1915	6	5	1	
	Total		541	345	21	
Année 1915 exclue	Total		535	340	20	5,88%

En excluant 1915, nous avons 535 mariages, 340 naissances retrouvées dont 20 naissances précipitées. Donc, pour les 340 mariages accompagnés d'une naissance que nous avons pu retrouver, 1 sur 17 est suivi d'un baptême trop rapproché, soit, en moyenne, 5,88% des mariages.

Si on ne tient pas compte des chiffres correspondants aux pastorats de MM. KERVOAL et MERCIER, comme étant calculés sur des bases trop étroites, nous constatons que :

- les moyennes réalisées sous M. LE DUC et M. BERGOT sont voisines de la moyenne générale,
- les pastorats de M. CALVEZ et M. ABGRALL, avec des chiffres presque semblables, accusent les moyennes les plus fortes,
- les pastorats de M. CORRIGOUⁱ(112) et M. OLLIVIER présentent les moyennes les plus faibles.

Moyennement vertueux pendant le premier quart du siècle, les Lannilisiens se dévergondèrent de 1850 à 1880, avant de mortifier jusqu'en 1915. L'ensemble reste honorable avec moins de 6 % de 'prématurés'.

Le bourg ne dément pas sa réputation avec 13 naissances de ce type sur 20.

Les professions les plus diverses y sont représentées : cultivateur (7), journaliers (3), tisserand, tailleur, potier, cordonnier, couvreur, maçon, mendiant, gendarme. Un seul coupable est « *sans profession* ». Il manque une indication de métier.

Quant aux âges, indiqués pour 13 couples seulement, ils sont, en moyenne, de 28 ans pour les hommes et de 24 ans pour les femmes, à la campagne (4 couples) ; de 32,5 et 28 ans au bourg.

Pour les enfants naturels, nous avons méthodiquement passé en revue toutes les naissances survenues entre 1800 et 1915. Le résultat global est de 190 enfants nés de père inconnu pour 11.423 naissances. La moyenne est donc de 16,6‰. Chaque année a vu naître (chiffre moyen) 1,6 enfant naturel, avec un maximum de 6 en 1835 pour 110 naissances. Ce n'est pas excessif et l'état général de la paroisse n'était pas aussi déplorable que voulait le faire croire M. CORRIGOU.

La moyenne d'âge, pour les 145 femmes dont le nom est assorti d'une indication à cet égard, entre 1823 et 1915ⁱ(113), est de 23 ans. Plusieurs de ces filles-mères récidivèrent :

ⁱ Le fait que les années 1885 et 1890 n'eurent aucune naissance trop rapide est un heureux hasard pour M. CORRIGOU

11 eurent 2 enfants ; 2 : 3 enfants ; 3 : 4 enfants et 2 : 5 enfants ⁱⁱ(114). Entre 1800 et 1823, seule une femme eut trois enfants naturels.

Si on considère les professions des filles-mères, toujours de 1823 à 1915, on s'aperçoit qu'elles sont très variables mais toutes modestes, comme pour les 'prématurés'. 150 indications figurent aux registres de l'état-civil, desquelles nous avons retranché :

- 15 sans profession.
- 16 concernant les récidivistes ayant toujours exercé la même profession que nous n'avons retenue qu'une seule fois.
- 15 intéressant les récidivistes ayant exercé divers métiers dont nous n'avons pas tenu compte.

Ce sont :

- une couturière devenue journalière.
- une journalière devenue sans profession.
- une journalière devenue mendicante
- une cardeuse devenue mendicante.
- une lingère devenue journalière.
- une ménagère devenue sans profession
- une lingère devenue journalière puis sans profession.

Une remarque : la déchéance matérielle accompagne la déchéance morale.

Les 104 indications retenues se répartissent comme suit entre 15 professions :

Journalières :	35
Cultivatrices :	18
Mendiantes :	13
Couturières :	9

ⁱ De 1800 à 1823, les âges ne sont indiqués que pour 2 femmes sur 27 : $190 - 27 = 163$. D'autre part, entre 1823 et 1915, nous n'avons tenu compte, pour les célibataires plusieurs fois mères, que de l'âge atteint au moment du 1^{er} enfant

ⁱⁱ L'une d'elles, entre 19 et 45 ans, eut 2 enfants avant son 1^{er} mariage, 2 autres avant son 2^{ème} mariage et un dernier pendant son second veuvage

Cardeuses :	5
Domestiques :	5
Cuisinières :	3
Potières :	3
Boulangères :	2
Lingères :	2
Repasseuses :	2
Meunière :	1
Tailleuse :	1
Aide-cultivatrice :	1
Chanteuse ambulante :	1

On constate que les quatre premières professions groupaient à elles seules, les trois quarts des pécheresses publiques de la paroisse.

Le nombre d'enfants naturels par année, était très variable : de 0 à 6, selon le tableau ci-dessous. De ce fait, les curés qui se succédèrent à Lannilis connurent des fortunes diverses au cours de leur pastorat, ainsi qu'il ressort du tableau p 173.

Tableau comparatif du nombre de naissances et du nombre d'enfants naturels de 1800 à 1915

Année	Nbre de naissances	Nombre d'enfants naturels	Année	Nbre de naissances	Nombre d'enfants naturels
1800	114	1	1820	92	1
1801	109	2	1821	103	0
1802	105	0	1822	106	1
1803	116	0	1823	105	1
1804	87	0	1824	91	1
1805	96	1	1825	114	4

1806	102	0	1826	101	0
1807	105	1	1827	110	4
1808	102	0	1828	103	1
1809	98	2	1829	102	2
1810	111	0	1830	104	1
1811	113	1	1831	104	3
1812	107	2	1832	114	2
1813	104	2	1833	117	2
1814	111	2	1834	98	4
1815	134	0	1835	110	6
1816	115	2	1836	111	2
1817	119	3	1837	109	0
1818	92	1	1838	101	0
1819	121	4	1839	113	3
Année	Nbre de naissances	Nombre d'enfants naturels	Année	Nbre de naissances	Nombre d'enfants naturels
1840	109	0	1860	90	1
1841	110	4	1861	93	0
1842	116	2	1862	100	4
1843	118	1	1863	93	0
1844	102	0	1864	109	0
1845	117	0	1865	103	1
1846	84	1	1866	101	2
1847	102	0	1867	96	3

1848	90	0	1868	88	1
1849	111	3	1869	82	0
1850	85	1	1870	103	3
1851	92	1	1871	86	3
1852	106	3	1872	99	2
1853	79	1	1873	87	3
1854	83	5	1874	93	1
1855	93	0	1875	93	1+2jumeaux
1856	81	1	1876	98	2
1857	96	3+2jumeaux	1877	81	1
1858	80	0	1878	80	1
1859	101	1	1879	88	1
Année	Nbre de naissances	Nombre d'enfants naturels	Année	Nbre de naissances	Nombre d'enfants naturels
1880	86	2	1900	93	0
1881	93	4	1901	105	2
1882	102	1	1902	108	0
1883	93	1	1903	95	1
1884	85	3	1904	90	1
1885	73	2	1905	104	1
1886	98	2	1906	80	2
1887	90	3	1907	104	0
1888	97	4	1908	81	2

1889	88	2	1909	103	0
1890	89	3	1910	80	1
1891	89	1	1911	102	2
1892	103	5	1912	106	4
1893	88	3	1913	91	2
1894	75	2	1914	86	1
1895	104	2	1915	63	1
1896	90	3			
1897	108	0			
1898	93	2			
1899	101	1			
TOTAL de 116 Années				11423	190

FREQUENCE DES ENFANTS NATURELS PAR PASTORATS

	Nbre d'années où il y eut X enfants naturels							Durée Pastorat
	0	1	2	3	4	5	6	
1800-1803	2	1	1	0	0	0	0	4 ans
LE DUC 1804-1823	6	7	5	1	1	0	0	20 ans
BERGOT 1823-1838	2	4	4	1	3	0	1	15 ans
MERCIER 1838-1840	1	0	0	1	0	0	0	2 ans
KERVOAL 1840-1848	4	2	1	0	1	0	0	8 ans
CALVEZ 1848-1862	3	6	0	2	1	2	0	14 ans
ABGRALL 1862-1883	3	7	4	5	1	0	0	20 ans
1883	0	1	0	0	0	0	0	1 ans
CORRIGOU 1884-1893	0	1	3	4	1	1	0	10 ans
OLLIVIER 1893-1914	5	6	8	1	1	0	0	21 ans
1915	0	1	0	0	0	0	0	1 ans
	26	36	26	15	9	3	1	116 ans

Plus significatif, peut-être, est le dernier tableau où figurent les durées des pastorats, le nombre total de naissances, le nombre d'enfants naturels et les rapports entre ces deux derniers, plus ou moins élevés, mais également déplorés par tous ceux qui se succédèrent à la tête de la paroisse.

	durée pastorat	Nombre naissances	enfants naturels	Taux ‰
1800-1803	4	444	3	6,7
LE DUC 1804-1823	20	2123	24	11,3
BERGOT 1823-1838	15	1589	33	20,7
MERCIER 1838-1840	2	222	3	13,5
KERVOAL 1840-1848	8	839	8	9,5
CALVEZ 1848-1862	14	1290	26	20,1
ABGRALL 1862-1883	20	1861	34	18,2
1883	1	93	1	10,7
CORRIGOU 1884-1893	10	900	28	31,1
OLLIVIER 1893-1914	21	1999	29	14,5
1915	1	63	1	15,7
Total	116	11 423	190	16,6
				(taux moyen)

Il ressort de ces chiffres que les taux ne varient pas en fonction directe de la durée des pastorats. M. MERCIER a une moyenne plus élevée, sur deux ans, que son successeur sur huit. Si on se limite aux exemples de MM. LE DUC, BERGOT, ABGRALL, CORRIGOU et OLLIVIER, on peut même constater, grâce aux chiffres suivants et au graphique tracé plus loin, que les taux varient en sens inverse des années qu'ils concernent

LE DUC	20 ans	11,3 ‰
BERGOT	15	20,7 ‰
ABGRALL	20	18,2 ‰
CORRIGOU	10	31,1 ‰
OLLIVIER	21	14,5 ‰

On peut expliquer cette particularité en disant que plus la période considérée est brève, plus grands sont les risques d'avoir des moyennes très fortes ou très faibles. Les années fécondes et les années stériles en enfants naturels n'ont pas le temps de s'équilibrer plus ou moins.

Par ailleurs, le taux de la fin du siècle est supérieur à celui du début. Pour 124 naissances de moins que M. LE DUC, M. OLLIVIER compte 5 enfants naturels de plus. Les moyennes respectives sont de 11,3 ‰ et 15,7 ‰

Mais l'augmentation des taux n'a pas été constante d'un bout à l'autre de la période. C'est ainsi qu'après la poussée survenue du temps de M. BERGOT, MM. MERCIER et KERVOAL connurent une période heureuse, où il y eut seulement 11 enfants naturels en 10 ans. Ce ne fut qu'une accalmie. Les pastorats suivants, ceux de MM. CALVEZ et ABGRALL, dépassèrent le taux moyen. La légère pause dont bénéficia le second souligne la montée en flèche qui survint du temps de M. CORRIGOU. Ce bond, qui fit atteindre le sommet de la courbe, est d'autant plus remarquable que le taux enregistré par M. OLLIVIER descendit au-dessous du niveau général.

Il nous paraît difficile d'expliquer ces variations. Aussi bornons-nous à constater que les années 'noires' semblent moins nombreuses du temps de M. OLLIVIER que sous M. BERGOT et M. CALVEZ. Plus de crises ou d'accès de fièvre qui donnaient cinq ou six enfants naturels par an, mais un calme routinier propice aux années 'chastes' ou avec un seul fruit défendu. Sans doute y avait-il, à la fin du siècle, moins de journalières et de mendiants sacrifiant aux appétits du respectable bourgeois ou du fils de la ferme ; et aussi, plus de cultivatrices et de couturières soucieuses de leur réputation. Ajoutons que le niveau de vie, en s'élevant, diminue le nombre de naissances illégitimes, sans que, nécessairement, la vertu y soit pour quelque chose.

Si on admet que les pécheresses sont les fruits des déficiences de l'époque précédente, M. ABGRALL fut bien coupable à l'égard de M. CORRIGOU, qui récolta l'ivraie négligée par lui jusque-là. Il est vrai, comme il a déjà été dit, qu'il « *ne sembl(a) pas avoir compris l'influence que la femme, bonne ou mauvaise, exerce sur les mœurs d'une paroisse* ».

M. CORRIGOU en eut pleinement conscience. Pour lui, la mère devait être, « *dans le ménage rural, la gardienne des coutumes et de l'esprit religieux* » (115) ou encore « *l'âme du foyer* », dont l'exemple et les leçons font « *régner la concorde dans la petite communauté et aiguill(ent) les enfants dans la voie de la piété et de la pratique des vertus ancestrales* » (116).

Armé de cette vérité, le curé se tourna vers les femmes, avec une sollicitude toute pastorale. L'avenir dépendait de la formation reçue par les jeunes filles. Aussi, négligeant, pour l'instant, l'élément adulte, résolut-il de « *s'occuper sérieusement* » des enfants de Marie.

Abandonnées à la direction des religieuses de l'école, les associées de la Congrégation étaient peu nombreuses à la mort de M. ABGRALL, en 1883 : une cinquantaine environ. Encore pouvait-on les répartir entre trois catégories. La première se composait de jeunes filles, pour la plupart du bourg, inscrites uniquement parce qu'elles chantaient, à l'église, les dimanches et les fêtes. Elles n'assistaient guère aux réunions et « *la conduite de plusieurs d'entre elles, d'une légèreté notoire, ne pouvait que discréditer l'œuvre* ». Les jeunes filles du bourg et de la campagne, qui formaient la seconde catégorie, étaient

« moins compromise(s) de réputation ». Cependant, elles assistaient aux réunions au gré de leur fantaisie ou lorsqu'il n'y avait ni distraction ni pardon dans le voisinage. Le troisième groupe constituait « un noyau de jeunes filles vraiment modestes et pieuses », dont le seul défaut était d'approcher les trente ans ou de les dépasser.

D'ailleurs, « l'élément tout à fait jeune » manquait cruellement. La raison en était simple. La Congrégation n'avait rien qui pût attirer, sinon le port d'insignes et le droit d'arborer la médaille de la Sainte Vierge, suspendue à un ruban bleu, aux processions de la Fête-Dieu. Ce n'était pas, non plus, la récitation du chapelet et du Petit Office de la Vierge qui pouvait attirer des fillettes occupées de bagatelles.

L'association devait partir sur un « nouveau pied » et prendre de l'extension, si on voulait qu'elle produisît quelque bien. M. CORRIGOU annonça aux congréganistes qu'il avait l'intention de s'occuper d'elles « plus que n'avait fait son prédécesseur ». « Cette nouvelle fit plaisir ». Il leur apprit, en même temps, qu'il voulait, une ou deux fois par mois, leur donner une instruction adaptée à « leur âge, à leur sexe, à leurs besoins ». Ce qui « plut encore à peu près à toutes ». Il fit savoir, aussi, qu'il y aurait obligation d'assister à ces réunions bimensuelles, « à moins de motifs légitimes ». Enfin, un règlement fut proposé. Il comportait plusieurs prescriptions relatives à la bonne tenue des congréganistes, à leur piété et au bon exemple qu'elles devaient donner.

« Ces mesures (...) un peu sévères » étaient de nature à rebuter les moins ferventes des Enfants de Marie. M. CORRIGOU s'en rendit compte et autorisa celles qui croyaient « ne pas pouvoir se soumettre (au) règlement » à quitter librement l'association. Quelques-unes, menacées dans leur indépendance, renoncèrent aussitôt, « mais le plus grand nombre, par curiosité et jusqu'à voir, resta, (...) se réservant, sans doute, de ne pas trop se gêner pour observer le règlement » proposé.

La Congrégation devait être « un moyen de régénération pour la paroisse, une pépinière de jeunes filles solidement pieuses, éclairées sur (leurs) devoirs » afin de devenir « des épouses chrétiennes, de(s) mères dévouées, capables de bien élever leurs enfants et se rendant compte de la mission de la femme dans la famille et dans le monde ».

Un effort de recrutement était nécessaire pour atteindre ce but. Il ne fallait plus se contenter de retenir, dans l'association, des demoiselles de 25 à 30 ans qui ne demandaient qu'à y rester. On devait attirer, en grand nombre, les jeunes filles de 15 à 20 ans. « Mais ces jeunes personnes, pressées, à l'exemple de leurs aînées, de jouir de leur jeunesse », firent la sourde oreille. Elles montrèrent d'autant moins d'empressement que « les mères de famille ne se souciaient pas beaucoup de voir leurs filles à ce qu'elles appelaient une école de dévotes ». La plupart de ces bonnes chrétiennes n'avaient pas passé par là et ne se croyaient « pas moins estimables ». Avec le temps, il y eut bien quelques inscriptions. Mais on ne pouvait espérer changer, « tout à coup, les usages d'une jeunesse qui, jusque-là, n'avait subi le joug d'aucune discipline, surtout lorsque ce joug a(vait) pour but de comprimer des passions trop naturelles à la jeune fille ».

Donc, les premiers efforts de M. CORRIGOU n'obtinrent pas grand succès. Dès qu'il y avait un pardon, une fête ou quelque occasion de plaisir, le curé apercevait de nombreux vides dans les rangs de ses congréganistes. « On oubliait et ses instructions et le

règlement ». Plus de la moitié des associées omirent, aussi, de venir à la retraite qui, « *du reste ne produisit aucun résultat appréciable* ».

Il fallait, pour aboutir à quelque chose, « *faire impression sur l'esprit des jeunes filles et mettre une digue au torrent* ». Le règlement fut appliqué « *sans rigueur mais avec fermeté* ». Les conseils, les exhortations et les reproches n'empêchèrent pas les exécutions nécessaires. Il y eut, ainsi, plusieurs épurations, en 1885 et 1886, à l'occasion « *des veillées, des danses de nuit, de jeux malséants ou d'autres incidents inutiles à raconter* ». Une légère amélioration s'ensuivit dans la tenue des jeunes filles et des femmes en général. Celles qui avaient été l'objet de mesures sévères et celles qui s'étaient retirées de la Congrégation, pour conserver « *la liberté de leurs allures répréhensibles* », n'osèrent plus avoir « *le même laisser-aller* », du moins en public. C'était une victoire. Le mal subsistait, sans doute, mais bien affaibli puisqu'il n'avait plus force d'exemple.

« *À force de fermeté, de prudence et de persévérance* », les veillées tombèrent « *à peu près* » et on ne vit plus « *les jeunes personnes de la paroisse se colleter avec les jeunes gens, du moins sur les chemins et les places publiques* »ⁱ(117).

Ces progrès ne se réalisèrent pas sans de « *pénibles sacrifices pour la Congrégation* ». « *A la fin de 1888, le nombre des anciennes associées était réduit de moitié. Sur les 140 jeunes filles inscrites depuis 1884, près de 40 se virent priées de se retirer ou se retirèrent d'elles-mêmes, avant d'avoir achevé leur année de postulat. Dans ces 40, n'étaient pas comprises les jeunes filles qui avaient quitté pour cause légitime ou par suite de leur entrée dans le mariage* ». Il fallut, encore, congédier 5 ou 6 des 86 postulantes autorisées à commencer leur noviciat, sans compter celles qui abandonnèrent le célibat. Finalement, 60 jeunes filles furent admises à faire leur consécration, mais, par la suite, plusieurs furent renvoyées ou partirent d'elles-mêmes. Nous ne savons pas exactement combienⁱⁱ(118), mais les coupes sombres antérieurement opérées témoignent d'une sévère sélectionⁱⁱⁱ(119). Ce qui est certain, c'est que le travail de M. CORRIGOU, comme directeur de la Congrégation, fut efficace et porta ses fruits. Son successeur, M. OLLIVIER, dut accorder une pensée émue à ce zélé pasteur : il n'eut à déplorer que 29 naissances illégitimes en 21 années de pastorat à Lannilis.

ⁱ Ce « du moins » indique bien que M. Corrigo resta sans illusion sur la jeunesse qui ne renonça pas à la « flirtation ».

ⁱⁱ M. Corrigo arrête ses considérations au beau milieu d'une phrase. Il reste 4 ans encore à Lannilis mais n'écrit pas un mot sur cette dernière période

ⁱⁱⁱ Nous avons tenté d'exploiter le registre d'inscription des Enfants de Marie, ouvert de 1884 à 1923. Les résultats ont peu de valeur. Les jeunes filles devenaient Enfants de Marie en faisant, semble-t-il, un an de postulat et un an de noviciat. Les novices portaient la Médaille de la Sainte Vierge à l'aide d'un ruban vert. L'admission à la profession, au terme du noviciat, donnait droit au ruban bleu. C'est ainsi que suivant, avec peine, les aspirantes, d'une année sur l'autre, nous avons trouvé, sur un total de 724 que :

- 389 firent leur postulat, leur noviciat et leur profession (1-2-3)
- 132 firent leur postulat et leur noviciat (1-2)
- 184 furent seulement postulantes (1)
- 19 passèrent du postulat à la profession (?) (1 - 3)

La majorité était de la campagne : 638 indications de lieu dont : 98 pour le bourg, 23 pour les quartiers assimilés, 17 pour le 'couvent', 3 pour l'ouvroir des sœurs, 1 pour l'hospice, 28 étrangères, des paroisses voisines sauf une de Landivisiau et une de Quimper (ces deux dernières étaient-elles pensionnaires chez les sœurs ?) soit 170.

Restent donc 468 pour la campagne.

Donc, le salut devait venir du rétablissement de la santé morale des Enfants de Marie et, plus généralement, de celle des jeunes filles. Mais il fallait qu'elles se sentissent soutenues, dans leur effort de redressement, par le reste de la population. Pour mettre celle-ci en état de jouer son rôle, M. CORRIGOU résolut de « *frapper un grand coup* ». La fête civile du 8 septembre 1885 lui parut être l'occasion « *d'atteindre, à la fois, les parents et les enfants et, surtout, les mères et les filles* ». « *Sachant combien la population était accessible à l'amour-propre, il joignit à ses reproches virulents, l'ironie qui devait faire plus d'impression que les considérations religieuses et morales* ». Le coup parut si fort - M. ABGRALL n'avait pas habitué les paroissiens à entendre leurs vérités - que M. CORRIGOU put craindre d'avoir été trop loin. La population se montra fort irritée. Quelques-uns en profitèrent pour « *bouder l'audacieux qui osait parler ainsi* ». « *Les meilleurs parurent froissés (...). Les moins bons furent furieux. Ils complotèrent de faire un charivari au curé (qui) reçut des lettres anonymes pleines d'insultes grossières et même de menaces. On l'invitait à y répondre et l'on espérait qu'il le ferait de la chaire, sans doute pour s'amuser de ses plaintes. C'est ce qu'on avait fait, autrefois, à M. CALVEZ et si on ne l'avait pas fait à M. ABGRALL, on savait combien il craignait ces scènes* ». Mais M. CORRIGOU avait lu, dans les Statuts du Diocèse, de précieux conseils à propos des sermons : « *Jamais d'emportement ni d'aigreur ; aucune allusion aux faits dont le prédicateur a souffert, aux personnes dont il a éprouvé le mauvais vouloir* » (120). « *Il demeura calme et laissa passer l'orage* »ⁱ(121) qui devait assainir « *l'atmosphère morale* ». Il resta également impassible devant l'attitude de certains paroissiens, « *un petit groupe de protestataires* », qui affectèrent, pendant un an ou deux ans, de sortir de l'église dès qu'il montait en chaire ou pendant qu'il y était.

Au lieu de se décerner des éloges avec une telle insistance, M. CORRIGOU eût peut-être mieux fait de compter le nombre d'anticléricaux que sa condamnation des réjouissances publiques, assortie de sarcasmes, fit naître, à coup sûr, dans la paroisse. Cependant son stoïcisme méritait d'être récompensé. En 1886 et 1887, la fête du 8 septembre eut lieu, comme à l'ordinaire, mais elle ne se prolongea pas « *si avant dans la nuit ; même, en 1887, la fête nocturne disparut complètement* ».

Mais l'ironie, même maniée par M. CORRIGOU, perd vite de son pouvoir. Le curé, gardant son sel en réserve pour les grandes occasions, comptait, avant tout, sur « *l'action lente mais sûre de ses prédications ordinaires pour incliner les esprits et les éclairer* ». Cependant, ce fut à l'occasion de sermons ... hors de la paroisse, qu'il se rendit compte de l'évolution des sentiments de ses paroissiens. L'intéressé a relaté, avec un plaisir évident, les péripéties de ce revirement survenu « *d'une façon inattendue* ».

ⁱ M. CORRIGOU qui ne perd aucune occasion de se comparer, avantageusement, à ses prédécesseurs, surtout au craintif M. ABGRALL, n'hésite pas, comme les personnages historiques, à utiliser la troisième personne en parlant de lui-même.

Dans le même sens, on peut remarquer l'évolution de ses signatures dans le registre de la Congrégation du Rosaire :

- 1889 : CORRIGOU Directeur.
- 1890 : Le Directeur de la Congrégation, CORRIGOU curé.
- 1891: CORRIGOU, curé-doyen, chanoine honoraire

M. CORRIGOU « fut appelé, cette année-là (1885), à présider les exercices du Jubilé à Landéda. Les bons habitants de Lannilis n'eurent rien de plus pressé (...) au marché suivant (...) que de demander aux habitants de Landéda ce qu'ils pensaient du curé. Pour eux, disaient-ils, ils s'ennuyaient fort de ses instructions et le trouvaient insupportable. Les habitants de Landéda leur répondirent que quand ils seraient fatigués de leur curé, ils n'auraient qu'à le leur envoyer (...) ; ils le recevraient avec bonheur. Ces paroles coururent la population qui s'adoucit ⁱ (122) envers son curé ».

« **En** 1887 et en 1888, le curé dut prêcher encore dans deux paroisses voisines, pour des retraites d'Adoration. Les habitants de Lannilis furent, de nouveau, tout surpris d'entendre louer leur curé par les habitants de ces deux paroisses. Peu à peu, moins, peut-être, par eux-mêmes que par les lumières venues du dehors, ils commencèrent à le goûter et à l'apprécier ».

« **En** 1889, le curé de Lannilis fut encore appelé à donner une série d'instructions à Plouvien. Comme les habitants de cette paroisse avaient pu entendre ceux de Lannilis déclamer contre leur curé, il y eut encore, à ce sujet, une petite scène au marché de Lannilis. Une personne de Plouvien exprima, tout haut, le souhait de voir le curé de Lannilis devenir recteur de Plouvien, après la mort (du titulaire) qui était âgé. D'autres appuyèrent ce souhait. Mais, cette fois, l'opinion avait complètement changé. Les habitants de Lannilis déclarèrent qu'ils ne lâcheraient leur curé pour aucun prix ».

Il faudrait donc expliquer le changement d'attitude de la population, à supposer qu'il ait eu lieu, par l'esprit de clocher. Le curé le plus décrié par ses paroissiens leur apparaît rempli de mérites dès qu'il est 'convoité' par les étrangers. De plus, les recteurs de Landéda et de Plouvien étaient, peut-être, tellement insupportables, que M. CORRIGOU apparaissait à leurs paroissiens comme un moindre mal. En tout cas, la relation du revirement, aussi sûr que lent, des Lannilisiens trouverait aisément place dans la 'Vie des Saints' la plus orthodoxe. Il faudrait même la considérer comme « l'étonnante expression d'une auto-hagiographie d'un rare infantilisme »ⁱⁱ.

Cependant, la personnalité du curé peut avoir été un facteur bien plus déterminant dans l'évolution des sentiments. Certes, c'était un homme d'autorité. « Il tenait à ce qu'on le sût » (124) et cela lui valut, au début, l'animosité de nombreux fidèles. Mais c'était aussi « un homme de devoir (qui) ne faisait rien à demi » (125). Les paroissiens, confortablement installés dans leur routine, résistèrent bien un peu à ses entreprises. Seuls les plus rétifs s'entêtèrent. Ils ne comprirent pas que leur curé était un prêtre moins tracassier que consciencieux qui répondait, par avance, au portrait idéalisé que devait en tracer Mgr DUPARC, en 1913 : « Le Pasteur (...) ne peut plus se reposer. Préoccupé constamment de l'état des consciences, du maintien des croyances, de l'éducation des enfants, des cérémonies religieuses, de la visite des malades, il ne s'appartient plus. Deux grands devoirs l'absorbent : la vigilance et le zèle. (...) Il exige beaucoup de ses paroissiens. Il a (...) raison, car ce sont les saintes exigences du prêtre qui préparent la sainteté des fidèles. Il est pourtant judicieux et prudent. Il doit l'être. Il ne veut pas heurter ni blesser. Il veut rassurer. Seul le danger de perte pour les consciences peut provoquer sa juste colère. Il

ⁱ Nous ne sommes pas sûr de la lecture de ce mot

ⁱⁱ L'expression est de Yves LE GALLO

garde (...) ainsi toutes les âmes de son troupeau, les parents, les enfants, tous les âges de la vie (et) toutes les conditions sociales » (126).

Un titre de chanoine honoraire de Quimper vint, en 1891, récompenser le travail de M. CORRIGOU dont on dira, plus tard, qu'il fut « *humblement, méthodiquement et silencieusement accompli* » (127). La lettre de remerciement qui parvint à Mgr LAMARCHE exprime bien moins l'humilité que le sentiment d'avoir été à la hauteur de la distinction obtenue :

« *Monseigneur,*

J'ai toujours attaché le plus grand prix aux témoignages d'estime et d'affection que mes supérieurs ont bien voulu m'accorder. J'aimais à y voir la preuve qu'ils comprenaient l'attachement et la vénération que j'avais moi-même pour leur personne, ainsi que le présage de l'approbation que voudra bien m'accorder, je l'espère, le Bon Maître qu'ils représentent.

C'est avec ces mêmes sentiments, Monseigneur, que je reçois la haute considération dont votre Grandeur veut bien m'honorer et les paroles flatteuses qu'elle a eu la bonté de m'écrire. Merci !

Je vous prie d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance et du respect filial dont se sent pénétré votre serviteur » (128).

Derrière l'ecclésiastique qui remercie sans humilité excessive, on croit voir se profiler le prêtre promis aux hautes responsabilités. M. CORRIGOU était déjà sur le point d'être élevé au vicariat général. En 1893, il donna sa démission de curé de Lannilis pour des raisons qui ne nous sont pas connuesⁱ(129). Le 14 juin de la même année, il devint le premier collaborateur de l'Évêque. Le préfet PROUDHON, pour qui le curé n'avait « *jamais donné lieu à aucune remarque défavorable* » ne s'était pas opposé à cette promotion (130). Dix ans auparavant, les sous-préfets de Morlaix et de Brest avaient presque vu, en M. CORRIGOU, un danger pour la République. Les agissements de tous les ecclésiastiques étant parfaitement connus de la préfecture, il faut en conclure qu'il sut contenir parfaitement ses impatiences antirépublicaines de Carantecⁱⁱ(131).

ⁱ « Vous voulez bien me faire connaître la nomination (...) de M. OLLIVIER (...) à la cure vacante de Lannilis par la démission de M. CORRIGOU ». Lettre du préfet PROUDHON au Ministre des Cultes. 21/VI/1893. Cette démission a, peut-être, été sollicitée par l'Évêque. En effet, le chapitre 1 des dépenses du budget de 1894, établi le 9/IV/1893, prévoyait une Adoration de 8 jours en septembre 1894. Deux mois après, M. Corrigo qui avait démissionné, devenait vicaire général.

ⁱⁱ En 1900, Mgr DUBILLARD éprouva mille peines à maintenir M. CORRIGOU à son poste de vicaire général. Le préfet COLLIGNON jugea d'abord que la présence de celui-ci « auprès du NOUVEL évêque déjà embarrassé d'un secrétaire général intelligent et fanatique (devait) être écartée, aussi bien dans l'intérêt de la bonne administration ecclésiastique que de la paix publique ». Le secrétaire général, M. QUEINNEC, ayant été nommé curé de Taulé, M. CORRIGOU put rester en place. M. CORRIGOU démissionna en 1908, peu après l'arrivée de Mgr Duparc. Retiré au Drennec, sa paroisse natale, il mourut le 9 Janvier 1913.

En somme, de 1884 à 1893, Lannilis eut, pour curé, un prêtre excellent, sinon remarquable, malgré son caractère « *fermé, silencieux et obstiné* » (132). Fut-il « *ambitieux et orgueilleux* » ainsi que le soupçonnait le sous-préfet de Brest, au moment de son arrivée dans la paroisse ? (133). Sans doute. Dans la négative il n'eût pas été, véritablement, le « *prêtre léonard (...) d'un fanatisme muet et immuable* » dénoncé, un peu plus tard, par le préfet Collignon (134).

oOOOOOOOo

Chapitre 8



François OLLIVIER 1893 - 1914

Les premières années

« L'an 1893, le 11 du mois de juillet, devant nous, soussignés, membres du bureau des marguilliers de la paroisse de Lannilis, convoqués extraordinairement, (...) s'est présenté M. François OLLIVIER qui, après avoir annoncé sa nomination à la cure de Lannilis, nous a exhibé sa commission signée par Mgr VALLEAU, Évêque de Quimper et de Léon (...). M. OLLIVIER nous a aussi montré ampliation de l'acte du gouvernement, en date du 30 juin 1893, qui l'a agréé en cette qualité. Ayant reconnu (...) que, dès lors, M. OLLIVIER est légitimement envoyé pour exercer les fonctions ecclésiastiques, nous avons dressé le présent procès-verbal de prise de possession.

Fait au presbytère de Lannilis, le 14 juillet 1893 » (1).

Ce procès-verbal, consécration traditionnelle d'une brillante promotion pour un recteur, enregistrait, au contraire, l'infortune de l'ecclésiastique intéressé. En effet, les circonstances dans lesquelles François OLLIVIER fut officiellement informé de son déplacement, rendirent sa chute encore plus douloureuse. Effectivement, ce fut le journal **Le Finistère**, hostile au clergé qui, avant tout autre, annonça, le 7 juillet 1893, « la nomination faite par l'Évêque de Quimper de M. OLLIVIER (Fr.)(...) à la cure de Lannilis » (2). Son adversaire, **Le Courrier de Cornouaille**, flétrit le procédé dans les termes suivants : « Sectaires jusqu'au bout, MM. HEMON ⁱ(3) et PROUDHON ⁱⁱ(4) ont voulu que ce soit leur journal libre-penseur qui annonce aux catholiques du diocèse un déplacement demandé par eux depuis si longtemps et enfin obtenu (...). Ce qu'il y a de plus triste, c'est que hier matin, jeudi, M. l'abbé OLLIVIER ignorait encore cette nomination dont il n'avait été prévenu qu'officieusement » (5).

La disgrâce du nouveau curé de Lannilis résultait d'un véritable marchandage entre le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes et Mgr VALLEAU, récemment nommé Évêque de Quimper et de Léon ⁱⁱⁱ(6). La lettre que le préfet PROUDHON adressa, le 21 1893, au Ministre, ne permet pas d'en douter. Elle indique en même temps, très clairement, les motifs des exigences du pouvoir civil : « La direction (que M. OLLIVIER) imprime à l'éducation des séminaristes contribue, pour une très large part, à entretenir l'esprit d'hostilité que le gouvernement rencontre dans le clergé du département. Sa situation de Supérieur du Grand Séminaire lui donne une très grande influence. Ce sont ces considérations (...) qui vous ont amené à faire prendre à M. VALLEAU, lors de sa

ⁱ Député de la 1^{ère} circonscription de Quimper

ⁱⁱ Préfet du Finistère du 12/II/1890 au 13/IX/1897

ⁱⁱⁱ Décret du 26/XI/1892

nomination au siège de Quimper, l'engagement formel de remplacer M. OLLIVIER comme Supérieur du Grand Séminaire. M. l'Évêque tient aujourd'hui sa promesse »ⁱ⁽⁷⁾.

La disgrâce de M. OLLIVIER n'alla pas sans provoquer certaines réactions. Elle causa, « dans tout le diocèse, la plus vive émotion » (8). Les chanoines titulaires de la cathédrale avaient même manifesté la leur dès le 22 juin, huit jours avant la décision ministérielle. M. TEPHANY, doyen du chapitre, s'en fit l'interprète auprès de l'Évêque :

« Les membres du chapitre ⁱⁱ(9) réunis ont pensé qu'il était de leur devoir d'informer Votre Grandeur de l'impression que produit, dans le diocèse, la nouvelle du déplacement de M. le Supérieur du Grand Séminaire ».

« Cette nouvelle nous cause aussi, ainsi qu'à tous les prêtres et aux fidèles, vu surtout les circonstances, l'impression la plus pénible. Ne pourrions-nous pas espérer qu'il fût possible de revenir sur ce déplacement ? » (10)

Mais Mgr VALLEAU était lié par la parole donnée. Rien ne permet d'affirmer qu'il s'en félicita en son for intérieur. Rien, non plus, n'indique qu'il en éprouva un profond regret. Il eût été gênant et même humiliant de devoir partager le siège épiscopal avec une éminence grise.

La presse prit naturellement parti. Les journaux hostiles au clergé, tel que **Le Finistère**, se réjouirent de la nouvelle. Les feuilles cléricales déplorèrent la décision de l'Évêque et se répandirent en témoignages de sympathie pour la victime. Ce fut le cas du **Courrier de Cornouaille** : « M. l'abbé OLLIVIER (...), honoré de l'estime de tous ses collègues et de tous les catholiques du Finistère, se voit à l'âge de 64 ans, envoyé en disgrâce dans la cure de Lannilis (...). Le prêtre ainsi frappé (...), breton de cœur et d'âme (...), s'incline par obéissance. Et dans son nouveau poste (...), il emporte l'estime et les sympathies de tous, prêtres et laïques. Et les sympathies qui entourent ce prêtre modèle sont si nombreuses, si vivaces, qu'elles peuvent bien lui faire oublier celles qui lui manquent » (11). « Un Léonard » exprima les mêmes sentiments dans **La Bretagne** : « Le journal de MM. HEMON et PROUDHON s'occupant du digne et saint prêtre que le Grand Séminaire vient de perdre dans des circonstances douloureuses, le traite de 'prêtre fanatique'. Ce mot, dans **Le Finistère**, a, sans doute, la prétention d'être une injure ; mais volontiers, alors, j'offrirai à M. OLLIVIER mes plus vives félicitations ; car, pour ma part, si jamais le journal officieux de la préfecture se mêlait de m'adresser un éloge, je me croirais tenu, ce jour-là, à un sérieux examen de conscience » (12).

L'ecclésiastique disgrâcié se vit exiler à Lannilis pour deux raisons d'inégale importance. D'une part, cette paroisse se trouvait privée de titulaire par le départ de M. CORRIGOU. Que le moment où intervint la démission de celui-ci fût l'effet d'un heureux hasard ou de la volonté de l'Évêque, ne change rien à l'affaire. Il fallait mettre fin à une vacance, fort opportune au demeurant. D'autre part, le préfet PROUDHON estimait naturel que Mgr

ⁱ Dans le même sens : " J'ai eu précédemment l'occasion de vous signaler l'attitude ouvertement hostile au gouvernement de la République de M. l'abbé Ollivier, lorsqu'il était Supérieur du Grand Séminaire à Quimper. Le remplacement de cet ecclésiastique (...) a été l'une des conditions imposées à l'Evêque, M. Valleau, lors de sa nomination ". Lettre du préfet Proudhon au Ministre des Cultes. 28 Novembre 1895.

ⁱⁱ Conseil de l'Evêque formé des chanoines titulaires

VALLEAU donnât une ‘compensation’ à M. OLLIVIER. Or, « *la cure de Lannilis (était) une de ces cures du département où ce prêtre (pouvait) être appelé sans le moindre inconvénient (...). La présence d’un nouveau (membre du clergé) hostile (dans) ce chef-lieu de canton du pays de Léon, région entièrement soumise à la domination cléricale, ne modifiera(it) pas la situation* ». C’est pourquoi il avait donné un avis très favorable à la nomination proposée. Il avait même vu un « *intérêt à ce que (l’) agrément (intervînt) le plus tôt possible* » (13).

Victime, en partie, des exigences gouvernementales, M. OLLIVIER s’en alla la tête haute. A son départ du Grand Séminaire, « *le clergé de Quimper (lui) fit comme une garde d’honneur pour (le) conduire à la gare* ». Par la suite, « *une souscription discrètement provoquée et délicatement et généreusement poursuivie (lui) fournit (son) ménage de curé* » (14).

Le gouvernement de la paroisse de Lannilis avait été une étape de leur ascension pour MM. MERCIER, KERVOAL et CORRIGOU, et une consécration de leur carrière pour MM. LE DUC, BERGOT, CALVEZ et ABGRALL. M. OLLIVIER fut le seul titulaire de la cure pour qui la nomination à ce poste constitua un brutal coup d’arrêt et même une chute. En effet, les fonctions qu’il avait remplies jusque-là lui autorisaient les plus hautes espérances pour la suite de sa carrière.

Né à Saint-Pol-de-Léon le 1^{er} septembre 1829, il y fit ses études (15). Mgr GRAVERAN qui avait pressenti sa valeur, l’envoya parachever sa formation à Saint-Sulpice. C’est là que le jeune clerc reçut la prêtrise le 17 décembre 1853.

Vicaire à Morlaix de 1854 à 1857, d’abord à Saint-Mathieu puis à Saint-Melaine, M. OLLIVIER « *fut le travailleur qui donnait à son activité l’aliment d’une étude acharnée* » (16). Mgr SERGENT l’appela ensuite au Grand Séminaire de Quimper, où il resta quatre ans comme directeur, professeur d’Écriture Sainte, puis économiste (17). Il contribua à y former « *déjà, quoique en sous-ordre, des ecclésiastiques remarquables par leur régularité. Le souvenir de ces premiers succès (amena), plus tard, à lui faire donner la conduite de la jeune tribu lévitique* » (18). En 1861, M. OLLIVIER retourna à Morlaix, où il remplit les fonctions d’aumônier des Ursulines jusqu’en 1865. Il partit, alors, diriger « *Saint-Joseph (...), maison de repos pour les prêtres âgés et infirmes à Saint-Pol-de-Léon* » (19).

Un pensionnaire de cet établissement, l’abbé Louis-François KERNÉ, a publié, en 1891, un ouvrage fort intéressant sur la vie qu’on y menait et les ecclésiastiques qui le dirigèrent. M. OLLIVIER y figure en bonne place. L’auteur n’hésite pas à écrire que ce supérieur, le sixième dans l’ordre chronologique, fut le premier qui en méritât vraiment le titre. A son arrivée, « *Saint-Joseph avait (...) sa chapelle, ses dépendances, ses bâtiments ; mais, à vrai dire, il n’avait pas encore eu de supérieur. Pouvait-on donner ce nom à M. BOHIC, âme honnête sans doute et ferme, mais étrangère aux mille petites délicatesses de procédés si utiles dans les relations de chaque jour ? Pouvait-on donner ce nom à M. ROZEC* ⁱ(20),

ⁱ Joseph ROZEC fut vicaire à Lannilis de 1831 à 1840, du temps de M. Bergot et de M. Mercier.

ombre plaintive et larmoyante, pieuse colombe dépourvue de la finesse du serpent, plus capable d'édifier ses frères que de les gouverner ? Il fallait, dans une maison de vieux prêtres, un homme respectueux du caractère sacerdotal, mais en même temps capable de se faire respecter lui-même. Cet homme fut M. OLLIVIER » (21).

Le 15 mars 1872, Mgr NOUVEL de LA FLECHE, intronisé le mois précédent, éleva le Supérieur de Saint-Joseph, chanoine honoraire depuis un an, à la dignité de curé-archiprêtre de Saint-Pol. La capitale du Léon s'en trouva bien. Son nouveau chef y « *établit (...) l'ordre le plus parfait (...). La lutte (fut) quelquefois terrible mais toujours fructueuse. Peu à peu les préventions tombèrent. (...). Chacun oubli(a) sa sévérité et ne conserv(a) à son égard que du respect (et) de l'admiration* »ⁱ(22).

« *C'est à l'occasion de démêlés avec la population, où on le fit intervenir, que Mgr NOUVEL acheva d'apprécier la singulière valeur de cet homme tout en décision. Le supérieur du Grand Séminaire étant venu à vaquer, (l'Évêque) y appela l'archiprêtre de Saint-Pol, en mai 1879 » (23). « Nul n'était mieux préparé que lui à cette œuvre capitale de la formation sacerdotale (...). Ses séminaristes trouvèrent constamment en lui un parfait modèle des habitudes de discipline, de travail, d'ordre et de propreté qu'il exigeait d'eux (...). Et quand il leur parlait d'abnégation (...), ce qui rendait, surtout, sa parole pénétrante, persuasive et efficace, c'était l'exemple qu'il donnait lui-même de cette abnégation, non seulement aux séminaristes mais encore à ceux qui eurent l'honneur d'être ses auxiliaires dans la direction du Séminaire » (24). Mgr NOUVEL apprécia si bien son collaborateur qu'il dit, peu avant sa fin : « *Si le Juge Suprême se montre sévère à mon égard (...), je lui montrerai, pour désarmer son courroux, le supérieur accompli que j'ai placé à la tête de mon Séminaire* » (25).*

« *Consulté de partout, Saint Jérôme lançait, dans toutes les directions, des nuées d'épîtres qui, semblables à des flèches rapides dardées par un bras sûr, ne manquaient jamais le but (...). L'activité épistolaire de M. OLLIVIER (fut) semblable à celle du Dalmate* » (26). En effet, durant les quatorze années qu'il passa à Quimper le Supérieur du Séminaire étendit son action bien au-delà du champ spécial qui lui avait été assigné. C'est lui qui créa ou vivifia, c'est lui qui conduisit ou soutint la plupart des grandes œuvres de réparation ou de conservation sociale (27).

Le Gouvernement craignait tellement cette activité 'universelle' qu'il n'hésita pas, nous l'avons dit, à mettre en balance la nomination d'un évêque et la mise à pied d'une personne d'un rang théoriquement bien inférieurⁱⁱ(28). Tout autre, moins modeste que M.

Né le 18 mars 1806, à Plounévez-Lochrist - 1831 : prêtre et vicaire à Lannilis - 1840 : aumônier des Ursulines de Saint-Pol - 1845 : recteur de Rumengol - 1847 : recteur de Plouénan - 1855 : recteur de Lampaul-Ploudalmézeau - 1862 : Supérieur de Saint-Joseph - Décédé le 4 avril 1865. Rappelons qu'il vendit, avec son confrère FORJONEL, l'école des Soeurs, en 1843

ⁱ " Un côté peu connu de l'oeuvre de M. Ollivier à Saint-Pol fut l'oeuvre de restauration de la cathédrale. C'est lui qui, avec le concours d'artistes et de savants comme M. de Courcy, entreprit et poussa activement les travaux qui rendirent à ce merveilleux joyau son prix et son éclat. " Article nécrologique.

ⁱⁱ Voici l'ordre des préséances donné par les Statuts diocésains de 1902 Chap. XII. " Des préséances " p. 48.

OLLIVIER, eût été flatté, d'avoir été l'enjeu d'une promotion épiscopale. Lui, Vicaire Général honoraire depuis 1888, se sacrifia en silence.

« *Lorsque M. OLLIVIER devint curé de Lannilis, c'était déjà un vieillard à qui l'âge et les circonstances de son déplacement eussent pu suggérer l'idée et le désir d'une douce fin de carrière à se ménager dans cette retraite. Au lieu de cela, on le vit, à 64 ans, prendre en main la direction de la paroisse, avec une ardeur qui semblait pressentir la longue carrière que Dieu lui réservait encore. Et il eut 21 ans à travailler, bâtir et batailler encore* » (29).

La 37^{ème} demande du « *questionnaire (épiscopal) pour la visite de l'année 1912* » ainsi rédigée: « *Le registre paroissial renfermant l'histoire et le journal de la paroisse est-il établi ? Est-il à jour ?* », reçut la réponse suivante : « *Il n'y a pas de registre paroissial contenant l'histoire de la paroisse. Mais M. le curé relate fidèlement, dans un coutumier, tous les faits importants survenus pendant son administration* »(30). Malheureusement, ce précieux document reste introuvable¹(31). Son absence complique la tâche déjà ardue qui consiste à relater un pastorat fertile en événements de toutes sortes.

A peine arrivé à Lannilis, M. OLLIVIER se signala par l'intransigeance qu'il mit dans son opposition au décret du 27 mars 1893, qui soumettait « *les comptes des fabriques (...) à toutes les règles de comptabilité des établissements publics* » (32).

Cette nouveauté souleva bien des résistances. **Le Courrier du Finistère** du 10 février 1894 déclara : « *C'est la mainmise de l'Etat laïque sur les biens de l'Église et l'argent des catholiques. On ne saurait trop protester contre des règlements aussi arbitraires, inspirés par l'esprit franc-maçonnique. La plupart de nos évêques (...) ont protesté publiquement. Il appartient aux fabriques de suivre cet exemple (...) en refusant de se conformer aux règlements. Déjà de nombreuses protestations ont été adressées au Ministre des Cultes (...). Voici celle qui a été formulée par le Conseil de Fabrique de Lannilis. Nous la donnons comme modèle à ceux qui n'auraient pas protesté déjà* » (33).

En effet, les fabriciens de Lannilis furent parmi les premiers à dénoncer les obligations qu'on prétendait leur imposer. Ils ne le firent pas plus tôt parce que M. CORRIGOU avait décidé de se soumettre à la loi (34). Le texte ministériel du 15 décembre 1893 qui ne laissait aucun doute sur les intentions du gouvernement et, surtout, l'arrivée de M. OLLIVIER modifièrent leur attitude.

La première séance du Conseil de Fabrique à laquelle assista le nouveau curé, en janvier 1894, fut consacrée à l'étude d'une « *question principale* » « *la spoliation des biens de*

Vicaires généraux titulaires - chanoines titulaires - chanoines honoraires - archiprêtres - doyens - recteurs - vicaires.

Sont assimilés, pour le rang, aux doyens : les curés inamovibles, le Supérieur du Grand Séminaire, le Supérieur du Petit Séminaire, le Supérieur de la Maison de Saint-Joseph (...). Remarquons que M. Ollivier descendit d'un degré en passant de Saint-Pol à Quimper, mais qu'il garda son rang en venant à Lannilis.

¹ Interrogé, le plus ancien curé de Lannilis encore en vie, M. Le MENN (1952-1958), curé-archiprêtre de Chateaulin, a déclaré n'avoir jamais vu ce coutumier. Celui-ci a peut-être été emporté, involontairement, par le légataire universel de M. Ollivier.

l'Église et la violation de tous ses droits ». En fait, les membres présents se contentèrent de signer, après lecture, le 'manifeste' suivant, rédigé d'avance.

*« Le Conseil de Fabrique de Lannilis (...) a dû examiner la nouvelle loi sur la comptabilité des fabriques, le décret du 27 mars 1893 et l'instruction ministérielle du 15 décembre 189 »*³.

« Le Conseil a le devoir de protester contre cette loi et ce décret, et voici les motifs sur lesquels il (s')appuie (...) : »

« 1° L'Église est une société parfaite, divinement constituée et organisée ; elle a, par conséquent, de droit naturel et de droit divin, indépendamment et au-dessus de tout pouvoir civil, le droit de vivre, le droit de posséder tout ce qui lui est nécessaire pour (...) accomplir sa mission en ce monde. Elle a le droit d'avoir des ministres, des églises, des cimetières (...) et les ressources matérielles (...) nécessaires pour l'exercice du culte catholique ».

« Le gouvernement, dirigé par les Francs-Maçons, agit avec l'intention bien arrêtée de la priver de ces ressources (par) diverses lois, toutes plus hostiles et plus odieuses les unes que les autres ».

« La loi du 30 décembre 1809, faite par le gouvernement seul, est anticanonique et de nulle valeur et n'oblige pas en conscience. Les oblations des fidèles et l'argent remis par eux aux prêtres et à l'évêque, leurs sont donnés pour le service religieux (...). Il est évident que cet argent n'est pas donné à l'Église pour venir ensuite remplir les caisses de l'Etat et payer grassement les fonctionnaires de l'État, percepteurs et autres (...) ».

« Après la prétendue loi du 30 décembre 1809, sont venues d'autres dispositions, plus malveillantes encore, qui enlèvent à l'Église tout droit de propriété (...), donnent les clefs de l'église à l'administration civile, annihilant, par toutes sortes de formalités, la faculté de faire des fondations, des legs, des donations à l'Église, soumettent les comptes et les budgets au Conseil municipal (...). (Aujourd'hui), l'Évêque devient un commis au service du Conseil de préfecture et de la Cour des Comptes.

« 2° Et dans cette nouvelle réglementation, tout se fait par décret et par instruction ministérielle. C'est la manie suivie désormais par le gouvernement de modifier les lois, de les supprimer par simple décret (...), subrepticement, à la dérobée (...) ; ainsi pour l'obligation d'accepter le percepteur pour comptable ; et c'est une manière de faire absolument illégale ».

« 3° Si l'on envisage la nouvelle loi et les décrets qui s'y réfèrent à un point de vue pratique, cette loi et ces décrets aboutissent à une impossibilité et à un gaspillage des biens de la Fabrique absolument opposé à l'intention des fidèles (...) ».

La protestation se poursuivait par de longues considérations sur les frais imposés par l'achat des registres nécessaires, le traitement d'un agent comptable ... et sur le caractère sournois des mesures imposées ⁱ(35).

Le ton incendiaire de cette délibération que M. OLLIVIER rédigea, évidemment, lui-même et dont, le 9 février 1894, il envoya copie au Ministre des Cultes (36), contraste fortement avec l'expression non moins ferme mais infiniment plus mesurée, de la déclaration suivante destinée, elle aussi,

« A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes :

Les conseillers et marguilliers de la Fabrique de ... (Finistère), réunis en séance de Quasimodo, ont l'honneur de vous présenter leurs observations respectueuses au sujet de la nouvelle réglementation des fabriques.

Nous prions votre Excellence de les examiner avec le même esprit de paix, de droiture et de justice qui nous les a dictées.

Respectueux du pouvoir parce qu'il vient de Dieu et désireux de contribuer à la pacification religieuse que la France appelle manifestement de tous ses vœux, nous avons recherché les moyens de nous conformer à la nouvelle législation des fabriques.

Nos recherches sont demeurées aussi infructueuses qu'elles étaient sincères.

Sans parler des frais considérables et inutiles qu'entraîne la nouvelle comptabilité, nous constatons que président, ordonnateur, régisseur et comptable (...) sont dans l'impossibilité de remplir la tâche qui leur incombe désormais. Leur dévouement à la fabrique ne les dispense pas, en effet, ni de leurs travaux journaliers, ni du souci de leurs propres intérêts.

En conséquence, nous regardons comme un devoir de protester contre les nouvelles décisions :

1° Au nom du Concordat qui nous garantit la liberté de notre religion catholique et, conséquemment, le droit de consacrer exclusivement et sans partage toutes nos ressources à assurer l'exercice de notre culte.

2° Au nom de notre honorabilité et de notre probité injustement frappées d'outrageante suspicion.

3° Au nom des intérêts de notre fabrique, gravement menacés mais que nous jurons de défendre jusqu'au bout.

Pour tous ces motifs, le Conseil déclare qu'il continuera à gérer à l'avenir les biens de la fabrique en la même forme que par le passé, sous le contrôle de Mgr l'Évêque de Quimper

ⁱ Elle s'achevait par un refus de se soumettre à la nouvelle législation et de rien changer au " mode ordinaire de gérer les biens de la Fabrique

qui, seul, possède droit ordinaire et qualité pour connaître de nos ressources, de nos besoins et de nos services religieux »ⁱ(37).

On pourrait douter du fait que les deux protestations précitées eurent le même rédacteur en la personne de M. OLLIVIER. En fait la chose n'a rien d'étonnant. Seule la forme diffère d'une déclaration à l'autre. Le fond, c'est-à-dire les arguments exposés, est identique. Mais pourquoi deux textes différents ont-ils été rédigés dans le même but ? On peut penser que le premier document contient, sous couvert du Conseil de Fabrique, la protestation personnelle de M. OLLIVIER qui lui a imprimé sa marque propre ; tandis que le second ne constitue qu'un modèle, de tour nécessairement plus impersonnel, rédigé à l'intention des confrères peu inspirés. L'ancien Supérieur du Grand Séminaire était, nous l'avons dit, très consulté.

La question de savoir si ses conseils furent suivis et sa formule utilisée importe peu. Le curé de Lannilis n'avait nullement besoin de se sentir soutenu pour agir.

C'est ainsi, comme il l'avait annoncé, qu'il rejeta, sans équivoque, la disposition de la loi selon laquelle le trésorier de la Fabrique devait donner au percepteur, pour chaque somme reçue de lui, une quittance détachée d'un journal à souche ⁱⁱ(38). Dès lors, le paiement des rentes des fondations constituées sur l'État, se trouva suspendu (39). En 1895, M. OLLIVIER réclama les sommes dues à l'église de Lannilis (40). Justement invité à se conformer à la loi, il déclara ne pas pouvoir se soumettre à « *un décret illégal et anticanonique (...), premier pas vers l'admission d'une loi spoliatrice de l'Église catholique* ». Pour bien montrer sa résolution, il ordonna la cessation, à partir de ce moment et « *jusqu'à la solution de la difficulté avec le gouvernement* », du service des fondations et de l'acquiescement des contributions de la Fabrique.

En désespoir de cause, le Trésorier Payeur Général du Finistère s'adressa, le 2 août, à Mgr VALLEAU. Il lui demanda d'user de sa « *légitime influence (...) pour faire cesser cet état de chose préjudiciable aux intérêts bien entendus de la Fabrique* » (41). Convaincu que cette démarche avait été faite « *dans un but de conciliation et pour ne pas employer des moyens de rigueur* » (42), l'Évêque écrivit la lettre suivante à M. OLLIVIER : « *M. le Trésorier Général de Brest me dit que vous n'avez pas payé vos contributions. Je n'ai pas à intervenir dans des comptes dont l'apurement m'a été enlevé ⁱⁱⁱ(43). Je ne sais en quoi consiste cette dette à l'égard du Trésor. Veuillez donc voir (...) si cela peut être arrangé. Recevez mes salutations* » (44). Bien qu'il use d'un ton assez sec, Mgr VALLEAU ne donne pas à son coopérateur l'ordre de se soumettre. Il savait à quelle forte personnalité il avait à faire.

ⁱ En 1893 et 1894, 212 paroisses s'élevèrent contre la nouvelle réglementation. Le 31 mars 1894, L'Univers publia la protestation de 29 curés de Brest et de l'arrondissement. M. Ollivier et M. Favé, curé de Plouguerneau, qui s'était joint à lui le 9 février, s'étaient abstenus. Par contre, MM. GRALL, curé de Ploudalmézeau, et Janvier, curé de Saint-Renan, figurent parmi les signataires.

ⁱⁱ M. OLLIVIER rejeta, en outre, tout contrôle du registre des délibérations du Conseil de Fabrique. A la suite d'une mention " Vu, le 6 juin 1894. Le sous-inspecteur. ", il écrivit dans la marge : " Note du curé. Refuser à l'avenir cette vérification. V (o i r) rev(ue) admin(istrative) 8bre 1894. p. 396. Ce registre n'est pas compris dans l'énumération de la loi du 23 août 1871. Ce registre est exempt de timbre, etc... "

ⁱⁱⁱ Par l'article 78 de la loi du 26/1/1892 et le décret du 27/III/1893 portant règlement d'administration sur les comptes de fabrique

M. OLLIVIER n'éprouva aucune peine à justifier sa conduite. Sa défense, exposée dans une lettre du 8 août, peut se résumer ainsi. La décision de ne pas payer les contributions de l'année, annoncée au Conseil de Fabrique le 7 juillet 1895, n'a pas été désapprouvée. Elle se justifie par le fait que le percepteur refuse, depuis plus d'un an, de payer les arrérages des fondations dont le montant s'élève, approximativement, à 1.500 francs. La Fabrique a pourtant acquitté les contributions de l'année passée, soit 70,75 francs. Interrogé sur les raisons de son attitude, le fonctionnaire des Finances allègue, pour sa défense, la loi sur la comptabilité fabricienne. Prétex-te ! La nouvelle réglementation n'est applicable qu'au budget de 1895, établi le 1er avril 1894 ⁱ(45). Certes ce budget n'a pas été dressé selon les nouvelles prescriptions, mais la suspension du paiement des revenus des fondations par l'État est intervenue dès le 1er janvier 1894. Elle a donc précédé le refus d'application de la loi. Les obligations à l'égard des défunts ont été remplies jusqu'au 4 août de cette année. Ce n'est plus possible, faute de ressources suffisantes pour continuer les avances consenties jusqu'à présent. La responsabilité en incombe au gouvernement et non à la Fabrique qui n'a pas « *l'intention (...) de se prêter aux caprices des Francs-Maçons* »ⁱⁱ(46).

M. OLLIVIER se trompait sur un point. Le décret du 27 mars 1893 concernait aussi le budget de 1894 dressé treize jours plus tard, c'est-à-dire le 9 avril (47). L'erreur était sans importance puisque M. CORRIGOU avait adopté les formules prescrites par la nouvelle loi. La véritable question est de savoir pourquoi le percepteur s'abstint d'acquitter les rentes à partir du 1er janvier 1894 en se fondant sur un refus de se plier à la législation intervenue le 1er avril suivant. Est-ce parce que les intérêts des fonds versés au Trésor Public se réglaient en une seule fois, l'année écoulée (48), donc au début de 1895 pour toute l'année 1894 ? C'est possible mais nullement certain. Le curé fait mention, ailleurs, sans être contredit, d'une suspension de paiement survenue dès novembre 1893 (49), ce qui suggère que les règlements se faisaient en plusieurs fois au cours de l'année.

Quoi qu'il en soit, le curé de Lannilis, convaincu de son bon droit, s'adressa directement au Ministre des Cultes et l'entretint « *des fondations faites en l'église et en la paroisse (...) pour messes et services religieux* ». Il se plaignait de ce que « *la rente de ces fondations, dont le capital (était) placé sur l'État en rente de 3 %, (n'eût) pas été payée depuis novembre 1893* ». Toutes les démarches auprès du percepteur de Lannilis et du Trésorier Payeur Général étaient demeurées vaines: il fallait le cahier à souches qu'il avait les meilleures raisons de refuser. En effet, ajoutait-il, « *dans un contrat, il n'est pas loisible à l'un des partis de changer seul les conditions du contrat et de mettre des obstacles au paiement d'une rente. (Or) ces fondations ont été faites par contrat. D'autre part, la comptabilité fabricienne (...), certainement et évidemment (...) matière mixte, (devait) être réglée par l'accord des deux pouvoirs ecclésiastique et (...) civil* ». L'article 15 du Concordat tombait évidemment en désuétude. On n'était pas, pour autant, autorisé à violer ni les droits de la Fabrique ni les intérêts des « *chers défunts* » privés, depuis deux ans, des prières et des messes stipulées par les familles. Il s'agissait d'un « *vol sacrilège* » dont seuls le paiement de la rente ou la restitution du capital pouvaient amener la cessation. « *La*

ⁱ De le savoir n'empêcha pas M. Ollivier de dresser ce budget, comme il le dit lui-même, " suivant les anciennes formules, sans se référer aux formules (prescrites) par les circulaires des 15 décembre 1893 et 26 décembre 1893 et le décret du 27 mars 1893, non parvenus d'ailleurs. " (Cure. Registre des délibérations du C.F. 1870-1906. Séance du 1/IV/1894.)

ⁱⁱ Le curé de Lannilis terminait sa lettre par la formule : " J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et respectueux serviteur ", d'un bel effet de contraste avec celle employée par l'Evêque : " Recevez mes salutations "

population ne (pouvait) voir les choses autrement », le ministre non plus s'il était animé par « *le sentiment de la justice et de l'équité* » (50).

Le préfet PROUDHON reçut communication (51) de « *ces observations dictées par le souci de défendre les droits de l'Église de plus en plus méconnus* » (52). Il répondit au Ministre que le trésorier de l'église de Lannilis, tenant pour « *nulle et non avenue* » la loi sur la comptabilité des fabriques, refusait au percepteur les quittances extraites du registre à souches n°5 prescrit par l'instruction du 15 décembre 1893. « *La résistance de ce comptable (...), inspirée par M. le curé de Lannilis* », expliquait le retard constaté dans le paiement des arrérages des rentes. La situation demeurerait inchangée tant qu'une justification régulière ne serait pas fournie au percepteur à l'appui de ses dépenses au profit de la Fabrique (53).

Finalement, M. OLLIVIER céda, non sans avoir multiplié les consultations. Une note de sa main, en date du 6 février 1896, donne les raisons de ce revirement : « *D'après diverses réponses reçues, on engage à prendre un cahier à souches pour faire payer les arrérages des fondations. Ce cahier n'oblige pas aux autres articles de la loi de 1892* »ⁱ(54). Ce n'était ni plus ni moins qu'une capitulation. Qu'elle se refusât à dire son nom se comprend aisément. Cependant, il faut noter que la Fabrique n'utilisa la formule des comptes imposée par le décret du 27 mars 1893, qu'à partir de 1901ⁱⁱ(55).

Le curé avait annoncé en chaire, au moment où elle se produisit, la cessation du service des fondations. Les explications qu'il fournit à l'appui de cette décision lui valurent de nombreux ennuis. Il fut dénoncé « *pour ses agissements et ses propos malveillants à l'égard des fonctionnaires de Lannilis* » (56). L'affaire commença par une lettre du Receveur des Contributions Indirectes HELLOCO, adressée au sous-préfet de Brest le 16 août 1895.

« *Je crois de mon devoir de vous informer que le dimanche 4 août, M. l'abbé OLLIVIER, curé de Lannilis, a fait un sermon à la messe de 7 h. dans lequel il a traité le gouvernement de voleur, de gouvernement inique ; et il a engagé ses paroissiens à ne plus donner d'argent pour faire dire des prières ; car l'argent de la Fabrique ne sert plus qu'à engraisser les fonctionnaires. (Il leur a dit) d'aller le trouver (...); il leur indiquerait la marche à suivre pour éluder cette loi scélérate. Bref, il s'est déclaré en pleine rébellion contre la loi sur les fabriques.* »

« *En présence d'un semblable langage, je viens vous prier (...), au nom de tous les fonctionnaires de Lannilis qui partagent mon avis, de vouloir bien faire procéder à une enquête (...) pour que M. l'abbé OLLIVIER soit jugé d'après ses actes ; car, enfin, si nous, fonctionnaires, nous nous permettions de pareils écarts, nous serions certainement l'objet d'une mesure disciplinaire ; et cependant, ce monsieur ne fait guère de sermons où il ne prêche le mépris et la haine du gouvernement.* »

ⁱ Selon A. DANSETTE, 498 fabriques seulement, sur une quarantaine de mille, protestèrent. Donc la résistance de M. OLLIVIER était vouée à l'échec.

ⁱⁱ Cela ressort de la comparaison faite entre les comptes de 1899 et 1900 et le modèle donné par J. ROQUEJOFFRE dans son « Guide pratique des trésoriers de fabrique »

« Nous avons patienté assez longtemps, mais nous croyons que le moment est venu ⁱ de rappeler ce prêtre au respect des lois, comme tous les citoyens français. J'ajouterai même que toute la population trouve étrange que l'abbé OLLIVIER n'ait pas déjà été l'objet de poursuites pour ses attaques continuelles contre le gouvernement de la République » (58).

Le sous-préfet de Brest, soucieux de ne pas décourager ce zélé fonctionnaire, réagit dans le sens souhaité. Il confia le soin d'enquêter à la brigade de gendarmerie de Lannilis. Le rapport qui suivit témoigne du sérieux des investigations et ne laisse, apparemment, aucun doute sur le fond de l'affaire.

« Ce jourd'hui, 4 septembre 1895, à 4 h. du soir, (...) revêtus de notre uniforme, (nous) rapportons que, agissant en vertu d'une réquisition de M. le sous-préfet de Brest (...), nous avons interrogé M. OLLIVIER (François), âgé de 67 ans, curé doyen de Lannilis, qui nous a fait la déclaration suivante :

Il y a du vrai et du faux dans la lettre de la sous-préfecture, surtout beaucoup d'inexact. Voici le résumé de mon sermon, le 4 août dernier, à la messe de 7 h. et à la grand-messe. J'ai dit : 'On ne desservira plus les fondations jusqu'à nouvel ordre. Pourquoi ? Parce que le gouvernement refuse de nous payer les arrérages de l'argent placé pour les services religieux garantis par ces fondations ; le gouvernement nous doit un arriéré de 1500 francs. Les ressources de la Fabrique ne lui permettent pas de faire les avances. Pourquoi nous refuse-t-on cet argent ? Parce que nous ne voulons pas subir la nouvelle loi sur les fabriques. Pourquoi ne nous soumettons nous pas à cette loi ? Parce qu'elle est une usurpation de l'État sur les droits de l'Église. L'Église, société souveraine, indépendante de l'État, ne peut être traitée comme un simple bureau de bienfaisance (...) On veut faire de nous des esclaves par ces lois nouvelles édictées par les Francs-Maçons. Ni moi, ni votre Conseil de Fabrique ne voulons être esclaves. Comment faire pour l'avenir ? Quand vous voudrez faire des fondations, venez me trouver et je vous enseignerai la méthode à suivre pour continuer à (...) secourir les âmes de vos chers défunts. Ces fondations et ces prières peuvent très bien se faire sans être soumises au contrôle du gouvernement (...)'.
Ce qui est contraire à, ce que je viens de dire est faux et inexact » (59).

Informé de ce démenti, HELLOCO « persist(a) formellement dans (sa) déclaration du 16 août » et donna les noms de six témoins : MM. SAGOT et LE BOT, médecins, SALOU, Receveur de l'Enregistrement, BASTID, greffier de paix, François LAOT, négociant en vins et LE GUEN, secrétaire de mairie (60).

Interrogé, le Receveur eut « l'honneur (d')adresser les renseignements suivants : A l'occasion de la loi nouvelle sur les budgets de fabrique, taxée d'infamie par ce prêtre, faisant allusion aux 1500 francs de rente provenant des fondations que le gouvernement conservait depuis deux ans, il aurait ajouté : **Et à quoi sert votre argent dont le gouvernement s'est injustement emparé ? A engraisser les fonctionnaires !. Je puis affirmer que ce propos a été ainsi tenu » (61).** Mais il ne donna aucune preuve.

Le juge de paix, qui n'allait « plus à la messe depuis qu'on y critiqu(ait), à tout propos, les actes du gouvernement » ne put « déclarer avoir entendu personnellement M. le curé de

ⁱ Remarquons qu'il a attendu 12 jours pour porter plainte. Ce délai peut s'expliquer par la concertation entre les fonctionnaires dont Helloco se dit le porte-parole

Lannilis dire que l'argent des fabriques ne servait plus qu'à engraisser les fonctionnaires ». Mais « les attestations les plus honorables » lui permirent d'assurer que ces paroles avaient été « *textuellement prononcées par M. l'abbé OLLIVIER* »(62).

De son côté, le percepteur de la commune ⁱ(63) rapporta « *quelques paroles du sermon de M. OLLIVIER, (à lui) répétées par des personnes dignes de foi : **Que diriez-vous d'un individu vous devant de l'argent et qui ne vous paierait point ? Vous diriez que c'est un voleur. Le gouvernement n'agit pas autrement à l'égard de la Fabrique en ne me payant pas, depuis deux ans, les intérêts des fondations (...). Il a ajouté de plus que cette somme servait à engraisser ses fonctionnaires*** » (64).

Le sous-préfet de Brest rendit compte au préfet PROUDHON de ses démarches pour découvrir la vérité. « *Je m'efforçai, lui écrivait-il, de déterminer avec la plus grande précision le texte même des paroles prononcées dans le sermon incriminé. Je prescrivis ensuite à la gendarmerie de Lannilis de demander à M. l'abbé OLLIVIER s'il en reconnaissait l'exactitude. Vous remarquerez que cet ecclésiastique a laissé de côté les expressions de **gouvernement des voleurs, argent servant à engraisser les fonctionnaires qui étaient dénoncées*** ». Les lettres de HELLOCO et des trois autres personnes interrogées étaient, pourtant, formelles : ces paroles avaient été prononcées (65).

Il est fort possible que le curé de Lannilis ait usé du langage direct qui lui fut reproché. Cependant, deux remarques au moins s'imposent. D'une part, un mensonge de la part de M. OLLIVIER étonnerait. Pourquoi aurait-il craint de répéter au sous-préfet de Brest des expressions déjà utilisées dans une lettre au Ministre des Cultes lui-même ⁱⁱ(66) ? Il refusa simplement de reconnaître les faits reprochés parce qu'ils ne s'étaient pas produits de la manière rapportée. D'autre part, l'accusation était fragile. Le dénonciateur principal, seul, pouvait apporter un témoignage de première main. Les autres recouraient à des on-dit qui, pour avoir été recueillis auprès de personnes « *honorables* » ou « *dignes de foi* », n'emportaient pas la conviction.

On n'ose pas parler de machination, bien que l'accusation ait choisi avec soin ses témoins ⁱⁱⁱ(67). Les conclusions du sous-préfet auraient été plus fermement assises s'il avait pris la peine d'interroger les trois autres personnes citées par HELLOCO et, surtout, d'autres paroissiens moins hostiles au curé que les trois fonctionnaires seuls appelés à témoigner.

Malgré tout, le préfet PROUDHON tint à signaler à « *M. l'Évêque* », « *le propos grossier* » de M. OLLIVIER (68). Mgr VALLEAU, soucieux d'éviter les heurts avec l'autorité civile, pria celle-ci « *d'excuser une inconvenance de langage qui ne (pouvait) être qu'un oubli de la part du curé de Lannilis. La chaire ne (devait) être qu'un lieu de charité* ». Il allait en faire l'observation à l'intéressé ^{iv}(69).

ⁱ Nous supposons qu'il s'agit de lui. La lettre est écrite sur papier à en-tête du Ministère des Finances. Une lettre du S.P.B. au préfet PROUDHON du 25 Septembre 1895 le confirme

ⁱⁱ Voir supra p. 236

ⁱⁱⁱ En 1900, le sous-préfet de Brest qualifie Sagot " un des principaux républicains de Lannilis ".

^{iv} Mgr Valteau, en rappelant que la chaire était un lieu de charité, sous-entendait-il qu'on pouvait penser tout ce qu'on voulait des fonctionnaires civils mais ne pas le leur dire ?

Les luttes électorales

L'évêque de Quimper allait avoir bien d'autres remarques à faire à son subordonné. En effet, à peine clos l'incident des fonctionnaires, le curé de Lannilis se fit remarquer à propos des élections législatives de 1897.

A vrai dire, ce n'était pas la première fois que M. OLLIVIER se mêlait, plus ou moins ouvertement, de politique électorale. La première mention que nous ayons trouvée à cet égard date de 1885. Mis en cause par un rapport officiel, à propos des élections sénatoriales du Finistère, le Supérieur du Grand Séminaire rejetait catégoriquement les accusations qui y étaient formulées et fit paraître une vigoureuse mise au point dans le journal **L'Océan** du 15 juin 1885. S'adressant au délateur, un certain Briot de la Mallerie, il écrivait :

« Monsieur,

*Je viens de lire le rapport de M. X. BLANC sur les élections sénatoriales du Finistèreⁱ(70). A la page 149 (...) de ce rapport et sous la signature de M. G. BRIOT, je lis ce qui suit : **En venant de son château, (il aperçut), en passant devant le Séminaire, quatre-vingts à cent cultivateurs du Léon (...), moutons noirs (et) délégués de Mgr FREPPELⁱⁱ(71), qui en sortaient, conduits en rangs, comme des soldats, par des prêtres au nombre de six à huit.***

Monsieur, vous n'avez pas vu ce que vous affirmez ; car ce fait n'a pas existé. Je vous en donne le démenti le plus absolu et le plus formel. Comment qualifier cette conduite ? Est-ce légèreté d'esprit, précipitation de jugement ? Est-ce parti pris de mentir ou manie de faire du faux républicanisme à tort et à travers ? Choisissez.

(...) Et puis voilà la valeur d'une enquête sénatoriale et du rapport du sérieux M. X. BLANCⁱⁱⁱ(72)» .

Quatre ans plus tard, en 1889, il est de nouveau question de M. OLLIVIER, dans la correspondance officielle cette fois. Invité, peu avant la réélection de Mgr FREPPEL comme député, à faire connaître l'attitude de l'Évêque et des vicaires généraux, le préfet BERNIQUET informa le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes de certaines rumeurs : le Supérieur du Séminaire s'était « *montré très au courant, à son retour de Paris* », d'une dépêche « *secrète* » le concernant. Il laissait entendre que cet ecclésiastique devait être considéré comme responsable de l'attitude du « *jeune clergé indocile aux conseils de modération, même quand ils éman(aient) de ses chefs* ». La formation qu'il

ⁱ Elections du 15/1/1885

ⁱⁱ Évêque d'Angers et député de la 3ème circonscription de Brest de 1880 à 1891

ⁱⁱⁱ A la suite de ce démenti, le journal invitait les " victimes calomniées " à se manifester, l'enquête d'invalidation n'ayant pas été contradictoire

donnait aux séminaristes depuis dix ans portait ses fruits. Le plus grave était que « *les tendances (et) les caractères ne se réforment pas en un jour* » (73).

En 1891, Mgr FREPPEL étant décédé, il fallut lui trouver un successeur à la Chambre. M. OLLIVIER n'apparaît pas alors au premier plan. Les électeurs les plus influents de la 3^{ème} circonscription de Brest se rendirent à Lannilis et arrêtaient leur choix sur Mgr d'HULSTⁱ. En réalité, ils se contentèrent d'entériner la décision prise dans une réunion au Séminaire. Certes, ce fut Mgr LAMARCHE qui, au cours de cette assemblée, imposa le candidat du Cardinal RICHARD, archevêque de Parisⁱⁱ, mais on peut penser que si l'assentiment de ses proches collaborateurs, parmi lesquels M. OLLIVIER, lui avait fait défaut, sa voix eût été moins bien entendue.

Le renouvellement de la Chambre en 1893 donna au préfet PROUDHON l'occasion d'attirer, une nouvelle fois, l'attention du Ministre sur M. OLLIVIER. Dans un long rapport qu'il lui adressa le 7 juin, il dénonça « *l'attitude (...) du clergé (...) très nettement hostile aux institutions républicaines* » et le rôle particulier joué par le Supérieur du Séminaire. « *L'action du clergé, très influent dans une région aussi profondément catholique (...) où le prêtre a été élevé dans la haine de la République (...), s'exerce tous les jours et d'une façon continue. Tous les moyens sont employés pour chercher à maintenir ou à amener les fidèles dans la voie qu'on leur présente comme seule bonne (...). Cette opposition (...) a été favorisée par le haut personnel de l'Évêché qui, pendant la longue maladie (de) Mgr LAMARCHE et la vacance du siège, avait la direction du diocèse* ».

Le préfet ajoutait que **La Semaine Religieuse**, dont le responsable nominal était le recteur ROSPARS de Locmaria-Quimper, se trouvait, en fait, inspirée par les principales personnalités du clergé diocésain, dont tout particulièrement M. OLLIVIER. Rien détonnant dès lors, qu'elle fut devenue « *une véritable feuille politique (attaquant) constamment les libres penseurs les Juifs, les Francs-Maçons, les lois scélérates, les tyranniques décrets, les persécutions du gouvernement* » (76).

Cette activité politique, éminemment déplorable aux yeux de l'autorité civile, se poursuivit à Lannilis. Déjà sous surveillance, M. OLLIVIER fit désormais l'objet de rapports que réclamait le Ministre des Cultes lui-même. Celui-ci, en effet, tenait à savoir si le curé de Lannilis, « *déjà compromis par la direction qu'il donn(ait) à la Société anonyme de la presse catholique du Finistère et par sa résistance aux prescriptions du décret du 27 mars 1893, (ne se laissait pas aller) soit à des écarts de parole, soit à des actes tombant sous le coup (des) lois pénales ou relevant directement de l'action disciplinaire du Ministre des Cultes* » (77).

D'où les informations suivantes que le sous-préfet de Brest adressait au préfet de Quimper : En raison de l'attitude de cet ecclésiastique et « *aussi en souvenir des circonstances de sa nomination à Lannilis, je me tiens au courant de ses faits et gestes. (Cependant), j'ai tenu à me renseigner des incidents possibles et j'ai acquis la certitude qu'aucun éclat nouveau ne s'était produit dans ces derniers temps. Depuis l'automne dernier, M. OLLIVIER est plutôt*

ⁱ M.T. QUERE ne précise pas la date.

ⁱⁱ Cette réunion eut lieu, selon M. FAVE, curé de Plouguerneau, le jour même de l'enterrement de Mgr FREPPEL. C'est ce qui nous fait penser qu'elle se plaça avant la réunion de Lannilis.

calme. On le dit fort intelligent et je ne serais pas surpris qu'il se fût rendu compte du très mauvais effet produit dans cette population si religieuse et si pratiquante par ses excentricités antérieures. On ne peut se fier qu'à demi à cet armistice inattendu mais je dois constater le fait » (78).

Le sous-préfet, partagé entre l'étonnement et le dépit ou du moins le regret de n'avoir rien à rapporter de nouveau, avait bien raison de ne pas croire à la paix mais à une simple trêve. Les hostilités reprurent l'année suivante, c'est-à-dire en 1897, avec l'élection à la Chambre de l'abbé GAYRAUD et la défaite de son adversaire, M. de BLOIS.

M. FAVE, titulaire de la paroisse de Plouguerneau, « *un des boulevards du parti conservateur et catholique* » (79), écrit qu' « *à la mort de Mgr d'HULST, M. OLLIVIER, curé de Lannilis, et M. GRALL, curé de Ploudalmézeau, se mirent en avant, sans consulter (qui que ce fût), pour lui trouver un remplaçant (...). Leurs démarches furent longues et pénibles* » (80).

Les critiques de ce fougueux ecclésiastique, un peu amer de n'être plus le grand maître des élections chez lui, s'arrêtent là. L'un des chefs de file de la noblesse du Léon, Emilien de POULPIQUET, propriétaire à Plouguerneau, n'avait pas les mêmes raisons de ménager les confrères de son curé. Irrité par l'échec de son ami M. de BLOIS contre l'abbé GAYRAUD, il dénonça, chez les prêtres, l'absence totale de « *scrupule(s) sur les moyens à employer pour arriver à leurs fins* » (81).

Les griefs de cet officier supérieur en retraite et de bien d'autres furent enregistrés par la commission chargée d'enquêter sur « *la liberté et la moralité de l'élection* » de l'abbé GAYRAUD (82). En effet, la Chambre avait dépêché quelques-uns de ses membres, dans le Léon, autant pour éclairer le peuple sur la malfaisance du clergé en matière électorale que pour en relever les preuves. Cette commission voulait, aussi, savoir « *quelle idée de leurs droits de citoyens les prêtres avaient inculqué à ces populations que leur pauvreté et leur éloignement (tenaient) forcément dans une certaine ignorance générale de la vie de la nation* » (83).

Le 20 mai 1897, le député Fernand RABIER présentait à ses collègues le rapport élaboré à partir de ces investigations (84). Le curé de Lannilis s'y trouve mis en valeur et en accusation dès le début : il avait refusé de comparaître devant les enquêteurs. Est-ce parce qu'il se croyait, comme tout prêtre, au-dessus des hommes ainsi que l'affirma le député LE BAIL, dix ans plus tard ⁱ(85) ? Non. M. OLLIVIER s'expliqua clairement sur son attitude « *dans des termes dont M. le Ministre de la Justice (eut) à apprécier la correction* ». Selon lui, les prétentions des commissaires constituaient « *une atteinte au droit électoral ecclésiastique* » puisque, de leur propre aveu, il n'y avait rien à reprendre à la matérialité des faits. En conséquence, leur écrivit-il, « *je nie votre droit de faire cette enquête de tendance et je déclare que j'userai de tous mes droits de citoyen et d'électeur, comme tous les autres Français (...). Dans ces conditions, comparaître devant la commission me semble vouloir se prêter à une mauvaise plaisanterie ou me montrer effrayé d'une intrigue et d'une impudence maçonniques. Il ne me convient de prendre aucun de ces deux rôles* » (86).

ⁱ Le Bail fut député de la 1^{ère} puis de la 2^{ème} circonscription de Quimper, à partir de 1902

La thèse défendue par M. OLLIVIER - le droit des prêtres à la politique en tant que citoyens - était en complète opposition avec les idées du rapporteur. Pour celui-ci, les ecclésiastiques devaient s'abstenir de toute propagande, « surtout dans certaines régions de la Bretagne où le curé est tout-puissant » (87). Leurs « prérogatives, accordées exclusivement pour l'exercice du culte et l'enseignement de la religion, ne (devaient) pas devenir, entre leurs mains, un moyen d'influence sur les électeurs, sur la représentation nationale et le gouvernement du pays » (88). Malgré tout, ils étaient « parvenus à ce résultat de concentrer entre leurs mains tous les pouvoirs, moral, religieux et politique et de dominer même, dans la plupart des communes, l'autorité civile » (89).

Le curé de Lannilis, malgré toute sa volonté, n'avait pas atteint à l'omnipotence. La mairie, toujours aux mains de M. de KERDREL, lui échappait pour encore. Il n'en reste pas moins qu'il avait réussi à établir au sein du clergé « une admirable solidarité » et « une merveilleuse discipline » (90) propres à assurer l'exécution de ses mots d'ordre électoraux.

C'est ainsi qu'avec l'aide de M. GRALL, M. OLLIVIER avait imposé son candidat à la 3ème circonscription. M. FAVE et « tous les confrères (...) désiraient absolument une candidature d'évêque qui était plus que sûre, non seulement de réussir, mais de triompher et probablement de faire l'union » (91). Le curé de Lannilis l'admettait et il laissa écrire dans 'son' journal **L'Étoile de la Mer** qu'il serait regrettable de rompre « la tradition si honorable, si glorieuse pour les électeurs de cette circonscription qui consiste à envoyer au Parlement un homme d'Église de situation élevée, préférablement un évêque » (92). Il pressentit même Mgr de CABRIERES, évêque de Montpellier (93).

Mais, monarchiste, Mgr de CABRIERES avait refusé de se reconnaître comme rallié à la République ⁱ(94).

Au contraire, l'abbé démocrate GAYRAUD se présentait comme un républicain sincère. De plus, il défendait un programme séduisant pour le clergé léonard et en particulier pour son chef. En effet, dans sa profession de foi, le candidat déclarait : « C'est sur le terrain constitutionnel que je me placerai loyalement (...) pour soutenir (...) les droits sacrés de l'Église, revendiquer hautement les libertés méconnues ou violées de la conscience chrétienne et réclamer avec énergie l'abrogation ou la révision des lois forgées contre les catholiques, spécialement contre les fabriques et contre les congrégations religieuses ». Il disait aussi vouloir défendre les droits des parents sur l'éducation des enfants et faire étendre la liberté d'association pour que les syndicats puissent mieux défendre les travailleurs (95).

Dès lors, il ne faut pas s'étonner que les deux plus importantes réunions électorales de l'époque se tinrent à Lannilis. A la première, le 8 janvier 1897, une trentaine de prêtres, réunis en qualité de « mandataires des paysans et des bourgeois », optèrent pour l'abbé GAYRAUD. A la seconde, huit cents électeurs, dont une quarantaine d'ecclésiastiques, ratifièrent le choix précédemment fait en leur nom (96).

ⁱ La lettre de Mgr de CABRIERES à la Vicomtesse de KERDREL du 26 Décembre 1896, se trouvait, il y a encore peu de temps, au manoir du Roual (Lannilis) qui appartient à la famille de KERDREL. Sa copie nous a été communiquée, ainsi que celles de tous les documents de même provenance, par M. Yves NICOLAS

Le clergé, en général, mena une vive campagne en faveur de son candidat. « *Jamais les bourgs, les villages et les stations de chemins de fer ou les voitures publiques (ne virent) autant de curés à la fois* » (97).

Le succès que connut l'abbé GAYRAUD fut aussi et surtout celui de M. OLLIVIER. Pourtant, il faut remarquer qu'à Lannilis, le Comte de BLOIS battit nettement son adversaire par 507 voix contre 175 (98). Cette 'anomalie' s'explique facilement. M. de KERDREL, allié naturel du candidat monarchiste, était maire de Lannilis depuis quinze ans. Sa « *position personnelle (...) était trop forte pour pouvoir être ébranlée. Il n'eut jamais de concurrent et c'est certainement à son influence que M. le Comte de BLOIS dut (son succès) lors de la retentissante journée du 24 janvier 1897* » (99).

Le curé n'avait pourtant pas manqué de chapitrer ses paroissiens qui, probablement, furent renvoyés aux pages du catéchisme relatives au « *devoir des citoyens en matière électorale* » et ainsi rédigées :

« *D(emande): N'avons-nous pas encore d'autres devoirs à remplir ?*

R(éponse) : Notre devoir est de prier pour ceux qui nous gouvernent.

D : Pourquoi (...) ?

R : (...) parce qu'un gouvernement chrétien assurera la paix au pays et sera loyal avec tous.

D : Comment aurons-nous un gouvernement chrétien ?

R : (...) en choisissant, pour nous gouverner, de bons chrétiens et capables.

D : Est-ce un devoir de leur donner nos voix quand il y a vote ?

R : Oui (...).

D : Pourquoi (...) ?

R : Parce qu'en donnant nos voix à de mauvaises gens, nous mettons à nous gouverner les ennemis de Dieu et de la Religion, lesquels sont aussi les ennemis du pays » (100).

M. OLLIVIER harangua aussi les fidèles au prône du dimanche précédant le scrutin. A l'en croire, ses auditeurs auraient été étonnés, s'il n'avait rien dit. Aussi leur expliqua-t-il comment la division avait pu s'introduire là où autrefois, semblait régner l'union. Les oppositions, disait-il, ne datent pas d'aujourd'hui; bien que cachées, elles sont, depuis longtemps, dans les esprits. La faute en incombe à ceux qui refusent de reconnaître la République comme gouvernement légal. Le Pape a pourtant pris positionⁱ (101). De plus, la République est une réalité et elle dure. Se dresser contre elle, c'est amener la guerre civile. La seule solution possible consiste à choisir de bons députés pour changer les lois mauvaises. « *Et quand on aura fait des lois chrétiennes, on pourra aussi proposer au peuple de changer, s'il lui plaît, la matière et la forme du gouvernement* ». « *Un certain nombre de personnes se croient plus sages que notre Saint-Père et disent : **accepter la République, c'est renoncer à sa foi, à sa religion, à son Dieu*** »ⁱⁱ(102). *Vous, voyez si vous serez pour ou contre le Pape. (Aujourd'hui), tous les prêtres et les bons chrétiens sont du côté du Pape. Voyez pour qui voter* » (103).

ⁱ En particulier par l'Encyclique du 16 Février 1892 dans laquelle Léon XIII recommandait le Ralliement.

ⁱⁱ M. OLLIVIER a, évidemment, eu connaissance de la déclaration faite dans un banquet par M. PENER, président de la Jeunesse Royaliste : " Se rallier à la République (...), c'est renier sa foi, sa religion, son Dieu ".

Les propos de M. OLLIVIER étaient parfaitement clairs : seuls ceux qui voteraient pour l'abbé GAYRAUD pourraient être considérés comme de bons chrétiens attachés au Pape.

Donc, une seule chose comptait : l'obéissance à Rome qui, depuis quelques années, recommandait le ralliement au régime établi. En général, le clergé léonard, confirmé dans son ultramontanisme par Mgr SERGENT, n'ignora pas les conseils du Pape. M. OLLIVIER y adhéra volontiers. Jusque-là, être catholique signifiait être royaliste, ce qui n'allait pas sans inconvénient sous la République toujours prête à confondre, pour les combattre, le trône et l'autel. Désormais, il était possible d'être, à la fois, républicain et catholique. Toutefois, le curé de Lannilis se rallia moins par conviction que par réalisme. Le régime paraissait solide. Mieux valait s'y rallier que de renforcer son hostilité à l'égard de l'Église en demeurant obstinément attaché à une forme de gouvernement surannée.

C'est ainsi que, certain d'être en communion avec Rome, M. OLLIVIER recommandait en chaire, sans le nommer, le candidat républicain, laissant entendre aux monarchistes qu'ils étaient de mauvais chrétiens.

Ce sous-entendu irrita profondément les partisans du candidat monarchiste, comme le montre la déposition de M. de POULPIQUET père devant la commission d'enquête : « L'abbé OLLIVIER a dit devant moi qu'on reconnaissait un bon catholique à sa soumission aux ordres pontificaux (et qu'il) refusait cette qualité à M. de BLOIS » (104). L'instituteur BARS, bien que républicain, rapporta le même propos tenu, lui avait-on dit, dans une réunion chez Mme MOYOT, puis revint sur sa déclaration parce que les fonctionnaires qui se trouvaient chez MOYOT affirmaient n'avoir rien entendu de tel. Il tenait d'autant plus à cette rectification qu'il n'était pas, de son propre aveu, en bons termes avec le curé (105).

Il ne nous appartient pas de discuter les mérites des candidats en fonction de leur docilité aux inspirations venues de Rome. L'accusation de désobéissance au Saint-Siège portée contre M. de BLOIS et, ce qui revient au même, la constante présentation de l'abbé GAYRAUD comme « *candidat du Pape* » (106) n'étaient qu'un des moyens utilisés par les ralliés pour discréditer le candidat monarchiste.

Le rapport d'enquête détaille les autres procédés avec satisfaction et il suffit de le suivre pour connaître tous les péchés du clergé et donc, à peu près, ceux de M. OLLIVIER.

Le premier était d'avoir transformé la chaire en tribune politique d'où était parti cet avertissement solennel : « *Il faut voter selon votre conscience; ce bulletin qui est léger entre vos mains, sera d'un grand poids dans la balance du Jugement Dernier* » (107).

De toute évidence, le curé de Lannilis se rendit coupable de ce chef d'accusation par son sermon du 17 janvier dans lequel il avait affirmé : « *Il n'y a que deux partis : celui du Pape et celui de ses adversaires* ». Le maire, Paul de KERDREL, qui rapporta ces paroles, exactes tout au fond, ajoutait que l'orateur avait dit encore : « *De quoi avez-vous donc peur ? Est-ce d'une poignée de laïques qui sont les ennemis du Pape et qui ont mis la brouille dans le pays ?* » (108). À vrai dire, il n'avait pas personnellement entendu ces apostrophes ; mais on pouvait être certain de leur authenticité. Elles lui avaient été

rapportées par « *plusieurs électeurs de la commune, cultivateurs pour la plupart* » (109), désireux de les porter, par son intermédiaire, à la connaissance des enquêteurs ⁱ(110).

A bien y regarder, ces nombreux témoins se réduisaient à cinq personnes. Fort heureusement, ils n'avaient aucun lien de fermage ou de domesticité avec leur porte-parole. C'est celui-ci qui l'affirme et nous n'avons pas de raison d'en douter. Malgré tout, il eût été intéressant de savoir de qui l'un des témoins était le jardinier et, s'ils étaient fermiers, de quels propriétaires terriens dépendaient les quatre autres témoins cultivateurs. Certes, tous les bailleurs de terres de Lannilis n'étaient pas nobles, mais cinq familles titrées possédaient de grandes propriétés dans la paroisse ⁱⁱ(111). Rien n'interdit de penser qu'elles avaient confié à M. de KERDREL la tutelle politique de leurs fermiers, comme cela se vit ailleurs.

On peut assez facilement douter de la sincérité des témoins : le sermon incriminé nous est parvenu. Toutes les phrases rapportées par eux ont été écrites sauf les interpellations précitées. La minutie avec laquelle M. OLLIVIER rédigeait tous ses prônes, et du début à la fin, nous incite à croire qu'il ne se détachait guère, en chaire, du texte préparé. Nous le pensons d'autant plus que, dans les sermons postérieurs, les écarts de langage sont soigneusement prévus ; ce qui était une sage façon de limiter leur nombre et leur gravité.

M. de KERDREL se plaignit aussi des visites rendues à ses fermiers par un des vicaires venu leur faire la leçon. Il avait parfaitement raison. Sans doute s'était-il permis d'agir de même dans plusieurs fermes, mais il avait l'excuse d'en être propriétaire ou d'avoir reçu mandat des autres propriétaires nobles.

Il fut aussi reproché au clergé et, d'une façon plus générale, aux amis de l'abbé GAYRAUD, d'avoir corrompu les électeurs par des distributions d'eau-de-vie. Il eût mieux valu laisser cette accusation de côté. En effet, des deux bords, il se trouva des personnes pour mesurer la valeur du candidat au nombre de verres d'alcool bus à son compte et, surtout, des agents électoraux assez complaisants pour y prêter la main.

M. OLLIVIER ne fut pas de ces derniers. Dans son sermon du 17 janvier, il interdit à tous ses paroissiens, et plus particulièrement à ses amis, de succomber à la tentation des petits verres donnés ou reçus. « *Écoutez votre conscience, leur dit-il, ne vendez pas votre voix pour un peu d'eau-de-vie. Je défends absolument à tous ceux qui veulent être de mon côté de payer de l'eau-de-vie à quiconque. Le vote est un acte d'honnêteté, de justice, de loyauté, de conscience ; il ne doit pas être un acte d'ivrognerie. Je ne peux pas estimer ceux qui cherchent à acheter ou vendre leur voix et leur conscience pour un coup d'eau-de-vie* » (112).

ⁱ S'adressant à un des membres de la commission d'enquête, M. de KERDREL lui écrit : " Cher Monsieur ". L'emploi de cette expression au bénéfice d'un député qu'il ne devait pas connaître particulièrement mais qu'il savait hostile ou du moins peu favorable aux prêtres, montre l'étendue de la rupture qui se produisit entre le clergé et la noblesse à l'occasion de cette élection

ⁱⁱ Au recensement de 1896, 26 propriétaires sont nobles et résident dans la 3^{ème} circonscription. 10 d'entre eux sont du canton de Lannilis. Sur ces 10, 6 ont des terres dans la commune.

Tout le monde n'obéit pas à l'ordre du curé ⁱ(113). Du moins celui-ci eut-il le mérite de prêcher, sans restriction, contre une pratique que tous condamnaient, mais seulement quand elle profitait à l'adversaire.

L'administration 'éclairée' des sacrements donna lieu, également, à des plaintes contre le clergé. Cette fois, le curé de Lannilis fut nommément mis en cause : « *Malgré les protestations de M. l'abbé OLLIVIER lui-même qui a cru devoir déclarer qu'en ce qui concerne cette élection, il ne pouvait être question de refuser, pour faits de vote, l'admission aux sacrements (...), le refus (de ceux-ci) a été pratiqué avec un ensemble et une concordance qui dénotent un système et une méthode* » (114). De fait, un certain BERVAS, dont nous ignorons la profession, se plaignit de ce que le curé lui eût « *reproché d'avoir mal voté* » et « *refusé l'absolution pour ce motif* » (115).

Il est difficile de prendre position, le secret des confessions échappant, évidemment, à l'investigation. M. OLLIVIER était capable d'user d'un tel procédé. Cependant, compte tenu de ses déclarations à ce sujet, nous hésitons à croire qu'il s'en servit. Il n'était pas pasteur à sévir sans avertissement. S'il avait cru devoir utiliser les sacrements avec discrimination, les 'mauvais' électeurs en auraient été avertis.

L'incident suivant illustre bien sa manière franche d'agir. Une naissance devant avoir lieu chez Yves JACOB, commis principal des Contributions Indirectes, M. OLLIVIER s'informa du nom du parrain et apprit que ce serait l'oncle paternel de l'enfant, professeur au lycée de Brest. Il fit alors savoir que des difficultés étaient à craindre. Celles-ci ne tardèrent pas à se manifester. Le 26 février 1897, Mme COIRON, la belle-mère, reçut la lettre suivante :

« L'autre jour, je vous laissai pressentir que, peut-être, je ne pourrais pas accepter M. Jacob (...) pour parrain. J'ai écrit à Quimper et à Brest (...). L'an dernier, Mgr, administrant la confirmation au lycée, a refusé de recevoir le corps professoral et de voir les élèves à cause de M. Jacob qui se pose en athée et qui, dans des conférences publiques faites à Saint-Martin, attaque la Révélation.

A défaut des père et mère, le parrain est obligé de veiller sur la foi de son filleul et de sa filleule. Quelle garantie nous donnerait, sur ce point, un professeur d'athéisme ? Je vous prie de dire à (...) votre gendre de choisir un autre parrain que je puisse accepter, qui soit chrétien et catholique. En vous prévenant ainsi, je désire éviter de faire du bruit à l'occasion de ce baptême. »

Le gendre déclara qu'il ne ferait pas baptiser son enfant. M. OLLIVIER demanda alors conseil à Mgr VALLEAU puis, par lettre du 1er mars, fit part à l'intéressé du résultat de cette consultation:

ⁱ C'est ainsi qu'un certain Jean LE GUEN, journalier demeurant à la Petite Roche, eut à se plaindre d'une substitution de bulletin. Invité par l'aubergiste FLOCH à boire un petit coup, il reçut de lui un bulletin de M. de BLOIS. Il avait trouvé du travail auprès de ce candidat ou d'un de ses amis et espérait en avoir encore en votant bien. La grande confiance dont cet électeur honorait FLOCH ne l'empêcha pas d'aller consulter René LE GRIGNOU, du Prat ; deux assurances valaient mieux qu'une surtout quand on était illettré. Utile précaution qui fit découvrir un bulletin de l'abbé GAYRAUD donné comme étant celui de son adversaire.

« *Sa Grandeur accepte votre frère pour parrain s'il accepte de faire un acte de foi à Dieu le Père, Créateur, à Jésus-Christ, Fils Unique, Notre Seigneur, au Saint-Esprit. Ces paroles sont les interrogations adressées au parrain répondant pour son filleul aux cérémonies du baptême. Mgr use ainsi de grande bienveillance. Un citoyen français, pour jouir de ses droits (...), se conforme aux lois du droit français. Le chrétien pour jouir (...) des privilèges des chrétiens, doit se conformer à la vérité chrétienne, (sinon) c'est être inconséquent.*

J'espère que la réponse de Mgr vous conviendra. En y réfléchissant, vous la trouverez pleine de bonté. » (116).

La naissance eut lieu le 18 mars (117) et le baptême suivit le 21 mars (118). Le délai de trois jours qui s'écoula entre les deux, est, peut-être, sans signification. Il est possible, aussi, que l'oncle athée pressenti comme parrain se soit accordé un temps de réflexion. Cette supposition ne vaut, bien entendu, que si le Baptiste JACOB qui figure dans l'acte de baptême était professeur de lycée.

En tout cas, cet exemple montre que tous les faits susceptibles de discréditer le clergé, même ceux qui n'avaient d'autre rapport avec les élections que la simultanéité, étaient retenus avec complaisance par l'enquêteur. L'aubaine était rare de trouver « *un curé ne voulant pas accepter à un baptême, comme parrain, un professeur de lycée* » (119).

Non content de sévir lui-même, M. OLLIVIER aurait utilisé les futurs prêtres pour tenter d'asservir sa paroisse. C'est du moins ce qu'affirme M. RABIER : « *Il a organisé le séminaire en comité électoral (...) qui fonctionne, chaque fois que l'occasion s'en présente, (avec) la plus grande activité* » (120). Depuis son séjour de quinze ans à Quimper, « *il a (...) sûrement gardé une grande influence sur l'éducation qu'on donne aux séminaristes* » (121) et c'est lui, sans doute, qui a donné la « *matière* » sur laquelle les « *élèves* » ont composé » (122).

L'enquêteur faisait allusion aux lettres adressées à leurs familles par plusieurs séminaristes, peu avant le scrutin du 24 janvier. Deux de ces missives, écrites par des Lannilisiens, sont particulièrement significatives du zèle électoral des jeunes lévites.

La première fut adressée par un séminariste à son oncle, le 16 janvier 1897. Les brefs souhaits pour la nouvelle année étaient aussitôt suivis de conseils électoraux : « *Le jour du pardon de Lannilis (...), nous avons loué ensemble le Comte de BLOIS. C'est un très bon chrétien, très intelligent, prêt à rendre service à tout le monde* ». Mais il a un double tort. Il prétend être, contre l'avis de tout le clergé, le successeur de Mgr d'HULST. Or, « *le député de Lannilis, depuis de longues années, est le défenseur attitré de l'Église Catholique et de la religion en France ; et les prêtres, semble-t-il, sont plus à même que n'importe quel autre de discerner le vaillant champion qui sera capable de continuer l'œuvre sainte de Mgr FREPPEL et de Mgr d'HULST* ». Par ailleurs, M. de BLOIS se présente

ⁱ On note, dans le même sens, la dénonciation anonyme parvenue au préfet ARNAUD, le 5 Août 1899 : " Au Grand Séminaire de Quimper, il se fait ni plus ni moins un cours de politique, sous le spécieux nom de cours d'oeuvres sociales (...). On voit que le Séminaire est toujours aux mains d'un supérieur formé par le curé de Lannilis. " Le Commissaire spécial de Quimper, chargé d'enquêter, conclut : " M. OLLIVIER (...) serait le conseiller militant du Supérieur actuel (du Séminaire), M. GADON ".

comme royaliste. « *En agissant ainsi, il désobéit à Notre Saint-Père le Pape qui ordonne (...) d'accepter la République. Il n'est plus, dès lors, bon chrétien ni même bon Français* » (123).

Dans la seconde lettre, un autre séminariste conseillait à son oncle de s'abonner à **L'Étoile de la Mer**, journal tout dévoué au Pape et à l'Église. Puis il l'apostropha en ces termes : « *En tout cas (...), conformez-vous aux indications et aux avis de votre bon curé, M. OLLIVIER. C'est un homme très éclairé et très dévoué à la bonne cause. Sa conduite politique est approuvée par tous les professeurs du Grand Séminaire et les grosses têtes de Quimper. En le suivant, vous serez dans la bonne voie et le droit chemin* » (124).

Ces conseils furent-ils suivis ? Un témoin a bien déclaré : « *Les électeurs subissent facilement l'influence des séminaristes. Chaque famille, dans le pays de Léon, tient à honneur (...) d'avoir un enfant au Séminaire. Le jeune homme, revêtu de la soutane, devient l'oracle du foyer et ses parents se soumettent aveuglément à ses ordres* » (125). Mais le fait que les destinataires de ces lettres aient consenti à les publier laisse douter de leur docilité aux directives reçues.

Propagande au prône, visites à domicile, refus d'absolution et de baptême, menées occultes par l'intermédiaire de jeunes clercs : tous ces griefs ont été formulés à l'encontre de M. OLLIVIER. Mais aucun ne l'a été avec la force et l'insistance qu'on mit dans une dernière accusation : celle d'avoir usé et abusé d'une certaine presse pour conditionner des « *populations notoirement en arrière de celles des autres parties de la France* » (126). A vrai dire, le curé de Lannilis ne fut pas le seul à s'en rendre coupable. Son confrère de Ploudalmézeau, M. GRALL, le seconda puissamment, à moins que ce ne fût l'inverse.

Un témoin cité par la commission, un certain M. G ... de Lesneven, dénonça l'entreprise. Le clergé, déclara-t-il, « *voulant se garder contre toute surprise (...), fonda, en 1895, une société anonyme sous le nom de Société de la presse catholique du Finistère, dans le but de créer des journaux chargés de défendre les intérêts cléricaux. A la tête de cette société se trouvaient deux prêtres intrigants et ambitieux : l'un était M. OLLIVIER (...) qui ne pouvait pardonner au gouvernement de s'être opposé à sa nomination au poste de vicaire général à l'Evêché de Quimper ; l'autre, M. GRALL (...), homme sombre aux aspects et à l'allure de traître de mélodrame* » (127).

De fait, le curé de Ploudalmézeau fut, un moment, président de la société qui comprenait, au moins, trois journaux : **L'Étoile de la Mer**¹(128), **Le Courrier du Finistère** et **Le Courrier de Cornouaille**, ces deux derniers bilingues. Le préfet PROUDHON confirma qu'une propagande très active était faite en faveur de ces publications par des prêtres, à la fois correspondants et rédacteurs d'articles (129).

Le rapport d'enquête accordait le premier rôle à M. GRALL qui « *orientait la politique de la presse catholique* », tandis que « *M. OLLIVIER se chargeait plus modestement de tenir la caisse* » (130). C'est, sinon renverser les rôles, du moins mal les apprécier. En effet, il est difficile de croire que le curé de Lannilis qui avait la plume facile et l'imagination féconde, se serait contenté d'un second rôle. On est d'autant moins enclin à suivre le

¹ La Semaine Religieuse n° 40 du 4/X/1895 annonça la fondation de ce journal

rapporteur à cet égard qu'il commet, aussitôt après, une grossière erreur dans le passage suivant : « *Détail édifiant : au moment où il s'occupait de cette œuvre de presse militante, M. l'abbé OLLIVIER avait, dans le diocèse, un poste de confiance, le plus important peut-être, celui de Supérieur du Grand Séminaire. Pendant plus de dix ans, c'est à ses soins qu'a été confié le recrutement de la milice sacerdotale (...). Quel peut être l'état d'esprit d'un clergé qui a passé par ses mains* » ? (131)

M. RABIER répondait à cette dernière question, sans aucune hésitation: « *Le côté le plus typique du caractère du prêtre breton, c'est d'être autoritaire : il a le génie de la domination ; il ne conseille pas, il ordonne ; il ne cherche pas à persuader, il menace* ». La religion devient, entre ses mains, « *un instrument de frayeur (...). Aussi beaucoup de paysans bretons subissent-ils leurs prêtres sans les aimer* » (132).

Était-ce vrai en ce qui concernait M. OLLIVIER ? Selon **le Courrier du Finistère**, quelques-uns de ses adversaires politiques, en même temps bons chrétiens, le gardèrent comme directeur de conscience. Leur seule justification tenait, en ces quelques mots: « *Que voulez-vous, nous le vénérons comme un saint* » (133).

M. de POULPIQUET, Emilien-Marie-Firmin, n'était pas de ces faibles. Il se faisait une opinion totalement différente du curé de Lannilis. Et pour bien le faire savoir, il rédigea trois brochures (134).

La première, adressée « *à Messieurs les députés* », traitait de « *l'influence cléricale* ». L'auteur s'y montrait catégorique: « *L'élection de l'abbé GAYRAUD est l'œuvre de deux audacieux ecclésiastiques (mus par) ces principes extraordinaires et ce besoin de domination qui les ont animés de tout temps* ». En effet, « *l'humilité et la modestie ne sont pas les qualités dominantes du clergé bas-breton* ». Il exige de tous « *la soumission la plus complète à (son) joug* » et, pour arriver à ses fins, « *il n'a pas craint d'apporter le trouble, la division la bataille dans une circonscription où le parti conservateur et catholique était antérieurement uni* ».

Pour leur part, MM. OLLIVIER et GRALL ont fait « *une triste besogne* ». Ils « *ont trompé et égaré beaucoup de braves gens à la suite d'une candidature qui ne répondait nullement à leurs sentiments intimes, mais qui leur faisait illusion par l'habit qu'elle portait et les patronages dont elle se recommandait* ». Ils ont aussi « *introduit les thèmes socialistes (...) et jeté (...) une semence qui (...) produira, non des socialistes chrétiens, mais des socialistes Jaurès* ». De ce fait, l'élection du 24 janvier ne fut pas du tout le résultat des tendances démocratiques de la région, mais celui de l'influence cléricale « *qui l'a emporté grâce à ses procédés parfois sauvages et révoltants (et en entretenant) journellement la discorde et la haine des classes par des insinuations malveillantes contre (ses) adversaires* ».

La seconde brochure, destinée, elle aussi, « *à Messieurs les députés* », dénonçait « *le rôle des abbés GRALL et OLLIVIER* » et prétendait retracer l'« *histoire véridique de l'élection du 24 janvier* ».

« *Lorsqu'au mois d'octobre 1896 (Mgr d'HULST) mourut, quelques membres fort éminents du clergé, en tête desquels MM. les abbés GRALL et OLLIVIER, entreprirent*

audacieusement de mener, seuls, toute une campagne électorale (...). La lutte s'annonçait devoir être chaude. Car il s'agissait de savoir si une réaction s'opérerait dans l'esprit des populations rurales qui, jusque-là, avaient obéi aveuglément aux injonctions du clergé ou si celui-ci l'emporterait encore une fois ». Hélas, « les foules inconscientes, entraînées, pressurées (...) ont donné la victoire » à des prêtres qui comptent dans leurs rangs « d'effrontés saltimbanques (et) d'audacieux farceurs ». Pour triompher, le parti clérical a usé de tous les moyens de pression possibles. Mais « le plus remarquable (reste), sans contredit, la distinction (faite) entre un catholique et un bon catholique (par) un membre autorisé du clergé : le bon catholique (se reconnaît) à sa soumission complète aux injonctions pontificales ».

La troisième étude déplorait, bien sûr, « l'inconscience des électeurs (...), incapables de rien discerner en fait d'élections », mais prenait, surtout, pour cible « le clergé du Léon ». Pour le colonel de POULPIQUET, la mentalité de cette caste sacerdotale pouvait être considérée comme le produit d'au moins trois facteurs originels :

*« 1° **Son extraction** : (...) Issus presque tous de la classe agricole, (les) prêtres ne reçoivent ni éducation ni notions de savoir-vivre. De là, résulte cette infériorité d'instincts et d'allures dont ils font preuve à tout instant ⁱ(135). De plus, (...) beaucoup d'entre eux subissent cette loi commune qui nous porte à envier le sort des plus favorisés, des plus heureux que nous.*

*2° **Son genre de vie** : nos prêtres vivent entre eux et, la plupart du temps, n'ont aucune idée du monde ambiant. Dans cette atmosphère étroite et sans horizon, leurs idées exclusivement nourries de quelques bribes théologiques, résidu de ce qu'ils ont jadis appris dans les séminaires, deviennent fixes et tournent à l'intolérance.*

*3° **Son besoin de domination exclusive et absolue**. Toute la force du clergé lui vient de la puissance qu'il exerce sur les populations rurales imbues d'une foi naïve et irraisonnée. Il le sait bien et cherche, par tous les moyens dont il dispose, à entretenir cette foi dans toute sa pureté et sa naïveté. Car il comprend que si la moindre atteinte lui était portée, son influence sur les masses en diminuerait d'autant (...).*

On comprendra maintenant l'animosité qu'il nourrit contre ceux qui se soustraient à ses prescriptions (...) ou cherchent à y soustraire les autres. Or, il y a, de par le monde, en dehors des classes rurales, pas mal de gens qui (...) subissent difficilement les caprices cléricaux et contrebalancent par la leur, l'influence du clergé. On les rencontre généralement dans la classe aisée ou riche qu'une éducation ou une instruction plus soignée met à même de juger de toutes choses avec une certaine clairvoyance, une certaine justesse ⁱⁱ(136).

ⁱ M. FAVE, qualifié dans la seconde brochure "d'homme droit et sensé" et "d'honorable curé", répondit à ce hobereau que tout membre du clergé était "mieux élevé et mieux éduqué que (lui) qui se permet(tait) de traiter un vieillard, un saint prêtre, aimé et estimé de tout le monde, de type de vieux bonze au crâne dénudé et piriforme".

M. de POULPIQUET fils dut admirer cette "plaisanterie digne non des salons mais des carrefours", puisqu'à son tour il traita un des vicaires de sa paroisse, M. KERVILLA, de "tête de citron" et de "pot à tabac".

ⁱⁱ Le Colonel de POULPIQUET paraît bien imbu de son extraction et de son milieu.

C'est précisément contre cette classe (...) qui lui porte ombrage, que le clergé, réunissant toutes ses forces vives, et sans s'arrêter au choix des moyens, vient de partir en guerre ouverte ».

En effet, le rapporteur de la commission constatait une « rupture complète entre le clergé et la noblesse. Ces deux alliés devenus adversaires ont agi pour leur propre compte et c'est le clergé qui, disposant des consciences par la religion, a remporté la victoire » (137). C'était aussi l'avis du préfet de Quimper: « Il est absolument certain que le clergé (...) a, seul, décidé de cette candidature; que, seul, sans aucune intervention, il a dirigé cette lutte » (138). « Si l'action du prêtre a été, en cette circonstance, plus particulièrement mise en lumière (...), ce n'est pas que cette élection ait été poussée avec une ardeur inaccoutumée. Elle s'est faite (...) dans des circonstances malheureusement naturelles. Mais les royalistes, voulant s'affranchir de la direction trop autoritaire du clergé, ont, tout à coup, pour la première fois, estimé comme scandaleuse une intervention que, la veille encore, ils estimaient naturelle » (139).

Pour M. de POULPIQUET, les responsables de cette rupture étaient, évidemment, les curés de Lannilis et de Ploudalmézeau qu'il exécute en quelques mots : « Le premier est le type même du vieux bonze au crâne dénudé et piriforme (...). C'est un agité se mêlant, s'occupant de tout et dont le cerveau, toujours au travail, s'ingénie constamment à chercher des aliments à son activité fébrile ; au demeurant, bon prêtre et pas méchant homme. Le second est (...) d'un aspect sombre et rêveur ; (son) physique et (ses) agissements violents ne révèlent rien moins que la douceur et la bonté ».

Mais le clergé n'aurait jamais eu « cette confiance en lui-même et cet esprit de domination qui sont ses caractéristiques particulières », sans « l'obéissance passive des populations à toutes (ses) injonctions ». Le rapporteur de l'enquête expliquait cette passivité par la carence de l'État : « Le gouvernement ne s'intéresse pas assez au développement des idées de progrès » dans cette contrée (140). « La loi sur la gratuité et l'obligation scolaire est lettre morte (...) dans cette partie de la Bretagne » (141) et se trouve être « l'objet de la malédiction du clergé » (142).

D'ailleurs, celui-ci « ne se prive pas (...) de conseiller la désobéissance aux lois qui ne lui conviennent pas » (143). Que craindrait-il? « Les curés sont les maîtres et ils en abusent » (144). « Habités à voir trembler devant eux de malheureux paysans qu'ils terrorisent en faisant flamboyer devant eux les flammes de l'enfer, ils se sont taillé un vaste domaine en Basse-Bretagne » (145). « Ils méprisent et font détester le gouvernement qui garde trop de ménagements vis-à-vis d'eux » (146).

Fernand RABIER avait-il vraiment raison d'accuser les autorités de faiblesse ? Au moment où il déposait son rapport, le 24 mai, sur le bureau de l'Assemblée, le gouvernement avait déjà sévi. Rendus responsables de « l'invasion systématisée du clergé dans le domaine politique et (de) la mobilisation de l'armée noire avec ses cadres au complet et sa discipline entière » (147), MM. OLLIVIER et GRALL avaient été privés de leur traitement dès le 16 mars. Le Ministre des Cultes n'avait pas voulu attendre les résultats complets de l'enquête ordonnée le 4 du même mois, pour « réprimer les manœuvres relevées à la charge de (ces) deux ecclésiastiques dont la culpabilité (paraissait) d'ores et déjà établie ». En effet, disait-il, « dotés, au point de vue politique, (des) plus fâcheux antécédents, (ils) ont été les véritables meneurs. Ce sont eux qui ont amené leurs confrères

(...) à choisir un candidat, à s'organiser en vue de la lutte, à exploiter les sacrements de l'Église et à opprimer les consciences dans un but profane ». Le ministre se réservait de s'accorder avec l'Évêque « sur les conditions dans lesquelles de nouveaux curés pourraient être nommés à Lannilis et Ploudalmézeau »(148).

M. OLLIVIER ne put que protester auprès de la commission. « *On supprime mon traitement parce que j'ai pris une part active à la campagne électorale. Il semblait naturel, juste et équitable que cette suppression, qui sera toujours une injustice et un vol, ne dût intervenir du moins qu'après l'enquête* » (149).

Le curé de Lannilis contesta la légalité de l'enquête parlementaire devant les délégués de la Chambre, nous l'avons dit, mais aussi du haut de la chaire. Deux personnes vinrent l'affirmer aux enquêteurs. Le docteur François SAGOT qui n'avait pas pris part aux élections faute d'un candidat de son choix, rapporta, d'après la rumeur publique, que, le 14 mars, au sermon de la grand-messe, M. OLLIVIER avait fait allusion à la venue d'une commission traitée d'« *épouvantail à corbeaux* ». Le témoin ne garantissait pas l'exactitude de l'expression, car elle avait été prononcée en breton : « *Spontaniou brinni* »ⁱ(150). BARS, l'instituteur, se montra plus affirmatif parce qu'il avait entendu le sermon. Le curé avait dénoncé la commission composée de « *membres choisis parmi les députés (...) les plus acharnés à nuire à la religion* ». Il avait aussi tracé la conduite à tenir à son égard : « *Quand vous avez semé vos champs, vous y mettez des épouvantails pour en chasser les corbeaux. Ne craignez pas les épouvantails qui viendront bientôt dans le pays. Dites-leur toute la vérité et montrez-leur que vous avez du caractère et de la foi* »ⁱⁱ (151).

C'est également du haut de la chaire que, le 28 mars, M. OLLIVIER annonça et commenta la suppression de son traitement pour activité politique. Était-ce juste? Non, évidemment, puisqu'il avait simplement usé du « *droit de participer aux élections, comme tout homme du pays* ». Donc, il ne fallait pas s'étonner de le voir dans « *l'intention et la ferme volonté* » d'agir toujours de même. Certes, il perdait son salaire. Mais, loin de s'abandonner à la tristesse, il était heureux de prouver que les prêtres n'étaient pas « *des hommes d'argent* » dépourvus de dignité. « *Je vous montre (par mon exemple) qu'on ne vend pas l'honneur et la conscience pour un coup d'eau-de-vie et quelques sous. Plût au ciel que tous les paroissiens eussent été dans les mêmes pensées, dans la même force chrétienne. Plaise au ciel que vous veniez à comprendre que nous devons toujours préférer l'honneur et la conscience à quelques sous !* » (152).

L'invalidation de l'élection de l'abbé GAYRAUD entraîna une nouvelle campagne électorale. Afin de prévenir les abus, le Ministre des Cultes, dans une lettre adressée à Mgr VALLEAU, définit, une nouvelle fois, la position du pouvoir civil en face des prétentions cléricales en matière électorale : « *Le gouvernement est loin de dénier aux prêtres les droits qu'ils ont à l'égal de tous les citoyens français* ». Mais ces droits devaient s'exercer dans certaines limites. Le Président du Conseil l'avait formellement déclaré à la Chambre: les ecclésiastiques « *peuvent voter librement (...) et exercer autour d'eux l'action personnelle*

ⁱ En fait, *spontailhou brini*

ⁱⁱ L'instituteur avait dû se munir du nécessaire pour prendre des notes à l'église. En tout cas, on peut noter que, comme les autres fonctionnaires, il ne pardonna pas au curé de l'avoir qualifié de fonctionnaire engraisé par le gouvernement. En effet, il rappelle l'incident survenu à la fin de l'année 1895 dans sa déposition de mars 1897. De même, BASTID, greffier de paix ? et TREUTTEL, percepteur .

que tous les citoyens ont le droit d'exercer ; (...) ce qui est absolument interdit, c'est de se servir de leurs fonctions (...) pour peser sur le corps électoral (...). Ils n'ont pas le droit, en tant que clergé, en tant qu'Église, de faire invasion dans les choses de la politique » (153).

M. OLLIVIER avait répondu, par avance, à cette mise en garde du ministre, par son prône du 25 mars : il continuerait à user de ses droits. Il inspira, certainement, **L'Étoile de la Mer** qui publia l'entrefilet suivant dans son numéro du 7 août : « *Que M. le Ministre se rassure. Nos prêtres n'outrepasseront pas leurs droits de citoyens ; mais ils en useront. Et ce ne sont pas des menaces à peine déguisées qui leur feront courber la tête devant les prétentions de l'anticléricalisme et de la Maçonnerie. Ils sont Bretons, ils sont prêtres* ».

Le 29 août 1897, l'abbé GAYRAUD fut réélu sans difficulté et même avec une majorité accrue ⁱ(154). Dans le canton de Lannilis, où il arriva en tête, un revirement s'était produit produit aux dépens de M. de BLOIS ⁱⁱ(155). A Lannilis même, s'il demeurait en seconde position, il obtenait 66 voix de plus qu'au premier tour, alors que son adversaire accusait une perte de 31 suffrages ⁱⁱⁱ(156). Donc, des indécis de la première élection portèrent ensuite leurs voix sur l'abbé GAYRAUD, tandis que d'autres abandonnaient M. de Blois ou s'abstenaient.

Le renforcement de la position du candidat ecclésiastique s'explique par le fait que l'envoi de la commission d'enquête parut, comme le souhaitait M. OLLIVIER, dirigé contre la religion. Un vote encore plus favorable pour l'élu injustement invalidé constituait la meilleure réplique à cette ingérence du pouvoir civil dans le fief du clergé léonard. Les enquêteurs durent être bien déçus, eux qui, avec une « *activité et (une) impartialité* » qui, à leur avis, avaient « *produit sur les consciences une impression très salutaire* », s'étaient « *attachés à faire sentir aux électeurs l'étendue de leurs droits et à préparer leur émancipation du joug qui les opprim(ait)* » (157).

Le préfet de Quimper ne se leurrerait pas quant à l'efficacité des suppressions de traitement. Elles donnaient, au surplus, aux victimes l'auréole de la persécution. Néanmoins, il les jugeait indispensables parce qu'elles constituaient « *une satisfaction pour les républicains qui lutt(aient) sans relâche contre un clergé violent, très dur pour ses adversaires qu'il met(tait) en interdit sans aucune pitié* » (158). C'est pourquoi M. OLLIVIER ne recouvra son traitement qu'à la fin de l'année 1898, grâce à une amnistie annoncée à la Chambre par le Président du Conseil, le 21 novembre de cette année (159). Craignant un « *mécontentement marqué de la part des principaux représentants du parti républicain* », le préfet ARNAUD suggéra au Ministre des Cultes de surseoir à la notification de la mesure. Le délai ainsi obtenu permettrait de marchander avec l'Évêque de Quimper pour obtenir le déplacement des quatre curés de Plouguerneau, Lannilis, Ploudalmézeau et Saint-Renan (160). Le caractère irrévocable de la décision ne permit pas de retenir la suggestion (161).

ⁱ Élections législatives partielles.

- le 24 janvier : 7.326 voix contre 5.976

- le 29 août : 7.987 voix contre 5.706.

ⁱⁱ En janvier : 1.637 et 1.376 voix en faveur de M. de Blois.

En août : 1.738 et 1.474 voix en faveur de l'abbé Gayraud

ⁱⁱⁱ 476 voix contre 241. En janvier : 507 voix contre 175 selon les archives municipales. Les archives Départementales donnent des résultats différents pour août : 474 contre 252.

Évoquant cette élection, quelque temps après, M. OLLIVIER tira la leçon des événements. Ce qu'il dit à ses paroissiens ne les étonna guère ; leur curé restait fidèle à ses principes. « Pendant l'année écoulée il y a eu un peu de bruit et de désordre (...). Je pense que cela est fini. Vos esprits sont apaisés et s'il reste, peut-être, des blessures d'amour-propre et de l'orgueil qui bout à l'intérieur, l'extérieur, du moins, est plus souple et je crois qu'il y a un désir de retour à l'union. Je crois aussi que vous reconnaissez qu'il est nécessaire de nous unir à Notre Saint-Père le Pape et que nous n'aurons la paix, la vérité, qu'en restant de son côtéⁱ (162)».

Les élections législatives de 1902, pour avoir été moins bruyantes que celles de 1897, n'en sont pas moins intéressantes. Elles élargirent le fossé qui, déjà en 1897 - M. de POULPIQUET l'exposa longuement - existait entre noblesse et clergé.

Cette fois, on ne s'embarrassa plus d'étiquettes politiques ou guère : monarchistes et ralliés s'effacèrent derrière nobles et clercs. Le ralliement ou la fidélité au trône importèrent moins que la question de savoir qui, du château ou du presbytère, l'emporterait dans les campagnes du Bas-Léon. Le fait que le candidat des nobles ait été M. STEPHAN, curé de Saint-Renan, donc un ecclésiastique, importe peu. M. OLLIVIER ne prenant en considération que le parti représenté par son confrère, combattit vivement ce dernier. Ce qui l'amena à rompre quelques lances avec son évêque, Mgr DUBILLARDⁱⁱ(163).

Le curé de Lannilis engagea le combat le 26 mars 1902ⁱⁱⁱ(164), moins en son nom personnel qu'au nom de « tous les prêtres du canton ».

« Je viens vous faire connaître, écrivit-il à l'Évêque, la profonde tristesse que nous éprouvons de voir la candidature de M. STEPHAN. Nous espérions avoir des élections calmes et paisibles ; tous les prêtres étaient heureux de témoigner leur reconnaissance à M. GAYRAUD pour le grand rôle qu'il a joué à la Chambre et pour la part brillante qu'il a prise à la défense des droits de l'Église et des droits des congrégations religieuses.

La population suivait les prêtres. Quelques nobles, blessés dans leur amour-propre, humiliés de leur échec aux dernières élections, auraient seuls fait exception et se seraient abstenus.

ⁱ C'est dans le même esprit de fidélité à Rome que M. Ollivier écrivit, en français, en marge d'un sermon en breton breton du 17/IV/1904 : " Condamner la parole de M. de Bl. au Sénat : « Le Pape est pour nous un roi étranger ». Cette parole est hérétique.

ⁱⁱ Mgr DUBILLARD (1845-1914) remplissait les fonctions de vicaire général du diocèse de Besançon dont il était originaire quand, le 25 novembre 1899, il succéda à Mgr VALLEAU sur le siège de Quimper vacant depuis près d'un an. Au cours des huit années qu'il resta à ce poste, il se distingua "par ses violentes prises de position contre le Modernisme et le Sillon et le soutien qu'il apporta à la candidature de M. STEPHAN contre l'abbé GAYRAUD, lors des élections législatives de 1902 dans la 3ème circonscription de Brest

ⁱⁱⁱ Il est certain qu'il y eut des escarmouches auparavant. En effet, nous avons trouvé un brouillon de lettre de l'Évêque, du 26/III/1902, signalant, entre autres choses, que " le droit de pétition (n'était) pas admis dans l'Église, car le jour où il serait reçu et pratiqué, les bons curés n'auraient plus qu'à s'installer sur des voitures roulantes."

La candidature de M. STEPHAN est un scandale et fait croire que le clergé est divisé. Il n'en est rien cependant ; tous les prêtres restent unis contre M. STEPHAN qui est déjà appelé, dans le peuple, un prêtre assermenté. M. STEPHAN n'a pas la science le talent oratoire, la riposte spirituelle, l'esprit ecclésiastique de M. GAYRAUD. Il ne nous offre aucune garantie.

Après votre affaire des écoles neutres, après l'affaire des journaux catholiques et de L'Écho paroissial de Brest ⁱ(165), cette candidature de M. STEPHAN, patronnée, dit-il, par le gouvernement et par Votre Grandeur, ne peut pas augmenter le prestige de votre autorité.

En prenant la respectueuse liberté de vous communiquer ces impressions, nous voulons remplir un devoir de conscience et dégager notre responsabilité dans le cas d'un grand scandale. Nous restons tous fidèles à M. GAYRAUD, nous voterons et ferons voter pour lui ». (166)

Le curé de Lannilis était-il bien le porte-parole de ses confrères ? L'Évêque, qui éprouvait, peut-être, quelque doute, interrogea le recteur de Guissény, MARZIN ⁱⁱ(167). Cet ecclésiastique répondit qu'en effet, il avait chargé « M. le doyen de Lannilis d'être, auprès de (sa) Grandeur, l'interprète de la peine que (lui) causait l'attitude de M. le curé de Saint-Renan ». Certes, il regrettait « les termes irrespectueux » dont s'était servi M. OLLIVIER, mais on ne pouvait nier l'effet de la candidature STEPHAN. Tout ce qui avait été dit « à propos de la désunion qu'(elle) mettait dans le pays (n'était) malheureusement que trop vrai. Les esprits (étaient) surexcités et cette excitation, (préjudiciable) à la foi de nos bonnes populations, ne fai(sait) que s'aggraver » (168).

Mgr DUBILLARD n'avait nul besoin de cette lettre pour connaître l'opinion du clergé léonard. M. FAVE, curé de Plouguerneau, la lui avait déjà clairement fait connaître, avant même M. OLLIVIER. C'est dans les termes les plus vigoureux qu'il avait protesté contre l'attitude de M. STEPHAN, « pauvre curé qui, de l'aveu des confrères, (...) laisse beaucoup à désirer ». Seul « un fol orgueil » pouvait l'avoir poussé à « mettre le trouble dans la circonscription où régnait la paix la plus parfaite » et à produire le scandale de l'opposition de deux prêtres. Prophète, le curé de Plouguerneau ajoutait : « Il aura une veste qui pourra lui servir plusieurs hivers (...). Du reste, il pourra rester chez lui ; car, comme moi, les confrères, en général, lui interdiront leurs presbytères et leurs églises ». Il terminait en mettant en doute le patronage de l'Évêque dont se prévalait M. STEPHAN. (169).

Mgr DUBILLARD ne se formalisa pas de cette lettre d'une grande franchise. Dans sa réponse, il opposa à la certitude qu'avait M. FAVE de l'échec de M. STEPHAN, « la consolation » qu'auraient certaines « âmes très chrétiennes » de pouvoir voter « pour un autre que GAYRAUD sans se rendre coupable de péché mortel (...). Car, il y a des âmes (...) qui souffrent cruellement dans cette partie du diocèse de la situation qui leur est

ⁱ M. OLLIVIER fait-il allusion à ce que rapporte Le Finistère du 5/IV/1902 ? " L'Écho paroissial de Brest avait cru devoir soutenir la candidature GAYRAUD et interpréter, en faveur de ce candidat, un passage du dernier mandement de l'Évêque de Quimper. Mgr DUBILLARD n'a point accepté cette interprétation de ses paroles. Il résulte d'un communiqué adressé par lui à L'Écho paroissial qu'il n'entend nullement être considéré comme le patron de l'abbé Gayraud. "

ⁱⁱ La paroisse de Guissény, à quelques kilomètres au nord-est de Lannilis faisait partie du doyenné de M. OLLIVIER.

faite » par des ecclésiastiques qui voudraient « *descendre dans l'arène électorale avec la violence et la menace* ». L'Évêque conseillait, ensuite, à son correspondant, de provoquer, avec ses confrères, le désistement de l'abbé GAYRAUD. A vrai dire, il ne croyait pas beaucoup à cette solution « *trop sage pour (...) être acceptée* ». Du moins, « *si les scandales (annoncés) venaient à se produire, (aurait-il) la consolation d'en connaître les auteurs* » (170).

L'Évêque qui, décidément, se consolait facilement, répondit dans le même sens à M. OLLIVIER. Mais il n'usa pas, à son égard, de la mansuétude dont bénéficiait M. FAVE.

« Vous m'avez écrit, au nom de vos confrères du canton, une lettre peu honorable pour vous (...) et très injurieuse pour moi. J'ai demandé à Dieu qu'il vous pardonne.

Mon grand crime, car il faut laisser de côté les griefs calomnieux dont vous vous faites l'écho complaisant, mon grand crime est d'avoir accordé à M. STEPHAN la jouissance d'un droit qu'un prêtre étranger est venu s'arroger dans mon diocèse, sans le consentement et même contre le gré de mon prédécesseurⁱ (171).

Le ton de votre lettre me fait pénétrer le sens d'une parole qui m'avait été dite lors de mon arrivée à Quimper. Ils ont fait mourir votre prédécesseur et vous feront mourir à votre tour. Si telle est la volonté de Dieu, j'accepte volontiers le présage, mais je lutterai jusqu'au bout pour ce que je crois être l'indépendance de l'évêque et la délivrance des consciences.

Il ne tient d'ailleurs qu'à vous de ne pas troubler la paix... Que MM. les curés, recteurs et vicaires suivent les conseils que j'ai donnés pendant les retraites, et le peuple restera aussi calme et pacifique dans votre pays que dans le reste du Finistère.

Vous auriez peut-être mieux à faire : ce serait de conseiller à M. GAYRAUD de se retirer. M. STEPHAN en ferait autant et, dès lors, il y aurait place pour un homme politique ou même pour un évêque. Sur l'un ou l'autre de ces noms se ferait l'union » (172).

Un familier de l'évêque, M. ROSSI, suggéra la même solution au curé de Lannilis. La réponse qu'il reçut fut dépourvue d'ambiguïté : « *M. le chanoine, nous maintiendrons GAYRAUD qui a si bien défendu les congrégations religieuses pendant la dernière législature. Tant pis pour l'évêque s'il a pris des engagements vis-à-vis de DUMAY* »ⁱⁱ(173)».

Cette accusation de compromission était, il faut bien le dire, partagée par d'autres personnes dont le sentiment s'exprimait dans **L'Ouest-Eclair** : « *Devant le scandale inouï qui se prépare (...), les populations bretonnes qui ont la naïveté de demeurer catholiques alors que certains évêques le sont si peu, commencent à se demander si Mgr DUBILLARD est, au milieu d'eux, le représentant de Jésus-Christ ou le valet du Franc-Maçon DUMAY* » (174).

ⁱ Il s'agit de Mgr Félix Valleau, évêque de 1893 à 1898. " Il pratiquait l'art de faire plaisir au prochain, sa timidité cachant une une délicate sensibilité. La bonté fut sa qualité prédominante ".

ⁱⁱ DUMAY était Directeur des Cultes

La plupart des catholiques du Finistère n'eurent pas, sans doute, d'aussi noires pensées. Du moins concevaient-ils clairement que la campagne électorale opposait moins deux candidats ecclésiastiques que l'Évêque, soutenu par les châteaux, et M. OLLIVIER, appuyé par bon nombre de ses confrères. En termes fort nets, M. STEPHAN avertit Mgr DUBILLARD du danger de la situation : « *Il est certain qu'au cours de la polémique, ce sera votre autorité qui sera mise en jeu (...). Ce sera la lutte de vos prêtres contre vous. Il y a quinze ans que cela se pratique dans le diocèse de Quimper (...). Il y aurait intérêt à ce que vous triomphiez de cette opposition qui est, au fond, du presbytérianismeⁱ (175). La question est donc celle-ci : s'il y a lutte, je ne peux compter sur les presbytères, je devrai m'adresser exclusivement aux laïques. Alors de deux choses, l'une : ou je gagne et le clergé reste irrité contre moi et contre vous, ou je perds et votre autorité et votre prestige s'en ressentiront(...). La situation (...) devient révolutionnaire* » (176).

La solution la plus sage eût été le désistement pur et simple du curé de Saint-Renan. D'une part, le scandale de deux prêtres s'affrontant en bataille électorale aurait cessé. D'autre part, en s'abstenant de soutenir le nouveau candidat, Mgr DUBILLARD aurait évité de perdre la face en cas de succès, probable, de l'abbé GAYRAUD.

M. STEPHAN préférait une autre solution. Le 2 avril 1902, il envisageait son retrait dans une lettre adressée à l'un des chefs du parti « gayraudiste », M. SOUBIGOU. Mais son désistement en faveur de M. PIOUⁱⁱ(177) était conditionnel : son adversaire devait l'imiter (178).

Les acclamations qui saluèrent l'abbé GAYRAUD à Lannilis firent échouer cette combinaison (179) que le curé de Saint-Renan trouvait « *honorabile pour tout le monde* » excepté son adversaire (180). Le candidat monarchiste songea alors à se retirer. Il ne se maintint que sur la pression de ses amis, qui demeuraient optimistes, et sur le conseil de l'Évêque (181). Du coup, « *le journal de la rue du Châteauⁱⁱⁱ(182) fut atteint de mélancolie et de profonde tristesse (...) à la pensée d'avoir à lutter contre cette candidature* »^{iv} (183). Selon **Le Finistère**, « *rien n'égal(a) la fureur du parti clérical de se voir disputer un siège qu'il croyait être un véritable fief pour lui. On ne décolér(a) point au presbytère de Lannilis ; on ne conn(ut) plus le sommeil dans celui de Ploudalmézeau* » (184).

Pourtant l'abbé GAYRAUD avait accepté de se désister, si l'on en croit **L'Espérance bretonne**, qui lui était défavorable. Il n'était revenu sur sa décision qu'à la prière d'une quarantaine de notables « *triés sur le volet de la démocratie chrétienne* » et réunis à Lannilis (185).

Parmi ces personnalités, se trouvaient MM. FORTIN, de Ploudalmézeau, SOUBIGOU, de Lesneven, QUENTEL, de Lannilis, qui, quelque temps auparavant, avaient retrouvé à Lesneven un certain CAROFF en vue de présenter un candidat laïque contre M. STEPHAN. M. de PARCEVAUX qui avait, par indiscretion du télégraphe, obtenu cette

ⁱ Il faut entendre ici une doctrine subversive de toute hiérarchie ecclésiastique

ⁱⁱ Député de droite rallié, président de l'Action Libérale Populaire fondée en 1801 (DANSETTE A. op. cit. pp. 447 et 572).

ⁱⁱⁱ **Le Courrier du Finistère**.

^{iv} **L'Espérance bretonne**. N° du 5/IV/1902. Journal favorable à M. Stéphan.

information, croyait que ce serait M. de MUN, député de Saint-Pol, remplacé dans ce cas par M. de GUEBRIANT (186). Il y eut donc là une tentative intéressante de la part de certains laïques importants pour s'affranchir de la tutelle du clergé.

Quelques bruits postérieurs de désistement (187) n'empêchèrent pas qu'on se demandât toujours si l'abbé GAYRAUD n'aurait pas dû obtenir l'autorisation de l'Évêque de Quimper pour se représenter dans son diocèse. Il n'est pas question de trancher cette question qui opposa violemment partisans et adversaires du député sortant, mais c'est un fait que Mgr DUBILLARD et les candidats la prirent au sérieux. L'Évêque fut mécontent de n'avoir « *pas eu à donner ou à refuser (son) autorisation à l'abbé GAYRAUD, cet ecclésiastique et ses amis ayant jugé qu'en l'espèce, pas plus en 1902 qu'en 1897 ou 1898, ils n'avaient à s'inquiéter de l'autorité épiscopale et de ses directives* » (188). De fait, l'abbé démocrate, bien qu'il se défendît à plusieurs reprises d'être en révolte (189), s'abstint de demander l'agrément de l'Évêque. Il est probable que M. OLLIVIER fut l'inspirateur de cette abstention. En tout cas, la querelle ayant repris en 1906, M. STEPHAN écrivait à Mgr DUBILLARD que les curés de Lannilis et de Ploudalmézeau devaient être tenus pour responsables de la rébellion de leur candidat ; celui-ci se serait volontiers soumis sans leurs mauvais conseils (190).

Pour sa part, le curé de Saint-Renan tenant à ce qu'on connût sa parfaite entente avec Mgr DUBILLARD, se présentait comme « *le fils soumis de l'Église, autorisé par l'Évêque de Quimper* » (191). Que recherchait-il en se définissant comme tel ? « *Faire ressortir, aux yeux des populations, l'infériorité de M. GAYRAUD importé par un groupe peu enclin à l'obéissance, vis-à-vis de (lui-même), prêtre du pays, dûment approuvé par le chef de l'Église de Quimper* » (192).

En définitive, on eut « *un candidat ecclésiastique (...) celui de MM. les curés de Lannilis et de Ploudalmézeau, luttant contre un autre prêtre (...), notoirement le candidat de l'Évêque* » (193). Ce qui permit au maire de Lannilis, M. de KERDREL, d'écrire : « *Curés contre évêque. Dans quel autre diocèse de France voit-on de telles énormités se produire au grand jour?* » (194). **Le Finistère** n'avait pas attendu cette dénonciation pour résumer la situation de la manière suivante : « *L'abbé GAYRAUD et ses fidèles conseillers, les abbés GRALL et OLLIVIER, traitent leur évêque comme une quantité absolument négligeable* » (195).

Le journal de M. HEMON se trompait ou, du moins, exagérait. M. OLLIVIER se refusait à écouter Mgr DUBILLARD ; il ne dédaignait pas de polémiquer avec lui. La lettre suivante, de nature à renforcer M. de KERDREL dans ses opinions sur « *l'anarchie* » régnant dans le diocèse (196), ne laisse aucun doute sur ce point.

« *Oui, il y a eu (...), à Lannilis, une réunion électorale. Les amis de M. GAYRAUD ont voulu se voir et s'organiser. (Sa) candidature a été acclamée par tout le monde, sans exception. La réunion a été calme, mais les membres (...) présents étaient bien décidés à agir. Il serait bien inutile de chercher à nous détacher de M. GAYRAUD (...). Les ecclésiastiques qui y ont assisté sont : MM. OLLIVIER, curé de Lannilis, FAVE, curé de Plouguerneau, GRALL, curé de Ploudalmézeau, le recteur et les vicaires de Landéda, les vicaires de Lannilis.*

M. STEPHAN vient présider des réunions électorales à Lannilis, au Roualⁱ(197). Pourquoi Pourquoi les autres ecclésiastiques n'auraient-ils pas le droit (qu'il) prend? Vous défendez, Mgr, de faire des réunions dans les salles des écoles libres, les patronages (...). Sont-ce là (...) des lieux pieux qui dépendent de la juridiction de l'évêque ?

(Vous recommandez) à votre clergé de ne pas s'occuper de politique (...) et vous autorisez M. STEPHAN à se faire candidat pour troubler tout le pays.

Vous parlez de M. GAYRAUD comme d'un prêtre étranger au pays : M. GAYRAUD est Français et les questions discutées à la Chambre regardent toute la France. Est-ce que M. de MUN et M. de CUVERVILLE ne sont pas aussi étrangers que lui ? Vous (avez parlé) de la candidature d'un évêque, étranger aussi. J'avoue, Mgr, ne rien comprendre à ces contradictions et à ces inconséquences. La discipline ecclésiastique ne m'oblige pas à les accepter (...).

Je regrette, Mgr, de vous voir entraîné dans cette campagne électorale (...) dont M. STEPHAN est le seul responsable, avec le petit nombre de ceux qui le soutiennent »ⁱⁱ (198). (198).

L'Évêque, à qui la missive de M. OLLIVIER avait fait de la peine, fut tenté, de remercier son correspondant, car, lui écrivait-il, votre lettre « jointe à quelques autres (...) me fait connaître l'esprit de plusieurs de mes prêtres de vos régions et servirait sérieusement à ma justification s'il en était besoin » (199).

Mgr DUBILLARD s'illusionnait sur l'étendue du mal. Le Léon, et particulièrement le Bas-Léon, n'était pas le seul atteint. Aussi fut-il douloureusement surpris de la lettre que lui adressèrent, le 16 avril 1902, « MM. les archiprêtres et les doyens, au sortir du synode diocésain » et qui était ainsi conçue :

ⁱ Propriété de M. de KERDREL, sur les bords de l'Aber-Benoît

ⁱⁱ Nous n'avons pas le texte de la lettre qui appela cette réponse. Mais M. Favé a écrit :

« M. OLLIVIER (...) ayant fait une réunion politique pour proposer la candidature de M. Gayraud, reçut de l'Évêque la lettre suivante : " M. le curé, je viens d'apprendre par les journaux qu'une réunion politique a eu lieu mercredi à Lannilis. Par discipline ecclésiastique, je vous somme de me dire quels sont les ecclésiastiques qui ont assisté à cette réunion. "

Réponse : " Mgr, je me hâte de satisfaire votre curiosité. Voici les prêtres qui ont assisté à la réunion (...) : MM. les curés de Plouguerneau et de Ploudalmézeau, MM. les recteurs de Ploumoguier et de Landéda, mes vicaires et moi. A la retraite ecclésiastique, vous avez défendu à vos prêtres de s'occuper de politique. Nous étions bien disposés à obéir à Votre Grandeur, si vous aviez bien voulu ne pas donner l'exemple de la lutte. "

" Voici qu'un de vos prêtres, soutenu par vous, vient faire des réunions politiques chez moi, au château de M. de KERDREL : l'abbé STEPHAN, qu'on appelle déjà ici le prêtre constitutionnel. Votre Grandeur n'a probablement pas deux poids et deux mesures. "

" Vous me permettez de vous faire une petite observation. Votre affaire avec L'Écho paroissial de Brest et, ensuite, les affaires du Kannad, d'Ouest-Eclair, du Courrier du Finistère avaient déjà entamé votre prestige dans le diocèse. Cette affaire d'élection n'est pas pour le rehausser. »

Nous ne savons à quelle date fut écrite cette lettre qui ressemble, sur bien des points, à celle précitée. Mais elle montre bien l'ardeur avec laquelle M. OLLIVIER défendait son fief et la franchise qu'il mettait dans son opposition à l'Évêque.

« Mgr, nous aurions eu le désir, avant de quitter le Grand Séminaire, d'être reçus par vous ⁱ(200) et de vous exprimer, de vive voix, la peine très vive que nous avons ressentie à la nouvelle d'une intervention de Rome dans l'élection du 27 avril.

La candidature de M. l'abbé GAYRAUD est la seule candidature étrangère qui soit désirée par les catholiques de la 3ème circonscription de Brest. Celle de M. PIOUS lui-même n'aurait, à l'heure présente, aucune chance d'aboutir. Substituer M. PIOUS à l'abbé GAYRAUD, ce serait favoriser les sectaires qui ont un candidat tout prêt à profiter du désarroi causé par le désistement forcé de l'ancien député de la 3ème circonscription.

L'intervention de Rome a été très malencontreusement sollicitée. D'ailleurs, si Rome savait que les catholiques, dévoués avant tout à l'Église et au Saint-Père, sont contrariés dans leurs préférences très justifiées, la candidature de M. l'abbé GAYRAUD continuerait à avoir son approbation.

Reçus par vous, Mgr, nous vous aurions instamment prié (...) de ne mettre aucune entrave à cette candidature. Ce vœu est celui du clergé dont nous sommes certains d'être les interprètes » (201).

M. OLLIVIER, un des premiers, sinon le premier, à signer ce message, fut suivi par quarante et un autres ecclésiastiques parmi lesquels, et non des moindres, MM. COAT, archiprêtre de Saint-Corentin de Quimper, ROULL, archiprêtre de Saint-Louis de Brest, LE DUC, archiprêtre de Saint-Mathieu de Morlaix, et GRALL, curé de Ploudalmézeau.

Cette respectueuse admonestation irrita profondément Mgr DUBILLARD. Son premier mouvement fut de la « déferer à Rome pour son caractère injurieux au Pape et à l'Évêque et aussi pour certaines assertions (...) suspectes au point de vue doctrinal. Mais, avant de faire une démarche aussi grave et aussi grosse de conséquences, (il voulut) demander (...) aux signataires la rétractation suivante : Je, soussigné, déclare désavouer tout ce que la lettre collective souscrite par moi, le 16 avril, contient d'erroné en soi et d'irrévérencieux dans son ton général pour le Pape et pour l'Évêque ». Il pria, en conséquence, M. l'Archiprêtre (de ?) de prendre contact avec « les principaux meneurs de cette affaire », dans l'espoir que ceux-ci auraient « assez de conscience » pour prévenir les confrères qu'ils avaient entraînés (202).

Il semble bien que le curé de Lannilis fut, un peu plus tard, directement mis en cause par l'Évêque. En tout cas, celui-ci s'attira la réplique suivante :

« Pour ce qui est de forcer la main aux confrères, pour obtenir d'eux une signature au bas de l'adresse que je me suis chargé de vous faire tenir, c'est une grande plaisanterie. J'estime trop les signataires pour essayer de peser sur eux en aucune façon et je les crois trop libres et trop intelligents pour croire qu'ils eussent subi mon influence venant à l'encontre de leurs convictions personnelles. En ce qui concerne les erreurs doctrinales

ⁱ Il est possible que ce ne fut pas le manque de temps qui empêcha cette entrevue, mais le refus de l'Évêque qui avait déjà été l'objet de pressions de la part du clergé, pendant le synode. En effet, le sous-préfet de Brest signale le télégramme d'un jeune vicaire au directeur d'un journal catholique de Brest : " Victoire complète. GAYRAUD candidat ", après une entrevue avec Mgr DUBILLARD.

énoncées dans cette adresse, je n'en vois pas et je ne crois pas qu'il vienne de Rome une censure doctrinale »ⁱ(203).

Il est probable que la plupart des autres insoumis vinrent à résipiscence. Du moins purent-ils se consoler avec les résultats du scrutin du 27 avril qui déçurent les amis de M. STEPHANⁱⁱ(204). A Lannilis, le député sortant l'emporta par 430 voix contre 304 à son adversaireⁱⁱⁱ(205). **L'Espérance bretonne** avait pourtant écrit, un mois plus tôt, à propos de l'abbé GAYRAUD: « *Le candidat chéri des grands politiciens de Ploudalmézeau et de Lannilis est si violemment ébranlé dans son fief qu'on peut le considérer, dès à présent, comme vaincu avant la fin de la lutte* » (206).

Toutes les explications furent bonnes pour atténuer la défaite : l'accident de M. de POULPIQUET à Brest, la maladie de BRIAT, maire de Lannilis, qui a « *fait passer l'urne aux mains de nos adversaires* », « *les affreux journaux* », **L'Ouest-Eclair** et **le Courrier du Finistère**, dont Mgr eut à « *flétrir les procédés* » ; « *osant se dire catholiques, (ils) font un tel mal, tant dans nos presbytères que dans nos fermes, qu'une mesure énergique d'interdiction s'imposerait vraiment à leur endroit* » (207).

M. STEPHAN préféra mettre son échec de plus de 2.000 voix sur le compte de ses confrères: « *Jamais le clergé n'a travaillé avec plus de rage et d'ensemble. Tous ont donné : recteur, vicaires, séminaristes* » (208). « *Les plus enragés* » ont été les jeunes. « *Quelle réforme à faire dans l'éducation de ces petits hommes* »(209).

Le curé de Saint-Renan taisait, pudiquement, les moyens qu'il avait préconisés pour triompher. Il avait, en particulier, écrit à Mgr DUBILLARD les lignes suivantes : Est-ce qu'il « *serait possible de faire obtenir à mon ami de KERDREL, avant le vote et le plus tôt possible, comme étant notre président* »^{iv}(210), *l'ordre de Saint-Grégoire pour montrer que Rome est avec nous (?) La lutte est si passionnée que je ne voudrais voir négliger aucun atout* » (211).

Interrogé sur les agissements du clergé dans son arrondissement, le sous-préfet de Brest dénonça la pression exercée, en général, au confessionnal, mais ne put citer de cas précis. Le clergé s'était montré plus prudent qu'en 1897. « *Cette apparente réserve était commandée par la nécessité de ne pas affirmer, jusque dans les choses du domaine*

ⁱ En fait, il n'est pas sûr que cette lettre s'applique bien à la lettre collective du 16 avril, rédigée à l'issue du synode. La réponse de l'Évêque à " M. l'Archiprêtre " peut laisser penser qu'il écrit à celui qui lui remit la pétition. Or, M. OLLIVIER, dans la lettre que nous citons, parle d'une adresse qu'il s'est chargé lui-même de faire tenir à Mgr DUBILLARD. La difficulté peut être résolue en disant que, pour mettre les choses au point, Mgr DUBILLARD, devant le nombre d'ecclésiastiques concernés, a voulu adopter la voie hiérarchique. Sa réponse à " M. l'Archiprêtre " serait, alors, une "circulaire" adressée aux six archiprêtres du diocèse : Quimper, Quimperlé, Chateaulin, Brest, Saint-Pol et Morlaix. De plus, l'Évêque a déjà répondu à l'adresse que M. OLLIVIER lui transmet le 28 mars, au nom de ses confrères du canton. Enfin, il est question d'erreurs doctrinales et de censure de Rome dans la réponse de l'Évêque à " M. l'Archiprêtre " et dans celle de M. OLLIVIER à Mgr DUBILLARD.

ⁱⁱ 3ème circonscription : GAYRAUD : 8.677 voix - STEPHAN : 5.511
canton de Lannilis : GAYRAUD : 2.141 voix - STEPHAN : 1.002

ⁱⁱⁱ Le scrutin passionna puisque 756 électeurs sur 913 inscrits vinrent voter et qu'il y eut seulement 21 bulletins nuls

^{iv} Il s'agit, vraisemblablement, de la Jeunesse Royaliste du Finistère. **Le Courrier du Finistère** du 13/IV/1901 donne M. de KeERDREL comme vice-président de cette association

spirituel, soit l'obéissance aux désirs extra-canoniques de l'Évêque, soit la rébellion contre ces mêmes intentions » (212).

Analysant cette élection, un observateur remarqua que l'abbé GAYRAUD avait bénéficié de l'appui d'une grande partie du clergé et des grands propriétaires fonciers, et M. STEPHAN, de celui de la noblesse (213). Le curé de Saint-Renan s'était bien gardé de se présenter comme le candidat des châteaux. Mais le soutien reçu du colonel de POULPIQUET, de DUPLESSIX-QUINQUIS, maire de Saint-Frégant, et surtout de M. de KERDREL dont le nom était « *synonyme, à Lannilis, de bienfaisance* » (214), montrait, sans équivoque possible, du côté de quelle classe il se rangeait.

Dès lors, les accusations de socialisme portées contre son adversaire n'étonnent guère. L'abbé GAYRAUD s'en défendit avec une telle habileté qu'il reçut l'appui des grands propriétaires fonciers non nobles. Il leur expliqua qu'il n'était ni un révolutionnaire, ni un socialiste, mais bien un démocrate à la recherche d'une République honnête et libérale, où « *tous les hommes (...), égaux devant Dieu, (le seraient) aussi devant la loi civile* ». Il fit aussi devant eux le procès du privilège de naissance en vertu duquel certains nobles se croyaient le droit naturel d'être député, conseiller général ou conseiller municipal. Les amis du député sortant firent chorus. M. LOSTIS, de Lannilis, lança un « *vibrant appel* » en faveur du « *candidat du peuple (...) contre ceux qui ne (voulent) pas s'incliner devant l'égalité* ». Tous les électeurs de la 3ème circonscription qui avaient « *du cœur et du sang* », devaient voter pour lui (215).

La question passionna tellement, que la querelle se poursuivit après l'élection. La **Semaine Religieuse** de Quimper ayant reproduit une déclaration de M. LE DUC, curé-archiprêtre de Morlaix, relative à « *quelques paroles attribuées, à tort ou à raison, à M. l'abbé GAYRAUD* », celui-ci répondit en rejetant « *l'accusation répandue contre (lui) d'exciter les paysans contre les châteaux* ». Il fit remarquer, pour sa défense, « *avec quel soin et quelle netteté* », il avait toujours « *réprouvé et condamné la lutte des classes et les violences démagogiques* ». Par contre, il se faisait « *gloire de lutter pour l'idée démocratique et républicaine de l'égalité civile et politique des citoyens, contre l'idée aristocratique et monarchique du privilège de race et du droit de naissance* » (216).

Nous n'aurions pas fait état de cette querelle si M. OLLIVIER n'avait approuvé, la plume à la main, les idées de son candidat, par quelques remarques inscrites en marge de la réponse précitée de l'abbé GAYRAUD et du commentaire de la **Semaine Religieuse**.

À celle-ci qui doutait que « *des personnes sérieuses* » pussent encore défendre « *le préjugé de race (...) jusqu'à faire valoir un titre nobiliaire comme un droit au premier rang dans un concours ou à des fonctions électives quelconques* », le curé de Lannilis répondait : « *M. de KERDREL réclame le Conseil général et la mairie comme un droit de famille. M. de CHAMAILLARD dit droit de naissance* ».

L'abbé GAYRAUD louait, dans sa réponse, « *la générosité inlassable* » de plusieurs de ses adversaires fortunés, mais trouvait « *injuste que l'on oubliât (...) le dévouement et la générosité du peuple, des pauvres, des ouvriers et des paysans* ». Le rédacteur de la **Semaine Religieuse** répliquait : « *Ce n'est pas avec 'la menue monnaie'* qu'on soutient, qu'on fonde surtout les œuvres(...). Léon XIII (a) dit que *'on doit surtout faire appel au*

bienveillant concours de ceux à qui leur situation, leur fortune (...) assurent dans la société plus d'influence. A défaut de ce concours, à peine est-il possible de faire quelque chose de vraiment efficace pour améliorer la vie du peuple. M. OLLIVIER se contenta de noter en marge : « *J'ai fondé l'école de Lannilis en recevant seulement 1 000 francs de ces familles* ».

Le député estimait aussi, « *indigne (de la part) des riches charitables de s'armer de leurs libéralités (...) comme d'un 'instrument de servitude' destiné au clergé et à l'Église* ». Le curé de Lannilis l'approuva pleinement en écrivant : « *On refuse l'aumône à ceux qui ne votent pas au gré de ces familles* ».

M. OLLIVIER prit d'autant plus d'intérêt à la lecture de l'organe de l'Évêché qu'il y recevait une leçon. En effet, la **Semaine Religieuse** écrivait à l'intention « *de quelques-uns (des) amis* » du député : « *Peut-être n'est-il pas hors de propos (de citer ce) passage de l'Instruction du Cardinal RAMPOLLA sur l'action populaire chrétienne : 'Que la règle de conduite soit de se soumettre avec une fidélité empressée aux évêques (...); qu'on respecte leur autorité (...); car, dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre'*. L'auteur de ce rappel s'attira le commentaire suivant : « *Insinuation contre C(uré) L(annilis). Attrape ! (RAMPOLLA) toujours cité à faux. Dans les questions de politique qui ne touchent pas la religion (faut-il suivre) des chefs inféodés à DUMAY ou à un parti ?* »

Le curé de Lannilis n'eut pas à se poser la question lors des élections législatives de 1906. Mgr DUBILLARD, peu soucieux de s'exposer, à nouveau, aux coups, et M. STEPHAN, guéri de ses ambitions politiques, avaient laissé le terrain libre à leur ancien adversaire. Pas complètement, cependant. Ils affirmèrent, une nouvelle fois, que l'abbé GAYRAUD aurait dû obtenir l'agrément de l'Évêque pour se porter candidat dans la 3ème circonscription. La campagne ne suscita pas de grande passion dans l'opinion paroissiale, ainsi que le suggèrent les chiffres suivants :

	1902	1906
inscrits	913	945 ⁱ (217)
votants	756	621
GAYRAUD	430	468
STEPHAN	304	non candidat
Lefebvre	1	3
Nuls	21	150

ⁱ Le nombre d'inscrits n'est pas indiqué pour cette élection. Aussi utilisons-nous le chiffre donné pour les élections au Conseil d'arrondissement de 1907.

Le sous-préfet de Brest nota que ces élections différaient peu, dans le fond, de celles de 1902. « *Si drôle que cela puisse paraître au siècle où nous vivons, (c'est) une révolte du Tiers État, (guidé) par les recteurs et les riches propriétaires (...) contre la noblesse* »ⁱ (218).

Le même caractère se retrouve dans les élections au Conseil général et au Conseil municipal de Lannilis. La lutte pour l'obtention des sièges à ces assemblées se déroula moins entre monarchistes et républicains qu'entre les nobles et « *le peuple* » dominé par le clergé. L'affrontement résultait tout autant du désir des « *bien-nés* » de ne pas être évincés du pouvoir que de la volonté des prêtres de ne pas se laisser cantonner dans un rôle purement spirituel.

Paul de KERDREL étant décédé au début de l'année 1901, il fallut le remplacer dans différents postes. Son fils, prénommé Paul égalementⁱⁱ(219), prétendit lui succéder d'emblée. Conscient de l'influence du clergé, il sollicita l'appui de M. OLLIVIER et de M. FAVE pour sa candidature au Conseil général. Dédaignant de faire une profession de foi - « *mes sentiments religieux sont assez connus* » (220) - il annonça à ces deux ecclésiastiques que sa « *ligne de conduite sera(it) celle tracée par (son) père* ». Il ne pouvait mieux faire que s'efforcer, « *en tout, de suivre son exemple* » (221).

M. FAVE se déclara convaincu de l'absence de concurrent (222). M. OLLIVIER répondit de façon aussi conciliante. Il assura à M. de KERDREL qu'il avait approuvé, « *comme témoignage de respect et de reconnaissance à (sa) famille* », la proposition faite au fils, par le Conseil municipal, de remplacer son père. D'ailleurs, ce qu'il désirait « *personnellement* », c'était qu'il y eût « *un vrai chrétien à ces fonctions* ». L'approbation du curé, pour être sincère, manquait un peu d'enthousiasme. M. OLLIVIER aurait plus volontiers soutenu un autre candidat, par exemple Pierre LOSTIS auquel, d'ailleurs, on songeait pour l'une des places de conseiller municipal ou de conseiller général, au cas où la santé de M. de KERDREL ne lui permettrait pas, de briguer ces postes (223).

Mais il ne pouvait pas espérer que cet avocat se présentât contre le candidat noble. M. LOSTIS était, jusqu'à plus ample informé, un 'partisan' de M. de KERDREL, témoin la lettre qu'il lui adressa le 11 février 1901: « *C'est avec bonheur que j'ai appris que votre état de santé, désormais satisfaisant, vous permettait d'occuper (...) la place laissée vide (...). C'est une grande consolation (...) de savoir que vous continuerez l'œuvre de paix et d'union si dignement conduite par M. votre père* » (224).

ⁱ Le sous-préfet ajoutait : " Si l'idée républicaine commence à pénétrer dans ce pays, elle y a fait de si petits progrès qu'il serait illusoire de songer à opposer à l'abbé GAYRAUD un candidat franchement républicain. Tout au plus (...) pourrait-on lui opposer M. LOSTIS, maire de Lannilis, conseiller général, républicain modéré. Mais MM. FORTIN et SOUBIGOU (...) se croient liés d'honneur à la candidature GAYRAUD. "

Cette fidélité est à l'opposé du désir de changement annoncé par M. de PARCEVAUX en 1902. Depuis, il y a eu les expulsions de congréganistes, la Séparation ..., à l'occasion desquelles le député ecclésiastique s'est mis en valeur. Il est intéressant aussi de noter que M. LOSTIS, poussé à la mairie par son curé, aurait accepté de se présenter contre l'abbé GAYRAUD, toujours soutenu par M. OLLIVIER.

ⁱⁱ Désormais, il s'agira toujours de lui quand il sera fait mention de M. de KERDREL.

M. de KERDREL crut, longtemps, son élection assurée faute d'adversaire. Il dut déchanter quand le notaire républicain modéré QUENTEL posa sa candidature, le 6 avril au soir, huit jours avant le scrutin ⁱ(225).

Il est possible que M. OLLIVIER ait été à l'origine de ce rebondissement. Il le pouvait sans être accusé de duplicité à l'égard de M. de KERDREL, puisque c'est, surtout, l'absence de concurrent qui l'avait amené à donner son approbation. Ce qui est certain, c'est que le curé approuva le nouveau candidat. C'est ce qui ressort de la lettre d'appui que l'abbé GAYRAUD écrivit à M. QUENTEL: « *Je suis heureux d'apprendre que, d'accord avec tous nos amis du canton vous posez votre candidature* » (226).

M. LOSTIS envisagea de profiter du retournement de la situation en se mettant, lui aussi, sur les rangs. Il aurait eu d'autant moins de scrupule à se porter candidat que ses amis estimaient impossible le maintien de l'entente avec M. de KERDREL (227). Cette velléité, intéressante en ce qu'elle annonce les luttes de 1904, n'eut pas de suite.

La veille du scrutin, le 13 avril 1901, **Le Courrier du Finistère** publia un supplément dans lequel il affirmait, une fois de plus, la possibilité pour l'Église et la République de coexister et la nécessité de « *prouver (...) l'irréremédiable fin des rêveries royalistes* ». Mais l'intérêt de cette feuille réside, essentiellement, dans la façon dont les candidats y furent présentés. Si le rédacteur fit l'éloge de M. QUENTEL, « *fils de cultivateur parvenu, par un travail opiniâtre, à une situation très honorable* », il fut moins tendre pour M. de KERDREL qu'il exécuta en quelques mots: « *Ayant énuméré les titres de l'honorable candidat (...), maire de Lannilis, fils du Conseiller général défunt, vice-président de la Jeunesse Royaliste du Finistère (...), nous croyons avoir tout dit* »ⁱⁱ(228).

C'était le procès du 'fils de son père', du noble qui trouvait naturel de se prévaloir des mérites, parfois réels, de ses aïeux, pour revendiquer leur succession politique. M. OLLIVIER l'avait déjà fait dans son commentaire de **La Semaine Religieuse**.

Le curé de Lannilis se trouva, bien sur, mêlé à la lutte qui se termina par la défaite honorable de son candidat ⁱⁱⁱ(229). Si Mgr DUBILLARD eut quelque doute sur l'activité son coopérateur, il les perdit bien vite, grâce à son ami Paul de KERDREL qui le renseigna incidemment. En effet, celui-ci, touché de « *l'honneur* » que Mgr avait bien voulu lui faire en lui rendant visite au Roual et ému de « *la bonté* » avec laquelle il avait été traité, prit « *l'extrême liberté* » de l'entretenir des élections au Conseil d'arrondissement. Il fallait d'ailleurs que le chef du diocèse sût « *ce qui se passait dans (le) canton* ». Maurice de POULPIQUET, de Plouguerneau, qui se représentait et n'avait « *pas démerité en quoi que ce soit* », allait se voir opposer un concurrent « *sans aucune instruction ni*

ⁱTélégramme de M. du RUSQUEC, parent de M. de KERDREL : " Concurrence QUENTEL. Conseil général. Affiches placardées ". 6/IV/1901. 5 h. 15 du soir

ⁱⁱ Sans doute avait-il raison. Le commissaire de police de Landerneau écrivait au préfet PROUDHON, le 21 Janvier 1897 : " L'un des membrés les plus influents (du comité royaliste), M. de KERDREL fils, qui ne manque jamais les réunions ou messes pour la cause du " roy " (...), est d'une nullité absolue ".

ⁱⁱⁱ En effet, M. de KERDREL ne l'emporta que par 1.501 voix contre 1.391 à son adversaire. Les résultats à Lannilis furent plus nettement en sa faveur : 442 voix contre 286. Le scrutin intéressa les électeurs lannilisiens qui, sur 909 inscrits, furent 720 à voter.

éducation »ⁱ(230). On allait « *donc encore mettre le feu aux poudres* ». Certes, le clergé, après « *les paroles d'entente et de conciliation* » prononcées par l'Évêque lors de son passage dans le pays, ne paraîtrait pas ou peu, mais il ferait « *marcher ses troupes* », ce qui revenait au même. Ce serait, alors, la répétition de ce qui s'était passé au moment de son élection au Conseil général ⁱⁱ(231). Il fallait éviter cette « *lutte fratricide* » (232) dans laquelle le clergé, même victorieux, perdait le respect qui lui était dû.

L'Évêque répondit à M. de KERDREL qu'il avait parfaitement raison; toutefois, il ne pouvait, pour sa part, « *en aucune façon, intervenir directement. Ce serait fomenter (...) la division* ». D'ailleurs, à qui s'adresser ? « *Tout le monde* ⁱⁱⁱ(233) (...) *dira qu'il est étranger à cette candidature redoutée et qu'il ne s'en mêle pas* » ^{iv}(234).

Conscient de sa dignité d'évêque et, aussi, de son impuissance à agir sur les événements, Mgr DUBILLARD ne pouvait que garder le silence. C'est l'attitude qu'il adopta, également, par la suite. Cette réserve ne l'empêcha pas de fulminer, en privé, contre le clergé « *dévoiyé* » qui lui tenait tête et osait lutter contre ses candidats à la mairie de Lannilis et au Conseil général du Finistère.

En 1904, M. de KERDREL n'était plus maire au moment du renouvellement du Conseil municipal. Élu le 10 mars 1901 (235), il avait, dès novembre abandonné le poste de premier magistrat à son ami Pierre BRIAT (236). Berné, M. LOSTIS attendit trois ans pour prendre sa revanche. La profession de foi qu'il publia, obligeamment communiquée à l'Évêque par le seigneur du Roual, est fort intéressante, en ce sens qu'elle prend à partie le noble autant que le maire.

« *Électeurs,*

Il y a 4 ans, nous avons accepté de faire partie de la liste municipale présentée par M. de KERDREL. Nous ne partageons pas ses idées politiques, mais nous estimons que la question politique n'a pas, en matière d'administration municipale une importance capitale. On peut, tout en différant d'opinion, s'occuper utilement de gérer les intérêts de la commune et nous avons accepté l'offre qui nous était faite d'une liste de conciliation.

C'est ainsi que vous nous avez élu en 1900 (...).

Quand M. de KERDREL fut remplacé parmi nous par son fils, nous avons élu ce dernier maire à l'unanimité pour bien prouver combien était grand notre désir de paix et d'union.

ⁱ M. de KERDREL, comme M. de POULPIQUET, est aveuglé par le préjugé de race. François CABON, qui remplaça Maurice de POULPIQUET, ne devait pas être dépourvu d'instruction ni d'éducation. Sauf erreur - ce qui serait le cas si nous le confondions avec un homonyme de la même paroisse de Plouguerneau ou avec son père - il avait été conseiller d'arrondissement en 1882, 1886, 1892 et le fut, encore, en 1902.

ⁱⁱ M. OLLIVIER, s'il avait lu cette lettre, aurait déjà pu écrire : " Insinuation contre C.L. Attrape ! ".

ⁱⁱⁱ Mgr DUBILLARD se trompait. M. OLLIVIER n'aurait pas hésité à se déclarer si l'Évêque avait bien voulu s'informer auprès de lui et non pas seulement auprès de M. de KERDREL.

^{iv} M. CABON fut élu par 1.972 voix sur 1.993 bulletins valables. Le nom de son concurrent n'est pas indiqué. Que M. de POULPIQUET se soit présenté ou non, les résultats montrent que M. CABON était apprécié.

Le nouveau maire montra bien vite qu'il entendait se servir comme d'une chose lui appartenant de la majorité de fermiers qu'il a trouvée dans le Conseilⁱ(237).

Il a abandonné la mairie aussitôt que l'écharpe ne lui fut plus utile pour obtenir le mandat de conseiller généralⁱⁱ(238). Il est remplacé, en apparence, par un brave homme, M. BRIAT. Mais, en réalité, tout est bien dirigé par le régisseur, M. BLEAS. Et la commune de Lannilis est mise en régie comme une simple ferme appartenant à M. de KERDREL ou à quelqu'un de sa caste (...).

Il nous est impossible, dans ces conditions, de défendre les intérêts de la commune. Aussi nous sommes-nous séparés de nos collègues et nous avons fait appel, pour la formation d'une liste municipale, à des citoyens honorables qui se sont empressés de répondre à notre appel.

Tous enfants du peuple, adversaires résolus de toute aristocratie nobiliaire ou cléricale, nous sommes républicains. (...). Nous travaillerons (...) à rendre prospère cette belle commune aujourd'hui si abandonnée. » (239)

Cet appel au peuple reçut un écho très favorable : les amis de M. de KERDREL y succombèrent. 817 électeurs sur 960 accoururent aux urnes, alors qu'en 1900, 652 seulement s'étaient dérangés. Seuls 8 conseillers municipaux sur 21 retrouvèrent leur siège (240). Plus intéressante encore, peut-être, est la constatation de la stabilité du bourg et de la campagne. Les 'citadins' ne gagnèrent qu'un siège entre 1900 et 1904, 8 contre 7 (241). Donc, la déroute du château résulte moins d'une poussée du bourg que d'un changement d'attitude de la campagne à son égard.

Cet échec personnel ulcéra M. de KERDRELⁱⁱⁱ(242) qui confia sa peine à l'Évêque. Il lui assura, certainement, que M. LOSTIS n'avait pas été aussi indépendant « *de qui que ce soit* » qu'il avait bien voulu le proclamer dans sa profession de foi. Il dut, aussi, lui dire qu'il ne fallait pas s'étonner de son attitude puisqu'il s'était, également, déclaré adversaire résolu « *de toute aristocratie nobiliaire et cléricale* ». Toujours est-il que, pour consoler son « *cher M. de KERDREL* », Mgr DUBILLARD n'hésita pas, à l'abri du secret de la correspondance, à fustiger les coupables, c'est-à-dire, en premier lieu, M. OLLIVIER et ses fidèles :

« Je suis très péniblement affecté par la conduite des catholiques et du clergé de la paroisse de Lannilis, parce que dans les motifs qui ont déterminé cette manière de faire, je n'en vois aucun qui soit nettement avouable. L'ambition et la haine de toute prédominance sociale au profit des autres me semblent avoir été les motifs déterminants. Pas plus d'autorité religieuse que d'autorité nobiliaire. La haine du trône et de l'autel, voilà le grand mobile !

Je demande à Dieu qu'il éclaire vos populations et votre clergé. Mais je n'ose pas espérer que cela se fasse aussi vite qu'il serait désirable. Quant à agir moi-même, je l'ai fait

ⁱ 13 conseillers de la campagne sur 21.

ⁱⁱ Dernière séance présidée par M. de Kerdrel le 13 Octobre 1901.

ⁱⁱⁱ M. Lostis, outre le succès de sa liste, eut aussi à se féliciter de son élection au poste de maire.

jusqu'ici avec prudence mais sans succès aucun. Soyez persuadé que je ne manquerai pas de le faire encore » (243).

Il fallait que l'Évêque fût bien irrité contre « *un certain clergé* » pour user, à son égard, d'un tel langage à l'adresse d'un homme qui, pour être son ami, n'en était pas moins un laïc.

Enhardi par son succès, M. LOSTIS voulut, avec la bénédiction de son curé, arracher à son adversaire le siège de conseiller général. A cette occasion, Mgr DUBILLARD écrivit à M. de KERDREL qui se savait battu et acceptait sa défaite avant même la bataille: « *J'estime que vous devez vous présenter encore. Ce sera, peut-être, une nouvelle défaite, mais il est des circonstances où il faut savoir se sacrifier jusqu'au bout, dans l'intérêt de la vérité et du bien. Du reste, votre nouvelle défaite serait une nouvelle honte pour des catholiques qui se prétendent sincères et qui ne sont, en réalité (...), que les ennemis des nobles et des cléricaux. Tout le programme de M. COMBES tient dans ces deux mots : refaire une aristocratie cléricale et nobiliaire en dehors de l'Église et des sages traditions du passé* » (244).

Le curé de Lannilis, agent de M. COMBES ! M. OLLIVIER méritait-il, vraiment, cette accusation, bien que lui-même eût soupçonné, un temps, son évêque d'être au service de DUMAY ?

A l'approche du scrutin, M. de KERDREL crut devoir, une nouvelle fois, rapporter les errements de son curé et des troupes qu'il dirigeait sans faiblesse. C'est du moins ce qu'on peut supposer à la lecture d'une lettre que Mgr DUBILLARD adressa au Roual :

« Votre lettre me cause une peine plus grande que je ne saurais le dire. Je ne puis m'expliquer l'aveuglement dans lequel est tombé le clergé de votre circonscription. Lâcher des hommes forts et vaillants sur lesquels on pouvait compter absolument pour les bons combats et donner sa confiance à des nouveaux venus qui, de compromissions en compromissions, finiront par nous livrer aux plus mortels ennemis de notre foi, cela est crucifiant pour le cœur de l'Evêque et de ses fidèles diocésains ».

Mgr DUBILLARD continuait par des considérations sur la conduite à tenir:

« Rester sur la brèche (?) Cela me paraît téméraire (...). Mieux vaut (...) abandonner momentanément le champ de bataille. (Mais), en vous retirant, ne rendez-vous pas la défaite encore plus pitoyable ?

Si vous prenez le parti de la retraite, (écrivez) une lettre aux électeurs dans laquelle vous déclarerez que, votre état de santé vous y obligeant ⁱ(245), vous abandonnez la lutte pour

ⁱ L'état de santé de M. de KERDREL était réellement mauvais. Déjà, en 1901, il se trouvait à Paris pour raison médicale. En 1905, Mgr DUBILLARD, au cours de sa tournée pastorale, vint le visiter au Roual. A M. de KERDREL qui le remercia, l'Évêque répondit :

" Je n'ai fait que mon devoir en faisant une démarche pour consoler mon diocésain malade, et donner à toute une famille excellente une marque de mon estime et de mon affection. Hélas ! Les hommes sont si ingrats que les âmes droites et pures peuvent bien se retourner du côté de la religion et de ses représentants pour trouver un peu de cette sympathie et de cette reconnaissance dont elles ont besoin. (...) Quoi qu'on en pense, les vrais catholiques se font

la reprendre plus tard (...). Ainsi sera couverte votre retraite et pallié le désastreux effet qu'elle ne manquera pas de produire sur vos amis »ⁱ(246).

Finally, M. de Kerdrel se résigna à quitter la partie (247). Il perdait ainsi le siège de conseiller général qu'il avait, trois ans durant, occupé « *par droit de conquête* » faute d'avoir pu le faire en vertu d'un « *droit de naissance* » combattu par ses adversaires.

L'Évêque reconforta son ami du mieux qu'il put :

« Il faut laisser passer l'orage et vos populations de Lannilis reviendront à vous si elles ne veulent pas sombrer dans les abîmes où, fatalement, les entraînent des hommes imprévoyants sinon mal intentionnés.

Ce n'est pas la maladie qui a déterminé votre désistement, mais les armes perfides dont on s'est servi vis-à-vis de vous. (Votre) retraite ainsi comprise (...) déconsidère vos adversaires aux yeux des gens intelligents (...). Vous aurez votre revanche, car, avant peu, la discorde ne manquera pas de se mettre dans le camp des adversaires » (249).

Que peut-on conclure de toutes ces luttes électorales comprises entre 1897 et 1906 ?

Certainement que l'autorité de l'Évêque, reconnue sans réticence en matière religieuse, ne l'était pas du tout dans le domaine politique. Le premier responsable et le principal bénéficiaire de cet état de fait était le curé de Lannilis. Les divers sous-préfets qui se succédèrent à Brest s'en rendirent compte et tous auraient pu écrire, comme l'un d'entre eux parfaitement au courant de la situation : « *Au point de vue politique, (M. OLLIVIER) est le grand directeur de tout le clergé de l'arrondissement et de celui d'une grande partie du Léon (...). Le chef nominal du diocèse, s'il est suivi par quelques laïques, est facilement abandonné par ses prêtres (...). C'est à (l') intervention (de M. OLLIVIER) qu'est dû le succès des ecclésiastiques qui ont successivement représenté la 3ème circonscription de Brest à la Chambre (...). Il a certainement, dans cette partie du diocèse, une autorité bien supérieure à celle de l'Évêque qui ne compte que pour la mise en scène et la pompe (...). Car on peut tenir comme non douteux que rien, dans le clergé, ne se fait sans son ordre ou sa permission » (250).*

On peut assigner deux causes à la position dominante du curé de Lannilis. La première réside dans les caractères. Mgr VALLEAU paraît avoir été un prélat assez effacé - peut-être était-ce prudence - dont M. OLLIVIER n'eut aucune peine à esquiver l'autorité. L'arrivée de Mgr DUBILLARD troubla la situation. L'Évêque et son coopérateur étaient, semble-t-il, aussi autoritaires l'un que l'autre, l'intransigeance du premier se renforçant de l'irritation

rare dans nos meilleures populations et l'avenir se fait effrayant. " Ce jour, doux à M. de Kerdrel, dut l'être moins à M. Ollivier qui reçut aussi la visite, pastorale celle-là, de son évêque

ⁱ Cependant, M. de Kerdrel obtint 9 voix au scrutin du 31 Juillet 1904 et son ami Briat 1. Le fait que ces voix n'aient pas été comptées avec les 40 bulletins nuls étonne un peu, sans qu'on puisse l'expliquer. En tout cas, M. de Kerdrel fit bien de se retirer : son adversaire recueillit, dans le canton, 2.546 voix sur les 2.556 exprimées.

profonde, présentée comme affliction, causée par la résistance d'une partie du clergé et par les leçons reçues de M. OLLIVIER. La sévérité des jugements dans les lettres à M. de KERDREL le montre assez. Le curé de Lannilis tenait sa force de l'indéniable autorité qu'il exerçait sur les très nombreux prêtres dont, au Séminaire, il avait « *façonné les caractères et assoupli les volontés* » (251). Il trouvait aussi appui en des populations dont il était bien plus proche que l'Évêque et qui, peut-être, n'étaient pas fâchées d'obéir à un Léonard plutôt qu'à un étranger donnant ses ordres depuis la Cornouaille. Mgr DUBILLARD avait, de plus et surtout, à leurs yeux le grand tort de soutenir l'aristocrate qu'était M. de KERDREL.

C'est dans cette prise de position qu'on peut voir la seconde cause des heurts entre l'Évêque et le curé de Lannilis qui soutenait l'abbé GAYRAUD. Celui-ci dut ses succès moins peut-être à son étiquette de républicain qu'à sa qualité de démocrate combattu par les aristocrates monarchistes appuyés sur l'Évêché. En tout cas, c'est un fait que bon nombre d'électeurs, de Lannilis et d'ailleurs, votèrent, même s'ils ne se l'avouèrent pas, en fonction de leur hostilité plus ou moins sourde à l'égard des nobles. Ils ne voulaient plus « *de ces élections où l'on choisit un homme en raison du nombre de propriétés qu'il a dans le pays* » (252). Certains se rendirent compte, dès 1897, qu'ils avaient, dans leur lutte contre l'aristocratie, un allié de poids : le clergé déjà engagé dans la bataille. Une inscription relevée, avec quelques autres de même nature, sur des bulletins de vote de l'époque, le prouve : « *A bas les **noblayans** (nobles). (Aujourd'hui), enterrement de 1ère classe solennel pour les royalistes par les curés* » (253).

En 1911 fut jouée à Lannilis une pièce en breton, composée par M. ROUDOT, un des vicaires de la paroisse. Certes, le thème traité concernait un épisode légendaire de l'histoire locale au début du XVII^e siècle¹(254). Mais les premières lignes, que nous citons, durent trouver une singulière sympathie parmi des populations rurales « *sans instruction ni éducation* », qui assistèrent à la représentation. Elles durent aussi faire une pénible impression aux « *noblayans* » si, du moins, ils lurent le texte de cette pièce. Car il est vraisemblable qu'ils ne daignèrent pas venir s'asseoir auprès de rustres qui, décidément, refusaient de courber plus longtemps l'échine sous leur houlette, fut-elle recueillie de leurs pères.

La pièce *An Aotrou Tromenech* (Le Seigneur de Tromenech) commençait ainsi :

Ronan : « *Nous sommes le peuple, les pauvres gens foulés aux pieds, pire que les pierres du chemin. Personne ne peut plus vivre à cause de Tromenech sur cette pointe de terre, entre les deux rivières et de Broennou au Diouris. A six lieues de son manoir, il n'y a que terreur et effroi (...)* ».

Hervé : « *Oui, nous sommes le peuple, les pauvres gens qu'on foule aux pieds (...)* » (255).

Les deux répliques suivantes débutaient par la même lamentation. Une telle insistance ne paraît pas dépourvue de signification.

¹ La pièce se passe en 1602, au château de Tromenech, en Landéda

Les écoles - L'emploi du breton

Les luttes électorales amenèrent inévitablement, M. OLLIVIER à se heurter à de nombreuses personnes, même dans le clergé. C'est ainsi qu'il entra en conflit avec Goulven FAGON, un ecclésiastique né dans la paroisse et y résidant à titre de prêtre habitué ⁱ(256).

C'est la candidature du curé de Saint-Renan, en 1902, qui amena la querelle au grand jour. A l'approche du scrutin, M. FAGON sollicita de l'Évêque la permission de se lancer dans la bataille. Jusque-là, affirmait-il, il ne s'était jamais occupé d'élections, mais, cette fois, il serait « *bien aise de donner la main à (son) ancien ami et condisciple, M. l'abbé STEPHAN* ». Sa demande trouvait sa justification dans l'activité débordante de « *M. le curé de Lannilis et de (ses) amis politiques (...) allés hier à la rencontre de M. l'abbé GAYRAUD (...) arrivé dans le pays par le train de 9 h. 36* »ⁱⁱ(257).

M. FAGON n'obtint pas l'autorisation désirée et, si on l'en croit, ne se dépensa pas, « *malgré (son) grand désir* », en faveur de son ami. Cependant le jour de l'élection, et sans aucun motif, M. OLLIVIER le pria de cesser de dire la messe chez les Frères, ce qu'il faisait presque tous les jours depuis un an, et l'obligea à fournir tous les ornements nécessaires pour sa messe à l'église. Cette vexation n'était que la dernière en date de celles qu'il avait déjà dû subir. En effet, écrivait-il à l'Évêque, le curé « *me persécute de toutes les façons depuis cinq ans et demi, parce que je n'ai jamais voulu faire de propagande pour l'abbé GAYRAUD* » (258).

Les plaintes de M. FAGON donnèrent lieu à un nouvel échange de lettres entre Mgr DUBILLARD et M. OLLIVIER.

Prié de se justifier, le curé de Lannilis répondit, comme il en avait l'habitude, de façon très franche. Selon lui, il ne s'était jamais permis de parler d'élections aux Frères et les avait toujours laissés libres de voter pour le candidat de leur choix. Par contre, le F. Directeur pouvait le confirmer, M. FAGON s'était fait « *le commissionnaire de M. de KERDREL* », candidat au Conseil général. Le curé s'était tu jusque-là. Seule l'attitude de son confrère, aux dernières élections du 27 avril, l'avait décidé à agir. « *M. FAGON allait sur les rues, aux jours de foire et de marché, (règles de la dignité sacerdotale !), parler contre l'abbé GAYRAUD (...). Un jour, en particulier, il a(vait) arrêté auprès de chez lui, à l'entrée du bourg (...), trois braves gens de Plouguerneau et leur a(vait) débité ses calomnies contre l'abbé GAYRAUD (ainsi que) les infamies écrites en 1897 et 1898 par le fameux et sale*

ⁱ FAGON Goulven : né en 1851, à Lannilis - prêtre en 1876 - vicaire à Plougourvest puis à Guiclan en 1879 - Retiré en 1882, puis surveillant au Collège de Lesneven enfin, pendant un certain temps, précepteur, d'abord, selon M. Yves NICOLAS, chez M. de KERDREL au Roual, puis chez M du RUSQUEC, à Gorréquéar, en Lannilis - décédé en 1917

ⁱⁱ Véritable agent de renseignement, cet ecclésiastique ajoutait que " M. le curé de Plouguerneau et M. BARS, professeur au Grand Séminaire (étaient) arrivés à Lannilis vers les 9 h. ".

Une ligne de chemin de fer passa à Lannilis à partir du 25 février 1894. La **Semaine Religieuse** n° 9 du 2 Mars 1894 se félicita du fait qu'une bénédiction vint compléter la cérémonie civile d'inauguration.

journal **Le Léonard**ⁱ(259), (selon lesquelles) M. GAYRAUD était un concubinaireⁱⁱ(260) etc. Ces trois hommes furent stupéfaits et (crurent) que M. FAGON était (...) l'écho du presbytère et que tout le clergé de Lannilis était contre l'abbé GAYRAUD. Heureusement, (un ami) survenant sur le fait et interrogé par eux (avait) rétabli la vérité ».

M. OLLIVIER concluait : « *Qui, Mgr, fait de la politique à propos des élections ? Pourquoi voulez-vous que je laisse M. FAGON endoctriner les Frères (et) calomnier mes amis ? (...). Sans doute, son influence n'est pas grande dans la population de Lannilis, mais les simples et les ignorants peuvent être surpris* ». Il terminait en affirmant à L'Évêque qui avait dû lui reprocher son activité de 1897 : « *Je n'ai pas su que l'autorité diocésaine ait dû intervenir à propos des élections, du moins je n'ai pas été averti* » (261).

Mgr DUBILLARD s'abstint prudemment de répondre. Pour autant, M. OLLIVIER ne jugea pas l'affaire terminée et adressa à l'Évêque une nouvelle lettre qui ne laissait aucun doute sur la fermeté de ses intentions : « *Mgr, pour ne pas faire perdre à Votre Grandeur un temps précieux (...), pour couper court aux commérages entre les Frères et M. FAGON*ⁱⁱⁱ(262) *et enlever une occasion de scandale à la population qui connaît les agissements (de ce prêtre) pour les élections*^{iv} (263), *j'aime mieux vous faire connaître ma décision actuelle. J'ai prévenu le F. Directeur, de qui je n'ai jamais été content, que si M. FAGON continue à dire la messe chez lui*^v(264), *je fermerai l'école et je ferai connaître à tout le monde le motif de la fermeture de la maison* » (265).

M. OLLIVIER avait réellement menacé le F. Directeur de cette mesure extrême. Mgr DUBILLARD en eut la certitude grâce à la lettre qu'il reçut, le même jour, de M. FAGON. En effet, celui-ci rapportait à l'Évêque la conversation qu'il avait eue, à ce sujet, avec le religieux. Ce n'était pas par malignité qu'il le renseignait, mais parce que Mgr lui en avait donné « *l'ordre, si M. le curé ne se soumettait pas* » (266).

M. OLLIVIER avait-il le droit de réglementer la célébration de la messe à l'école des Frères ? Selon lui, il n'y avait à ce sujet aucun doute possible, ainsi qu'il le fit remarquer à l'Évêque : « *Je suis propriétaire de l'école. A ce titre (...), il eût été de la convenance la plus élémentaire d'avoir mon agrément pour dire la messe dans la maison* » (267). M. FAGON contesta le bien-fondé de cette affirmation en disant « *Je suis (...) un des principaux bienfaiteurs de l'école des Frères. Si M. le curé a le titre de propriétaire de l'établissement, celui-ci n'a été construit que par souscription* » (268).

ⁱ Fondé par M. de Blois, en 1897, entre l'élection et la réélection de l'abbé Gayraud, pour combattre **Le Courrier du Finistère**.

ⁱⁱ M. Favé rapporte que M de Kerdrel père eut, en 1897, " l'humiliation d'adresser à l'abbé Gayraud une lettre d'excuses pour les infâmies qu'il avait cru pouvoir débiter devant son Conseil municipal ".

ⁱⁱⁱ On ne sait si M. Ollivier suivit le conseil donné par un confrère de prévenir les Frères de ce que "la petite ville de Lannilis (était) très cancanière (...)" et qu'on ne saurait y être trop prudent .

^{iv} M. Ollivier ajoutait : " Les calomnies vont leur train et aussi (...) les enfantillages ; ainsi, les amis de M. Fagon s'amuse à renvoyer les domestiques, les journaliers et les pauvres qui ont voté pour M. Gayraud et leur disent de venir demander l'aumône ou du travail au presbytère. Comment voulez-vous que je prenne ce monde au sérieux ?

^v Le curé avait fait preuve de patience en supportant pendant huit jours que M. Fagon vint dire la messe à l'école, alors qu'il s'en était chargé lui-même et l'avait signifié au F. Directeur et à M. Fagon. (A.E. Carton "Lannilis ". Lettre de M. Ollivier à Mgr Dubillard. 16/V/1902.)

Mgr DUBILLARD prit rapidement parti. Dans une lettre datée du 15 mai 1902, après avoir déploré « *les aberrations (dans lesquelles) peut tomber un prêtre excellent du moment qu'il veut se soustraire à la direction de son évêque* », il émit les doutes les plus formels sur les droits de M. OLLIVIER : « *Si la maison occupée par les Frères est véritablement votre bien (...) devant Dieu et devant votre conscience, vous pouvez en user en toute sécurité, comme il vous plaira (...). Mais si, comme il est à croire, vous n'êtes, au point de vue de la conscience, que propriétaire fictif (...), si (la maison) a été fondée et entretenue par les souscriptions et les dons des fidèles, l'école constitue une œuvre pie qui ressort de la juridiction de l'évêque et celui-ci a le droit d'y introduire tel règlement qui lui plaira (et), s'il le jugeait bon, d'y interdire la célébration de la Sainte Messe* » (269).

M. OLLIVIER ne se laissa pas impressionner par cette annonce de représailles, bien au contraire. Il répondit à l'Évêque: « *Vous vous réclamez souvent de votre autorité (...) et vous recourez volontiers aux menaces. Tout cela, Mgr, ne suffit pas pour invalider un droit de propriété* » (270).

Finalement, M. FAGON se soumit après réception de la lettre suivante de Mgr DUBILLARD: « *Ne vous obstinez pas (...). Je sais bien que j'ai le bon droit pour moi ; mais devant des dispositions que rien n'explique et qui pourraient amener les plus étranges et les plus funestes décisions, il faut souvent céder* » (271). Le vaincu s'accorda, du moins, deux satisfactions. La première consista à mettre sous les yeux de M. OLLIVIER les quelques lignes précitées et à lui faire comprendre qu'il avait tort, malgré les apparences. La seconde lui vint de la lecture qu'il en fit à tous ses amis du bourg ; ceux-ci ne purent pas ne pas conclure que le curé était un despote désapprouvé par son évêque ⁱ(272).

D'où M. OLLIVIER prétendait-il tenir ce droit de propriété, fort contesté ? De sa qualité de fondateur de l'école. En effet, « *en l'an de grâce 1895, le 20 octobre, l'école chrétienne des Frères de la Doctrine Chrétienne s'est ouverte (...), M. OLLIVIER (Fr.) étant curé et (l')ayant fondée* » (273).

Cette fondation commença par l'achat, en décembre 1893 ⁱⁱ(274), de deux champs situés à à quelque 350 mètres de l'église. Pour réunir la somme nécessaire à cette acquisition, le curé eut recours à deux de ses confrères, MM. LIVINEC, économe du Grand Séminaire, et NICOLAS, curé de Concarneau, qui, très vite, firent donation de leurs parts à M. OLLIVIER (275).

La bénédiction de la première pierre eut lieu le 21 mars 1895 (276), mais la construction ne fut achevée qu'en octobre, par suite du mauvais temps (277).

Pour assurer l'enseignement, M. OLLIVIER fit appel aux Frères des Écoles Chrétiennes, disciples de Jean-Baptiste de LA SALLE (278). Il les obtint sans difficulté du F. Visiteur qui répondit à sa demande :

ⁱ C'est nous qui interprétons ces deux faits rapportés par M. Ollivier

ⁱⁱ M. Ollivier était arrivé en juillet 1893. Ce qui montre son esprit de décision et son activité

« Je n'ai pas oublié ce que je fus heureux de vous dire l'année dernière : Alors même que nous serions fort gênés dans notre personnel et qu'il n'y aurait de Frères pour **personne**, nous en trouverons toujours pour vous » (279).

Le F. Directeur de l'époque a écrit que M. OLLIVIER tergiversa avant de demander définitivement le concours des Frères. C'est exact. Dans une lettre datée du 8 septembre, la première demande remonte au 15 juin, le F. Visiteur informa le curé qu'il n'avait pas encore choisi les maîtres faute d'une demande ferme de sa part (280).

Les hésitations de M. OLLIVIER ne vinrent pas de doutes qu'il aurait eus sur la capacité des religieux mais, plutôt, des conditions imposées pour leur installation. Celles-ci, en règle générale, s'établissaient comme suit (281) :

« **Article 1** : Trois Frères, au moins, par résidence.

Article 2 : Un nombre de maîtres adjoints égal au nombre de classes, le Frère Directeur n'ayant la charge d'aucune.

Article 3 : Un Frère pour la gestion du temporel et recevant la même allocation que les autres.

Article 4 : Le paiement d'une somme minimale de 800 francs par an à chacun.

Article 5 : L'appropriation de la maison à la vie commune, religieuse et scolaire : chapelle ou oratoire, salle d'exercice, parloir, cellules, infirmerie, chambre pour le supérieur en visite, réfectoire, bûcher, cave, grenier, fontaine ou puits avec pompe, cour, jardin, classes contiguës au moins deux à deux, saines et bien éclairées

Article 6 : La prise en charge par le fondateur de l'entretien du matériel et des bâtiments et, à défaut des parents, du chauffage des classes.

Article 7 : La remise, à la fondation, d'une somme forfaitaire fixée à 1 200 francs par Frère pour frais de voyage, de trousseau, d'ameublement¹.

.....
Article 10 : L'assurance d'avoir de 50 à 60 élèves, pas trop jeunes, dans l'intérêt de la bonne éducation et du progrès ».

La lecture de la liste des meubles et objets à se procurer en vue de la commodité des quatre Frères prévus ne put qu'augmenter l'indécision de M. OLLIVIER. L'énumération se présentait de la façon suivante :

- Cinq **lits** garnis en merisier ou en châtaignier.
- chaque **cellule** : petite table de nuit, deux chaises, petite table, porte-manteaux, [rideaux, miroir, pot à eau, cuvette, savon].
- **linge** : une douzaine de chemises, mouchoirs serviettes, linge de toilette, rabats, caleçons de nuit, taies d'oreillers, une demi-douzaine de bonnets de nuit et de paires de draps
 - **cuisine** : deux douzaines de tabliers bleus pour le Frère cuisinier, fourneau et batterie de cuisine, armoires assiettes, plats, bouteilles, verres., services, carafes, huilier, billot, chaises, horloge, moulin à café, théière etc.
- **parloir** : table et petit tapis, six chaises.
- **chambre commune** : une horloge, quatre bureaux et un secrétaire, six chaises propres, une armoire bibliothèque, livres d'étude et de communauté et quelques livres spirituels. Cet article est fourni par la Maison-Mère pour 200 francs.

¹ Le F. Visiteur réduisit cette somme à 1.000 francs par sa lettre du 15/VI/1895

- **oratoire** : cinq prie-Dieu, petit autel garni.
- **cave** : marchons pour recevoir les barriques, casier pour bouteilles.
- **divers** : Christ dans tous les appartements, quelques cadres dans chaque appartement, tables au réfectoire et chaises, balances paniers, seaux en bois ou en zinc, bénitiers, marteau, tire-bouchon, tenailles, lampes, chandeliers ... (283).

Toujours avisé ⁱ(284), le curé de Lannilis s'informa auprès d'un confrère qui avait récemment connu les mêmes incertitudes (285) et finit par accepter. Dès lors, les factures s'accumulèrent sur son bureau. Sept, établies d'octobre 1895 à novembre 1896, s'élevèrent à 4.890 francs (286).

Ces premières dépenses ne couvraient pas l'achat du mobilier des classes, du dortoir et du réfectoire. Les frais engagés à cet effet s'élevèrent, au minimum, à 2.879 francs. M. OLLIVIER dut emprunter pour faire face et payer, en conséquences un intérêt de 90 francsⁱⁱ(287).

Il fallait aussi entretenir les religieux installés dans la maison. Ce problème donna lieu à des discussions serrées entre les parties prenantes. Le F. Visiteur proposa au curé de lui abandonner la rétribution scolaire en contrepartie du versement de 800 francs par Frère présent, « *classier* » ou cuisinier (288). M. OLLIVIER consentait seulement à payer les traitements des trois Frères enseignants. Pour y parvenir, il se réserverait la totalité de la rétribution des externes, soit 1,50 F. par mois et par élève, et une partie, 1,50 F. également, des 5,50 F. versés par les internes. Le F. Directeur devait réussir à payer le Frère cuisinier et un domestique avec le reste (289).

Cette proposition, que le F. Visiteur accepta, était fort raisonnable, ainsi que le reconnut le F. Directeur, une fois installé : « Le produit de la rétribution étant insuffisant pour former les trois traitements, (M. OLLIVIER) fournit la différence, de sorte que les élèves indigents sont tous à son compte » (290).

Le curé se montrait, peut-être, trop généreux, d'autant plus qu'en 1897, il réduisit la rétribution à 1 F. pour les petits et à 0,50F pour les enfants de moins de cinq ans (291). On comprend, dès lors, son refus, au début de l'année scolaire 1899, de continuer ses libéralités. Ce n'était point par avarice mais par crainte de s'endetter pour l'école (292). M. OLLIVIER s'informa, une nouvelle fois, auprès de ses confrères puis imposa au F. Directeur les conditions acceptées par les Frères de Landivisiau. La communauté tiendrait la maison grâce aux revenus fournis par la rétribution, le pensionnat et les fournitures ; lui-même se chargerait des contributions, des réparations et de l'intérêt de l'emprunt contracté pour l'achat du matériel (293).

Les visites que rendirent au curé le F. Visiteur et l'Assistant de Paris ne purent le faire revenir sur sa décision. Le Supérieur Général qui s'occupa aussi de l'affaire dut s'incliner à

ⁱ Rappelons qu'il a été économe du Grand Séminaire

ⁱⁱ Indication de M. OLLIVIER qui donne cette somme comme étant le prix du "mobilier des élèves ".Le curé recourut souvent à l'emprunt pour se tirer d'affaire. En effet, M. GADON, Vicaire Général, en examinant la succession de son ancien supérieur, constata que les dépenses du curé pour les écoles avaient été fréquemment soldées " à l'aide d'emprunts (...) remboursés de son vivant. Tout cela prouve, (concluait-il), que M. OLLIVIER n'était pas ou n'était plus aussi riche qu'on le croyait. "

son tour, probablement à la suite d'une mise en demeure de M. OLLIVIER. Toujours est-il qu'il écrivit au F. Directeur de Lannilis : « *Quant aux exigences de M. le Curé, nous les regrettons ; mais nous ne devons pas quitter cette charmante commune ni refuser aucun élève pour cause d'indigence* ⁱ(294). *Je prie Dieu de vous faciliter le moyen de fournir à vos Frères ce dont ils ont besoin et, si vous vous trouvez à court, nous tâcherons de vous venir un peu en aide* » (295). Les religieux de l'école estimèrent que, « *tout bien examiné (...), la nouvelle situation ne différ(ait) guère de l'ancienne que par son instabilité, le nombre des élèves pouvant varier d'une année sur l'autre, ainsi que la bonne volonté des bienfaiteurs* » (296).

L'incertitude qui en résultait était d'autant plus gênante que la nécessité d'une troisième classe avait amené, en 1898, un troisième Frère enseignant suivi, deux ans plus tard, d'un quatrième. Il fallut alors songer à une nouvelle construction pour abriter la quatrième classe et agrandir le dortoir. Le F. Directeur se chargea de trouver les ressources. La communauté de Lambézellec lui promit 1.000 francs si, toutefois, elle obtenait l'autorisation des supérieurs ; M. OLLIVIER, qui avait commencé par refuser tout secours, lui donna la même somme et autorisa une quête dans la paroisse. Celle-ci produisit 2.400 francs (297).

Du fait que la nouvelle construction put se faire grâce à des dons et à une quête, Mgr DUBILLARD déduisit que le premier bâtiment construit en 1895 avait bénéficié du même mode de financement. Il en était si intimement persuadé que M. OLLIVIER jugea utile de le détromper par la mise au point suivante :

« Quand j'ai voulu fonder cette école, j'avais en main les ressources suffisantes. Croyant intéresser davantage la paroisse à la fondation d'une école chrétienne, j'ai fait moi-même et seul une quête dans la paroisse, au bourg. Cette quête m'a donné 4.000 francs et quelques centaines de francs.

L'an dernier, on a dû agrandir la maison et faire une nouvelle classe. Le F. Directeur s'est chargé de trouver l'argent nécessaire pour cette construction si je voulais lui donner encore 2.000 francs ; je lui ai donné les 2.000 francs. Je ne sais pas ce que le F. Directeur y a ajouté. Au total, l'école des Frères, achat du terrain, construction, mobilier des Frères et des élèves, me revient à 55.000 francs payés immédiatement (...). Je tiens prêt l'argent nécessaire au remboursement des 4.000 Francs que la quête m'a fournis ».

Dans ces conditions, n'ai-je pas le droit, Mgr, de me croire et de me dire le propriétaire réel et non fictif de l'école des Frères ?(...) »

De plus, « *les quatre premières années, j'ai payé aux Frères et pour l'entretien de la maison, en moyenne, 1.200 francs par an, en ne prenant que sur mes propres ressources. Actuellement, les conditions sont moins onéreuses pour moi. Je paye les contributions (121 francs), les réparations dont la dépense varie et (...) la contribution scolaire de 20 élèves environ* ⁱⁱ(298). *La rétribution scolaire et la pension des élèves fournissent, pour le reste, à l'entretien des Frères. Jusqu'ici, une famille donnait un secours de 100 francs*

ⁱ Le F. Directeur a écrit que les élèves admis gratuitement à l'école étaient l'objet de sa sollicitude et qu'il tâchait de leur trouver de généreux protecteurs, dont M. OLLIVIER qui promit de payer pour deux ou trois.

ⁱⁱ Nous avons relevé, pour 1900-1901, 17 indigents : 255 F., pour 1901-1902, 20 indigents : 300 F., pour 1902-1903, 18 indigents : 270

directement aux Frères. Depuis que le conflit est connu entre les Frères et le curé, (elle) n'a rien donné (...). Je ne connais pas d'autre souscription en faveur des Frères ; la population n'est pas généreuse » (299).

L'amertume que met M. OLLIVIER dans cette dernière constatation est certainement moindre que celle qu'il ressentit lors de la fondation de l'école. En effet, sa création ne suscita guère d'enthousiasme dans la population. Si l'on en croit le F. Directeur, le curé essuya même plusieurs refus à la souscription ouverte dans ce but ⁱ(300). Le compte rendu de la bénédiction de l'école permet de tenir la chose pour certaine.

« Le dimanche 20 octobre 1895, M. le curé annonce au prône de la grand-messe qu'il fera, après les Vêpres, la bénédiction de la nouvelle école (...).

La bénédiction est faite sans solennité : on ne veut pas froisser les susceptibilités de la population hostile, en majorité, à l'œuvre nouvelle. M. le curé, accompagné de ses vicaires, ne revêt le surplis et l'étole qu'à l'entrée de l'établissement, où il n'y eut à pénétrer qu'une douzaine de personnes. Le pasteur de la paroisse procède aussitôt à la cérémonie (...), sous le vocable de Saint-Antoine ⁱⁱ(301), puis il parcourt les différentes pièces de la maison en répandant l'eau bénite sur son passage.

Pendant ce temps, toute la population, plus curieuse que sympathique, s'achemine vers l'école. Après la cérémonie, le clergé se retire et M. le curé permet à la foule qui envahit la cour de visiter l'établissement ».

Cette gracieuse autorisation constituait la première des revanches que M. OLLIVIER allait prendre sur ses paroissiens dont la curiosité n'avait d'égale que l'imprévoyance.

En effet, seul le manque de clairvoyance de la population explique l'attitude qu'elle adopta. *« Le besoin d'une école ne se fai(sait) pas sentir »* parce que, *« depuis une douzaine d'années, l'école communale (était) dirigée, à la satisfaction générale, par M. LE BARS, ancien élève des Frères de l'école normale de Quimper ⁱⁱⁱ(303). Peu de citoyens songeaient qu'un jour le poste pourrait changer de titulaire et le nouveau venu s'inspirer d'autres maximes. M. OLLIVIER voulut pourvoir aux lendemains (304). L'école neutre, (même) bien dirigée, ne (pouvait), en aucune façon, satisfaire son âme d'apôtre »(305).*

L'avenir devait, évidemment, donner raison au curé de Lannilis. La neutralité de M. BARS n'est pas des plus évidente quand il écrit, en 1894: *« Je me demande ce que nous deviendrons l'année prochaine quand l'école privée sera ouverte »* (306) et, surtout, quand on sait qu'en 1897, il n'est pas en bons termes avec son curé.

ⁱ La **Semaine Religieuse**, si prompt habituellement à signaler les fondations d'écoles, ne parla pas de celle de Lannilis. Silence volontaire ou, plutôt, modestie de la part de M. OLLIVIER

ⁱⁱ Saint-Antoine est le patron de cette école parce que le moment de sa bénédiction coïncida avec un regain de ferveur provoqué par un quelconque anniversaire de ce saint. C'était du moins l'opinion, communiquée à Yves NICOLAS, du F. Donatien-André (Jean ROUDAUT 1874-1955), ancien directeur de l'école et surtout membre de la communauté en 1901, sinon avant. Notons que ce Frère, qui fut témoin des incidents survenus entre M. OLLIVIER et M. FAGON, partage la tombe de ce dernier, décédé en 1917, au cimetière de Lannilis.

ⁱⁱⁱ Dans son ouvrage « Histoire générale des frères des écoles chrétiennes » G. RIGAUT précise que Les Frères dirigèrent l'École Normale de 1873 à 1880 .

Quelle que fût la neutralité de l'instituteur, il n'en reste pas moins que la proposition suivante, formulée par le sous-préfet de Brest, constituait une tentative pour abattre l'école chrétienne avant même sa fondation : « *L'attention de l'administration a été attirée sur l'utilité qu'il y aurait d'annexer un cour, complémentaire à l'école des garçons de votre commune (...), la plus florissante des écoles de la région et la seule qui possède un pensionnat (50 internes environ). (Cette création) rendrait incontestablement les plus grands services dans une contrée où les élèves ne peuvent recevoir le complément d'instruction qui leur est nécessaire* » (307).

C'était amener, en cas de création, les parents désireux d'études plus poussées pour leurs enfants, à délaisser l'école chrétienne dès le début de la scolarité. Le Conseil municipal repoussa la proposition par 14 voix contre 3, donc à une forte majorité. Mais il est difficile de savoir s'il sentit le piège ou si, simplement, il eut peur des inévitables frais. En effet, la commune aurait dû se charger de l'installation et de l'entretien du local affecté au cours complémentaire. De plus, celui-ci aurait donné lieu, pendant cinq ans, à des dépenses obligatoires ⁱ(308).

M. BARS avait bien raison de craindre l'ouverture d'une école chrétienne et M. OLLIVIER de croire que celle-ci connaîtrait le succès en dépit de l'incompréhension initiale de ses paroissiens. Les chiffres, provenant de sources diverses, que nous donnons ci après, le prouvent, en l'absence d'autres indications.

Ce tableau comparatif permet une double constatation : la progression de l'école des Frères et la chute de l'école publique. Si on recherche les étapes de l'une et de l'autre, on remarque, pour la première, une progression constante de 1895-1896 à 1903-1904, puis, semble-t-il, une certaine stagnation jusqu'en 1906-1907, suivie d'une reprise alors que la victoire est déjà acquise. Pour la seconde, l'analyse est plus difficile. Néanmoins, on peut penser que le chiffre de 1899-1900, 200, résulte d'un maintien et même d'une progression, comme le suggère le chiffre de 213 atteint l'année suivante. Ce qui est certain, c'est que jusqu'en 1900-1901, au moins, le nombre des élèves de l'école laïque est supérieur à celui de l'école chrétienne, puisque, à cette date, ils sont respectivement de 213 et 187. On note ensuite une chute assez brutale : 168 élèves en 1903-1904, 110 en 1909-1910 ⁱⁱ(318).

Année scolaire	École des Frères			École publique		
	Nbre de classes	Nbre total d'élèves	Nbre d'internes	Nbre de classes	Nbre total d'élèves	Nbre d'internes
1894 - 1895						50
1895 - 1897	2	109	44			
1896 - 1897	2	135	51			

ⁱ Une nouvelle lettre du sous-préfet de Brest, du 30/V/1895 provoqua un refus semblable de la part du Conseil municipal.

ⁱⁱ Ce qui n'empêcha pas l'Inspecteur primaire de trouver la situation prospère lors de sa visite du 27/X/1909. Savait-il que l'école comptait presque le double d'élèves neuf ans plus tôt ?

1897 - 1898	3	163	56			
1898 - 1899	3	172	55			
1899 - 1900	3	177	64		200	
1900 - 1901	4	187	60		213	60
1901 - 1902	4	190	59			
1902 - 1903	4	196	56			
1903 - 1904	4	195	55		168	
1904 - 1905		171	45			
1905 - 1906		192	45			
1906 - 1907		207			183	
1907 - 1908						
1908 - 1909		229	56			
1909 - 1910		242		4	110	
1910 - 1911		246				

La lacune dans les chiffres concernant l'école publique pour 1901-1902 et 1902-1903 n'est pas assez importante pour nous empêcher de conclure que c'est au cours de ces deux années que l'école chrétienne dépassa son adversaire.

Les pensionnats, en l'absence de chiffres plus nombreux, sont difficilement comparables. Toutefois, si l'on fait la moyenne des effectifs annuels du pensionnat privé, on obtient les chiffres de 54,6 si on exclut la première année, nécessairement inférieure aux suivantes, ou de 53,6 dans le cas contraire. Les deux seules indications que nous possédions pour le pensionnat laïque montrent que celui-ci a progressé entre 1894-1895 et 1900-1901 et qu'il s'est défendu avec succès, au moins jusque-là. En effet, le nombre de pensionnaires, 60, est identique dans les deux écoles en 1900-1901. Par la suite, la chute du pensionnat laïque suivit inéluctablement celle de l'école. En 1909, l'Inspecteur primaire dut reconnaître que le pensionnat était sur son 'déclin', alors que l'année précédente les Frères avaient encore 56 internes. Cet état de fait tenait, selon lui, à la mauvaise santé de la femme du directeur et, surtout, à la propagande menée contre l'enseignement de l'État (319).

Il est difficile d'assigner des causes précises aux différents paliers de la montée de l'école des Frères et de la chute de l'école laïque. On ne remarque pas qu'il y ait eu, avant la sécularisation des religieux en 1904, une poussée anormale des effectifs, même après la loi sur les congrégations du 1er juillet 1901 : 187 en 1900-1901, 190 en 1901-1902. Donc cette loi anticléricale ne provoque pas, en manière de réaction, une fréquentation plus poussée de l'école chrétienne. Pourtant, c'est à ce moment-là, semble-t-il ⁱ(320), que commence le déclin de l'école laïque. En tout cas, il est déjà net en 1903-1904 : 168 élèves cette année-là contre 213 en 1900-1901. Nous ne savons pas à quoi attribuer ce déclin auquel ne correspond pas un gonflement simultané des effectifs de l'école adverse : en trois ans, de 1901 à 1904, l'école publique perd 45 élèves et l'école privée n'en gagne que 8. Où sont passés les 37 autres ? Une diminution des naissances quelques années auparavant aurait amené une diminution des effectifs dans les deux établissements. La création d'écoles dans les petits bourgs voisins susceptible d'enlever des élèves à l'école laïque aurait aussi agi sur sa concurrente. Or, ce n'est pas le cas et, de plus, le nombre de pensionnaires de l'école des Frères ne diminue, durant la période considérée, que de 5 unités.

Le fléchissement constaté à l'école privée pour 1904-1905 s'explique facilement par la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement aux congréganistes. L'école laïque en bénéficia certainement dans une mesure que l'absence de chiffres pour 1904-1905 et 1905-1906 ne permet pas d'apprécier. On constate, par ailleurs, que le mouvement de redressement qu'elle amorça à ce moment, grâce à la loi - 168 en 1903-1904, 183 en 1906-1907 - dura plus longtemps que la brusque baisse enregistrée à l'école chrétienne. En effet, cette chute ne dura qu'une année, 1904-1905, la première où on vit des religieux sécularisés.

Enfin, à quoi peut-on attribuer l'effondrement de l'école publique dont les effectifs passèrent de 183 en 1906-1907 à 110 en 1909-1910 et, à l'opposé, la montée assez rapide de son adversaire passée, dans le même temps, de 207 à 242 élèves ? Nul doute qu'il faille mettre en avant la campagne lancée dans toute la France et, en particulier, dans le diocèse contre l'école neutre ou prétendue telle selon ses détracteurs. Les lettres-circulaires et les mandements ne firent pas défaut sur ce sujet. Citons, par exemple, la lettre confidentielle adressée, en 1910, par Mgr DUPARC à ses collaborateurs et intitulée : « *Ligne de conduite à suivre dans le conflit scolaire* ». Elle commence par ces lignes : « (...) Il y a obligation grave pour les parents de choisir l'école chrétienne. L'absolution doit être refusée à ceux qui, sans excuse valable, ne voudraient pas remplir ce devoir de conscience »ⁱⁱ(321).

Par ailleurs, il est fort probable que si le supplément suivant au catéchisme diocésain fut maintenu ⁱⁱⁱ(322), M. OLLIVIER le fit apprendre par cœur aux enfants et aux parents. Intitulé « *Les devoirs des parents par rapport à l'éducation de leurs enfants* », il comprenait huit demandes :

ⁱ Les lacunes nous empêchent d'être affirmatif

ⁱⁱ Ce document de 16 pages traite également d'autres questions. Il est certain que Mgr DUBILLARD défendit les mêmes positions.

ⁱⁱⁱ Le 22 août 1892, le Ministre des Cultes informe le préfet PROUDHON que le supplément a été condamné par le Conseil d'État et sa suppression ordonnée. Le 17 décembre 1892, le préfet informe le Ministre qu'il a été maintenu dans la nouvelle édition du catéchisme.

Demande	Réponse
A qui revient, de droit, l'éducation des enfants ?	(...) à, leurs parents.
Quel est le devoir des parents chrétiens par rapport à l'éducation de leurs enfants ?	(...) de faire connaître et pratiquer la Religion.
Quels moyens doivent-ils prendre pour cela ?	Ils doivent envoyer les enfants au catéchisme, s'occuper eux-mêmes de leur instruction et ne leur donner que des maîtres chrétiens.
Qu'est-ce qu'un maître chrétien ?	(...) celui qui s'applique à faire connaître et pratiquer la Religion.
Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants dans des écoles mauvaises ?	Non (..).
Qu'entend-on par écoles mauvaises ?	(...) celles où les enfants seraient en danger de perdre la foi ou les mœurs.
Que doivent faire les parents quand ils sont dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants dans des écoles chrétiennes ?	Ils doivent prendre conseil de leurs pasteurs.
Les parents sont-ils obligés de s'imposer des sacrifices pour l'éducation de leurs enfants ?	Oui (...), tous les sacrifices nécessaires (...)(323).

Un des vicaires de la paroisse, M. ROUDOT, participa aussi à la lutte contre cette « *vieille lune* » qu'était la neutralité ⁱ(324), par l'intermédiaire du **Petit Semeur**. Il n'écrivit, dans cette publication mensuelle, pas moins de dix-sept articles sur ce sujet, répartis sur moins de trois ans (1909-1912). Enfin, il est certain, puisque son vicaire l'a écrit après que les anticléricaux eurent poussé les hauts cris, qu'un père de famille se vit, en 1912, refuser l'absolution à l'occasion de ses Pâques, pour 'délit' d'école neutre (325).

De toute évidence la défaveur dont M. CORRIGOU gratifiait l'école publique s'était transformée, avec M. OLLIVIER, en hostilité déclarée. Quatre mois seulement après l'arrivée de cet ecclésiastique dans la paroisse, le directeur BARS, en place depuis 1882 (326), dénonçait son ardeur combative: « *Le clergé a toujours nui au recrutement de mon pensionnat. La pression, loin de s'affaiblir, s'accroît de jour en jour depuis l'arrivée du belliqueux abbé OLLIVIER (...). Ce dernier a une grande autorité sur les prêtres voisins qui, tous, viennent prendre le mot d'ordre à son presbytère* ». Parmi ces confrères obéissants se trouvait, en particulier, M. UGUEN recteur de Tréglonou et, plus encore, « *fanatique et humble serviteur* » du curé de Lannilis. Les menées de ce prêtre, assorties de

ⁱ Le Petit Semeur, N° 11 du 1/V/1910. Titre de l'article : " Une vieille lune : la neutralité

refus d'absolution dont on pouvait citer les victimes ⁱ(328), limitaient à six le nombre de ses paroissiens pensionnaires à l'école laïque de Lannilis (327).

M. BARS combattit de toutes ses forces ⁱⁱ(329) pour préserver son établissement. Il y réussit, un moment, « *grâce à un travail persistant* », puisque les dix chambriers de ses débuts étaient devenus soixante pensionnaires en 1900. Cependant, cinq ans après l'arrivée de M. OLLIVIER, il demanda son changement pour l'école de la Communauté de Brest. Bien qu'il eût reçu, à la salle de la Bourse, une médaille d'argent des mains du maire de cette ville et qu'il bénéficiât des appuis du sénateur DELOBEAU et de M. CAVÉ, président de la Mutualité scolaire introduite par BARS dans l'arrondissement de Brest, le directeur de l'école publique dut rester cinq ans encore à Lannilis (330) et assister à l'effritement de son œuvre.

Son successeur Auguste JEZEQUEL, « *très bon républicain* », proposé, en fin de carrière, pour les palmes académiques (331) et collectionneur de distinctions ⁱⁱⁱ(332), ne put qu'enregistrer la chute brutale de sa maison sous la pression accrue du clergé qui s'acharnait contre l'école neutre. C'est ainsi qu'un de ses instituteurs, après bien d'autres, se plaignait en 1907 de ce que « *la lutte contre les écoles libres (était) très dure* » (333). L'année suivante, cette même personne assurait, de nouveau, que « *la lutte (était) des plus vives dans cette commune* » (334).

En 1910, le Directeur, peut-être découragé, sollicita son changement pour Brest. Un conseiller général dont il obtint l'appui, fit remarquer, à cette occasion, combien le mérite du demandeur était grand d'avoir tenu cinq ans à « *Lannilis (...), poste de combat où il (fallait) lutter sans relâche contre l'esprit clérical de la population et de la municipalité* » (335). Ce fut en vain. C'est pourquoi M. JEZEQUEL eut, à la veille de sa retraite en 1912, la suprême satisfaction de dénoncer, encore une fois, ses adversaires qui « *batt(aient) tous les jours la campagne* » pour lui enlever ses élèves (336).

Ses supérieurs hiérarchiques ne le rendirent nullement responsable de la déplorable évolution de son établissement. Ils admirent fort bien la vérité, c'est-à-dire que l'école eût été prospère, sans aucun doute, si une concurrence très vive ne s'était exercée contre elle, produisant une réduction progressive et constante de l'effectif et la disparition complète du pensionnat (337).

ⁱ C'est ce qu'il fit l'année suivante en nommant quatre d'entre elles dans une lettre à l'Inspecteur primaire de Brest du 7 Mai 1895.

ⁱⁱ Cependant, nous avons relevé les inscriptions de Jeanne et de Marie BARS, du bourg, à la Confrérie du Rosaire, en 1894, et de Blanche BARS, à la Confrérie du Scapulaire, en 1897. Nous ignorons les prénoms des trois filles qu'eut l'instituteur, mais il ne peut s'agir que d'elles. En particulier, Marie, née en 1882, avait 12 ans en 1894, âge de la communion et de l'agrégation simultanée à la Confrérie du Rosaire. Elle fut institutrice à Lannilis de 1901 à 1906.

D'autre part, selon Yves NICOLAS, BARS assistait aux offices du dimanche, même après la fondation de l'école privée des garçons, ce qui est assez étonnant, étant donné le climat de lutte qui régnait à l'époque. L'instituteur laïque donnait, assez souvent, l'exemple d'un anticléricalisme assez virulent. De plus, nous l'avons dit, M. OLLIVIER et BARS s'étaient fâchés en 1897, au moment de l'élection de l'abbé GAYRAUD. Enfin, les appuis dont se prévalut le directeur en 1900 n'avaient rien de clérical, surtout celui de DELOBEAU.

ⁱⁱⁱ 1900 : médaille d'argent - 1902 : chevalier du Mérite agricole - 1902 : médaille de bronze de la S.P.A. - 1905 : médaille de bronze des cours d'adultes - 1910 : médaille d'argent des cours d'adultes.

En définitive, les lois anticongréganistes n'obtinrent que de piteux résultats à Lannilis. Les instituteurs laïques qui espèrent un redressement de leur école à la suite de la sécularisation, furent déçus. La 'disparition' des religieux, nous l'avons noté, n'amena pas une baisse durable des effectifs de l'établissement privé et n'arrêta guère la chute de son adversaire. A vrai dire, il n'y avait aucune raison pour que l'école Saint-Antoine se ressentît du simple changement de costume qui intervint en 1904.

L'abandon de la soutane par les Frères fut, à Lannilis, la seule conséquence remarquable des « lois scélérates » de 1901 et 1904. En effet, la loi du 1er juillet 1901 ne touchait pas la fondation de M. OLLIVIER. L'article 14 disait : « Nul n'est admis à diriger (...) un établissement d'enseignement (...) ni à y donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée » (338). Mais l'Institut des Frères ne fut pas touché par cette interdiction puisqu'il était au nombre des cinq congrégations d'hommes légalement autorisées de longue date ⁱ(339). L'établissement de Lannilis se trouvait, de ce fait, dans une situation légale, ainsi que son directeur le fit remarquer au maire BRIAT dans une lettre du 2 janvier 1902 ainsi conçue : « Le Ministre de l'intérieur (...) a reconnu que (...) le décret du 17 mars 1808 a placé l'Institut des Frères (...) sous un régime tout à fait exceptionnel et que tous ses établissements existant au moment de la promulgation de la loi d'association du 1er juillet 1901 se trouvaient et se trouvent encore aujourd'hui dans une situation parfaitement régulière (...) » (340).

Les Frères purent ainsi exercer jusqu'au vote de la loi du 7 juillet 1904. Il ne fut plus question, cette fois, de situation particulière. Toutes les congrégations, autorisées ou non, se voyaient interdire, à plus ou moins bref délai, la pratique de l'enseignement. Les établissements occupés par des congrégations uniquement enseignantes et installées dans des communes déjà pourvues d'une école théoriquement en mesure d'accueillir les élèves « libérés », devaient être fermés les premiers. Celui de Lannilis était du nombre. Aussi, le 12 juillet 1904, dans l'après-midi, « TERRENE Albert, commissaire spécial de police de la ville de Quimper », se rendit-il à l'école Saint-Antoine « afin de notifier au nommé TANGUY Jean-Marie, directeur, (...) l'arrêté de M. le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des Cultes, en date du 9 juillet 1904, ordonnant la fermeture de la dite école d'ici le 1er octobre de la même année ». M. OLLIVIER, propriétaire de l'établissement, fut également averti de cette décision et copie de l'arrêté affichée à la mairie (341).

Les Frères ne firent aucune difficulté pour se soumettre et fermèrent la maison. Ils ne la quittèrent pas pour autant. Ils préférèrent suivre le conseil donné par Mgr DUBILLARD de se séculariser sur place ⁱⁱ(342). Le commissaire spécial qui avait notifié la fermeture en juillet, vint le constater le 12 décembre 1904. Il put se rendre compte que les cinq personnes qui occupaient l'école étaient d'anciens Frères dont il nota l'état civil et le poste antérieur. Cette formalité permet de savoir que le nouveau directeur exerçait auparavant la même fonction à Plouguerneau, qu'un autre Frère venait de Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) et que les trois derniers se trouvaient déjà sur place au moment de la fermeture (343).

ⁱ Les quatre autres étaient les Lazaristes, les Missions Étrangères, les Pères du Saint-Esprit et les Sulpiciens.

ⁱⁱ Lettre de Mgr Dubillard au directeur de e bulletin. Ce n'est qu'en septembre 1943 que les Frères reprirent leur costume .

Cette façon de procéder qui mêlait maintiens et mutations, devint si générale que le Ministre de l'Intérieur fut informé « *qu'un grand nombre d'établissements congréganistes (...) s'étaient maintenus ou reconstitués illégalement et (...) continu(aient), notamment, à donner un enseignement illicite (...) qui ne saurait être plus longtemps toléré* » (344). Aussi les préfets se virent-ils invités à dresser l'état « *des écoles privées qui, en raison des immeubles qu'elles occup(aient) et du personnel qu'elles emplo(yaient), continu(aient), en réalité, l'œuvre scolaire des établissements disparus* » (345). Le sous-préfet de Brest, prié de fournir cet état pour son arrondissement, définit la situation de la manière suivante: « *Il est difficile d'affirmer que ces écoles continuent d'être sous la dépendance des ordres religieux qui les détenaient précédemment. Ce qui paraît certain, c'est qu'elles sont sous la dépendance étroite des curés. Mais, au fond, c'est sans doute la même chose* » (346).

La situation était parfaitement claire à Lannilis. Dès le 5 août 1904, « *le sieur GUILLOU François* » avait déclaré, conformément à l'article 37 de la loi du 30 octobre 1886, son intention d'ouvrir une école primaire privée laïque avec internat (347) dans la maison anciennement occupée par les Frères. Pourtant, comme s'il était incertain de son fait, le sous-préfet se contenta de rapporter que cette école « *parai(ssait) être dirigée en sous-main par les anciens congréganistes* » (348).

En fin de compte, la laïcisation de l'école des Frères ne fit pas de bruit à Lannilis. En tout cas, elle ne provoqua pas de résistance. Cela tint, à la fois, aux qualités du nouveau directeur et à la volonté de M. OLLIVIER. M. GUILLOU « *réunissait à merveille (...) circonspection et prudence* ». Aussi n'eut-il pas à souffrir des « *tracasseries administratives durant la période critique de la sécularisation* » (349). De son côté, le curé ne pouvait que s'incliner devant la loi. Certes, il aurait pu inciter une partie de la population à manifester bruyamment son attachement à l'école des Frères, mais son bon sens lui suggérait de s'adapter aux circonstances créées par une loi aussi facilement mise en échec sur l'essentiel.

Encore fallait-il disposer d'un bâtiment pour pouvoir continuer à enseigner. La situation était difficile. En effet, les biens à l'usage des congrégations dissoutes « *non repris ou revendiqués en temps utile (cinq mois à partir de la fermeture) par les donateurs ou leurs ayant-droits* » devaient passer aux mains des liquidateurs afin d'être vendus en justice (350). M. OLLIVIER introduisit une action contre DUEZ, liquidateur de l'Institut des Frères¹(351), qui, selon lui, prétendait s'emparer de sa fondation. Il en fut pour ses frais. La 1ère Chambre du Tribunal civil de la Seine le débouta de sa demandes jugée sans fondement, et le condamna aux dépens (352).

La laïcisation de l'école communale tenue par les Sœurs causa bien plus de soucis à M. OLLIVIER.

¹ Ce personnage, envoyé au bagne en 1910, pour avoir, entre autres malversations, rendu quelques biens à certaines congrégations, congrégations, contre finances bien entendu.

Il y eut une première alerte en 1897 ⁱ(353). Le préfet PROUDHON aurait voulu le renvoi des religieuses. Le sous-préfet de Brest et l'Inspecteur d'Académie donnèrent un avis défavorable. Une clause restrictive insérée dans le contrat d'achat de l'école par la commune permettrait aux héritiers des vendeurs d'intenter « *un procès dont l'issue ne serait vraisemblablement pas favorable à l'administration* ». « *Le « Conseil municipal de Lannilis étant, d'autre part, nettement hostile aux institutions républicaines, ne voterait certainement pas les ressources nécessaires à la construction d'une nouvelle maison d'école le jour où la commune ne se trouverait plus en possession des locaux actuels* » (354).

Contrarié dans ses plans, le préfet voulut à toute force réaliser la suppression qui devait accompagner la laïcisation, des deux classes enfantines de l'école des Sœurs. C'est en vain que le Conseil municipal délibéra longuement les 24 juin et 3 octobre 1897. La protestation qu'il émit n'ébranla pas le Préfet. Certes, ces classes rendaient « *les plus grands services aux mères, (pour la plupart) femmes d'ouvriers ou de journaliers plus ou moins malheureux, en leur permettant, une fois leurs enfants en classe, de laver leurs effets et de les réparer* » ; elles soustrayaient aussi « *les enfants de 3 à 5 ans (aux) périls où ils seraient en jouant toute la journée sur les rues et places* ». Mais l'administration ne pouvait voir qu'une chose: la commune ne possédait pas d'usine occupant des femmes ⁱⁱ(355).

M. OLLIVIER, évidemment, flétrit, en chaire, une telle mesure. « *Tout le monde, dit-il, sait qui a causé la fermeture de ces deux classes (...) où les petits enfants apprenaient leurs prières et leurs croyances avec les religieuses (...). Ce n'est pas par amour ni pour le bien de tous qu'on a fait cela* ». Il en profita pour inviter les parents à s'occuper, désormais, un peu plus de l'instruction chrétienne de leurs enfants, en attendant la construction de nouvelles classes enfantines à laquelle ils devraient participer (356).

Les Sœurs du Saint-Esprit continuèrent, après cet incident, à diriger l'école communale pendant quelques années encore. Les véritables tracasseries commencèrent, comme partout ailleurs, en 1901. Les succursales d'une congrégation ne pouvant bénéficier, de droit, de la permission d'enseigner accordée à l'institut, une demande d'autorisation devait être formulée pour chacune d'elles en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901. « *Bien entendu, précisait-on, il ne s'agit (...) que des seuls établissements fondés par les congrégations et non pas de ceux où les congréganistes sont à gages et dans lesquels ils ne font que louer leurs services pédagogiques et hospitaliers* » (357).

Un premier délai expiré le 15 octobre fut prorogé jusqu'au 15 janvier 1902. Le préfet COLLIGNON, par une circulaire du 24 décembre 1901, ordonna aux maires de rappeler la loi aux établissements situés sur leurs communes. La Supérieure générale des Filles du Saint-Esprit, alertée par la Supérieure locale, assura au maire de Lannilis, BRIAT, que l'école communale des filles n'avait nullement besoin d'une autorisation : elle n'avait pas été fondée par la Congrégation et « *les Sœurs y lou(aient) simplement leurs services (...) rétribués par l'État* » (358).

ⁱ La toute première, si on la prend au sérieux, eut lieu en 1883. En effet, on peut lire en marge d'une lettre adressée par l'Inspecteur primaire de Brest à l'Inspecteur d'Académie, le 2/XII/1883 : " Menacer de laïciser si on ne nous laisse pas cette Soeur (...) libérale qui marchera toujours avec l'administration ".

ⁱⁱ Cette affaire provoqua l'échange de plusieurs lettres entre le sous-préfet de Brest et le préfet Proudhon.

Dans son rapport au Ministre de l'Instruction, adressé à l'expiration du délai, le 15 janvier 1902, le préfet COLLIGNON donna un avis favorable aux demandes d'autorisation déposées dans ses bureaux, à condition, toutefois, que les congréganistes acceptent de s'en tenir à leur rôle purement éducatif. Pour justifier son point de vue, il souligna l'utilité de ces enseignantes dans la propagation du français et leur attitude correcte bien que très influencée par le clergé. De plus, les congrégations étaient très aimées, surtout celle du Saint-Esprit, à cause de ses origines et de son recrutement bretons (359).

Le Ministre ne se montra pas de cet avis dans sa circulaire aux préfets datée du 9 juillet 1902. Prétendant « *ne pas tomber sous le coup (...) de la loi pour ce motif qu'elles n'étaient pas installées dans des immeubles appartenant en propre à la congrégation (...), un certain nombre d'établissements congréganistes qui existaient antérieurement à la loi du 1^{er} juillet, se sont (...) abstenus de formuler une demande d'autorisation dans les délais prescrits et ont continué à fonctionner (...). Le moment est venu de mettre un terme à cette situation illégale* » (360). Huit jours étaient donnés aux indociles pour se retirer au siège de leur congrégation.

Le sous-préfet de Brest, chargé de relever les noms de ces établissements irréguliers, inscrivit sur sa liste celui de Lannilis et vingt-huit autres encore. Cependant, il fit remarquer que la majorité de ces écoles étaient publiques et ne paraissaient « *pas devoir être atteintes par la loi de 1901* » (361). Le préfet COLLIGNON reconnut qu'en effet, un sursis devait être accordé aux établissements communaux, parmi lesquels celui de Lannilis (362).

Malgré tout, la situation de l'école restait précaire. La circulaire que COMBES, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, adressa aux préfets, eut au moins le mérite de mettre fin à une situation ambiguë. Elle visait deux types d'établissements tenus par les congréganistes et négligés jusque là par le gouvernement :

« 1^o *Les établissements constituant des écoles publiques* » devaient être laïcisés à plus ou moins bref délai.

« 2^o *Les établissements ayant un caractère mixte, à la fois (...) charitable et enseignant* », devaient abandonner leur activité scolaires (363).

Les œuvres assurées par les Sœurs de Lannilis s'inscrivaient dans l'une et l'autre de ces catégories. D'une part, les religieuses tenaient l'école communale et, d'autre part, dirigeaient l'hospice fondé en 1865.

La loi du 30 mars 1902 fixa les dates auxquelles la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devait être achevée dans les écoles primaires publiques. Les délais prévus étaient plus ou moins larges suivant que l'école laïcisée pouvait ou non se maintenir dans les anciens locaux. Dans le premier cas, la limite était fixée au 31 décembre 1905 ; dans le second, au 31 décembre 1912 (364). L'école de Lannilis faisait partie de la seconde catégorie ; pourtant, le préfet COLLIGNON la rangea dans la première (365). Peut-être escomptait-il la construction d'une nouvelle bâtisse dont l'Inspecteur d'Académie avait chiffré la dépense minimale à 50.000 francs ? (366). Ce qui est certain, c'est que, le 5 août 1903, le maire BRIAT reçut du sous-préfet de Brest une lettre lui ordonnant de prendre, « *dès à présent, les mesures nécessaires pour la tenue de (l')école laïque* » qui serait ouverte en 1905. Le Conseil municipal, averti de cette décision, déclara, « *après en avoir délibéré (...), que les bâtiments servant à l'école actuelle apparten(aient) à la commune et*

qu'ils pourraient servir à l'école laïque en y faisant les réparations jugées nécessaires » (367).

L'Inspecteur d'Académie fit, pour plus de sûreté, procéder à une enquête dont, le 26 décembre 1903, il rendit compte au préfet de Quimper par la lettre suivante :

« Voici d'abord les conditions principales de l'acte de vente à la commune, passé le 11 novembre 1843, de l'établissement servant à l'école de filles de Lannilis et dirigé par les Dames du Saint-Esprit, vente faite par M. FORJONEL, desservant de la paroisse de Saint-Pabu, et M. ROZEC, aumônier des Dames Ursulines à Saint-Pol-de-Léon ».

(...) La vente a été acceptée et consentie aux charges et conditions suivantes qui sont indivisibles :

1° La commune prendra les dits meubles et immeubles en l'état (...) et continuera à les affecter à l'école communale des filles sous la direction des Dames du Saint-Esprit ou de tout autre ordre approuvé par les autorités civiles et religieuses, avec faculté d'ajouter à l'établissement actuel une maison de bienfaisance, un hospice ou une salle d'asile.

2° (...) Cette vente a été acceptée et consentie moyennant la somme de 6.000 F. de prix principal.

P*our la salle d'asile (...) créée en 1866, la commune reçut un secours de 500 F .*

Le 9 août 1869, le Conseil (municipal) approuva (...) les travaux exécutés pour l'agrandissement de la maison d'école des filles, s'élevant à la somme totale de 6.536,03Fⁱ(368). On a lieu de croire qu'ils eurent pour objet la construction de trois classes neuves sur le terrain acquis en 1843, à la suite (...) de l'ancien immeuble.

La salle d'asile qui occupait l'une des classes, a été reconstruite (en) 1879 sur le terrain (...) acquis de M.de KERDREL (...) ⁱⁱ(369). La condition de l'acte de 1843, ne pourrait donc s'appliquer au terrain (de) cette salle d'asile, devenue, en 1897, la 5ème classe de l'école des filles ».

Q*uoi qu'il en soit, « la laïcisation de l'école (doit) être considérée comme un cas de force majeure déliant entièrement la commune et la rendant propriétaire absolue du terrain et des immeubles, sans qu'elle soit obligée de continuer à remplir la condition prescrite » (370).*

L*e 13 juillet 1904, l'Inspecteur d'Académie adressa un nouveau rapport au préfet COLLIGNON (371). Celui-ci, « après examen des modifications survenues ultérieurement dans l'emplacement ainsi que (dans) les bâtiments » de l'école (372) et « vu les lois du 30 octobre 1886 et du 30 mars 1902 », put alors, le 31 juillet 1904 , prendre, en toute quiétude, un arrêté de laïcisation (373).*

ⁱ Le Conseil municipal donne le chiffre de 5363,14F.

ⁱⁱ Pour la somme de 10.403 F.

L'ancien maire BRIAT avait affirmé « *qu'il ne se trouverait pas d'héritiers des vendeurs (...) pouvant revendiquer l'exécution de la condition inscrite dans l'acte de vente à la commune* » (374). Les réclamations que son successeur LOSTIS reçut dans les dix jours qui suivirent la décision préfectorale prouvèrent le contraire. L'ensemble parfait avec lequel les familles ROZEC de Saint-Vougay (canton de Plouzévédé) et FORJONEL de Lampaul-Ploudalmézeau (canton de Ploudalmézeau) ⁱ(375), ainsi que la Supérieure Générale de Saint-Brieuc firent valoir leurs droits (376), ne résultait pas d'un heureux hasard. M. OLLIVIER veillait. C'est certainement lui qui rédigea les lettres de revendication identiques des deux groupes d'héritiers (377). Les lignes suivantes, adressées au curé de Lannilis par la Supérieure de Saint-Brieuc, lèvent les quelques doutes qui pourraient subsister : « *Vous avez bien fait de demander aux héritiers des vendeurs (...) s'ils sont disposés à demander l'annulation de cette vente dans le cas où les conditions (...) ne seraient pas exécutées* »(378).

Les héritiers ROZEC s'étaient déclarés prêts à rembourser les 6.000 francs de la vente ainsi que les sommes affectées par la commune à des constructions ultérieures. Mais est-ce réellement eux ou le curé de Lannilis qui auraient fourni les fonds nécessaires à l'exécution d'une telle proposition? M. OLLIVIER était le premier intéressé au maintien d'une école chrétienne pour les filles.

L'offre faite à la commune intéressa celle-ci. En effet, le 10 août 1904, le Conseil municipal prit une délibération aux termes de laquelle il demanda au préfet COLLIGNON de surseoir à l'exécution de son arrêté de laïcisation. L'exposé des motifs de cette démarche et des avantages que son succès ne manquerait pas d'amener, n'occupe pas moins de dix pages du registre. On peut le résumer de la façon suivante. Il n'est pas sage de s'exposer à des procès dont l'issue n'est pas certaine et dont la commune ne saurait tirer aucun profit, même au cas où la cause serait jugée à son avantage. Les bâtiments de l'école des filles sont dans un état tel, qu'un maintien dans les lieux nécessiterait de grands travaux et donc des dépenses considérables. Mieux vaut les abandonner et profiter du legs fait par Alphonse SALAÛN en 1877. En effet, cet ancien négociant en vins, ami d'Augustin MORVAN ⁱⁱ(379), a donné à la commune une maison de maître et la ferme attenantes d'une superficie supérieure à cinq hectares, « *pour faire une école laïque ou autre établissement pour les pauvres* » ⁱⁱⁱ(380). Le transfert, à peu de frais, de l'école actuelle des garçons dans cette propriété permettrait d'installer l'école des filles dans les bâtiments libérés. On pourrait alors faire droit aux réclamations des héritiers, moyennant le versement par ceux-ci d'une somme de 8.000 francs, c'est-à-dire le prix de vente, 6.000 francs, augmenté de la valeur des constructions de 1869 estimée 2.000 francs. Il suffit, pour pouvoir réaliser tous ces projets, d'attendre le décès de la dernière sœur de SALAÛN dont

ⁱ Il s'agit plus exactement de Mme Kerébel née Michelle FORJONEL, épouse du maire de cette localité. Elle se prétendait la seule héritière de l'abbé FORJONEL. Les nombreux FORJONEL d'Ouessant, d'où l'ecclésiastique était originaire, lui contestèrent cette qualité

ⁱⁱ C'est nous qui ajoutons cette précision

ⁱⁱⁱ Termes du testament du 14/XII/1877 cité dans la délibération

le « *très grand âge* ⁱ (381) et (*l'état de santé ne permettent pas d'espérer qu'elle puisse vivre encore une année* » ⁱⁱ(382).

A la suite de cette délibération, le préfet COLLIGNON rapporta sa décision du 31 juillet par un autre arrêté daté du 12 août 1904 (383). La laïcisation se trouva ainsi dépendre de la disparition d'une nonagenaire.

M. OLLIVIER dut être satisfait de cette solution. D'une part, elle accordait un sursis plus ou moins long à l'école des Sœurs ; d'autre part, il avait l'espoir de devenir, le moment venu, copropriétaire avec la Congrégation du Saint-Esprit, de l'école communale des filles contre paiement d'une indemnité de 8.000 francs. L'avenir le déçut sur ce point.

Le décès de Caroline SALAÜN survint le 28 mai 1906 (384). Aussitôt, l'Inspecteur d'Académie demanda au préfet COLLIGNON de mettre le maire LOSTIS en demeure de tenir les promesses données par le Conseil municipal, deux ans auparavant, c'est-à-dire d'agir en vue d'une prompte laïcisation (385).

Les plans échafaudés en 1904 ne reçurent pas l'exécution prévue. Néanmoins, l'école publique de filles quitta l'ancien bâtiment à la suite de l'arrêté de laïcisation pris par le préfet Ramonet, le 20 août 1906 (386).

Comme il était à prévoir, les droits de la commune sur l'ancienne école des filles furent contestés par les héritiers. L'affaire traîna en longueur et, finalement, sans que l'on sache comment, la commune resta en possession de l'immeuble acheté en 1843 ⁱⁱⁱ(387). Elle l'aurait pourtant volontiers cédé (388).

M. OLLIVIER, qui se méfiait des procès, avait renoncé à se servir dans l'immédiat de la bâtisse désertée pour y installer une école privée. Il s'était mis à l'œuvre avant même l'arrêté préfectoral du 12 août, sans doute dès le décès de Caroline SALAÜN, en mai. En effet, la Supérieure locale, Sœur Sainte-Marcelle, après avoir reçu « *la fatale nouvelle* » de la laïcisation qui compromettait « *l'avenir de (ses) pauvres élèves (...) arrachées de force (à ses soins), pour les confier à qui !* », se consola en voyant transporter le sable destiné à la nouvelle construction (389). De son côté la Supérieure Générale, Sœur Saint-Georges, écrivit au curé : « *J'admire avec quelle confiance vous commencez une construction scolaire à l'heure où nous sommes* » (390).

Comment M. OLLIVIER trouva-t-il les ressources nécessaires à cette nouvelle entreprise? Par la même voie qui avait permis à la commune de laïciser son école aux moindres frais,

ⁱ Caroline SALAÜN était née le 15 Janvier 1812 et, donc, avait plus de 92 ans. Ses deux soeurs étaient décédées, décédées, Adélaïde en 1893 et Athénaïse en 1880 (?). Celle-ci était veuve de François SALSAC (frère du célèbre J.B. SALSAC), dénoncé en 1881 comme étant du parti de M. ABGRALL et de M. de KERDREL

ⁱⁱ Nous avons beaucoup simplifié. En effet, il est question de transférer, par la même occasion, la mairie dans la propriété SALAÜN avec l'école des garçons, d'agrandir l'hospice aux dépens de l'école des Soeurs etc...

ⁱⁱⁱ L'affaire était encore en cours en 1908, ainsi que l'indique la lettre adressée le 16/VI/1908 par la Banque foncière à un abbé ROZEC et dans laquelle il est dit que les FORJONEL d'Ouessant ont demandé de suivre l'instance en résolution de vente contre la commune. Trop d'éléments font défaut pour permettre une connaissance même approchée de la situation. Pourtant, il eût été intéressant de connaître les mobiles des héritiers qui s'acharnèrent à poursuivre cette affaire.

c'est-à-dire un legs. Soeur Saint-Félicien, tante d'Eugène NICOLAS qui avait aidé M. OLLIVIER à acheter le terrain de l'école des garçons, était très liée avec le curé de Lannilisⁱ(391). Riche de plusieurs fermes situées dans différentes paroissesⁱⁱ(392), elle lui avait légué quelques biens : une maison de maître bâtie presque en face de l'ancienne école des Sœurs, cinq champs attenants à l'habitation et une ferme dans la campagne. Au total, la valeur de ces biens atteignait 34.408,75 francs. Retranchés de cet actif, les rentes, legs et droits de succession laissaient une somme de 13.815,75 francsⁱⁱⁱ(393).

Ce fut donc cette fortune qui permit à M. OLLIVIER de commencer la construction d'un établissement privé près de la maison de maître et, en conséquence à quelques mètres de l'ancienne école.

Il était prévisible que les travaux entrepris sur un terrain que le curé possédait déjà en propre^{iv}(394) ne pourraient être achevés pour la rentrée d'octobre. C'est pourquoi, le 4 octobre 1906, une certaine Léontine DODÉ fit, à la mairie de Lannilis, une déclaration « *en vue de l'ouverture dans cette communes au Gorréker, d'une école primaire privée de filles* » (395). Divers contretemps empêchèrent le dépôt du dossier à l'Inspection académique avant le 19 octobre. Un délai d'un mois à compter de cette date était ménagé pour laisser le temps à une éventuelle opposition de se manifester. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le 17 novembre, deux jours avant l'échéance, l'Inspecteur d'Académie de Quimper interdit l'ouverture de l'école pour les motifs suivants :

« Dans la cour du local proposé par Mlle DODÉ se trouve un vaste bâtiment devant servir, le jour, de préau pour les élèves et, le soir, de salle de réunions pour le patronage des adhérents du Sillon.

ⁱ Les lettres de cette religieuse à son « bon curé » concernent uniquement la liquidation progressive des biens qu'elle possédait ici et là. Très âgée, Soeur Saint-Félicien demeurait à la Maison-Mère de Saint-Brieuc

ⁱⁱ Ces biens provenaient d'héritages reçus de différents parents, frère, soeurs, neveu, ainsi qu'il ressort des actes notariés conservés à la cure.

ⁱⁱⁱ Déclaration de succession de M. OLLIVIER, légataire universel. Soeur Saint-Félicien décéda le 21 juin 1904 à Pwllhelli, en Angleterre, où elle était allée fonder une succursale de la Maison de Saint-Brieuc.

Le curé eut à soutenir deux procès au moins contre des héritiers de Plouguemeau. Ceux-ci accusaient M. OLLIVIER d'être une personne interposée pour le compte de la Congrégation du Saint-Esprit et demandaient la restitution de l'héritage ou de sa valeur. Sept héritiers furent déboutés par jugement contradictoire et définitif du 10 mai 1906. Deux autres héritiers vinrent ensuite formuler les mêmes accusations et prétentions. Ils apportèrent comme preuve un passage de la lettre adressée le 18 juillet 1904 par M. OLLIVIER à l'un des héritiers appelé TALLEC : " La bonne Soeur Saint-Félicien, votre tante, est décédée en Angleterre où elle était allée fonder une succursale de la Maison de Saint-Brieuc, maison-mère de la congrégation dissoute des Filles du Saint-Esprit "

Le défenseur du curé n'eut aucune peine à montrer que les héritiers ne pouvaient faire la preuve, par témoignage ou présomption, de ce qu'ils avançaient et que le texte sur lequel ils s'appuyaient était doublement erroné. Les mots " maison-mère de la congrégation dissoute des Filles du Saint-Esprit " avaient été ajoutés et la congrégation n'était nullement dissoute.

Les demandeurs furent déboutés pour ces motifs, M. OLLIVIER ayant, de plus, fait acte de propriétaire depuis le leg par une vente opérée le 18 août 1908.

^{iv} Cela ressort de la lettre adressée le 3 Décembre 1907 à M. OLLIVIER par Me LE GUEN de Brest pour lui demander copie de l'acte de vente de terres au Dourik (succession de Soeur Saint-Félicien) et des renseignements sur l'emploi de l'argent ainsi obtenu au profit de la nouvelle construction édifée sur un terrain indépendant de la succession .

(...) Ce bâtiment donne sur la cour et a la même entrée que l'école (...). Les privés à l'usage des jeunes gens fréquentant le patronage sont situés dans l'angle de la cour voisin de la porte d'entrée.

(...) Malgré l'assurance donnée que les réunions du patronage n'ont lieu que le soir à 7 h., il n'est pas du tout certain, surtout si les institutrices font étude après la classe, que les fillettes seront toujours parties quand arriveront les jeunes gens, ni que ceux-ci ne viendront jamais dans l'école au moment des classes ou des récréations, ni que les élèves ne pourraient pas, pour échapper à la surveillance de leur maîtresse, se dissimuler dans les recoins du bâtiment dont il s'agit qui comprend, outre une partie libre, une estrade avec une scène ».

Donc, « *il y a dans cette communauté de locaux entre une école de filles et un patronage de garçons un manque de garanties suffisantes sous le rapport de la moralité* » (396).

L'obligation de soumettre cette décision à l'examen du Conseil départemental de l'Instruction publique amena une double enquête.

La première, menée le 30 novembre 1906 par la commission sanitaire ⁱ(397), ne donna pas les résultats qu'escomptait, peut-être, l'Inspecteur d'Académie. En effet, elle conclut à la parfaite habitabilité des lieux destinés à un usage scolaire : la vaste cour se trouvait pourvue de privés ; le cubage d'air était suffisant pour 77 élèves réparties en deux classes ; le local, bien qu'attenant à l'école privée des garçons, ne communiquait pas avec elle ; enfin, le préau occupait l'ex-salle du patronage récemment supprimé (398). Ce qui était exact. Dès la notification du motif d'opposition, M. ROUDOT avait, « *le 18 novembre, licencié les membres du patronage et abandonné jusqu'à nouvel ordre le local affecté à leurs réunions* » (399).

La seconde enquête donna des résultats beaucoup plus satisfaisants. Un certain CHANTICLAIR, Inspecteur primaire de Quimper, concluait, dans son rapport du 3 décembre 1906, que l'emploi successif de la salle du patronage pour les réunions des jeunes gens et les récréations des filles présentait « *de réels dangers au point de vue des bonnes mœurs* ». Certes, ce n'était plus le cas au moment de la visite qu'il fit sur place. Néanmoins, il proposait, dans l'intérêt de la morale, de maintenir l'opposition faite par l'inspecteur d'Académie ⁱⁱ(400). Le Conseil départemental, réuni le 18 décembre, adopta sans réserve les conclusions présentées à son examen (401).

Le même jour, M. du RUSQUEC adressait à M. OLLIVIER les informations suivantes : « *Contrairement à ce que je vous avais fait espérer, le Conseil (...) a voulu juger en droit strict et n'a voulu admettre aucune question de fait. L'opposition était-elle fondée au moment où elle a été faite? Oui, a répondu le Conseil et, en conséquence, a maintenu l'opposition (...). En fait, cette décision est stupide mais en droit elle est parfaitement juste*

ⁱ C'est à ce moment seulement, semble-t-il, qu'on se rappela de la nécessité de la réunir en vertu de la circulaire ministérielle du 13/III/1893.

ⁱⁱ Adressé par M. CHANTICLAIR au préfet Ramonet, ce rapport est des plus confus. Tantôt l'Inspecteur considère la salle de patronage comme interdite, de fait, aux jeunes gens ; tantôt il se plaît à imaginer qu'elle a conservé son double usage.

et inattaquable, le Conseil n'ayant à statuer que sur la validité ou non validité de l'opposition au moment où elle a été faite » (402).

La qualité d'avocat de M. du RUSQUEC ne peut nous empêcher d'être d'un avis différent et de penser que les conseillers sortirent, en fin de compte, de leur rôle. Il nous semble qu'ils auraient dû se contenter d'approuver ou non l'opposition formée le 17 novembre par l'Inspecteur d'Académie et s'interdire toute décision concernant la période ultérieure. En s'arrogeant le droit de maintenir l'opposition, ils procédaient à l'annulation de la nouvelle demande d'autorisation formulée le 26 novembre précédent par Mlle DODÉ (403). L'abus de pouvoir est d'autant plus frappant que, cette fois, les conditions dans lesquelles on se proposait d'ouvrir n'étaient plus les mêmes, ainsi que le constata personnellement l'Inspecteur CHANTICLAIR ⁱ(404).

Quoi qu'il en soit, M. du RUSQUEC, « *heureux de pouvoir (...) coopérer (...) à cette œuvre si utile du maintien des écoles chrétiennes qu'une République athée s'acharnait à fermer* », conseilla à Mlle DODÉ de produire une nouvelle déclaration d'ouverture et à M. OLLIVIER de ne pas interjeter appel (405) ainsi qu'il voulait le faire. L'institutrice accomplit les formalités requises le 19 décembre 1906 (406), cependant que le curé renonça, sans doute, à son projet ⁱⁱ(407). La lettre qu'il adressa ou, plus certainement, eut l'intention d'adresser au préfet RAMONET après la notification, le 24 décembre, de la décision du Conseil départemental ⁱⁱⁱ(408) n'en demeure pas moins intéressante :

« J'ai l'honneur de répondre, comme fondateur de l'école privée de Gorréker en Lannilis, aux motifs que vous allégués pour justifier votre opposition à l'ouverture de cette école privée.

Les récépissés adressés à Mlle DODÉ après déclaration, sont du 4 octobre (M. le Maire) et du 19 octobre (M. l'Inspecteur d'Académie). Le 17 novembre, opposition de M. l'inspecteur d'Académie. Les motifs allégués sont, toujours et uniquement, d'après votre lettre, l'entrée commune d'une cour de récréation et une salle commune de récréation pour l'école des filles et le patronage. Au moment de la réunion du Conseil départemental cela n'était plus vrai depuis plus d'un mois :

1° (...) Le patronage a été fermé et transféré ailleurs dès le lendemain de la visite de M. l'Inspecteur de Brest.

2° Le Conseil d'hygiène, lors de sa visite, a constaté que le patronage était fermé.

3° M. Chantclair a constaté le même fait et la non-existence du patronage.

ⁱ Il est évident que ces remarques perdent toute signification si la transmission de la décision de l'Inspecteur d'Académie au Conseil départemental avait un effet suspensif sur les demandes d'ouverture formulées postérieurement.

ⁱⁱ En effet, l'école ouvrit un mois après la déclaration du 19 décembre

ⁱⁱⁱ Notification à Mlle DODÉ du maintien de l'opposition. Un délai de dix jours lui était accordé pour se pourvoir devant le Conseil supérieur

(...) Donc, ou le rapport de vos inspecteurs est faux ou le rapport que vous m'adressez par M. le Secrétaire général est faux. Pourquoi baser un jugement et une décision sur des motifs évidemment faux ?

Le bruit public, suscité par quelques fonctionnaires et entretenu par eux, annonce que l'école privée ne sera jamais ouverte. Pourquoi cela ? Où est la justice et l'égalité devant la loi, si tant est qu'il y ait ombre de loi sous le Gouvernement actuel. Je forme recours contre votre opposition devant le Conseil supérieur de l'Instruction Publique »ⁱ.

Enfin, l'école put fonctionner au Gorréker à partir du 22 janvier 1907 (410). Le 5 août suivant, Mlle DODÉ fit, pour la rentrée d'octobre, une déclaration de transfert de son établissement au Dourik (411).

Le voisinage de l'école neuve, dite du Sacré-Coeur, de la maison d'habitation du Dourik (**Pen ar vern**) et du Vieux Couvent, c'est-à-dire l'ancienne école, causa de l'embarras à M. OLLIVIER et à Sœur Saint-Georges, Supérieure générale des Filles du Saint-Esprit.

Quelle décision devait-on prendre à l'égard du Vieux Couvent ? La commune consentait à le vendre pour 6.000 francs (412). Mais, ni la paroisse ni la Congrégation, pourtant intéressées ⁱⁱ(413), n'étaient en mesure de l'acheter. Le curé venait de dépenser pour la construction de son école, sans compter l'ameublement (414). La Maison-Mère de Saint-Brieuc se déclarait incapable de trouver la somme demandée (415). En fin de compte, les Sœurs continuèrent à occuper l'immeuble à des conditions et pour un usage indéterminés, peut-être ceux proposés par Sœur Saint-Georges au maire LOSTIS, le 7 janvier 1907. En cas de maintien, disait-elle, la Congrégation acquitterait les charges afférentes, impôts et frais d'entretien, aux locaux qu'occuperaient ses religieuses susceptibles de contribuer à l'instruction et à l'éducation chrétienne des enfants par l'enseignement du catéchisme et par des œuvres post-scolaires faciles à établir ⁱⁱⁱ(416).

Par ailleurs, où les Sœurs non enseignantes restées dans la paroisse logeraient-elles ? Au Vieux Couvent où elles se trouvaient ? Au Dourik, avec celles qui s'étaient sécularisées pour continuer à tenir l'ouvroir ^{iv}(417) ? À l'école, avec les institutrices prétendues laïques ? Bien que fourni, l'échange de correspondance entre Lannilis et Saint-Brieuc est difficilement utilisable. M. OLLIVIER expose ses projets en de trop brèves notes portées sur les lettres reçues. Sœur Saint-Georges se contente le plus souvent d'approuver ce qui lui est proposé. Malgré tout, on peut faire deux constatations. Le souci principal du curé est

ⁱ Ce brouillon de lettre du ?/XII/1906 porte en note : " Notification 24 décembre. Les 10 jours d'appel à 4 janvier "

Il apparaît, à la lecture de ce document, que M. OLLIVIER reçut du préfet RAMONET une lettre expliquant les motifs du maintien de l'opposition et que ces derniers n'étaient que la répétition, sans objet, des raisons invoquées à l'appui de la décision d'opposition du 17 novembre. L'irritation de M. OLLIVIER est, de ce fait, parfaitement compréhensible

ⁱⁱ Sœur Saint-Georges et M. OLLIVIER auraient bien voulu y établir l'ouvroir pour céder la maison du Dourik aux institutrices.

ⁱⁱⁱ " Soins de l'église, leçons particulières, catéchisme aux enfants, travaux de couture à l'ouvroir, telles furent désormais les occupations des religieuses "

^{iv} Sorte d'école de couture.

d'éviter la fermeture de l'école pour reconstitution de congrégation que ne manquerait pas de provoquer l'imprudente réunion des Sœurs en habit et des autres, au Douirik (418). La préoccupation constante de la Supérieure générale est, à l'opposé de rassembler ses sujets dans cette, maison où, pour l'instant, « *il n'y a que de la jeunesse* » (419).

Cette jeunesse causa bien des soucis à M. OLLIVIER. Mlle DODÉ, âgée de 22 ans seulement (420), ne pouvait pas, légalement, tenir le poste de directrice du pensionnat. Aussi le curé demanda-t-il une autre religieuse à la Maison-Mère de Saint-Brieuc. La Supérieure générale lui répondit que c'était impossible et qu'il fallait confier l'école et le pensionnat à la même religieuse. Elle en profita pour ajouter : « *La situation très bonne et très indépendante que vous faites à nos institutrices convient à des personnes expérimentées pouvant marcher seules sans dommage pour l'œuvre. Tel ne saurait être le cas avec le personnel que nous pourrions vous fournir, la directrice eût-elle 25 ans et plus. Dans ces conditions, je vous demande (...) de bien vouloir constituer vous-même votre personnel enseignant. Ce sera une grande sécurité pour votre œuvre. Les circonstances nous obligent à décliner toute responsabilité. Nous y sommes tenues en conscience* » (421).

Ce premier déboire fut suivi de bien d'autres. Les Filles du Saint-Esprit se déroband, le curé fit appel, en 1907, aux Ursulines de Morlaix dont il avait été le supérieur canonique⁽⁴²²⁾. Puis il recourut, en 1910, aux services d'une veuve de Lambézellec, Mme GRALL (423), qui resta deux ans. En 1912, ce fut une ancienne religieuse de la congrégation de l'Immaculée Conception de Saint-Méen (424) qui, heureuse de faire depuis deux ans (425) « *un peu de bien aux enfants de l'importante paroisse de Lannilis, si renommée dans le diocèse pour le bon esprit et la foi profonde de ses habitants* » (426), assura la direction de l'établissement (427). Enfin, en 1915, après de multiples tractations avec la Congrégation de Saint-Méen (428), les Sœurs du Saint-Esprit revinrent définitivement à la tête de l'école et de ses œuvres annexes (429).

Toutes ces préoccupations ne firent pas oublier l'essentiel à M. OLLIVIER. Il savait fort bien qu'une école ne se compose pas seulement d'un bâtiment et de maîtresses, mais aussi d'élèves qu'il fallait recruter, instruire et éduquer.

Recruter, c'est-à-dire entrer en concurrence avec l'école laïque des filles ouverte à la rentrée de 1906. La lutte fut sévère. Les deux adversaires s'accusèrent mutuellement de menées plus ou moins honnêtes. M. OLLIVIER, nous l'avons dit, accusa même le préfet de Quimper de faire volontairement obstacle à son projet d'ouverture au Gorréker. De son côté, dès la première rentrée, la directrice de l'école publique se plaignit à ses supérieurs de la lenteur avec laquelle on procédait à l'aménagement de son école. L'Inspecteur d'Académie informa aussitôt le préfet ROMANET du danger : « *Il est à craindre, lui écrivait-il, que cette lenteur soit voulue et que la municipalité ne soit désireuse de retarder*

ⁱ Nous pensons que M. OLLIVIER était toujours supérieur des Ursulines de Morlaix et de Saint-Pol. En 1913, quelques mois avant sa mort, il tenta d'aller en Belgique visiter une communauté d'exilées.

l'organisation de la nouvelle école publique jusqu'au jour où s'ouvrira une école privée » (430). En conséquence, il fallait amener le maire à montrer un peu plus de bonne volonté.

M. LOSTIS, interrogé sur les faits, répondit, en substance :

J'ai fait construire des tables pour plus de cent élèves. J'ai aussi cherché des encriers à l'ancienne école ; en vain. « *A mes observations, on a répondu que la commune n'en fournissait pas. Que faire ? Un procès ? J'en aurais pour des semaines* ». Dès le lendemain, la directrice, pourvue de mon accord, en a acheté 75 au compte de la commune. Les tableaux de l'ancienne école étant fixes, un ébéniste s'est chargé de fabriquer huit autres dont j'ai moi-même été chercher la peinture à Brest. Enfin, j'ai fait reconstruire les latrines à l'endroit indiqué.

Par ailleurs, si l'indemnité de logement n'est pas versée à trois des institutrices, c'est de leur faute. En effet, la veille de la rentrée, ces personnes se sont décidées à loger à l'école parce que, « *de cette façon, groupées avec leur directrice, elles ne pourraient être l'objet d'aucune critique* » (431).

Les escarmouches de ce genre ne pouvaient guère se multiplier et on préféra s'affronter sur le terrain des effectifs.

« *Malgré la cabale du clan réactionnaire* », la directrice de l'école laïque avait reçu, au 8 octobre 1906, 94 inscriptions d'élèves. Ce chiffre eût été plus élevé si un grand nombre d'enfants n'avaient été retenus à la maison par leurs parents. Pourtant, le plus grand soin avait entouré le choix de la directrice et de ses quatre adjointes (432).

Parmi ces dernières se trouvait la fille du directeur de l'école des garçons, JEZEQUEL, qui l'avait réclamée, à sa sortie de l'École Normale en 1906, pour l'aider « *à lutter avantageusement (...) contre l'école libre* » (433).

Cet instituteur faisait preuve d'optimisme en croyant à la victoire. En 1907, l'une des adjointes, en dépit de la fréquentation régulière de 88 élèves (434), se plaignait des difficultés rencontrées. Deux ans plus tard, en 1909, le nombre d'élèves atteignait le chiffre de 93. Le mérite en revenait à la nouvelle directrice, Mme JAFFREDOU, qui avait « *su donner à l'école tout entière une nouvelle impulsion* ». L'effectif scolaire s'était accru de quelques unités depuis son arrivée à Lannilis, « *bien que le recrutement (fût) des plus pénibles en raison de la concurrence* ». La confiance inspirée aux familles permettait de croire au succès du cours supérieur que cette active personne se proposait d'organiser « *pour attirer et retenir les jeunes filles* » (435). Ce zèle professionnel ne peut étonner de la part d'une directrice qui, en réponse à des félicitations, assurait qu'il ne se démentirait pas : « *Je répondrai à cette marque d'encouragement en m'appliquant chaque jour davantage à mieux comprendre et à mener à bien ma tâche d'institutrice laïque* » (436). Pourtant, dès 1910, après deux ans de séjour à Lannilis, cette enseignante se plaignait de « *solitude morale* » (437).

L'absence d'indications chiffrées ne permet pas la comparaison des effectifs des deux écoles. Mais on peut dire que l'avantage resta toujours à l'établissement privé. En 1902,

l'école publique, tenue par les Sœurs, comptait 264 élèves ⁱ(438). En 1909, laïcisée, elle n'atteignait plus que le nombre de 98. C'est que bon nombre d'enfants avaient trouvé place chez les religieuses sécularisées. De toute évidence, le combat mené par l'école laïque contre l'école chrétienne était irrémédiablement perdu. Un poste d'adjointe fut supprimé dès 1910(439). Une mesure identique intervint en 1920 ⁱⁱ(440) puis en 1922. L'école ne comptait plus alors que 66 élèves (441).

Tous les moyens furent utilisés pour tenter d'enrayer cette chute. C'est ainsi que l'Inspecteur primaire éliminait des délégations cantonales les opposants à l'école laïque ou, du moins, ceux qui n'avaient pas rompu avec son adversaire ⁱⁱⁱ(442). En 1908, le maire LOSTIS, coupable d'avoir présidé la distribution des prix chez les Frères et chez les Sœurs, fut exclu de la délégation scolaire cantonale. Pour le remplacer, lui et d'autres frappés de la même éviction, se trouvèrent proposés, parmi plusieurs, un certain DUMONCEL, mécanicien principal retraité de la Marine, et le vétérinaire BERGOT, tous deux de Lannilis ^{iv}(443). Plus tard, il fallut éliminer trois nouveaux suspects : le négociant CARAËS, qui avait trois fils au collège de Saint-Pol, BERGOT, dont la fille fréquentait l'école privée, et DUMONCEL également, coupable d'avoir envoyé un fils à l'école d'agriculture que tenait un prêtre à Guernesey, et de collaborer à un journal local ennemi de l'enseignement laïque, autrement dit **Le Petit Semeur** (444).

M. OLLIVIER n'était pas en reste à l'égard de l'adversaire. En 1906, les emblèmes religieux, dont la suppression avait été prévue par les lois scolaires de 1881 et 1882, figuraient encore très souvent dans les écoles publiques. Ce qui amena Aristide Briand, alors Ministre de l'instruction, des Beaux-Arts et des Cultes, à décider leur disparition rapide et totale, pour la raison qu'il n'était « *plus possible d'admettre que la neutralité de l'école, inscrite dans la loi, ne fût pas entièrement respectée* » (445). Invité à agir dans ce sens, l'Inspecteur d'Académie mit en doute l'opportunité d'une telle mesure dans les communes où écoles publiques et privées se trouvaient en concurrence. « *N'est-il pas à craindre, écrivait-il, que l'enlèvement des crucifix soit exploité par les ennemis de la République et de l'école laïque, au grand détriment des écoles publiques et au grand profit des écoles privées ? (...). L'essentiel est (qu'on donne) dans nos écoles un enseignement laïque et républicain; et c'est l'esprit de nos maîtres et de leur enseignement qui importe, plutôt que la présence ou l'absence dans les locaux d'emblèmes religieux. Ceux-ci ne gênent guère les maîtres imbus de l'esprit laïque et conscients de leurs devoirs d'éducateurs républicains* » (446).

Les craintes de l'Inspecteur d'Académie n'étaient pas vaines. M. OLLIVIER profita du zèle religieux des populations rurales du Léon et de leur incapacité à comprendre le

ⁱ En septembre 1904, l'école n'a plus, selon l'Inspecteur, que 220 élèves. Ce qui paraît douteux. Il nous a semblé que le nombre d'élèves des écoles à laïciser était diminué, peut-être pour masquer les difficultés entraînées par leur fermeture ou leur changement de direction. C'est ainsi que l'école des Frères qui, selon les Annales, comptait 195 élèves en 1904, n'était créditée que de 170 à la fermeture.

ⁱⁱ Lettre de l'Inspecteur d'Académie du 23 Novembre 1920. p. 368. La même mesure intervient chez les garçons

ⁱⁱⁱ Dès 1902, HELLOCO, ex-receveur des Contributions Indirectes retiré à Plouguerneau et qui avait dénoncé M. OLLIVIER en 1895, se trouva éliminé pour ivrognerie et soutien à l'école privée.

^{iv} Le Directeur SAGOT, originaire de Brest, désigné comme membre à maintenir, était le frère d'un ancien vicaire de la paroisse (1872-1887).

principe de la neutralité scolaire ⁱ(447). L'enlèvement du crucifix ayant eu lieu à l'école publique des garçons ⁱⁱ(448), il organisa une cérémonie d'expiation annoncée en chaire (449) et, surtout, en adressa le compte-rendu suivant à **la Semaine Religieuse** de Quimper :

« A Lannilis, comme dans les autres paroisses des environs, le crucifix avait été enlevé des écoles publiques par l'instituteur, sur l'ordre de l'Inspecteur d'Académie. Singulier procédé pour afficher la neutralité scolaire dans un pays absolument et complètement catholique !... M. le maire avisé, après coup, par l'instituteur, a réclamé le crucifix et l'a mis à la mairie à une place d'honneur ⁱⁱⁱ(450). M. le curé, averti à son tour, a proposé de placer ce crucifix à la nouvelle école libre qu'il construit en ce moment et d'organiser une procession expiatoire à cette occasion.

*Sur ces entrefaites a paru la note de **la Semaine Religieuse**, engageant à placer le crucifix dans l'église. Pour obtempérer à ce désir de Monseigneur, le dimanche 27 janvier, après Vêpres, a eu lieu la cérémonie de réparation (...). La procession s'est mise en marche, au chant du **Miserere** et du **Parce**, pour aller prendre le crucifix à la mairie. Un brancard orné de belles draperies rouges, artistement arrangées, avait été préparé par des mains pieuses. Huit enfants des écoles chrétiennes enlevèrent le précieux dépôt et l'on se mit en rangs pour retourner à l'église.*

La procession était suivie par la population entière : les petites filles de l'école chrétienne ouvraient la marche ; venaient ensuite les garçons de l'école chrétienne, puis le clergé. A la tête du cortège, on remarquait M. le Maire accompagné de ses deux adjoints et de tout le Conseil municipal, que suivait une foule immense de fidèles.

*L'instituteur public, pour pratiquer les avis d'**areligion**, donnés par nos dignes ministres, avait défendu à ses élèves d'assister aux vêpres et à la procession. Il n'en aura pas beaucoup profité : les parents, indignés, sont allés, dès le lendemain, retirer leurs filles et les garçons de ces écoles publiques et athées.*

La population, très impressionnée par cette cérémonie, est décidée à rester plus fidèle que jamais à ses principes et à la pratique de la vie chrétienne.

ⁱ C'est le point de vue de l'Inspecteur d'Académie.

ⁱⁱ Il n'est pas question de l'école publique des filles, cette opération ayant vraisemblablement eu lieu au moment de la laïcisation, comme cela se fit dans des cas semblables. D'ailleurs, M. OLLIVIER dans son compte rendu, ne parle que d'un crucifix enlevé par l'instituteur.

ⁱⁱⁱ Cette attitude du maire LOSTIS est à rapprocher de celle de M. de KERDREL, alors qu'il occupait le même poste. Le 16 juin 1901, le Conseil municipal délibéra "sur la question de savoir si une image du Sacré-Coeur de Jésus devait être exposée à la mairie, dans la salle du Conseil afin de " continuer l'oeuvre du Voeu national qui fit construire, à Paris, l'église de Montmartre (...) destinée à appeler sur la France entière la protection et la bonté divines. "

Le maire demanda au Conseil "si en s'inspirant des sentiments de patriotisme qui ont motivé le Vœu national, il voulait suivre le pieux exemple qui lui était donné (par d'autres conseils) et s'il jugeait opportun de le faire en cette semaine pendant laquelle l'Église catholique célèbre, d'une façon spéciale, la fête du Sacré-Coeur.

Le Conseil, unanime, répondit favorablement parce qu'il " espérait) que la présence de cette sainte Image appellerait) sur ses travaux les bénédictions du ciel et que sa vue empêcherait) de faire ou de dire, à la mairie, rien de contraire à l'honneur, à la conscience et au bien du pays "

Si plusieurs communes du département n'avaient, selon le maire, montré l'exemple, nous aurions vu dans cette initiative, le doigt de M. Ollivier. Sans doute, le curé se contenta-t-il de signaler cet exemple au maire.

Les fonctionnaires, qui sont la plupart du temps des étrangers, et qui ont fait une vive opposition à l'ouverture de l'école chrétienne des filles, se sont fait remarquer en cherchant à empêcher la procession d'avoir lieu et en s'abstenant d'y paraître, sinon de leurs fenêtres.

En somme l'impression est bonne et sera salutaire »ⁱ. (451).

La lutte menée par M. OLLIVIER contre les « écoles sans Dieu » ne datait pas de la promulgation des « lois scélérates » de 1901 et 1904 contre les congrégations. En effet, c'est en 1886 qu'est signalée sa première manifestation d'hostilité à l'égard du régime scolaire. Monté en chaire dans l'église de Plougastel-Daoulas, il « *adjur(a), dans un long sermon, les fidèles à retirer, au plus tôt, leurs enfants des écoles laïques (...), ajoutant que l'instruction donnée par les instituteurs laïques ne pouvait être que mauvaise, leurs livres étant tous détestables. Déjà au sermon d'ouverture du jubilé, (il) invitait les catholiques à donner de larges aumônes pour construire des écoles congréganistes et lutter contre les écoles athées* » (452).

Le Ministre des Cultes, averti de l'incident, se contenta de noter le nom de cet ecclésiastique qui, hors d'atteinte, pour le moment, pouvait être « *ultérieurement pourvu d'un titre rétribué par l'État* » (453).

Cette impunité incita le coupable à récidiver à Fouesnant, en 1889ⁱⁱ(454). Le préfet BERNIQUET fut alors informé du fait que « *M. OLLIVIER se serait livré (...) à des critiques très acerbes du gouvernement de la République et des lois d'enseignement primaire (...); qu'il avait dit que les enfants d'autrefois étaient bien mieux instruits que ne le sont aujourd'hui ceux des écoles laïques et obligatoires d'où Dieu a été chassé; (qu') il avait terminé en engageant les habitants (...) à choisir des conseillers municipaux, un conseiller général et des députés dignes de les représenter* » (455).

Chargé d'enquêter, le brigadier MENARDEAU rapporta à son chef que « *le sieur OLLIVIER (...) aurait tenu les propos suivants : '(...) Les écoles laïques (...) étaient des écoles sans Dieu (...); il n'est pas besoin, pour cultiver la terre, soigner les bêtes, de savoir le français; le mot de gratuité est un gros mensonge (...); si les contributions augmentent chaque année, c'est pour payer les instituteurs ce qui fait qu'en envoyant ses enfants chez les frères, on paye deux fois*ⁱⁱⁱ(456); enfin, *la plupart des chefs n'avaient pas leurs enfants chez les laïques, sous prétexte que les congréganistes sont meilleurs instituteurs d'après M. l'inspecteur de Morlaix*'. Il avait terminé en disant : '*À quoi sert l'instruction ? A faire de mauvais sujets. Les jeunes gens appelés sous les drapeaux, qui savent lire et écrire, font de très mauvais soldats. Au contraire, ceux qui ne savent ni lire ni écrire font de très bons militaires. J'en vois la preuve tous les jours à Quimper*' » (457).

ⁱ S.R. N° 6. 8/11/1907. La S.R. n° 3 du 18/1/1907 avait recommandé, pour ne pas exposer les maîtres catholiques à la révocation, de prendre le crucifix à l'école et de l'amener à l'église, en procession, au chant du Miserere. Une bénédiction du Saint-Sacrement devait suivre. Le crucifix devait être placé dans l'église, à un endroit très apparent, avec l'inscription " enlevé des écoles le...".

ⁱⁱ M. Ollivier était Supérieur du Grand Séminaire depuis 1879 et vicaire général honoraire depuis 1888. Aucun traitement de l'État n'était attaché à ces fonctions.

ⁱⁱⁱ Le brigadier écrit : 'alors, double paye'

Averti par Mgr LAMARCHE des plaintes formulées contre lui, M. OLLIVIER s'excusa en ces termes : *(J'ai dénoncé) « le danger des écoles neutres, (mais), dans l'ardeur du débit, il y a quelques paroles qui ont pu excéder. (Comme) je parlais à un auditoire chrétien, je croyais que je pouvais le mettre directement en face de la vérité. C'est peut-être une faute de ma part. En portant en chaire une question (...) des plus délicates, je ne me suis pas assez laissé conseiller par la prudence. Je vous exprime, Mgr, un vif regret de ce qui s'est passé. Appuyé sur les sages conseils de Votre Grandeur, j'apporterai, je l'espère, à l'avenir, plus de circonspection en traitant des sujets aussi délicats »*ⁱ(458).

L'Évêque estima qu'en s'exprimant ainsi, M. OLLIVIER s'était montré « *très sensible* » à ses observations et avait témoigné « *un véritable regret* » accompagné « *de bonnes résolutions pour l'avenir* » (459). Au contraire, le préfet de Quimper trouva que la lettre, précitée n'indiquait pas « *grande résipiscence de la part du signataire* »ⁱⁱ (460).

Il avait raison. Devenu curé de Lannilis, M. OLLIVIER réitéra ses attaques, bien que la question scolaire ne fût pas le sujet le plus ordinaire de ses prônes entre 1897 et 1904. En 1901, il déclarait : « *Les habitudes chrétiennes n'existeront bientôt plus nulle part grâce à la loi scolaire qui est la loi la plus désastreuse* » de toutes (461). En 1903, il exhortait ses paroissiens à « *exiger l'enseignement religieux et chrétien et (à) prier ardemment pour la conversion de (leur) pays et son retour pratique à la Foi et à la Religion* » (462).

Les documents nous manquent pour la période suivante. Aussi ne pouvons-nous que citer quelques remarques inscrites par M. OLLIVIER en marge des messages de l'Évêché. En face d'un passage d'une lettre pastorale recommandant de surveiller de très près l'enseignement de l'école neutre, le curé écrit : « *On ne surveille pas les livres. (Un) vilain livre (était) dans les mains des enfants. Les pères ne l'ont pas retiré et n'ont pas averti* » (463). Plus loin, on note à l'adresse des fidèles à qui devait être lue cette lettre : « *Vous ne comprenez pas le prix d'une âme. Ignorants. Peu réfléchis. Jouisseurs* » (464).

Cette lettre recommandait la création d'Associations de Pères de famille comme un moyen d'arriver au but proposé. Celle de Lannilis, créée en 1908 ou 1909 ⁱⁱⁱ(465), agit au moins une fois, en 1913, à l'occasion du dépôt devant la Chambre de deux projets de loi par les députés BRARD et DESOYE ^{iv}(466). Le premier texte proposait d'interdire « *la création création d'écoles libres dans les communes ayant moins de 3.000 habitants, sans une*

ⁱ Nous avons donné la fin de cette lettre pour montrer toute la différence de ton entre elle et celles adressées dix ans plus tard à Mgr DUBILLARD. M. OLLIVIER au faite de sa gloire - il est vicaire général honoraire depuis l'année précédente - n'est pas encore au sommet de sa puissance.

ⁱⁱ Le préfet BERNIQUET tenta, à cette occasion, de faire déplacer le Supérieur du Grand Séminaire. Il pria le Ministre des Cultes de "représenter au Prélat combien il (était) fâcheux que (...) l'éducation du clergé (fût) confiée à un esprit aussi peu nuancé que M. OLLIVIER". Le 25 juillet 1889, le Ministre écrivait à Mgr LAMARCHE pour lui suggérer un déplacement sans lequel la question se poserait de savoir "si l'État (devait) continuer un de ses immeubles à l'usage de Grand Séminaire". L'affaire en resta là ainsi que l'indique une lettre adressée le 17 juillet au préfet PROUDHON par le député HEMON ?

La lettre, à en-tête de la Chambre, commencé par " Mon cher Préfet " : on sait combien ces deux personnages avaient partie liée

ⁱⁱⁱ Nous fondons cette supposition sur le fait que Mgr DUPARC recommanda cette oeuvre en 1908 puis en 1909 dans une lettre au clergé sur l'école neutre et les associations de Pères de famille. M. OLLIVIER était trop zélé pour négliger un tel moyen de combattre l'école laïque

^{iv} Respectivement députés du Morbihan et de la Haute-Marne.

autorisation du Gouvernement ». Le second projet prévoyait une peine de 6 à 20 jours de prison pour quiconque, « *par violence, menace ou par tout autre acte susceptible d'entraîner un dommage matériel ou moral, aura(it) provoqué les parents (...) d'un enfant à empêcher cet enfant de participer aux exercices réglementaires de l'école publique (...) ou de se servir de livres régulièrement en usage* »ⁱ(467).

M. OLLIVIER ne resta pas insensible à la menace que constituaient ces projets de loi. Il rédigea et fit signer par tous les hommes et les femmes âgés de 21 ans la pétition que nous citons partiellement : « *Les pères de famille (...) de Lannilis (...) réunis au lieu ordinaire de leurs séances protestent contre les projets de loi BRARD (et) DESSOYE (...) attentatoires aux droits et aux devoirs des pères de famille (et) à la liberté de conscience* »ⁱⁱ(468).

Dénoncer les lois ou projets de loi nuisibles à l'école chrétienne, attaquer la réputation de l'école laïque et même lui arracher ses élèves en obligeant les parents à l'ignorer sous peine de péché grave, autant de devoirs que le curé de Lannilis remplit avec zèle et, on peut le dire, non sans succès. Encore fallait-il que la tenue de ses propres établissements vint justifier les recommandations pressantes qu'il faisait en leur faveur. C'est dans ce but que M. OLLIVIER, non content de les avoir bâtis et peuplés, s'en occupa sans relâche. D'ailleurs les Statuts du diocèse publiés en 1902 contenaient des recommandations sur ce sujet : « *Le Pasteur aimera à (...) visiter (les écoles); il témoignera aux maîtres et aux élèves une sollicitude pleine de bienveillance; il encouragera tous les efforts et, par sa vigilance discrète, il préviendra les abus, pour n'avoir pas à les réprimer* » (469).

Le curé ne dut pas lire ces quelques lignes. Certes, il multiplia les inspections, moins pour jouir de l'ivresse du fondateur que pour maintenir son œuvre scolaire, mais il n'y mit pas les façons souhaitées. C'est du moins ce que laissent supposer quelques lettres et des notes fragmentaires parvenues jusqu'à nous.

C'est ainsi qu'en 1909, M. OLLIVIER rappela fermement à l'ordre la directrice, Sœur Marie-Ursule. Sommée de répondre à certains reproches qu'on devine à travers sa réponse, la religieuse tenta de se justifier par les explications suivantes :

« Nos mères ont été très péniblement affectées de ce que vous leur avez dit que j'entretenais, à Lannilis, une relation malgré votre défense expresse. Je ne comprends pas cette accusation. Peut-on appeler relation de rares rapports de politesse avec des personnes auxquelles je n'ai jamais parlé de ce qui se passait à l'école ? Je ne suis sortie ni jeudi ni dimanche (...) et quand je suis allée chez vous, ce n'est qu'à votre vu et su (...).

ⁱ Le 25 mars 1913, 300 personnes réunies en congrès sous la présidence de Mgr DUPARC protestèrent " avec la dernière énergie contre l'adoption, par le Parlement, de ces deux projets qui constituaient l'un et l'autre un monstrueux attentat (...) à la liberté de conscience

ⁱⁱ Cette pétition, annoncée au prône du 3ème dimanche de Carême, se continuait ainsi : " Ils réclament la juste répartition des ressources publiques fournies (...) par l'impôt entre les écoles publiques et privées. L'argent des contribuables, fourni par tout le monde, doit profiter à tout le monde. Ils réclament non seulement la répartition scolaire proportionnelle pour les fournitures et les secours aux élèves pauvres des écoles privées, mais aussi le paiement des instituteurs et des institutrices des écoles privées. Réserver les ressources fournies par les contributions de tout le monde, les catholiques comme les autres citoyens, au paiement des seuls instituteurs publics est une injustice criante qui doit enfin cesser. "

Le colonel Hugot-Derville lança une campagne de pétition qui recueillit, selon la *Semaine Religieuse*, plus de 1.300.000 signatures.. Les signatures de Lannilis sont, sans doute, comprises dans ce total

Mes rapports avec les parents et les élèves m'ont été très agréables mais se sont bornés à mes fonctions.

Pour ce qui est de M. le Directeur de l'école des Frères, au sujet des prix (...), nous nous sommes servis des mêmes échantillons ; mais chacun a fait sa commande. Je n'avais, en allant le trouver, que le désir de connaître ses fournisseurs. Il a saisi ma demande dans un autre sens, trouvant que nous avions des avantages communs à agir de concert. J'ai acquiescé à son idée, supposant votre intention » (470).

Des fréquentations mal venues n'étaient pas le seul grief que nourrissait M. OLLIVIER contre la directrice. La dernière année scolaire n'avait pas été exempte de conflits internes. On peut même dire que la discorde la plus totale s'était installée entre les institutricesⁱ(471). Rendue responsable de cette fâcheuse situation, Sœur Marie-Ursule se défendit cette fois plus hardiment. « *Mes adjointes, écrivit-elle, ont fait tout ce quelles ont pu pour se passer de ma direction et pour me prouver qu'elles n'en voulaient nullement. (...) Leurs rapports avec moi (...) empreints d'un mépris et d'une grossièreté inqualifiables (...), n'ont pas été chrétiens. Ma nature sensible s'en est quelquefois révoltée mais la grâce l'a dominée, de sorte que le trouble n'a été qu'à la surface (...). Qu'auriez-vous conseillé (...) à un recteur trouvant dans ses vicaires un obstacle au bien ?* » Une conclusion s'imposait : elle ne pouvait rester plus longtemps à la tête de l'école. « *Ma présence à Lannilis ne serait plus tolérée ni tolérable (...). Aucune des demoiselles ne voudra rester avec moi. (...) Au contraire, elles seront heureuses de vivre sous la direction de celle qui les a dirigées conformément à la nature ennemie de toute gêne* » (472).

Convaincu ou non par ces explications, M. OLLIVIER tourna son regard vers l'une des coupables et lui reprocha son esprit d'insubordination. Cette religieuse crut devoir en imputer la responsabilité au manque de fermeté et d'impartialité de la supérieure : « *Sœur Marie-Ursule n'a qu'à s'en prendre à ses maladroites. Elle n'ordonnait rien, de sorte que (ses) adjointes n'ont été ni soumises ni insoumises* ». De plus, elle récompensait « *les élèves après qu'une autre maîtresse les eût punies. Sa devise est faire plaisir. Faire plaisir ne s'accorde pas toujours avec le devoir* » (473).

Ces extraits de correspondance manifestent la sévère vigilance de M. OLLIVIER à l'égard de la conduite de ses institutrices. Les remarques suivantes ne peuvent que confirmer cette impression. À propos d'une Sœur, il écrivait : « *Trop sensible, niaise (...). On est commère et on laisse trop voir sa petite humanité* » (474) ; au sujet d'une demoiselle : « *Air dévergondé, pas assez modeste en tenue* » (475) ; à l'adresse de toutes les maîtresses : « *Évitez de faire des visites dans les familles. Cela dissipe, rend commère, léger, dégoûte du devoir d'état et expose à la critique* » (476).

Comment de telles défaillances n'auraient-elles pas influé sur la tenue des enfants ? M. OLLIVIER n'en doutait point, convaincu qu'il était de la force de l'exemple en matière d'éducation. Or, l'éducation est le but vers lequel doit tendre l'école chrétienne. C'est précisément la poursuite d'un tel objet qui la rend différente de l'école neutre. En effet, celle-ci « *cherche à séparer l'instruction de l'éducation. Le mot seul d'école la condamne.*

ⁱ Mlle DODÉ, Fille du Saint-Esprit, resta à Lannilis au moins un an après la venue des Ursulines . Peut-être resta-t-elle plus longtemps. Ce qui est certain, c'est que les relations entre les deux congrégations présentes à Lannilis devaient manquer quelquefois de sérénité.

Le mot école (...) signifie cultiver. On ne cultive pas l'homme en construisant seulement son esprit (...). Ne séparons pas l'esprit du cœur. Ne coupons pas l'homme en deux » (477).

Dès lors, il ne faut pas s'étonner des détails que note le curé au cours de ses visites à l'école : les sabots groupés pêle-mêle, le pain gaspillé au réfectoire et jusqu'à un parapluie abandonné dans la cour. A vrai dire, M. OLLIVIER relève et met un frein à ces petites négligences moins par esprit de mesquinerie que par crainte qu'elles ne suscitent de plus grandes. C'est dans le même esprit qu'il relève la trop libre circulation dans la maison, l'impolitesse envers les domestiques, les agaceries des enfants qui se pincent et même se battent au réfectoire, la négligence des institutrices qui omettent de signaler les défauts de caractère.

M. OLLIVIER ne se contentait pas de critiquer. Il prodiguait aussi les conseils pressants. C'est ainsi qu'il suggéra fortement aux maîtresses de « *se réunir (...) une fois par mois pour se communiquer les observations et les résolutions au sujet des enfants* » : fidélité à l'école, travail, tenue et silence, catéchisme et tenue à l'église. Il demandait aussi instamment de surveiller les récréations pour « *punir les manques de support mutuel (et) apprendre les règles de la charité chrétienne* » ; les repas, pour éviter le gaspillage et la sensualité ; les dortoirs, enfin, pour que la plus grande modestie y régnât. En un mot, les institutrices devaient forger les caractères ou, mieux, « *faire de l'éducation* ».

Cette exigence ne les dispensait pas de songer à l'âme des enfants qui leur étaient confiées. Mais, là encore, M. OLLIVIER devait constater l'insuffisance de l'effort consenti : « *On n'instruit pas assez de la vie spirituelle* ». Aussi multipliait-il les exhortations : « *Formez des enfants chrétiens de manière qu'ils puissent marcher seuls. Portez-les à fréquenter les sacrements. Voyez les Frères : pendant les vacances, les petits garçons se confessent plus souvent que les filles* » (478).

Pourtant, ces religieux, cités en exemple, furent aussi l'objet de sévères admonestations, comme en témoigne la lecture des critiques que suscita la marche de leur établissement. D'une façon générale, le curé reproche aux Frères le manque de propreté et de tenue des enfants, « *cette manie* » de faire la gymnastique en classe qui dissipe les élèves et salit les bancs, l'absence de devoir supplémentaire, le soir, pour les pensionnaires et les externes surveillés. Mais c'est le F. Directeur qui s'attire le plus grand nombre de remarques. M. OLLIVIER lui fait grief d'être absent très souvent de sa classe et de l'école - « *il sort trop et reçoit trop de monde* » -, de n'avoir « *pas de tenue* », de ne pas surveiller suffisamment les enfants qui en profitent pour s'amuser à la procession du Saint-Sacrement ou se battre à la sortie de l'église, et, surtout, de mal diriger ses subordonnés.

Se fondant sur ces constatations le curé concluait que l'école n'était pas sérieusement tenue. Si elle l'avait été, le Frère de la seconde classe n'aurait pas eu à ordonner, comme punitions, 50 tours de cour, ou la copie de 500 lignes, ou encore la station immobile pendant deux heures, les bras croisés. Surtout, il n'y aurait pas eu à déplorer les coups de sabot qu'avait reçus un enfant et, pis, le départ de deux élèves frappés par un maître trop énergique (479).

M. OLLIVIER jugeait ces sanctions excessives. Mais s'il désapprouvait les excès de rigueur de la part des maîtres, il blâmait aussi la faiblesse des parents. La plupart de ceux-ci ne comprenaient pas qu'il était nécessaire, pour corriger leurs enfants, de les frapper, « avec modération toutefois ». Pourtant, ce n'était pas faute d'avoir entendu le curé dire en chaire que « *c'est un faux principe d'éducation que d'épargner la verge à l'enfant. Aujourd'hui, on ne comprend plus ce principe. Aussi, quelle mollesse dans nos enfants et dans la société ! Et, par suite, quelle insubordination ! Et, par suite encore, quels désordres et quels sujets de plaintes dans les familles* » (480).

Rien n'échappait à son regard. Il était impossible de rien dire, de rien risquer, de rien projeter sans qu'il en eût vent. (...). Il voyait tout, dirigeait tout et se mêlait de tout sans jamais se lasser et quand il n'approuvait pas, il le donnait clairement à comprendre (481).

L'idéal de la communauté monastique (était) celui que, plus ou moins consciemment, il poursuivait (...). Aussi les vertus monastiques étaient(-elles) celles qu'il aimait à retrouver et à cultiver dans les âmes » (482).

Ces deux citations, bien quelles concernent d'autres périodes de sa vie, s'appliquent parfaitement à l'austère rigueur selon laquelle M. OLLIVIER dirigea ses écoles¹(483).

Au cours d'une des visites effectuées à l'école des filles en 1911, M. OLLIVIER rappelait aux institutrices le devoir qu'avaient les enfants de la campagne d'apprendre prières et catéchisme d'abord en breton. Ce n'est qu'après avoir donné satisfaction sur ce point qu'ils pourraient, sur la demande de leurs parents, les apprendre en français (484).

C'est en toute tranquillité que le curé renouvelait cette obligation. Il n'en aurait pas été de même une dizaine d'années auparavant. En effet, le gouvernement avait alors voulu imposer l'usage du français dans l'instruction religieuse. Une telle prétention souleva de vives résistances et fut pour M. OLLIVIER l'occasion d'un nouvel éclat.

C'est dès 1890 que le Directeur des Cultes DUMAY partit en guerre contre l'utilisation du breton à l'église.

« *L'attention de mon administration, écrivit-il alors au préfet PROUDHON, a été appelée depuis longtemps sur les inconvénients qui résultent de l'emploi par les membres du*

¹ M. OLLIVIER la tempérait au moins une fois par an, au moment de sa fête, la Saint-François. Une note de 1910 ou 1911 donne les " festivités " du 3 décembre :

1. M. le curé invite les Frères à souper,
2. Il envoie des châtaignes aux écoles libres : 10 livres aux Frères, 5 livres à la garderie, 5 livres à l'ouvroir, 5 livres au pensionnat de l'école libre des filles.
3. Il accorde une demi-journée de congé.
4. Le pensionnat des filles a du café à un des repas.
5. Les maîtresses ont un gâteau.

clergé, dans l'exercice de leur ministère, de dialectes locaux ou même de langues étrangères.

Je n'ignore pas que, dans certaines parties de votre département où l'usage de la langue française n'est pas suffisamment répandu, les ecclésiastiques peuvent être obligés, pour se faire comprendre du plus grand nombre des fidèles, d'avoir recours, dans leurs instructions et prédications, à des dialectes locaux. Mais il semble que les prêtres qui, en cette matière, devraient avoir à cœur de seconder les instituteurs publics et d'aider à la diffusion de la langue française, s'appliquent, au contraire à maintenir des coutumes qui (...) peuvent n'être pas sans danger au point de vue de l'unité française. Non seulement les mandements épiscopaux, les brochures religieuses sont répandus en langue étrangère, mais encore il se trouve des ecclésiastiques qui affectent de ne pas parler français devant un auditoire dont la majorité ne comprend cependant que le français ou qui n'admettent à la première communion que les enfants pouvant réciter le catéchisme dans la langue locale.

(...) En principe le budget de l'État n'a pour but que de rétribuer des services accomplis dans la langue nationale et dans l'intérêt français (...). Je n'hésiterai pas (...) à supprimer les allocations sur les fonds de l'État aux ecclésiastiques assez oublieux de leurs devoirs pour affecter, de parti pris, l'exclusion de la langue française » (485).

Cette déclaration de fermeté, que nous avons reproduite parce que les circulaires ultérieures n'en sont que la répétition, fut suivie de bien peu d'effet. Le conflit ne débuta, véritablement, que douze ans plus tard. COMBES se chargea d'ouvrir le feu. En effet, dans une circulaire du 29 septembre 1902, il prescrivait, compte tenu « *de l'espèce de ténacité que met(taient) un grand nombre d'ecclésiastiques (...) à ne donner des instructions religieuses, y compris le catéchisme, que dans le dialecte breton* », de porter sur le certificat de résidence la mention « *a fait (...) les instructions religieuses, y compris le catéchisme, en français* », faute de quoi le traitement servi par l'État serait supprimé (486).

Le préfet COLLIGNON fit savoir au Ministre, que sa décision risquait d'entraîner de fâcheuses conséquences. « *Le Breton, lui écrivait-il, est profondément attaché à sa langue natale. Il n'est pas douteux que toute mesure de nature à en restreindre l'emploi blessera au vif ses sentiments de prédilection pour le langage qu'il a appris en naissant et qui fait, en quelque sorte, partie intégrante de cette nourriture spirituelle qu'il trouve dans ses églises et dont il ne saurait se passer de longtemps encore. Il est à prévoir que l'interdiction de prêcher en breton sera présentée par les prêtres (...) comme le préambule de mesures plus importantes encore et dont le clergé a fait un épouvantail : la fermeture des églises. Cette invention des prêtres est un moyen aisément exploité par eux pour effrayer les fidèles et les affermir dans leur foi. A force de s'entendre saluer du nom de persécutés, il est à craindre que les populations croyantes et crédules de Bretagne ne finissent par prendre ce titre au sérieux et qu'il n'en résulte un mouvement de résistance (...) difficile à vaincre ⁱ(487) et dont les conséquences politiques peuvent être incalculables » (488).*

ⁱ Dans une lettre du 11 novembre 1902, le sous-préfet de Brest signalait au préfet COLLIGNON la décision collective des maires des cantons de Lesneven, Plabennec, Lannilis, Ploudalmézeau, Landivisiau, Landerneau de ne pas porter la mention prescrite sur les certificats de résidence. Il tenait la

COMBES et Mgr DUBILLARD ordonnèrent, chacun de son côté, de procéder à une enquête pour connaître le nombre d'enfants capables de suivre le catéchisme en français et en breton (489).

Les résultats, comme on devait s'y attendre, se révélèrent différents. L'Inspecteur d'Académie compta, sur 295 communes : 3 communes « *françaises* », 123 « *bretonnes* » et 169 « *mixtes* » (490). Ce qui n'empêcha pas le sous-préfet de Brest d'admettre, deux ans plus tard, qu'il y avait 256 communes où l'on parlait « *universellement* » le breton (491). De son côté, l'Évêché recensa, sur 310 paroisses : 4 ou 5 « *françaises* », 250 « *bretonnes* » et une cinquantaine de « *mixtes* » (492).

En désaccord sur les chiffres, les deux pouvoirs, civil et religieux, l'étaient encore plus quant à leur point de vue sur l'utilité du breton. L'un y voyait le « *grand instrument de domination* » du clergé qui faisait « *tout pour empêcher les générations (montantes) de se servir du français* » (493). L'autre le considérait comme un moyen d'instruction imposé par la nécessité de se faire comprendre des populations. C'est pourquoi Mgr DUBILLARD se montra un ferme défenseur de la « *langue étrangère* » utilisée dans son diocèse. Au préfet de Quimper qui lui faisait sentir que certains ecclésiastiques pourraient « *attendre, peut-être vainement, leurs mandats trimestriels* », il répondit : « *Je ne puis admettre ce mode de répression parce que, d'une part, mes prêtres ont droit à l'indemnité concordataire tant qu'ils remplissent les fonctions que je leur ai conférées et que, d'autre part, la menace vague et à terme indécis que vous faites peser sur eux les remplirait de cruelles anxiétés pour le présent et de continuelles appréhensions pour l'avenir* » (494).

Étranger à ces craintes, M. OLLIVIER courut au-devant des sanctions annoncées. Il ne pouvait faire autrement. Sa paroisse était bretonne ainsi que le prouvaient toutes ses réponses au questionnaire de l'Évêché :

« 1° Quel est le nombre exact des enfants de 9 et 10 ans qui sont appelés (...) à suivre (...) les catéchismes de première communion ? »

En moyenne 150 garçons et 145 filles suivent les catéchismes des quatre communions. Sur ce nombre, nous avons seulement pour le français, toujours en moyenne, 20 garçons et 25 filles. Si l'on déduit les enfants venus aux écoles comme pensionnaires, de Brest, de Lambézellec ..., il ne reste plus que 13 garçons et 25 filles. Pour cette année 1902, assistent au catéchisme préparatoire : en bretons 35 garçons et 29 filles, en français, 8 garçons et 5 filles dont deux ne sont pas de la paroisse ; assistent au catéchisme de première communion : en breton, 30 garçons et 25 filles, en français, 8 garçons et 6 filles parmi lesquels, respectivement, 2 et 3 sont étrangers.

2° Combien y en a-t-il parmi eux qui soient capables d'entendre facilement et avec fruit le catéchisme français ?

En général, 3 ou 4 du catéchisme français feraient mieux de suivre l'autre. Seuls l'amour-propre des parents et l'avis des instituteurs les font persister.

manifestation de cette quarantaine de maires (60 selon La Dépêche du 10/XI/1902) pour une manoeuvre électorale. En tout cas, les maires s'en tinrent à leur décision.

4° *Combien en compte-t-on qui sont absolument incapables d'apprendre un autre catéchisme que le catéchisme breton ? Tous ceux qui sont inscrits à ce catéchisme.*

6° *Les instructions paroissiales se font-elles en breton ou en français ou bien encore en l'une et l'autre de ces langues ?*

Les instructions se font en breton à la première et à la grand-messe, en français à la seconde messe. Pendant le Carême, il y a instruction en breton le dimanche, après Vêpres et, en français, le mardi et le jeudi soir » (495).

Fort des chiffres qu'il avait cités, M. OLLIVIER ignore délibérément les volontés d'un « *gouvernement insensé et éhonté* ». Il ne tenait pourtant pas à nuire, sur ce point, aux instituteurs et institutrices laïques. Aussi imagina-t-il les dispositions suivantes qu'il exposa dans son sermon, en breton, du 25 janvier 1903 : « *Pour ne pas exposer les maîtres d'école à perdre leur place, voici comment nous nous y prendrons désormais : ceux qui sont en âge de faire leur communion continueront, comme ils ont commencé, à apprendre le catéchisme en breton ; les autres pourront apprendre le catéchisme français à l'école. Mais les parents devront leur enseigner l'autre catéchisme à la maison. Car, imposer le seul catéchisme français, c'est détruire la coutume chrétienne de faire la prière en commun dans les familles et introduire, au sein de celles-ci, une séparation entre parents et enfants* » (496).

En établissant ce système, le curé faisait une concession. Il ne voulut pas aller plus loin, c'est-à-dire généraliser l'usage du français pour les leçons données à l'église aux enfants. Ce refus le fit accuser de mauvaise volonté. Un rapport établi à la fin du premier trimestre 1903 indique que M. OLLIVIER faisait suivre le catéchisme français à 70 enfants seulement sur 350 ; encore n'était-ce, pour la plupart, que sur l'insistance des parents. Pourtant, il était certain que le plus grand nombre, pour ne pas dire la totalité d'entre eux comprenaient le français (497). Le curé était d'autant plus coupable que sa paroisse l'emportait sur ses voisines quant aux pourcentages de gens entendant plus ou moins bien la langue officielle : 36% des adultes et 88% des enfants. Ploudalmézeau n'atteignait que 40 et 73 % et Plouguerneau, 25 et 70 % (498).

Donc, il convenait de « *donner un avertissement spécial* » à cet ecclésiastique récalcitrant. Le sous-préfet VERNE s'en chargea ⁱ(499). Il accompagna d'une lettre personnelle à M. OLLIVIER sa circulaire donnant « *aux membres du clergé paroissial un nouvel avertissement à se conformer aux prescriptions ministérielles relatives à l'emploi du français dans les instructions religieuses* » ⁱⁱ(500). Cette démarche s'avéra malencontreuse et lui valut l'énergique réponse que voici, datée du 9 avril :

« Je ne vous reconnais aucune compétence pour nous tracer le plan et la forme de nos instructions religieuses à nos paroissiens. Notre évêque seul a le droit et le devoir de nous

ⁱ Claude VERNE fut sous-préfet de Brest du 18/VII/1898 au 7/IX/1903

ⁱⁱ C'est du moins ce qu'on peut supposer, en l'absence de ce document, d'après la réplique de M. OLLIVIER qui fait état de chiffres pour Lannilis cités par le sous-préfet. Il est possible aussi que le curé de Lannilis ait été cité comme exemple de mauvaise volonté dans la circulaire adressée à tout le clergé

donner la ligne de conduite. (Il l'a donnée). J'obéirai à mon évêque et je vous dis simplement que je ne tiendrai aucun compte de vos instructions (...).

Il ne semble pas, dites-vous, que je fasse une part assez large au français dans les sermons et l'enseignement du catéchisme et vous donnez des chiffres (...). Votre correspondant vous a mal renseigné (...). Je n'ai jamais eu 70 enfants au catéchisme français, même en comptant les enfants de Brest, de Lambézellec et d'autres paroisses qui fréquentent nos écoles et nos pensionnats. Cette année, j'ai à ce catéchisme 50 enfants desquels il faut retrancher 7 qui ne sont pas de la paroisse. Vos statistiques établies sur le savoir des jeunes soldats n'ont pas plus de valeur.

Et puis autre chose est de dire quelques mots de français et autre chose de pouvoir comprendre une instruction suivie, même très simple.

L'exemple tiré de la conduite des missionnaires est donné bien mal à propos: les missionnaires commencent par apprendre la langue du pays où ils arrivent pour exercer leur mission. Ensuite, pour étendre l'influence de la France, ils se font maîtres d'école et enseignent le français. Comme les missionnaires, nous apprenons la langue du pays que nous évangélisons. Nous ne nous faisons pas maîtres d'école parce que, déjà, des instituteurs et des institutrices remplissent cette mission »ⁱ(501)

Mais le trait final et ineffable de votre circulaire, c'est le dernier alinéa : l'administration supérieure, dites-vous, tiendra compte de nos efforts pour enseigner le français et n'hésitera pas à frapper les prêtres qui auront méconnu leurs devoirs. Réponse : De qui et de quoi est composée l'administration supérieure ? De protestants, de juifs, de francs-maçons et de libres penseurs qui ne vont jamais à l'église et qui ne connaissent l'Église catholique que pour la persécuter. Vraiment, vous ririez trop de nous si nous étions assez naïfs pour déférer aux injonctions d'une telle administration supérieure !

Vous nous menacez de supprimer nos traitements. Eh ! bien, ce sera un vol de plus ajouté à la série des vols que le gouvernement commet par ses prétendues lois sur le fisc, par la liquidation des biens des congrégations.

Mais ces vols attirent l'excommunication sur leurs auteurs et sur ceux qui achètent les biens volés.

Quand on est fonctionnaire bien payé d'un gouvernement athée et qu'on a de l'ambition, on se moque de l'excommunication ; mais la mort viendra et fera juger plus sainement les choses. Je prie Dieu de vous donner ce jugement plus sain et vous prie d'agréer l'expression de mon humble respect » (502).

Vivement blessé par des « termes (...) délibérément injurieux », le sous-préfet VERNE estima qu'il était impossible « de tolérer une pareille incartade de la part d'un prêtre dont le tempérament autoritaire (lui) était connu, mais qui aurait dû prendre dans l'exercice des fonctions de Supérieur du Grand Séminaire une certaine expérience et un plus juste

ⁱ Après cette phrase, M. OLLIVIER écrivait : " Que font donc ici vos grands mots et vos frais d'éloquence ! " En note : " Passé par distraction ". Le sous-préfet ne put donc apprécier

sentiment des convenances ». Il fallait, en conséquence, provoquer une suppression de traitement amplement méritée (503).

Sollicité à cet égard, COMBES, Ministre des Cultes, réagit promptement et, le 19 avril, écrivit à Mgr DUBILLARD dans le sens souhaité:

« Il vous appartient d'apprécier si un titulaire ecclésiastique après avoir pris à partie, dans les termes où l'a fait M. OLLIVIER, le représentant du gouvernement et le gouvernement tout entier, peut encore utilement remplir le ministère de paix et de charité qui est celui d'un prêtre chargé de paroisse.

Je n'ai pas, au surplus, à vous rappeler les antécédents du curé de Lannilis, dont l'attitude à l'égard des pouvoirs publics n'est que trop connue. Mais quel que soit votre sentiment sur la dernière manifestation de M. OLLIVIER, j'ai, en ce qui me concerne le devoir de dégager la responsabilité du pouvoir civil. En conséquence, sous réserve d'autres sanctions, je donne l'ordre de rayer, à partir de ce jour, le nom du dit prêtre des contrôles de la comptabilité publique » (504).

Dans sa réponse, l'Évêque de Quimper, indirectement mis en cause, se rangea à l'avis de son correspondant, tout en suggérant qu'on pouvait, peut-être, partager les torts : *« Loyalement, écrivait-il, je vous déclare que je (...) blâme (la lettre) et quant au fond et quant à la forme. Je l'ai fait savoir à l'intéressé dans des termes aussi clairs que précis. Me sera-t-il après cela permis de dire, à la décharge de M. OLLIVIER, que cette réponse a été provoquée par l'étrange circulaire de M. le sous-préfet de Brest au clergé de son arrondissement ? Je ne veux pas insister autrement sur les prétentions de M. le sous-préfet, mais que dirait-on d'un évêque qui adresserait aux maires de son diocèse une circulaire et qui les priverait (des) sacrements de l'Église s'ils refusent de se plier à ses vues ? »* (505).

Mgr DUBILLARD parla-t-il à son collaborateur aussi haut et clair qu'il voulut bien le dire au Ministre ? C'est probable. En tout cas, M. OLLIVIER lui répondit, sans ambages : *« Je regretterais de vous causer des difficultés et des embarras par cette lettre. Mais, par ailleurs, je ne regrette pas de l'avoir écrite. Je suis convaincu qu'il n'y a rien à attendre de ce gouvernement et qu'on n'obtiendra rien par les tons doucereux que l'on prendrait à son égard. Il se moquera de plus en plus de nous et n'en fera pas moins son œuvre de sectaire et d'hypocrite. Il est de mon caractère d'appeler un chat un chat et ROLET un fripon »* (506).

L'Évêque répliqua par un nouveau blâme : *« Quoi qu'il en soit du fond (...), la forme est inacceptable. Que des journalistes prennent ce ton et cette allure (soit !), mais qu'un ecclésiastique (...) comptant parmi les membres éminents d'un grand clergé parle ainsi, cela, je le répète, est inacceptable. Vous n'avez vu dans votre démarche que la suppression de votre traitement, mais il était de votre devoir d'y voir autre chose : des embarras multipliés pour mon administration et la triste note d'insoumission et de révolte que vous faites peser sur mon clergé »* (507).

ⁱ M. Ollivier connaissait BOILEAU. C'est la preuve, avec l'expression " Capitaine FRACASSE" utilisée ailleurs, qu'au moins un membre du clergé du Léon n'avait pas, pour toute culture, quelques bribes théologiques rescapées des leçons du Séminaire. M. de POULPIQUET eût été marri de le savoir

Cette verte remontrance se terminait par l'ordre de présenter ses excuses et de désavouer, sans commentaire, tout ce qui, dans la lettre, était injurieux ou désagréable pour le sous-préfet ou le gouvernement.

M. OLLIVIER ne pouvait, de toute évidence, accepter cette condamnation sans appel. Pour se justifier une fois encore, il adressa à Mgr DUBILLARD une longue lettre dans laquelle les critiques envers le régime et l'administration épiscopale se mêlaient, comme à l'accoutumée :

« Nous allons de concessions en concessions et le pouvoir civil, augmentant ses empiètements, nous accule à une véritable servitude. La circulaire de M. le sous-préfet nous provoque à manquer à la règle de conduite que vous nous avez tracée pour l'usage du breton dans nos instructions (...). Pour le fond, (elle) est inacceptable parce qu'elle est une ingérence dans les affaires spirituelles qui ne sont pas de sa compétence (...). Dans la forme (...), en se donnant impertinemment la mission de nous rappeler nos devoirs et de nous en donner de nouveaux, contre les ordres de notre évêque, (elle) fait un véritable chantage. Elle nous menace de nous frapper si nous ne lui obéissons pas en désobéissant à notre évêque. Mgr, ce ton est inacceptable et impertinent ; je l'ai jugé et je le juge tel et j'ai protesté.

(Un) journal disait le ton de ma lettre irrévérencieux ; vous l'appelez inacceptable et injurieux. Je ne le trouve pas blâmable et je le trouve exigé par les énormités de la circulaire (...). Ma lettre contient-elle des erreurs de foi ou de morale ? Ayez la bonté de me les signaler, je me rétracterai. Je reconnais que vous avez un autre pouvoir pour gouverner le diocèse. Quelles sont les limites de ce pouvoir ? (...). Vous dites que je suis insoumis et révolté et que je fais peser sur tout le clergé cette triste note. Non, Mgr, ni votre clergé ni moi ne sommes insoumis ou révoltés quand les lois sont justes (...). Le meilleur terrain pour nous défendre et défendre l'Église, comme c'est notre devoir, c'est de nous placer sur le terrain solide des principes de la liberté et de l'indépendance de l'Église et (non pas) se réfugier derrière des interprétations plus ou moins opportunistes des faits ou des circonstances de ces faits ».

Toutefois, M. OLLIVIER acceptait de se soumettre, partiellement, aux volontés de l'Évêque. Il lui concéda, en effet, qu'il écrirait au sous-préfet une lettre d'excuses ainsi conçue : *« Monseigneur exige que je désavoue, sans commentaire, ce qui, dans ma lettre, est injurieux ou désagréable pour le sous-préfet ou le gouvernement. Pour obéir à l'ordre de l'Évêque, mais uniquement pour obéir à cet ordre, je vous écris pour désavouer ce qu'il y avait de désagréable ou d'injurieux pour vous ou pour le gouvernement dans cette lettre du 9 avril. Voilà l'ordre de l'Évêque exécuté »* (508).

Ayant reçu la lettre de son fougueux « coopérateur », Mgr DUBILLARD estima qu'elle parlait trop « d'obéissance forcée » et pas assez « de soumission respectueuse » pour servir la cause de son auteur (509). Il refusa aussi de laisser publier ces « excuses » accompagnées de la lettre justificative précitée. Ce n'était pas qu'il redoutât quoi que ce fût pour son « intérêt », mais la publication l'eût mis dans « la nécessité d'agir canoniquement » contre son « coopérateur » (510). Celui-ci regretta qu'on lui liât les mains, car son initiative eût été « un soulagement pour la conscience publique et l'opinion » et la preuve que le clergé, dont il connaissait le sentiment, n'était pas encore asservi (511).

Comment expliquer que l'Évêque n'ait pas adopté une attitude plus ferme à l'égard de M. OLLIVIER, par exemple en lui enlevant sa charge, comme le suggérait le Ministre des Cultes ? On en trouve l'explication, du moins partielle, dans un brouillon de lettre de Mgr DUBILLARD au Ministre des Cultes : Le curé de Lannilis était inamovible. Son déplacement eût nécessité un jugement par une assemblée d'ecclésiastiques peu disposés à prendre une mesure aussi grave. De plus, cette sanction eût constitué une approbation en faveur des suppressions de traitement « *opérées arbitrairement dans le diocèse* » (512).

Le sous-préfet de Brest avait été autorisé à déférer le curé de Lannilis devant le Parquet, « *pour que des poursuites (fussent) exercées contre lui à raison d'outrages par écrit au gouvernement* » (513). Ses excuses, s'il y en eut, suspendirent peut-être, les rigueurs judiciaires ⁱ(514). En tout cas, elles ne mirent pas fin à la suppression du traitement.

Le maintien de cette sanction n'amena pas le curé à résipiscence. Le gouvernement exigeait « *d'alterner, en principe d'un dimanche à l'autre, les sermons de grand-messe dans l'une et l'autre langue (...) parce que (c'était) à cette messe qu'(était) dite la prière du Domine Salvam* ». En fait, il admettait que le prône ne se fit qu'une fois par mois en français (515). M. OLLIVIER ne fit aucune concession et continua à user constamment du breton à la grand-messe pour la raison que les fidèles de cette messe ne comprenaient que cette langue (516). C'est ainsi qu'il fut un des 83 ecclésiastiques qui demeuraient privés de leurs traitements ⁱⁱ(517) quand survint la séparation de l'Église et de l'État. Il avait tenu parole : « *Le gouvernement (...) peut voler le traitement des prêtres, il ne volera pas leur conscience* » (518).

ⁱ Nous n'avons pas trouvé trace des suites de cette affaire.

ⁱⁱ En 1911, M. ROUDOT, dans son Petit Semeur, eut beau jeu d'ironiser sur une lettre en mauvais breton adressée par le préfet CHALEIL aux mères (mammou) du département : " Il n'y a pas encore longtemps, M. le préfet volait leur paie aux prêtres qui parlaient breton en chaire. Et le voilà aujourd'hui qui bafouille le breton à son tour. Faites attention, M. le préfet, que M. COMBES ne revienne ; il vous ferait payer cher votre breton de vache. "

La Séparation de l'Église et de l'État

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, le curé de Lannilis se montra défavorable et même hostile à l'éventualité de la Séparation de l'Église et de l'État. Cette prise de position ne lui fut pas particulière si l'on en croit le sous-préfet de Brest qui, dès avril 1905, dénonçait une propagande très active du clergé contre le projet de loi gouvernemental. La campagne de protestation, lancée par Mgr DUBILLARD lui-même, donna lieu à des pétitions sur lesquelles, aux dires de certains, on faisait apposer, à défaut de celle du père, la signature de la mère ou d'un des enfants (519).

M. OLLIVIER, qui ne faisait rien à la légère, spécifia bien à ses paroissiens que seuls les hommes majeurs étaient autorisés à signer. Surtout, il prit soin de leur préciser, du haut de la chaire, l'objet des « listes » mises en circulation. Elles « demandent que l'on ne vole pas vos églises, votre mobilier, vos presbytères qui est votre bien à vous et non celui du gouvernement » (520).

Cette pétition répondait à l'article 3 du projet de loi de séparation qui prévoyait un inventaire des biens meubles et immeubles appartenant aux établissements de culte. L'annonce de cette opération suscita bien des craintes. Avant même le vote définitif de la loi par la Chambre, l'Évêché donna ses directives sur l'attitude à adopter en la circonstance :

« On ne doit déclarer dans cet inventaire que les objets appartenant légalement à la Fabrique. En conséquence, ne doivent pas y figurer le mobilier vases et ornements qui sont la propriété du curé ou des vicaires, ni les divers objets, bannières, statues, etc., appartenant à des confréries ou mis au service du culte par les fidèles, ni enfin les sommes ou valeurs confiées à titre de dépôt pour messes ou autres offices liturgiques non encore régulièrement fondés.

Quand les agents se présenteront, munis d'une pièce officielle, on pourra leur communiquer (l')inventaire (dressé auparavant) et les autoriser à en prendre une copie que les membres du bureau signeront avec eux.

Dans le cas où les agents ne s'en contenteraient pas et voudraient procéder eux-mêmes à l'inventaire, le bureau ne fera pas de résistance, mais assistera à cette opération, simplement pour la contrôler » (521).

La loi de Séparation votée, le 9 décembre 1905, les opérations d'inventaire s'annonçaient proches. Aussi Mgr DUBILLARD voulut-il « insister (...) d'une façon toute particulière sur la conduite à tenir vis-à-vis des agents de l'administration. Nous désirons, écrivit-il, que, dans chaque paroisse, ils soient reçus convenablement. Il est à croire (...) qu'ils voudront procéder eux-mêmes à l'inventaire. C'est ce moment que les conseillers de fabriques choisiront pour faire leur protestation : ils devront y procéder avec toute l'énergie possible (...). Cette protestation faite, (ils) resteront absolument passifs, sans

prononcer une parole, ni donner aucun renseignement. L'opération terminée, ils refuseront de signer l'inventaire et ne feront aucune protestation » (522).

Un supplément à la **Semaine Religieuse** du 19 janvier 1906 ajouta une consigne à celles qui avaient déjà été données : « *Le dimanche qui précédera l'inventaire, M. le Curé (...) lira, du haut de la chaire, sans rien y ajouter, la déclaration suivante : « **Un inventaire des biens de l'Église doit être fait, dans quelques jours, en cette paroisse. Cette opération, nous la condamnons comme attentatoire aux droits de l'Église, et, en union avec Monseigneur l'Évêque de Quimper, nous déclarons qu'en la subissant, nous n'y donnons aucune approbation** »* (523).

M. OLLIVIER se garda bien de suivre, à la lettre, cette prescription. L'occasion était trop tentante de stigmatiser, une nouvelle fois, l'iniquité du gouvernement. C'est pourquoiⁱ(524), après avoir lu, peut-être, la déclaration précitée, il annonça à ses paroissiens que « *l'inventaire pour voler l'Église* » aurait lieu le vendredi suivant (525).

Les conseils de modération donnés par l'Évêché ne suffirent pas à rassurer le préfet COLLIGNON. En effet, celui-ci, qui craignait les conséquences politiques des opérations d'inventaire, écrivit au Ministre des Cultes pour lui donner son sentiment : « *Les populations catholiques se montrent assez émues (...) et je suis informé que quelques membres du clergé chercheraient à coaliser les populations dans le but de s'opposer (aux inventaires) ou tout au moins de protester publiquement. Cet état d'esprit me paraît d'autant plus dangereux, au moment de la période électorale, que les candidats d'opposition chercheront certainement à tromper les électeurs sur le caractère véritable de ces opérations auxquelles il me semblerait très préjudiciable de procéder avant les élections législatives* »ⁱⁱ(526). *Le résultat de ces inventaires n'en serait d'ailleurs pas modifié. Qu'ils soient faits en janvier 1906 ou quelques mois plus tard, le clergé n'en aura pas moins dissimulé tout ce qui lui aura semblé devoir être soustrait aux investigations administratives* » (527).

Quelque temps après, COLLIGNON renouvela l'expression de ses craintes : « *Il est facile de voir, écrivait-il au Ministre, (que) le clergé étant prévenu cinq jours à l'avance de la date de l'inventaire, aura toute latitude pour réunir un grand concours de fidèles et surtout des femmes, dans les églises, pour assister à la bénédiction du Saint-Sacrement* ».

Il ajoutait par ailleurs : « *Il ne faut point perdre de vue que l'exécution, en 1902, de la loi contre les établissements congréganistes n'eût produit qu'une émotion peu considérable si elle eût pu être reportée après les élections (...)* ». Donc, l'intérêt commande de rejeter les inventaires après les élections législatives ou de les terminer au plus vite (528).

C'est la seconde suggestion qui prévalut. A Lannilis, M. OLLIVIER signa le procès-verbal de notification d'inventaire, le mardi 30 janvier 1906 (529), et les opérations se déroulèrent, comme prévu, le jeudi 8 février. Au début de la séance, Mme LOSTIS née MOYOT pria « *M. le délégué de bien vouloir faire figurer dans son inventaire la déclaration suivante : ' Par délibération du Conseil de Fabrique de Lannilis, la famille*

ⁱ Le 4ème dimanche de l'Épiphanie

ⁱⁱ Prévues pour les 6 et 20 mai 1906

MOYOT, dont je suis l'unique héritière, a obtenu la jouissance, tant qu'un membre de la famille habiterait la commune, de la chapelle consacrée au culte de Notre-Dame de Lourdes sise en l'église paroissiale (...), à charge d'assurer l'ornementation de cette chapelle. Pour l'exécution de cette charge, je possède tous les objets destinés à la décoration de la chapelle ; ils sont placés dans la chapelle, dans la sacristie de l'église et chez moi ; ces objets m'appartiennent et j'en revendique la propriété' ».

Puis M. OLLIVIER lut la protestation suivante dont **la Semaine Religieuse** avait fourni le texte : « *Nous, membres du Conseil de Fabrique de Lannilis (...), affirmons que nous subissons une violence et que notre présence ici, en ce moment, ne doit pas être interprétée comme une approbation quelconque donnée à la loi du 9 décembre 1905 sur laquelle le Souverain Pontife ne s'est pas encore prononcé* » .

Ces préliminaires accomplis, les opérations proprement dites purent débiter. Le plus grand calme y présida. C'est que M. OLLIVIER avait négligé d'appeler la population comme premier témoin de ce vol légal commis aux dépens de l'Église (530).

Cette réserve surprend de la part d'un curé aussi prompt à ignorer les ordres de son évêque qu'à attaquer les lois républicaines. Le poids des ans - M. OLLIVIER a 77 ans - se fait-il sentir aux dépens de l'ardeur belliqueuse manifestée jusque-là ? Ou, enfin raisonnable, a-t-il décidé d'écouter le chef du diocèse ?

Ces questions peuvent trouver un début de réponse dans les commentaires donnés par l'intéressé, sous forme de notes dans la marge d'un article de la **Semaine Religieuse** intitulé « *La veillée d'armes* ». En effet, M. OLLIVIER traite l'auteur, un certain X., de « *Capitaine Fracasse* », quand il écrit : « *Il y a une attitude idéale ; elle est faite de bravoure et d'union* »ⁱ(531). On peut croire qu'il considère comme révolu le temps, pas très éloigné pour lui, des défis à l'autorité civile. Mais on peut penser, aussi, que son attitude modérée vient moins de la lassitude - l'énergie est intacte - que du souci de limiter, par une modération raisonnée, les conséquences de la loi.

La réponse à la seconde question est plus difficile à donner. De toute évidence, M. OLLIVIER n'est pas disposé à faire son **Mea Culpa** pour le passé. À X. qui affirme : « *Nul ne devra (...) exécuter (...) le mot d'ordre du Pape (...) de son propre chef, sans l'Évêque ou contre l'Évêque. Ceci est un point de discipline ecclésiastique qu'il ne suffit pas de connaître ; il faut l'observer* », M. OLLIVIER réplique : « *Vrai. L'Évêque est directeur. Mais si (...), trop autoritaire, (il) nous indique (une) fausse voie ?* » Donc, pour le curé de Lannilis, tous les torts étaient du côté de Mgr DUBILLARD dans les querelles qu'il eut avec lui.

Pour le présent, la situation créée par la loi de Séparation est trop grave pour qu'il se permette une aussi grande indépendance qu'auparavant. D'ailleurs, il s'agit d'une question de discipline ecclésiastique et le curé de Lannilis n'a jamais refusé de s'y soumettre. C'est pourquoi il accueille favorablement la prescription de Mgr DUBILLARD de ne pas

ⁱ M. OLLIVIER aurait certainement réservé cette apostrophe. au bénéficiaire du même auteur, si le passage suivant avait été publié auparavant: " Et notre Bretagne ? Son calme est de ceux qui précèdent les tempêtes. (...). Qu'on aille plus loin (...). Soudain, sa foi fera explosion et rien ne pourra maîtriser la poussée vengeresse "

troubler les inventaires. Toutefois, c'est peut-être autant parce qu'il la juge opportune que par obéissance qu'il y consent. En effet, comme il le dit dans sa protestation, le Pape ne s'est pas encore prononcé. Pour l'ultramontain qu'est M. OLLIVIER, la voix de Rome est sacrée ; sourd, quelquefois à celle de son évêque, il l'attend avec ferveur et adopte, de ce fait, une attitude réservée. C'est peut-être la meilleure explication au calme qui régna à Lannilis au moment de l'inventaire troublé ailleurs par des résistances parfois vives.

« *Aux termes de la loi du 9 décembre 1905, les biens des établissements publics du culte non attribués à des associations cultuelles ⁱ(532) doivent être mis sous séquestre (...) le 14 décembre 1906* » (533).

Le préfet RAMONET qui adressait cette information à M. OLLIVIER dès le 23 novembre 1906, ne faisait pas preuve de présomption. D'une part, Pie X avait refusé les associations cultuelles par ses deux encycliques ⁱⁱ(534) **Vehementer** du 11 janvier 1906 et **Gravissimo** du 10 août suivant. D'autre part, Mgr DUBILLARD venait de donner ses directives sur la conduite à tenir au moment du séquestre : les comptes devant être remis avec les pièces justificatives à qui de droit, il fallait se borner, avant le 11 décembre, à réunir les recettes et à régler les dépenses et, par la suite, ne prêter aucun concours, même indirect, à l'agent chargé du séquestre. Les comptes clos et signés, on devait inscrire sur le cahier des délibérations du Conseil de Fabrique et sur le procès-verbal du séquestre, la protestation suivante : « *Nous, membres du Conseil de Fabrique de la paroisse de ... , fidèles à suivre les directives du Saint-Pontife et voulant rester en communion avec notre Évêque, nous déclarons que nous ne remettons les biens de notre Fabrique paroissiale qu'à l'Évêque de Quimper (...) et protestons contre toute dévolution qui serait faite de ces biens à n'importe quelle association, malgré nous et en violation des droits de l'Église* » (535).

Les conseillers de Lannilis portèrent, peut-être, cette protestation sur le procès-verbal mais ne l'inscrivirent pas dans leur registre de délibérations. Ils se contentèrent, après avoir strictement équilibré les recettes et les dépenses, d'approuver les actes du comptable depuis son entrée en fonction (536).

Les associations cultuelles faisant défaut, le préfet de Quimper prit, le 14 décembre, un arrêté de séquestre applicable aux biens de l'église de Lannilis. Le président des fabriciens, un cultivateur appelé Yves KERANDEL, puis le notaire QUENTEL et M. OLLIVIER refusèrent, les 20 et 21 décembre, de signer le procès-verbal de notification porté par le gendarme à pied TANGUY ⁱⁱⁱ(537).

Le curé montra encore moins de bonne volonté quand il fallut exécuter l'article 3 de l'arrêté qui prescrivait : « *Les anciens représentants légaux de la fabrique seront tenus, à la première réquisition par lettre recommandée, de remettre immédiatement au Receveur des*

ⁱ Associations de citoyens qui devaient être formées en conformité avec la loi de 1901 sur les associations en vue de recueillir les biens de l'Église pour que ceux-ci continuent à servir au culte.

ⁱⁱ Lettres solennelles

ⁱⁱⁱ Cet intrépide représentant de l'ordre venait d'être blessé à deux reprises à la main droite, au cours des opérations d'inventaire : la 1ère fois, à l'île de Sein, par une pierre ; la 2ème fois, à l'île de Batz, par une femme qui le mordit.

Domaines de Lannilis les espèces en caisse, les valeurs en portefeuille, les titres de propriété, les titres de créances et de rentes, les baux, marchés et, enfin, tous documents concernant les revenus et affaires de l'établissement supprimé ». De fait, M. OLLIVIER reçut, le 25 décembre à 11h. 1/2, une invitation du Receveur à « *lui remettre ou lui faire parvenir, dans le délai de trois jours et sous peines de droit* », tous les documents en sa possession (538). La réplique vint aussitôt : « *Le volé ne doit pas aller porter au voleur ce que celui-ci lui vole(...). La loi et le décret d'administration ne parlent pas de faire l'envoi au bureau. (Ils) parlent seulement de mettre sous séquestre* » (539). Il est vraisemblable que le fonctionnaire s'inclina et vint ou fit prendre les papiers exigés.

Ce séquestre eut pour première conséquence la suspension du service des fondations. C'est du moins ce que prévoyait **la Semaine Religieuse** du 30 novembre 1906 qui recommandait aussi de continuer à lire, au prône du dimanche, la liste des fondations de la semaine et d'y ajouter la raison de leur inexécution (540). En réalité, il semble bien qu'on ne se hâta pas de prendre une décision aussi grave. En effet, en 1908, M. OLLIVIER fit l'annonce suivante : « *Dimanche, la grand-messe sera chantée comme un grand service solennel ; ce jour-là, toutes les messes de France seront dites pour les fondations volées par le gouvernement. Jusqu'ici, depuis deux ans, nous avons continué à prier pour les fondations volées et à (les) citer au prône. Désormais, nous (les) effacerons de la prière pronale mais on dira toujours le dimanche un **De Profundis** pour (elles), après le De Profundis de la prière pronale* »ⁱ.

Cependant, on peut se demander s'il s'agit en l'espèce d'une résolution individuelle. Deux suppositions sont permises. L'une : c'est à ce moment seulement qu'intervint partout en France la suspension du service des fondations ; M. OLLIVIER, dans ce cas, aurait simplement appliqué une mesure générale. L'autre : le curé de Lannilis profita du fait qu'une grand-messe devait être chantée comme un service solennel pour cesser, à son tour, de desservir les fondations sous séquestre. Les deux hypothèses sont vraisemblables la première peut-être plus que la seconde. Ce qui est certain, c'est que, par la suite, une grand-messe de requiem fut célébrée tous les ans à l'intention des défunts privés de prièresⁱⁱ(542).

Les biens, une fois sous séquestre, pouvaient encore être revendiqués, pendant un an, par des associations cultuelles. Ce n'était que le 11 décembre 1907 que s'ouvrait, éventuellement, pour l'État, non pas l'obligation mais la possibilité de les transférer, s'ils n'étaient pas revendiqués, à des établissements de bienfaisance (543). L'Église, en maintenant son refus des associations préconisées par la loi, se condamna à perdre ses

ⁱ Selon Louis BOUGARAN, de Lannilis, M. OLLIVIER tenait beaucoup au prône qui, sermon compris sans doute, était au moins aussi long que le reste de l'office. Voici les actes de cette importante opération renouvelée tous les dimanches :

- Lecture des services de la semaine écoulée, à raison de 25 à 30 par jour, avec le nom des personnes qui les recommandaient. **De Profundis**.

- Même lecture pour la semaine à venir et **De Profundis**

- **De Profundis** pour les " fondations volées par le gouvernement voleur ".

- Annonces de la semaine.

Yves FOURN né en 1896, de Lannilis également, se souvient surtout de l'expression " gouvernement des voleurs " fréquemment utilisée par le curé

ⁱⁱ Par exemple, annonce, le 21ème dimanche après la Pentecôte 1910, d'une grand-messe pour les fondations volées.; de même, le 23ème dimanche après la Pentecôte 1913, annonce d'une grand-messe de requiem pour les fondations volées par le gouvernement voleur.

richesses. Mais elle n'accepta jamais cette perte et menaça ceux qui en profitèrent des pires châtimements spirituels.

La publication au **Journal officiel** du 14 mars 1909 de la liste des biens « volés » donna l'occasion au nouvel évêque de Quimper, Mgr DUPARC ⁱ(544), de renouveler ses avertissements. Les fidèles, disait-il dans une lettre-circulaire, avaient l'obligation stricte d'exercer toutes les actions en reprise possibles sur les fondations et les dons faits par leurs familles. Ils devaient ensuite s'entendre avec leur évêque pour assurer l'exécution des charges. Par ailleurs, ceux qui achèteraient ou loueraient des biens d'Église, sans la permission du Saint-Siège, seraient excommuniés. Enfin, accepter la dévolution de ces biens aux établissements communaux constituait une faute grave, sauf entente avec l'Évêque pour en régler l'usufruit. Les bénéficiaires de cette injustice se verraient refuser les derniers sacrements et la sépulture chrétienne, à moins d'avoir publiquement réparé le scandale et le dommage provoqués (545).

Moins d'un an après, le chef du diocèse rappela ses prescriptions dans des « avis relatifs à la dévolution des biens de l'Église ». Faute de les suivre, les maires et les conseillers municipaux s'exposaient aux plus graves sanctions clairement annoncées comme suit : « Ceux qui (...) auront ouvertement poussé à l'acquisition ou à l'acceptation des biens ecclésiastiques devront, pour être admis aux sacrements, non seulement regretter leur acte, promettre de ne plus agir sans l'autorisation de l'Ordinaire, mais encore réparer le scandale donné, soit par une rétractation au Conseil, soit par l'avis de leur repentir publié en chaire ».(546)

Comment se conduisit-on à Lannilis dont l'église se trouva dépouillée de 1.344 francs de rente (547) et de plus de 7 hectares de terres ⁱⁱ(548) ? Il ne semble pas qu'il y ait eu de vente du temps de M. OLLIVIER, ce qui dispensa ce dernier de sévir. Toutefois les paroissiens ne demeurèrent pas irréprochables. Une seule fondation sur une quinzaine fut réclamée ⁱⁱⁱ(549). Certes, on peut attribuer le fait à l'absence d'héritiers, mais la négligence ou le refus des tracas peut aussi l'expliquer ^{iv}(550). Par ailleurs, quelques paysans louèrent des biens d'Église malgré les avertissements reçus. Cette marque d'indiscipline leur valut d'être invités à « venir au presbytère trouver M. le curé et s'expliquer avec lui »^v(551).

Par contre, le Conseil municipal agit conformément aux vues de l'Évêque. Celui-ci avait demandé aux responsables communaux de déclarer, au moment de la dévolution, qu'ils ne pouvaient pas y « coopérer (...) ni porter atteinte aux droits du légitime propriétaire » (552). Aussi la délibération du 11 février 1911 fut-elle brève : « Le Conseil (décida), à

ⁱ Mgr DUPARC, sacré à la basilique Sainte-Anne d'Auray le 25 février 1908, succéda à Mgr DUBILLARD et dirigea le diocèse de Quimper et de Léon jusqu'à sa mort survenue le 8/V/1946

ⁱⁱ Propriétés non bâties imposées en 1905 : 7 ha 08 a 92 ce auxquelles s'ajoutaient une maison au bourg, le presbytère, une chapelle

ⁱⁱⁱ Fondation de 120 F. à 3 % faite par Mlle Louise MAREC, autorisée le 10/I/1887, restituée par jugement du Tribunal civil du 28/I/1909 .

^{iv} Il fallait, comme on le voit par la note précédente, recourir à la Justice

^v Annonce faite le dimanche de la Passion 1908, Dans les années 1920, il y eut au moins deux acheteurs de biens qui furent excommuniés.

l'unanimité des membres présents, qu'il ne (voulait) jouer aucun rôle dans l'attribution des biens de l'ancienne fabrique de Lannilis »(553).

Cette délibération faisait suite à celles des commissions administratives de l'hospice et du bureau de bienfaisance. Les débats de celles-ci ne s'étaient pas déroulés dans la sérénité, du moins si l'on en croit M. ROUDOT qui rapporta ainsi l'affaire: « *La municipalité chrétienne* » avait refusé d'accomplir les formalités nécessaires pour se rendre propriétaire des biens sous séquestre. De la sorte, le sous-préfet de Brest s'était vu dans l'obligation de remettre lui-même ces biens aux établissements de bienfaisance de la commune. Mais il s'était bien gardé de procéder au partage, dans l'espoir d'amener les administrateurs locaux à se compromettre aux yeux du clergé. Peine perdue puisque Mgr DUPARC, consulté, avait accepté qu'on se prêtât à « *cette besogne* » moyennant l'exécution des charges pieuses, ainsi que le prévoyait la loi de spoliation elle-même. Malgré cette bonne volonté, il s'était trouvé dans la paroisse des personnes assez malhonnêtes pour vouloir refuser l'acquiescement des fondations. Elles avaient tenté de « *voler les morts* » sous prétexte qu'il resterait « *peu de chose* » aux bénéficiaires de la dévolution si on les forçait à remplir les anciennes obligations (554).

Le procès-verbal de la délibération suivante prise, le 7 février 1911, par les administrateurs de l'hospice prouve qu'il y eut des tentatives en ce sens. M. OLLIVIERⁱ(555) commença par protester « *contre la dévolution faite des biens de l'ancienne fabrique de Lannilis à l'hospice et au bureau de bienfaisance parce que sa conscience ne lui permet(tait) pas de coopérer à la spoliation dont l'Église a(vait) été victime. Les biens continu(aient) d'appartenir à l'Église avec obligation aux charges imposées par les donateurs (...). Nul n'a(vait) le droit d'y toucher pas plus que de dépouiller quelqu'un de sa propriété* ».

Le maire LOSTIS, oubliant qu'il avait été membre du « *Comité consultatif de Brest pour (la) défense des intérêts religieux et, spécialement, la revendication des biens ecclésiastiques* »ⁱⁱ(556), lui répondit que les biens devaient être attribués et que la commission n'avait à examiner que la question du partage.

Un des membres demanda alors un vote. M. OLLIVIER s'abstint d'y prendre part ainsi que le docteur SAGOT, délégué du sous-préfet. Selon ce dernier, la commission sortait de son rôle. Il avait raison. Le scrutin, favorable par trois voix contre une à l'acquiescement des fondations, n'eut aucune suite ⁱⁱⁱ(557).

Ni l'hospice, qui reçut surtout des terres, ni le séquestre, qui garda le reste des biens, ne remplirent les obligations initiales. C'est en 1926 seulement que les charges reçurent, en partie, satisfaction. En effet, c'est cette année-là que le bureau de bienfaisance, depuis peu en possession de rentes et de terres de la fabrique ^{iv}(558), voulut profiter « *des facilités qui*

ⁱ M. OLLIVIER était membre de la commission de l'hospice depuis 1908, sinon avant.

ⁱⁱ Avec sept autres avoués ou avocats.

ⁱⁱⁱ La commission comptait sept membres mais l'un d'eux était absent.

^{iv} Ce n'est que le 3 août 1925 que le bureau de bienfaisance reçut, en vertu d'un décret du 30 mai précédent, l'essentiel des rentes et quelques terres de la Fabrique, pour une valeur totale de 24.386,37 F. , " reliquat en numéraire en la possession du Receveur municipal comme appartenant à l'ancienne fabrique de Lannilis ".

(lui étaient) accordées ⁱ(559) pour assurer l'exécution de charges sacrées entre toutes ». Il remit à l'Association diocésaine de Quimper un titre de rente équivalent au montant des fondations attachées aux biens reçus par lui ⁱⁱ(560). S'il avait pu bénéficier de cette réparation, M. OLLIVIER n'eût plus, peut-être, autant décrié « le gouvernement voleur ».

La loi de Séparation imposait d'autres obligations plus ou moins bien supportées, en particulier celle qui découlait de l'article 2. Celui-ci prescrivait qu'à partir de décembre 1906 « toute réunion publique sera(it) précédée d'une déclaration indiquant le lieu, le jour, l'heure de la réunion (qui ne pouvait) avoir lieu qu'après un délai d'au moins 24 heures ». Pie X ayant condamné la loi, il ne pouvait être question de se conformer à cette décision, même si la déclaration annuelle et non pour chaque office était admise ⁱⁱⁱ(561). L'Évêque ordonna de célébrer les offices comme à l'accoutumée parce qu'il était impossible de subordonner l'accomplissement « d'actes purement spirituels au bon vouloir du pouvoir civil ». De son côté, le gouvernement se prépara sévir. Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes invita les préfets à apporter « contre les ecclésiastiques chefs de la rébellion et les prêtres les plus militants, une énergie persévérante à faire constater les infractions »(563). Prié par le préfet ALLARD de faire savoir s'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour agir dans les chefs-lieux de cantons, le sous-préfet de Brest répondit affirmativement. Il comprenait « l'intérêt qu'il y a(vait), devant les résistances, à frapper l'opinion par la grande quantité de procès-verbaux (...) dressés dès le premier jour » de l'application de la loi (564).

De ce fait, le 14 décembre 1906, de nombreux émissaires de la police se répandirent dans la campagne et constatèrent que les messes se disaient sans autorisation préalable. Les contraventions plurent pendant deux ou trois jours, puis, le 17 décembre, cessèrent sur l'ordre du Ministre qui estimait suffisamment établie la preuve de la rébellion des prêtres. En réalité, la suspension des opérations vint de ce qu'elles ne se déroulèrent pas toujours dans le calme souhaité. A Lannilis, en particulier, les fidèles bousculèrent le commissaire spécial DUFOUR et tentèrent de l'enfermer dans l'église (565). Un peu plus tard, M. OLLIVIER mit ses paroissiens en garde contre la tentation de subir la loi. « Ne vous étonnez pas, leur dit-il, de voir faire des déclarations pour le culte. (Mais) si quelqu'un venait vous proposer d'en faire, répondez que vous n'en ferez pas parce que vous voulez rester unis avec votre Évêque et votre clergé qui ne fera pas de déclaration » (566).

Les offices, pour contrôlés qu'ils fussent, se déroulaient de façon normale dans les églises. On se plut à craindre, avant et après le vote de la loi, de voir ces édifices fermés au bout de

ⁱ "Les fondations pieuses dont sont grevés les biens attribués à des établissements publics peuvent, désormais, recevoir leur exécution si les attributaires y consentent. (...). Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, remettre à l'Association diocésaine, un titre de rente nominatif correspondant à la somme nécessaire pour acquitter la charge dont il s'agit. "

Le bureau de bienfaisance profita de cette autorisation parce que le renouvellement prochain des baux allait permettre " d'augmenter beaucoup le rapport " des biens reçus.

ⁱⁱ Le bureau de bienfaisance vota d'abord un titre de 1.684 F. Le sous-préfet de Brest ayant fait remarquer que le montant des fondations à acquitter n'était que de 1.376 F., le titre fut réduit à cette somme.

ⁱⁱⁱ La loi du 2/1/1907 donna un caractère obligatoire à la déclaration annuelle que Pie X repoussa le 6/1/1907 par son encyclique **Encore une fois**.

deux ans faute d'associations culturelles les prenant en charge¹(567). Vaine frayeur dans la plupart des cas : l'article 13 qui prévoyait une telle mesure, ordonnait aussi aux communes propriétaires de l'église de laisser gratuitement celle-ci à la disposition du clergé pourvu que le culte y fût célébré dans les formes légales. Cette disposition ne put que rassurer M. OLLIVIER. En effet, l'église de Lannilis, bien que rebâtie par les soins de la fabrique une trentaine d'années auparavant, appartenait à la commune propriétaire du sol sur lequel elle se trouvait (568). Ce n'était d'ailleurs pas le maire LOSTIS ni le Conseil municipal qui se seraient avisés de nuire en quoi que ce fût, à l'exercice du culte dans la paroisse.

Le presbytère causa bien plus de soucis au curé. BRIAND, Ministre des Cultes, s'était montré formel dans sa circulaire du 1er décembre 1906 adressée à tous les préfets :

« Du moment qu'à défaut d'associations culturelles, les curés (...) ne pourront pas justifier de la condition à laquelle l'article 14 a subordonné la continuation pendant cinq ans de l'usage gratuit des presbytères, cet avantage cessera pour eux (...) et les communes recouvreront (...) la possession des presbytères.

Jusqu'à l'expiration du délai prévu par l'article 14 et à moins d'une désaffectation anticipée, qui pourra notamment avoir lieu si, deux ans après la promulgation de la loi, le presbytère n'a pas été réclamé (...) par une association culturelle », les communes pourront s'en servir elles-mêmes ou les louer au clergé « moyennant un loyer à débattre et contre paiement des impôts » (569).

L'avenir s'annonçait précaire puisque les conseils municipaux pouvaient retirer au curé l'usage de son logement ou le lui conserver, à titre onéreux, pendant deux ou cinq ans. **La Semaine Religieuse** les invita à choisir la location: ils ne pouvaient chasser le ministre du culte de son presbytère « *sans violer les engagements pris et sans blesser la piété des fidèles* » (570). Elle indiqua aussi les conditions auxquelles le clergé accepterait de passer acte : le bail, d'une durée minimale de 18 ans, devrait être accordé contre un loyer ne dépassant pas 50 francs et le paiement des charges, c'est-à-dire les impôts, les assurances et les réparations locatives (571) . Par la suite, l'Archevêque de Rennes invita les fidèles à assurer ces dépenses dont les maires devaient se garder d'exagérer le montant. Il les avertit, en même temps, que trop de mauvaise volonté de leur part amènerait des suppressions de postes dans les paroisses (572).

Cette menace ne valait que pour les mauvaises paroisses au rang desquelles M. OLLIVIER ne pouvait ranger la sienne. Pourtant, il songea à quitter son presbytère pour aller loger au Dourik, dans la maison léguée par Sœur Saint-Félicien (573). Un tel projet peut s'expliquer de deux façons : M. OLLIVIER, envisageant le pire, ne voulait pas louer une habitation d'où une nouvelle loi pourrait le chasser peu après sans rémission ; ou alors, redoutant de devoir acquitter lui-même le loyer, il préférerait s'installer dans une maison dont il était propriétaire. Quoi qu'il en soit, le curé n'eut pas à déménager. En effet, le 7 décembre 1907, un certain Jacques FLOCH, « *propriétaire, au manoir de Gorréquer en Lannilis* », se présenta devant le Conseil municipal et lui offrit « *de se rendre locataire du*

¹ Article 13 de la loi du 9 décembre 1905

presbytère moyennant le prix de 150 francs, se chargeant, en outre, de faire à ses frais toutes les réparations et de payer les contributions(...). Le Conseil (...), considérant qu'il (était) de notoriété publique que M. FLOCH ne demand(ait) la location du presbytère que pour assurer le logement du clergé paroissial » et qu'il était « de l'intérêt de la commune de s'assurer un revenu net de toutes charges de 150 francs », accepta la proposition qui lui était faite (574).

Par les motifs donnés, l'assemblée s'assurait l'approbation de tous. Aux uns, elle faisait valoir sa prudence et sa sympathie à l'égard du clergé : elle s'était bien informée, avant d'accepter, de la pureté des intentions du demandeur. Aux autres, peut-être moins favorables au curé, elle soulignait l'avantage matériel de sa décision. Certes, au lieu d'accepter 150 francs proposés, elle eût pu en exiger 775, valeur locative réelle du presbytère et de son jardin ⁱ(575). Mais il avait fallu tenir compte du fait que M. OLLIVIER possédait un autre logement prêt à l'accueillir au besoin et qu'il se serait trouvé bien peu de gens à vouloir risquer l'excommunication pour le plaisir d'habiter un ancien presbytère.

La Séparation eut, au moins, une conséquence heureuse pour le curé de Lannilis. Privé de son traitement depuis près de quatre ans au moment de la rupture, il éprouva la satisfaction de recevoir, de nouveau, quelque argent de l'État.

L'article 2 de la loi disait bien : «*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier (1906), seront supprimées (...) toutes dépenses relatives à l'exercice du culte* ». Mais un autre article et le décret du 19 janvier 1906 prévoyaient aussi des allocations, de montant et de durée variables, pour les ecclésiastiques remplissant certaines conditions d'âge et de service. C'est pourquoi M. OLLIVIER fit une demande de pension viagère équivalente à la moitié de son traitement. Le 8 juin 1906, le préfet COLLIGNON le prévint que ses prétentions étaient exagérées. On n'accordait cette pension qu'aux prêtres âgés de plus de 45 ans et totalisant plus de 20 ans de services rétribués par l'État. Tel n'était pas son cas. Certes, il avait 77 ans, mais il ne pouvait justifier que de 19 ans 8 mois et 5 jours de traitement, ainsi répartis: curé de Saint-Pol, 19 mars 1872 - 24 juin 1879 : 7 ans 3 mois 6 jours ; curé de Lannilis, 11 juillet 1893 - 9 décembre 1905 : 12 ans 4 mois 29 jours. Se trouvaient exclues du décompte, les périodes pendant lesquelles il avait été vicaire à Saint-Mathieu et à Saint-Melaine de Morlaix, professeur au Grand Séminaire, aumônier des Ursulines de Saint-Pol, Supérieur de Saint-Joseph, Supérieur du Grand Séminaire (576).

Bien qu'il ne fût pas 'un homme d'argent', M. OLLIVIER dut regretter un peu les cinq ou six années de suspension de traitement qu'il eut à son passif. Finalement, alors que son traitement « *s'élevait* » en 1905, à 1.300 francs il ne reçut qu'une pension de quatre ans d'un montant total de 3.269 francsⁱⁱ(577).

ⁱ Note du percepteur du 23/VI/1907 : 675 F. pour le presbytère et 100 F. pour le jardin de 38 a 76 ca

ⁱⁱ Cette pension se répartissait ainsi : 1.300 F. en 1906, 866 F. en 1907, 650 F. en 1908, 453 F. en 1909

La Semaine Religieuse annonça que l'Évêché compléterait pensions et allocations dans la limite des traitements servis jusque-là par l'État (578). Encore fallait-il trouver les ressources nécessaires pour réaliser une telle promesse. Mgr DUBILLARD examina le problème dès août 1905, avant même le vote de la loi de Séparation, car, disait-il, « *protester et gémir, c'est bien mais cela ne suffit pas* » (579). L'établissement d'une taxe de 0,60 franc par fidèle lui parut être la meilleure solution, tant il était certain de la « *charité des chrétiennes populations* » de son diocèse (580). Invité par l'Évêque à lui communiquer les « *réflexions et vœux des prêtres du canton de Lannilis* » sur cet « *impôt volontaire* », M. OLLIVIER fit surtout savoir que ses paroissiens et ceux de ses confrères ne croyaient pas à la confiscation des églises et s'étonnaient de la hâte mise à rechercher de nouvelles ressources alors que l'État servait encore les traitements (581).

Cette remarque dut être assez générale pour que Mgr DUBILLARD se résignât à ajourner la mise en œuvre de son projet. En 1907, il retarda de nouveau, de quelques mois, l'établissement de l'œuvre du Denier du Culte parce que nombre de curés lui avaient « *demandé que cette charge, pouvant devenir lourde pour plusieurs, ne fût pas prématurément imposée* » (582).

Cependant, il fallait vivre et soutenir les œuvres. Aussi l'Évêque de Quimper ordonna-t-il une souscription dont il fixa ainsi les formes. Elle se fera par le moyen de visites à domicile. Celles-ci, annoncées du haut de la chaire, à toutes les messes, devront être faites par le curé et ses vicaires, chacun dans un quartier. Ces ecclésiastiques « *demandront l'obole de la charité pour l'œuvre du Denier du Culte et se contenteront de ce qui sera offert, sans récrimination, sans murmure et surtout sans menaces, si leur demande était accueillie par un refus* » (583).

M. OLLIVIER décida que chacun des quatre prêtres de la paroisse serait accompagné, dans sa quête, par un fabricien (584). L'année suivante, en 1908, les conseillers paroissiauxⁱ (585) durent donner leur avis sur la meilleure manière de se procurer le Denier du Culte. Ils pouvaient choisir entre faire la tournée de la paroisse comme l'année passée, demander aux fidèles d'apporter leur aumône au presbytère ou quêter à l'église, soit tous les dimanches, soit une fois pour toutes dans l'année (586). Il est probable que la première solution fût préférée aux autres. En effet, en 1912, M. OLLIVIER déclara se charger du bourg et laisser la campagne à ses vicaires (587).

Les indications de fonds collectées sont rares. En 1907, 1.981 francs furent recueillis (588). En 1912, la somme, en légère baisse sur l'année précédente, atteignit 2.300 francs (589). Les paroissiens ont-ils volontiers aidé leurs prêtres ? En 1908, M. OLLIVIER calculait

ⁱ Ces conseillers paroissiaux étaient, pour la moitié d'entre eux, d'anciens conseillers de fabrique. Cependant, le conseil paroissial présentait avec le conseil de fabrique qu'il remplaçait quelques différences parmi lesquelles on peut signaler :

- Le nombre de membres : nommés pour la première fois le 30 décembre 1907 par Mgr DUBILLARD, ils étaient huit désormais au lieu de six, le curé non compté.
- La composition : le premier vicaire en fait partie de droit.
- La compétence : ce n'est pas une association avec responsabilité unis une réunion qui donne son avis sur les recettes, les dépenses et les oeuvres.

(D'après une note de M. Ollivier rédigée pour la première réunion du conseil paroissial.)

qu'à raison de 0,30 franc par personne, il aurait 1.000 ou 1.100 francs (590). Donc, nombreux furent ceux qui, en 1907, donnèrent plus que ce minimum imposé par l'Évêché puisque l'obole s'éleva à 1.981 francs. Par contre, en 1912, le curé signala qu'on avait « *eu occasion de refuser les solennités extérieures pour baptêmes, mariages ou enterrements à deux qui n'avaient pas voulu contribuer au Denier* » (591).

Les réticences de ces paroissiens venaient, peut-être, du fait qu'il y avait déjà huit quêtes annuelles à l'église : pour l'œuvre antiesclavagiste du Cardinal LAVIGERIE, pour la Terre Sainte où se trouvaient les Turcs « *pourris par la paresse* », pour le Denier de Saint-Pierre en faveur du Pape spolié par le Roi d'Italie, pour les patronages qui voulaient instruire et détourner des mauvais plaisirs, enfin, au nombre de quatre, pour les séminaires du diocèse (592). Ces mauvais chrétiens devaient penser, comme ce vieux paysan : « *Les sous, c'est comme les enfants ; c'est toujours avec un serrement de cœur qu'on s'en sépare* » (593). Cependant, ils durent changer d'attitude quand parut « *ce petit catéchisme du Denier du Culte, approuvé et béni par plusieurs Évêque* » et, surtout, propre à exciter la générosité des fidèles :

« **1. Qu'est-ce que le denier du clergé ?** C'est la cotisation que chaque fidèle doit donner à son Évêque pour l'entretien du clergé diocésain.

2. Pourquoi entretenir le clergé diocésain ? Parce qu'il a été dépouillé de ses biens (...).

3. Comment le clergé a-t-il été dépouillé de ses biens ? La loi de séparation lui a enlevé ses presbytères et les traitements qui lui étaient dus. Ces traitements eux-mêmes étaient une indemnité pour les biens pris par la Révolution.

5. Le clergé ne pourrait-il pas se contenter du casuel ? (...) La part du clergé n'est pas assez importante dans la plupart des paroisses pour constituer un traitement (...).

7. Nous donnons déjà pour les œuvres ! Vous faites bien ! (Mais) la plus importante et la plus nécessaire des œuvres, c'est celle du clergé (...).

9. La cotisation est-elle obligatoire pour tous les fidèles ? Oui, puisque tous sont membres de l'Église et participent à ses avantages ; seuls les indigents en sont dispensés.

10. Que penser de ceux qui ne donnent pas leur cotisation ? Ils ne remplissent pas leur devoir (...) et leur conscience reste chargée d'une obligation.

11. Quand faut-il donner ? Chaque année quand votre clergé vous le demande (...).

12. Quelle cotisation faut-il donner ? Vous devez donner une cotisation proportionnée à vos ressources et à la somme demandée à votre paroisse ; faites-le de bon cœur, sans vous faire prier (...) » (594).

La vie morale et religieuse de la paroisse

Ce n'est pas seulement pour ménager la transition que nous faisons état d'un événement qui, à trois mois près, divisa en deux parties égales le séjour de M. OLLIVIER à Lannilisⁱ(595); c'est aussi en raison de son importance propre. Le jeudi 3 décembre 1903, le jour de sa fête, le curé célébra son jubilé d'or sacerdotal, c'est-à-dire ses cinquante années de prêtrise. Cet anniversaire fut particulièrement remarqué du fait de la personnalité de l'intéressé. Pourtant, **la Semaine Religieuse** en parla peu, mais par manque d'information eut-elle soin de préciser : « *D'après les échos qui nous sont venus, la fête a été fort belle. L'élégante église, admirablement ornée, était remplie par la foule des paroissiens ; dans le chœur, on comptait plus de 80 prêtres, dont 20 chanoines. Nous regrettons de n'avoir pas reçu un compte-rendu complet de la cérémonie. Mais nous devons respecter un silence dont ces paroles laissent deviner le motif : **Le prêtre travaille en vue de Dieu seul et non pour être loué des hommes** » (596).*

Toujours animé du plus grand zèle, M. OLLIVIER expliqua à ses paroissiens la signification de cette fête et les enseignements qu'il fallait en tirer. Il le fit en français le dimanche précédent et, comme il se devait, en breton le jour même de la célébration (597). Sa parole eut certainement un écho particulier chez les 80 pauvres auxquels il distribua du pain après la grand-messe du 3 décembre ⁱⁱ(596).

Les paroles les plus importantes de la journée ne furent pas prononcées du haut de la chaire mais à table, au cours du dîner entre ecclésiastiques qui suivit la cérémonie. « *Le vénérable jubilaire* » se leva et dit : « *Je n'ai jamais eu qu'à me féliciter et à me réjouir de mes relations avec mes confrères (...). Aujourd'hui (...), vous me donnez un témoignage nouveau de votre affection fraternelle. En vous voyant si nombreux à cette cérémonie, (nos populations) comprendront que tous leurs prêtres sont très unis ; et, en des jours de danger dont la crainte n'est pas chimérique, (elles) auront confiance en notre entente commune et compteront sur une ligne de conduite (...) uniforme qui les rassurera et les reconfortera* » (599).

C'est sur cette idée que revint M. OLLIVIER dans ses remerciements aux fidèles, le 13 décembre suivant. Certes, il les remercia du calice en or portant l'inscription « *Un seul troupeau, un seul pasteur* », que tous, riches et pauvres, lui avaient offert. Mais il mit surtout l'accent sur le témoignage d'union donné par les très nombreux prêtres venus à cette fête. Il ne manqua pas, non plus, de souligner le fait qu'il avait reçu un portrait et une médaille du Pape, accompagnés de sa bénédiction (600).

ⁱ M. Ollivier a déjà passé 124 mois et demi à Lannilis. Il lui reste à y vivre 127 mois et demi.

ⁱⁱ Annonce en chaire et note sur le cahier de prônes, en marge du sermon du 3 Décembre 1903 : " Pain de 3 livres à 80 pauvres - à 1,5 F. la livre ou 1,35 le pain - 66,50 F. à M. GUIRIEC, 40,50 F. à M. LOSSEC " soit 107 F. Ces indications, claires en apparence, ne nous permettent pas de savoir quelle quantité de pain reçut chaque pauvre : un pain de trois livres à 1,50 F. la livre ou un pain de moins d'une livre valant. 1,35 F (1,35 F. x 80 = 108F.)?

Le curé ne faisait pas état de ces distinctions par orgueil ou, même, simple satisfaction. Il en profitait seulement pour faire remarquer à ses paroissiens combien il avait eu raison de les sermonner avec vigueur et précision pour les ramener dans le droit chemin.

En 1912, comme en 1903 au moment de l'enquête sur l'usage du breton, toutes les messes comportaient un prône, en breton à la première et à la grand-messe, en français à la seconde. Pendant l'été, on se contentait des prières pronales, des annonces et de « *quelques avis opportuns et pratiques* » (601).

Nous avons retrouvé les 135 prônes, dont 81 en breton ⁱ(602), prononcés par M. OLLIVIER entre le 27 décembre 1896 et le 27 novembre 1904 ⁱⁱ(603). Leur intérêt est, nécessairement, inégal. Néanmoins, c'est à travers eux que nous pouvons saisir quelques aspects de la vie paroissiale à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci.

M. OLLIVIER ne manquait jamais, quelques jours avant ou après le 1er janvier de chaque année, de dire, en breton, à ses paroissiens : « *Selon la coutume que j'ai observée depuis que je suis parmi vous, je viens, de nouveau, vous parler de l'année nouvelle et vous offrir la bonne année* » (604). Puis, afin qu'il n'y eût pas de confusion possible, il posait la question : « *Que peut signifier la bonne année dans le cœur d'un recteur pour sa paroisse ?* » et y répondait :

« Sûrement d'abord, au-delà de toute chose, santé et sainteté de l'âme et, comme le disaient jadis nos ancêtres dans leurs propos si chrétiens, le paradis à la fin de vos jours. Et voici notre prière : que vous soyez tous des saints et des saintes, tous sauvés. C'est ce que je demande chaque jour, et aujourd'hui particulièrement, pour tous les paroissiens » (605).

Mais le chemin était long encore jusqu'à la perfection. Pour que ses ouailles s'en rendissent bien compte, M. OLLIVIER dressait, tous les ans, un bilan dans lequel le passif l'emportait toujours, et de loin, sur l'actif.

C'est ainsi que pour l'année 1896, seuls les effets de la Mission pouvaient entrer en ligne de compte. Depuis qu'elle avait eu lieu en septembre ou en octobre, les jeunes se confessaient plus souvent et mieux. On allait, peut-être, un peu plus souvent à la grand-messe et aux vêpres. Les visites au Saint-Sacrement dans la journée et dans la soirée étaient aussi, peut-être, un peu plus fréquentes. Force était de constater que l'amélioration s'était bornée à cela. « *Voilà, disait-il, tout le bien que je discerne. Je ne vois de bien d'aucun autre côté* » (607).

Les années suivantes, l'actif se trouvait aussi rapidement dressé. En 1897, les jeunes s'étaient confessés et avaient communié, un peu plus qu'avant. De plus, se formaient,

ⁱ M. LE GALLO, a bien voulu extraire, à notre intention, la substance de ces prônes.

ⁱⁱ Cahier de prônes. 1897-1904. En français et en breton. Très gros cahier 26x20 de 330 pages à petits carreaux, écrit sur toutes les lignes. Il existe un second cahier pour la période suivante (va-t-il jusqu'en 1914 ?), mais nous n'avons pu le découvrir

parmi eux, des groupes dont la vie droite et forte constituait la meilleure défense contre les mauvais instincts (607). En 1898, la plus grande partie de la population avait participé à l'Adoration et au retour de Mission ; quelques paroissiens étaient entrés au collège ou au couvent (608). Pour 1899, peu de choses méritaient d'être signalées. La construction de trois petits autels, la réparation des orgues ⁱ(609) , l'achat de quatre ornements, la dorure des candélabres et des chandeliers constituaient les seuls faits marquants. La vie des âmes n'avait pas beaucoup progressé. La Confrérie du Sacré-Coeur souffrait d'un recrutement peu fourni. Il fallait espérer que le Tiers Ordre de Saint-François ⁱⁱ(610) recommandé par le pape Léon XIII et récemment installé dans la paroisse, connaîtrait un plus grand succès.

Pour l'année 1900, seul le bien fait par la lecture du **Kannad** (Messenger) ⁱⁱⁱ(611) pouvait être pris en considération (612). Au début de 1902, on se plut à constater que le catéchisme avait été mieux appris l'année passée. Le mérite pouvait en être attribué aux efforts des écoles dans ce domaine. La négligence de deux ou trois familles, toujours les mêmes, restait pourtant à déplorer. L'Apostolat de la prière et, une nouvelle fois, le **Kannad** avaient aussi progressé. (613).

En janvier 1903, M. OLLIVIER exalta devant ses paroissiens la résistance de certains catholiques au moment des récentes expulsions de congréganistes: « *La force de cœur qu'a montrée le pays pour défendre l'école chrétienne a répandu votre bonne réputation dans tout le pays (...). C'est et ce sera toujours un honneur d'être Bretons. Levons haut nos têtes et ne rougissons pas d'être Bretons* ». Au cours de l'année passée, on avait aussi remarqué le bon exemple donné par le pèlerinage des petits enfants au Folgoët (614). Cette manifestation, « *dans le principe une cérémonie intime pour les paroisses environnantes* », avait rassemblé 40.000 personnes, dont 10.000 enfants venus de 35 paroisses avec croix et bannières. Les Lannilisiens, pour leur part, s'étaient montrés bons chrétiens puisque 500 enfants et de nombreuses grandes personnes, curé en tête, avaient parcouru 15 kilomètres, à pied, pour s'y rendre ^{iv}(615).

Quant à l'année 1903, le bilan en était résolument négatif, et les défaillances de l'année suffirent à assurer la matière d'un long sermon.

Car, en bon curé, M. OLLIVIER se montrait intarissable en matière de prêches. La sainte ardeur avec laquelle il multipliait les critiques du haut de la chaire, émerveille d'autant plus qu'il ne se décourageait jamais du faible résultat de ses admonestations : ses paroissiens, un

ⁱ Malgré cela, en 1906, on vote la réparation urgente des orgues et on la confie à Hermann WOLFF de Quimper.

ⁱⁱ Léon XIII définissait le Tiers Ordre, dans la bulle **Auspicato** du 17/IX/1882 : " Une simple association renfermant des personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui vivent dans le monde sans être du monde et s'exercent ensemble à la pratique fidèle des Commandements de Dieu et de l'Église et de toutes les vertus chrétiennes, aiment la paix et la charité, la modération dans la nourriture et le vêtement et s'éloignent de la séduction dangereuse de la danse et du théâtre ".

ⁱⁱⁱ **Kannad ar Galoun Zakr** (Messenger du Sacré-Coeur) fondé, écrit et répandu dans tout le Léon par M. GRALL, curé de Ploudalmézeau.

^{iv} C'est M. OLLIVIER qui célébra la grand-messe. Remarquons qu'à 73 ans passés, la vigueur ne lui faisait pas défaut. On peut se demander si l'intimité de la réunion fut véritablement recherchée. Le curé de Lannilis annonça le pèlerinage en chaire et demanda au plus grand nombre possible d'enfants âgés de plus de six ans de l'accompagner avec deux bannières et de nombreux étendards.

Ce pèlerinage se renouvela en 1904, " sur la demande de toutes les paroisses de la région " et rassembla 40.000 personnes venues d'une soixantaine de paroisses.

instant contrits, ne se frappaient docilement la poitrine que pour mieux retomber dans les travers dénoncés.

Parmi ceux-ci, la tenue à l'église et « *la manière indifférente d'assister à la messe* » furent l'objet d'attaques dont le renouvellement indique assez le peu d'efficacité. C'est ainsi qu'en 1896, les paroissiens s'entendirent reprocher leur attitude aux offices : le corps est à l'église mais l'esprit est ailleurs. « *Alors, que fait-on ? On cause avec un camarade, on chique, on crache pour salir l'église, si bien que c'est une honte de voir le pavé de votre église, le dimanche après les offices* » (616). C'est le même grief que le curé réitérait en 1899 : « *Vous n'avez pas assez de respect pour votre église, si joliment parée, quand vous vous mettez à cracher, à chiquer de chaque côté de vous. Des deux côtés du chœur, il faudrait avoir une barque, après la première messe, pour aller au chœur ou au confessionnal (...). Une autre chose que je vous reproche encore est la mauvaise habitude que vous avez de causer à l'église ; vous n'êtes pas à l'église comme sur une place ou dans une auberge quelconque ! Prenez donc votre livre de messe ou votre chapelet et priez* » (617).

Cette dernière remarque n'ayant produit que peu ou pas d'effet, M. OLLIVIER menaça : « *Je vois croître (...), parmi vous, la mauvaise habitude de causer et parler à l'église, même à voix assez haute pour troubler les offices. Là surtout en face des portes, dans la partie supérieure de l'église, du côté du chœur, il y a 4 ou 5 qui ne cessent de parler (...). Il ne faudrait pas qu'ils s'étonnent si, un beau jour, ils étaient mis à la porte de l'église pour leur plus grande honte et la honte faite à leurs parents. Pour vous dire la vérité, ce n'est qu'à cause de leurs parents que nous avons fait si longtemps preuve de patience à leur égard* » (618).

Mais les mauvaises manières sont les plus tenaces de toutes. Aussi en 1903, le curé se désolait-il une nouvelle fois : « *Vous avez la mauvaise habitude de parler à l'église et la mauvaise habitude, hélas !, est un mauvais exemple pour les enfants. Quand vous venez à l'église, vous y venez pour prier et non pour faire vos marchés, ni pour rire, ni pour vous pavaner. Pourquoi n'apportez-vous pas votre livre de messe ou votre chapelet pour suivre de votre mieux les offices de l'église ?* »ⁱ(619). De plus, « *vous ne portez pas assez de respect à votre église en vous mettant, comme vous le faites, à cracher tant dans l'église ; il y a des endroits (...) où on ne saurait s'agenouiller sur le pavé. Chiquer comme vous le faites est honteux pour vous. Vous n'en feriez pas autant dans la maison de quelqu'un que vous respecteriez* » (620).

En tout cas, ceux qui, arrivés en retard, restaient dans le porche pendant l'office, ne pouvaient être accusés de malpropreté. Par contre, ils s'exposaient à bavarder et, en conséquence à ne pas prier. Dès lors, il valait mieux entrer pour entendre au moins une partie de la messe (621).

Il est probable que les mêmes reproches revinrent dans les sermons postérieurs à 1904. Ce qui est certain, c'est qu'en 1909 M. ROUDOT publia dans son **Petit Semeur** une édifiante conversation imaginaire entre les dalles de l'église. Toutes se plaignaient des paroissiens de Lannilis. La première, près de la porte, se déclarait la plus malheureuse de toutes. Elle était

ⁱ En, 1904, il est encore reproché de parler à l'église.

piétinée par ceux qui montraient autant de paresse à entrer que de hâte à sortir, tels ces vauriens qui disaient leur messe à voix plus haute que celle du prêtre ou ces paysans qui voulaient paraître malins en imitant les gens de la ville. La seconde dalle, placée au milieu de l'église, gémissait de voir s'agenouiller sur elle des filles sans foi. Toutes se montraient plus occupées de la dentelle de leurs coiffes « *nid-de-pie* » que de la messe, mais aucune ne dépassait cette petite jeune fille qui, le dimanche, prenait la chaise la plus haut placée qu'elle pouvait trouver. Elle assistait toujours à la grand-messe, non par dévotion mais parce que le jour, plus clair à cette heure-là, lui permettait d'être mieux vue et de regarder, par en dessous, tout autour d'elle, avec une préférence marquée pour le coin des hommes. Une troisième dalle assurait alors qu'elle connaissait le jeune coq vers lequel luisait, en cachette, l'œil de la jeune fille, et pour cause : ce mécréant chiquait, durant toute la messe, deux sous de tabac carotte et crachait si bien qu'elle en était rongée, roussie, brûlée même (622).

M. ROUDOT se trouvait bien placé pour remarquer, avec les pierres, les effets du manque de tenue des paroissiens dont le curé s'était déjà plaint quelques années auparavant.

C'était du même sans-gêne que procédaient certaines habitudes prises par bon nombre de fidèles. M. OLLIVIER usa de fermeté à leur égard. « *Depuis quelque temps, leur dit-il, vous êtes beaucoup trop exigeants et trop négligents pour l'heure des enterrements, et trop négligents aussi à venir avertir pour l'heure des baptêmes. Déjà vous avez été avertis à ce sujet ; vous n'y prêtez aucune attention. Bon, pour casser sec ce mauvais pli, voici ce que nous ferons désormais : l'heure marquée pour l'enterrement de 3^{ème}, 2^{ème} ou 1^{ère} classe qui aura été choisie, sera observée de manière exacte. Si vous arrivez dix minutes après l'heure marquée, le prêtre dira la messe et il n'y aura pas de messe pour l'enterrement ou le mariage. Vous ne pensez pas que nous avons d'autres choses à faire. Vous ne pensez qu'à votre commodité à vous. Vous voilà avertis. Tant pis pour vous si vous y manquez. Vous n'avez aucune raison de retarder cet enterrement, sous prétexte d'attendre le chemin de fer. Mettez alors l'enterrement après le repas* » (624).

Le sans-gêne, joint à l'affaiblissement de la foi, entraînait des conséquences bien plus graves que des perturbations d'horaires ; par exemple, l'habitude de négliger, de temps à autre, les offices. M. OLLIVIER la dénonça dès 1898: « *Un autre désordre qui grandit beaucoup parmi vous, disait-il à ses ouailles, c'est de manquer à la messe du dimanche et de travailler ce jour-là*ⁱ (625). *Sans tarder, vous serez comme des païens. Je ne connais pas pas un péché qui jette si vite et si sûrement en enfer que le péché contre la sanctification du dimanche. Et que de péchés, ce péché-là entraîne-t-il à sa suite ! Si on ne va pas à la messe, on va au débit, on trouve de mauvais compagnons et, sans tarder, vous tombez dans l'alcoolisme. Ne voyons-nous pas alors ces personnes prendre en haine la religion et les prêtres parce que la pensée de la religion et la vue des prêtres leur sont un reproche ?* » (626)

ⁱ En bon curé de campagne, M. OLLIVIER n'hésitait pas à entrer dans les détails de la vie pratique. C'est ainsi qu'il annonça en chaire, le dimanche du Saint-Sacrement 1904 " Il n'est pas plus permis de conduire les vaches au taureau le dimanche que de faire saillir les chevaux

‘Oublier’ la messe par amour de l’argent ou par goût de la liberté était moins grave que de la négliger pour assister à de profanes réjouissances. C’est pourquoi M. OLLIVIER s’en prit aux régates de l’Aber-Wrac’h, en 1911. « *Pourquoi met-on toutes ces fêtes le dimanche ? Pour vous faire manquer aux offices (...) et vous rendre peu à peu païens. Vous ne remarquez pas que c’est la Franc-Maçonnerie qui est à la tête de tout cela?* » (627).

L’accusation n’était pas nouvelle. Déjà en 1894, le curé de Lannilis avait flétri l’intention des organisateurs. Président du comité des régates, M. de POULPIQUET avait protesté parce qu’il n’était « *réellement pas permis d’abuser ainsi de la crédulité superstitieuse* » des populations. Le docteur SAGOT s’était, un soir, rendu au presbytère et, en l’absence du curé, avait insulté les vicaires « *dans le langage des portefaix et des voyous* », les traitant, en particulier de « *prétraille, de s..., de calotins, d’ignares, de lâches, etc.* » (628).

En 1911, les Lannilisiens ressentait d’autant plus vivement la tentation d’aller à l’Aber-Wrac’h, que le « *petit train* » atteignait cette localité depuis quelques années. M. OLLIVIER n’ignora pas le danger que présentait pour la pratique religieuse et même la foi, le développement des moyens de communication. La multiplication des relations entre milieux différents ne pouvait qu’aboutir, si on n’y prenait garde, à l’uniformisation, dans la médiocrité, de ces milieux. Le curé le savait si bien qu’il mit formellement ses paroissiens en garde contre cette conséquence funeste du progrès : « *Avec la facilité des voyages que nous donnent les chemins de fer, nous voyons se répandre dans nos campagnes les habitudes des grandes villes qui y viennent apporter le spectacle du mépris pour les cérémonies religieuses (...) et, peu à peu, vous-mêmes, gagnés par la contagion de cette impureté (...) vous délaissez vos pratiques de vie chrétienne comme vieilleries réservées aux bonnes femmes (...) et aux enfants (...). Quels fruits retirez-vous de la fréquentation des villes ? Vous en revenez l’esprit dissipé, avec le goût des dépenses de luxe et de sottise vanité, avec des curiosités malsaines de lecture de mauvais livres* » (629).

Donné en français, à la seconde messe, ce sermon s’adressait particulièrement aux habitants du bourg dont la tiédeur religieuse était regrettable. Un pasteur moins énergique que M. OLLIVIER se fût contenté de gémir de cette situation. Le curé de Lannilis, lui, apostrophait, sans ménagement, les intéressés, dans les termes suivants :

« 1° *Pouvez-vous vous rendre le témoignage (...) que vous observez fidèlement les Commandements de Dieu et de l’Église ? Non. Vous ne tenez aucun compte de l’obligation de la prière du matin et du soir. (A cause de cela), votre journée n’est pas chrétienne.*

2° *Les manquements à la Sainte Messe sont fréquents. Et, en y manquant, vous cédez à la paresse, à la lâcheté, vous êtes inexcusables devant Dieu et coupables de péché mortel. Et comme vous ne vous confessez guère pendant l’année, ni pour le **Triduum**ⁱ(630) des Quarante Heures, ni pour le **Triduum** de la fête du Sacré-Cœur, ni pour la Toussaint, ni pour Noël, du moins pour la plupart, vous restez en état de péché tôt après vos Pâques et pour le reste de l’année. Votre vie n’est pas chrétienne.*

3° *Je relève un troisième fait chez vous, habitants du bourg. Vous êtes d’une négligence incompréhensible dans l’instruction et l’éducation chrétienne de vos enfants (...) et les conséquences, malheureusement, s’en font trop voir. Désormais, les petits jeunes gens de*

ⁱ Trois jours de prières, en préparation à une fête

15, 16 ans ne se découvrent plus et ne s'arrêtent plus dans la rue pour voir passer le Saint-Sacrement que l'on porte aux malades. Ces jours-ci, je portais la communion aux malades : un petit jeune homme du bourg de 15 à 16 ans passe à deux pas de moi, se retournait fièrement, ne se découvrant pas, me forçant à ralentir le pas pour le laisser passer.

Que devons-nous conclure de tout cela ? Eh ! bien, c'est que l'avenir religieux du bourg sera très mauvais (...). Le bourg n'est pas chrétien ; vous n'avez pas de prières, de messes, d'instruction religieuse, de fréquentation des sacrements. Vous conservez, pour la Pâque, certaines pratiques extérieures du culte, mais (elles) n'amènent aucun amendement dans votre vie.

L'explication (...) ? Le bien-être relatif que vous trouvez dans votre aisance matérielle(...). Vous ne souffrez pas ; par suite, vous êtes d'un égoïsme effrayant et d'une indifférence plus effrayante encore au sort du prochain.(...) Vous êtes ingénieux à chercher des prétextes pour vous dispenser de faire des aumônes aux bonnes œuvres ainsi, vous dites que vous donnez tout aux bonnes œuvres de M. le curé. Et la vérité est qu'une seule personne ici contribue à mes œuvres. Les autres personnes ne donnent rien, absolument rien. Ayez donc le courage de confesser votre peu de générosité » (631).

M. OLLIVIER savait mettre les choses au point.

Pour être moins coupables que ceux du bourg, les gens de la campagne ne se trouvaient pas à l'abri de tout reproche. Vous assistez moins aux vêpres, leur dit le curé, toujours vigilant. « *Je ne sais comment vous sanctifiez ce jour-là consacré à Dieu (...). Vous laissez à vos enfants des exemples et des modèles qui les éloigneront des offices. De là vient aussi l'habitude, parmi vous, de trop fréquenter les débits, d'y rester jouer et vous y saouler. Retournez bien vite à la maison après vêpres et vous pourrez faire une partie de dominos ou une partie de cartes avec vos gens ; votre plaisir sera plus grand et votre conscience plus tranquille » (632).*

Les jeunes gens recevaient les mêmes conseils : « *Revenez aux usages si chrétiens d'autrefois de rester fidèles aux vêpres, de revenir, aussitôt l'office fini, à la maison et d'organiser chez vous, entre amis et parents, des jeux honnêtes et modérés » (633).*

Comme la jeunesse négligeait ses devoirs, elle se voyait accablée de reproches par le zélé pasteur. « *Les jeunes gens, après une basse messe entendue telle quelle et pendant laquelle on n'a souvent fait aucune prière, passent le temps au billard ou à jouer aux cartes, aux dominos, dans les auberges et y font l'apprentissage de l'ivrognerie » (634).*

De toute évidence, la responsabilité d'une aussi funeste habitude incombait aux parents. Le curé le leur déclarait sans ambages : Les pères et les mères « *se plaignent de la désobéissance et de la vie désordonnée de leurs enfants. (...) Ce serait étonnant d'avoir du bon grain quand on n'a semé que de l'ivraie. Ce qui manque aux parents, c'est d'être plus fermes et plus sévères, de garder et de surveiller plus étroitement leurs enfants » (635).*

Pourtant, la moindre fermeté de leur part aurait contribué à faire disparaître l'habitude prise par les jeunes gens d'aller, en été, danser à Bel-Air et au Prat, deux lieux où ils

faisaient « *l'apprentissage du vice et de l'impureté* » (636). On n'aurait plus eu également, à déplorer les désordres qui se produisaient le dimanche, au Prat et, pratiquement tous les jours, sur la route de la gare, du fait de jeunes gens de 17 à 18 ans d' « *une effronterie sans vergogne* ».

Mais les parents n'avaient nullement conscience de la nécessité de réagir. Bien loin de comprendre qu'avant peu une jeune fille honnête ne pourrait plus sortir seule de chez elle en toute sécurité (637), ils laissaient jeunes gens et jeunes filles se rencontrer seuls, ce qui était « *un très grand mal* » (638). Leur tolérance était d'autant plus coupable qu'ils connaissaient, par expérience, la justesse de cette constatation d'un Père de l'Église : « *L'homme est du feu, la femme est de l'étope et, entre eux, se trouve le Diable qui, avec son grand soufflet, souffle sur le feu* » (639).

En conséquence, M. OLLIVIER devait conclure, à la fin de chaque année, que « *la paroisse (était) loin d'être pure et chaste* » (640) ou encore que « *la pureté n'(était) pas la vertu des jeunes* » (641). Cette constatation s'imposerait tant que les patrons et les parents laisseraient les filles de ferme et les domestiques aller ensemble à la messe du matin, ou la fille de la maison exposer sa vertu dans les mêmes conditions, ou, enfin, les petites filles et les petits garçons jouer trop ensemble (642). Surtout, elle durerait tant que les jeunes filles encourageraient la hardiesse éhontée des jeunes gens en se découvrant la gorge avec excès.

C'est pourquoi le curé n'hésitait pas à blâmer leur dévergondage : « *Une autre chose me déplaît encore : voir les jeunes filles, spécialement du bourg, avec un petit bout de mouchoir de poche autour du cou, ce qui n'est sûrement pas un vêtement suffisamment modeste, sous prétexte d'être plus à l'aise (...). Est-ce que vos mères n'ont pas le même travail à faire ? Et pourtant, elles gardent leurs mouchoirs qui sont plus grands suivant l'ancienne mode. Pourquoi ne faites-vous pas comme elles ? Et si vous éprouviez un peu de gêne, vous voulez aller au Paradis sans gêne du tout ?* »ⁱ (643)

L'immodestie dans l'habillement n'était pas, malheureusement, la seule cause de désordre. Les danses entre les deux sexes ainsi que les veillées multipliaient les tentations de pécher contre le sixième Commandement de Dieu (644). Or, les paroissiens de Lannilis auraient eu beaucoup à se reprocher sur ce point. C'est ainsi qu'au début de l'année 1903, certains d'entre eux étaient allés, à l'occasion de plusieurs mariages, « *danser et hurler sur la place et autour du bourg* » de Plouguerneau. M. OLLIVIER leur fit de sévères observations à ce sujet et conclut : « *Voilà comment quelques écervelés font que la paroisse de Lannilis est désormais réputée comme une paroisse de désordre* » (645). Plus tard, la jeunesse se vit priée de ne plus aller « *danser à Tréglonou, dans une auberge où il y a(vait) du désordre* » (646).

Point n'était besoin d'aller s'ébattre bruyamment hors de la paroisse pour se faire rappeler à l'ordre. Il suffisait d'appartenir à l'un des trois villages appelés Koummou, Troréon et

ⁱ Mouchouer-gouzouk : mouchoir de cou. Nous pensons qu'il s'agit du carré d'étoffe plié en deux suivant l'une des diagonales diagonales.

Deux des pointes de cette pièce de vêtement, couvertes par le haut du tablier, se croisaient sur la poitrine et se fixaient à la ceinture.

La troisième pointe dans le dos descendait jusqu'à la taille. Certaines personnes âgées utilisent encore ce vêtement qu'elles appellent simplement : " mouchouer ".

Saint-Alphonse. En effet, ces quartiers donnaient le mauvais exemple en organisant des veillées que le curé condamnait sans appel. « *Comment voulez-vous qu'on puisse excuser une jeune fille qu'on voit, à 11h. du soir, courir les chemins pour retourner à la maison après une veillée ? Et comment excuser les pères et les mères qui laissent cette sorte de liberté à leurs enfants ? Vous dites qu'ils veulent y aller ? Depuis quand est-ce la coutume de laisser les enfants commander ? Faites un jeu honnête à la maison, une fois par semaine, le samedi soir, si vous voulez, ou le dimanche après l'office, mais n'allez pas, et vous parents ne laissez pas aller, à la veillée quand il y a des jeunes garçons et des jeunes filles ensemble. Certainement que vous ne resterez pas sans reproche* » (647).

En fait, M. OLLIVIER avait perdu toute illusion. Il savait bien que la plupart des parents avaient démissionné de leurs responsabilités : « *En ce qui regarde les bonnes mœurs, les enfants pèchent gravement (contre l'obéissance) si, contre l'ordre des parents, ils fréquentent les auberges, les réunions dangereuses, font des jeux défendus ; (de même), les jeunes filles (qui) sortent la nuit et perdent leur temps en conversations privées et sans témoin* » (648). Mais en cas de péché sont-ils les seuls coupables ? Non, parce que « *les parents ne (les) surveillent pas assez (et) les laissent trop suivre les compagnies dangereuses. Les parents attentifs (...) défendent tout net (à leurs enfants) de les fréquenter. Mais la force et la fermeté d'âme ne sont pas les vertus des parents de la paroisse* » (649). De même, à qui la faute si certains enfants négligeaient déjà leurs devoirs de chrétiens ? De toute évidence, à leurs parents qu'ils ne voyaient jamais prier ni se confesser (650).

En fin de compte, en négligeant de remplir leurs obligations de parents, les pères et les mères ne pouvaient qu'amener leurs enfants à imiter l'exemple de ces vauriens sortis de l'école sans Dieu qui, excités par l'alcool, avaient crié à la gare : « *À bas le curé, à bas le clergé (...) à bas les prêtres* » (651).

Car pour M. OLLIVIER, il ne faisait pas de doute que ces braillards de 15, 16 ou 17 ans avaient puisé leurs insultes au fond d'un verre payé par un quelconque anticlérical, peut-être même par l'aubergiste. Les débitants de boissons auraient bien quelques raisons de s'opiniâtrer dans leur mauvais esprit. En effet, le curé ne manquait jamais, à chaque anathème lancé contre l'ivrognerie du haut de la chaire, de mettre leur corporation en accusation ou, du moins, de lui causer du tort par ses conseils d'abstinence. Cependant, la forteresse-cabaret résistait fort bien. La pérennité des assauts en fournit la preuve : il ne se passait pas d'année sans que M. OLLIVIER partît en guerre contre l'ivrognerie.

Dressant le bilan de 1896, il interrogeait ses paroissiens : « *Est-ce que le mal a diminué ? Je ne le pense pas. Les débits sont aussi fréquentés. Je ne vois aucun ivrogne de corrigé*¹(652). *La disparition de la paix et de l'union dans les familles en est la première conséquence. (Pourtant) les aubergistes continuent à donner à boire aux gens ivres et perdent leur conscience pour gagner de l'argent. Le peu de courage et de force d'âme des aubergistes est l'une des plaies de la paroisse* » (653).

¹ En note dans la marge : " 3 morts par fait d'alcoolisme : KERSIL, MARTIN, TILLENON

En 1897, les débitants furent invités à faire leur examen de conscience. Avons-nous « donné à boire à ceux qui étaient déjà ivres ? » et à répondre : Oui et nous ne pensons pas à nous en accuser et, encore moins, à nous en corriger (654).

L'année suivante, M. OLLIVIER persévérait dans ses admonestations : « *Le nombre des ivrognes augmente (...). Il y a des débits devant lesquels on ne passe pas, le dimanche soir et les jours de marché, sans entendre du vacarme ni voir sortir des gens qui vont rouler dans le ruisseau* (655). *Les personnes de quatre métiers surtout sont portées à l'alcoolisme : les potiers, les maçons, les couvreurs et les charretiers* » (656).

En 1900, on n'enregistrait pas le moindre progrès, au contraire. Le curé se désola : « *Les jeunes gens eux-mêmes se laissent surprendre. Pourquoi ? On manque aux offices du dimanche. Quelques-uns, surtout du bourg et surtout de 17, 18, 20 ans, manquent à la messe. Où passe-t-on son temps alors ? Dans les jeux des bistrots. Il y a cinq ou six débits dans la paroisse qui sont des lieux de désordre. Le règlement fait par Mgr l'Évêque (...) défend formellement de boire et de donner à boire pendant les offices* » (657).

À la fin de 1901, la situation restait la même, selon M. OLLIVIER : « *Je ne vois aucun de ceux qui sont âgés qui se soit assagi. Et, hélas ! les jeunes et jusqu'aux enfants de 15 ans sont de plus en plus nombreux à sortir des bistrots* » (658).

Enfin, en 1904 : « *L'ivrognerie va en augmentant, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Vous vous plaignez de votre famille ? Qu'est-ce qui en est cause ? L'ivrognerie ! Il y a des désordres dans les familles, des chicanes, des batailles ? L'ivrognerie ! (...) Il y a beaucoup d'aubergistes qui salissent leur conscience en donnant à boire à ceux qui sont déjà chauds* » (659).

Pour condamner ce fléau, M. OLLIVIER s'appuyait moins sur des raisons d'ordre sanitaire que sur des considérations touchant la dignité et le salut. En buvant, disait-il, « *on arrive à perdre tout sentiment d'honnêteté. On devient semblable aux animaux qui ne comprennent pas les bons conseils qu'on pourrait leur donner* » (660). Donc, « *éloignez-vous des débits qui sont (aussi) le commencement du chemin de l'enfer* » (661). Songez encore que vous pouvez causer la perte du prochain. En effet, « *un défaut qui conduit au meurtre, à l'homicide, et nous en avons malheureusement des exemples trop récents, c'est l'ivrognerie (...). L'excès de boire excite facilement le sang. Le sang en ébullition rend querelleur. Et la querelle dégénère en lutte violente et homicide. La victime (...) meurt en quel état, pour l'éternité ! Grand Dieu ! Et vous croyez, vous qui servez à boire à des hommes ivres, vous croyez n'être pas coupables de cet homicide ?* » (662).

Les sermons de M. OLLIVIER, pour nombreux qu'ils fussent, n'amènèrent donc pas de véritable amélioration. Aussi continua-t-il certainement, après 1904, à morigéner les cabaretiers et les ivrognes de la paroisse.

Son vicaire ROUDOT ne manquait pas non plus, dans son bulletin, de s'attaquer au fléau. En 14 articles, répartis sur 3 ans, il tenta de rappeler certains Lannilisiens à la raison. C'est ainsi qu'en août 1909, après les élections au conseil d'arrondissement, candidats et électeurs se virent interpellés dans les termes suivants :

« Une foule d'électeurs se sont abstenus parce qu'on n'arrosait pas les bulletins de vote. Pas de goutte, pas d'électeurs !

Quand donc cessera le scandale des beuveries électorales ? Quand donc chaque électeur, ne consultant que sa conscience de bon chrétien et de bon Français, tiendra à marcher droit à l'urne (...) ?

Quand donc les candidats qui, plus que les autres, devraient avoir le souci de la moralité publique, (cesseront-ils) de faire coucher les électeurs dans la douve, un soir d'élection ? Mieux que les flagorneries de leurs programmes, ils se montreront, par là, dignes de la confiance des électeurs. » (663).

Les fêtes du nouvel an, aussi, donnaient lieu à des excès que M. ROUDOT était le premier à déplorer. « *Aujourd'hui, écrivait-il, pour montrer à quelqu'un qu'on l'aime, on ne trouve rien de mieux que de lui enlever les deux choses qui lui sont le plus nécessaires : son bon sens et ses jambes (...). Quand apprendra-t-on aux Bretons une façon convenable de se prouver leur amitié ?* » (684).

Enfin, au moment du conseil de révision, les jeunes gens ne se montraient guère à leur avantage et méritaient bien le mépris que portaient habituellement les citadins aux gens de la campagne. On les voyait, par bandes, passer dans les rues, avec une allure grossière et dévergondée, voulant faire savoir à tout le monde qu'ils étaient des hommes. Pourtant, leurs chapeaux rejetés en arrière ou rabattus sur les yeux montraient assez qu'ils avaient laissé leur bon sens au fond d'un verre. Leur conduite était d'autant plus blâmable qu'elle desservait la religion. Le préfet et les chenapans de sa suite ne pouvaient que se dire : « *La religion ne fait aucun bien* » et travailler de plus belle à l'arracher du pays (665).

M. OLLIVIER et son vicaire n'exagéraient nullement la gravité de la situation. En 1912, on but dans la paroisse 205 hectolitres d'alcool pur et 16 hectolitres d'alcool de seconde qualité, soit, en moyenne, un peu plus de 6 litres par habitant ⁱ(666). Aussi prêchaient-ils, sans répit, en faveur de **La Croix Blanche**, association qui s'était donnée pour tâche de lutter contre l'ivrognerie. Certes, en s'y inscrivant, il faudrait se défaire des barriques d'eau-de-vie conservées à la maison ou perdre l'habitude d'aller, en été, toutes les semaines, au marché remplir la bonbonne d'une vingtaine de litres (667). Mais on verrait aussi cesser dans les familles les désordres si sombremenent dépeints dans **Ar Vesventi** (L'ivrognerie), « *pièce antialcoolique et chef-d'œuvre du théâtre breton* » (668).

Toutefois, pour mettre véritablement fin à la dégradation du milieu familial, il fallait obtenir l'abolition de certaines lois sociales désastreuses pour la morale et la religion. « *La loi maudite du divorce* (669), *honte de la législation française (...), déshonneur de notre pays* » (670), se trouvait au nombre des plus nuisibles d'entre elles. Mettant au même rang l'épouse honnête et la femme dévergondée (671) elle ne pouvait qu'aboutir à « *l'esclavage païen de la femme (devenue) instrument de plaisir et de concubinage* » (672).

ⁱ Les Lannilisiens ne commettaient pas d'excès, si l'on peut dire. La consommation moyenne d'alcool dans le Finistère était, dans les années 1880, de 6l./an/hab.

Malheureusement, on ne pouvait guère espérer la voir révoquer de sitôt. En effet, « *les charges les plus hautes du pays (étaient) entre les mains des protestants, des juifs, des Francs-Maçons et des ennemis de Dieu et de l'Église, tous gens hardis, sans vergogne et effrontés* » (673). Avec eux, « *La France mal dirigée de toute manière, ruinée, moquée par les autres pays* » (674) courait à sa perte.

Qu'était-ce encore cette loi qui interdisait de faire le catéchisme à l'école, même en dehors des heures de classe, sinon l'œuvre des « *quelques rares individus sans foi ni Dieu* » qui gouvernaient le pays (675). Les Francs-Maçons de la paroisse ou, du moins, ceux qui étaient soupçonnés de l'être (676), ne pouvaient que se réjouir de cette nouvelle atteinte à la Religion. Pour leur part, les pères et les mères chrétiens devaient se rendre compte du fait que cette défense les obligeait strictement à instruire eux-mêmes leurs enfants (677).

Pour les aider à remplir ce devoir, M. OLLIVIER leur proposa d'imiter certaines paroisses où, le soir, la récitation du catéchisme précédait la lecture de la Vie des Saints. Grâce à cette pratique, tous, parents, enfants et domestiques, apprendraient ou se remettraient en mémoire les croyances essentielles. De plus, cette manière chrétienne de veiller éviterait bien des désordres nocturnes (678).

Pour autant, les enfants ne seraient pas dispensés d'assister aux leçons d'instruction religieuse données à l'église (679). Pour celles-ci, garçons et filles se trouvaient répartis, en raison des différences d'âge et de langue, entre quatre catéchismes ; du moins après 1910, date à laquelle la première communion devint plus précoceⁱ (680).

Le petit catéchisme accueillait, tous les lundis jusqu'au mois de juillet puis le jeudi, les enfants âgés de 7 à 9 ans. M. OLLIVIER se chargeait des « *français* » et laissait les « *bretons* » à ses vicaires. La première communion privée intervenait au début ou au cours de cette période d'instructionⁱⁱ (681). Après quoi, les enfants accomplissaient leurs Pâques et pouvaient communier plusieurs fois dans l'année, tous les huit jours même comme le faisaient une dizaine d'entre eux en 1912.

Le second catéchisme, ouvert aux enfants de 9 à 11 ans, avait lieu « *le mardi à 4 h., le jeudi à 8 h.1/2 et à 10 h., le vendredi à 4 h., chaque fois pour deux groupes différents* ». La communion solennelle, le 3ème dimanche après Pâques, mettait un terme à ce catéchisme préparatoire.

Le troisième catéchisme durait également deux ans et donnait lieu aux deuxième et troisième communions. Enfin, le catéchisme de persévérance se déroulait tous les

ⁱ Le décret *Quam Singulari* donné par Pie X le 8 août 1910 fixait la première communion, privée, à " l'âge de discrétion ", c'est-à-dire vers 7 ans, au moment où l'enfant se montrait capable de discerner le bien du mal

ⁱⁱ Du moins, nous le supposons. M. OLLIVIER écrit : " Depuis la publication du Décret, presque tous les enfants de 7 ans et au-dessus ont fait leur première communion privée ".

dimanches, sauf le premier du mois, de 2 h. à 3 h., en présence des enfants des quatrième et cinquième communions ⁱ venus « *en grand nombre* ».

La communion solennelle, à 11 ans, était précédée d'une retraite de quelques jours pendant laquelle les petits campagnards trouvaient leur pitance du midi auprès de quelques familles du bourg ⁱⁱ(683) et, plus tard, à l'hospice ⁱⁱⁱ(684). Elle obligeait aussi à se soumettre à deux examens, l'un le premier jeudi de Carême, l'autre juste avant la fête. Les enfants refusés au premier avaient la ressource d'assister au catéchisme des ânes. Ceux qui échouaient au second devaient attendre l'année suivante. M. OLLIVIER n'hésitait certainement pas à refuser les ignorants. À vrai dire, les exemples que nous avons retrouvés concernent les Pâques et non la communion. Mais la rigueur des principes du curé laisse croire qu'il usa des mêmes sanctions dans l'un et l'autre cas. Ainsi, en janvier 1904, certains parents furent blâmés pour avoir mis leurs enfants au catéchisme français. En agissant ainsi, leur expliqua-t-on, ils les exposaient à être refusés pour les Pâques et à ne rien comprendre à la Religion (685).

La simple négligence pouvait amener des effets aussi déplorables. Ceux dont les enfants ne purent faire leurs Pâques cette même année 1904 s'en rendirent compte trop tard. M. OLLIVIER ne manqua pas de souligner la responsabilité de ces parents sans foi. « *En ce moment, dit-il en chaire, il y a un peu de bruit parce qu'on a refusé beaucoup de petits enfants pour les Pâques. Pourquoi n'obéissez-vous pas aux ordres qui, pendant l'année, vous sont si souvent donnés de mieux vous occuper d'eux ? Pourquoi laissez-vous venir au catéchisme des garçons et des filles de 10 ans qui ne savent pas leurs prières ?* » (686).

Le curé ne procédait pas aux exécutions nécessaires sans un serrement de cœur. Ses paroissiens le savaient bien, eux qui l'avaient entendu s'écrier : « *O quel chagrin n'avons-nous pas en voyant des petits enfants arrivés à l'âge de la première communion et ne sachant ni leurs prières ni les croyances les plus nécessaires ! Certainement qu'ils sont sur le chemin de l'enfer !* » (687).

Ces ignorants devaient être particulièrement nombreux parmi les enfants du bourg, si l'on en juge par leur attitude au catéchisme. Le curé se voyait quelquefois obligé d'avertir et de menacer les parents : « *À l'église, (vos enfants) n'ont aucune tenue, sont dissipés, causent et, malgré les avis qu'on leur donne, ils se tiennent (...) comme sur une place publique, si bien (...) qu'il n'y aura pas de retraite française pour la communion s'ils ne se tiennent pas mieux à l'église* » (688).

Pourtant, la turbulence de ces jeunes paroissiens était bien moins grave que le refus, pour treize d'entre eux, de se confesser. Ces petits païens avaient persisté dans leur mauvaise

ⁱ En 1906, le catéchisme de persévérance avait lieu deux fois par mois pour les 2^{ème} et 3^{ème} communions. Les enfants des 5^{ème} et 6^{ème} communions venaient de 1 h. 1/2 à Vêpres (2 h. 1/2 ou 3 h.). Ces derniers avaient donc, sauf erreur, 16 ou 17 ans. En effet, la première communion, solennelle, se faisait à 11 ans.

En 1907, le catéchisme de persévérance avait lieu les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} dimanches du mois. Les enfants de la 4^{ème} communion étaient priés d'y venir. Les absents seraient inexcusables puisqu'ils n'étaient pas obligés de venir s'instruire sur semaine.

En 1908 et 1909, les enfants de la 5^{ème} communion étaient seulement invités à venir.

Enfin, le catéchisme des ânes si cher à M. CORRIGOU existait toujours en 1910.

ⁱⁱ C'était une façon de pratiquer la charité, comme le disait M. OLLIVIER.

ⁱⁱⁱ " Cette année, on ne recevra pas les petits enfants à l'hospice. Aux parents de s'arranger ".

volonté malgré une dispense d'assister aux leçons, le temps de se mettre en règle. Finalement, le curé s'était résigné à chasser les coupables du catéchisme, non sans les avoir réprimandés à trois reprises et, du haut de la chaire, prévenu les parents de ce qui les attendait (689).

Il est vrai que les conceptions de M. OLLIVIER en matière de pénitence ne devaient pas inciter à rechercher souvent le pardon de ses fautes. « *La confession, prêchait-il, doit être douloureuse. Il ne suffit pas de raconter ses péchés comme une histoire. Il faut dire ses péchés en vue de recevoir le sacrement (...). Si on fait sa confession (...) comme une histoire, il faut, avant de recevoir l'absolution, s'en accuser d'une manière générale (...) et le confesseur, en excitant le pénitent à la contrition, doit s'efforcer d'obtenir de lui un tel aveu général. La confession doit (aussi) être sincère (...). En effet, par les mensonges, on empêche le confesseur de bien remplir ses fonctions de juge ou de médecin. Le confesseur ne peut pas alors bien apprécier le péché ni l'état du pénitent ni lui appliquer le remède convenable* » (690).

C'est, sans doute, la crainte de cet examen en règle qui, en 1901, retint plusieurs hommes et plusieurs femmes d'accomplir le double devoir de confession et de communion au moment des Pâques. Assurément, ces personnes ne pouvaient être qualifiées de chrétiennes. Mais combien, parmi celles qui avaient rempli leurs obligations, méritaient ce titre ? Le curé, toujours soucieux d'éclairer ses paroissiens, leur livra son opinion sur ce point. « *On peut (...) signaler parmi vous (plusieurs) qui ont des pratiques extérieures de religion, qui ont conservé comme une certaine routine de vie religieuse, qui (...) assistent assez habituellement à la messe, mais dont l'esprit est aussi antichrétien et antireligieux* » que celui des personnes négligeant leurs devoirs. « *Pour apprécier une chose, pour juger, (ils) ne se placent jamais au point de vue (...) de la Religion ; tout est jugé, apprécié au point de vue matériel, au point de vue de l'égoïsme et de l'intérêt personnel* ».

Comment pouvait-on expliquer la mentalité de ces pratiquants véritablement sans foi ? « *Des hommes influents et censés haut placés* », surtout du bourg, les avaient habitués « *à ne pas trouver le vice mauvais* ». Le bien-être matériel, aussi, les avait amenés à rejeter la mortification chrétienne au profit de la jouissance. Les mauvais journaux, en leur inoculant peu à peu le poison, s'en étaient faits des partisans dévoués. Enfin, la loi scolaire avait trouvé en eux, sinon des appuis déclarés, du moins des adversaires sans vigueur(691).

À coup sûr, ces chrétiens qui ne l'étaient que de nom cheminaient, en compagnie des ivrognes et des enfants ignorants, vers l'enfer où les diables les accueilleraient. Car l'existence de ces mauvais anges ne pouvait être mise en doute. M. OLLIVIER se montrait trop formel pour qu'on se permît le moindre doute à cet égard : « *La vérité catholique est - et ceci est un article de foi - qu'il y a des diables, que le diable est un personnage véritable et qui a un pouvoir très grand sur les choses créées ; et si Dieu ne venait à arrêter ses abominations, il tournerait et détournerait le monde comme une boule dont vous voyez les enfants s'amuser* » (692).

D'ailleurs, n'étaient-ce pas ces esprits malfaisants qui poussaient « *les gens de la campagne (à) venir habiter au bourg, dans un trou de chambre, avec les quelques sous qu'ils (avaient) ramassés ou reçus en donnant leur démission à leurs enfants* » ? Aux

personnes qui l'interrogeaient sur le mal qu'il voyait dans cette retraite des vieux paysans, M. OLLIVIER répondait : « *Le mal de quitter le travail, de venir au bourg fainéanter, de tomber dans le besoin avant la fin de leur temps, sans personne pour les secourir, pour venir les assister en cas de maladie* ». Il ajoutait, en substance : les grands-parents doivent rester à la ferme aider à élever les petits enfants, leur apprendre les croyances chrétiennes et garder la maison quand les parents vont aux champs. En agissant ainsi, ils gagnent plus sûrement leur paradis, surtout si leurs enfants les assistent de mauvaise grâce dans leur vieillesse (693).

Les paroissiens qui, sortis de Lannilis, mangeaient de la viande le vendredi, devaient bien peu désirer ce paradis. Le curé ne se faisait pas faute de flétrir leur conduite : « *Ce qui vous manque, lançait-il aux coupables, c'est d'avoir assez de caractère. Vous êtes épouvantés par le respect humain. Vous êtes lâches ou sans foi* » (694). Cependant, toutes les attaques de M. OLLIVIER contre cette mauvaise habitude échouèrent. En 1912, il écrivait, en réponse à un questionnaire de l'Évêché : « *L'abstinence du vendredi est généralement observée, à moins que ce soit en voyage. Lorsqu'on va à Brest, quelques-uns sont moins scrupuleux sur ce point* » (695).

Le questionnaire dont nous venons de faire mention offre une vision moins sombre que celle donnée par les sermons de M. OLLIVIER.

En effet, dans ses réponses, celui-ci se plaisait à constater que l'inobservation du repos dominical était très rare et qu'à part les fonctionnaires et les gendarmes, ses paroissiens assistaient, « *à peu d'exceptions près* », à la messe du dimanche ⁱ(696). Par contre, il déplorait une certaine désaffection des hommes à l'égard des vêpres chantées à 3h.ⁱⁱ(697) et suivies de la récitation du chapelet ou, le premier dimanche du mois, de la procession du Rosaire.

La fréquentation des sacrements manquait d'uniformité. Selon le curé, la plupart des hommes ne passaient pas trois mois sans les recevoir. Un grand nombre se confessaient tous les deux mois, les affiliés à l'Apostolat de la prière ou à l'Adoration mensuelle, tous les mois, quelques-uns tous les huit jours. Du côté des femmes, plus pieuses, la confession chaque mois était le fait d'un très grand nombre. Les Enfants de Marie et celles qui appartenaient à quelque confrérie venaient encore plus souvent recevoir la Pénitence. Trente ou quarante femmes communiaient fréquemment et quinze ou vingt quotidiennement. M. OLLIVIER encourageait leur piété en allant, avec ses vicaires, au confessionnal « *tous les matins, de l'Angélus à la fin des messes, le samedi à partir de 4 h., la veille des premiers vendredis du mois et des fêtes* ». Il appelait aussi des confesseurs étrangers pour les Quarante Heures et la fête du Sacré-Cœur, patron de la paroisse.

Enfin, le bilan des Pâques ne se révélait pas désastreux. Aucune femme n'était reconnue comme s'abstenant d'accomplir ce devoir annuel. Parmi les hommes, sept ou huit

ⁱ Les messes avaient lieu à 6h. 1/2, 7 h. 1/2 et 9 h. 1/2 en hiver et une demi-heure plus tôt en été.

ⁱⁱ Quelques années auparavant, les Vêpres avaient lieu à 2 h. 1/2 durant la mauvaise saison, c'est-à-dire jusqu'à Pâques.

seulement, sans compter fonctionnaires et gendarmes, se conduisaient comme des mécréants.

Le questionnaire ne consacrait pas la moindre ligne aux œuvres, associations pieuses ou congrégations pourtant assez nombreuses dans la paroisse.

Les statuts diocésains de 1902 distinguaient, entre autres, deux sortes d'œuvres : « *les œuvres générales* » dont le Denier de Saint-Pierre, la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance ; « *les œuvres de piété, proprement dites* » parmi lesquelles « *le Tiers Ordre franciscain, la Congrégation des Enfants de Marie, les Confréries des Mères chrétiennes, du Rosaire, des Scapulaires, du Sacré-Cœur, de l'Apostolat de la prière (et) l'Association de la Sainte-Famille* » (698).

En 1914, Lannilis possédait toutes ces œuvres sur la plupart desquelles nous n'avons que peu de renseignements. Le Denier de Saint-Pierre existait depuis le 'vol' des États du Pape par l'Italie, en 1870. L'Apostolat de la prière avait débuté à une date indéterminée. La Propagation de la Foi et la Sainte-Enfance - celle-ci donnait lieu à une grande procession annuelle des enfants - fonctionnaient déjà du temps de M. CORRIGOU (699). La Congrégation des Enfants de Marie, les Confréries du Rosaire et du Scapulaire étaient encore plus anciennes.

En définitive, M. OLLIVIER n'installa que trois des œuvres précitées : le Tiers Ordre de Saint-François dont nous ne savons rien sinon qu'il fut établi vers 1899 (700), l'Association de la Sainte-Famille et la Confrérie des Mères chrétiennes.

L'Association de la Sainte-Famille fut probablement installée dans la paroisse en 1901ⁱ(701). Quel but se proposait cette œuvre introduite l'année précédente dans le diocèseⁱⁱ(702) ? « *Renouveler l'esprit chrétien dans les familles (afin de se) garder plus fermement et toujours sur le chemin du ciel* ». En devenir membre n'offrait aucune difficulté. Il suffisait de donner les nom du père et de la mère, de disposer chez soi un endroit convenable et en évidence pour exposer une image ou une statue de la Sainte-Famille, de dire tous les jours, devant elle, les prières du soir et la prière composée par Léon XIII, enfin de promettre le renouvellement annuel de l'acte de consécration le jour de la fête de l'œuvre, c'est-à-dire le troisième dimanche de l'Épiphanie (703).

C'est au début de 1913 que M. OLLIVIER introduisit à Lannilis la Confrérie des Mères chrétiennes. 370 personnes environ suivirent la retraite préparatoireⁱⁱⁱ prêchée par le Père Jésuite BOURDOULOUS. Canoniquement érigée par Mgr DUPARC le 25 février, l'association reçut les statuts suivants :

ⁱ M. OLLIVIER en parla longuement sur la recommandation de l'Evêque

ⁱⁱ Selon la S.R. n° 3 du 19/1/1906, cette association fut approuvée par un bref de Léon XIII du 14/VI/1892. De son côté, M. Ollivier dit, dans son sermon du 27/1/1901, qu'elle fut fondée en 1861 par le Père Jésuite Francès puis autorisée par Pie IX en 1870 et Léon XIII en 1892

ⁱⁱⁱ La retraite débuta le 8/1/1913.

« **Article 1.** Les réunions seront mensuelles ⁱ(705) et se feront le troisième dimanche du mois, après les Vêpres. L'assistance au moins une fois par trimestre est obligatoire.

Article 2. Les associées mettent en commun leurs prières, celles de leurs familles et celles de la société.

Article 3. Les associées feront la communion tous les mois (...) et réciteront, chaque soir, la prière dite des Mères chrétiennes.

Article 4. Les associées devront assister à la retraite spéciale qui leur sera donnée tous les deux ans »ⁱⁱ(706).

La nouvelle œuvre connut un grand succès. En effet, M. OLLIVIER enregistre 366 inscriptions à l'issue de la retraite préparatoire, 43 en avril suivant, puis 15 autres, en six inscriptions, jusqu'en juin 1914 (707).

Enfin, « *La ligue contre les modes actuelles* » vint, en 1914, solliciter les adhésions des véritables chrétiennes de la paroisse ⁱⁱⁱ(708). L'énoncé de son objectif tenait en quelques mots : « *Abolir l'usage de certaines formes de vêtements contraires à la décence* » (709). En effet, « *jamais peut-être depuis l'avènement du christianisme, si ce n'est à l'époque discréditée du Directoire, cette passion du luxe, de la toilette désordonnée, cet engouement des modes immodestes et extravagantes, des danses audacieuses et lascives, véritable défi à la pudeur, n'avaient été à de pareils raffinements et à de pareils excès* » (710).

Les ligueuses, pour mettre fin à cette décadence, devaient prendre les résolutions suivantes:

« 1. Porter des robes montantes dans la journée.

2. Ne pas approcher de la Sainte Table sans une tenue irréprochable.

3. Éviter absolument le laisser-aller dans la tenue et les conversations.

4. Veiller à ce que le décolletage des robes du soir soit convenable.

5. Ne pas porter des robes fendues ou trop étroites.

6. Ne pas danser des danses exotiques.

7. Ne jamais goûter où les jeunes garçons et les jeunes filles seraient réunis à l'exclusion des parents » (711).

Les Lannilisiennes ne devaient pas se décolleter outre mesure, bien que certaines se découvrirent trop la gorge, aux dires de leur curé. Elles ne devaient pas, non plus, pratiquer exagérément les danses exotiques, en robes fendues ou trop étroites. Pourtant, le programme puritain de la nouvelle ligue obtint, dans un premier temps, l'approbation de 96 paroissiennes parmi lesquelles se trouvait, au premier rang, la femme du maire LOSTIS (712).

ⁱ Une note de M. OLLIVIER, conservée à la cure, donne l'ordre du jour :

Prière 0 Gwec'hez (O Vierge), recommandation des défuntes et **De Profundis**, annonce de la quête faite à l'issue de la réunion, avis particuliers, causerie, cantique emprunté au Levrík (Petit livre).

ⁱⁱ De préférence en octobre-novembre, après la moisson .

ⁱⁱⁱ Nous ne savons pas la date exacte de son installation à Lannilis. La Semaine Religieuse n° 15 du 10/IV/1914 annonça l'introduction de cette oeuvre dans le diocèse

M. OLLIVIER était un pasteur trop avisé pour ne pas procurer à ses ouailles tous les moyens possibles de salut. Aussi prit-il l'initiative d'organiser deux Missions, données en 1896 et 1910 ⁱ(713).

De la première, nous savons seulement qu'elle fut présidée, la première semaine, par M. LE DUC, curé de Morlaix et petit-neveu de l'ancien curé de Lannilis (714).

Sur la seconde, nous sommes un peu mieux renseigné grâce à M. ROUDOT qui écrit dans le bulletin paroissial : « *C'est un spectacle unique que celui d'une paroisse de 3 à 4.000 âmes transformée du jour au lendemain en une immense communauté monastique. C'est le renversement de toute la vie, de toutes les habitudes, ou, plutôt, pour parler chrétiennement, c'est le rétablissement de l'ordre vrai des choses : les travaux et les affaires cédant la place au soin de l'âme et tout un peuple oubliant la terre pour se tourner vers Dieu. Chez les paroissiens de Lannilis, cela s'est fait sans effort sous l'impulsion naturelle de leur âme* » (715).

La Mission dura près de trois semaines, du 13 au 30 septembre. Les enfants l'ouvrirent, du mardi 13 au samedi 17, sous la direction des prêtres originaires de la paroisse. Puis vinrent les grandes personnes, un millier la première semaine et bien plus la seconde.

Les deux équipes de treize prêtres qui se succédèrent eurent fort à faire pour assurer journellement cinq prédications précédées d'un examen de conscience et suivies d'un dernier petit sermon. Leur zèle permit aux paroissiens d'entendre des conférences sur les Commandements de Dieu et de l'Église ainsi que sur les sacrements ; de se faire expliquer aussi les tableaux, évocations hautes en couleur des effets du vice et de la vertu ; enfin, de se pénétrer des sermons donnés sur le Saint-Sacrement, le Sacré-Cœur, l'Église et, bien sûr, la mort et le jugement du pécheur, les peines de l'Enfer et les Trépassés (716).

Il est impossible de préciser les effets de cet exercice plein d'attraits que constituait la Mission. Aussi nous contenterons-nous de rapporter la petite conversation tenue dans le train par deux Lannilisiens de l'époque et publiée dans le **Petit Semeur** :

« - Elle a duré huit jours et elle a fait du bien. Le dimanche suivant, l'église était pleine de monde pour les Vêpres. Le deuxième dimanche, par exemple, il y avait davantage de chaises vides (...).

- Elles s'étaient sans doute fâchées avec leurs propriétaires pendant la grand-messe.

- C'est navrant. Je me rappelle qu'il y a une quarantaine d'années, le bien fait par la Mission dura plus longtemps, du moins sur un point : celui des danses. Avant, dans la soirée, on n'entendait à Lannilis que chants et danses dans les maisons et dans les rues. L'envie de danser accablait tout le monde. Après la Mission, plus aucun bruit : tout le

ⁱ Lannilis connut 9 Missions de la fin du XVII^{ème} siècle à la fin du XIX^{ème} siècle :

- entre 1682 et 1709 (1683 ?)	- en 1861 (CALVEZ)
- entre 1709 et 1717	- en 1878 (ABGRALL)
- entre 1717 et 1735	- en 1896 (OLLIVIER)
- en 1778, 1810, 1819 (LE DUC)	

monde était guéri de la maladie de la danse. Eh bien ! Je crois que cette maladie cherche à reprendre. Il y a des aubergistes qui, la nuit, essaient d'attirer les garçons et les filles pour danser. Oui, hélas ! Des gens qui ont fait leur Mission et qui cherchent, huit jours après, à rétablir des coutumes qu'on avait eu tant de mal à abattre » (717).

Ce Petit Semeur cité à diverses reprises était, nous l'avons dit, le bulletin mensuel de la paroisse. Rédigé en grande partie par le premier vicaire Jean ROUDOT (1901-1915), il eut une durée assez éphémère. Fondé en 1909, il disparut, semble-t-il, en 1913 après s'être transformé en « *organe cantonal* »ⁱ(718).

Le fondateur expliqua ainsi le but de cette publication : « *Tout le programme du bulletin tient en deux mots : il sera un organe lannilisien et un organe religieux (...). Le phénomène contemporain de l'anticléricalisme (...) arrêtera notre attention (...). Il sévit à Lannilis ! Nous le démasquerons ! Mais il est évident que ce triste sujet n'absorbera pas tout notre bulletin (...). Parmi les questions se ramenant naturellement à la question religieuse, il y a les questions sociales. Pour qui sait voir, il y a à faire ici (...) un travail social aussi intéressant, aussi urgent que dans les milieux (...) classiques d'action sociale (...). Mais le travail que nous voulons faire, on ne le comprendra bien et on ne pourra s'y associer qu'à condition de (se tenir) au courant du grand mouvement d'idées et de transformations qui emporte le monde » (719).*

L'examen des réalisations qui concrétisèrent ces vastes ambitions demanderait une étude spéciale.

Disons seulement que M. ROUDOT, prêtre à la mine sévère ⁱⁱ(720), laissa une impression durable à tous ceux qui eurent occasion de l'approcher ⁱⁱⁱ(721). Ses créations contribuèrent beaucoup à fixer son souvenir. En effet, il fonda un patronage ^{iv}(722), une bibliothèqueⁱ(723), un cercle d'études ⁱⁱ(724) et des syndicats de paysans ⁱⁱⁱ(725).

ⁱ Nous avons retrouvé, à la cure, 35 numéros du bulletin paroissial parus entre le 4/VII/1909 et le 23/VI/1912 et 2 numéros de l'organe cantonal parus les 12/IV/1913 et 10/X/1913. L'absence, pour ces derniers, de numéro d'ordre empêche d'en connaître la périodicité.

Ce bulletin comptait 4 pages 23 x 31 remplies par des articles en breton et en français imprimés sur trois colonnes, en petite caractères

ⁱⁱ " Grand, sévère, strict " selon Mme POUILLAOUËC, du bourg de Lannilis.

Louis BOUGARAN, que nous avons déjà cité, se souvient qu'arriver une minute en retard pour les services funèbres chantés de très bonne heure le matin, valait à l'enfant de choeur fautif une station à genoux au milieu du choeur.

ⁱⁱⁱ " C'était quelqu'un " aux dires de Yves FOURN, du bourg de Lannilis.

^{iv} Ce patronage Sainte-Anne avait un but de piété et de protection de la jeunesse " contre les fausses croyances qu'on répandait partout dans le pays ".

Ses activités étaient multiples et distribuées entre plusieurs sections :

- La première était une société sportive : " La Lutte ". Les gymnastes, entraînés par l'adjudant DUPONT de Lesneven (selon L. BOUGARAN), obtinrent, en 1912, un prix d'excellence pour les mouvements d'ensemble au festival catholique de Quimper et les boxeurs un second prix d'excellence.

La tenue était des mieux faites pour attirer les affiliés : béret basque rouge vif, très large ; chemise blanche, à col et boutons rouges ; ceinture rouge large ; culotte serrée aux genoux ; bas et godasses montantes. (Selon M. LEHIR J.C. de Paris).

Les footballeurs se mesuraient à l'équipe laïque appelée " La Résistance ". M. ROUDOT, très breton, écrivait à propos du football s " C'est " l'héritier civilisé des vieilles luttes en honneur chez nos ancêtres. Il en a hérité l'intérêt sans le caractère barbare. Il

Pourtant, les difficultés ne manquèrent pas à cet homme d'action. Fervent sillonniste, il souffrit ^{iv}(726) de la condamnation portée par Pie X, en 1910, contre le mouvement de Marc SANGNIER. Mais surtout, il eut à se plaindre de l'attentisme et de l'individualisme de ses paroissiens, pourtant les premiers intéressés à la réussite de ses entreprises. « *Les Lannilisiens, écrivit-il, ont la réputation de laisser les autres s'aventurer dans les chemins nouveaux, car ils aiment mieux voir les autres se faire attraper que se faire prendre eux-mêmes* » (727). De son côté, M. OLLIVIER souligna, en ces termes, l'égoïsme de ses ouailles : « *Le plus grand défaut de la paroisse est le peu de goût à s'entendre pour la recherche du bien commun. Chacun d'entre vous, soit dans le cadre des familles, soit en particulier, ne semble avoir été mis sur la terre que pour rechercher son avantage personnel. Si bien que dans la paroisse de Lannilis, on ne voit pas comme dans les cantons tout autour, une entente faite pour progresser soi-même et faire progresser tous avec les instruments si ingénieux créés pour les travaux. On ne voit pas se créer d'entente entre vous pour se secourir quand survient une perte, un fâcheux événement parmi vous. Ne vous trompez pas ! Souvent, j'ai entendu dire : je n'aimerais pas aller habiter à Lannilis ; là on ne peut s'associer avec personne. Voilà la réputation que vous avez* » (728).

Les censeurs, non plus, ne firent pas défaut au premier collaborateur du curé. Les uns, bien intentionnés, trouvaient bonne son œuvre mais estimaient que son champ d'activité ne saurait déborder l'église, sans de sérieux inconvénients pour sa mission pastorale. Les autres franchement malveillants, jugeaient son activité détestable pour la simple raison qu'il était prêtre. C'est parmi les seconds que se recrutaient les anticléricaux de la paroisse.

M. ROUDOT, comme il l'avait annoncé, s'en prit à ces derniers parce qu'il tenait l'anticléricisme pour « *la forme la plus inintelligente et la plus odieuse qu'ait jamais prise la guerre à l'idée chrétienne* » et pour « *l'exploitation venimeuse de tous les griefs justes et injustes, réels ou fictifs, avouables ou non, contre le clergé, en vue de la ruine des croyances* » (729). Il n'eut aucune peine à illustrer cette définition une vingtaine de fois ^v(731) au cours des trois années que dura son bulletin. En effet, ses adversaires ne manquèrent aucune occasion de l'attaquer.

entretiendra, en la disciplinant, l'humeur combative de la race, indispensable aussi bien à la défense patriotique qu'à la lutte individuelle pour la vie ».

- La seconde section s'occupait de théâtre. Les pièces jouées étaient édifiantes comme " Lève-toi et marche " ou divertissantes comme " Le secret des Pardailhan ". Quelquefois, on mettait en scène des oeuvres de M. ROUDOT lui-même s " An Aotrou Tromenech " (" Le Seigneur de Tromenech ") ou " Maro Saut Tremeur " (" La mort de Saint Trémeur ").

- Une autre section s'occupait des petits garçons qui, le jeudi, en promenade, chantaient à tue-têtes

" Le patronage passe - Faites-lui la place.

Les voilà les petits gas - Marchant tous, au pas.

Car d'un air décidé - Nous voulons passer. "

(Refrain rapporté par M. L. BOUGARAN qui nous l'a chantonné de mémoire)

ⁱ Cette bibliothèque se composait d'ouvrages pieux, de livres historiques et de romans .

ⁱⁱ Cette oeuvre était destinée à donner aux jeunes gens des lumières sur leur foi, leur pays, leur métier..

ⁱⁱⁱ Par exemple, la Caisse rurale fondée le 24/1/1908.

^{iv} " Cette fois, c'est vrai, le Sillon est mort (...). Ce que notre cher Marc poursuivait (...), c'était de tremper les âmes jeunes de force et d'abnégation pour la lutte ".

^v Il ne s'agit pas toujours d'articles exclusivement consacrés à ce sujet

C'est ainsi qu'ils se servirent contre le clergé d'un article en forme de parabole dans lequel Saint Pierre et Saint Paul étaient mis en conversation par M. ROUDOT ⁱ. « *Vous voyez, dis(aient)-ils, vous voyez maintenant ce que sont les prêtres et leurs croyances ; les prêtres : des menteurs, leurs paroles : des mensonges. Ils cherchent à nous faire croire que les Saints de l'église sont vivants, qu'ils dorment, qu'ils discutent entre eux. Voilà la Religion ! Voilà les prêtres !* » (732).

Simpliste à première vue, cette propagande le paraît moins quand on sait que certains paroissiens prirent la parabole pour argent comptant.

D'ailleurs, les anticléricaux de Lannilis étaient capables de mieux. Ils le montrèrent peu après quand M. ROUDOT eut la malheureuse idée de publier le portrait suivant : « (...) *Quand Canard est rond, il offre à tout le monde des poignées de main ; mais pas pour rien : Canard vend ses poignées de main et voudrait les faire payer deux sous (...). On refuse quelquefois (...) et on garde ses deux sous. Alors Canard devient furieux.(...) Il devient particulièrement insolent quand le récalcitrant est un prêtre. Il dégorge alors son alcool en forme de bile anticléricale et crie contre les vices et l'hypocrisie du clergé. Voyons (...) un peu de tenue, que diable !* » ⁱⁱ(733).

Cet article déclencha « *des cris d'indignation* » : « *C'est honteux (...) ! Justice, vengeance !* » (734). Il provoqua aussi la formation d'une société, « *celle des chiens aboyeurs et mangeurs de curés* ». Cette congrégation d'un nouveau genre regroupait des individus qui, jusque-là, ne s'étaient pas sentis « *le courage ni la force de tenir un outil et qui, guéris de leur fainéantise, ne se voyaient plus qu'en corps de chemise et en nage à la recherche d'un prêtre à insulter, d'un coup de patte à attraper du **Petit Semeur** et de 10.000 F ⁱⁱⁱ(735) de dommages-intérêts à empocher* » (736). Tous les espoirs se trouvaient trouvés depuis que des « *chevaliers redresseurs de torts* » se vantaient d'obtenir de pareille somme du Tribunal civil de Brest appelé à juger le **Petit Semeur** (737).

Car M. ROUDOT refusa d'être dupe. L'ivrogne maltraité dans son bulletin ne lui aurait jamais intenté un procès sans le soutien de « *la Camora à la napolitaine travaillant dans l'ombre, non du stylet, mais de la langue* » qui sévissait à Lannilis (738).

La guerre menée contre le clergé ne prenait pas toujours une forme aussi 'franche'. Les lettres anonymes ordurières remplissaient également leur office. Elles émanaient d' « *un petit groupe d'individus* » qui qualifiaient le presbytère de « *sentine de tous les vices* » et traitaient le clergé de « *ramassis d'êtres méprisables coupables de tous les méfaits* ». Regroupés au sein d'une véritable « *agence de diffamation* », ces êtres infâmes ne laissaient pas passer un mois sans lancer, contre les prêtres, « *des inventions plus méchantes et plus abominables les unes que les autres* » (739).

ⁱ Saint Pierre qui interrogeait Saint Paul sur l'utilité de la publication du Petit Semeur reçut de lui la réponse suivante s " Les méchants utilisent le papier pour toutes sortes de mensonges. Pourquoi les prêtres ne l'emploieraient-ils pas pour dire la vérité ? "

ⁱⁱ Canard était le surnom d'un certain ABARNOU.

ⁱⁱⁱ Le Petit Semeur se vendait 10 centimes le numéro

Quelles causes particulières peut-on assigner à l'antycléricalisme lannilisien? La conduite personnelle des prêtres de la paroisse était hors de cause. M. ROUDOT écrit, avec raison : « *Nous sommes, pour le moins, des honnêtes gens. Aucun de nous n'a rien dans sa vie qui désigne un homme au mépris de ses semblables. Comme culture intellectuelle, comme initiative aux idées et aux œuvres de progrès social, comme dévouement aux pauvres et aux souffrants, nous pouvons soutenir la comparaison avec qui que ce soit à Lannilis* » (740). Peut-être était-ce précisément cette ouverture sur l'extérieur que les ennemis du clergé lui reprochaient. Les « *sans-Dieu* » auraient certainement préféré trouver un champ d'action libre de toute emprise cléricale. L'activité inlassable de M. ROUDOT, tant dans le domaine matériel que spirituel, créait à leurs entreprises des obstacles difficilement surmontables.

Par ailleurs, l'autoritarisme de M. OLLIVIER, la brutalité de ses reproches, la véhémence de ses attaques, du haut de la chaire, contre les lois laïques, les fonctionnaires et, d'une manière plus générale, contre le gouvernement, ne pouvaient que faire naître ou, à tout le moins, ancrer dans l'esprit des 'victimes' des sentiments d'hostilité à l'égard du clergé et de la religion ⁱ(741).

Donc, on peut dire qu'à Lannilis, l'antycléricalisme trouvait, sinon ses fondements, du moins son aliment dans le zèle 'intempestif' du clergé local. Toutefois, sa virulence n'aurait pas atteint un tel degré si le public n'avait aussi complaisamment accueilli ses inventions. **Le Petit Semeur** le constatait, avec peine, dans les termes suivants : « *Les Lannilisiens sont des gens à l'esprit droit. Mais, comme tous les braves gens, ils ont trop de confiance en toutes sortes de gens. Ils croient les autres aussi honnêtes qu'eux-mêmes et quand on vient leur raconter une histoire quelconque (...), ils l'avalent d'un seul coup, surtout si elle est sur le dos d'un prêtre. Pauvres gens ! Que de carottes (ont-ils) avalées ainsi, sans même avoir allongé deux fois le cou sur elles* » (742).

Trop crédules selon M. ROUDOT, manquant de foi suivant leur curés, les paroissiens de Lannilis auraient fait, en fin de compte, de bien mauvais chrétiens.

ⁱ Toutefois, remarquons que le plus inoffensif des curés aurait aussi eu ses antycléricaux. L'époque l'exigeait et il s'est toujours trouvé des gens que la seule vision d'un ecclésiastique indispose

La fin de M. OLLIVIER

C'est, sans doute, la raison pour laquelle « *le vénérable M. OLLIVIER* » (743) voulut s'occuper de ses ouailles jusqu'à consommation de ses forces, c'est-à-dire son décès survenu le 8 juillet 1914, à l'âge de 85 ans.

M. ROUDOT résuma ainsi ses derniers mois d'activité : « *Il allait (...) son train de vie, vieillissant sans doute, mais à peine ; et rien ne faisait pressentir un déclin plus rapide, avant une tentative de voyage en Belgique en septembre (1913) qui s'interrompit à Morlaix. M. OLLIVIER rentra chez lui, malade, et depuis, il baissa à vue d'œil, sans toutefois ralentir en rien son activité. Aux Quarante Heures dernières toutes les confessions et les exercices terminés, il tomba dans la rue et se blessa assez gravement au front. Il se releva et alla encore jusqu'au 4 juin.*

Ce jour-là, il fut frappé d'une congestion pulmonaire qui, normalement, devait l'emporter en deux heures. Son extraordinaire constitution ⁱ(744) résista cinq semaines à la secousse. Le premier accablement passé, il refaisait des projets de vie et d'action, gardant en main la direction de la paroisse, songeant aux moindres détails.

Puis ce fut un brusque changement d'attitude : il rejeta toute préoccupation. Il avait senti la mort, il ne pensa plus qu'à elle (...) » (745).

Il ne pensa plus qu'à elle avec la lucidité et la sérénité d'un homme qui, quinze ans auparavant, avait écrit : « *La mort est l'acte suprême. Elle peut être une séparation. Elle doit être un holocauste. En tout cas, elle consomme tout. Aussi, nulle part l'Église ne se montre plus tendre, plus délicate et plus puissante. Elle a créé une science de la mort qui a, comme toutes les sciences, ses degrés élémentaires et ses degrés sublimes. Cet être qui passe comme une ombre et qui gémit de passer si vite, cet être qui a une si grande horreur de la mort, elle lui apprend à ne pas la craindre, à la regarder en face, à l'accepter avec courage au lieu de la subir avec effroi, à aller même au-devant d'elle et à l'aimer, comme une libératrice et comme une amie (746).*

Ses obsèques eurent lieu le vendredi 10 juillet (...), au milieu d'une assistance émue et d'environ 200 prêtres venus de tous les coins du diocèse (lui) rendre leurs derniers devoirs. (...) M. le Vicaire Général COGNEAU fit la levée du corps et M. le Vicaire Général MESSAGER, Supérieur du Grand Séminaire, donna l'absoute (...).

Au service de huitaine (...), les lannilisiens, hommes et femmes, vinrent en grand nombre prier pour le repos de l'âme de leur bon Pasteur. M. le Vicaire Général GADON présidait, entouré d'une quarantaine de prêtres » (747).

ⁱ M. OLLIVIER aurait pu, en ce moment, répéter ce qu'il avait dit à ses confrères onze ans plus tôt, le jour de son jubilé sacerdotal " A 18 ans, à la fin de ma rhétorique, le Docteur LAMANDOUR, de Saint-Pol eut l'air de me condamner comme poitrinaire et je ne devais pas m'attendre à avoir cette longévité. La science a ses déceptions et ses mécomptes (...) ".

Un tel concours de peuple et de clergé montrait, s'il en était encore besoin, le rayonnement dont jouit M. OLLIVIER de son vivant. Cependant, il serait imprudent de croire qu'il fut populaire auprès de tous ses paroissiens. Certes, il possédait des qualités propres à le faire apprécier. Il était, a-t-on écrit, « *énergique sans rudesse, affable sans vulgarité* ⁱ(748), *pieux sans affectation, rigide sans aigreur, actif sans précipitation, savant sans pédantisme* » (749). Mais « *il n'en tendait pas qu'on lui résistât pour le bien qu'il avait résolu d'accomplir* » (750). De plus, la clairvoyante obstination qu'il mettait à signaler les défaillances de son troupeau ne pouvait que le priver des sympathies accordées aux pasteurs plus tolérants. À vrai dire, M. OLLIVIER ne n'inquiétait guère des murmures des cabaretiers, de la jeunesse dévergondée ou des égoïstes de la paroisse. Il savait trop bien, pour se taire, qu'au fond rien n'avait changé depuis le XVIIIème siècle. En ce temps là, on cheminait vers l'enfer dans un carrosse dont les quatre roues étaient : « *l'ivrognerie, les habits dissolus, l'oisiveté et l'abondance* » et les quatre chevaux : « *la fréquentation des personnes de sexe différent, le désir de voir et d'être vu, les jeux, les danses et les nuitées* » et enfin « *les embrassades, les baisers, les attouchements* » (751).

Le député Louis HEMON aurait bien fait d'écouter les plaintes des Lannilisiens sur le zèle 'excessif' de leur curé avant d'écrire : Aujourd'hui, les « *prêtres (...) se font, tour à tour, rédacteurs ou propagateurs de journaux, fondateurs d'écoles et racoleurs d'élèves, organisateurs de syndicats, tenanciers d'agences électorales, prêcheurs de réunions publiques et (...) ne consentent à redevenir prêtres qu'à leurs moments perdus* » (752).

L'outrance de ce jugement se retrouve dans le portrait que trace du prêtre breton le préfet de Quimper PROUDHON : « *Sectaire et haineux (...), il foule aux pieds les devoirs les plus sacrés, il monte en chaire pour encourager à la lutte, il use du confessionnal pour menacer ; son culte à lui, c'est la destruction du régime actuel, par tous les moyens possibles ; son but, c'est le droit de commander* » (753).

En fait, M. OLLIVIER attaquait moins le régime républicain auquel il était rallié, que le gouvernement coupable, par exemple, de l'installation des écoles sans Dieu ou du vol des biens de l'Église. Par ailleurs, il justifiait son indéniable activité politique par le droit d'exercer ses prérogatives de citoyen et, surtout, par la nécessité de défendre l'Église. Jamais il ne réduisit ses paroissiens de la campagne à l'état d'irresponsabilité évoqué par le député Le BAIL : « *Les paysans (...) sont abandonnés au bon plaisir de leurs prêtres qui se chargent d'office, contre rétribution et paiement de la dîme, comme autrefois, de penser et de voter pour eux et d'assurer leur salut éternel* » (754).

Les fréquentes exhortations à se convertir que le curé adressait à ses paroissiens excluent l'idée d'un marché soldant le paradis contre quelques sous donnés de plus ou moins bonne grâce. De même, les électeurs portaient librement leurs bulletins de vote à l'urne, sinon l'abbé GAYRAUD n'aurait pas été battu à Lannilis en 1897.

M. OLLIVIER disposait de trop d'atouts personnels pour utiliser ces moyens étriqués et, de plus, condamnables ; par exemple, sa forte personnalité qui lui permit de dominer ses

ⁱ L'Echo paroissial de Brest le souligna dans son article nécrologique : " Qu'on ne s'imagine pas que ce prêtre si soucieux de son devoir, si préoccupé des besoins des âmes, toujours prêt à se sacrifier pour elles, fût un prêtre de mine sévère, aux conversations toujours graves. Il était, au contraire, très accueillant, il avait le mot aimable facile (et) causait volontiers avec ses nombreux visiteurs "

confrères et, par eux, les populations. Cependant, son influence eût été moindre sans l'existence, dans le Léon, d'une « *société de structure démocratique et d'esprit clérical* » (755). Assez fortement opposés à toute domination laïque, noble ou bourgeoise, les Léonards admettaient l'ingérence du clergé dans la vie publique. Dès lors, il était « *naturel que les prêtres (fussent) les seuls conducteurs de ce peuple* » (756). Leur ascendant, renforcé par la profondeur de la foi et le respect sacré de l'Église, se révélait « *d'autant plus impossible à combattre* » qu'il était « *d'origine morale* » et agissait « *en dehors de tout bras séculier* » (757) et même contre, en ce qui regardait le curé de Lannilis.

En fin de compte, M. OLLIVIER fut un grand curé, un de ces curés léonards du début de ce siècle qui inspirèrent aux uns de l'admiration, aux autres de l'étonnement, à tous de la crainte et du respect. Ses adversaires le reconnurent, implicitement, en le surveillant sans cesse et même en le sanctionnant quand il défendait la religion avec trop d'ardeur à leur goût. Ses confrères montrèrent, par leur très nombreuse assistance aux obsèques, qu'ils l'avaient tenu pour mieux qu'un curé de canton. Ses paroissiens, enfin, durent s'avouer, du moins la plupart d'entre eux, qu'en les gouvernant fermement, leur curé ne s'était laissé « *conduire que par le désir de faire le bien* » (758). En bref, comme le disait une vieille Lannilisienne, cinquante-cinq ans après la disparition de M. OLLIVIER : « *Celui-là, c'était un bon ! Y'a pas eu de comme ça encore à Lannilis !* »ⁱ (759)



ⁱ Il est vrai que le spectacle a dû être rare, depuis M. OLLIVIER, d'un curé ôtant, en plein chemin, son pantalon pour le donner à un un pauvre campagnard en haillons rencontré au cours d'une visite à un malade. (Fait rapporté par la même personne.)

CONCLUSION

1804 - 1914. En 110 ans, Lannilis a vu se succéder huit curés dont les pastorats eurent une durée très inégale : de 2 ans pour M. MERCIER à 21 ans pour MM. ABGRALL et OLLIVIER. L’empreinte laissée par les titulaires successifs est, de ce fait, plus ou moins forte. Mais que leur séjour dans la paroisse ait été bref ou long, les quatre premiers curés, c’est-à-dire MM. LE DUC, BERGOT, MERCIER et KERVOAL, restent pratiquement dans l’ombre. Nos efforts pour tenter de cerner leur personnalité et définir leur œuvre sont, en grande partie, demeurés vains. En conséquence, le tableau que nous avons dressé de la vie paroissiale lannilienne durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, comporte bien plus de coins d’ombre que de zones de lumière.

A partir de M. CALVEZ, les ténèbres se font moins épaisses et le flou qui caractérise ses prédécesseurs, s’atténue progressivement. On voit mieux ou, plus exactement, on discerne moins mal les travaux de MM. CALVEZ, ABGRALL et CORRIGOU. Au contraire, M. OLLIVIER apparaît au grand jour, avec une netteté physique d’autant plus grande, que son portrait figure dans un vitrail de la basilique du Folgoët ¹(1). Cette particularité jointe au fait que nous avons pu lire quelques-unes de ses très intéressantes lettres et ‘entendre’ une partie de ses sermons, donne au dernier curé de Lannilis, avant 1914, une présence et une vie dont sont dépourvus ses prédécesseurs.

Donc, le siècle s’éclaire de plus en plus à mesure qu’il approche de sa fin. Les raisons de cette évolution sont multiples. Les documents produits du temps de M. LE DUC ou de M. BERGOT ont eu bien plus d’occasions de disparaître que ceux rédigés postérieurement. Leur raréfaction s’est trouvée renforcée par le fait que leur importance numérique, au départ, était relativement réduite par rapport à la masse des papiers noircis par la suite. Les circulaires, directives, rapports, tableaux, états ne foisonnaient pas encore.

Par ailleurs la fidélité du clergé, du moins celui de Lannilis, aux divers régimes monarchiques qui se succédèrent presque sans interruption de 1804 à 1870, ne favorisa pas la multiplication des enquêtes confidentielles ou des rapports secrets.

- M. LE DUC chanta tous les **Te Deum** qu’on lui demanda, aussi bien en l’honneur de NAPOLEON que de LOUIS XVIII, et il se préoccupa certainement plus du relèvement de sa paroisse que de politique.
- M. BERGOT se montra tout aussi discret sous la Restauration et la Monarchie de Juillet
- MM. MERCIER et KERVOAL ne se signalèrent pas par une hostilité particulière au régime de LOUIS-PHILIPPE (ni M. CALVEZ à l’égard du Second Empire).
- L’attitude de M. ABGRALL fut encore plus nette puisqu’il préconisa le oui au plébiscite de 1870.

La période 1880 - 1914 offre beaucoup plus de matière parce qu’elle est plus proche de nous et, aussi, parce que l’Église et l’État ne voguaient plus, désormais, de conserve. Le clergé, considéré à juste titre comme étant hostile au nouveau régime, fit l’objet d’une surveillance attentive traduite en rapports d’intérêt variable. Les textes législatifs destinés à combattre l’influence de l’Église, les instructions ministérielles qui les interprétaient, la correspondance relative à leur exécution se multiplièrent très vite.

¹ Vitrail méridional (1889) dit du Couronnement de Notre Dae du Folgoët (1888). M. OLLIVIER figure dans la partie droite où s’élève un clocher. Se présentant de profil, il est le seul à porter barette. Il était alors supérieur du Grand Séminaire de Quimper (d’après P. LOAEC – chier de l’Iroise 1988 n°3 pp 170-1775) .

Il faut aussi voir dans la personnalité de M. OLLIVIER un facteur non négligeable de l'agitation qui troubla la paroisse à la fin du XIXème siècle et au début du XXème. Il est probable que si M. CORRIGOU était resté en place, l'histoire de Lannilis eût présenté un moindre intérêt. En dépit du fait qu'il devait accéder au vicariat général, le 7ème pasteur de la paroisse n'avait ni l'envergure ni l'autorité de l'ancien Supérieur du Grand Séminaire. Sa qualité de curé, même de chef-lieu de canton, ne lui aurait conféré aucune influence exceptionnelle. Sa lutte contre le gouvernement eût été moins éclatante que celle menée par M. OLLIVIER. Surtout, il n'aurait peut-être pas osé rompre avec la noblesse ou, du moins, la rupture eût-elle été moins précipitée.

La coupure qui intervint entre la cure et le château fut, peut-être, le fait le plus important de l'histoire de toute cette période. Toutes les régions de France ont connu ou ont subi les lois antireligieuses votées de 1880 à 1910. La Bretagne seule, il faudrait même dire le Léon uniquement, a connu ce schisme social et politique. L'union entre noblesse et clergé semblait si naturelle que son affaiblissement puis sa disparition provoquèrent bien des remous.

En ce qui concerne Lannilis, noblesse et clergé s'entendirent fort bien, au début du XIXème siècle, pour en assurer la direction. De 1807 à 1830, sauf un court intervalle entre 1813 et 1815, la famille de KERDREL occupa la mairie. M. LE DUC puis M. BERGOT qui avaient réussi à fuir en Angleterre grâce à un membre de cette famille, ne purent refuser leur concours. D'ailleurs, l'alliance entre le trône et l'autel constituait une réalité dont il fallait tenir compte. Quand les maîtres s'entendent, les serviteurs sont tenus, dans la mesure du possible, de les imiter.

De 1830 à 1882, les AUDREN de KERDREL boudèrent la mairie. Les cinq curés qui se succédèrent durant cette période eurent affaire à autant de maires issus de la bourgeoisie. Leurs rapports avec la noblesse locale ne cessèrent pas pour autant. Il est probable que M. KERVOAL démissionna parce que le seigneur de Gorréquer se mêlait trop du gouvernement matériel de la paroisse. M. CALVEZ, brouillé avec les maires GUENNOC et MORVAN, dut trouver une compensation dans de bons rapports avec le château. Pour sa part, M. ABGRALL entretint certainement d'excellentes relations avec Paul de KERDREL. Du moins, tous deux furent accusés de diriger la commune en sous-main, par l'intermédiaire du maire MOYOT.

Les premières plaintes du clergé contre les nobles émanèrent de M. CORRIGOU. Comme celui-ci n'a pas précisé la nature de ses griefs, il est difficile de savoir s'il s'agit d'une question de personne ou d'un problème politique. Les difficultés rencontrées par le curé n'étaient, peut-être, que le résultat des premiers dissentiments entre les deux groupes dominateurs jusque-là si unis. Ce fut en 1880 que triompha Mgr FREPPEL, le premier des trois candidats ecclésiastiques qui se succédèrent dans la 3ème circonscription de Brest jusqu'en 1912. En tout cas, il apparaît clairement que la rupture était inévitable. Toutefois, elle n'aurait pas été si brutale sans la politique du Ralliement. Celle-ci obligea noblesse et clergé à prendre conscience, sans ambiguïté aucune, de la divergence des buts poursuivis. L'aristocratie nobiliaire luttait avec l'Église contre la République, moins pour défendre la religion que pour ramener la royauté au pouvoir. Le clergé entendait se battre pour lui-même et non servir d'instrument de reconquête à quelques monarchistes en retard sur leur époque.

Par ailleurs, il entendait s'affranchir de la tutelle traditionnelle du château. La défense de l'Église incombait, au premier chef, aux prêtres et non à une classe sociale dont la bonne volonté n'était pas dépourvue d'arrière-pensées. Les hobereaux protecteurs des faibles et des persécutés n'avaient plus leur place à la fin du siècle. Le curé ne voulait plus être l'obligé du châtelain, celui qu'on invitait régulièrement à dîner, non à cause de ses propres mérites mais en sa qualité d'homme d'Église.

De plus, le chef de la paroisse avait pris, désormais, pleine conscience de son importance. C'est lui qui défendait l'Église attaquée par le gouvernement athée. Ce combat contre l'irrégion accroissait son prestige, déjà grand dans le cas de M. OLLIVIER.

Mais le résultat le plus remarquable de cette lutte tient dans le transfert d'autorité qu'elle a, sinon provoqué, du moins révélé. Désormais, les populations campagnardes regarderont bien moins dans la direction du château que dans celle du presbytère. La domination de la noblesse dans la paroisse avait pris fin ou, plutôt, s'était considérablement atténuée.

Cette 'décadence' résultait de la combinaison de plusieurs facteurs. A la fin du siècle, la royauté avait disparu depuis quelques dizaines d'années et, semble-t-il, à titre définitif. Le prestige de ceux qui avaient mis leurs espoirs dans cette forme de gouvernement ne pouvait que s'en trouver amoindri. En second lieu, la Révolution avait infusé dans la population des idées de liberté et d'égalité. Certes, celles-ci étaient restées sans effet immédiat, mais l'établissement du suffrage universel et le développement de l'instruction primaire aidant, elles avaient travaillé les esprits et opéré une seconde révolution, silencieuse celle-là et accomplie essentiellement aux dépens des nobles.

Car les paroissiens qui rejetaient, sans violence mais aussi sans équivoque, la domination du châtelain, admettaient fort bien celle du curé. Cette attitude n'avait rien d'inconséquent. Le noble prétendait continuer à gouverner par droit de naissance ; d'origine populaire, le prêtre se réclamait de sa mission pastorale. Le premier n'était pas le seul qui fût doué de capacité administrative ; le second, par contre, s'imposait comme l'unique guide sur le chemin du salut. D'esprit à la fois égalitaire et très religieux, la population choisit en toute logique. Au gouvernement sans partage du noble monarchiste aidé par le curé, comme au début du XIXème siècle, elle préférait la coopération du curé et du républicain sorti de son sein ; même si elle devait s'avouer, peut-être avec satisfaction ou fierté, que l'autorité du premier l'emportait sur le pouvoir du second. En un siècle, l'aristocratie nobiliaire que représentait M. de KERDREL soutenu par M. LE DUC, avait décidément cédé la place à la démocratie cléricale sur laquelle M. OLLIVIER et M. LOSTIS trouvèrent un solide appui.

